LA DOMBES
communauté de communes

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L.5211-47 et R.5211-41

« Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle. Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.
La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement. »

Premier semestre 2022

Récapitulatif des délibérations 2022

CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Numéro	Date conseil	Objet
2022-5	03/02/2022	Approbation du PV du 09-12-2021
2022-6	03/02/2022	Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité
2022-7	03/02/2022	Adhésion à GDS section apicole
2022-8	03/02/2022	Attribution de subvention au CS Mosaique
2022-9	03/02/2022	Attribution de subvention à Tom Pouce
2022-10	03/02/2022	Attribution de subvention à l'Arche des Bambins
2022-11	03/02/2022	Attribution de subvention au CS la Passerelle
2022-12	03/02/2022	Autorisation de mandater les dépenses d'investissement
2022-13	03/02/2022	Accroissement saisonnier d'activités pôle déchets
2022-14	03/02/2022	Modification du tableau des emplois permanents à temps complet de la CCD
2022-15	03/02/2022	Indemnité horaire travail normal de nuit
2022-16	03/02/2022	Avenant de prolongation de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les EPCI avec la Région
2022-17	24/02/2022	Approbation du PV du 03-02-2022
2022-18	24/02/2022	DOB
2022-19	10/03/2022	Approbation du PV du 24-02-2022
2022-20	10/03/2022	PAED : avis de la CCD sur la demande d'enregistrement au titre de la règlementation sur les ICPE pour le lot F2
2022-21	10/03/2022	Création d'un budget annexe « Extension ZA Les Charpennes » à Marlieux
2022-22	10/03/2022	Amortissement exceptionnel logiciel SIEA service ADS
2022-23	10/03/2022	Approbation de la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de mobilités sur le territoire de la CCD
2022-24	10/03/2022	Création d'un poste permanent d'assistante administrative à mi-temps au tableau des emplois de la CCD
2022-25	10/03/2022	Accroissement temporaire d'activité service ADS
2022-26	10/03/2022	Création d'un poste permanent en charge des contrôles des systèmes d'ANC
2022-27	10/03/2022	CLIC : approbation des conventions pluriannuelles de partenariat et financière avec le Conseil départemental de l'Ain
2022-28	10/03/2022	SPPEH : validation contrat cadre SPL AIN 2022-2023
2022-29	10/03/2022	Adhésion au groupement de commandes d'audits énergétiques porté par le SIEA
2022-34	24/03/2022	Approbation du PV du 10-03-2022
2022-35	24/03/2022	Avenant à la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse
2022-36	24/03/2022	Approbation des montants des attributions de compensation
2022-37	24/03/2022	Vote compte de gestion Budget principal 2021
2022-38	24/03/2022	Vote compte de gestion Budget annexe ADS 2021
2022-39	24/03/2022	Vote compte de gestion Budget annexe Atelier Relais 2021

2022-40	24/03/2022	Vote compte de gestion Budget annexe Base la Nizière 2021
2022-41	24/03/2022	Vote compte de gestion Budget annexe Commerces 2021
2022-42	24/03/2022	Vote compte de gestion Budget annexe Créathèque 2021
2022-43	24/03/2022	Vote compte de gestion Budget annexe Déchets 2021
2022-44	24/03/2022	Vote compte de gestion Budget annexe PA Chalaronne Centre 2021
2022-45	24/03/2022	Vote compte de gestion Budget annexe SPANC 2021
2022-46	24/03/2022	Vote compte de gestion Budget annexe ZA la Bourdonnière 2021
2022-47	24/03/2022	Vote compte de gestion Budget annexe ZA Chaneins 2021
2022-48	24/03/2022	Vote compte de gestion Budget annexe ZA Neuville les Dames 2021
2022-49	24/03/2022	Vote compte de gestion Budget annexe ZA St Trivier sur Moignans 2021
2022-50	24/03/2022	Vote compte de gestion Budget annexe ZA Poyarosse - St Paul de Varax 2021
2022-51	24/03/2022	Vote compte de gestion Budget annexe ZA Service Commun 2021
2022-52	24/03/2022	Election d'un président de séance pour le vote des comptes administratifs
2022-53	24/03/2022	Vote compte administratif Budget principal 2021
2022-54	24/03/2022	Vote compte administratif Budget annexe ADS 2021
2022-55	24/03/2022	Vote compte administratif Budget annexe Atelier Relais 2021
2022-56	24/03/2022	Vote compte administratif Budget annexe Base la Nizière 2021
2022-57	24/03/2022	Vote compte administratif Budget annexe Commerces 2021
2022-58	24/03/2022	Vote compte administratif Budget annexe Créathèque 2021
2022-59	24/03/2022	Vote compte administratif Budget annexe Déchets 2021
2022-60	24/03/2022	Vote compte administratif Budget annexe PA Chalaronne Centre 2021
2022-61	24/03/2022	Vote compte administratif Budget annexe SPANC 2021
2022-62	24/03/2022	Vote compte administratif Budget annexe ZA la Bourdonnière 2021
2022-63	24/03/2022	Vote compte administratif Budget annexe ZA Chaneins 2021
2022-64	24/03/2022	Vote compte administratif Budget annexe ZA Neuville les Dames 2021
2022-65	24/03/2022	Vote compte administratif Budget annexe ZA St Trivier sur Moignans 2021
2022-66	24/03/2022	Vote compte administratif Budget annexe ZA St Paul de Varax 2021
2022-67	24/03/2022	Vote compte administratif Budget annexe Service commun 2021
2022-68	24/03/2022	Affectation du résultat de fonctionnement 2021 sur le Budget Principal 2022
2022-69	24/03/2022	Affectation du résultat de fonctionnement 2021 sur le Budget annexe Déchets 2022
2022-70	24/03/2022	Affectation du résultat de fonctionnement 2021 sur le Budget annexe Service commun 2022
2022-71	24/03/2022	Vote des taux de fiscalité directe 2022
2022-72	24/03/2022	Fixation du produit attendu de la taxe gemapi
2022-73	24/03/2022	Vote budget primitif Budget principal 2022
2022-74	24/03/2022	Vote budget primitif Budget annexe ADS 2022
2022-75	24/03/2022	Vote budget primitif Budget annexe Atelier Relais 2022
2022-76	24/03/2022	Vote budget primitif Budget annexe Base la Nizière 2022
2022-77	24/03/2022	Vote budget primitif Budget annexe Commerces 2022
2022-78	24/03/2022	Vote budget primitif Budget annexe Créathèque 2022

2022-79	24/03/2022	Vote budget primitif Budget annexe Déchets 2022
2022-80	24/03/2022	Vote budget primitif Budget annexe PA Chalaronne Centre 2022
2022-81	24/03/2022	Vote budget primitif Budget annexe SPANC 2022
2022-82	24/03/2022	Vote budget primitif Budget annexe ZA la Bourdonnière 2022
2022-83	24/03/2022	Vote budget primitif Budget annexe ZA Chaneins 2022
2022-84	24/03/2022	Vote budget primitif Budget annexe ZA Neuville les Dames 2022
2022-85	24/03/2022	Vote budget primitif Budget annexe ZA St Trivier sur Moignans 2022
2022-86	24/03/2022	Vote budget primitif Budget annexe ZA St Paul de Varax 2022
2022-87	24/03/2022	Vote budget primitif Budget annexe Service commun 2022
2022-88	24/03/2022	Vote budget primitif Budget annexe GEMAPI 2022
2022-89	24/03/2022	Vote budget primitif Budget annexe ZA du Creuzat 2022
2022-90	24/03/2022	Versement d'une subvention exceptionnelle du Budget général au Budget annexe déchets
2022-95	14/04/2022	Approbation du PV du 24-03-2022
2022-96	14/04/2022	Modification des statuts de la CCD - transfert d'une compétence facultative relative à la réalisation d'études préalables au transfert des compétences eau et assainissement
2022-97	14/04/2022	Approbation de la convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité de boucles cyclables loisirs et d'une liaison type voie verte entre La Voie Bleue® et la ViaRhona®
2022-98	14/04/2022	Adhésion à la CNCD
2022-99	14/04/2022	Adhésion à l'ARRA²
2022-100	14/04/2022	Adhésion à Agir Transport
2022-101	14/04/2022	Adhésion à la fedération nationale des SCOT
2022-102	14/04/2022	Attribution du marché public relatif aux études de la biodiversité agricole et des étangs dans le cadre des PSE de la Dombes
2022-103	14/04/2022	Attribution du marché public relatif à l'élaboration d'un Projet de Territoire et de Gestion de l'Eau (PTGE)
2022-104	14/04/2022	Attribution du marché public relatif à la cartographie des milieux forestiers du site Natura 2000 de la Dombes
2022-105	14/04/2022	Attribution du marché public relatif à la construction d'une crèche à Neuville-les-Dames
2022-106	14/04/2022	Construction d'un pôle petite enfance à Chatillon-sur-Chalaronne
2022-107	14/04/2022	Contrat de projet agent en charge de la coordination de la lutte contre le ragondin
2022-108	14/04/2022	Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un agent à la commune de Romans
2022-109	14/04/2022	Création d'un poste de responsable financier et administratif
2022-110	14/04/2022	Convention avec la societé SAUR pour la facturation de l'ANC
2022-111	14/04/2022	Contrat avec NORSKE SKOG pour le recyclage des journaux
2022-112	14/04/2022	Fonds partenarial pour construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain 2022-2024
2022-113	14/04/2022	PAED : avis de la CCD sur la demande d'enregistrement au titre de la règlementation sur les ICPE pour le lot F3
2022-114	14/04/2022	PAED : avis de la CCD sur la demande d'enregistrement au titre de la règlementation sur les ICPE pour le lot F4
2022-120	19/05/2022	Approbation du PV du 14-04-2022
2022-121	19/05/2022	Approbation du rapport d'activités de la CCD
2022-122	19/05/2022	Attribution de subventions
2022-123	19/05/2022	SCEJ : subvention de communes au centre social Mosaique
2022-124	19/05/2022	Vote budget primitif Budget annexe ZA Les Charpennes à Marlieux 2022

2022-125	19/05/2022	Budget principal - DM 1 - Versement d'une subvention exceptionnelle remboursable au budget annexe GEMAPI
2022-126	19/05/2022	Budget annexe GEMAPI - DM 1 - Versement d'une subvention exceptionnelle remboursable du budget principal
2022-127	19/05/2022	RIFSEEP
2022-128	19/05/2022	Astreintes
2022-129	19/05/2022	Création d'un emploi fonctionnel de DGS
2022-130	19/05/2022	Attribution de la prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction
2022-131	19/05/2022	Télétravail
2022-132	19/05/2022	Création d'un contrat de projet pour le poste de chef de projet LEADER
2022-133	19/05/2022	Accroissement temporaire d'activité lié à la distribution du journal communautaire
2022-134	19/05/2022	Accroissement temporaire d'activité lié à l'absence de responsable de pole ressources
2022-135	19/05/2022	Convention de coopération et de financement PTGE
2022-136	19/05/2022	Validation de l'AVP et du budget prévisionnel définitif de l'opération de déconstruction/dépollution de l'actuelle déchèterie de Châtillon
2022-142	23/06/2022	Approbation du PV du 19-05-2022
2022-143	23/06/2022	PAED - Approbation de la convention d'accès à la ZAC PAED, à Mionnay, au niveau du giratoire de la RD 38 desservant le demi-échangeur
2022-144	23/06/2022	PAED - Approbation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) 2021
2022-145	23/06/2022	Eco Dombes 3
2022-146	23/06/2022	Proposition d'indexation de la grille tarifaire de la piscine Nauti Dombes et signature d'un avenant
2022-147	23/06/2022	Approbation d'une convention de groupement de commandes relatif à l'achat et livraison de fournitures administratives et scolaires
2022-148	23/06/2022	Budget annexe Base - DM 1 - Versement d'une subvention du budget principal
2022-149	23/06/2022	Dépréciations de créances budget principal
2022-150	23/06/2022	Dépréciations de créances budget annexe Base
2022-151	23/06/2022	Dépréciations de créances budget annexe Commerces
2022-152	23/06/2022	Dépréciations de créances budget annexe Créathèque
2022-153	23/06/2022	Dépréciations de créances budget annexe Déchets ménagers
2022-154	23/06/2022	Dépréciations de créances budget annexe SPANC
2022-155	23/06/2022	Création d'un comité social territorial local
2022-156	23/06/2022	Modification du poste permanent de responsable du service commun enfance jeunesse
2022-157	23/06/2022	Approbation de conventions de partenariat pour la mise en place du Label Haie dans le cadre des PSE de la Dombes
2022-158	23/06/2022	Motion sur le solaire photovoltaïque flottant
2022-159	23/06/2022	Modalités techniques et financières du fonds de concours transition écologique
2022-160	23/06/2022	Fonds isolation
2022-161	23/06/2022	Désignation d'un représentant de la CCD dans les instances de l'Association AGIR Transport
2022-162	23/06/2022	Approbation de la convention de partenariat et de prestations avec l'AFOCG 01
2022-163	23/06/2022	Approbation de la convention sur la veille foncière avec la SAFER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**36**	**43 (9 pouvoirs)**

Séance du 03 février 2022

Date de la convocation
28 janvier 2022
Date d'affichage
28 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le trois février, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 28 janvier 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint Germain sur Renon, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_02_01_005

Approbation du procès-verbal de la séance du 09-12-2021

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	I.DUBOIS
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	JP. COURRIER
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F.BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. CURNILLON
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	L. LOREAU
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	
	Martine	MOREL-PIRON		x	S. PERI
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	L. LOREAU
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Sonia PERI.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Madame la Présidente soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu de la précédente réunion.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 43 voix pour et 2 abstentions :

- D'approuver le compte rendu.

Ainsi fait et délibéré, le 03 février 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

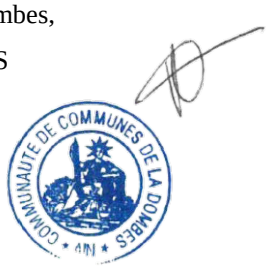

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**37**	**45 (9 pouvoirs)**

Séance du 03 février 2022

Date de la convocation
28 janvier 2022
Date d'affichage
28 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le trois février, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 28 janvier 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint Germain sur Renon, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_02_01_006

Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	I.DUBOIS
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	JP. COURRIER
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F.BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. CURNILLON
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	L. LOREAU
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	
	Martine	MOREL-PIRON		x	S. PERI
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	L. LOREAU
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Sonia PERI.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Depuis le 06 mars 2017, la transmission des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité se fait par voie dématérialisée.
La collectivité souhaite maintenant dématérialiser les actes de commande publique, cela nécessite la signature d'un avenant à la convention passée.
Il est rappelé que la société SRCI est le tiers de télétransmission par le biais de sa plateforme iXBus, homologuée par le ministère de l'intérieur.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'avenant à la convention de dématérialisation des actes de commande publique soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 45 voix pour et 1 abstention :

- **D'approuver** l'avenant à la convention de dématérialisation des actes de commande publique soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 03 février 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-007-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**40**	**48 (9 pouvoirs)**

Séance du 03 février 2022

Date de la convocation
28 janvier 2022
Date d'affichage
28 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le trois février, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 28 janvier 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint Germain sur Renon, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_02_01_007

Adhésion au Groupement Défense Sanitaire (GDS) – section apicole

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	I.DUBOIS
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	JP. COURRIER
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F.BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. CURNILLON
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-007-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	L. LOREAU
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	
	Martine	MOREL-PIRON		x	S. PERI
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	L. LOREAU
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Sonia PERI.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-007-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Le frelon asiatique est présent en France depuis 2004 et colonise depuis une grande partie du territoire national. En 2011, il a été observé pour la première fois en région Rhône Alpes et fin 2015 dans le département de l'Ain. Cet insecte est un véritable danger pour plusieurs raisons :

- il est un prédateur redoutable pour les abeilles dont il se nourrit,
- il peut être très agressif envers l'Homme dans certaines conditions, ses piqûres peuvent être mortelles,
- il est une menace pour la biodiversité et particulièrement pour les insectes pollinisateurs.

Il a été classé comme danger sanitaire de deuxième catégorie après avis du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale du 11 décembre 2012 et l'état français dans la note de service du 10 mai 2013 donne la responsabilité aux GDS, en tant qu'organismes à vocation sanitaire, la responsabilité d'organiser la lutte vis-à-vis de ce nuisible.
La section apicole du GDS01 s'engage à gérer l'ensemble des signalements arrivant sur la plateforme www.frelonsasiatiques.fr et à effectuer la recherche des nids dans les cas de confirmation de la présence de frelons asiatiques.

Une fois le nid trouvé, la section apicole du GDS01 s'engage à coordonner sa destruction dans la mesure où celui-ci est repéré sur le territoire de la communauté de communes.
Selon la situation, le GDS01 choisira pour la destruction une des trois options suivantes :

- destruction par un agent formé du GDS01,
- destruction par une entreprise 3D (désinfection, désinsectisation et dératisation) ayant conventionné avec le GDS01,
- destruction par le SDIS 01.

La section apicole du GDS01, dans la mesure où la communauté de communes participe à l'accompagnement financier prévu, assure la gratuité de la destruction et de l'élimination du nid.

La communauté de communes communiquera auprès de ses habitants les informations nécessaires pour leur permettre de signaler les nids et les frelons asiatiques et accompagnera financièrement le GDS à hauteur de 100 € par commune soit 3 600 € pour les 36 communes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à GDS section apicole, d'approuver le principe de la convention de partenariat comprenant une participation financière de 3 600 € et d'autoriser Madame la Présidente à signer les documents dédiés.

M. MUNERET ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion à GDS section apicole,

- **D'approuver** le principe de la convention de partenariat comprenant une participation financière de 3 600 €,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les documents dédiés à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 03 février 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES * AIN *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-007-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

CONVENTION
relative à la surveillance et à la lutte contre le frelon asiatique

ENTRE :

La **Communauté de Communes de la Dombes**
dont le siège social est situé 100 avenue Foch 01400 Châtillon-sur-Chalaronne
Représentée par sa Présidente, Madame Isabelle Dubois
ci-après désignée la communauté de communes,
d'une part ;

Et

Le **Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain** – Section apicole
dont le siège social se trouve au 45 route des Soudanières 01250 Ceyzeriat
Représenté par son Président, Monsieur Thierry CHAVAND
ci-après désigné GDS01 section apicole,
d'autre part.

DISPOSITIONS GENERALES :

Le frelon asiatique est présent en France depuis 2004 et colonise depuis une grande partie du territoire national. En 2011, il a été observé pour la première fois en région Rhône Alpes et fin 2015 dans le département de l'Ain. Cet insecte est un véritable danger pour plusieurs raisons :

- il est un prédateur redoutable pour les abeilles dont il se nourrit,
- il peut être très agressif envers l'Homme dans certaines conditions, ses piqûres peuvent être mortelles,
- il est une menace pour la biodiversité et particulièrement pour les insectes pollinisateurs.

Il a été classé comme danger sanitaire de deuxième catégorie après avis du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale du 11 décembre 2012 et l'état français dans la note de service du 10 mai 2013 donne la responsabilité aux GDS, en tant qu'organismes à vocation sanitaire, la responsabilité d'organiser la lutte vis-à-vis de ce nuisible.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-007-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

Dans l'Ain, il a donc été décidé de mettre en place un dispositif de lutte collectif animé et coordonné par le GDS01. L'objectif est de réduire le développement de cet hyménoptère sur le département dans le but de limiter les risques sur la population, maintenir la biodiversité et les activités apicoles.
Ce dispositif s'appuie sur une étroite collaboration entre :

- un réseau de référents apiculteurs locaux dont les rôles sont de confirmer ou d'infirmer les signalements de frelons asiatiques et de mettre en œuvre la recherche des nids,
- le SDIS (service départemental d'incendie et de secours) qui interviendra à la demande du GDS01 pour la destruction de nids présentant un danger avéré pour la population,
- des entreprises 3D (désinfection, désinsectisation et dératisation) qui auront signé une charte de bonnes pratiques pour la destruction des nids. Cette charte définit les conditions techniques d'intervention.

Les signalements d'insectes et de nids se font via une plateforme coordonnée par GDS Auvergne Rhône Alpes mais sur laquelle le GDS01 garde une vision globale et intervient pour gérer la destruction sur le département de l'Ain.
L'adresse de cette plateforme, accessible à tous, est la suivante : **https://www.frelonsasiatiques.fr**

Dans un soucis d'efficacité sur le moyen et le long terme, tous les nids doivent être détruits et les nids traités devront être enlevés dans des conditions adaptées pour préserver l'équilibre environnemental. L'accompagnement financier demandé aux communautés de communes permettra la mutualisation des frais de destruction afin d'assurer la destruction de tous les nids repérés.

CONVENTION

Article 1 – Objet :
La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties permettant d'assurer la destruction de tout nid de frelon asiatique détecté sur le territoire de la communauté de communes.

Article 2 – Durée :
La présente convention est conclue pour l'année 2022 et reconduite annuellement si les parties le souhaitent.
Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

Article 3 - Engagement du GDS01 :
La section apicole du GDS01 s'engage à gérer l'ensemble des signalements arrivant sur la plateforme www.frelonsasiatiques.fr et à effectuer la recherche des nids dans les cas de confirmation de la présence de frelons asiatiques.

Une fois le nid trouvé, la section apicole du GDS01 s'engage à coordonner sa destruction dans la mesure où celui-ci est repéré sur le territoire de la communauté de communes.

Selon la situation, le GDS01 choisira pour la destruction une des trois options suivantes :

- destruction par un agent formé du GDS01
- destruction par une entreprise 3D ayant conventionné avec le GDS01
- destruction par le SDIS 01

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-007-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

La section apicole du GDS01, dans la mesure où la communauté de communes participe à l'accompagnement financier prévu, assure la gratuité de la destruction et de l'élimination du nid.

Article 4 - Engagement de la communauté de communes :
La communauté de communes s'engage à communiquer auprès de ses habitants les informations nécessaires pour leur permettre de signaler les nids et les frelons asiatiques sur la plateforme : www.frelonsasiatiques.fr
Si besoin, elle les accompagne également dans leur démarche de déclaration (mise à disposition d'un accès internet, appui technique…).
Elle s'engage à verser au GDS un soutien financier de 100€ par commune soit 3600€ pour les 36 communes de son territoire.

Article 5 - Communication
La section apicole du GDS 01 s'engage à communiquer aux maires les informations nécessaires pour permettre le signalement des nids de frelons asiatiques.
Au début de l'année suivant la signature de la présente convention, elle diffusera un bilan des nids détruits.

Article 6 – Résiliation / Annulation
La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement aux engagements réciproques de la présente convention, à l'expiration d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Ceyzeriat en 2 exemplaires le x février 2022,

Pour le GDS01 – section apicole
Le Président,
Monsieur Thierry CHAVAND

Pour la Communauté de Communes de la Dombes
La Présidente,
Madame Isabelle Dubois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**40**	**49 (9 pouvoirs)**

Séance du 03 février 2022

Date de la convocation
28 janvier 2022
Date d'affichage
28 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le trois février, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 28 janvier 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint Germain sur Renon, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_02_01_008

Attribution de subvention au Centre Social Mosaïque

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	I.DUBOIS
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	JP. COURRIER
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F.BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. CURNILLON
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	L. LOREAU
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	
	Martine	MOREL-PIRON		x	S. PERI
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	L. LOREAU
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Sonia PERI.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

Rapporteur : **Evelyne ESCRIVA**

Vu l'avis favorable de la Commission action sociale du 6 décembre 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 15 décembre 2021 et 6 janvier 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire de statuer sur la demande de subvention du Centre Social Mosaïque à Chalamont pour un montant de 104 774 €.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'attribuer la subvention au Centre Social Mosaïque d'un montant de 104 774 €,

- De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,

- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le 03 février 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

LA DOMBES
communauté de communes

Centre social Mosaïque

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021-2023

Entre

La Communauté de communes de la Dombes représentée par Mme Isabelle Dubois, et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part

Et
Centre social Mosaïque, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, 31 place des écoles 01320 Chalamont, représentée par la présidente dûment mandatée, Mme Sylvie Roux, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET 32503093000029

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet d'animation de la vie sociale du territoire initié et conçu par l'Association conforme à son objet statutaire et développer autour de 4 axes :

- Relais d'informations sur le territoire
- Réponse aux besoins des habitants
- Acteur d'une dynamique collective
- Soutien d'engagements citoyens ;

Considérant la politique de développement de l'action sociale de la Communauté de communes de la Dombes en matière de soutien à l'animation globale, au soutien à la parentalité et à la petite enfance au titre de la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant précisé en annexe I à la présente convention.

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 années à partir du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût prévisionnel total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 314 364 EUR conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
  - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - sont dépensés par « l'association » ;
  - sont identifiables et contrôlables ;

- et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de structure ») éligibles

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit au moment de la remise du dossier de demande de subventions.

3. 5 Au vu du compte de résultats de l'association de chaque année, s'il apparaît que le multi accueil et le Relais d'Assistants Maternels ont dégagé un excédent supérieur ou égal à 3% après validation des prévisions d'investissements justifiées et raisonnables, la quote-part excédentaire sera déduite du besoin de subvention de l'année suivante.

3.6 Tout besoin de financement supplémentaire, non prévu au budget prévisionnel, pourra faire l'objet d'une demande de subvention exceptionnelle argumentée avant le 31 décembre de chaque année, qui sera examinée au cas par cas par la Communauté de communes de la Dombes.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 L'Administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 314 364 EUR, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 1 271 627 EUR, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 L'association doit déposer une demande de subventions argumentée auprès des services de la Communauté de communes de la Dombes chaque année. Cette demande de subventions permet le réajustement de la contribution.

4.3 Pour l'année 2021, l'Administration contribue financièrement pour un montant de 102 720 EUR.

4.4 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'Administration s'élèvent à :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

- pour l'année 2022 : 104 774 **EUR**.
- pour l'année 2023 : 106 870 **EUR**.

4.5 Les contributions financières de l'Administration mentionnées au paragraphe 4.4 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la Communauté de communes ;
- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 11 ;
- La vérification par l'Administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La contribution de la collectivité sera versée selon les modalités suivantes :

- Avant le 15 février : un acompte correspondant à 30% de la subvention de l'année N-1
- En mai : un acompte correspondant à 50% de la subvention de l'année N
- En octobre : le solde de la subvention de l'année N.

5.2 La subvention est imputée sur les crédits du budget général de la Communauté de communes.

5.3 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :
Association Centre social rural
N° IBAN |_F_|_R_|_7_|_6_| |_1_|_7_|_8_|_0_| |_6_|_0_|_0_|_1_| |_6_|_1_|_0_|_6_|
|_1_|_2_|_9_|_3_| |_3_|_2_|_0_|_0_| |_0_|_5_|_5_|

BIC |_A_|_G_|_R_|_I_|_F_|_R_|_P_|_P_|_8_|_7_|_8_|

L'ordonnateur de la dépense est la trésorerie de Châtillon sur Chalaronne.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- Les déclarations réelles et prévisionnelles transmises à la CAF détaillés du Multi Accueil et du Relais d'Assistantes Maternelles
- Le rapport d'activité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la communauté de communes de la Dombes sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général. L'association s'engage à mettre en place et animer un comité de suivi du projet social au minimum une fois par an.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Un avenant sera notamment réalisé lors de la mise en place des Conventions d'Objectifs et de Financements signées avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2020-2024.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes I, II et III et la convention de mise à disposition des locaux font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'association à des fins autres que celles définies conformément à l'annexe I de la présente convention. A ce titre, l'association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen de la collectivité mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif Lyon 69000, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 3, Tel 04 78 14 10 10, greffe.ta-lyon@juradm.fr

Le

Pour le Centre Social Mosaïque,
Mme Sylvie Roux, Présidente,

CENTRE SOCIAL MOSAIQUE
01320 CHALAMONT
Siret 325 030 930 00029

Pour la Communauté de communes de la Dombes, Mme Isabelle Dubois, Présidente,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ANNEXE I : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant comportant des « obligations de service public » destinées à permettre la réalisation du(des) projet(s) visé(s) à l'article 1er de la convention :

Projet 1 : Multi accueil : vers le bien être des enfants, des familles et des équipes

Année	**Charges du projet**	**Subvention de** *Communauté de communes de la Dombes*	**Somme des financements publics (affectés au projet)**
2021	221 850 EUR	51 000 EUR	151 000 EUR
2022	226 287 EUR	52 020 EUR	153 940 EUR
2023	230 813 EUR	53 060 EUR	157 100 EUR

a) Objectif(s) :

1. Faire participer et impliquer des familles au sein de la structure
2. Créer un espace d'éveil et de bien être pour les enfants
3. Favoriser les échanges entre les 2 structures (Marlieux, Chalamont)

b) Public(s) visé(s) : caratéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, residence, participation financière éventuelle, etc.)
- les jeunes enfants
- les familles
- les professionnelles

c) Localisation : l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Dombes

d) Moyens mis en œuvre :

Ensemble des moyens matériels du centre social et notamment des espaces du multi accueil

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs :

Projet n°1 (dans le cadre d'un programme d'actions présentation des objectifs et des d'indicateurs par projet)	**Objectifs**	**Indicateurs associés à l'objectif**	**Valeurs cibles**		
			2021	**2022**	**2023**
Multi accueil	1. Faire participer et impliquer des familles au sein de la structure	Création d'un lieu d'échanges et de réflexion (commission de parents, café des parents, participation à des événements...)	x	x	x
	2. Créer un espace d'éveil et de bien être pour les enfants	Achat de matériel et création d'un espace de détente et de bien-être	x	x	X
		Analyse des effets de cet espace sur el bien être des enfants (appropriation de l'espace, changement de comportement...)	X	x	x
	3.Favoriser les échanges entre les 2 structures (Marlieux, Chalamont)	Formation collective	x	x	X
		Analyse de la pratique en commun	X	x	x
		Prêt de matériel (création de malles pédagogiques communes)	x	x	x
		Participation conjointe à des événements conjointe à des événements du centre social	x	x	x

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET
Année ou exercice 2021 MULTI ACCUEIL

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	16800	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	154 000
Prestations de services	16800		
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation**	54 000
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	0	-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs	4100	Intercommunalité(s) : EPCI[1]	51 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1600	-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres	2500		
		Organismes sociaux (détailler) :	3 000
63 - Impôts et taxes	7900	-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	159050	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	135000	Autres établissements publics	
Charges sociales	22000		
Autres charges de personnel	2050	**75 - Autres produits de gestion courante**	350
65- Autres charges de gestion courante	21500	Dont cotisations, dons manuels ou legs	350
		Aides privées	
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements	1000	**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
		79 – Transfert de charges	2000
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	210350	**TOTAL DES PRODUITS**	210350
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[2]			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	11500	871- Prestations en nature	11500
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	221850	TOTAL	221850
La subvention de 51 000EUR représente 23 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

1 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

[2] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET
Année ou exercice 2022 MULTI ACCUEIL

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	17 136	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	157 080
Prestations de services	17 136		
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation**	55 080
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	0	-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs	4 182	Intercommunalité(s) : EPCI[3]	52 020
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 632	-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres	2 550		
		Organismes sociaux (détailler) :	3 060
63 - Impôts et taxes	8 058	-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	162 231	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	137 700	Autres établissements publics	
Charges sociales	22 440		
Autres charges de personnel	2 091	**75 - Autres produits de gestion courante**	367
65- Autres charges de gestion courante	21 930	Dont cotisations, dons manuels ou legs	367
		Aides privées	
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements	1 020	**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
		79 – Transfert de charges	2 040
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	214 557	**TOTAL DES PRODUITS**	214 557
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[4]			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	11 730	871- Prestations en nature	11 730
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	226 287	**TOTAL**	226 287
La subvention de 52 020 EUR représente 23 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

3 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

4 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET
Année ou exercice 2023 MULTI ACCUEIL

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	17 479	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	160 222
Prestations de services	17 479		
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation**	56 182
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	0	-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs	4 266	Intercommunalité(s) : EPCI[5]	53 060
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 665	-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres	2 601		
		Organismes sociaux (détailler) :	3 121
63 - Impôts et taxes	8 219	-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	165 476	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	140 454	Autres établissements publics	
Charges sociales	22 889		
Autres charges de personnel	2 133	**75 - Autres produits de gestion courante**	364
65- Autres charges de gestion courante	22 369	Dont cotisations, dons manuels ou legs	364
		Aides privées	
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements	1 040	**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
		79 – Transfert de charges	2 081
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	218 848	TOTAL DES PRODUITS	218 848
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[6]			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	11 965	871- Prestations en nature	11 965
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	230 813	TOTAL	230 813

La subvention de 53 060 EUR représente 23 % du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100.

5 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

[6] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ANNEXE I : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du(des) projet(s) visé(s) à l'article 1er de la convention :

Projet 2 : conforter le Relais d'Assistants Maternels de Chalamont

Année	Charges du projet	Subvention de *Communauté de communes de la Dombes*	Somme des financements publics (affectés au projet)
2021	23 610 EUR	7 500 EUR	13 700 EUR
2022	24 082 EUR	7 650 EUR	13 974 EUR
2023	24 564 EUR	7 803 EUR	14 193 EUR

a) Objectif(s) :

1. Accompagner les assistants maternels dans leur volonté d'améliorer leur qualité d'accueil en leur proposant des formations, des conference, des temps d'échanges...

2. Etre un lieu agréable, sécurisé et épanouissant pour les enfants.

3. Etre un lieu resource pour les assistants maternels et pour les familles

b) Public(s) visé(s) : caratéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, residence, participation financière éventuelle, etc.)

le Relais d'asssistants maternels s'adresse:
-aux assistants maternels en exercice et aux futurs assistants maternels
- aux jeunes enfnats de 0 à 6 ans
- Aux garde à domicile
- Aux parents et futurs parents
Il est ouvert à tous les habitants de la Communauté de communes

c) Localisation : depuis le mois de septembre 2019, le RAM de Chalamont couvre 6 communes :

Chalamont
Chatenay
Chatillon la Palud
Crans
Versailleux
Villette sur Ain

d) Moyens mis en œuvre :

Ensemble des moyens matériels du centre social et notamment l'espace RAM de Chalamont (salle agrée pour 15 personnes)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs:

Projet n°2 (dans le cadre d'un programme d'actions présentation des objectifs et des d'indicateurs par projet)	**Objectifs**	**Indicateurs associés à l'objectif**	**Valeurs cibles**		
			2021	**2022**	**2023**
RAM	1. Accompagner les assistants maternels dans leur volonté d'améliorer leur qualité d'accueil en leur proposant des formations, des conference, des temps d'échanges...	Nombre de départs en formation (objectifs 12 formés dont au moins 6 sur el temps de travail)	x	x	x
		Nombre d'assistants maternels présents sur la journée d'ateliers et de conférence (objectif : 10)	x	x	X
	2.Etre un lieu agréable, sécurisé et épanouissant pour les enfants.	Réalisation de la cour dans les temps impartis (avril)	X		
	3.Etre un lieu resource pour les assistants maternels et pour les familles	Nombre de temps proposés aux familles sur l'année (objectif : 2)	x	X	X
		Nombre de familles présentes sur ces temps (objectifs : 6)	x	X	x

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET
Année ou exercice 2021 RAM

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	1 700	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	11 540
Prestations de services	1 700		
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation**	10 700
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	50	-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation	50	Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs	1 100	Intercommunalité(s) : EPCI[7]	7 500
Rémunérations intermédiaires et honoraires	900	-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres	200		
		Organismes sociaux (détailler) :	3 200
63 - Impôts et taxes	830	-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	16 330	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	12 800	Autres établissements publics	
Charges sociales	3 300		
Autres charges de personnel	230	**75 - Autres produits de gestion courante**	20
65- Autres charges de gestion courante	2 300	Dont cotisations, dons manuels ou legs	20
		Aides privées	
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements	100	**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
		79 – Transfert de charges	150
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	22 410	**TOTAL DES PRODUITS**	22 410
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[8]			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	1 200	871- Prestations en nature	1 200
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	23 610	TOTAL	23 610
La subvention de 7 500 EUR représente 32 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

7 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

[8] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET
Année ou exercice 2022 RAM

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	1 734	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	11 771
Prestations de services	1 734		
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation**	10 914
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	51	-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation	51	Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs	1 122	Intercommunalité(s) : EPCI[9]	7 650
Rémunérations intermédiaires et honoraires	918	-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres	204		
		Organismes sociaux (détailler) :	3 264
63 - Impôts et taxes	847	-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	16 657	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	13 056	Autres établissements publics	
Charges sociales	3 366		
Autres charges de personnel	235	**75 - Autres produits de gestion courante**	20
65- Autres charges de gestion courante	2 346	Dont cotisations, dons manuels ou legs	20
		Aides privées	
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements	102	**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
		79 – Transfert de charges	153
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	22 858	**TOTAL DES PRODUITS**	22 858
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[10]			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	1 224	871- Prestations en nature	1 224
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	24 082	TOTAL	24 082
La subvention de 7 650 EUR représente 32 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

9 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

[10] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET
Année ou exercice 2023 RAM

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	1 769	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	12 006
Prestations de services	1 769		
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation**	11 132
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	52	-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation	52	Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs	1 144	Intercommunalité(s) : EPCI[11]	7 803
Rémunérations intermédiaires et honoraires	936	-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres	208		
		Organismes sociaux (détailler) :	3 329
63 - Impôts et taxes	864	-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	16 990	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	13 317	Autres établissements publics	
Charges sociales	3 433		
Autres charges de personnel	239	**75 - Autres produits de gestion courante**	21
65- Autres charges de gestion courante	2 393	Dont cotisations, dons manuels ou legs	21
		Aides privées	
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements	104	**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
		79 – Transfert de charges	156
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	23 318	TOTAL DES PRODUITS	23 315
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[12]			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	1 248	871- Prestations en nature	1 248
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	24 564	TOTAL	24 564
La subvention de 7 803 EUR représente 32 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

11 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

[12] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ANNEXE I : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du(des) projet(s) visé(s) à l'article 1er de la convention :

Projet 3 : l'appui à la parentalité : bien vivre en famille

Année	Charges du projet	Subvention de *Communauté de communes de la Dombes*	Somme des financements publics (affectés au projet)
2021	15 050 EUR	4 500 EUR	11 000 EUR
2022	15 351 EUR	4 590 EUR	11 220 EUR
2023	15 658 EUR	4 682 EUR	11 384 EUR

a) Objectif(s) :

1. Pérenniser l'accompagnement à la parentalité visant l'épanouissement das familles
2. Renforcer le travail partenarial de territoire

b) Public(s) visé(s) : : caratéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, residence, participation financière éventuelle, etc.)

Tous les parents et les enfants de notre territoire d'intervention, de tout âge
Nous nous adresserons à toutes les familles quelque soit leur composition
Les grands-parents, oncles, marraines... sont également les Bienvenus

c) Localisation : Territoire de la communauté de communs de la Dombes avec une communication axée principalement sur els communes de l'ex-canton de chalamont.

d) Moyens mis en œuvre :

Ensemble des moyens matériels du centre social, y compris les locaux de l'espace petite enfance de Marlieux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs:

Projet n°3 (dans le cadre d'un programme d'actions présentation des objectifs et des d'indicateurs par projet)	**Objectifs**	**Indicateurs associés à l'objectif**	**Valeurs cibles**		
			2021	**2022**	**2023**
PARENTALITE	1.Pérenniser l'accompagnement à la parentalité visant l'épanouissement das familles	nombre de séances proposées, pourcentage de séances réalisées par rapport au nombre de séances proposées, nombre de participants par séance, nombre de familles différentes touchées, nombre de pères participants, nombre de mères participantes, autres membres de la familles participants.	x	x	X
		Evaluation qualitative collective et individuelle à la fin de chaque rencontre (évaluation à chaud)	x	x	x

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 11/02/2022

	2.Renforcer le travail partenarial de territoire	Nombre d'actions menées en partenariat, évolution qualitative du partenariat (diffusion de communications, échanges de contacts, mise en commun de moyens)	X	X	X

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET
Année ou exercice 2021 PARENTALITE

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	700	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	5000
Prestations de services	700		
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation**	8000
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	0	-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs	3800	Intercommunalité(s) : EPCI[13]	4500
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3000	-	
Publicité, publication	400	Commune(s) :	
Déplacements, missions	400	-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	3500
63 - Impôts et taxes	400	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	400	Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	8100	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	6000	Autres établissements publics	
Charges sociales	2000		
Autres charges de personnel	100	**75 - Autres produits de gestion courante**	1250
65- Autres charges de gestion courante	1200	Dont cotisations, dons manuels ou legs	1250
		Aides privées	
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements	50	**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	14250	**TOTAL DES PRODUITS**	14250
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[14]			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	800	871- Prestations en nature	800
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	15050	**TOTAL**	15050
La subvention de 4500EUR représente 30 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

13 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

14 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET
Année ou exercice 2022 PARENTALITE

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	714	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	5 100
Prestations de services	714		
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation**	8 160
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	0	-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs	3 876	Intercommunalité(s) : EPCI[15]	4 590
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 060	-	
Publicité, publication	408	Commune(s) :	
Déplacements, missions	408	-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	3 570
63 - Impôts et taxes	408	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	408	Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	8 262	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	6 120	Autres établissements publics	
Charges sociales	2 040		
Autres charges de personnel	102	**75 - Autres produits de gestion courante**	1 275
65- Autres charges de gestion courante	1 224	Dont cotisations, dons manuels ou legs	1 275
		Aides privées	
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements	51	**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	14 535	**TOTAL DES PRODUITS**	14 535
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[16]			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	816	871- Prestations en nature	815
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	15 351	TOTAL	15 351

La subvention de 4 590 EUR représente 30 % du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100.

15 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

16 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET
Année ou exercice 2023 PARENTALITE

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	728	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	5 202
Prestations de services	728		
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation**	8 323
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	0	-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs	3 954	Intercommunalité(s) : EPCI[17]	4 682
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 121	-	
Publicité, publication	416	Commune(s) :	
Déplacements, missions	416	-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	3 641
63 - Impôts et taxes	416	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	416	Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	8 427	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	6 242	Autres établissements publics	
Charges sociales	2 081		
Autres charges de personnel	104	**75 - Autres produits de gestion courante**	
65- Autres charges de gestion courante	1 248	Dont cotisations, dons manuels ou legs	1 301
		Aides privées	
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements	52	**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	14 826	**TOTAL DES PRODUITS**	14 826
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[18]			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	832	871- Prestations en nature	832
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	15 658	**TOTAL**	15 658

La subvention de 4 682 EUR représente 30 % du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100.

17 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

18 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ANNEXE I : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du(des) projet(s) visé(s) à l'article 1er de la convention :

Projet 4 : Pilotage du centre social et animation globale du territoire

Année	**Charges du projet**	**Subvention de** *Communauté de communes de la Dombes*	**Somme des financements publics (affectés au projet)**
2021	155 000 EUR	39 720 EUR	141 720 EUR
2022	158 100 EUR	40 514 EUR	144 554 EUR
2023	161 262 EUR	41 325 EUR	147 446 EUR

a) Objectif(s) :

Garantir les moyens humains et financiers permettant d'assurer la pérenité du projet du centre social et des services et activités qui y sont rattachées

b) Public(s) visé(s) : caratéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, residence, participation financière éventuelle, etc.)

Par définition l'animation globale, s'adresse à l'ensmeble des habitants de notre territoire.

c) Localisation : Le territoire d'intervention principal du Centre social Mosaïque reste celui des communes de l'ancien canton de Chalamont (Chalamont, Chatenay, Chatillon la Palud, Crans, Le Plantay, Saint Nizier le Désert, Versailleux, Villette sur Ain. Nous allons cependant déployer de plus en plus d'action sur la commune de Marlieux et les communes environnantes.
Par ailleurs, nous souhaitons travailler de plus en plus en synergie avec les autres acteurs socioéducatifs de la CC de la Dombes et notamment les centres sociaux de Chatillon-sur-Chalaronne et Villars-les-Dombes, en gardant chacun nos spécificités afin de couvrir au mieux l'ensemble des besoins du territoire.

d) Moyens mis en œuvre : Ensemble des moyens matériels du Centre social, y compris les locaux de l'Espace petite enfance de Marlieux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs:

Projet n°4 (dans le cadre d'un programme d'actions présentation des objectifs et des d'indicateurs par projet)	**Objectifs**	**Indicateurs associés à l'objectif**	**Valeurs cibles**		
			2021	**2022**	**2023**
Pilotage centre social et animation globale du territoire	Garantir les moyens humains et financiers permettant d'assurer la pérenité du projet du centre social et des services et activités qui y sont rattachées	Mise en place des actions prévues en 2021 dans le cadre du projet social et notamment : - Mise en ligne et mise à jour des pages "ressources locales " de notre site internet à venir			
		Rencontre avec les CCAS des huit communes précitées et création de liens durables.			
		Constitution de groupes d'habitants sur les thématiques "Transition écologique" et "Culture" et mise en place d'actions concrètes au bénéfique des habitants.			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET
Année ou exercice 2021 Pilotage

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	0	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	69 580
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation**	72 720
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	0	-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs	17 900	Intercommunalité(s) : EPCI[19]	39 720
Rémunérations intermédiaires et honoraires	7 900	-	
Publicité, publication		Commune(s) :	18 000
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres	10 000		
		Organismes sociaux (détailler) :	15 000
63 - Impôts et taxes	4 600	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	4 600	Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	108 200	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	79 000	Autres établissements publics	
Charges sociales	28 000		
Autres charges de personnel	1 200	**75 - Autres produits de gestion courante**	4 000
65- Autres charges de gestion courante	15 500	Dont cotisations, dons manuels ou legs	4 000
		Aides privées	
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements	600	**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
		79 – Transfert de charges	500
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	146 800	**TOTAL DES PRODUITS**	146 800
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[20]			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	8 200	871- Prestations en nature	8 200
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	155 000	TOTAL	155 000
La subvention de 39 720 EUR représente 26% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

19 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

[20] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET
Année ou exercice 2022 Pilotage

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	0	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	70 972
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation**	74 174
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	0	-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs	18 258	Intercommunalité(s) : EPCI[21]	40 514
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8 058	-	
Publicité, publication		Commune(s) :	18 360
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres	10 200		
		Organismes sociaux (détailler) :	15 300
63 - Impôts et taxes	4 692	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	4 692	Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	110 364	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	80 580	Autres établissements publics	
Charges sociales	28 560		
Autres charges de personnel	1 224	**75 - Autres produits de gestion courante**	4 080
65- Autres charges de gestion courante	15 810	Dont cotisations, dons manuels ou legs	4 080
		Aides privées	
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements	6612	**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
		79 – Transfert de charges	510
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	149 736	**TOTAL DES PRODUITS**	149 736
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[22]			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	8 364	871- Prestations en nature	8 364
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	158 100	**TOTAL**	158 100
La subvention de 40 514 EUR représente 26% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

21 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

22 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET
Année ou exercice 2023 Pilotage

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	0	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	72 391
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation**	75 658
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	0	-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs	18 623	Intercommunalité(s) : EPCI[23]	41 325
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8 219	-	
Publicité, publication		Commune(s) :	18 727
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres	10 404		
		Organismes sociaux (détailler) :	15 606
63 - Impôts et taxes	4 786	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	4 786	Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	112 571	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	82 182	Autres établissements publics	
Charges sociales	29 131		
Autres charges de personnel	1 248	**75 - Autres produits de gestion courante**	4 162
65- Autres charges de gestion courante	16 126	Dont cotisations, dons manuels ou legs	4 162
		Aides privées	
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements	624	**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
		79 – Transfert de charges	520
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	152 731	TOTAL DES PRODUITS	152 731
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[24]			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	8 531	871- Prestations en nature	8 531
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	161 262	TOTAL	161 262
La subvention de 41 325 EUR représente 26% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

23 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

[24] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**40**	**49 (9 pouvoirs)**

Séance du 03 février 2022

Date de la convocation
28 janvier 2022
Date d'affichage
28 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le trois février, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 28 janvier 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint Germain sur Renon, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_02_01_009

Attribution de subvention à l'association Tom Pouce

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	I.DUBOIS
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	JP. COURRIER
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F.BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. CURNILLON
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	L. LOREAU
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	
	Martine	MOREL-PIRON		x	S. PERI
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	L. LOREAU
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Sonia PERI.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

Rapporteur : **Evelyne ESCRIVA**

Vu l'avis favorable de la Commission action sociale du 6 décembre 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 15 décembre 2021 et 6 janvier 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire de statuer sur la demande de subvention de l'association Tom Pouce à Chatillon sur Chalaronne pour un montant de 399 515 €.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'attribuer la subvention à l'association Tom Pouce d'un montant de 399 515 €,

- De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,

- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le 03 février 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

LA DOMBES
communauté de communes

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2022

Communauté de Communes de la Dombes / Association Tom Pouce

Entre :

La Communauté de Communes de la Dombes, représentée par sa Présidente, **Madame Isabelle DUBOIS**

Ci- après désignée « **l'Administration** » d'une part,

Et :

Tom Pouce, association régie par la loi du 1er juillet 1901/ le code civil local, dont le siège social est situé, 40 place des halles 01400 Châtillon sur Chalaronne, représentée par le représentant dûment mandaté **M. Julien Béja**,

Siret n° 33336289500018

Ci-après désignée « **l'Association** » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association : Accueil des enfants de 10 semaines à 4 ans et la gestion du Relais Petite Enfance conforme à son objet statutaire ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

Considérant la politique de développement de l'action sociale de la Communauté de Communes de la Dombes en matière de soutien à la parentalité et à la petite enfance au titre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général précisé au préambule à la présente convention :

-Gestion de deux multi accueil et d'un Relais Petite Enfance.

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'un an du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COUT DU PROJET

3.1 Le coût prévisionnel total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à **399 515 EUR** conformément au budget prévisionnel aux annexes **(**N°I, II et III**)** et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés aux annexes (N°I, II et III) à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués aux annexes (N°I, II et III) ;

-sont nécessaires à la réalisation du projet ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

-sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;

-sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;

-sont dépensés par « l'Association » ;

-sont identifiables et contrôlables ;

-et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de structure ») éligibles

3.4 Au vu du compte de résultat de l'Association de chaque année, s'il apparaît que l'Association a dégagé un excédent supérieur ou égal à 3% après validation des prévisions d'investissements justifiées et raisonnables, la quote-part excédentaire sera déduite du besoin de subvention de l'année suivante.

Sera reversée à la Communauté de Communes de la Dombes.

Cette déduction sera faite selon les modalités suivantes :

-Si exercice antérieure sur l'année N-1 et constat d'un excédent supérieur ou égale à 3% après validation des prévisions d'investissements justifiées et raisonnables, la quote-part excédentaire sera déduite du besoin de subvention de l'année N ;

- Si la déduction a été toujours faite selon les mêmes modalités, conformément aux situations antérieures, et selon les critères (fixité, constance, généralité) : la quote-part excédentaire sera déduite selon ces modalités définies ;

-Les déductions tiendront compte des excédents courants et exceptionnelles (aide exceptionnelle hors convention…).

3.6 Tout besoin de financement supplémentaire, non prévu au budget prévisionnel, pourra faire l'objet d'une demande de subvention exceptionnelle argumentée avant le 31 décembre 2022, qui sera examinée au cas par cas par la Communauté de Communes de la Dombes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 L'Administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel de **399 515** euros pour l'année 2022, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

4.2 L'Association doit déposer une demande de subventions argumentée auprès des services de la Communauté de Communes de la Dombes chaque année.

4.3 Les contributions financières de l'Administration mentionnées au paragraphe **4.1** ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

-L'inscription des crédits au budget de la Communauté de Communes ;

-Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 11 ;

-La vérification par l'Administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La contribution de la collectivité sera versée selon les modalités suivantes :

-Avant le 15 février : un acompte correspondant à 50% de la subvention de l'année N-I

-En mai : un acompte correspondant à 30% de la subvention de l'année N

-En octobre : le solde de la subvention de l'année N.

5.2 La subvention est imputée sur les crédits du budget général de la Communauté de Communes.

5.3 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Crèche Tom Pouce

N° IBAN : FR76 1009 6181 7800 0138 4040 196

BIC : C M C I R F P P

L'ordonnateur de la dépense est la trésorerie de Châtillon sur Chalaronne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice soit le 30 juin 2022 les documents ci-après :

-Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet (les indicateurs quantitatifs et qualitatifs) et défini d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

-Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

-Les comptes de résultats détaillés des multi accueil et du Relais Petite Enfance ;

-Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Communauté de Communes de la Dombes sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8**.1** En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-1V de la loi n° 96-314 du 12 avril

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général. L'association s'engage à mettre en place et animer un comité de pilotage au minimum une fois par an.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet (synthèse des comptes rendus annuels).

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-1V

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet - 11/02/2022

de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.6 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte,

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes I, II et III, la convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux et la convention de mise à disposition du personnel font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association. Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'Association à des fins autres que celles définies à l'article 1 de la présente convention. A ce titre, l'Association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen de la collectivité mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

ARTICLE 14 – RECOURS

En cas de différend découlant de la présente convention ou lié à celle-ci, les parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le différend par le biais de la négociation ou d'un autre processus approprié de règlement des différends, avant de recourir à l'action judiciaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

En cas d'action judiciaire, le litige résultant de l'exécution de la présente convention sera du ressort du tribunal administratif de Lyon 69000, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 3, Tel 04 7814 1010, greffe.ta-lyon@juradm.fr

Pour la Communauté de Communes de la Dombes
La Présidente
Madame Isabelle DUBOIS
« Lu et approuvé »

Pour TOM POUCE
son représentant,
Julien BEJA
« Lu et approuvé »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**41**	**49 (9 pouvoirs)**

Séance du 03 février 2022

Date de la convocation
28 janvier 2022
Date d'affichage
28 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le trois février, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 28 janvier 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint Germain sur Renon, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_02_01_010

Attribution de subvention à l'association Arche des Bambins

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	I.DUBOIS
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	JP. COURRIER
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F.BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. CURNILLON
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	L. LOREAU
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	
	Martine	MOREL-PIRON		x	S. PERI
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	L. LOREAU
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Sonia PERI.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

Rapporteur : **Evelyne ESCRIVA**

Vu l'avis favorable de la Commission action sociale du 6 décembre 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 15 décembre 2021 et 6 janvier 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire de statuer sur la demande de subvention de l'association Arche des Bambins à Neuville les Dames pour un montant de 69 899 €.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 49 voix pour et 1 abstention :

- D'attribuer la subvention à l'association Arche des Bambins d'un montant de 69 899 €,

- De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,

- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le 03 février 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

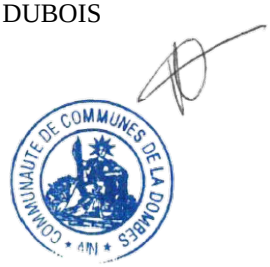

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

CONVENTION PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS 2021-2022
Communauté de communes de la Dombes - Association l'Arche des Bambins

Entre

La Communauté de communes de la Dombes représentée par Mme Isabelle Dubois, et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part

Et
L'Arche des Bambins, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 200 route de Bourg à Neuville-les-Dames, représentée par la présidente dûment mandatée Mme Emilie Wintzer, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET 77935294400013

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association : Accueil des enfants de 2 mois à 6 ans conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de développement de l'action sociale de la Communauté de communes de la Dombes en matière de soutien à la parentalité et à la petite enfance au titre de la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant précisé en annexe I à la présente convention :

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 2 années à compter du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût prévisionnel maximum total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 185 230 EUR conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
  - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - sont dépensés par « l'association » ;
  - sont identifiables et contrôlables ;

- et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de structure ») éligibles

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit au moment de la remise du dossier de demande de subventions.

3.5 Au vu du compte de résultats de l'association de chaque année, s'il apparaît que l'Association a dégagé un excédent supérieur ou égal à 3% après validation des prévisions d'investissements justifiées et raisonnables, la quote-part excédentaire sera déduite du besoin de subvention de l'année suivante.

3.6 Tout besoin de financement supplémentaire, non prévu au budget prévisionnel, pourra faire l'objet d'une demande de subvention exceptionnelle argumentée avant le 31 décembre 2021, qui sera examinée au cas par cas par la Communauté de communes de la Dombes.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 L'Administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 185 230 EUR, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 641 966 EUR, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 L'association doit déposer une demande de subventions argumentée auprès des services de la Communauté de communes de la Dombes chaque année. Cette demande de subventions permet le réajustement de la contribution

4.2 Pour l'année 2021, l'Administration contribue financièrement pour un montant de 115 331 EUR.

4.3 Pour la deuxième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'Administration s'élèvent à :

- pour l'année 2022 : 69 899 **EUR**,

4.4 Les contributions financières de l'Administration mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la collectivité ;
- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 11 ;
- La vérification par l'Administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La contribution de la collectivité sera versée selon les modalités suivantes :

- Avant le 15 février : un acompte correspondant à 50% de la subvention de l'année N-1
- En mai : un acompte correspondant à 30% de la subvention de l'année N
- En octobre : le solde de la subvention de l'année N.

5.2 La subvention est imputée sur les crédits du budget général de la Communauté de communes.

5.3 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :
Association Familles rurales L'Arche des Bambins
N° IBAN |F|R_|7_|6_| |_1_|_7_|_8_|_0_| |_6_|_0_|_0_|_3_| |_3_|_3_|_0_|_6_| |_1_|_3_|_2_|_2_| |_5_|_8_|_0_|_0_| |_0_|_1_|_2_|

BIC |_A_|_G_|_R_|_I_|_F_|_R_|_P_|_P_|_8_|_7_|_8_|

L'ordonnateur de la dépense est la trésorerie de Châtillon sur Chalaronne.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice (soit avant le 30 juin) les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- Le rapport d'activités.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la communauté de communes de la Dombes sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938**.**

8.3 L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général. L'association s'engage à mettre en place et animer un comité de pilotage au minimum une fois par an.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Un avenant sera notamment réalisé lors de la mise en place des Conventions d'Objectifs et de Financements signées avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2020-2024.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'association à des fins autres que celles définies conformément à l'annexe I de la présente convention. A ce titre, l'association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen de la collectivité mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif Lyon 69000, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 3, Tel 04 78 14 10 10, greffe.ta-lyon@juradm.fr

Le 12/02/2021

Pour l'Association
Mme Emilie Wintzer, Présidente,

L'ARCHE DES BAMBINS
Multi-accueil
200 route de Bourg
01400 NEUVILLE LES DAMES
04 74 55 62 04
larchedesbambins@wanadoo.fr

Pour la Communauté de Communes
de la Dombes
Mme Isabelle Dubois, Présidente,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES AIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ANNEXE I : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du(des) projet(s) visé(s) à l'article 1er de la convention :

Projet 1 : Multi Accueil L'Arche des Bambins

Charges du projet	**Subvention de** *Communauté de communes de la Dombes*	**Somme des financements publics (affectés au projet)**
641 966 EUR	185230 EUR	540599 EUR

a) Objectif(s) :

Proposer un accueil des enfants de 2 mois à 6 ans domiciliés prioritairement sur la Communauté de communes de la Dombes sur la journée dans le cadre de l'agrément délivré par le Conseil départemental.

b) Public(s) visé(s) : enfants de 2 mois à 6 ans et leur famille

c) Localisation : Multi Accueil L'Arche des Bambins, 200 route de Bourg 01400 Neuville-les-Dames

d) Moyens mis en œuvre :

Une association gestionnaire composée de parents bénévoles conformément aux statuts en vigueur.

Accueil réalisé par des professionnels de la petite enfance diplômés conformément à la législation en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Projet n°1 (dans le cadre d'un programme d'actions présentation des objectifs et des d'indicateurs par projet)	**Objectifs**	**Indicateurs associés à l'objectif**	**2021**	**2022**
Multi Accueil L'Arche des Bambins	Proposer un accueil des enfants de 2 mois à 6 ans domiciliés prioritairement sur la Communauté de communes de la Dombes sur la journée dans le cadre de l'agrément délivré par le Conseil départemental.	Assurer un taux de fréquentation conforme aux conventions signées avec la caisse d'Allocations Familiales	x	x

Indicateurs qualitatifs :
Un comité de pilotage mettant en avant l'activité de la structure et les projets développés en faveur du public accueilli sera organisé annuellement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET

Année ou exercice 2021

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	24700	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	43775
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	22900	**74- Subventions d'exploitation**	268507
Autres fournitures	1800	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	19597	-	
Locations	2832	-	
Entretien et réparation	16385	Région(s) :	
Assurance	230	-	
Documentation	150	Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs	17740	Intercommunalité(s) : EPCI[1]	115331
Rémunérations intermédiaires et honoraires	10770	-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions	400	-	
Services bancaires, autres	6570		
		Organismes sociaux (CAF MSA) :	153176
63 - Impôts et taxes	5198	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	3998	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	1200	-	
64- Charges de personnel	247047	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	187830	Autres établissements publics	
Charges sociales	58227		
Autres charges de personnel	990	**75 - Autres produits de gestion courante**	3500
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	3500
		Aides privées	
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements	5000	**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
		79 – Transfert de charges	3500
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	319282	**TOTAL DES PRODUITS**	319282
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[2]			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	3600	871- Prestations en nature	3600
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	322882	**TOTAL**	322882
La subvention de 115 331 EUR représente 37.7 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

1 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

2 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET

Année ou exercice 2022

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	25400	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	43592
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	23600	**74- Subventions d'exploitation**	272092
Autres fournitures	1800	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	19597	-	
Locations	2832	-	
Entretien et réparation	16385	Région(s) :	
Assurance	230	-	
Documentation	150	Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs	17970	Intercommunalité(s) : EPCI[3]	69899
Rémunérations intermédiaires et honoraires	11000	-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions	400	-	
Services bancaires, autres	6570		
		Organismes sociaux (CAF MSA) :	50826
63 - Impôts et taxes	5201	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	4001	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	1200	-	
64- Charges de personnel	249516	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	189708	Autres établissements publics	
Charges sociales	58809		
Autres charges de personnel	999	**75 - Autres produits de gestion courante**	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	3500
		Aides privées	
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements	5000	**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
		79 – Transfert de charges	3500
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	322684	**TOTAL DES PRODUITS**	322684
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[4]			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	3600	871- Prestations en nature	3600
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	326284	**TOTAL**	326284
La subvention de 69 899 EUR représente 21.4 % du total des produits : (Montant attribué/total des produits) x 100.			

3 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

4 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**41**	**49 (9 pouvoirs)**

Séance du 03 février 2022

Date de la convocation
28 janvier 2022
Date d'affichage
28 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le trois février, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 28 janvier 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint Germain sur Renon, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_02_01_011

Attribution de subvention au Centre Social la Passerelle

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	I.DUBOIS
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	JP. COURRIER
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F.BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. CURNILLON
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	L. LOREAU
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	
	Martine	MOREL-PIRON		x	S. PERI
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	L. LOREAU
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Sonia PERI.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

Rapporteur : **Evelyne ESCRIVA**

Vu l'avis favorable de la Commission action sociale du 6 décembre 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 15 décembre 2021 et 6 janvier 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire de statuer sur la demande de subvention du Centre Social La Passerelle à Chatillon sur Chalaronne pour un montant total de 104 500 €.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 49 voix pour et 1 abstention :

- **D'attribuer** la subvention au Centre Social La Passerelle d'un montant de 104 500 €,

- **De rappeler** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le 03 février 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

LA DOMBES
communauté de communes

Centre social
LA PASSERELLE
CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021-2022

Entre

La Communauté de communes de la Dombes représentée par Mme Isabelle Dubois, et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part

Et
Centre Social La Passerelle, association régie par la loi du 1er juillet 1901/ le code civil local, dont le siège social est situé, rue des peupliers 01400 Chatillon-sur-Chalaronne, représenté par le représentant dûment mandaté M. François Naldony et désigné sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET 31993590400031

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet social formalisé et validé par le pacte de coopération 2019-2022, initié et conçu par l'Association : il apparaît en finalité le bien vivre ensemble comme facteur d'intégration, d'émancipation et de mixité sociale, conforme à son objet statutaire. Ce projet se décline autour de deux axes :

- L'éducation émancipatrice pour le renforcement du pouvoir d'agir individuel et collectif des habitants
- Le centre social en interaction avec son environnement pour construire une dynamique partenariale renforcée.

Ce projet social peut être consulté sur demande auprès de l'association.

Considérant la politique de développement de l'action sociale de la Communauté de communes de la Dombes en matière de soutien à l'animation globale, au soutien à la parentalité et à la petite enfance, au titre de la compétence Action Social d'intérêt communautaire.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant précisé en annexe I à la présente convention :

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception jusqu'au 12/12/2022

La convention est conclue pour une durée de 2 années à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût prévisionnel total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 207 398 EUR conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
  - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - sont dépensés par « l'association » ;
  - sont identifiables et contrôlables ;

- et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de structure ») éligibles

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit au moment de la remise du dossier de demande de subventions.

3.5 Tout besoin de financement supplémentaire, non prévu au budget prévisionnel, pourra faire l'objet d'une demande de subvention exceptionnelle argumentée avant le 31 décembre de l'année précédente, qui sera examinée au cas par cas par la Communauté de communes de la Dombes.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 L'Administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 207 398 EUR, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 307 798 EUR, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 L'association doit déposer une demande de subventions argumentée auprès des services de la Communauté de communes de la Dombes chaque année. Cette demande de subventions permet le réajustement de la contribution.

4.2 Pour l'année 2021, l'Administration contribue financièrement pour un montant de 88 135 EUR.

4.3 Pour la deuxième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'Administration s'élèvent à :

- pour l'année 2022 : 119 263 **EUR**,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

4.4 Les contributions financières de l'Administration mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la collectivité ;
- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'Administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La contribution de la collectivité sera versée selon les modalités suivantes :

- Avant le 15 février : un acompte correspondant à 30% de la subvention de l'année N-1
- En mai : un acompte correspondant à 50% de la subvention de l'année N
- En octobre : le solde de la subvention de l'année N.

5.2 La subvention est imputée sur les crédits du budget général de la Communauté de communes.

5.3 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : Maison de l'enfance et de la jeunesse animation La Passerelle

N° IBAN |_F_|_R_|_7_|_6_| |_1_|_3_|_8_|_2_| |_5_|_0_|_0_|_2_| |_0_|_0_|_0_|_8_|
|_7_|_7_|_9_|_1_| |_3_|_5_|_9_|_5_| |_4_|_5_|_8_|

BIC |_C_|_E_|_P_|_A_|_F_|_R_|_P_|_P_|_3_|_8_|_2_|

L'ordonnateur de la dépense est la trésorerie de Châtillon sur Chalaronne.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice (soit avant le 30 juin) les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception [illegible] 03/02/2022

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la communauté de communes de la Dombes sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général. L'association s'engage à mettre en place et animer un comité de suivi du projet social au minimum une fois par an.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes I, II et III et la convention de mise à disposition des locaux, convention de gestion de la ludothèque font partie intégrante de la présente convention. Il est à précisé qu'une convention indépendante à celle-ci permet la mise à disposition du personnel pour la ludothèque

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'association à des fins autres que celles définies conformément à l'annexe I de la présente convention. A ce titre, l'association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen de la collectivité mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif Lyon 69000, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 3, Tel 04 78 14 10 10, greffe.ta-lyon@juradm.fr

Le

Pour l'Association,
M. François Nadolny
Président du centre social La Passerelle

MAISON DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE
ET DE L'ANIMATION SOCIALE DE CHATILLON
Centre social " La Passerelle "
Rue des peupliers
01400 CHATILLON SUR CHALARONNE
Tel 04 74 55 30 90
Fax 04 74 55 18 20

Pour l'Administration,
Mme Isabelle Dubois,
Présidente de la Communauté
de communes de la Dombes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES
01

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ANNEXE I : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du(des) projet(s) visé(s) à l'article 1er de la convention :

Projet 1 : fonctionnement global du centre social 2021

Années	**Charges du projet**	**Subvention de** *Communauté de communes de la Dombes*	**Somme des financements publics (affectés au projet)**
2021	95 000EUR	27 520 EUR	481 435 EUR
2022		28 520 EUR	

a) Objectif(s) :

Financement des actions de services aux familles, des actions globales du centre social, des actions de service apportées aux communes et de la Ludothèque.

b) Public(s) visé(s) : le centre social accueille tous les publics de façon inconditionnelle pour ensuite pouvoir les orienter de façon pertinente en function de leur demande.

c) Localisation : commune de Châtillon sur chalaronne et rayonnement en fonction des projets de la Communauté de communes de la Dombes.

d) Moyens mis en œuvre : 35 bénévoles, 27 salariés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Le modèle peut être enrichi autant que de besoin par les parties pour préciser la nature de leurs relations au service du projet financé et les missions respectives en découlant.

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Projet n°1	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	2021	2022
Fonctionnement global du centre social	Financement des actions de services aux familles, des actions globales du centre social, des actions de service apportées aux communes et de la Ludothèque.	Mise en place des missions du centre social la passerelle aux profits des habitants de la communauté de communes de la Dombes	x	x

Indicateurs qualitatifs :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET
Année ou exercice 2021

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	96 900	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	625 000
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	91 900	**74- Subventions d'exploitation**	481 435
Autres fournitures	5 000	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	40 000	- FONJEP	7 100
Locations	27 000	-	
Entretien et réparation	5 000	Région(s) :	1 200
Assurance	8 000	-	
Documentation		Département(s) :	3 000
		-	
62 - Autres services extérieurs	130 000	Intercommunalité(s) : EPCI[1]	27 520
Rémunérations intermédiaires et honoraires	125 000	-	
Publicité, publication	5 000	Commune(s) :	298 000
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	39 000
63 - Impôts et taxes	26 000	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	11 000	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	15 000	-	
64- Charges de personnel	854 000	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	45 000
Rémunération des personnels	654 000	Autres établissements publics	
Charges sociales	180 000		
Autres charges de personnel	20 000	**75 - Autres produits de gestion courante**	30 000
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	800
67- Charges exceptionnelles	5 500	**77- produits exceptionnels**	7 000
68- Dotation aux amortissements	20 000	**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	12 500
		79- Transfert de charges	11 000
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	1 172 400	**TOTAL DES PRODUITS**	1 167 735
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[2]			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	95 000	871- Prestations en nature	95 000
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	1 267 400	**TOTAL**	1 262 735
La subvention de 27 520 EUR représente 2.36 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

1 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

[2] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET
Année ou exercice 2022

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation**	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- FONJEP	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI[3]	28 520
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		**75 - Autres produits de gestion courante**	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
		79- Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[4]			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	
La subvention de 28 520 EUR représente % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

3 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

[4] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ANNEXE I : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du(des) projet(s) visé(s) à l'article 1er de la convention :

Projet 2 : FESTIVAL REVES DE CIRQUE

Années	**Charges du projet**	**Subvention de** *Communauté de communes de la Dombes*	**Somme des financements publics (affectés au projet)**
2021	54 300 EUR	6 000 EUR	31 200 EUR
2022	55 300 EUR	7 000 EUR	32 200 EUR

a) Objectif(s) :

1/ Participer à la vie locale et intercommunale en proposant des animations culturelles de qualités
2/ Promouvoir le spectacle vivant et la culture en les rendant accessibles à tous de part la proximité et la gratuité.
3/ Mobiliser les habitants, les associations et les institutions locales autour d'événements festifs et culturels
4/ Favoriser les rencontres entre les artistes et les habitants de la Dombes

b) Public(s) visé(s) :

Le festival est gratuit et ouvert à tous. Les spectacles présentés sont volontairement choisis pour plaire à tous les publics.

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

Commune de la communauté de communes de la Dombes, Reyrieux, Ars sur Formans et Thoissey.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Salariés et bénévoles du Centre Social la Passerelle ainsi que les bénévoles et salariés des associations partenaires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Le modèle peut être enrichi autant que de besoin par les parties pour préciser la nature de leurs relations au service du projet financé et les missions respectives en découlant.

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Projet n°2	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	2021	2022
Festival rêves de cirque	Participer à la vie locale et intercommunale en proposant des animations culturelles de qualités Promouvoir le spectacle vivant et la culture en les rendant accessibles à tous de part la proximité et la gratuité. Mobiliser les habitants, les associations et les institutions locales autour d'événements festifs et culturels Favoriser les rencontres entre les artistes et les habitants de la Dombes	Au moins 10 partenaires participent à Rêves de cirque 2021 Au moins 18 spectacles sont proposés aux spectateurs Au moins 4500 habitants de la Communautés de Communes de la Dombes bénéficient gratuitement des spectacles	x	x

Indicateurs qualitatifs :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET

Année ou exercice 2021

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	3 300	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	23 100
Prestations de services	3 300		
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation**	31 200
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	2 000	-	
Locations	1 000	-	
Entretien et réparation		Région(s) :	1 200
Assurance	1 000	-	
Documentation		Département(s) :	3 000
		-	
62 - Autres services extérieurs	32 000	Intercommunalité(s) : EPCI[5]	6 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	29 000	-	
Publicité, publication	3 000	Commune(s) :	
Déplacements, missions		- CHATILLON	16 000
Services bancaires, autres		AUTRES COMMUNES	5 000
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	17 000	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	13 000	Autres établissements publics	
Charges sociales	4 000		
Autres charges de personnel		**75 - Autres produits de gestion courante**	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	54 300	**TOTAL DES PRODUITS**	54 300
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[6]			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	54 300	**TOTAL**	54 300

La subvention de 6 000 EUR représente 11 % du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100.

5 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

[6] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET

Année ou exercice 2022

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	3 300	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	17 100
Prestations de services	3 300		
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation**	38 200
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	2 000	-	
Locations	1 000	-	
Entretien et réparation		Région(s) :	1 200
Assurance	1 000	-	
Documentation		Département(s) :	3 000
		-	
62 - Autres services extérieurs	33 000	Intercommunalité(s) : EPCI[7]	7 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	30 000	-	
Publicité, publication	3 000	Commune(s) :	
Déplacements, missions		- CHATILLON	21 000
Services bancaires, autres		AUTRES COMMUNES	
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	17 000	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	13 000	Autres établissements publics	
Charges sociales	4 000	Sponsor Mécènes	6 000
Autres charges de personnel		**75 - Autres produits de gestion courante**	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	55 300	**TOTAL DES PRODUITS**	55 300
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[8]			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	55 300	**TOTAL**	55 300
La subvention de 7 000 EUR représente 12.7 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

7 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

[8] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ANNEXE I : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du(des) projet(s) visé(s) à l'article 1er de la convention :

Projet 3: LUDOTHEQUE

Années	**Charges du projet**	**Subvention de** *Communauté de communes de la Dombes*	**Somme des financements publics (affectés au projet)**
2021	55 615 EUR	53 815 EUR	53 815 EUR
2022	84 943 EUR	82 943 EUR	82 943 EUR

a) Objectif(s) :

Objectif n°1 : Renforcer les liens familiaux : un nouvel espace de jeu sur place
Objectif n° 2 : Valoriser le socle d'activités ludiques tout en le faisant évoluer
Objectif n° 3 : Proposer des temps de formation autour du jeu aux animateurs et aux bénévoles
Objectif n° 4 : Intégrer des bénévoles dans l'organisation et le fonctionnement de la vie de la ludothèque
Objectif n° 5 : Proposer un réseau ludique sur le territoire de la Dombes

b) Public(s) visé(s) :

Tout public

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.
Communauté de commuens de la Dombes

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

ludothécaire permanente CDI de droit privé, temps plein
Pour 2021 Mme Bertin à 80% jusqu'au 31/08/21
1 ludothécaire, agent territorial, permanente à mi-temps mis à disposition par la Communauté de Commune de la Dombes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Le modèle peut être enrichi autant que de besoin par les parties pour préciser la nature de leurs relations au service du projet financé et les missions respectives en découlant.

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Projet n°3	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	2021	2022
LUDOTHEQUE	Objectif n°1 : Renforcer les liens familiaux : un nouvel espace de jeu sur place Objectif n° 2 : Valoriser le socle d'activités ludiques tout en le faisant évoluer Objectif n° 3 : Proposer des temps de formation autour du jeu aux animateurs et aux bénévoles Objectif n° 4 : Intégrer des bénévoles dans l'organisation et le fonctionnement de la vie de la ludothèque Objectif n° 5 : Proposer un réseau ludique sur le territoire de la Dombes	Au moins 700h d'animation sont proposées aux adhérents de la ludothèques Au moins une action formative est proposée aux animateurs du territoire Au moins 3 bénévoles participent à la vie de la ludothèque sur des missions identifiables Au moins 5 partenaires organisent les fête du jeu en lien avec la Ludothèque Au moins 2 nouvelles malles ludiques proposées aux structures collectives	x	x

Indicateurs qualitatifs :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET
Année ou exercice 2021 Ludothèque

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	6 150	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	1 800
Prestations de services	5 500		
Achats matières et fournitures	650	**74- Subventions d'exploitation**	53 815
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	2 500	-	
Locations	500	-	
Entretien et réparation	1 500	Région(s) :	
Assurance	500	-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs	1 250	Intercommunalité(s) : EPCI[9]	53 815
Rémunérations intermédiaires et honoraires	500	-	
Publicité, publication	500	Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres	250		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	500	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	500	Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	45 215	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	30 960	Autres établissements publics	
Charges sociales	14 225		
Autres charges de personnel		**75 - Autres produits de gestion courante**	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	55 615	**TOTAL DES PRODUITS**	55 615

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[10]			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	55 615	**TOTAL**	55 615

La subvention de 53 815 EUR représente 97 % du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100.

9 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

[10] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET
Année ou exercice 2022 Ludothèque

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	6 750	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	2 000
Prestations de services	6 000		
Achats matières et fournitures	750	**74- Subventions d'exploitation**	82 943
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	2 500	-	
Locations	500	-	
Entretien et réparation	1 500	Région(s) :	
Assurance	500	-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs	1 615	Intercommunalité(s) : EPCI[11]	82 943
Rémunérations intermédiaires et honoraires	500	-	
Publicité, publication	540	Commune(s) :	
Adhésion	75	-	
Services bancaires, autres	500		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	600	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	600	Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	73 478	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	46 946	Autres établissements publics	
Charges sociales	26 532		
Autres charges de personnel		**75 - Autres produits de gestion courante**	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	84 943	**TOTAL DES PRODUITS**	84 943
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[12]			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	84 943	**TOTAL**	84 943
La subvention de 82 943 EUR représente 97.6 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

11 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

[12] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ANNEXE I : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du(des) projet(s) visé(s) à l'article 1er de la convention :

Projet 4 : MERCREDIS SPORTIFS ET VACANCES SPORTIVES

Années	**Charges du projet**	**Subvention de** *Communauté de communes de la Dombes*	**Somme des financements publics (affectés au projet)**
2021	800 EUR	800 EUR	800 EUR
2022	800 EUR	800 EUR	800 EUR

a) Objectif(s) :

Bénéficier d'animations sportives de proximité.
Renforcer l'aspect qualitatif de l'offre de loisirs par des activités variées et novatrices.
Permettre aux jeunes de s'approprier les espaces sportifs des communes. Proposer un format adapté selon les catégories d'âge (créneau, type d'activité).
Permettre au centre social de bénéficier un support d'animation supplémentaire pour aller vers les habitants

b) Public(s) visé(s) :
Enfants et jeunes à partir de 3 ans.

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.
Commune adhérentes au service commun

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Un animateur sportif de la CC Dombes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Le modèle peut être enrichi autant que de besoin par les parties pour préciser la nature de leurs relations au service du projet financé et les missions respectives en découlant.

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Projet n°4	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	2021	2022
MERCREDIS SPORTIFS ET VACANCES SPORTIVES	Bénéficier d'animations sportives de proximité. Renforcer l'aspect qualitatif de l'offre de loisirs par des activités variées et novatrices. Permettre aux jeunes de s'approprier les espaces sportifs des communes. Proposer un format adapté selon les catégories d'âge (créneau, type d'activité). Permettre au centre social de bénéficier un support d'animation supplémentaire pour aller vers les habitants	Au moins 50 enfants participent aux activités le mercredis Au moins 50 jeunes participent aux activités pendant les vacances sur 4 communes différentes	x	x

Indicateurs qualitatifs :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET
Année ou exercice 2022

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	120	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Prestations de services	120		
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation**	800
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	100	-	
Locations	100	-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs	100	Intercommunalité(s) : EPCI[13]	800
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication	100	Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	0	-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	0	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		**75 - Autres produits de gestion courante**	0
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement	480		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	800	**TOTAL DES PRODUITS**	800

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[14]			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	800	**TOTAL**	800

La subvention de 800 EUR représente 100% du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100.

13 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

14 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET
Année ou exercice 2021

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	120	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Prestations de services	120		
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation**	800
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	580	-	
Locations	100	-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
Divers	480		
		-	
62 - Autres services extérieurs	100	Intercommunalité(s) : EPCI[15]	800
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication	100	Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	0	-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	0	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		**75 - Autres produits de gestion courante**	0
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	800	**TOTAL DES PRODUITS**	800
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[16]			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	800	**TOTAL**	800
La subvention de 800 EUR représente 100% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

15 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

16 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**41**	**50 (9 pouvoirs)**

Séance du 03 février 2022

Date de la convocation
28 janvier 2022
Date d'affichage
28 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le trois février, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 28 janvier 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint Germain sur Renon, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_02_01_012

Autorisation de mandater les dépenses d'investissement - Budget déchets ménagers

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	I.DUBOIS
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	JP. COURRIER
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F.BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. CURNILLON
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	L. LOREAU
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	
	Martine	MOREL-PIRON		x	S. PERI
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	L. LOREAU
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Sonia PERI.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Comme le permet l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Prévu 2021	Plafond 2022 autorisé
20 Immobilisations incorporelles	28 000.00 €	7 000.00 €
21 Immobilisations corporelles	213 671.34 €	53 417.84 €
23 Immobilisations en cours	4 232 910.00 €	1 058 227.50 €
TOTAL	**4 474 581.34 €**	**1 118 645.34 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire de mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2022 avant le vote du budget :

- Immobilisations incorporelles pour 7 000 € au chapitre 20 :
  - 2051 Concessions et droits similaires

- Immobilisations corporelles pour 53 400 € au chapitre 21 :
  - 2181 Installations générales, agencements et aménagements divers pour 24 600 €
  - 2183 Matériel de bureau et matériel informatique pour 1 400 €
  - 2188 Autres immobilisations corporelles pour 27 400 €

- Immobilisations en cours (travaux) pour 1 050 000 € au chapitre 23 :
  - 2313 Travaux

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De voter cette ouverture de crédits par anticipation sur le budget déchets ménagers de la Communauté de Communes de la Dombes.

Ainsi fait et délibéré, le 03 février 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-013-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**41**	**50 (9 pouvoirs)**

Séance du 03 février 2022

Date de la convocation
28 janvier 2022
Date d'affichage
28 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le trois février, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 28 janvier 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint Germain sur Renon, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_02_01_013

Accroissement saisonnier d'activités pôle déchets

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	I.DUBOIS
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	JP. COURRIER
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F.BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. CURNILLON
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-013-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	L. LOREAU
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	
	Martine	MOREL-PIRON		x	S. PERI
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	L. LOREAU
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Sonia PERI.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-013-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

Rapporteur : **Christophe MONIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 2° et 34,

Pour ne pas interrompre le fonctionnement du pôle déchets durant les congés des agents, il y aurait lieu, de créer deux emplois de contrat à durée déterminée à temps complet pour 2022 (agents de déchèterie, agents de collecte).

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer deux emplois de contrat à durée déterminée de droit privé sous la convention CNAD.
La durée hebdomadaire par emploi sera de 35 heures. La rémunération sera rattachée :
- Emploi : ripeur – agent de déchèterie
- Niveau : I
- Position : 1
- Coefficient : 100

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De créer deux emplois de contrat à durée déterminée de droit privé sous la convention CNAD.
La durée hebdomadaire par emploi sera de 35 heures. La rémunération sera rattachée :
- Emploi : ripeur – agent de déchèterie
- Niveau : I
- Position : 1
- Coefficient : 100

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré, le 03 février 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-014-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**41**	**50 (9 pouvoirs)**

Séance du 03 février 2022

Date de la convocation
28 janvier 2022
Date d'affichage
28 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le trois février, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 28 janvier 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint Germain sur Renon, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_02_01_014

Modification du tableau des emplois permanents à temps complet de la Communauté de Communes de la Dombes

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	I.DUBOIS
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	JP. COURRIER
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F.BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. CURNILLON
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-014-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	L. LOREAU
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	
	Martine	MOREL-PIRON		x	S. PERI
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	L. LOREAU
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Sonia PERI.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-014-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grades(s) et à quel niveau de de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à la promotion de la responsable de la Maison France Services au grade d'Attaché, il convient de créer un poste sur le cadre d'emploi des d'attachés, à temps complet. Cette création est liée à un avancement de carrière et ne constitue donc pas une augmentation des effectifs.

Suite à une erreur matérielle, il convient de modifier le cadre d'emploi du poste de Responsable RAM créé sous le Cadre d'emploi des infirmiers de classe normale et de rectifier sous le cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux.

Suite à la demande de départ en retraite d'un agent du service technique, et pour permettre une période de tuilage, il est proposé de créer un poste sur le cadre d'emploi des agents de maitrise à temps complet. En effet, l'agent concerné doit faire valoir ses droits à la retraite au 1er octobre 2022 et compte-tenu des congés à prendre, il devrait physiquement quitter les services communautaires en août ou septembre. Cet agent possède une connaissance importante des bâtiments et équipements communautaires. Il serait intéressant de permettre une transmission la plus complète possible à son successeur. Il s'agit donc d'organiser au mieux le remplacement d'un départ à la retraite et pas d'augmenter les effectifs communautaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des emplois permanents à temps complet de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du 03 février 2022.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De modifier** le tableau des emplois permanents à temps complet de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du 03 février 2022.

Ainsi fait et délibéré, le 03 février 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-014-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET AU 03/02/2022

EMPLOIS	NOMBRE	CADRE D'EMPLOI AUTORISE PAR L'ORGANE DELIBERANT
Service administratif		
Directeur général des services	1	Cadre d'emploi des attachés territoriaux
Directeur général adjoint	1	Cadre d'emploi des attachés territoriaux
Assistante marchés publics	1	Cadre d'emploi des attachés territoriaux ou rédacteurs territoriaux
Responsable service fonctions support	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Assistante ressources humaines	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Assistante administrative instances et communication	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Assistante de gestion comptabilité / RH	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Chef de projet LEADER	1	Cadre d'emploi des ingénieurs
Assistante administrative	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Assistante administrative	2	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Chargé de communication	2	Cadre d'emploi des rédacteurs, attachés territoriaux
Service aménagement du territoire		
Chargé de mission SCOT	1	Cadre d'emploi de catégorie A, absence de grade correspondant
Coordonnateur ADS	1	Cadre d'emploi des rédacteurs
Instructeur ADS	4	Cadre d'emploi des rédacteurs
Instructeur ADS	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs
Chef de projet PAEC/Natura 2000	1	Cadre d'emploi des rédacteurs, techniciens, attachés, ingénieurs
Gestionnaire administratif et financier LEADER	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs, rédacteurs
Gestionnaire administratif et financier LEADER	1	Cadre d'emploi des attachés territoriaux
Service environnement		
Responsable service environnement	1	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou agents de maitrise
Ambassadeur du tri	1	Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux ou techniciens territoriaux ou agents de matrise
Technicien assainissement non collectif	1	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux
Agent des déchèteries	6	Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux
Assistant administratif	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs
Gestionnaire technique	1	Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux
Agent de maintenance et ANC	1	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou agents de maitrise ou adjoints technique territoriaux
Assistante administrative	1	Cadre d'enploi des adjoints administratifs
Service action sociale		
Responsable France Service	1	cadre d'emploi des attachés
Intervenant en milieu scolaire sport	1	Cadre d'emploi des éducateurs des APS
Intervenant en milieu scolaire - musique	1	Cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique
Agent d'accueil MSAP	1	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou adjoint adm. Territoriaux
Coordinateur(trice) CLIC	1	Cadre d'emploi des assistants socio-éducatif ou infirmiers de soins généraux
Agent d'accueil MSAP	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs ou rédacteurs
Responsable du RAM	1	Cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux
Coordinatrice petite enfance	1	Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants ou infirmier
Animateur ludothèque	1	Cadre d'emploi des animateurs territoriaux ou adjoints d'animation
Agent de service petite enfance	1	Cadre d'emploi des animateurs territoriaux ou adjoints d'animation
Service économique		
Chargé de développement économique	1	Cadre d'emploi des rédacteurs ou adjoints adm. Territoriaux ou attachés territoriaux ou ingénieurs
Assistante de gestion financière	1	Cadre d'emploi des rédacteurs ou adjoints adm. territoriaux
Service tourisme		
Directeur de l'office de tourisme	1	Emploi spécifique
Responsable accueil office de tourisme	1	Cadre d'emploi des adjoints d'animation
Agent d'accueil office de tourisme	2	Cadre d'emploi des adjoints d'animation
Responsable tourisme	1	Cadre d'emploi des animateurs territoriaux
Service technique		
Agent de maintenance	1	cadre d'emploi des agents de maitrise
Agent de maintenance	2	Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux
Gestionnaire technique en bâtiments	1	cadre d'emploi des ingénieurs, techniciens, agents de maitrise, adjoints technique territoriaux

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET AU 14/10/2021

EMPLOIS	NOMBRE	CADRE D'EMPLOI AUTORISE PAR L'ORGANE DELIBERANT
Service technique		
Agent d'entretien	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - 17H00
Responsable entretien base la Nizère	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - 32H00
Assistante de gestion comptable	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux - 5H00
Agent des déchèteries	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - 19H00
Agent des déchèteries	2	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - 14H00
Agent d'entretien	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - 31H30
Agent d'entretien	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - 11H00
Agent d'entretien	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - 3H00
Service administratif		
Assistante administrative	1	Cadre d'emploi des rédacteurs ou adjoint adm. Territoriaux - 10H30 à 18H00
Service environnement		
Assistante administrative déchets	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs - 15H00 à 21H00
Service action sociale		
Intervenant en milieu scolaire - sport	1	Cadre d'emploi des éducateurs des APS - 30H00
Intervenant en milieu scolaire - sport	1	Cadre d'emploi des éducateurs des APS - 20H00 à 30H00
Intervenant en milieu scolaire - musique	1	Cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique - **7H00** à 10H00
Intervenant en milieu scolaire - musique	1	Cadre d'emploi des adjoints d'animation - 8H00 à 10H00
Auxiliaire de puériculture	1	Cadre d'emploi des auxiliaires de puericulture - 17H30

TABLEAU DES EMPLOIS DE DROIT PRIVE A TEMPS COMPLET AU 14/10/2021

EMPLOIS	NOMBRE	CADRE D'EMPLOI AUTORISE PAR L'ORGANE DELIBERANT
Service environnement		
Agent des déchèteries	2	Convention collective nationale des activités du déchet
Agent de collecte	3	Convention collective nationale des activités du déchet
Service technique		
Technicien des bâtiments - assainissement collectif	1	Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et assainissement
Technicien assainissement non collectif	1	Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et assainissement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-015-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**41**	**50 (9 pouvoirs)**

Séance du 03 février 2022

Date de la convocation
28 janvier 2022
Date d'affichage
28 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le trois février, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 28 janvier 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint Germain sur Renon, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_02_01_015

Indemnité horaire travail normal de nuit

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	I.DUBOIS
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	JP. COURRIER
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F.BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. CURNILLON
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-015-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	L. LOREAU
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	
	Martine	MOREL-PIRON		x	S. PERI
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	L. LOREAU
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Sonia PERI.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-015-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

Rapporteur : **Christophe MONIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,
Vu les décrets n° 76-208 du 24 février 1976 et n° 61-647 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant le taux horaire,

Considérant que le personnel du service environnement effectue une partie de leur service entre 21 heures et 6 heures,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder à ces agents, à compter du 3 février 2022, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit d'un montant de 0.17 € de l'heure.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accorder à ces agents, à compter du 3 février 2022, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit d'un montant de 0.17 € de l'heure.

Ainsi fait et délibéré, le 03 février 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-016-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**41**	**50 (9 pouvoirs)**

Séance du 03 février 2022

Date de la convocation
28 janvier 2022
Date d'affichage
28 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le trois février, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 28 janvier 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint Germain sur Renon, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	I.DUBOIS
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	JP. COURRIER
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F.BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. CURNILLON
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Objet de la délibération
n° D2022_02_01_016

Avenant de prolongation de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les EPCI - dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-016-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	L. LOREAU
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	
	Martine	MOREL-PIRON		x	S. PERI
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	L. LOREAU
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Sonia PERI.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-016-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

Rapporteur : **Audrey CHEVALIER**

Depuis le 12 juillet 2018, la Communauté de Communes de la Dombes est engagée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans un dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente. Ce dispositif est encadré au travers d'une convention signée par les deux parties et découlant du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui fixe le cadre de convention avec les EPCI, d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises.

La date de fin des conventions d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises était fixée au 31 décembre 2021. Cependant, la Région Auvergne-Rhône-Alpes n'ayant pas approuvé le nouveau SRDEII, il convient de prolonger la durée de la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2022. Ceci afin de permettre la continuité des actions engagées jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel devant s'inscrire dans le SRDEII révisé. Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui fixe le nouveau cadre de convention avec les EPCI, communes et Métropole de Lyon d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises, sera approuvé par le Conseil Régional au plus tard le 31 juillet 2022.

Il est proposé ce qui suit :

Article 1 :
L'article concernant la durée de la convention serait modifié comme suit :
La convention prendra fin au plus tard au 31 décembre 2022 ou à la date de signature de la nouvelle convention établie en vertu du SRDEII révisé à intervenir en 2022.

Article 2 :
Le reste, sans changement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le règlement d'attribution de la Communauté de Communes de la Dombes en intégrant cette date de fin au plus tard le 31 décembre 2022, afin de pouvoir continuer à soutenir, via l'attribution de cette subvention, les commerces et artisans avec point de vente des centres-bourgs du territoire, souhaitant investir dans leur outil de travail.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De modifier le règlement d'attribution de la Communauté de Communes de la Dombes en intégrant cette date de fin de la convention au plus tard le 31 décembre 2022, afin de pouvoir continuer à soutenir, via l'attribution d'une subvention, les commerces et artisans avec point de vente des centres-bourgs du territoire, souhaitant investir dans leur outil de travail.

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 03 février 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-2022-017-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**42**	**45 (8 pouvoirs)**

Séance du 24 février 2022

Date de la convocation
18 février 2022
Date d'affichage
18 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre février, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 février 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air à Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_02_02_017

Approbation du procès-verbal de la séance du 03-02-2022

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Martine	VERNU	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE		x	I.DUBOIS
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	JP. COURRIER
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Chrystèle	CURT	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-2022-017-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	L. LOREAU
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER		x	I.DUBOIS
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER		x	D. FROMENTIN
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Philippe	PETIT	x		

Secrétaire de séance élue : **Fabienne BAS-DESFARGES.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-2022-017-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Madame la Présidente soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu de la précédente réunion.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 45 voix pour et 5 abstentions :

- D'approuver le compte rendu.

Ainsi fait et délibéré, le 24 février 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**43**	**51 (8 pouvoirs)**

Séance du 24 février 2022

Date de la convocation
18 février 2022
Date d'affichage
18 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre février, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 février 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air à Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_02_02_018

Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Martine	VERNU	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE		x	I.DUBOIS
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	JP. COURRIER
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Chrystèle	CURT	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	L. LOREAU
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER		x	I.DUBOIS
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER		x	D. FROMENTIN
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Philippe	PETIT	x		

Secrétaire de séance élue : **Fabienne BAS-DESFARGES.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable également aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L5211-36 du CGCT), dispose que le Président présente dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2022 annexé à la délibération,

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De prendre acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2022,

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2022 organisé en son sein.

Ainsi fait et délibéré, le 24 février 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

LA DOMBES
communauté de communes

Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

Articles CGCT
L 2312-1, L5211-36, L3312-1

Communauté de Communes de la Dombes
100 avenue Foch
01400 Châtillon-sur-Chalaronne
www.ccdombes.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Un décret de 2016 impose une publicité assez large de ce rapport. Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres, et celui des communes de plus de 3 500 habitants au président de l'EPCI dont la commune est membre, dans un délai de 15 jours (décret 2016-841 du 24/06/2016).

Dans ce même délai, il doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen. Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice, doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption

Objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire

Il participe à l'information des élus sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il informe également sur les évolutions en matière de ressources humaines, de fiscalité et de dette.

Le DOB permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités qui seront déclinées dans le projet de budget primitif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

Sommaire

1 GLOSSAIRE 5

2 CONTEXTE NATIONAL 7

3 LOI DE FINANCES 2022 10

4 SITUATION BUDGETAIRE 2021 15

4.1 PRESENTATION DE LA CCD 15
4.2 SITUATION FINANCIERE 17
4.3 EPARGNE BRUTE ET EPARGNE NETTE 19
4.4 CAPACITE DE DESENDETTEMENT 21
4.5 ETAT DES INDEMNITES VERSEES AUX ELU(E)S EN 2021 (ART. L 5211-12-1 DU CGCT) 22

5 PERSPECTIVES BUDGETAIRES 23

5.1 PROJET DE TERRITOIRE 2020-2026 23
5.2 RECETTES DE FONCTIONNEMENT 23
5.3 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (HORS CHARGES DE PERSONNEL) 26
5.4 SUBVENTIONS 26
5.5 INVESTISSEMENTS 28

6 POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINESS 32

6.1 DEPENSES DE PERSONNEL 32
6.2 STRUCTURE DES EFFECTIFS 33
6.3 DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL 34

7 PROSPECTIVE FINANCIERE (BUDGET GENERAL) 35

8 ANNEXES 37

8.1 RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES 37
8.2 SITUATION DE CLOTURE 2021 - BUDGET PRINCIPAL 37
8.3 SITUATION DE CLOTURE 2021 - BUDGET ANNEXE ADS 38
8.4 SITUATION DE CLOTURE 2021 - BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS 39
8.5 SITUATION DE CLOTURE 2021 - BUDGET ANNEXE BASE LA NIZIERE 40
8.6 SITUATION DE CLOTURE 2021 - BUDGET ANNEXE COMMERCES 41
8.7 SITUATION DE CLOTURE 2021 - BUDGET ANNEXE CREATHEQUE 42
8.8 SITUATION DE CLOTURE 2021 - BUDGET ANNEXE DECHETS (SPGD) 43
8.9 SITUATION DE CLOTURE 2021 - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITE CHALARONNE CENTRE (PACC) 44
8.10 SITUATION DE CLOTURE 2021 - BUDGET ANNEXE SERVICE COMMUN 45
8.11 SITUATION DE CLOTURE 2021 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 46
8.12 SITUATION DE CLOTURE 2021 - BUDGET ANNEXE ZA BOURDONNIERE 47
8.13 SITUATION DE CLOTURE 2021 - BUDGET ANNEXE ZA CHANEINS 48
8.14 SITUATION DE CLOTURE 2021 - BUDGET ANNEXE ZA NEUVILLE LES DAMES 49
8.15 SITUATION DE CLOTURE 2021 - BUDGET ANNEXE ZA SAINT PAUL DE VARAX 50
8.16 SITUATION DE CLOTURE 2021 - BUDGET ANNEXE ZA SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS 51

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

Liste des tableaux et des graphiques

Liste des tableaux :

Tableau 1 : Déficit public et PIB 2018-2022 (source : PLF 2022) 9
Tableau 2 : France 2030 : objectifs énergie 9
Tableau 3 : Capacité d'autofinancement – plafond national de référence 11
Tableau 4 : Dotations 2022 12
Tableau 5 : Population totale 2019 légale au 1er janvier 2022 – source INSEE 15
Tableau 6 : Evolution des dépenses et des recettes réelles de 2017 à 2021 17
Tableau 7 : Evolution des recettes fiscales et des dotations/compensations de 2017 à 2021 19
Tableau 8 : Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette de 2017 à 2021 21
Tableau 9 : Etat des indemnités versées aux élu(e)s en 2021 (art. L 5211-12-1 du CGCT) 22
Tableau 10 : Subventions accordées 2021 et demandées en 2022 27
Tableau 11 : Synthèse des investissements 2022 par budget 28
Tableau 12 : Investissements 2022 – pôle aménagement du territoire – budget ADS 28
Tableau 13 : Investissements 2022 – pôle aménagement du territoire – budget Ateliers Relais 28
Tableau 14 : Investissements 2022 – pôle aménagement du territoire – budget Commerces 29
Tableau 15 : Investissements 2022 – pôle aménagement du territoire – budget général 29
Tableau 16 : Investissements 2022 – pôle développement durable – budget GEMAPI 30
Tableau 17 : Investissements 2022 – pôle développement durable – budget SPANC 30
Tableau 18 : Investissements 2022 – pôle développement durable – budget général 30
Tableau 19 : Investissements 2022 – pôle service aux habitants – budget service commun 30
Tableau 20 : Investissements 2022 – pôle service aux habitants – budget général 31
Tableau 21 : Investissements 2022 – pôle service déchets – budget général 31
Tableau 22 : Investissements 2022 – pôle service déchets – budget déchets 31
Tableau 23 : Investissements 2022 – pôle fonction support – budget général 31
Tableau 24 : Evolution des dépenses et recettes de personnel entre 2021 et 2022 32
Tableau 25 : état du personnel permanent 33
Tableau 26 : état du personnel non permanent 34

Liste des figures :

Figure 1 : Evolution de la capacité de désendettement de 2017 à 2021 21
Figure 2 : Evolution de la répartition des taxes à pouvoir de taux pour les collectivités territoriales 24
Figure 3 : Taxes sur lesquelles les EPCI conservent un pouvoir de taux 24
Figure 4 : Synthèse des autres taxes principales perçues par les collectivités 25
Figure 5 : Prospective financière : dépenses d'équipement et épargne nette 35
Figure 6 : Prospective financière : encours de la dette et capacité de désendettement 36

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

1 GLOSSAIRE

- **AC** : attribution de compensation
- **BP** : budget primitif
- **CA** : compte administratif :
- **Capacité de désendettement (en années)** : encours de la dette au 31 décembre / épargne brute
  Cet indicateur renseigne sur la capacité de la collectivité à soutenir son endettement. Concrètement, elle calcule le nombre d'années qui serait nécessaire à la collectivité pour rembourser sa dette si elle y consacrait toute son épargne.
- **CFE** : cotisation foncière des entreprises
- **CVAE** : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- **DCRTP** : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
- **CCD** : Communauté de Communes de la Dombes
- **DGF** : dotation globale de fonctionnement
- **DSP** : délégation de service public
- **Encours de la dette** : emprunts et dettes à long et moyen terme restant dus au 31 décembre
- **Épargne brute** : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie i.e. épargne de gestion – charges d'intérêts. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).
- **Épargne nette** : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.
- **EPCI** : établissement public de coopération intercommunal
- **Épargne de gestion** : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers
- **ETP** : équivalent temps plein
- **FCTVA** : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
- **FNGIR** : fonds national de garantie individuelle des ressources
- **FPIC** : fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
- **GEMAPI** : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- **IFER** : impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux
- **LF** : loi de finances
- **SPANC** : service public d'assainissement non collectif
- **SPGD** : service public de gestion des déchets
- **TASCOM** : taxe sur les surfaces commerciales
- **TEOM** : taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- **TF** : taxe foncière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

- **TFPNB** : taxe foncière sur les propriétés non bâties
- **TFPB** : taxe foncière sur les propriétés bâties
- **TH** : taxe d'habitation
- **TP** : taxe professionnelle
- **TS :** taxe de séjour
- **TVA** : taxe sur la valeur ajoutée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

2 CONTEXTE NATIONAL

L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au premier trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les Etats-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau prépandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part la remontée de prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin une désorganisation des chaines logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin de cette année et au premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,7 % en 2021 puis, ralentirait à 4% en 2022.

Zone euro : une reprise plus tardive mais solide

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux Etats-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2 % T/T contre 2,1 % au T2.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale.

Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (4,1 % en zone euro en octobre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres. Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed a annoncé son intention de réduire ses achats nets d'actifs dès le mois de novembre. La BoE et la BoC ont poursuivi leur tapering (avec une feuille de route précise notamment pour la BoE).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

Dans ce contexte, la BCE a maintenu un quasi-statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au T3 dans le cadre du PEPP. Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables. En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1 %.

France : vers un retour à la normale de l'activité économique

Malgré la quatrième vague épidémique, principalement portée par le variant Delta, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort. Grâce à la progression de la vaccination contre le COVID 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France. En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1,3 % au second trimestre et de 3 % T/T au troisième trimestre. Au T3 2021, le PIB s'est ainsi situé à 0,1 % sous son niveau d'avant crise sanitaire (T4 2019). Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration (+58,9 % au T3 2021 après + 44,9 % au trimestre précédent), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au T3 2021, contribuant ainsi à hauteur de 2,5 points à la croissance du PIB ce trimestre. De même, la consommation publique (+3 % T/T) et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au troisième trimestre. L'investissement a en revanche très légèrement baissé (-0,1 % T/T au T3 2021).

Dans ce contexte favorable, nous prévoyons une croissance proche de 1 % au T4 2021 et un retour de l'économie française à son niveau prépandémique d'ici la fin de l'année 2021.

Néanmoins, certains points de vigilance sont à prendre en compte. D'une part, le rythme de vaccination varie fortement d'une région du monde à une autre, ce qui pourrait favoriser l'émergence de nouveaux variants qui impacteraient les chaînes de valeurs mondiales en cas de nouveaux confinements régionaux. D'autre part, de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile.

France : des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu et
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public (% du PIB)	2,3%	3,1%	9,1%	8,1%	5,0%
Dette publique (% du PIB)	97,8%	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%
Taux de dépense publique	54,0%	53,8%	60,8%	59,9%	55,6%
Croissance du PIB (vol.)	1,8%	1,8%	-8,0%	6,8%	4,0%

Tableau 1 : Déficit public et PIB 2018-2022 (source : PLF 2022)

France : des investissements publics de long terme avec France 2030

« Un plan qui suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030 »

Pierre manquante au PLF 2022 du 22 septembre, le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre. Au total, 30 milliards devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas carbone (entre autres). Ce sont entre 3 et 4 milliards qui devraient être investis en 2022 et donc intégrés au PLF 2022.

France 2030 : Objectifs Energie		
Energie	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets. Devenir le leader de l'hydrogène vert. Décarboner notre industrie.	8 milliards
« Transports du futur »	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides. Produire le premier avion bas-carbone.	4 milliards
Alimentation	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.	2 milliards
Santé	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.	3 milliards
Culture	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.	
Espace et fonds marins	Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale. Investir dans le champ des fonds marins.	2 milliards

Tableau 2 : France 2030 : objectifs énergie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

3 LOI DE FINANCES 2022

Cadrage macro - économique de la Loi de programmation des finances publiques : une augmentation programmée des excédents des collectivités locales (articles 2,3,4)

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire qui vise la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif se fixe trois principaux objectifs macro -économiques à l'horizon 2022 : une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique, une diminution d'1 point du taux de prélèvements obligatoires, une diminution de 5 points de PIB de la dette publique.

Ces objectifs sont déclinés sur les 3 segments du secteur public : les administrations publiques centrales, les administrations publiques locales (les APUL), les administrations de sécurité sociale.

Pour les APUL :

- Objectif budgétaire : 0,7 point de PIB d'excédent budgétaire (0,1 en 2017) en 2022 (soit 19,5 milliards €), les dépenses des APUL doivent donc baisser dans le PIB de 1,1 point sur l'ensemble du quinquennat.
- Objectif de désendettement : la dette des APUL, de 8,7 points de PIB en 2017, passerait à 5,8 points en 2022.

Loi de programmation des finances publiques (articles 13 et 16)

Pour atteindre ces objectifs, l'Etat s'assure de la contribution des collectivités locales en prévoyant différentes mesures d'encadrement des finances publiques locales.

Des mesures contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel :

- La contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour l'année 2022 est fixée à 13 milliards €.
- Cet objectif nécessite une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités (différence entre emprunts et remboursements de la dette) de 2,6 milliards €.
- Cette contribution doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à 1,2% par an. Cette évolution qui s'entend inflation comprise (donc 0% en 2018) est calculée en tenant compte des budgets PRINCIPAUX et ANNEXES.

Les concours financiers de l'Etat sont eux plafonnés jusqu'en 2022 à 48,5 milliards par an en moyenne hors TVA et FCTVA.

Loi de programmation des finances publiques : Maitrise de la dépense et de l'endettement local (article 29)

- Un troisième objectif peut venir s'ajouter aux deux premiers si la capacité de désendettement du budget principal dépasse en 2016 un plafond national de référence.
- Dans cette situation, les collectivités concernées doivent intégrer à leur contrat une « trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement ».
- Elle se définit comme le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute exprimé en nombre d'années.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

	Plafond national de référence
▪ Communes (si DRF > 60 millions €) ▪ EPCI à fiscalité propre (si DRF > 60 millions €)	12 années
▪ Départements ▪ Métropole de Lyon	10 années
▪ Régions ▪ Collectivités territoriales de Corse, Guyane et Martinique	9 années

Tableau 3 : Capacité d'autofinancement – plafond national de référence

Les mécanismes d'ajustement de la réforme fiscale

Des amendements adoptés à la Loi de Finances 2022 ajustent le montant de perte de taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales à prendre en compte dans les mécanismes de correction (pour les communes) et pour la compensation (pour les EPCI à fiscalité propre) dans le cadre de la réforme fiscale liée à la suppression de la TH sur les résidences principales.

Le calcul de la perte de cette TH pour les communes et les EPCI à fiscalité propre se base sur le taux de TH 2017 (une croissance éventuelle du taux après 2017 n'étant pas compensée) et les bases de TH 2020 pour les résidences principales.

- Pour deux exceptions, il sera tenu compte du taux de TH 2018 ou 2019, si ce dernier a fait l'objet d'une hausse, pour le calcul de la compensation : le taux a augmenté sur avis de contrôle budgétaire de la chambre régionale des comptes ou la mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal au sein d'un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres (la somme du taux communal et intercommunal ne change pas mais l'un réalise une baisse de son taux pour permettre à l'autre de l'augmenter).
- Concernant les bases, elles vont intégrer les rôles supplémentaires de TH 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.

Ces amendements permettent d'accroitre la compensation perçue pour les collectivités concernées.

Un amendement a pour objectif de ne pas désinciter la construction de logements sociaux. En effet, ces derniers font l'objet d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, seule taxe perçue sur les logements par les communes depuis la suppression de la taxe d'habitation.

L'exonération n'est pas remise en cause mais elle sera compensée par l'État pendant 10 ans pour l'ensemble des logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026.

Loi de programmation des finances publiques : Prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales (articles 11, 13 et 47)

Les PSR s'élèvent à 43,21 milliards € en 2022, c'est- à-dire hors dispositifs exceptionnels adoptés durant la crise sanitaire, en hausse de 292 millions € par rapport à la Loi de Finances 2021. Cette évolution est principalement due à :

- la hausse prévisionnelle de 352 millions € de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et CFE des locaux industriels, afin de neutraliser les effets de la réforme des impôts de production,
- l'augmentation prévisionnelle de 41 millions € de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale due essentiellement à la PLF 2022 progression de la compensation de l'exonération de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

- la baisse de 50 millions € de deux dotations au titre de la minoration des variables d'ajustement,
- la diminution anticipée de 46 millions € du FCTVA.

Loi de programmation des finances publiques : Dotations de l'Etat (articles 11, 13 et 47)

Le montant global de la DGF est stable avec un montant de 26,802 milliards €. 18,3 milliards pour le bloc communal et 8,5 milliards pour les départements.

Les transferts financiers de l'État aux collectivités sont en hausse de 1,2% (+1,3 milliards €). Cette augmentation est directement liée à la fiscalité transférée :

- Transferts financiers aux collectivités locales : 105,50 Mds€
- Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage : 64,70 Mds€
- Concours financiers de l'État aux collectivités locales : 52,70 Mds (légère augmentation)

Le montant des dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) est en augmentation pour l'année 2022 à 907 millions € (soit + 337 millions par rapport à 2021).

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) reste stable pour 2022 avec un montant de 1 046 millions €.

Tous les EPCI, sauf ceux ayant une population supérieure à 75 000 habitants autour d'une commune centre de plus de 20 000 habitants, sont éligibles à la DETR. Pour 2020, il est ajouté un critère de densité de population fixé à 150 hab. par km², seuil à ne pas dépasser pour bénéficier de cette dotation.

Loi de programmation des finances publiques : La péréquation verticale (article 57)

Elle est en hausse en 2022 avec un montant de 230 millions € (220 millions € en 2021).

Pour la 4ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

En millions €	Montants 2022	Hausses 2021 / 2022
EPCI		
Dotation d'intercommunalité	1 623	**+ 30**
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 566	**+ 95**
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 877	**+ 95**
DÉPARTEMENTS		
Dotations de péréquation (DPU et DFM*)	1 533	**+ 10**
FDPTP**	284	-
TOTAL	**8 677**	**+ 230**

Tableau 4 : Dotations 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

Loi de programmation des finances publiques : Réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation

L'article 47 de la Loi de Finances 2022 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021. Pour neutraliser les effets des réformes fiscales (la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels), ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

Plusieurs impositions communales (droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, taxe locale sur la publicité extérieure ...) seraient intégrées au calcul du potentiel financier des communes et du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du FPIC avec toujours l'objectif de renforcer la capacité des indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées .

De plus, il est proposé la simplification du calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé en le centrant sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.

Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, le gouvernement étend la fraction de correction permettant le lissage des modifications. Les modalités de calcul de cette fraction de correction seront précisées par décret.

Loi de programmation des finances publiques : Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics

Dans l'article 41, la réforme de l'organisation financière de l'État comprend plusieurs mesures qui visent à mieux coordonner et proportionner les contrôles, simplifier les procédures et déconcentrer la gestion budgétaire pour renforcer la capacité d'action de l'État dans les territoires,

La conséquence est une rénovation en profondeur du régime de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics.

L'actuel régime :

- les comptables publics sont soumis à une responsabilité personnelle et pécuniaire mise en jeu par la Cour des comptes (CDC) et les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC)
- les ordonnateurs sont justiciables devant la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF)

En conservant bien la séparation fondamentale ordonnateurs / comptables, il a été souhaité que des travaux soient menés conjointement entre l'administration, la CDC et le Conseil d'État dans le but de définir un nouveau régime unifié de responsabilité financière qui serait applicable à l'ensemble des agents publics pour le 1er janvier 2023.

Ce nouveau régime visera à sanctionner, de façon plus efficace et ciblée, les fautes graves concernant l'exécution des recettes/ dépenses ou la gestion des biens des entités publiques, ayant causé un préjudice financier significatif. Il ouvrira la possibilité de sanctionner les fautes de gestion en cas de négligences et carences graves dans l'exercice des contrôles réalisés par les acteurs de la chaîne financière, sous réserve qu'elles aient été à l'origine d'un préjudice financier important. Et il modernisera d'autres infractions actuellement prévues par le code des juridictions financières et le régime spécifique de la gestion de fait.

A la place de la CDBF compétente pour les ordonnateurs, et des juridictions financières pour les comptables publics, la juridiction unifiée en charge de la répression de ces fautes en première instance sera une chambre de la CDC. Afin de renforcer les droits des justiciables, une cour d'appel financière, présidée par le Premier président de la CDC sera instituée. Le conseil d'État demeurera la juridiction de cassation.

La juridiction pourra être amenée à prononcer des amendes pécuniaires à l'encontre des justiciables, dont le montant sera plafonné à six mois de rémunération de l'agent. Elle pourra également prononcer une

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

peine complémentaire d'interdiction d'exercer les fonctions de comptable ou d'avoir la qualité d'ordonnateur pour une durée déterminée.

Le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics (régime établi par la loi de finances pour 1963) étant supprimé, l'ordonnance comportera aussi des dispositions, relevant du domaine de la loi, de nature à garantir que les comptables publics continueront à jouer pleinement leur rôle de garant de la régularité des opérations de recettes et dépenses.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

4 SITUATION BUDGETAIRE 2021

4.1 Présentation de la CCD

La Communauté de Communes de la Dombes comprend 36 communes dans son périmètre, pour une population de **40 314 habitants** (population totale 2019 légale au 1er janvier 2022 – source INSEE)

Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale
L' Abergement-Clémenciat	779	19	798
Baneins	617	17	634
Birieux	283	4	287
Bouligneux	328	6	334
Chalamont	2 589	35	2 624
Chaneins	927	17	944
La Chapelle-du-Châtelard	400	5	405
Châtenay	356	6	362
Châtillon-la-Palud	1 604	58	1 662
Châtillon-sur-Chalaronne	4 931	203	5 134
Condeissiat	817	12	829
Crans	291	6	297
Dompierre-sur-Chalaronne	436	3	439
Lapeyrouse	317	12	329
Marlieux	1 159	87	1 246
Mionnay	2 197	54	2 251
Monthieux	668	23	691
Neuville-les-Dames	1 500	20	1 520
Le Plantay	584	8	592
Relevant	466	9	475
Romans	597	4	601
Saint-André-de-Corcy	3 369	59	3 428
Saint-André-le-Bouchoux	402	6	408
Saint-Georges-sur-Renon	208	5	213
Saint-Germain-sur-Renon	246	3	249
Saint-Marcel	1 242	29	1 271
Saint-Nizier-le-Désert	921	18	939
Saint-Paul-de-Varax	1 562	21	1 583
Saint-Trivier-sur-Moignans	1 834	43	1 877
Sainte-Olive	279	2	281
Sandrans	544	5	549
Sulignat	595	12	607
Valeins	126	1	127
Versailleux	472	10	482
Villars-les-Dombes	4 978	95	5 073
Villette-sur-Ain	759	14	773
TOTAL CC de la Dombes	39 383	931	40 314

Tableau 5 : Population totale 2019 légale au 1er janvier 2022 – source INSEE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

Ses compétences sont les suivantes :

Compétences obligatoires

- ✓ L'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale (SCoT)
- ✓ Les actions de développement économique : la politique locale du commerce, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique et la promotion du tourisme
- ✓ L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- ✓ La collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés
- ✓ La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018)

Compétences optionnelles

- ✓ La protection et la mise en valeur de l'environnement : Natura 2000, l'enlèvement des épaves automobiles, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'étang Prêle à Valeins
- ✓ La politique du logement social d'intérêt communautaire et les actions en faveur du logement des personnes défavorisées
- ✓ L'action sociale d'intérêt communautaire : la petite enfance (crèche, relais d'assistances maternelles), la parentalité dont la ludothèque…
- ✓ La création et la gestion des maisons de France service

Compétences facultatives

- ✓ Le service public de l'Assainissement non collectif
- ✓ Les actions culturelles, sportives et d'enseignement : la Ronde des mots, le soutien à des manifestations culturelles, sportives contribuant à la promotion et à la mise en valeur du territoire
- ✓ Création, aménagement et gestion d'équipements touristiques : base de loisirs de la Nizière, le centre aquatique et camping de Villars-les-Dombes, les sentiers de randonnées
- ✓ L'assistance aux communes par la mise à disposition de moyens en personnel et en matériel
- ✓ L'accessibilité des personnes handicapées

En 2021, les dépenses de la CCD se répartissent en un budget principal et 14 budgets annexes :

- ✓ ADS
- ✓ Ateliers relais
- ✓ Base la Nizière
- ✓ Commerces
- ✓ Créathèque
- ✓ Déchets (SPGD)
- ✓ Parc d'Activité Chalaronne Centre (PACC)
- ✓ Service Commun
- ✓ Assainissement Non Collectif (SPANC)
- ✓ ZA Bourdonnière
- ✓ ZA Chaneins
- ✓ ZA Neuville les Dames
- ✓ ZA Saint Paul de Varax
- ✓ ZA Saint Trivier sur Moignans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

4.2 Situation financière

La situation financière de la CCD vous est présentée pour le budget principal.

4.2.1 Tableau de suivi des recettes et des dépenses réelles

	En k€	2017	2018	2019	2020	2021
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Atténuations de charges	70	82	176	91	90
	Ventes, produits, prestations de services	1 071	946	1 310	1 336	1 288
	Ressources fiscales	11 483	11 731	12 373	12 635	10 454
	Dotations	2 599	2 533	2 405	2 718	3 298
	Autres produits de gestion courante	292	352	233	93	109
	Produits financiers	0	0	0	0	0
	Produits exceptionnels	4	85	99	1 262	12
	TOTAL Recettes de fonctionnement	**15 519**	**15 728**	**16 595**	**18 135**	**15 251**
	TOTAL Recettes de fonctionnement (hors TEOM, TS et produits exceptionnels)	**12 857**	**12 860**	**13 605**	**13 931**	**15 157**
	Variation annuelle N / N-1	**/**	**2**	**745**	**326**	**1 226**
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Charges à caractère général	1 048	1 094	1 719	1 535	1 618
	Charges de personnel	2 122	2 293	2 204	2 364	2 442
	Attributions de compensation	6 436	6 435	6 184	6 184	6 198
	FNGIR	16	511	511	511	511
	Reversement TS/TEOM/GEMAPI à partir de 2022)	2 658	2 783	2 891	2 943	82
	Déficit des budgets annexes à caractère adm.	926	234	215	205	282
	Indemnités élus et cotisations associées	166	175	195	187	213
	Subventions aux associations	953	820	1 166	1 090	1 185
	Droits utilisation - nouveau depuis 2021	0	0	0	0	53
	Intérêt des emprunts et ICNE	201	181	234	194	190
	Autres contributions (syndicats, SEM LEA, …)	55	207	188	327	362
	Charges exceptionnelles	125	58	705	1268	12
	TOTAL Dépenses de fonctionnement (hors frais financiers)	**14 706**	**14 793**	**16 211**	**16 809**	**13 150**
	TOTAL Dépenses de fonctionnement (hors frais financiers, TEOM, TS, GEMAPI, charges exceptionnelles)	**11 924**	**11 951**	**12 615**	**12 597**	**13 056**
	Variation annuelle N / N-1	**/**	**27**	**664**	**-18**	**459**
RECETTES NVESTIS.	Subventions d'équipement	369	448	337	111	189
	FCTVA	113	192	1 084	135	50
	Autres recettes financières	3	1 025	5	0	15
	Recettes d'opération pour compte de tiers	1	0	0	0	0
	TOTAL Recettes d'investissement	**486**	**1 665**	**1 426**	**246**	**253**
DEPENSES INVESTISSEMENT	Remboursement en capital emprunts actuels	435	446	662	625	640
	Immobilisations corp. et incorporelles	1 472	6 262	1 045	398	575
	Fonds de concours versés	449	149	331	170	85
	AC investissement			527	527	527
	Autres dépenses financières	21	58	0	0	72
	TOTAL Dépenses d'investissement	**2 376**	**6 914**	**2 565**	**1 720**	**1 899**

Tableau 6 : Evolution des dépenses et des recettes réelles de 2017 à 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

4.2.2 Evolution des dépenses

L'année 2021 a été marquée par la suppression de la TEOM. Les dépenses réelles de fonctionnement sont de ce fait inférieures à celles constatées en 2020 (- 3 639 k€ / -21,8%).

En isolant les dépenses liées à la TEOM et à la TS (taxes reversées, présentes en dépenses et en recettes) et les charges exceptionnelles, les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation de 3,6% (459k€) par rapport à l'année 2020.

Les charges à caractères générales sont en augmentation de 5,4% (83 k€). L'année 2020 a été marquée par la fermeture de nombreux établissements liée à la crise de la Covid. Les prestations des DSP de la petite enfance ont été par conséquent moins importantes en 2020. Par ailleurs, le versement de la DSP Vert Marine du dernier trimestre 2020 a été décalé en début 2021.

Les charges de personnel sont en augmentation de 3,3% (78 k€), correspondant au GVT (glissement vieillesse technicité).

Les subventions aux associations ont progressé de 8,7% (95 k€). De nombreuses manifestations avaient en effet été annulées en 2020 du fait de la crise sanitaire.

4.2.3 Evolution des recettes

L'année 2021 a été marquée par la suppression de la TEOM. Les recettes réelles de fonctionnement sont de ce fait inférieures à celles constatées en 2020 (- 2 884 k€ / -15,9%).

En isolant les recettes liées à la TEOM et à la TS (taxes reversées, présentes en dépenses et en recettes) et les produits exceptionnels, les recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation de 8,8% (1 226 k€) par rapport à l'année 2020. Cette progression est notamment due à l'augmentation des taux d'imposition votée en Conseil Communautaire pour l'année 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

Zoom sur les recettes fiscales et les dotations/compensations

En k€	2017	2018	2019	2020	2021
Ressources fiscales	**11 483**	**11 731**	**12 373**	**12 635**	**10 454**
Fraction de la TVA	*0*	*0*	*0*	*0*	*3 759*
TH	*3 439*	*3 538*	*3 679*	*3 764*	*213*
TFB)	*548*	*568*	*586*	*599*	*1 543*
TFNB	*170*	*172*	*176*	*178*	*186*
TFNB additionnelle	*65*	*65*	*68*	*69*	*74*
CFE	*2 516*	*2 583*	*2 721*	*2 750*	*2 151*
CVAE	*1 551*	*1 343*	*1 494*	*1 467*	*1 424*
TASCOM	*292*	*267*	*290*	*292*	*314*
IFER	*175*	*174*	*168*	*174*	*183*
GEMAPI	*0*	*170*	*170*	*305*	*307*
TEOM	*2 632*	*2 720*	*2 836*	*2 897*	*2*
Taxe de séjour	*26*	*64*	*56*	*46*	*80*
Attributions de compensation	*0*	*0*	*76*	*76*	*76*
Prélèvement sur les produits des jeux	*68*	*69*	*54*	*18*	*8*
Autres impôts locaux et assimilés	*0*	*0*	*0*	*0*	*135*
Dotations et compensation	**2 599**	**2 533**	**2 405**	**2 718**	**3 298**
Dotation d'intercommunalité	*528*	*531*	*509*	*559*	*566*
Dotation de compensation	*1 240*	*1 032*	*1 042*	*1 090*	*1 858*
Compensations d'exonérations et DCRTP	*320*	*303*	*249*	*263*	*61*
Autres dotations	*511*	*667*	*605*	*806*	*813*

Tableau 7 : Evolution des recettes fiscales et des dotations/compensations de 2017 à 2021

4.3 Epargne brute et épargne nette

Epargne brute

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

Elle constitue un double indicateur : un indicateur de « l'aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants. En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale.

L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts).

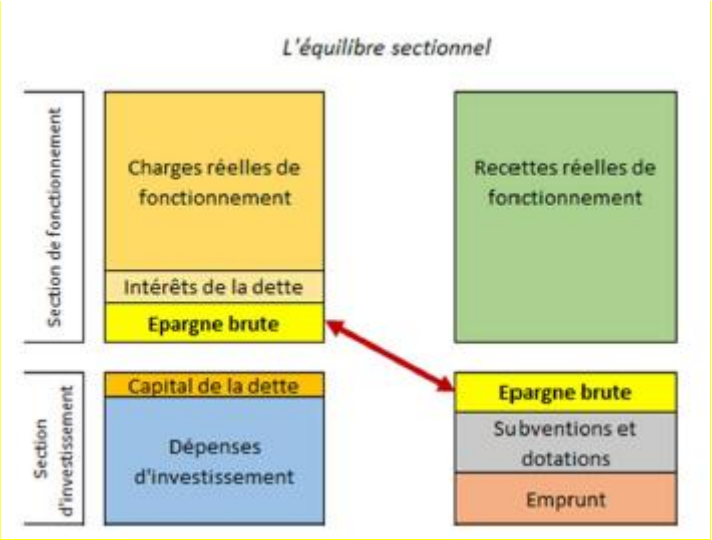

Epargne nette

L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible.

L'épargne nette tient compte des amortissements en capital de la dette. C'est un indicateur qui permet de connaître les réserves qui sont disponibles pour pouvoir financer les dépenses d'équipement souhaitées par la collectivité.

Une épargne positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excèdent de la section de fonctionnement (épargne brute).

En cas d'épargne nette négative, un recours aux recettes propres d'investissement pour couvrir le remboursement du capital de la dette est possible. Les recettes propres d'investissement sont composées du FCTVA et des produits de cessions d'immobilisations principalement.

Le niveau de l'épargne nette dépend donc de la gestion de la dette.

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) est un ratio clé utilisé pour avoir un aperçu de la santé financière d'une collectivité. Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

En k€	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement hors produits exceptionnels	15 515	15 643	16 496	16 874	15 239
(-) Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts et charges exceptionnelles	14 380	14 554	15 273	15 346	12 948
EPARGNE DE GESTION	**1 135**	**1 089**	**1 223**	**1 528**	**2 291**
(-) Intérêts	201	181	234	194	190
EPARGNE BRUTE	**934**	**909**	**989**	**1 334**	**2 101**
(-) Capital de la dette	435	446	662	625	640
EPARGNE NETTE	**499**	**463**	**327**	**709**	**1 461**
Taux d'épargne brute	**6,0%**	**5,8%**	**6,0%**	**7,4%**	**13,8%**

Tableau 8 : Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette de 2017 à 2021

4.4 Capacité de désendettement

Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

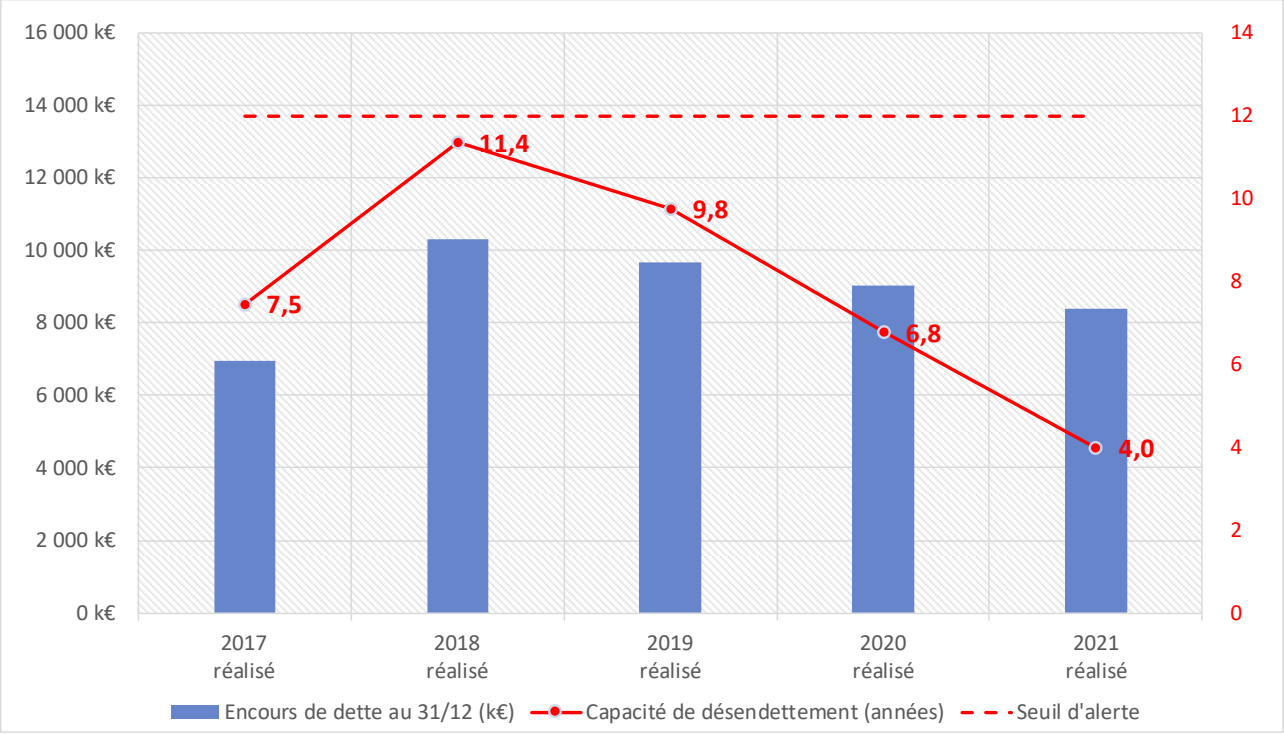

Figure 1 : Evolution de la capacité de désendettement de 2017 à 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

4.5 Etat des indemnités versées aux élu(e)s en 2021 (art. L 5211-12-1 du CGCT)

Elu(e)	Fonction	Indemnité 2021 (Indemnité brute)
DUBOIS Isabelle	Présidente	26 850,84 €
GRANGE Jean-Pierre	1er VP délégué à la Proximité et Mutualisation	9 763,44 €
COURRIER Jean-Paul	2ème VP délégué aux Finances	9 763,44 €
MATHIAS PATRICK	3ème VP délégué au Tourisme	9 763,44 €
PETRONE Dominique	4ème VP délégué au Dév. Economiques/Zones d'Activités	9 763,44 €
CHEVALIER Audrey	5ème VP déléguée au Dév. Economique/Commerces – PAIT	8 525,55 €
GAUTIER Stephen	6ème VP délégué à la Culture, Animation du patrimoine et CLD	9 763,44 €
MARECHAL François	7ème VP délégué au SCoT, ADS, PLUi	9 763,44 €
MONIER Christophe	8ème VP délégué à l'Environnement	9 763,44 €
LOREAU Ludovic	9ème VP délégué au PCAET, GEMAPI et LEADER	9 763,44 €
JACQUARD Michel	10ème VP délégué aux Travaux	9 763,44 €
POTTIER Philippe	11ème VP délégué à l'Assainissement	9 763,44 €
BRANCHY Gérard	12ème VP délégué à Natura 2000, PAEC et PSE	9 763,44 €
FLEURY Emilie	13ème VP déléguée à la Communication	9 763,44 €
ESCRIVA Evelyne	14ème VP déléguée à l'Action Sociale	9 763,44 €
BAS Fabienne	Membre Bureau déléguée aux Transports, mobilité, gens du voyage	2 800,32 €
TOTAL 2021		**165 101,43 €**

Tableau 9 : Etat des indemnités versées aux élu(e)s en 2021 (art. L 5211-12-1 du CGCT)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

5 PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES

5.1 Projet de territoire 2020-2026

L'aboutissement du Projet de Territoire aura nécessité plusieurs mois de travail. Il a été validé en Conseil communautaire le 9 décembre 2021, avant d'être présenté au Conseil de Développement.

Trois axes fondateurs, 15 orientations stratégiques, 45 objectifs définis. Le tout, décliné en 156 actions pour le territoire. Voici en quelques chiffres l'ossature du Projet de Territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

Pour parvenir à ce résultat, un important travail en commission a été réalisé. Le bureau exécutif s'est réuni à plusieurs reprises. Les aller-retours avec les services communautaires ont été très fréquents et deux séminaires ont été organisés. L'objectif était de réaliser au préalable un diagnostic du territoire et de définir les enjeux du Projet de Territoire. Un document qui a été approuvé à l'unanimité par le Conseil communautaire, lors de sa séance du 9 décembre 2021. Le Projet de Territoire a ensuite été présenté par les élus au Conseil de Développement. Une instance composée de citoyens-bénévoles qui réfléchissent à l'avenir du territoire.

Le Projet de Territoire a identifié trois axes :

1. **Un territoire dans la transition écologique** : terre aux mille étangs, la Dombes a une responsabilité particulière en matière de biodiversité. Ce Projet fixe les priorités pour protéger cette richesse naturelle.
2. **Une économie dynamique, intégrée, innovante et inscrite dans la transition écologique, en interaction avec les autres territoires** : située entre plusieurs pôles économiques importants, la Dombes possède de nombreux atouts. Une politique volontariste est menée en matière économique.
3. **La Communauté de Communes de la Dombes, au service des habitants au quotidien** : ce Projet s'inscrit d'abord pour ses habitants et leur cadre de vie.

Ce Projet de Territoire, ainsi rédigé et disponible sur https://www.ccdombes.fr/wp-content/uploads/2022/01/Projet-de-territoire.pdf, n'est pas pour autant inscrit dans le marbre et devra s'adapter aux évolutions du territoire.

5.2 Recettes de fonctionnement

La fiscalité est composée du produit des taxes, qui comprend avec la taxe d'habitation (pour les résidences secondaires), les taxes foncières (bâti et non bâti) et celles des entreprises avec notamment, la Cotisation Foncière de Entreprises (CFE), la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Pour mémoire, nous rappelons la réforme de la suppression progressive de la taxe d'habitation pour l'ensemble des résidences principales de 2020 à 2023 et à son remplacement par une fraction de la TVA nationale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

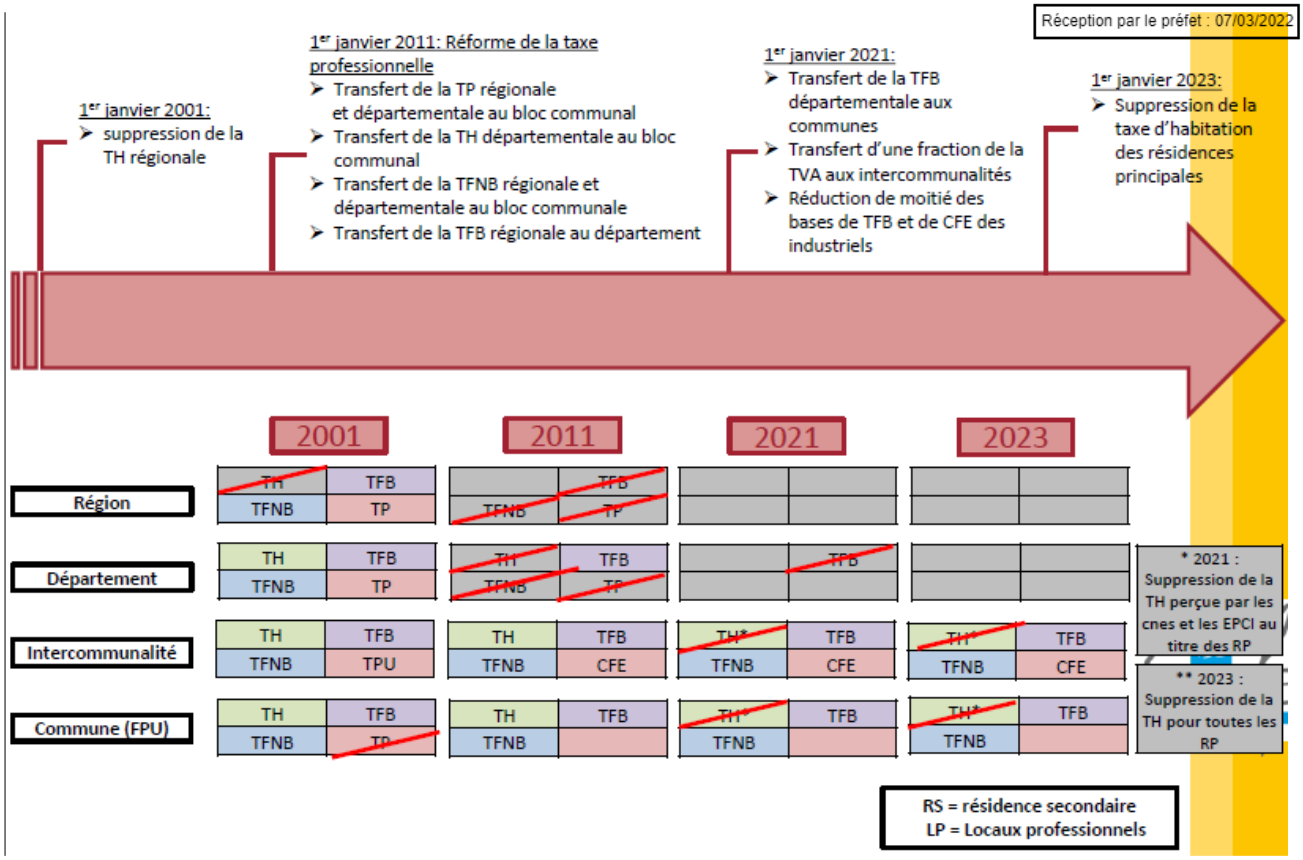

Figure 2 : Evolution de la répartition des taxes à pouvoir de taux pour les collectivités territoriales

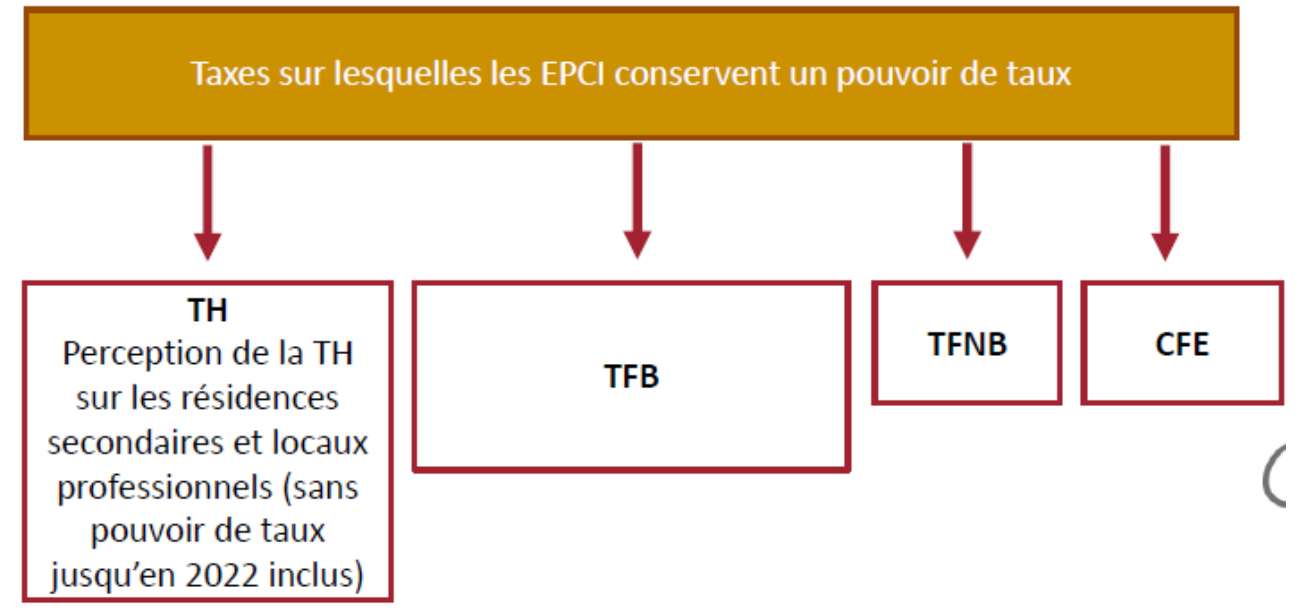

Figure 3 : Taxes sur lesquelles les EPCI conservent un pouvoir de taux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

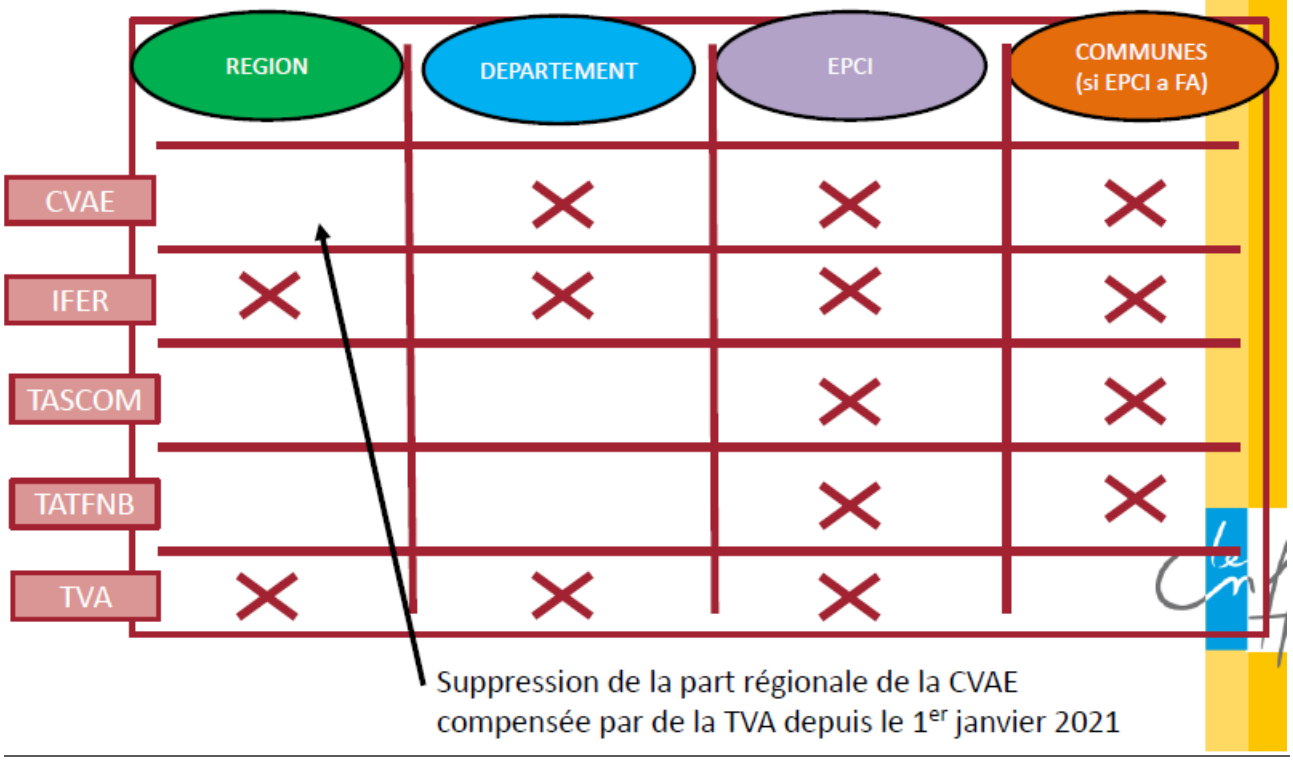

Figure 4 : Synthèse des autres taxes principales perçues par les collectivités

Evolutions prévisionnelles des recettes fiscales :

- Augmentation des bases de 3,4%

Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont majorées chaque année d'un coefficient de revalorisation forfaitaire prenant en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation. L'application du coefficient de 3,4% va se traduire pour les collectivités par un développement sensible de leurs ressources fiscales De plus, il est important de préciser que ce coefficient s'inscrit également dans un niveau important de l'inflation 2,8% sur la même période), et donc la hausse des charges de fonctionnement et en tout premier lieu celles d'énergie.

- Augmentation de la fraction de la TVA de 5,5 %

Les EPCI bénéficient d'une fraction de la TVA nationale correspondant au rapport entre le produit TH à remplacer et le produit de TVA collecté par l'Etat en 2021.
Le coefficient est appliqué au montant annuel prévisionnel du produit global de TVA. Les EPCI perçoivent le dynamisme de l'enveloppe.
Il a été annoncé une croissance de +5,5% de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée des EPCI lors de la Loi de Finances pour 2022.

- Augmentation de la CVAE de 6,2 %

- Augmentation de la CFE de 4,5 %

⇨ **Le produit supplémentaire pour la CCD est estimé à 633 k€ de plus qu'en 2021.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

5.3 Dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel)

Les charges à caractère général regroupent les dépenses courantes correspondant au fonctionnement de la CCD mais également celles liées à une action de politique publique telles que des études, des honoraires, des prestations de service pour des animations culturelles, des manifestations évènementielles, ….

En ce qui concerne ces charges, il est prévu une augmentation de 5% par rapport à 2021. En effet, un niveau important de l'inflation (2,8%) est attendu sur 2022 et donc la hausse des charges de fonctionnement.

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement suivantes seront également inscrites :

SCoT de la Dombes :

- ✓ Accueil d'un stagiaire pendant 3 mois, sur la thématique de l'économie résidentielle : 3 000 €
- ✓ Accompagnement de la cheffe de projet Petite Ville de Demain

Mobilité :

- ✓ Mise en place d'un dispositif d'auto-stop organisé : adhésion à un réseau, duplication de logiciel, définition d'un maillage avec identification de points d'arrêts, animation et promotion : 22 700 €

Ronde des Mots :

- ✓ Organisation d'une édition spéciale 20ème anniversaire : 16 500 €

Economie :

- ✓ *Agorasite* : volet communication (TV, Radio, insertion presse) : 12 000 €
- ✓ Evénement *Dombes'Entreprendre* à relancer en 2022 : 19 500 €
- ✓ Accompagnement et promotion du *plan marketing territorial et création d'une marque :* 36 500 €
- ✓ *Parc d'Activités Economiques de la Dombes* : frais de portage EPF : 168 000 € inscrits qui ne seront pas réalisés si la cession des terrains à l'aménageur se réalise en 2022
- ✓ *Extension ZA Les Charpennes, à Marlieux* : frais de bornage des terrains : 36 000 € et frais de portage EPF : 9 600 €

Pôle développement durable :

- ✓ Etudes Natura 2000, PTGE, … : 1 000 000 € financé à hauteur de 70%

Petite enfance :

- ✓ Etude de besoin petite enfance sur l'ensemble du territoire : 40 000 €

5.4 Subventions

En 2021, 1 162 k€ de subvention ont été versées.

Pour 2022, le montant souhaité après réception des dossiers s'élève à 1 346 k€ (+ 184 k€ / 15,8% par rapport à 2021). La commission finances se réunira le 3 mars 2022 pour statuer sur ces demandes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

DEMANDEUR	OBJET	ACCORDEE EN 2021	SOUHAITEE EN 2022
SPL DOMBES TOURISME	Subvention de fonctionnement	420 000,00 €	420 000,00 €
CENTRE SOCIAL MOSAIQUE	Subvention de fonctionnement	102 720,00 €	104 774,00 €
TOM POUCE	crèche Tom Pouce, Brin d'Malice, RAM	364 754,00 €	399 515,00 €
ARCHE DES BAMBINS	Subvention de fonctionnement	115 331,00 €	73 998,00 €
CENTRE SOCIAL LA PASSERELLE	rêves de cirque, ludo, vacs/mercredis sportifs	88 135,00 €	104 500,00 €
PASSERELLE EN DOMBES	Forum emploi	0,00 €	500,00 €
LUTH EN JOIE	Comédie musicale 3 et 4 juin 2022	0,00 €	2 500,00 €
LES CADENCES DE L'IRANCE	Festival musique ancienne	0,00 €	5 000,00 €
4L AU NATUREL	Participation au 4L TROPHY 2022	0,00 €	2 500,00 €
ENERGIES CITOYENNES DOMBES SAONE COTIERE	Organisation réunion publique	0,00 €	1 000,00 €
BIEN ORGANISER POUR MIEUX SOUTENIR	Marathon Bresse Dombes	2 000,00 €	8 000,00 €
THEATRE CONTEMPORAIN EN DOMBES	Rendez-vous d'automne	3 500,00 €	11 500,00 €
ECO SOLID'ERE	Festival Ecosolid'ère	0,00 €	8 000,00 €
ADIL	Subvention de fonctionnement	3 800,00 €	3 900,00 €
CUIVRES EN DOMBES	Festival Cuivres en Dombes juillet 2022	13 000,00 €	21 400,00 €
CUIVRES EN DOMBES	Concerts scolaires 2022	5 000,00 €	33 800,00 €
CUIVRES EN DOMBES	Saison Ehpad Villars les Dombes	1 000,00 €	1 000,00 €
CUIVRES EN DOMBES	Saison Ehpad Chatillon et St Trivier	1 000,00 €	1 000,00 €
AFOCG 01	L'Ain de ferme en ferme 2022	1 000,00 €	2 000,00 €
MJC VILLARS LES DOMBES	Festival Théâtre et Bottes de Paille 2022	1 500,00 €	4 500,00 €
MLJ	Subvention de fonctionnement	30 361,20 €	30 361,20 €
ECLAT	Axe parentalité - animation sociale	1 000,00 €	30 000,00 €
CENTR SOCIAL VILLARS LES DOMBES	Axe parentalité - animation sociale	0,00 €	15 000,00 €
CIDFF	Permanences juridiques	1 200,00 €	1 200,00 €
AZIMUTS CULTURE ET SCIENCE	Balade buissonnière	0,00 €	600,00 €
COUP DE POUSSE	Lauréats du jury	1 000,00 €	1 000,00 €
CENTRE MUSICAL ET CULTUREL DE CHALAMONT	Danse et percussions	5 000,00 €	6 400,00 €
TOUR DE L'AIN	Tour de l'Ain août 2022	0,00 €	8 000,00 €
AS COLLEGE EUGENE DUBOIS	Championnats de France RAID	0,00 €	1 000,00 €
NATURE EN DOMBES (RUCHES CCD)	Gestion du rucher pédagogique de Châtillon	0,00 €	9 846,00 €
PROJETS CULTURELS		0,00 €	20 000,00 €
MARPA Neuville les Dames	Parcours de santé	0,00 €	12 632,76 €
ACADEMIE DE DOMBES (dossier reçu hors délai)	*Participation au financement de la revue*	*500,00 €*	*500,00 €*
		1 161 801,20 €	**1 345 926,96 €**

Tableau 10 : Subventions accordées 2021 et demandées en 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

5.5 Investissements

Les investissements présentés ci-après sont classés par pôle et par budget. Ils prennent en compte les objectifs et actions du projet de territoire 2020-2026 validé par le Conseil Communautaire en décembre 2021.

5.5.1 Synthèse des investissements par budget

BUDGET	MONTANTS INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS
BUDGET ADS	15 500 €
BUDGET COMMERCES	147 465 €
BUDGET SERVICE COMMUN	6 500 €
BUDGET GEMAPI	5 000 €
BUDGET GENERAL	12 788 900 €
BUDGET DECHETS	5 165 000 €
BUDGET SPANC	22 500 €
BUDGET ATELIERS RELAIS	202 000 €
Total général	**18 352 865 €**

Tableau 11 : Synthèse des investissements 2022 par budget

5.5.2 Détail investissement - pôle Aménagement du Territoire

BUDGET ADS	**15 500 €**
MATERIEL INFORMATIQUE	5 500 €
MOBILIER	2 000 €
TRACEUR	8 000 €

Tableau 12 : Investissements 2022 – pôle aménagement du territoire – budget ADS

BUDGET ATELIERS RELAIS	**202 000 €**
FRAIS D'ETUDES COWORKING	35 000 €
TRAVAUX COWORKING	147 000 €
MATERIEL INFORMATIQUE - VIDEO SURVEILLANCE HOTEL D'ENTREPRISES	10 000 €
MOBILIER SALLE DE REUNION HOTEL D'ENTREPRISES	10 000 €

Tableau 13 : Investissements 2022 – pôle aménagement du territoire – budget Ateliers Relais

BUDGET COMMERCES	**147 465 €**
AIDES AU DEVELOPPEMENT COMMERCE	40 000 €
FRAIS D'ETUDES ET GRAPHISMES POUR CORNERS	15 000 €
MATERIEL INFORMATIQUE	1 000 €
MOBILIER POUR CORNERS ET MATERIELS POUR SALONS ET EXPOS	80 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

LOGICIEL POUR GESTION ET DROITS DE LA PLATEFORME CHEQUES CADEAUX	7 965 €
TRAVAUX POUR RETRAIT CUVE DE GAZ - SANDRANS	3 500 €

Tableau 14 : Investissements 2022 – pôle aménagement du territoire – budget Commerces

BUDGET GENERAL	**1 999 600 €**
REALISATION DOCUMENTS D'URBANISME SCOT	100 €
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE (SERVICE ECONOMIE, SCOT)	3 000 €
AMO AGORASITE	60 000 €
MARCHE DE CREATION AGORASITE	540 000 €
ETUDE DE FAISABILITE AIRE GENS DU VOYAGE AVANT TRAVAUX	50 000 €
ACQUISITION DE TERRAIN AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	8 000 €
ETUDE DE FAISABILITE DES ZONES D'ACTIVITE	45 000 €
AMO/MOE EXTENSION ZA MARLIEUX	20 000 €
ACQUISITION TERRAIN EXTENSION ZA MARLIEUX	90 000 €
TRAVAUX EXTENSION ZA MARLIEUX	240 000 €
TRAVAUX PAED	37 000 €
VEGETALISATION TOITURE OFFICE DE TOURISME	5 000 €
ETANCHEITE TOITURE DE L'OFFICE DE TOURISME DE CHATILLON	60 000 €
ETUDE MOBILITE	100 000 €
ETUDE BOUCLES CYCLABLES	60 000 €
ETUDE VOIE VERTE	60 000 €
AMO PROJET D'AMENAGEMENT CYCLABLE	30 000 €
TRAVAUX CHEMINEMENT CYCLABLE	100 000 €
TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DES POINTS D'ARRETS AUTO-STOP ORGANISE	10 000 €
PANNEAUX DE MATERIALISATION DES ARRETS AUTO-STOP ORGANISES	8 000 €
EQUIPEMENT CIRCUITS PEDESTRES	85 000 €
STRUCTURE DE PROMOTION DE LA DOMBES	8 500 €
ETUDE SIGNALETIQUE GLOBALE PATRIMOINE CCD	30 000 €
PANNEAUX SIGNALETIQUE GLOBALE PATRIMOINE CCD	150 000 €
PLAN MARKETING TERRITORIAL - CREATION MARQUE	150 000 €
MOBILIER MARQUE	50 000 €

Tableau 15 : Investissements 2022 – pôle aménagement du territoire – budget général

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

5.5.1 Détail investissement- pôle Développement Durable du Territoire

BUDGET GEMAPI (nouveau budget annexe créé en 2022)	5 000 €
MATERIEL POUR SUIVI GESTION EAU	5 000 €

Tableau 16 : Investissements 2022 – pôle développement durable – budget GEMAPI

BUDGET SPANC	22 500 €
1 VEHICULE ELECTRIQUE	21 000 €
MATERIEL INFORMATIQUE	1 500 €

Tableau 17 : Investissements 2022 – pôle développement durable – budget SPANC

BUDGET GENERAL	1 674 000 €
VEHICULE DE TERRAIN	35 000 €
ENCLOS ROSELIERES	12 000 €
TRAVAUX SUR PARCELLE AGRICOLE DE VALEINS	5 000 €
PLANTATIONS VERGERS	5 000 €
ACQUISITION FONCIERE POUR PAIT (MARAICHAGE)	500 000 €
TRAVAUX SUR TERRAIN CCD (AGRO-FORET)	5 000 €
AIDE AUX HABITANTS RENOVATION ENERGETIQUE	70 000 €
FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE	1 000 000 €
MATERIEL SUIVI PSE	42 000 €

Tableau 18 : Investissements 2022 – pôle développement durable – budget général

5.5.2 Détail investissement - pôle Service aux habitants

BUDGET SERVICE COMMUN	6 500 €
BARNUM + FLAMMES + CAMERA ET AUTRES	4 500 €
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	2 000 €

Tableau 19 : Investissements 2022 – pôle service aux habitants – budget service commun

BUDGET GENERAL	7 944 000 €
CRECHE DE CHATILLON SUR CHALARONNE	4 500 000 €
TERRAIN POUR CRECHE DE CHATILLON SUR CHALARONNE	450 000 €
MOBILIER CRECHE DE CHATILLON SUR CHALARONNE	250 000 €
CRECHE DE NEUVILLE LES DAMES	1 800 000 €
TRAVAUX CRECHE NEUVILLE L'ARCHE DES BAMBINS (SITE ACTUEL)	3 000 €
TRAVAUX CRECHE DE MIONNAY (ESPACES VERTS)	5 000 €
ETANCHEITE TOITURE MAISON MEDICALE DE CHALAMONT	60 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

EXTENSION CENTRE SOCIAL DE CHALAMONT	200 000 €
TRAVAUX CENTRE SOCIAL DE CHALAMONT (ESPACES VERTS)	15 000 €
3 MINIBUS ELECTRIQUES CENTRES SOCIAUX + FLOCAGE	100 000 €
4 BORNES ELECTRIQUES CENTRES SOCIAUX POUR MINIBUS	50 000 €
FONDS DE CONOURS RADARS PEDAGOGIQUES	60 000 €
FONDS DE CONCOURS TERRAIN SYNTHETIQUE CHATILLON SUR CHALARONNE	130 000 €
2 VOITURES ELECTRIQUES CONSEILLERS NUMERIQUES	50 000 €
MATERIELS INFORMATIQUE CONSEILLER NUMERIQUE (TABLETTES, ROUTEUR, SWITCH, VIDEOPROJECTEUR, ORDINATEURS)	16 000 €
MATERIEL INFORMATIQUE FRANCE SERVICES, CLIC, PETITE ENFANCE	5 000 €
2 VOITURES ELECTRIQUES POUR FRANCE SERVICES ET CLIC	50 000 €

Tableau 20 : Investissements 2022 – pôle service aux habitants – budget général

5.5.3 Détail investissement - pôle Déchets Ménagers

BUDGET GENERAL	**1 000 000 €**
FONDS DE CONCOURS RECYCLERIE	1 000 000 €

Tableau 21 : Investissements 2022 – pôle service déchets – budget général

BUDGET DECHETS	**5 165 000 €**
BACS OMR	50 000 €
COLONNES DE TRI	60 000 €
DECHETERIE-RECYCLERIE CHATILLON	4 000 000 €
EQUIPEMENTS DE TRI HORS FOYER	30 000 €
MATERIEL INFORMATIQUE	5 000 €
SIGNALETIQUES DECHETERIES	20 000 €
DECHETERIE CHALAMONT	1 000 000 €

Tableau 22 : Investissements 2022 – pôle service déchets – budget déchets

5.5.4 Détail investissement - pôle Fonction Support

BUDGET GENERAL	**371 300 €**
5 BORNES ELECTRIQUES (CHATILLON/VILLARS)	40 000 €
3 VEHICULES ELECTRIQUES POUR LE SIEGE DE CHATILLON	90 000 €
ADOUCISSEUR AU SIEGE DE CHATILLON SUR CHALARONNE	7 500 €
CHAUDIERE POUR L'ANTENNE DE VILLARS LES DOMBES	50 000 €
EQUIPEMENTS DE VISIOCONFERENCE POUR LE SIEGE	30 000 €
LOGICIELS ADOBE + VIDEO NAIME PAR INTERNET	1 800 €
MATERIEL DE DIFFUSION DES CONFERENCES	4 000 €
MATERIEL INFORMATIQUE (COMMUNICATION, PATRIMOINE)	25 000 €
MONITEURS POUR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE	20 000 €
PUPITRE POUR REUNION ET DISCOURS SERVICE COMMUNICATION	1 000 €
VEGETALISATION FACADE SIEGE	100 000 €
DIVERS MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	2 000 €

Tableau 23 : Investissements 2022 – pôle fonction support – budget général

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

6 POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINESS

6.1 Dépenses de personnel

Les dépenses et les recettes de personnel sont en évolution pour répondre efficacement au projet de territoire 2020-2026 validé par le Conseil Communautaire en décembre 2021.

L'année 2022 voit l'inscription budgétaire de plusieurs postes d'agents :

- 2 conseillers numériques (validés en 2021 pas d'impact financier),
- 1 manager de commerces (validé en 2021, 50% de prise en charge),
- 1 chargé de communication (validé en 2021),
- 1 instructeur ADS sur le budget annexe ADS,
- 1 contrôleur sur le budget annexe SPANC (+0,6 ETP),
- 1 agent CLIC et pôle service à la population/France Services,
- ½ poste agent administratif GEMAPI,
- 1 poste informatique et 1 poste « gestion financière » préconisés par la Chambre Régionale des Comptes (rapport à venir).

Les dépenses de personnel, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable des collectivités territoriales, comprennent :

- Les rémunérations versées aux agents ainsi que les charges sociales employeur afférentes ;
- Les remboursements des salaires et charges sociales du personnel mis à disposition de la collectivité ;
- Diverses charges (honoraires médicaux, cotisations obligatoires au CDG et CNFPT, remboursement des frais de déplacement) ;
- Certaines prestations d'action sociale, telles que la participation au CNAS, aux mutuelles et aux titres restaurant.

Les recettes de personnel, quant à elles, comprennent :

- Des remboursements de rémunération d'agents mis à disposition auprès des budgets annexes, d'autres organismes ou collectivités ;
- De subventions versées par l'Etat, la Région ou d'autres partenaires pour certains ;
- Des participations aux communes aux services communs
- Des remboursements d'assurance ou d'autres organismes (CPAM, ...).

Exercice	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
Dépenses de personnel	2 442 k€	2 800 k€
Recettes	1 413 k€	1 548 k€
Budget personnel net	**1 029 k€**	**1 252 k€**
% recettes	**57 %**	**55 %**

Tableau 24 : Evolution des dépenses et recettes de personnel entre 2021 et 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

6.2 Structure des effectifs

Emplois permanents au 1/1/2022			Effectif budgétaire EPT			Effectif pourvu EPT		
FILIERE	Désignation Grade	catégorie	Nbre TC		Nbre TNC		tit	
ADMINISTRATIVE								
	Adjoint admin	C	4		0		3,8	
	Adjoint admin ppal 1° cl	C	5		0		4,8	
	Adjoint admin ppal 2° cl	C	2		0,86		2,66	
	Attaché hors classe	A	1		0		1	
	Attaché Territorial	A	4		0		3,8	
	Rédacteur principal 1° cl.	B	2		0		2	
				18		0,86		18,06
TECHNIQUE								
	Adjoint technique	C	7		0,09		7,09	
	Adjoint technique ppal 1° cl	C	2		0		2	
	Adjoint technique ppal 2° cl	C	2		0,9		2,9	
	Ingénieur principal	A	2		0		2	
	Technicien ppal 1ɒre classe	B	1		0		1	
				14		0,99		14,99
SOCIALE								
	Educateur jeunes enf cl. Exc	A	1		0		1	
				1		0		1
MEDICO-SOCIALE								
	Auxil. puér ppal 2° cl.	C	0		0,5		0,5	
	Infirmier soins classe sup.	A	1		0		1	
				1		0,5		1,5
SPORTIVE								
	Educateur APS ppal 1° cl.	B	1		0		1	
				1		0		1,5
CULTURELLE								
	Ass. Enseig. Artist. ppal 1°cl	B	1		0		1	
	Ass. Enseig. Artist. ppal 2°cl	B	0		0,46		0,46	
				1		0,46		1,46
ANIMATION								
	Adjoint d'animation	C	0		0,6		0,6	
	Adjoint d'anim ppal 1° cl	C	1		0		0,5	
	Adjoint d'anim ppal 2° cl	C	2		0		2	
	Animateur	B	1		0		1	
				4		0,6		4,1
total budget				40		3,41		42,11

Tableau 25 : état du personnel permanent

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

Etat du personnel emploi non permanent au 15/2/2022				
Catégorie	Nbre agents	Dont Nbre TC	Dont Nbre TNC	ETP
A	7	7	0	7
B	6	5	0,86	5,86
C	8	6	2	8
CDI PRIVE	5	5	0	5
total budget	**26**	**23**	**2,86**	**25,86**

Tableau 26 : état du personnel non permanent

6.3 Durée effective du travail

Le temps de travail des agents de la CCD est de 1 607 heures pour un agent à temps complet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

7 PROSPECTIVE FINANCIÈRE (BUDGET GÉNÉRAL)

La prospective financière présentée ci-après prend en compte les données présentées de ce rapport avec un programme d'investissement supplémentaire entre 2023 et 2025.

Recettes de fonctionnement :

- 2022 : +633 k€ par rapport à 2021 (bases +3,4%, CVAE +6,2%, fraction TVA +5,5%)
- 2023-2025 : +2% (prudence sur les augmentations des bases et de la fraction de TVA)

Dépenses de fonctionnement :

- 2022 : montant total des dépenses supplémentaires présenté dans ce rapport (dépenses de fonctionnement incluant les charges de personnel)
- 2023-2025 : +3% sur les dépenses de personnel et +2% sur les autres dépenses de fonctionnement

Investissements :

- 2022 : montant des investissements présentés dans ce rapport sur le budget général à hauteur de 10 M€.
- 2023 : 5 M€
- 2024 : 5 M€
- 2025 : 5 M€

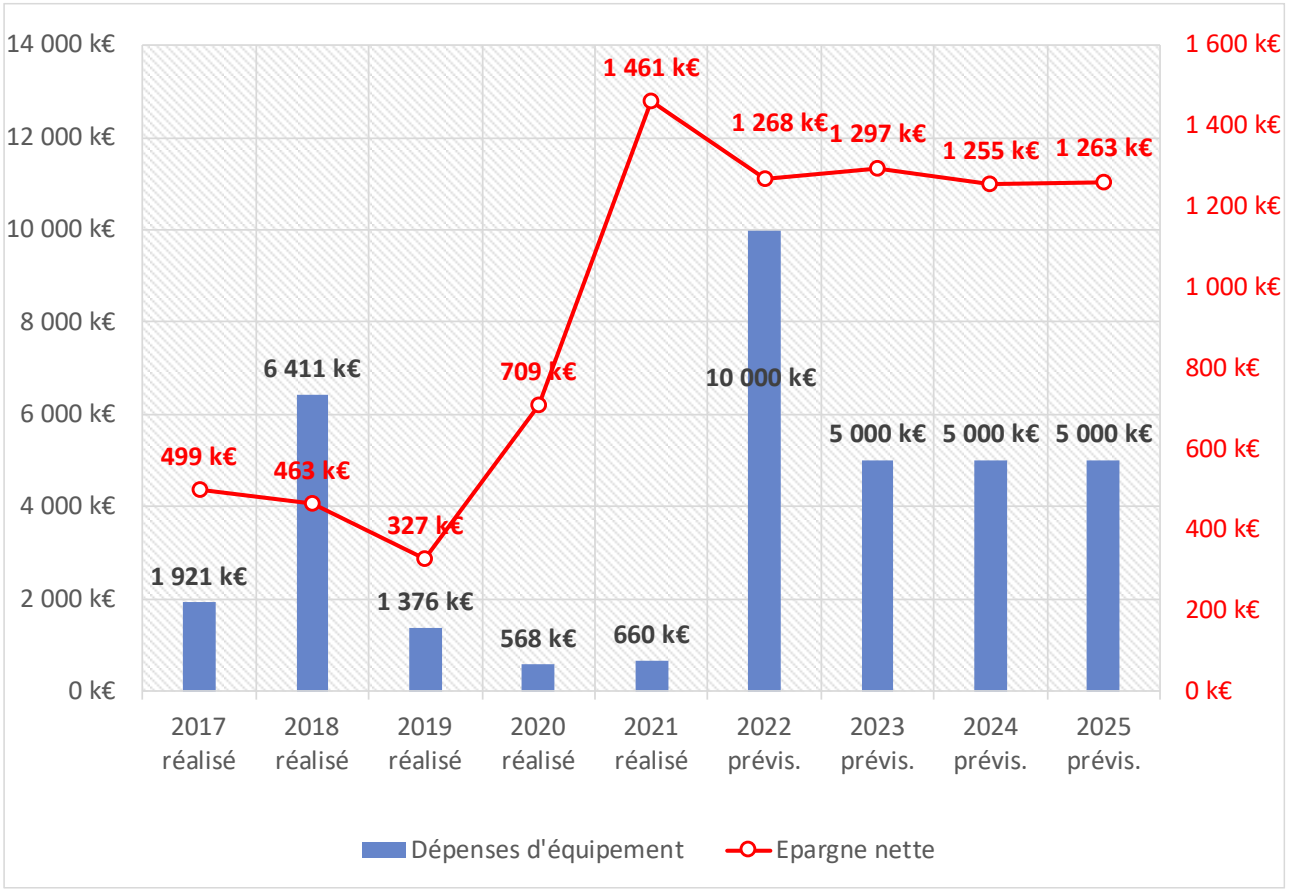

Figure 5 : Prospective financière : dépenses d'équipement et épargne nette

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

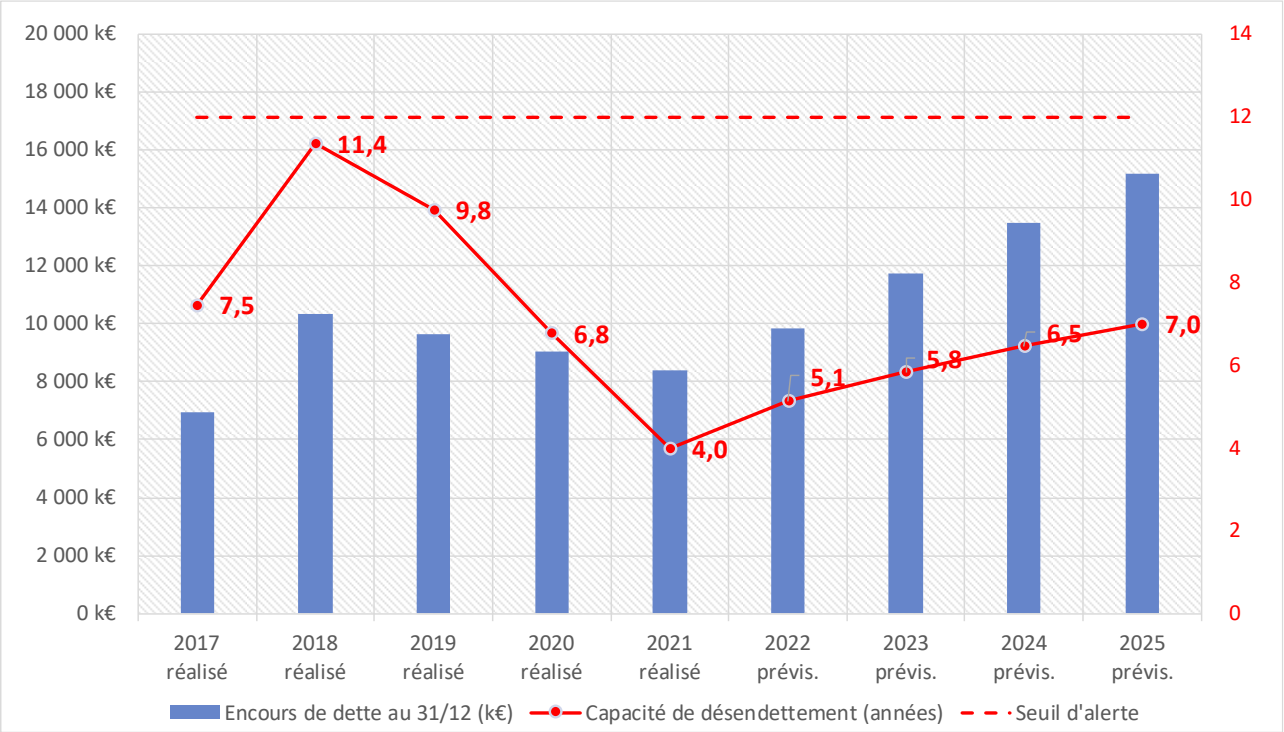

Figure 6 : Prospective financière : encours de la dette et capacité de désendettement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

8 ANNEXES

8.1 Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes

Cf. rapport joint.

8.2 Situation de clôture 2021 - Budget principal

SITUATION DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 (N)

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL

Détermination du besoin d'affectation à l'investissement et de la reprise anticipée du résultat disponible

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	résultat de clôture de l'exercice 2020 (N-1)	- 1 752 278,99 €	5 139 287,84 €
2	Affectation 2020 (N-1) faite en 2021 (N)		- 1 184 047,35 €
3	RECETTES 2021	2 422 465,05 €	15 289 685,47 €
4	DEPENSES 2021	1 919 357,36 €	14 128 337,83 €
5	RESULTAT ANNEE 2021 (N)	**503 107,69 €**	**1 161 347,64 €**
6	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	- 1 249 171,30 €	5 116 588,13 €
	Solde d'investissement reporté en D en 001	**- 1 249 171,30 €**	
7	RESTE A REALISER RECETTES	300 990,53 €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES	887 352,10 €	
9	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	- 1 835 532,87 €	5 116 588,13 €
10	Montant à affecter au 1068		**1 835 532,87 €**
11	Solde de fonctionnement reporté en R au 002		**3 281 055,26 €**

Calcul des résultats
(5) = (3) - (4)
(6) = (1) + (2) + (5)
(9) = (6) + (7) - (8)

(11)= (9) - (10)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

8.3 Situation de clôture 2021 - Budget annexe ADS

SITUATION DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 (N)

BUDGET : BA AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

Détermination du besoin d'affectation à l'investissement et de la reprise anticipée du résultat disponible

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	Résultat de clôture de l'exercice 2020 (N-1)	8 885,28 €	32 301,73 €
2	Affectation 2020 (N-1) faite en 2021 (N)		- €
3	RECETTES 2021	2 179,50 €	284 481,10 €
4	DEPENSES 2021	16 338,86 €	271 805,29 €
5	RESULTAT ANNEE 2021 (N)	**- 14 159,36 €**	**12 675,81 €**
6	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	- 5 274,08 €	44 977,54 €
Solde d'investissement reporté en D en 001		**- 5 274,08 €**	
7	RESTE A REALISER RECETTES	16 000,00 €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES		
9	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	10 725,92 €	44 977,54 €
10	Montant à affecter au 1068		**- €**
11	Solde de fonctionnement reporté en R au 002		**44 977,54 €**

Calcul des résultats
(5) = (3) - (4)
(6) = (1) + (2) + (5)
(9) = (6) + (7) - (8)
(11)= (9) - (10)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

8.4 Situation de clôture 2021 - Budget annexe Ateliers relais

SITUATION DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 (N)

BUDGET : BA ATELIER RELAIS

Détermination du besoin d'affectation à l'investissement et de la reprise anticipée du résultat disponible

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	résultat de clôture de l'exercice 2020 (N-1)	99 585,39 €	90 537,79 €
2	Affectation 2020 (N-1) faite en 2021 (N)		
3	RECETTES 2021	97 613,57 €	73 758,05 €
4	DEPENSES 2021	20 590,00 €	65 007,54 €
5	RESULTAT ANNEE 2021 (N)	**77 023,57 €**	**8 750,51 €**
6	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	176 608,96 €	99 288,30 €
	Solde d'investissement reporté en R en 001	**176 608,96 €**	
7	RESTE A REALISER RECETTES	- €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
9	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	176 608,96 €	99 288,30 €
10	Montant à affecter au 1068		**- €**
11	Solde de fonctionnement reporté en R au 002		**99 288,30 €**

Calcul des résultats
(5) = (3) - (4)
(6) = (1) + (2) + (5)
(9) = (6) + (7) - (8)

(11)= (9) - (10)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

8.5 Situation de clôture 2021 - Budget annexe Base la Nizière

SITUATION DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 (N)

BUDGET : BA BASE

Détermination du besoin d'affectation à l'investissement et de la reprise anticipée du résultat disponible

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	Résultat de clôture de l'exercice 2020 (N-1)	- 29 671,11 €	- €
2	Affectation 2020 (N-1) faite en 2021 (N)		11 615,22 €
3	RECETTES 2021	89 851,40 €	55 656,50 €
4	DEPENSES 2021	60 181,29 €	67 271,72 €
5	RESULTAT ANNEE 2021 (N)	**29 670,11 €**	**- 11 615,22 €**
6	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	- 1,00 €	- €
	Solde d'investissement reporté en D en 001	**- 1,00 €**	
7	RESTE A REALISER RECETTES	- €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
9	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	- 1,00 €	- €
10	Montant à affecter au 1068		
11	Solde de fonctionnement reporté en D au 002		**- €**

Calcul des résultats
(5) = (3) - (4)
(6) = (1) + (2) + (5)
(9) = (6) + (7) - (8)
(11)= (9) - (10)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

8.6 Situation de clôture 2021 - Budget annexe Commerces

SITUATION DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 (N)

BUDGET : BA COMMERCES

Détermination du besoin d'affectation à l'investissement et de la reprise anticipée du résultat disponible

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	résultat de clôture de l'exercice 2020 (N-1)	238 074,89 €	- 7 195,47 €
2	Affectation 2020 (N-1) faite en 2021 (N)		- €
3	RECETTES 2021	73 564,10 €	84 873,98 €
4	DEPENSES 2021	26 815,82 €	77 678,51 €
5	RESULTAT ANNEE 2021 (N)	**46 748,28 €**	**7 195,47 €**
6	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	284 823,17 €	- €
	Solde d'investissement reporté en R en 001	**284 823,17 €**	
7	RESTE A REALISER RECETTES	- €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES	4 211,36 €	
9	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	280 611,81 €	- €
10	Montant à affecter au 1068		**- €**
11	Solde de fonctionnement reporté en D au 002		**- €**

Calcul des résultats
(5) = (3) - (4)
(6) = (1) + (2) + (5)
(9) = (6) + (7) - (8)

(11)= (9) - (10)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

8.7 Situation de clôture 2021 - Budget annexe Créathèque

SITUATION DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 (N)

BUDGET : BA CREATHEQUE

Détermination du besoin d'affectation à l'investissement et de la reprise anticipée du résultat disponible

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	résultat de clôture de l'exercice 2020 (N-1)	284 400,99 €	123 065,50 €
2	Affectation 2020 (N-1) faite en 2021 (N)		- €
3	RECETTES 2021	46 970,48 €	564 369,85 €
4	DEPENSES 2021	94 391,30 €	79 014,76 €
5	RESULTAT ANNEE 2021 (N)	**- 47 420,82 €**	**485 355,09 €**
6	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	236 980,17 €	608 420,59 €
	Solde d'investissement reporté en R en 001	**236 980,17 €**	
7	RESTE A REALISER RECETTES	- €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
9	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	236 980,17 €	608 420,59 €
10	Montant à affecter au 1068		**- €**
11	Solde de fonctionnement reporté en R au 002		**608 420,59 €**

Calcul des résultats
(5) = (3) - (4)
(6) = (1) + (2) + (5)
(9) = (6) + (7) - (8)

(11)= (9) - (10)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

8.8 Situation de clôture 2021 - Budget annexe Déchets (SPGD)

SITUATION DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 (N)

BUDGET : BA DECHETS

Détermination du besoin d'affectation à l'investissement et de la reprise anticipée du résultat disponible

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	résultat de clôture de l'exercice 2020 (N-1)	- 56 738,54 €	1 250 188,15 €
2	Affectation 2020 (N-1) faite en 2021 (N)		- 135 649,88 €
3	RECETTES 2021	506 684,97 €	4 900 873,06 €
4	DEPENSES 2021	384 016,82 €	4 693 437,57 €
5	RESULTAT ANNEE 2021 (N)	**122 668,15 €**	**207 435,49 €**
6	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	65 929,61 €	1 321 973,76 €
	Solde d'investissement reporté en R en 001	**65 929,61 €**	
7	RESTE A REALISER RECETTES	245 233,47 €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES	509 425,72 €	
9	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	- 198 262,64 €	1 321 973,76 €
10	Montant à affecter au 1068		**198 262,64 €**
11	Solde de fonctionnement reporté en R au 002		**1 123 711,12 €**

Calcul des résultats
(5) = (3) - (4)
(6) = (1) + (2) + (5)
(9) = (6) + (7) - (8)

(11)= (9) - (10)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

8.9 Situation de clôture 2021 - Budget annexe Parc d'Activité Chalaronne Centre (PACC)

SITUATION DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 (N)

BUDGET : BA PARC D'ACTIVITES CHALARONNE CENTRE

Détermination du besoin d'affectation à l'investissement et de la reprise anticipée du résultat disponible

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	résultat de clôture de l'exercice 2020 (N-1)	817 582,82 €	39 494,89 €
2	Affectation 2020 (N-1) faite en 2021 (N)		- €
3	RECETTES 2021	192 812,34 €	207 399,98 €
4	DEPENSES 2021	201 218,98 €	207 399,98 €
5	RESULTAT ANNEE 2021 (N)	- 8 406,64 €	- €
6	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	809 176,18 €	39 494,89 €
	Solde d'investissement reporté en R en 001	809 176,18 €	
7	RESTE A REALISER RECETTES	- €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
9	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	809 176,18 €	39 494,89 €
10	Montant à affecter au 1068		- €
11	Solde de fonctionnement reporté en R au 002		39 494,89 €

Calcul des résultats
(5) = (3) - (4)
(6) = (1) + (2) + (5)
(9) = (6) + (7) - (8)
(11)= (9) - (10)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

8.10 Situation de clôture 2021 - Budget annexe Service Commun

SITUATION DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 (N)

BUDGET : BA SERVICE COMMUN

Détermination du besoin d'affectation à l'investissement et de la reprise anticipée du résultat disponible

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	résultat de clôture de l'exercice 2020 (N-1)	- €	50 387,96 €
2	Affectation 2010 (N-1) faite en 2021 (N)		- €
3	RECETTES 2021	121,55 €	187 323,00 €
4	DEPENSES 2021	740,99 €	169 931,18 €
5	RESULTAT ANNEE 2021 (N)	**- 619,44 €**	**17 391,82 €**
6	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	- 619,44 €	67 779,78 €
	Solde d'investissement reporté en D en 001	**- 619,44 €**	
7	RESTE A REALISER RECETTES	- €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
9	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	- 619,44 €	67 779,78 €
10	Montant à affecter au 1068		**619,44 €**
11	Solde de fonctionnement reporté en R au 002		**67 160,34 €**

Calcul des résultats
(5) = (3) - (4)
(6) = (1) + (2) + (5)
(9) = (6) + (7) - (8)

(11)= (9) - (10)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

8.11 Situation de clôture 2021 - Budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)

SITUATION DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 (N)

BUDGET : BA SPANC

Détermination du besoin d'affectation à l'investissement et de la reprise anticipée du résultat disponible

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	résultat de clôture de l'exercice 2020 (N-1)	182 619,62 €	52 189,91 €
2	Affectation 2020 (N-1) faite en 2021 (N)		- €
3	RECETTES 2021	2 360,28 €	127 249,47 €
4	DEPENSES 2021	20 000,15 €	128 619,00 €
5	RESULTAT ANNEE 2021 (N)	- **17 639,87 €**	- **1 369,53 €**
6	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	164 979,75 €	50 820,38 €
	Solde d'investissement reporté en R en 001	**164 979,75 €**	
7	RESTE A REALISER RECETTES	- €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
9	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	164 979,75 €	50 820,38 €
10	Montant à affecter au 1068		**- €**
11	Solde de fonctionnement reporté en R au 002		**50 820,38 €**

Calcul des résultats
(5) = (3) - (4)
(6) = (1) + (2) + (5)
(9) = (6) + (7) - (8)

(11)= (9) - (10)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

8.12 Situation de clôture 2021 - Budget annexe ZA Bourdonnière

SITUATION DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 (N)

BUDGET : BA ZA BOURDONNIERE

Détermination du besoin d'affectation à l'investissement et de la reprise anticipée du résultat disponible

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	résultat de clôture de l'exercice 2020 (N-1)	- €	- 5 453,34 €
2	Affectation 2020 (N-1) faite en 2021 (N)		- €
3	RECETTES 2021	172 965,31 €	157 576,80 €
4	DEPENSES 2021	146 315,31 €	184 581,61 €
5	RESULTAT ANNEE 2021 (N)	**26 650,00 €**	**- 27 004,81 €**
6	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	26 650,00 €	- 32 458,15 €
	Solde d'investissement reporté en R en 001	**26 650,00 €**	
7	RESTE A REALISER RECETTES	- €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
9	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	26 650,00 €	- 32 458,15 €
10	Montant à affecter au 1068		**- €**
11	Solde de fonctionnement reporté en D au 002		**- 32 458,15 €**

Calcul des résultats
(5) = (3) - (4)
(6) = (1) + (2) + (5)
(9) = (6) + (7) - (8)

(11)= (9) - (10)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

8.13 Situation de clôture 2021 - Budget annexe ZA Chaneins

SITUATION DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 (N)

BUDGET : BA ZA ACTIPARC DE CHANEINS

Détermination du besoin d'affectation à l'investissement et de la reprise anticipée du résultat disponible

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	résultat de clôture de l'exercice 2020 (N-1)	- €	17 143,05 €
2	Affectation 2020 (N-1) faite en 2021 (N)		- €
3	RECETTES 2021	- €	2 465,09 €
4	DEPENSES 2021	- €	5 297,96 €
5	RESULTAT ANNEE 2021 (N)	**- €**	**- 2 832,87 €**
6	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	- €	14 310,18 €
	Solde d'investissement reporté en D en 001	**- €**	
7	RESTE A REALISER RECETTES	- €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
9	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	- €	14 310,18 €
10	Montant à affecter au 1068		**- €**
11	Solde de fonctionnement reporté en R au 002		**14 310,18 €**

Calcul des résultats
(5) = (3) - (4)
(6) = (1) + (2) + (5)
(9) = (6) + (7) - (8)

(11)= (9) - (10)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

8.14 Situation de clôture 2021 - Budget annexe ZA Neuville les Dames

SITUATION DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 (N)

BUDGET : BA ZA LES GLACIERES NEUVILLE LES DAMES

Détermination du besoin d'affectation à l'investissement et de la reprise anticipée du résultat disponible

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	résultat de clôture de l'exercice 2020 (N-1)	44 838,51 €	- 2 011,79 €
2	Affectation 2020 (N-1) faite en 2021 (N)		- €
3	RECETTES 2021	86 561,53 €	88 597,32 €
4	DEPENSES 2021	86 573,53 €	86 585,53 €
5	RESULTAT ANNEE 2021	**- 12,00 €**	**2 011,79 €**
6	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	44 826,51 €	0,00 €
	Solde d'investissement reporté en R en 001	**44 826,51 €**	
7	RESTE A REALISER RECETTES	- €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
9	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	44 826,51 €	0,00 €
10	Montant à affecter au 1068		**- €**
11	Solde de fonctionnement reporté en D au 002		**0,00 €**

Calcul des résultats
(5) = (3) - (4)
(6) = (1) + (2) + (5)
(9) = (6) + (7) - (8)

(11)= (9) - (10)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

8.15 Situation de clôture 2021 - Budget annexe ZA Saint Paul de Varax

SITUATION DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 (N)

BUDGET : BA ZA ST PAUL DE VARAX

Détermination du besoin d'affectation à l'investissement et de la reprise anticipée du résultat disponible

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	résultat de clôture de l'exercice 2020 (N-1)	329 012,00 €	- 7 493,60 €
2	Affectation 2020 (N-1) faite en 2021 (N)		- €
3	RECETTES 2021	- €	16 008,86 €
4	DEPENSES 2021	24 369,06 €	17 831,12 €
5	RESULTAT ANNEE 2021 (N)	**- 24 369,06 €**	**- 1 822,26 €**
6	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	304 642,94 €	- 9 315,86 €
	Solde d'investissement reporté en R au 001	**304 642,94 €**	
7	RESTE A REALISER RECETTES	- €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
9	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	304 642,94 €	- 9 315,86 €
10	Montant à affecter au 1068		**- €**
11	Solde de fonctionnement reporté en D au 002		**- 9 315,86 €**

Calcul des résultats
(5) = (3) - (4)
(6) = (1) + (2) + (5)
(9) = (6) + (7) - (8)
(11)= (9) - (10)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

8.16 Situation de clôture 2021 - Budget annexe ZA Saint Trivier sur Moignans

SITUATION DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 (N)

BUDGET : BA ZA ST TRIVIER

Détermination du besoin d'affectation à l'investissement et de la reprise anticipée du résultat disponible

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	résultat de clôture de l'exercice 2020 (N-1)	30 000,00 €	- €
2	Affectation 2020 (N-1) faite en 2021 (N)		- €
3	RECETTES 2021	4 148,68 €	4 148,68 €
4	DEPENSES 2021	4 148,68 €	4 148,68 €
5	RESULTAT ANNEE 2021 (N)	**- €**	**- €**
6	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	30 000,00 €	- €
	Solde d'investissement reporté en R au 001	**30 000,00 €**	
7	RESTE A REALISER RECETTES	- €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
9	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	30 000,00 €	- €
10	Montant à affecter au 1068		**- €**
11	Solde de fonctionnement reporté en D au 002		**- €**

Calcul des résultats
(5) = (3) - (4)
(6) = (1) + (2) + (5)
(9) = (6) + (7) - (8)

(11)= (9) - (10)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

LA DOMBES
communauté de communes

PLAN D'ACTIONS PLURIANNUEL RELATIF À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Communauté de Communes de la Dombes
100, avenue Foch
01400 Châtillon sur Chalaronne
04 28 36 12 12
www.ccdombes.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : État des lieux de la situation comparée des femmes et des hommes au sein de la communauté de communes de la Dombes.....3

I. EFFECTIFS GLOBAUX.....3
II. RECRUTEMENTS AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.....6
III. FORMATIONS.....7
IV. CONGÉS.....7
V. TEMPS DE TRAVAIL ET SON ORGANISATION.....8
VI. RÉMUNÉRATION.....9
VII. RÉGIME INDEMNITAIRE.....10
VIII. MEMBRES DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.....11
IX. MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....11

DEUXIÈME PARTIE : Plan d'actions.....12

AXE 1 : ÉVALUER, PRÉVENIR ET, LE CAS ÉCHÉANT, TRAITER DES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.....13
AXE 2 : GARANTIR L'ÉGAL ACCÈS DES FEMMES ET DES HOMMES AUX CORPS, CADRES D'EMPLOIS, GRADES ET EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE.....15
AXE 3 : FAVORISER L'ARTICULATION ENTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE.....18
AXE 4 : PRÉVENIR ET TRAITER LES DISCRIMINATIONS, LES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCÈLEMENT MORAL OU SEXUEL AINSI QUE LES AGISSEMENTS SEXISTES 21

PREMIÈRE PARTIE : ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION COMPARÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

Le plan d'actions pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes a pour ambition de permettre à chaque agent public d'être couvert par un dispositif d'égalité professionnelle. Le but de cette première partie est de dresser l'état des lieux de la situation entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de Communes.

Pour ce faire, le parti a été pris de présenter de manière globale les données propres de la Communauté de Communes afin de mettre en perspective l'égalité professionnelle qui existe déjà au sein de notre organisation. Aussi, cette partie permettra de faire un diagnostic, au sein de le Communauté de Communes, en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

I. EFFECTIFS GLOBAUX

	Femmes	Hommes	Σ	% Femmes	% Hommes
Titulaires et contractuel.le.s	37	30	67	55,2%	44,8%

La répartition par sexe montre un pourcentage significatif de femmes parmi les effectifs de la Communauté de Communes; 55,2% et 44,8 % d'hommes. Les femmes représentent 55,2% de l'effectif sur l'emploi.

Statut

	Femmes	Hommes	Σ	% Femmes	% Hommes
Fonctionnaires/titulaires	29	16	45	64,44%	35,56%
Contractuel.le.s	8	14	22	36,36%	63,64%

Le taux de féminisation chez les fonctionnaires est élevé, a contrario de celui des agents contractuels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

Filière

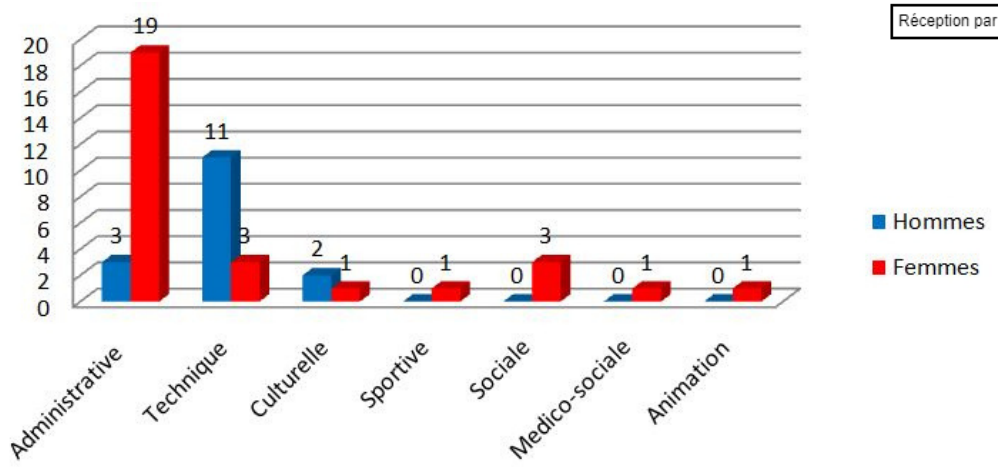

Effectif physique des titulaires (répartition par filière)

	Femmes	Hommes	Σ	Taux de féminisation
Administrative	19	3	22	86,36%
Technique	3	11	14	21,43%
Culturelle	1	2	3	33,33%
Sportive	1	0	1	100%
Sociale	3	0	3	100%
Médico-sociale	1	0	1	100%
Animation	1	0	1	100%
Σ	29	16	45	64,44%

La Communauté de Communes est caractérisée par un fort taux de féminisation des filières sportives, sociales, médico-sociales et d'animations (100%), et administratives (86,36%). Cette disparité importante correspond à des logiques métiers. Plus des trois quarts des femmes appartiennent à l'une de ces filières, à l'inverse de la filière technique (21,43 %).

Âge moyen

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Contractuel.le.s		Σ	
Sexe	Effectifs	Âge moyen	Effectifs	Âge moyen	Effectifs	Âge moyen	Effectifs	Âge moyen	Effectifs	Âge Moyen
Femmes	6	43	5	47,40	18	42,17	8	33,13	37	41,06
Hommes	2	46,50	3	44,67	11	48	14	39	30	43,37
Σ	8	43,88	8	46,38	29	44,38	22	36,87	67	42,09

L'âge moyen des hommes est de 43,37 ans et celui des femmes est de 41,06 ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

Catégorie A, B et C

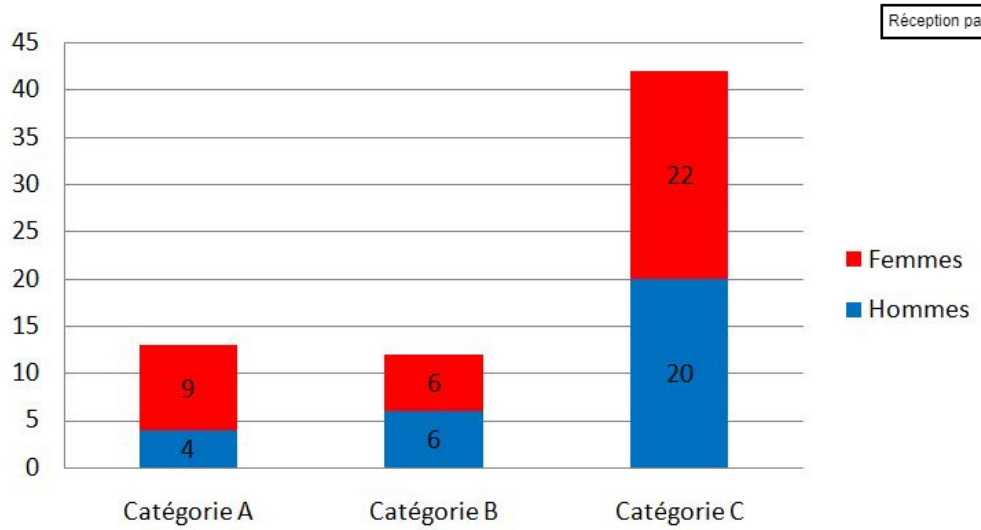

Répartition des hommes et des femmes par catégorie

	% Femmes	% Hommes
Catégorie A	69,2%	30,8%
Catégorie B	50%	50%
Catégorie C	52,4%	47,6%

Les femmes sont surreprésentées au sein de la catégorie A, cela peut s'expliquer par le fort taux de féminisation des filières sportives, sociales, médico-sociales, d'animations et administratives. Les catégories A et C concentrent principalement les effectifs féminins, à la différence de la catégorie B où les femmes ne représentent plus que 50% des effectifs. 69,2 % des emplois en catégorie A sont occupés par des femmes et 50% des emplois en catégorie B.

L'encadrement

	Femmes	Hommes	Σ	% Femmes	% Hommes
Présidente / DGS	1	1	2	50%	50%
Responsable de service	5	2	7	71,43%	28,57%
Responsable de pôle	4	1	5	80%	20%
Σ	10	4	14	71,43%	28,57%

71,43% des postes d'encadrement sont occupés par des femmes, ce qui est conforme à la répartition femmes/hommes dans la Communauté de Communes.

II. RECRUTEMENTS AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

	Femmes			Hommes			Σ	% Femmes	% Hommes
Catégorie	**A**	**B**	**C**	**A**	**B**	**C**			
Remplacement congé maladie	0	0	1	0	1	2	4	25%	75%
Remplacement congé maternité	0	0	3	0	0	0	3	100%	0%
Contrat de projet	0	0	0	0	1	0	1	0%	100%
CDD en absence de titulaire	1	0	0	1	0	1	3	33,33%	66,67%
Saisonniers	0	0	0	0	0	2	2	0%	100%
Recrutement pour un complément d'un temps partiel	0	0	0	0	0	1	1	0%	100%
Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité	1	0	2	0	0	1	4	75%	25%
Σ	**8**			**10**			**18**	**44,44%**	**55,56%**

D'après le tableau suivant, nous pouvons observer la répartition des recrutements par catégorie ainsi que par genre. En 2020, pour la Communauté de Communes, 18 agents ont été recrutés dont 55,56% d'hommes. Les recrutements de personnels féminins et masculins sont globalement équilibrés.

En matière de recrutement, la Communauté de Communes de la Dombes veille dans ses procédures à la prise en compte de l'égalité professionnelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

III. FORMATIONS

Nombre d'agents occupant un emploi permanent ayant participé à au moins une action de formation dans l'année 2020

	FEMMES			HOMMES		
	Nombre total de jours	Nombre d'agents	Nombre moyen de jours de formation par agent	Nombre total de jours	Nombre d'agents	Nombre moyen de jours de formation par agent
Formation d'intégration	10	2	5	10	2	5
Formation de professionnalisation au 1er emploi	2	1	2	0	0	0
Formation tout au long de la carrière	35,5	10	3,55	5	3	1,67
Σ	47,5	/	/	15	/	/

Le niveau de participation total aux formations fait état d'un fort engagement de la part des femmes.
Le nombre moyen de jours de formations par agent est de 2,22 jours pour les hommes contre 3,52 jours pour les femmes. Les femmes représentent 72,2% de l'effectif en formation.

IV. CONGÉS

Nombre d'agents ayant pris un congé pour la garde d'un enfant

	Femmes	Hommes	Σ
Congé paternité	0	1	1
Congé parental	0	1	1
Temps partiel pour élever un enfant	1	0	1
Σ	1	2	3

Deux tiers des agents ayant pris un congé pour la garde d'un enfant sont des hommes.

V. TEMPS DE TRAVAIL ET SON ORGANISATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

Temps de travail

Fonctionnaires occupant un emploi permanent	Femmes	Hommes	Σ	% Femmes	% Hommes
Temps complet	22	13	35	62,86%	37,14%
Moins de 17h30	0	2	2	0%	100%
17h30 à moins de 28h	2	0	2	100%	0%
28h ou plus	6	0	6	100%	0%
Total des temps non complet	8	2	10	80%	20%

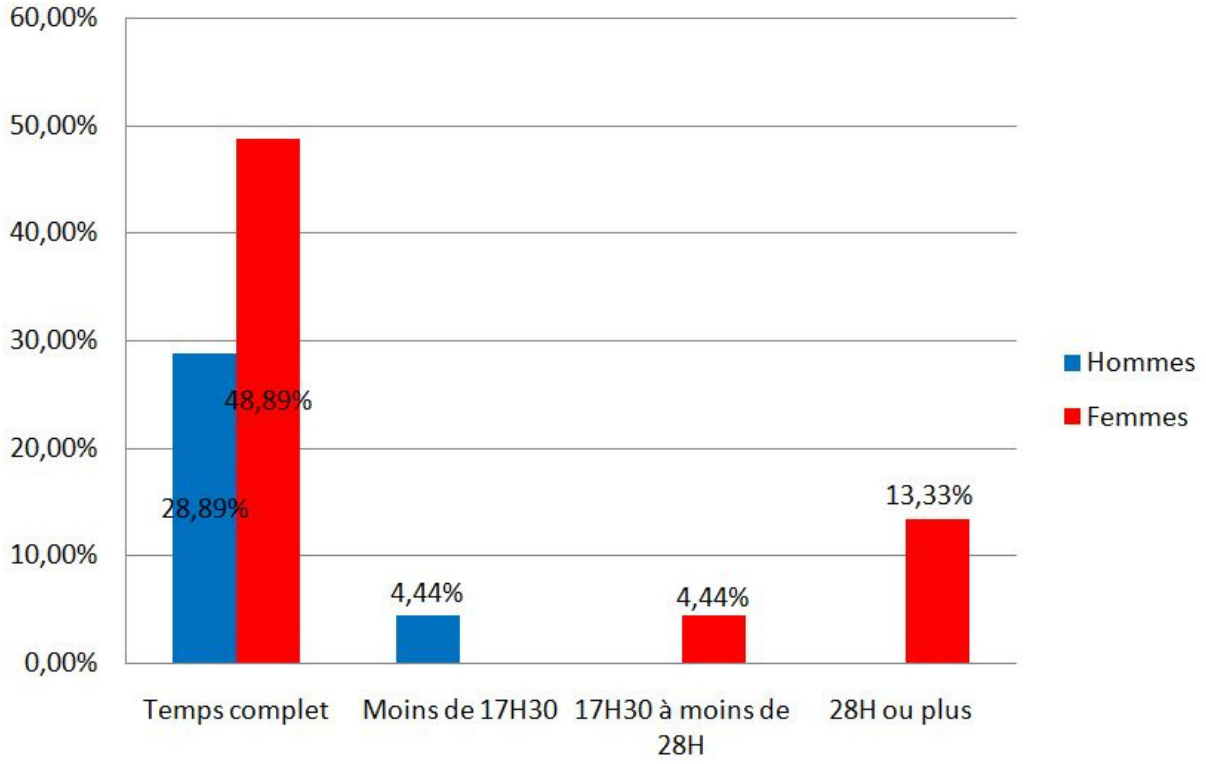

80 % des agents permanents à temps partiel de la Communauté de Communes sont des femmes.

De plus, 17,78% des femmes occupant un emploi permanent à la Communauté de Communes travaillent à temps partiel (8 sur un total de 45).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

VI. RÉMUNÉRATION

Salaire mensuel brut moyen des femmes et des hommes par catégorie au sein de la Communauté de Communes

	Salaire mensuel brut moyen des hommes	Salaire mensuel brut moyen des femmes	Ecart hommes/femmes	Ecart en %
Catégorie A	3 176.22€	2 387.34€	788.88€	24.84%
Catégorie B	1 631.51€	1 918.36€	- 286.85€	- 17.58%
Catégorie C	1 462.80€	1 445.12€	17.68€	1.21%

Salaire annuel brut moyen des femmes et des hommes par catégorie au sein de la Communauté de Communes

	Salaire annuel brut moyen des hommes	Salaire annuel brut moyen des femmes	Ecart hommes/femmes	Ecart en %
Catégorie A	38 114.61€	28 648.03€	9 466.58€	24.84%
Catégorie B	19 578.09€	23 020.27€	- 3 442.18€	- 17.58%
Catégorie C	17 553.64€	17 341.49€	212.15€	1.21%

Salaire mensuel et annuel brut moyen des femmes et des hommes au sein de la Communauté de Communes

	Salaire mensuel brut moyen	Salaire annuel brut moyen
Femmes	1 721.66€	20 659.87€
Hommes	1 708.61€	20 503.35€
Ecart hommes/femmes	-13.04€	-156.52€
Ecart en %	0.76%	0.76%

Sur la base du salaire annuel brut moyen, les fonctionnaires hommes en catégorie A gagnent en moyenne 25% de plus que les femmes au sein de la Communauté de Communes. Cet écart se réduit fortement lorsqu'il s'agit de la catégorie C (1,21%). A l'inverse, les fonctionnaires femmes en catégorie B gagnent en moyenne 18% de plus que les hommes.

L'écart de rémunération mensuelle brute entre les hommes et les femmes constaté sur l'année 2020 est de 0,76% soit environ 13,04€ par mois. En moyenne, par an, une femme qui occupe un poste, au sein de communauté de communes, gagne 156,52€ de plus qu'un homme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

VII. RÉGIME INDEMNITAIRE

Régime indemnitaire mensuel moyen des femmes et des hommes par catégorie au sein de la Communauté de Communes

	Régime indemnitaire mensuel moyen des hommes	Régime indemnitaire mensuel moyen des femmes	Ecart hommes/femmes	Ecart en %
Catégorie A	866.33€	369.42€	496.91€	57.36%
Catégorie B	116.42€	616.80€	- 500.39€	-429.83%
Catégorie C	210.14€	223.26€	- 13.12€	-6.25%

Régime indemnitaire annuel moyen des femmes et des hommes par catégorie au sein de la Communauté de Communes

	Régime indemnitaire annuel moyen des hommes	Régime indemnitaire annuel moyen des femmes	Ecart hommes/femmes	Ecart en %
Catégorie A	10 395.91€	4 432.98€	5 962.93€	57.36%
Catégorie B	1 396.99€	7 401.65€	- 6 004.66€	-429.83%
Catégorie C	2 521.66€	2 679.14€	- 157.48€	- 6.25%

Régime indemnitaire mensuel et annuel moyen des femmes et des hommes au sein de la Communauté de Communes

	Régime indemnitaire mensuel moyen	Régime indemnitaire annuel moyen
Femmes	321.35€	3 856.23€
Hommes	274.59€	3 295.06€
Ecart hommes/femmes	-46.76€	-561.17€
Ecart en %	-17.03%	-17.03%

Sur la base du régime indemnitaire annuel, nous pouvons observer que les fonctionnaires hommes en catégorie A gagnent en moyenne 57% de plus que les femmes au sein de la Communauté de Communes.
Cet écart est inversé lorsqu'il s'agit de la catégorie B et C, les fonctionnaires femmes en catégorie B gagnent en moyenne 430% de plus que les hommes.
L'écart du montant des primes professionnelles versées entre hommes et femmes constaté sur l'année 2020 est de 17.03% soit environ 46.76€ par mois. En moyenne, par an, une femme qui occupe un poste, au sein de communauté de communes, gagne 46,76€ de plus qu'un homme.

VIII. MEMBRES DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

	Femmes	Hommes	Total	% Femmes	% Hommes
Membres du bureau	5	11	16	31,25%	68,75%

*Ces chiffres proviennent de Juillet 2020, date à laquelle a eu lieu l'élection du nouvel exécutif pour un nouveau mandat.

Salaire mensuel et annuel brut moyen des élus femmes et des élus hommes au sein de la Communauté de Communes

	Salaire mensuel brut moyen	Salaire annuel brut moyen
Femmes	527,62€	6 331,47€
Hommes	624,64€	7 495,69€
Ecart hommes/femmes	97,02€	1 164,23€
Ecart en %	15,53%	15,53%

Sur la base du salaire annuel brut moyen, les élus hommes gagnent en moyenne 15,53% de plus que les femmes au sein de la Communauté de Communes.

L'écart de rémunération mensuelle brute entre les élus hommes et femmes constatée sur l'année 2020 est de 15,53% soit environ 97,02€ par mois.

IX. MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

	Femmes	Hommes	Total	% Femmes	% Hommes
Membres du conseil	19	40	59	32,20%	67,80%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

DEUXIÈME PARTIE : PLAN D'ACTIONS

Le but de cette deuxième partie est de dégager des objectifs pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes afin de corriger les éventuels déséquilibres constatés lors de l'état des lieux.

Ce plan d'actions constitue un support pour amorcer une véritable politique d'égalité réelle, poursuivre la réflexion sur la base des actions proposées et les enrichir dans leurs déclinaisons opérationnelles.

Le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique doit comporter des mesures sur les 4 axes ci-dessous :

Axe 1 : Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Axe 2 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique.

Axe 3 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale.

Axe 4 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

AXE 1 : ÉVALUER, PRÉVENIR ET, LE CAS ÉCHÉANT, TRAITER DES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

AXE 1 : ÉVALUER, PRÉVENIR ET, LE CAS ÉCHÉANT, TRAITER DES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

ACTIONS	CALENDRIER PRÉVISIONNEL	OBJECTIFS
Politique RH de rémunération : analyse des rémunérations à postes/métiers équivalents et rattrapages des écarts femmes et hommes	Démarches pluriannuelles (à établir selon les grandes lignes directrices de gestion RH en cours d'élaboration)	Aplanir les écarts constatés sur certaines catégories et réduire les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes dans certaines catégories
Volonté d'affichée d'aller vers une équipe de direction générale paritaire	Objectif 2022-2023	Afficher une équipe de direction paritaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

AXE 2 : GARANTIR L'ÉGAL ACCÈS DES FEMMES ET DES HOMMES AUX CORPS, CADRES D'EMPLOIS, GRADES ET EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE

AXE 2 : GARANTIR L'ÉGAL ACCÈS DES FEMMES ET DES HOMMES AUX CORPS, CADRES D'EMPLOIS, GRADES ET EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200068193-20220324-DELIB22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

ACTIONS	CALENDRIER PRÉVISIONNEL	OBJECTIFS
RECRUTEMENTS (service RH): -Refonte des avis d'offres d'emploi en écriture inclusive - Accompagnement de l'équipe de recrutement sur les techniques de recrutements non stéréotypés - Veille sur le maintien des compositions paritaires des jurys de recrutement	Courant 2021	Garantir de bonnes pratiques en matière de règles de recrutement
Ouvrir certains postes ou métiers aux femmes et repérer les métiers dits « masculins » au sein de la Communauté de Communes et identifier les freins à leur mixité	Courant 2021	Mixité des métiers à favoriser (actions de communication interne et externe) : valorisation des métiers qui pourrait être perçue comme stéréotypés
Assurer une équité et un juste équilibre dans l'évolution des carrières professionnelles des agents ayant des métiers équivalents	Démarches pluriannuelles (à établir selon les grandes lignes directrices de gestion RH en cours d'élaboration)	Veiller à un équilibre des avancements et promotions

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

ACTIONS	CALENDRIER PRÉVISIONNEL	OBJECTIFS
COMMUNICATION : - S'adresser à toutes et tous dans tous les supports de communication (magazine « mag Dombes », rapport d'activité, sites web et réseaux sociaux, affiches, flyers, vidéos, discours…) - Équilibrer le nombre de femmes et d'hommes sur les images, dans les vidéos, à la tribune d'évènements ainsi que dans les temps de parole -Valoriser les avancées en matière d'égalité femmes-hommes - Diversifier les représentations des femmes et des hommes afin de ne pas les enfermer dans des rôles stéréotypés - Communiquer sur la mixité des métiers et mettre en lumière les compétences et l'engagement des professionnels	Objectif 2021	Veiller à une communication interne et externe sans stéréotypes de sexe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

AXE 3 : FAVORISER L'ARTICULATION ENTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE

AXE 3 : FAVORISER L'ARTICULATION ENTRE ACTIVITE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

ACTIONS	CALENDRIER PRÉVISIONNEL	OBJECTIFS
ORGANISATION ET TEMPS DE TRAVAIL : • Analyse des postes en horaires « atypiques », et/ou en temps partiels et/ou en temps non complet (avec les responsables de service respectifs) : pertinence des aménagements d'horaires et de postes • Télétravail : analyse des demandes femmes et hommes et des obligations gouvernementales : repérages d'écarts éventuels et accompagnement et encadrement en cas de difficultés	Démarches pluriannuelles (à établir selon les grandes lignes directrices de gestion RH en cours d'élaboration) Télétravail officiellement lancé en Novembre 2018	Analyse des postes selon les contraintes horaires (réunions en soirée, travail pendant les vacances scolaires…) Formations de sensibilisation au télétravail et au management à distance Proposer aux agents une possibilité de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle (moins de trajet domicile/travail…)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

ACTIONS	CALENDRIER PRÉVISIONNEL	OBJECTIFS
FORMATIONS ET MOBILITÉS : Accompagner les demandes de mobilité ou de reconversion, en vérifiant l'absence d'inégalité femmes et hommes sur les postes occupés	Objectif 2022-2023	Faciliter les prises de poste à responsabilité chez les femmes
CONGÉS : Mettre en place des actions de sensibilisation vers les hommes pour les temps partiels, régimes horaires différenciés et meilleur partage des congés garde d'enfants	Objectif 2021	Informer les agents sur la possibilité d'obtenir des horaires différenciés ou des congés pour la garde d'enfants

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

AXE 4 : PRÉVENIR ET TRAITER LES DISCRIMINATIONS, LES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCÈLEMENT MORAL OU SEXUEL AINSI QUE LES AGISSEMENTS SEXISTES

AXE 4 : PRÉVENIR ET TRAITER LES DISCRIMINATIONS, LES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCÈLEMENT MORAL OU SEXUEL AINSI QUE LES AGISSEMENTS SEXISTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

ACTIONS	CALENDRIER PRÉVISIONNEL	OBJECTIFS
Mise en place d'un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles et sexistes, des harcèlements et discriminations	Objectif 2022-2023	Lutter contre les violences faites au travail et les comportements discriminants
Outiller les managers pour garantir la non-discrimination dans le processus de recrutement (possibilité de rappeler les règles et les questions autorisées ou non en entretien de recrutement)	Objectif 2022-2023	S'assurer que le manageur recruteur soit non discriminant à travers les questions qui peuvent être posées en entretien de recrutement
Sensibilisation de tous/ toutes les agents du service RH à la prévention de la discrimination en lien avec le volet RH (recrutements, formations, temps de travail, prévention...)	Objectif 2022-2023	Lutter contre les comportements discriminants

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220224-DELIB-22-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2022

ACTIONS	CALENDRIER PRÉVISIONNEL	OBJECTIFS
Sensibilisation de tous/toutes les agents de la Communauté de Communes de la Dombes à la prévention de la discrimination	Objectif 2022-2023	Lutter contre les comportements discriminants
Envisager un poste de chargé·e de mission égalité femmes-hommes	Objectif 2022-2023	Égalité femmes-hommes
Formations à la prévention des harcèlements (cibles prioritaires : service RH et responsable de service)	Objectif 2022-2023	Lutter contre l'harcèlement au travail

DES ACTIONS DÉJÀ MENÉES OU À MENER PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA DOMBES

ACTIONS

- Ouverture du compte épargne temps aux agents (ETP)
- Volonté d'affichée une équipe de direction générale paritaire
- Volonté d'affichée un conseil communautaire paritaire
- Volonté d'affichée un bureau paritaire

OBJECTIFS

- Respecter l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée du personnel
- Afficher une mixité dans l'équipe de direction paritaire
- Afficher une mixité dans le conseil communautaire
- Afficher une mixité dans le bureau de la communauté de communes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220310-DELIB-22-019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**33**	**41 (13 pouvoirs)**

Séance du 10 mars 2022

Date de la convocation
04 mars 2022
Date d'affichage
04 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Condeissiat, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_03_019

Approbation du procès-verbal de la séance du 24-02-2022

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	T. JOLIVET
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x	C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	M. JACQUARD
	Jean-François	JANNET		x	M. LANIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220310-DELIB-22-019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2022

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	E. ESCRIVA
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	M. JACQUARD
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	I.DUBOIS
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	S. PERI
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	L. LOREAU
	Géraldine	MERCIER		x	A. DUPERRIER
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Gilles DUBOST.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220310-DELIB-22-019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2022

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Madame la Présidente soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu de la précédente réunion.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 41 voix pour et 6 abstentions :

- D'approuver le compte rendu.

Ainsi fait et délibéré, le 10 mars 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220310-DELIB-22-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**34**	**37 (10 pouvoirs)**

Séance du 10 mars 2022

Date de la convocation
04 mars 2022
Date d'affichage
04 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Condeissiat, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	T. JOLIVET
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x	C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	M. JACQUARD
	Jean-François	JANNET		x	M. LANIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Objet de la délibération
n° D2022_03_03_020

Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay : avis de la Communauté de Communes de la Dombes sur la demande d'enregistrement au titre de la règlementation sur les ICPE, déposée par la SCI AVILOG, pour le lot F2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220310-DELIB-22-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2022

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	E. ESCRIVA
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	M. JACQUARD
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	I.DUBOIS
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	S. PERI
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	L. LOREAU
	Géraldine	MERCIER		x	A. DUPERRIER
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Gilles DUBOST.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220310-DELIB-22-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2022

Rapporteur : **Stephen GAUTIER**

La demande de permis de construire sur le lot F2 du Parc d'Activités Economiques de la Dombes a été déposée par la SCI AVILOG, dont le siège social est situé 21, rue du Beffroy, à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), le 29 octobre 2021.

Le projet porte sur la construction d'un ensemble immobilier composé d'un bâtiment de bureaux, de halles d'activité et de locaux techniques associés qui constituera le siège social d'une entreprise.

Le terrain d'implantation, d'une surface de 32 520 m², constitue le lot F2 de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, en cours de réalisation. Il est classé, comme l'ensemble de la ZAC, en zone 1AUe du PLU de la Commune de Mionnay.

Une procédure de participation du public par voie électronique est en cours sur cette demande de permis de construire. Débutée le 22 février 2022, elle se déroulera jusqu'au 25 mars 2022.

Parallèlement, un dossier de demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) a été déposé, le 28 octobre 2021, par la SCI AVILOG en vue d'exploiter un entrepôt de stockage dédié à des activités de commerce inter-entreprises et fait l'objet, au titre de cette procédure, d'une consultation du public.

Cette consultation du public se déroule du 22 février 2022 au 22 mars 2022.

1. Le projet

L'ensemble immobilier présente une emprise au sol de 12 684 m² et une surface de plancher de 14 217 m², répartie de la façon suivante :
- deux cellules de 4 946 m² et 5 825 m², pour un total de 10 771 m², permettant le stockage de produits,
- des bureaux, sur 3 étages, de 3 205 m²,
- un local de charge de 241 m² (recharge des batteries).

Le projet comprend également :
- des locaux techniques associés d'environ 211 m²,
- des panneaux voltaïques sur au moins 50 % de la surface de la toiture,
- un bassin de rétention de 1 230 m²,
- 240 places de parking VL, implantées en façades Nord-Est, Sud-Est et Sud-Ouest du projet, de façon à minimiser leur perception depuis l'extérieur du site.

Il engendrera un trafic de 15 PL/j/sens.

Le terrain étant surtout visible depuis l'autoroute A 46 et l'entrée de la ZAC, le bâtiment F2 vient s'implanter parallèlement à l'autoroute, sur une plateforme plus haute d'environ 5 m que le lot F1 et que l'autoroute.
L'accès principal au terrain est assuré par la voie de desserte interne de la ZAC et comprend un accès pour les véhicules et un portillon pour piétons et cycles.
Un accès secondaire dédié aux modes doux est positionné le long du cheminement longeant l'autoroute et rejoignant, à terme, la halte-ferroviaire des Echets.
Les eaux de toiture et de voirie sont gérées à la parcelle.

2. La demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les ICPE

Le site est concerné par la réglementation sur les ICPE au regard de son volume de stockage (136 792 m^3), de la surface de plancher et de son utilisation.
Le volume de stockage de marchandises maximum est de 136 792 m^3. Il s'effectuera dans les deux cellules : F2-C1 de 4 946 m² (62 814,2 m^3) et F2-C2 de 5 825 m² (73 977,5 m^3).
Chaque cellule disposera d'une surface où les produits seront entreposés (à l'opposé des zones de quais) et d'une zone de préparation.

Les produits entreposés pourront être très divers, soumis aux variations saisonnières et à l'évolution dans le temps de la typologie des marchandises.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220310-DELIB-22-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2022

Différents produits en mélange et notamment des produits combustibles tels que du bois, du papier, des cartons et des plastiques pourront être entreposés.
Le bâtiment pourra être amené à stocker des matières dangereuses solides, dans des quantités très faibles et qui ne dépasseront pas les seuils déclaratifs de la nomenclature ICPE, pour chaque rubrique visée : comburants, aérosols, charbon de bois. Ils seront seulement autorisés dans la cellule C2, la plus éloignée des bureaux. Leur stockage s'effectuera dans des espaces dédiés à chaque catégorie.
Des liquides dangereux, en très petites quantités, sont susceptibles d'être présents : liquides inflammables dont alcools, …

Dans le local de charge, la puissance maximale de courant continu sera de 160 kW.

La demande d'enregistrement porte sur les activités répertoriées dans les rubriques de la nomenclature des installations classées décrites dans le document de présentation du projet F2 figurant dans le dossier de demande.

La Communauté de Communes de la Dombes est appelée à donner un avis sur la demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les ICPE.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 35 voix pour, 2 voix contre et 11 abstentions :

- De donner un avis favorable sur la demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les ICPE pour le lot F2 du Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay.

Ainsi fait et délibéré, le 10 mars 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

LA DOMBES
communauté de communes

Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT)
Lot C3-C4-C5 - Mionnay Park de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay (01390)

Avis d'approbation en application des articles L.311-6, D.311-11-1
et D.311-11-2 du Code de l'Urbanisme

En application de l'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme, le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) pour le **lot C3-C4-C5 - Mionnay Park** de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay (01390), a été approuvé, le 15 décembre 2021, par Mme Isabelle DUBOIS, Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes, Maître d'ouvrage de l'opération.

Ce **lot C3-C4-C5 - Mionnay Park**, d'une surface de 13 920 m², présente une surface de plancher autorisée de 8 000 m².
Le Cahier des Charges de Cession de Terrain pour le **lot C3-C4-C5 - Mionnay Park** se réfère aux prescriptions du PLU de la Commune de Mionnay et au Cahier des prescriptions architecturales, urbanistiques, paysagères, environnementales et de développement durable de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes.

Le présent avis est affiché, pendant un mois, en Mairie de Mionnay, Place Alain Chapel, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes de la Dombes, 100 avenue Foch, à Châtillon-sur-Chalaronne (01400).

Le dossier est tenu à la disposition du public au Siège de la Communauté de Communes de la Dombes.

Les dispositions du CCCT pour le **lot C3-C4-C5 - Mionnay Park** précitées seront opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme à l'expiration de ce délai d'affichage.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES
★ AIN ★

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220310-DELIB-22-021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**34**	**48 (14 pouvoirs)**

Séance du 10 mars 2022

Date de la convocation
04 mars 2022
Date d'affichage
04 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Condeissiat, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	T. JOLIVET
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x	C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	M. JACQUARD
	Jean-François	JANNET		x	M. LANIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Objet de la délibération
n° D2022_03_03_021

Création d'un budget annexe « Extension ZA Les Charpennes », à Marlieux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220310-DELIB-22-021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2022

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	E. ESCRIVA
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	M. JACQUARD
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	I.DUBOIS
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	S. PERI
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	L. LOREAU
	Géraldine	MERCIER		x	A. DUPERRIER
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Gilles DUBOST.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220310-DELIB-22-021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2022

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

L'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sont de compétence obligatoire pour les communautés de communes depuis le 1er janvier 2017.
Ainsi, la création de nouvelles zones et la réalisation d'extensions de zones existantes relèvent de cette compétence obligatoire, qui figure dans l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Dombes.

Dans ce cadre, une extension de la Zone d'Activités Les Charpennes, à Marlieux, est prévue sur une superficie de 12 514 m².
Le terrain a été acquis par l'EPF de l'Ain pour le compte de la Communauté de Communes de la Dombes.

Pour le suivi financier de cette opération, un budget annexe de stock « Extension ZA Les Charpennes », à Marlieux, doit être créé.

Ce budget sera assujetti à la TVA, et les recettes et dépenses relatives à cette extension seront inscrites dans ce budget annexe, en 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un budget annexe « Extension ZA Les Charpennes », à Marlieux.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De créer un budget annexe « Extension ZA Les Charpennes », à Marlieux, en 2022.

Ainsi fait et délibéré, le 10 mars 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220310-DELIB-22-022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**34**	**48 (14 pouvoirs)**

Séance du 10 mars 2022

Date de la convocation
04 mars 2022
Date d'affichage
04 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Condeissiat, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	T. JOLIVET
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x	C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	M. JACQUARD
	Jean-François	JANNET		x	M. LANIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Objet de la délibération
n° D2022_03_03_022

Amortissement exceptionnel logiciel SIEA service ADS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220310-DELIB-22-022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2022

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	E. ESCRIVA
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	M. JACQUARD
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	I.DUBOIS
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	S. PERI
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	L. LOREAU
	Géraldine	MERCIER		x	A. DUPERRIER
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Gilles DUBOST.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220310-DELIB-22-022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2022

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

En fin d'année 2021, le service ADS a acquis des outils SVE et un logiciel Next'Ads mis à disposition par le SIEA, et permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Ce logiciel, comptabilisé au compte 2051 « Concessions et droits similaires » pour un montant TTC de 16 000 € a une durée d'amortissement de 2 ans.

Afin de ne pas pénaliser le budget ADS en section d'investissement avec un amortissement égal à 8 000 € TTC par an sur 2 ans ; il est proposé exceptionnellement, un amortissement d'une durée de 5 ans à compter du 01/01/2022 pour ce logiciel. Ce qui ramènerait à un amortissement de 3 200 € par an sur 5 ans.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la durée d'amortissement pour le logiciel SIEA du service ADS,

- De fixer cette durée d'amortissement à 5 ans.

Ainsi fait et délibéré, le 10 mars 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220310-DELIB-22-023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**36**	**50 (14 pouvoirs)**

Séance du 10 mars 2022

Date de la convocation
04 mars 2022
Date d'affichage
04 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Condeissiat, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	T. JOLIVET
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x	C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	M. JACQUARD
	Jean-François	JANNET		x	M. LANIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Objet de la délibération
n° D2022_03_03_023

Approbation de la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilités sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes, avec la Région Auvergne - Rhône-Alpes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220310-DELIB-22-023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2022

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	E. ESCRIVA
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	M. JACQUARD
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	I.DUBOIS
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	S. PERI
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	L. LOREAU
	Géraldine	MERCIER		x	A. DUPERRIER
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Gilles DUBOST.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220310-DELIB-22-023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2022

Rapporteur : **Fabienne BAS-DESFARGES**

Par délibération du 18 mars 2021, le Conseil communautaire a décidé de ne pas approuver le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de Communes de la Dombes et d'autoriser Mme la Présidente à mener toutes discussions avec la Région Auvergne - Rhône-Alpes devenue, à compter du 1er juillet 2021, Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire intercommunal.

En effet, des thématiques ont été identifiées par la Communauté de Communes de la Dombes qui constituent des axes structurants à développer en proximité pour le territoire intercommunal, en lien avec le plan d'actions du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (axe 4 - Se déplacer autrement) et les objectifs du SCoT de la Dombes.

Ainsi, une convention de coopération en matière de mobilité a été signée avec la Région Auvergne - Rhône-Alpes en juin 2021, pour une durée de 6 ans, qui définit un programme de territoire coconstruit sous l'angle de la mobilité et identifie les services que la Communauté de Communes souhaite exercer, en proximité, dans le cadre d'une délégation de compétences.

Cette délégation de compétences s'inscrit dans les dispositions prévues à l'article L. 1231-4 du Code des Transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés à l'article L. 1231-3 du même code, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un EPCI à fiscalité propre.
Cinq blocs de délégation peuvent être délégués par la Région à un délégataire qui souhaiterait réaliser des actions en matière de mobilité :
• Bloc 1 : Service régulier de transport de personnes,
• Bloc 2 : Services à la demande de transport de personnes,
• Bloc 3 : Mobilités actives,
• Bloc 4 : Mobilités partagées,
• Bloc 5 : Mobilités solidaires.
Les délégations peuvent concerner un ou plusieurs de ces blocs, en totalité ou en partie.

Le projet de convention entre la CCD et la Région Auvergne - Rhône-Alpes porte sur les délégations de compétences suivantes :

• Bloc 1 : Service régulier de transport de personnes
Cette délégation de compétence porte sur la création de lignes internes au territoire de la Communauté de Communes de la Dombes et lui permettra d'engager une démarche de prolongement, sur son territoire, de dispositifs de mobilité des EPCI voisins (lignes de transport et covoiturage / auto-stop organisé), de conventionner avec ces derniers et mobiliser des financements.

• Bloc 3 : Mobilités actives
La Communauté de Communes s'engage sur le développement et la promotion de la pratique du vélo.

• Bloc 4 : Mobilités partagées
Les services relatifs aux mobilités partagées concernés par la délégation de compétence sont les suivants :

- ✓ Le développement et la promotion de la pratique du covoiturage,
- ✓ La mise en place d'un dispositif d'auto-stop organisé,
- ✓ Une réflexion sur l'aménagement et l'extension de parkings-relais pour les gares du territoire.

La convention de délégation de compétences fixe les modalités d'intervention financière de la Région (calcul et versement).

En 2022, la Région interviendra à hauteur de 50 % d'une étude de mobilité, dans la limite de 17 500 € de subventions.
La participation financière de la Région pour les années suivantes, en fonction des actions opérationnelles mises en œuvre à la suite de l'étude de mobilité, sera définie par avenants à la convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220310-DELIB-22-023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2022

La convention définit également :
• Les obligations de la CCD, délégataire, en matière de communication des informations nécessaires à l'offre de mobilité déléguée (actualité permanente et mise à jour régulière des informations publiées), ainsi qu'en matière de contrôle des conditions administratives et techniques de réalisation des prestations déléguées,
• Les responsabilités respectives de la Région et de la Communauté de Communes,
• Les dispositions relatives à la sécurité,
• Les modalités de contrôle de la délégation,
• Les assurances, …

La convention prend effet à sa signature et s'achève à la date de fin de la convention de coopération liant les deux parties.
Elle est reconductible sous couvert de la validité d'une convention de coopération.
Toute modification fera l'objet d'un avenant adopté selon les mêmes modalités.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilités entre la Communauté de Communes de la Dombes et la Région Auvergne - Rhône-Alpes, et d'autoriser Madame la Présidente à la signer.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilités entre la Communauté de Communes de la Dombes et la Région Auvergne - Rhône-Alpes, jointe à la présente délibération,

- D'autoriser Madame la Présidente à la signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 10 mars 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220310-DELIB-22-023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2022

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

LA DOMBES communauté de communes

Convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilités sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes

ENTRE :

- La **Région Auvergne-Rhône-Alpes**, sise 1 Esplanade François Mitterrand, CS 20033 69269 LYON Cedex 2, représentée par le Président du Conseil régional en exercice Monsieur Laurent Wauquiez dûment habilité en vertu de la délibération n° du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du .

  ci-après désignée « **la Région** »,

d'une part,

ET

- La Communauté de Communes de la Dombes, sise 100, avenue Foch, 01400 CHATILLON-SUR-CHALARONNE, représentée par la Présidente de la Communauté de Communes en exercice Madame Isabelle DUBOIS, en vertu de la délibération n° D2022_03_03_023 du Conseil Communautaire du 10 mars 2022, .

  ci-après désignée par « **le Délégataire** »

d'autre part

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1

VU la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code,

VU l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Dombes au 1er janvier 2017

VU la délibération n°37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les Communautés de Communes, approuvant notamment la convention type de coopération en matière de mobilité

VU la délibération n° du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du approuvant la convention de coopération entre les deux parties,

VU la délibération n° D2021_05_05_149 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 27 mai 2021 approuvant la convention de coopération entre les deux parties,

VU la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Communauté de Communes X conclue les 18 et 24 juin 2021,

VU la délibération n° de la Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du approuvant notamment la présente convention,

VU la délibération n° n° D2022_03_03_023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 10 mars 2022 approuvant notamment la présente convention.

ETANT PRECISE QUE :

La Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-428 du 24 décembre 2019, dite « LOM » a ouvert la possibilité pour les communautés de communes de prendre la compétence mobilité.

Toutefois, nombre de communautés de communes en Auvergne-Rhône-Alpes ont souhaité désigner la Région comme Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale (AOML), afin de mutualiser les moyens.

Une convention de coopération définit le projet de territoire co-construit sous l'angle de la mobilité.

Cependant, l'article L1231-4 du code des transports permet à la Région de déléguer au Délégataire tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés à l'article L-1231-3 de ce même code.

Ainsi, dans le cadre d'une stratégie de mobilité locale, la présente convention a pour objet de déléguer une attribution en matière de mobilité relative aux services réguliers de transport public de personnes, aux services à la demande de transport public de personnes, à l'organisation ou au développement de mobilités actives, partagées ou solidaires.

La présente convention régie les délégations données par la Région au Délégataire comme susmentionné.

Ainsi, cinq blocs de délégation peuvent être délégués par la Région à un Délégataire qui souhaiterait réaliser des actions en matière de mobilité :

- Bloc 1 : Service régulier de transport de personnes,
- Bloc 2 : Service à la demande de transport de personnes,
- Bloc 3 : Mobilités actives,
- Bloc 4 : Mobilités partagées,
- Bloc 5 : Mobilités solidaires,

Les délégations peuvent concerner un seul ou plusieurs de ces blocs, voire tous, en totalité ou en partie.

Pour des raisons de cohérence de l'organisation régionale, d'égalité de traitement dans les régimes de subventionnement et de non-divisibilité des outils de gestion, les services de transport à titre principalement scolaires utilisés par les élèves pour leurs trajets quotidiens vers leurs établissements scolaires, ainsi que les différents régimes d'aide individuelle au transport scolaire ne sont pas concernés par la présente délégation.

IL EST CONVENU QUE :

Article 1 - Objet

Conformément aux articles L.1231-1 du code des transports, la Région exerce de plein droit, à compter du 1er juillet 2021, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

A ce titre, la Région réalise toutes opérations nécessaires à l'exercice de cette compétence pour les services existants.

L'article L. 1231-4 du code des transports autorise la Région à déléguer par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services dans les conditions prévues à

l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, à une autre collectivité territoriale, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à une autre autorité organisatrice de la mobilité ou à un syndicat mixte mentionné à l'article L. 1231-10 du présent code.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les services de la Région sont délégués à Communauté de Communes de la Dombes à compter du 1er juillet 2021 au nom et pour le compte de la Région conformément aux articles L.1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales et de préciser les conditions de paiement et d'octroi d'aides de la Région telles que définies dans la convention de coopération signée par les deux collectivités.

Article 2 - Périmètre de la délégation

Consécutivement aux échanges ayant précédé la signature de la convention de coopération par les deux parties et le tour de table des projets pouvant être mis en œuvre de façon partenariale dans un cadre délégatif entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de mobilité régionale et locale qui agît donc en qualité de « délégant » et le Délégataire qui peut exercer des missions de mobilité déléguée, conformément à ses dispositions statutaires, le périmètre de la délégation concerne :

- Bloc 1 : Service régulier de transport de personnes :
- Bloc 3 : Mobilités actives :
- Bloc 4 : Mobilités partagées :

2.1 Services réguliers de transport public de personnes

2.1.1 Cadre d'organisation déléguée de services réguliers de transport public de personnes

Le périmètre de la délégation peut concerner la création, la gestion et l'exploitation de lignes structurantes et locales y compris les renforts saisonniers et la desserte de stations touristiques.

Un principe de non concurrence doit être observé entre lignes déléguées et non déléguées (en concertation avec la Région).

Pour les services réguliers délégués faisant l'objet de cette convention, le Délégataire choisit le mode de gestion. Il est en ce sens le pouvoir adjudicateur.

Le Délégataire s'assure ensuite du respect de la réglementation et de la capacité du transporteur retenu à exercer des activités de transport public.

Le Délégataire gère la ligne au quotidien, passe les actes nécessaires à l'exécution, contrôle et paie le transporteur.

Un bilan sur une période adaptée à l'activité relatif aux résultats de l'offre de lignes régulières déléguée devra être réalisé chaque année et livré à une date convenue entre les deux parties, notamment au regard des instances de gouvernance de l'article 1 de la convention de coopération. Le Délégataire peut proposer à cette occasion des suggestions ou des projets d'amélioration de l'offre.

2.1.2 Parc roulant circulant sur les services réguliers

Le Délégataire a le libre choix de la flotte affectée à l'exploitation des lignes déléguées (grand car, minicar, véhicule léger) et de ses caractéristiques techniques dans le respect de la règlementation

en vigueur et des orientations du Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (volet matériel roulant) si le périmètre du Délégataire est couvert par un schéma de ce type.

Le flocage des véhicules en service sur les lignes déléguées est proposé par le Délégataire et soumis à l'avis de la Région. Dans tous les cas, les véhicules devront recevoir une livrée permettant d'identifier les 2 parties prenantes.

Dans le cadre du projet de verdissement de la flotte de véhicules de transport public circulant sur son territoire, la Région peut mettre à disposition un véhicule « propre » acquis par ses frais d'une capacité de 22 places maximum dans l'hypothèse où le Délégataire souhaiterait exploiter en régie les services dans le cadre de la délégation.

Le détail de ce programme est précisé à l'article VII.1.de la convention de coopération. A échéance de la convention, ce matériel sera considéré comme bien de retour à la Région. La livrée du véhicule mis à disposition pourra recevoir le logo du Délégataire.

Hormis le cas de cette mise à disposition, le Délégataire finance 100% de ses autres acquisitions en matériel roulant pour une exploitation en régie.

2.1.3 Règlement applicable à bord des services réguliers

En l'absence à l'heure actuelle de règlement de transport régional unique sur les lignes régulières régionales, le Délégataire peut, après étroite concertation avec la Région, fixer son propre règlement d'accès aux lignes déléguées. Ce règlement devra être soumis pour avis et transmis à la Région une fois délibéré. Pour la définition de celui-ci, le Délégataire recherchera une cohérence avec ce qui est observé sur les lignes régionales de proximité non déléguées.

Si durant la vie de la convention, la Région délibère un règlement unique à toutes les lignes régionales, il sera transmis pour information afin de viser une cohérence d'ensemble avec celui du Délégataire.

2.1.4 Relation aux usagers de services réguliers

Le Délégataire gère la relation aux usagers pour les lignes qui lui sont déléguées quel que soit le motif (réclamations, perturbations, visite terrain, demande d'adaptation …) et par ses propres canaux de mise en relation (agence, téléphone, mail, réseaux sociaux …).

Le Délégataire tient informé la Région des principales réclamations (notamment celles de nature à générer ultérieurement une évolution de l'offre) et fait remonter à l'Antenne Régionale de proximité celles qui relèvent d'un usage combiné des réseaux régionaux.

2.1.5 Tarification applicable aux usagers de services réguliers

En cas de délégation de lignes existantes ne relevant pas auparavant de la gestion régionale, le Délégataire a la possibilité de maintenir les grilles tarifaires et les conditions d'ayant droit à réduction en vigueur avant la convention de délégation. Toute adaptation de cette gamme (y compris la revalorisation annuelle de prix) est soumise à l'avis favorable préalable de la Région et à l'avis consultatif si nécessaire du comité des partenaires institué sur le territoire.

En cas de création d'un réseau de lignes intégralement nouvelles ou de reprise de lignes auparavant gérées par la Région, le choix de régime de tarification est étroitement concerté en amont de la mise en place des lignes entre la Région et le Délégataire. Le choix retenu dépendra notamment de la nature des nouvelles mobilités traitées. Si les liaisons nouvelles ont vocation à répondre principalement aux besoins de rabattement et de connexion avec le reste du réseau

régionalisé (TER, Cars Région Express, Cars Région), la tarification applicable est régionale et est celle en vigueur sur le bassin de mobilité.

Pendant la vie de la convention, Délégant et Délégataire conviennent par ailleurs de mettre en place une démarche de convergence régionale des tarifs permettant au terme de la convention l'unicité des gammes tarifaires.

2.1.6 Dispositif de billetterie et billettique sur les services réguliers

La Région met en œuvre depuis de nombreuses années une politique volontariste via un important dispositif (référentiel commun, centrale de commande d'équipements, sites web, applications mobiles, …) permettant l'interopérabilité des systèmes de distribution, de validation, de contrôle des titres de transport de l'ensemble des réseaux urbains, interurbains et régionaux dans le cadre de la communauté Oùra.

En cas de délégation de lignes existantes ne relevant pas auparavant de la gestion régionale et déjà pourvues d'une billetterie ou d'une billettique non interopérable Oùra, le Délégataire a la possibilité de maintenir les équipements en place. Dans ce cadre, le Délégataire assure ou fait assurer la maintenance des équipements existants avant la convention de délégation. Il assure également en totalité la prise en charge financière de ces équipements (investissement et fonctionnement).

Afin de garantir les objectifs d'une interopérabilité tarifaire et technique globale et sans couture à échelle de la région, tout projet de renouvellement de la distribution des titres de transport devra s'orienter vers un système billettique interopérable Oùra dont le choix sera à arrêter en concertation étroite avec le délégant.

En cas de délégation confiée pour la création de lignes nouvelles ou de reprise de lignes auparavant gérées par la Région, cette dernière définira en concertation avec le Délégataire les modalités d'équipement de ces services en s'appuyant autant que possible sur les marchés de fourniture et d'équipements Oùra. Les modalités financières seront définies entre la Région et le délégant.

2.1.7 Aménagement et équipement des points d'arrêts des services réguliers

La décision de création et la localisation des points d'arrêts n'est pas délégable. Elle relève des prérogatives de l'autorité délégante qui en assure l'exécution en liaison avec des gestionnaires de voirie, dans les conditions prévues dans la convention de coopération.

La Région et le Délégataire conviennent d'un échange a minima annuel sur la liste des arrêts à aménager sur les lignes déléguées et d'une programmation annuelle suffisamment en amont des instances de gouvernances (article 1 de la convention de coopération).

En cas de besoin de déploiement de nouveaux types d'équipements, leurs choix seront concertés entre la Région et le Délégataire.

2.1.8 Cas des équipements pré-existants sur les points d'arrêts des services réguliers

S'il existe déjà avant la convention de transfert des équipements en poteaux ou abris-voyageurs qui ne sont pas ceux des marchés régionaux, ces matériels peuvent rester en place et sont maintenus aux frais du Délégataire. La Région se réserve la possibilité de demander la pose d'un sticker ou d'une plaque avec le logo de la Région sur ces parcs d'équipements.

2.1.9 Modalités d'intervention financière de la Région

Particularités locales

La Communauté de Communes de la Dombes n'a pas, à ce jour, de projet de déploiement de ligne nouvelle sur son territoire.

Toutefois, dans une volonté de mutualiser des services de transport existants et, ainsi, diversifier l'offre de mobilité et proposer une offre multimodale, la CCD s'inscrit dans une démarche de **prolongement, sur son territoire, de dispositifs de mobilité des EPCI voisins** : lignes de transport et covoiturage / auto-stop organisé.

La Communauté de Communes de la Dombes souhaite développer l'intermodalité entre les réseaux en mutualisant les dispositifs existants afin d'élargir les réponses aux besoins des habitants et favoriser, notamment, l'accès aux gares situées sur son territoire.
A cet effet, elle propose un prolongement des lignes de transports de personnes existants sur les EPCI voisins, à savoir les réseaux **Saônibus** mis en place par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et **Colibri** de la Communauté de Communes Miribel et Plateau vers les gares situées sur la ligne ferroviaire Bourg-en-Bresse - Lyon, notamment Les Echets et St André-de-Corcy.

Une première déclinaison opérationnelle vise à trouver un accord pour la réalisation, dans les deux ans à venir, d'un arrêt du réseau Saônibus à hauteur du futur Parc d'Activités Economiques de la Dombes, sur la Commune de Mionnay, à proximité du demi-échangeur de l'autoroute A 46, pour rejoindre la halte-ferroviaire des Echets.

Ce dispositif pourrait être reproduit pour l'accès à d'autres gares du territoire, les Zones d'activités étant souvent excentrées.

Dans une perspective plus ambitieuse et à plus long terme, pourrait être envisagé un raccordement des réseaux Saônibus et Colibri via les gares des Echets et de St André-de-Corcy pour constituer un arc de transport en commun entre Côtière et Val de Saône via le territoire de la CCD.

De la même façon, une connexion avec les lignes de covoiturage et circuits cyclables mis en place par les territoires limitrophes est à envisager.

Pour explorer l'ensemble de ces pistes, la Communauté de Communes de la Dombes souhaite lancer, dès 2022, une **étude de mobilité** qui portera, à l'échelle de la CCD et en lien avec les territoires voisins, sur :

- Un diagnostic global de la mobilité, de l'offre existante en matière de déplacements et un recensement des besoins,
- La définition d'une stratégie répondant aux enjeux identifiés et d'un plan d'actions intégrant principalement les axes suivants :
  - Un schéma cyclable intercommunal connecté avec les territoires voisins,
  - Le développement et la promotion du covoiturage,
  - Le développement de l'intermodalité entre les réseaux, notamment par le prolongement des dispositifs de transport des EPCI voisins (lignes de transports et de covoiturage), ainsi que la création et l'extension de parkings relais pour les gares du territoire,
  - La possibilité de mettre en place un service de transport à la demande (rabattement vers les

gares, services de proximité, ...).

Cette étude pourra mettre en exergue des besoins encore non identifiés sur le territoire qui pourront faire l'objet d'un plan d'actions hiérarchisé, quantifié et planifié, et d'une demande d'avenant à la présente convention.

La Région interviendra à 50 % du montant de l'étude, dans la limite de 17 500 € de subventions.

2.3 Organisation et développement des mobilités actives.

Ces mobilités sont définies par l'article L-1271-1 du Code des transports. Et font l'objet de l'article IX de la convention de coopération signée entre les deux parties et portent sur l'usage du vélo.

2.3.1 Périmètre de la délégation et programme d'actions

2.3.1.1 Achat de vélos à assistance électrique ou hydrogène et de vélos classiques destinés à des déplacements du quotidien autres que des motifs loisirs.

La Communauté de Communes envisage la mise en place d'un service de location de VAE pour les séjours touristiques et en vue d'une location longue durée pour les habitants, afin de favoriser les déplacements du quotidien. L'opportunité de la mise en place de ce service et, le cas échéant, son dimensionnement seront déterminés en fonction du besoin identifié par le schéma directeur cyclable inclus dans l'étude mobilité, en fonction et/ou en complément de toute offre privée. Il n'existe, à ce jour, aucune initiative privée de location de vélos ou VAE sur le territoire.

2.3.1.2 Acquisition et mise en œuvre de vélo-bus ou de vélibus pour l'organisation du transport scolaire :

La Communauté de Communes n'envisage pas, pour l'instant, l'acquisition et la mise en œuvre de vélo-bus ou de vélibus, qui pourraient toutefois trouver leur intérêt, dans les certaines communes, en alternative à l'utilisation des véhicules individuels pour conduire les enfants à l'école.

Les services de mobilité active mis en œuvre par le Délégataire, la commune ou tout autre délégataire pourront faire l'objet d'une intégration dans les outils Oùra, et notamment sur les futurs site web et application mobile, intégration pouvant aller de l'information voyageurs seule jusqu'à la redirection vers les services de réservation.

2.3.1.3 Autres dispositifs :

- Mise en œuvre des préconisations de l'étude de schéma directeur cyclable, répondant aux critères suivants :
  - développement d'un réseau adapté et sécurisé, relié au maillage des territoires voisins, en s'appuyant en priorité sur le réseau des voies communales, avec aménagements adaptés,
  - organisation de la continuité des itinéraires cyclables sur tout le territoire, comblement des ruptures d'itinéraires en privilégiant les jonctions plutôt qu'un passage sur les voies à forte circulation, y compris par le biais d'une politique foncière,
  - sécurisation des déplacements des cyclistes sur le territoire et définition des aménagements les mieux adaptés aux itinéraires du schéma cyclable (route partagée, piste cyclable sur accotement, site propre, …) et définition un jalonnement vélo identifiable de la Dombes (accent à mettre sur la signalétique),

- connexion des réseaux utilitaires et touristiques en assurant la continuité des itinéraires cyclables,
- amélioration des conditions de stationnement des vélos et développement des infrastructures adéquates à l'intermodalité : bornes de recharge VAE, etc.
- promotion du vélo et le « savoir-rouler » à tout âge,
- desserte des éléments structurants du territoire : gares, polarités principales (SCoT), zones d'activités, pôles touristiques majeurs,

- Mise en place de boucles loisirs à vélo : en lien avec Aintourisme, l'Agence de développement touristique du Département de l'Ain, un repérage de boucles cyclables été effectué par l'ensemble des offices de tourisme de la Grande Dombes, et en particulier par la SPL Dombes Tourisme sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes. Une étude de faisabilité sur la création de ces boucles loisirs vélo en Grande Dombes, ainsi qu'une étude de faisabilité portant sur une voie verte qui relierait la Voie Bleue (Saône) à la ViaRhôna, en traversant la Dombes, seront lancées, en 2022, parallèlement au schéma directeur cyclable.

- Aménagements cyclables, par anticipation du schéma directeur cyclable, pour des projets urgents ou suffisamment avancés dans leur préparation pour être réalisés rapidement (éventuellement dès 2022).

2.3.2 Modalités d'intervention financière de la Région

Aucune intervention régionale n'est prévue pour l'année 2022. La participation financière de la Région pour les années suivantes sera définie par avenant à la présente convention.

2.4 Organisation et développement des services relatifs aux mobilités partagées

2.4.1 Périmètre de la délégation et programme d'actions

2.4.1.1 Déploiement d'un service d'autopartage

La Communauté de Communes de la Dombes n'a pas de projet de mise en place d'un service d'autopartage sur son territoire à court terme.

2.4.1.2. Développer et promouvoir la pratique du covoiturage

2.4.1.2.1 Plateforme publique régionale de covoiturage MOV'ICI (site internet, site mobile et application)

Pour mémoire, la Région met gratuitement à disposition du Délégataire la plateforme MOV'ICI. Les employeurs, partenaires ou collectivités du territoire, ont la possibilité de créer des communautés en ligne sur MOV'ICI, pour animer le covoiturage tel que décrit dans la convention de coopération qui lie les deux parties.

Le Délégataire s'engage à promouvoir le covoiturage sur son territoire à travers ses canaux de communication en utilisant les kits MOV'ICI mis à disposition par la Région. Le Délégataire prend en charge les coûts éventuels de ses animations, ainsi que les frais d'impression des supports de communication et d'animation mis à disposition.

2.4.1.2.2 Lignes de covoiturage

- Mise en œuvre des préconisations de l'étude de mobilité, sur le volet développement et la promotion du covoiturage, répondant notamment aux critères suivants :
  - Promotion des dispositifs existants, pour faciliter la mise en relation conducteurs /passagers : la plateforme régionale MOV'ICI et le Relais Mobilité du Département de l'Ain,
  - Définition d'un schéma de développement des aires de covoiturage en lien avec les communes,
  - Prise en compte du covoiturage dans l'aménagement des aires de stationnement, notamment à proximité des gares, par la matérialisation de places réservées et signalétique propre (identification au territoire),
  - Promotion du covoiturage auprès des entreprises du territoire via l'événement économique de la CCD Dombes'Entreprendre, la création de groupes de covoiturage dans les entreprises, la sensibilisation des entreprises à la possibilité de participer aux frais de covoiturage et au rabattement vers les gares, etc.

2.4.1.2.3. Autostop organisé

- Mise en place d'un dispositif d'auto-stop organisé, définition du maillage (identification des points d'arrêts), matérialisation (panneaux) et aménagement des arrêts
- Animation du dispositif : gestion d'un site web et d'une l'application smartphone, mise en relation conducteurs/passagers, identification et sensibilisation des publics ciblés, constitution d'un réseau avec des partenaires en lien avec les publics ciblés, suivi et évaluation du dispositif
- Promotion du dispositif : plan du maillage, mise en place d'outils de communication, organisation de campagnes de sensibilisation

2.4.1.3 Autres dispositifs

- Réflexion sur l'aménagement et l'extension de parkings-relais pour les gares du territoire.

La Communauté de Communes de la Dombes se réserve la possibilité de mettre en place d'autres dispositifs au cas où l'étude de mobilité en montrerait le besoin, qui pourraient alors faire l'objet d'une demande d'avenant à la présente convention.

2.4.2 Modalités d'intervention financière de la Région

Aucune intervention régionale n'est prévue pour l'année 2022. La participation financière de la Région pour les années suivantes sera définie par avenant à la présente convention.

2.5 Information/Communication sur tous les services de mobilité

Quel que soit le dispositif de mobilité, le Délégataire s'engage à communiquer par ses propres moyens toutes les informations nécessaires relatives à l'offre de mobilité déléguée ainsi que sur

l'offre de transport de proximité ou en correspondance des services régionaux non délégués pour assurer la cohérence et la complémentarité des réseaux publics.

Pour les services en connexion avec le réseau régional, le délégataire pourra s'appuyer sur les outils Oùra mis à la disposition par la Région dans le cadre de la démarche partenariale Oùra.
En cas de besoin d'un affichage multimodal de l'information traitée, les deux parties conviennent d'échanger pour mettre en place le périmètre de données mobilité et la méthode de travail permettant la remontée d'informations vers les plates-formes dédiées. La transmission des données horaires des services que le Délégataire souhaite faire figurer dans les outils Oùra doit se faire dans un format normalisé. Les frais sont répercutés aux délégataires si la nature des échanges et des formats de données traités ne sont pas conformes aux standards communautaires.

Le Délégataire veille à l'actualité permanente et à la mise à jour régulière des informations publiées en particulier au niveau des supports et afficheurs physiques présents sur le terrain ainsi que sur ses supports digitaux.
Si l'information/communication concerne des lignes ou services qui ont reçu un financement régional, le Délégataire soumet ses kits de communication pour avis aux services régionaux et intégrera le logo de la Région.
Le Délégataire informe le délégant de tout projet d'évènementiel ou de manifestation publique relative au service délégué et conviera le cas échéant la représentation régionale.

2.6 Contrôle des prestations déléguées

Le Délégataire a la charge de contrôler les conditions administratives et techniques de réalisation des prestations déléguées par les moyens qui lui semblent adéquats et de faire remonter aux délégants les anomalies les plus importantes.
La Région se réserve en outre la possibilité de contrôler à tout moment le service délégué soit par lui-même ou par des agents mandatés.

Article 3 - Responsabilités

3.1 Responsabilités de la Région

La délégation de compétence n'emportant pas transfert de celle-ci, la Région conserve sur les lignes régulières :

- les règles d'organisation des services ;
- la tarification et les caractéristiques des titres de transport en l'absence de dispositions préexistantes;
- les règles de sécurité, notamment pour les scolaires empruntant les lignes régulières.

Pour les autres offres de transports, les deux parties conviennent que celles administrées par le Délégataire ne viennent pas en concurrence avec les offres de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale.

3.2 – Responsabilités du Délégataire

Les parties conviennent d'œuvrer à une stabilité du contenu des prestations déléguées. En cas de modification substantielle à l'initiative de l'une des parties aux présentes, les parties conviennent de se rencontrer pour en fixer le cadre ainsi que les impacts financiers.

Le Délégataire exercera la compétence déléguée au nom et pour le compte de la Région.

Dans ce cadre, le Délégataire assure notamment :

- l'exécution pour le compte de la Région des services délégués visés à l'article 2 de la présente convention, conformément aux principes tarifaires et règlement d'usage de ces services ;

- la préparation, la passation et l'exécution de tous contrats nécessaires à l'exercice de la compétence qui lui est déléguée ;

- la commande des prestations et le suivi de leur bonne exécution aux plans administratif, technique et sécuritaire.

- le paiement des prestataires suite à la vérification du service fait.

3.3 – Dispositions relatives à la sécurité

L'itinéraire du service est établi dans un souci permanent de recherche de sécurité routière optimale, notamment en ce qui concerne la localisation des points d'arrêts et le choix des voiries empruntées.

Il est rappelé que l'accès ou la descente des véhicules de transport est strictement limité(e) au seul point d'arrêt dûment répertorié dans le descriptif des services annexés aux présentes ou ceux dûment autorisés ultérieurement.

Lorsqu'un accident corporel ou matériel impliquant le(s) véhicule(s) affecté(s) aux services visés par la présente délégation intervient en cours d'exécution du service, le Délégataire en avertit au plus tôt la Région et les autorités locales compétentes. Il doit ensuite transmettre à la Région un compte-rendu écrit de l'accident.

Il revient au Délégataire de prendre toutes les mesures nécessaires en cas de situation d'urgence pouvant nuire à la sécurité des services de transport. Le Délégataire dispose dans ce cas de toute la latitude requise.

Article 4 - Calcul de la contribution financière régionale

Le montant de la contribution financière de la Région pour l'année 2022 est fixée à : **17 500 € en fonctionnement**. Ce montant correspond à la subvention pour la réalisation de l'étude mobilité.

Le montant de la contribution financière régionale constitue un plafond. Si un risque de dépassement est perçu par le Délégataire, celui-ci devra dans les plus brefs délais en référer à la Région par courrier afin d'étudier conjointement la possibilité d'une contribution complémentaire. Cette demande de contribution complémentaire pourra être refusée par la Région. En cas d'acceptation par la Région, elle fera l'objet d'un avenant à la convention.

Le montant des années 2023 et suivantes sera déterminé par voie d'avenant(s) à la présente convention.

Les biens acquis par le Délégataire en 2022 et financés par la contribution en investissement accordée par la Région au Délégataire dans le cadre de la présente convention, sont transférés en pleine propriété à la Région dès leur acquisition. La Région les met à disposition du Délégataire concomitamment. Si les investissements en question concernent le domaine public de la voirie, le Délégataire conserve l'entière propriété des investissements réalisés.

Article 5 - Modalités de versement de la contribution de la REGION

5.1 Modalités de versement de la contribution régionale pour 2022

La Région versera sa contribution financière pour l'année 2022 de la manière suivante :

Pour le fonctionnement :

- Une première avance de 45 % du montant arrêté par la présente convention à sa signature.
- Une seconde avance de 45 % du montant arrêté par la présente convention en juillet 2022.
- Un solde en année 2023. Ce solde représente au maximum la différence entre le montant définitif de la contribution de la REGION et le total des deux avances déjà versées au titre de l'année N.

  Pour permettre à la REGION d'établir l'arrêté définitif des comptes et calculer le montant du solde de la contribution due au titre de l'année 2022, le Délégataire devra adresser à la Région, avant le 31 mai de l'année 2023, le bilan financier de l'année écoulée comprenant :

  - un état récapitulatif des dépenses payées et des recettes encaissées par le Délégataire, rattachant à un engagement pris au titre de la délégation pour l'exercice budgétaire écoulé. Cet état doit être visé par le comptable du Délégataire.
  - le cas échéant, un état récapitulatif des dépenses restant à payer et des recettes à encaisser par le Délégataire qui se rattachent à un engagement pris au titre de la délégation pour l'exercice budgétaire écoulé avec une annexe explicative sur l'année écoulée qui justifie les écarts par rapport au budget.

Pour l'investissement :

- Une première avance de 45 % du montant arrêté par la présente convention à sa signature.
- Une seconde avance de 45 % du montant arrêté par la présente convention, sur demande du Délégataire, au vu d'un état intermédiaire des dépenses réalisées, justifiant d'un montant de dépenses représentant au minimum 85 % de la première avance, signé par un représentant qualifié du Délégataire
- Un solde en 2023. Ce solde représente au maximum la différence entre le montant définitif de la contribution de la REGION et le total des deux avances déjà versées au titre de l'année 2022. Il est versé, sur demande du Délégataire, au vu d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable du Délégataire.

  Le Délégataire devra envoyer à la REGION, en même temps que la demande de solde de la délégation, la liste des biens réévalués ainsi que la liste des biens acquis au cours de l'année pour permettre à la REGION de les intégrer dans son patrimoine. Cette disposition ne concerne pas les investissements réalisés sur le domaine public de la voirie du Délégataire.

5.2 Modalités de versement de la contribution régionale après 2022

La Région versera sa contribution financière pour l'année N de la manière suivante si un avenant à la convention a été adopté avant le 28 février de l'année N :

Pour le fonctionnement :

- Une première avance de 45 % du montant arrêté par avenant en mars de l'année N
- Une seconde avance de 45 % du montant arrêté par avenant en juillet de l'année N

- Un solde en année N+1. Ce solde représente au maximum la différence entre le montant définitif de la contribution de la REGION et le total des deux avances déjà versées au titre de l'année N.

  Pour permettre à la REGION d'établir l'arrêté définitif des comptes et calculer le montant du solde de la contribution due au titre de l'année N, le Délégataire devra adresser à la Région, avant le 31 mai de l'année N+1, le bilan financier de l'année écoulée comprenant :

  - un état récapitulatif des dépenses payées et des recettes encaissées par le Délégataire, rattachant à un engagement pris au titre de la délégation pour l'exercice budgétaire écoulé. Cet état doit être visé par le comptable du Délégataire.
  - le cas échéant, un état récapitulatif des dépenses restant à payer et des recettes à encaisser par le Délégataire qui se rattachent à un engagement pris au titre de la délégation pour l'exercice budgétaire écoulé avec une annexe explicative sur l'année écoulée qui justifie les écarts par rapport au budget.

Pour l'investissement :

- Une première avance de 45 % du montant arrêté par avenant en mars de l'année N.
- Une seconde avance de 45 % du montant arrêté par avenant, sur demande du Délégataire, au vu d'un état intermédiaire des dépenses réalisées, justifiant d'un montant de dépenses représentant au minimum 85 % de la première avance, signé par un représentant qualifié du Délégataire
- Un solde en N+1. Ce solde représente au maximum la différence entre le montant définitif de la contribution de la REGION et le total des deux avances déjà versées au titre de l'année N. Il est versé, sur demande du Délégataire, au vu d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable du Délégataire.

  Le Délégataire devra envoyer à la REGION, en même temps que la demande de solde de la délégation, la liste des biens réévalués ainsi que la liste des biens acquis au cours de l'année pour permettre à la REGION de les intégrer dans son patrimoine. Cette disposition ne concerne pas les investissements réalisés sur le domaine public de la voirie du Délégataire.

En l'absence d'avenant délibéré avant le 28 février de l'année N pour déterminer le montant de la contribution financière accordée par la Région au Délégataire pour l'année N, la Région versera au Délégataire des avances forfaitaires sur la base de la contribution arrêtée pour l'année N – 1.

	Mars	Juin	Solde en N+1
Fonctionnement	45 % du montant de la contribution N - 1	45 % du montant de la contribution N - 1 de manière automatique sans justification de dépenses	Au maximum 10 % du montant de la contribution N-1 au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable public
Investissement	45 % du montant de la contribution N - 1	45 % du montant de la contribution N - 1 au vu d'un état des dépenses justifiant de 85 % de consommation de l'avance de janvier	Au maximum 10 % de la contribution N-1

Article 6 - TVA

La Région rembourse le Délégataire, via la contribution forfaitaire annuelle, à hauteur des dépenses réalisées (dans la limite des montants mentionnés dans l'article 6), soit sur la base des dépenses en HT puisque l'activité transport est reconnue comme assujettie à la TVA, sauf si le Délégataire démontre, rescrit fiscal à l'appui, que son activité transport n'est pas assujettie à la TVA.

Concernant l'investissement, il est précisé que la contribution de la Région est calculée :

- Sur une base « HT » (hors FCTVA ou hors TVA récupérée par voie fiscale) lorsque le Délégataire réalise une dépense éligible au FCTVA et reste propriétaire des biens concernés par ces dépenses,
- Sur une base « TTC » lorsque le Délégataire réalise une dépense pour laquelle la propriété revient à la Région.

Il appartient au Délégataire de s'assurer de sa qualité d'assujetti à TVA au regard de la Prescription Doctrinale Administrative (PDA) du 21 février 2017 et du courrier du 25 avril 2019 cosigné par Bruno Le Maire et Elisabeth Borne, alors respectivement Ministre de l'Economie et des Finances et Ministre des Transports, rappelant que cette dernière n'est acquise que si la somme des participations financières perçues auprès des usagers est supérieure à 10 % du coût de revient annuel des prestations relatives à l'ensemble des contrats de transport.

Article 7 - Modalités de contrôle de la délégation

Le Délégataire devra tout mettre en œuvre pour permettre à la Région d'exercer les contrôles, notamment financiers et organisationnels, requis pour évaluer la bonne exécution de la délégation de compétences, objet de la présente convention.

A cette fin, le Délégataire s'engage à :

- Informer la Région de toute modification substantielle intervenant dans le fonctionnement des services délégués,
- Signaler tout incident grave pouvant engager la responsabilité de la Région par délégation,
- Fournir tous les éléments administratifs et financiers relatifs à l'exercice de cette délégation
- Tenir à disposition de la Région toutes les pièces permettant d'effectuer le contrôle de la délégation.

Les parties aux présentes se réuniront [trimestriellement] afin d'assurer le suivi de la présente convention. Ces réunions feront l'objet de comptes rendus établis par le Délégataire et soumis à validation à la Région.

Article 8 - Assurances

Le Délégataire est tenu de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile pour toutes les activités déléguées.

Article 9 - Participation du Délégataire au contrat opérationnel de mobilité

Le Délégataire mettra à disposition les indicateurs de suivi des services et dispositifs mis en place dans le cadre des réunions de concertation du bassin de mobilité et des contrats opérationnels de mobilité.

Article 10 - Durée(s)

La présente convention prend effet à sa signature et s'achève à la date de fin de la convention de coopération liant les deux parties.

Cette convention est reconductible sous couvert de la validité d'une convention de coopération.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté selon les mêmes modalités.

Article 11 - Résiliation et fin de la convention

Les parties peuvent décider, d'un commun accord ou à la demande expresse d'une des parties, de procéder à la résiliation amiable de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts, dans le respect d'un préavis d'une durée d'au moins six mois.

En cas de fin anticipée de la convention, durant ce préavis, les parties se rapprocheront afin de préparer les conditions de la continuité du service et les éventuelles modalités de transfert du personnel et des biens

La présente convention pourra être résiliée par les signataires à tout moment en cas de non-respect des clauses ou pour motif d'intérêt général. La résiliation interviendra 3 mois après réception d'une LRAR en ce sens.

Article 12 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

Elles se réunissent dans un délai raisonnable à compter de la réception d'un courrier adressé par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, toute action contentieuse devra être soumise au tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à LYON
Le

En double exemplaire,

Le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes	La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes
Laurent WAUQUIEZ	Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220310-DELIB-22-024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**36**	**50 (14 pouvoirs)**

Séance du 10 mars 2022

Date de la convocation
04 mars 2022
Date d'affichage
04 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Condeissiat, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_03_024

Création d'un poste permanent d'assistant(e) administratif(-ve) à mi-temps au tableau des emplois de la CCD

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	T. JOLIVET
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x	C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	M. JACQUARD
	Jean-François	JANNET		x	M. LANIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220310-DELIB-22-024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2022

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	E. ESCRIVA
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	M. JACQUARD
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	I.DUBOIS
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	S. PERI
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	L. LOREAU
	Géraldine	MERCIER		x	A. DUPERRIER
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Gilles DUBOST.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220310-DELIB-22-024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2022

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 II,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Plusieurs contractuels se sont succédés depuis deux ans pour assurer les missions administratives du service ADS. L'assistant(e) administratif(-ve) du service assure notamment l'enregistrement de la facturation des actes d'urbanisme pour chaque commune.

Afin de pérenniser le poste d'assistant(e) administratif(-ve) du service ADS, les membres du COPIL ont validé lors du COPIL ADS du 31 janvier 2022 la création d'un poste permanent d'assistant(e) administratif(-ve) à mi-temps au tableau des emplois de la CCD.

Il convient donc de créer un emploi d'assistant(e) administratif(-ve) à mi-temps sur les cadres d'emploi des adjoints administratifs.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer un poste d'emploi permanent d'assistant(e) administratif(-ve) sur les cadres d'emploi des adjoints administratifs,
- De préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 17h30 hebdomadaires,
- De modifier le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- D'habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi,
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De créer** un poste d'emploi permanent d'assistant(e) administratif(-ve) sur les cadres d'emploi des adjoints administratifs,

- **De préciser** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 17h30 hebdomadaires,

- **De modifier** le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,

- **D'habiliter** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Ainsi fait et délibéré, le 10 mars 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220310-DELIB-22-024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2022

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET AU 10/03/2022

EMPLOIS	NOMBRE	CADRE D'EMPLOI AUTORISE PAR L'ORGANE DELIBERANT
Service administratif		
Directeur général des services	1	Cadre d'emploi des attachés territoriaux
Directeur général adjoint	1	Cadre d'emploi des attachés territoriaux
Assistante marchés publics	1	Cadre d'emploi des attachés territoriaux ou rédacteurs territoriaux
Responsable service fonctions support	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Assistante ressources humaines	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Assistante administrative instances et communication	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Assistante de gestion comptabilité / RH	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Chef de projet LEADER	1	Cadre d'emploi des ingénieurs
Assistante administrative	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Assistante administrative	2	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Chargé de communication	2	Cadre d'emploi des rédacteurs, attachés territoriaux
Service aménagement du territoire		
Chargé de mission SCOT	1	Cadre d'emploi de catégorie A, absence de grade correspondant
Coordonnateur ADS	1	Cadre d'emploi des rédacteurs
Instructeur ADS	4	Cadre d'emploi des rédacteurs
Instructeur ADS	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs
Chef de projet PAEC/Natura 2000	1	Cadre d'emploi des rédacteurs, techniciens, attachés, ingénieurs
Gestionnaire administratif et financier LEADER	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs, rédacteurs
Gestionnaire administratif et financier LEADER	1	Cadre d'emploi des attachés territoriaux
Service environnement		
Responsable service environnement	1	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou agents de maitrise
Ambassadeur du tri	1	Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux ou techniciens territoriaux ou agents de matrise
Technicien assainissement non collectif	1	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux
Agent des déchèteries	6	Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux
Assistant administratif	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs
Gestionnaire technique	1	Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux
Agent de maintenance et ANC	1	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou agents de maitrise ou adjoints technique territoriaux
Contrôleur des installations d'assainissement non-collecti	1	Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux
Assistante administrative	1	Cadre d'enploi des adjoints administratifs
Service action sociale		
Responsable France Service	1	Cadre d'emploi des attachés
Intervenant en milieu scolaire sport	1	Cadre d'emploi des éducateurs des APS
Intervenant en milieu scolaire - musique	1	Cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique
Agent d'accueil MSAP	1	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou adjoint adm. Territoriaux
Coordinateur(trice) CLIC	1	Cadre d'emploi des assistants socio-éducatif ou infirmiers de soins généraux
Agent d'accueil MSAP	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs ou rédacteurs
Responsable du RAM	1	Cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux
Coordinatrice petite enfance	1	Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants ou infirmier
Animateur ludothèque	1	Cadre d'emploi des animateurs territoriaux ou adjoints d'animation
Agent de service petite enfance	1	Cadre d'emploi des animateurs territoriaux ou adjoints d'animation
Service économique		
Chargé de développement économique	1	Cadre d'emploi des rédacteurs ou adjoints adm. Territoriaux ou attachés territoriaux ou ingénieurs
Assistante de gestion financière	1	Cadre d'emploi des rédacteurs ou adjoints adm. territoriaux
Service tourisme		
Directeur de l'office de tourisme	1	Emploi spécifique
Responsable accueil office de tourisme	1	Cadre d'emploi des adjoints d'animation
Agent d'accueil office de tourisme	2	Cadre d'emploi des adjoints d'animation
Responsable tourisme	1	Cadre d'emploi des animateurs territoriaux
Service technique		
Agent de maintenance	1	Cadre d'emploi des agents de maitrise
Agent de maintenance	2	Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux
Gestionnaire technique en bâtiments	1	Cadre d'emploi des ingénieurs, techniciens, agents de maitrise, adjoints technique territoriaux

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET AU 10/03/2022

EMPLOIS	NOMBRE	CADRE D'EMPLOI AUTORISE PAR L'ORGANE DELIBERANT
Service technique		
Agent d'entretien	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - 17H00
Responsable entretien base la Nizère	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - 32H00
Assistante de gestion comptable	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux - 5H00
Agent des déchèteries	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - 19H00
Agent des déchèteries	2	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - 14H00
Agent d'entretien	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - 31H30
Agent d'entretien	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - 11H00
Agent d'entretien	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - 3H00
Service administratif		
Assistante administrative	1	Cadre d'emploi des rédacteurs ou adjoint adm. Territoriaux - 10H30 à 18H00
Service environnement		
Assistante administrative déchets	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs - 15H00 à 21H00
Service aménagement du territoire		
assistante administrative	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs - 17h30
Service action sociale		
Intervenant en milieu scolaire - sport	1	Cadre d'emploi des éducateurs des APS - 30H00
Intervenant en milieu scolaire - sport	1	Cadre d'emploi des adjoints d'animation - 20H00 à 30H00
Intervenant en milieu scolaire - musique	1	Cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique - **7H00** à 10H00
Intervenant en milieu scolaire - musique	1	Cadre d'emploi des adjoints d'animation - 8H00 à 10H00
Auxiliaire de puériculture	1	Cadre d'emploi des auxiliaires de puericulture - 17H30

TABLEAU DES EMPLOIS DE DROIT PRIVE A TEMPS COMPLET AU 10/03/2022

EMPLOIS	NOMBRE	CADRE D'EMPLOI AUTORISE PAR L'ORGANE DELIBERANT
Service environnement		
Agent des déchèteries	2	Convention collective nationale des activités du déchet
Agent de collecte	3	Convention collective nationale des activités du déchet
Service technique		
Technicien des bâtiments - assainissement collectif	1	Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et assainissement
Technicien assainissement non collectif	1	Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et assainissement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220310-DELIB-22-025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**36**	**50 (14 pouvoirs)**

Séance du 10 mars 2022

Date de la convocation
04 mars 2022
Date d'affichage
04 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Condeissiat, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_03_025

Accroissement temporaire d'activité service ADS

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	T. JOLIVET
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x	C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	M. JACQUARD
	Jean-François	JANNET		x	M. LANIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220310-DELIB-22-025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2022

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	E. ESCRIVA
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	M. JACQUARD
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	I.DUBOIS
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	S. PERI
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	L. LOREAU
	Géraldine	MERCIER		x	A. DUPERRIER
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Gilles DUBOST.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220310-DELIB-22-025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2022

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent à l'instruction d'un volume accru de dossiers d'urbanisme par le service ADS, il y a lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps complet.

L'activité du service ADS connait une forte croissance depuis l'année 2019 avec l'instruction de 1731 dossiers en 2019, de 1900 dossiers en 2020 et de 2098 dossiers en 2021, pour un effectif constant de 4.8 instructeurs ADS (équivalent temps plein). Les agents instructeurs ont réalisé leurs missions avec difficultés cette année 2021, devant faire des choix pouvant compromettre la qualité du service rendu aux communes.

Face à ce surcroît d'activité, les membres du COPIL ADS réunis le 31 janvier 2022 ont validé le recrutement d'un nouvel instructeur ADS à temps complet pour une durée d'un an.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De créer** un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif pour une durée d'un an,
- **De préciser** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35h00 hebdomadaires,
- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs territoriaux,
- **D'habiliter** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De créer** un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif pour une durée d'un an,

- **De préciser** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35h00 hebdomadaires,

- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs territoriaux,

- **D'habiliter** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Ainsi fait et délibéré, le 10 mars 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220310-DELIB-22-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**36**	**49 (14 pouvoirs)**

Séance du 10 mars 2022

Date de la convocation
04 mars 2022
Date d'affichage
04 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Condeissiat, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	T. JOLIVET
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x	C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	M. JACQUARD
	Jean-François	JANNET		x	M. LANIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Objet de la délibération
n° D2022_03_03_026

Création d'un poste permanent en charge des contrôles des systèmes d'assainissement non collectif

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220310-DELIB-22-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2022

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	E. ESCRIVA
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	M. JACQUARD
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	I.DUBOIS
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	S. PERI
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	L. LOREAU
	Géraldine	MERCIER		x	A. DUPERRIER
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Gilles DUBOST.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220310-DELIB-22-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2022

Rapporteur : **Philippe POTTIER**

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 II,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

La Commission Assainissement du 15 février 2022 puis le Conseil Communautaire dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire le 24 février 2022 ont validé la nécessité de renforcer le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC).

Il s'agit notamment de permettre la réalisation de contrôles des installations conformément au règlement du SPANC qui prévoit une fréquence qui n'excède pas dix années. En outre, les membres de la commission ont unanimement insisté sur la nécessité de renforcer cette fréquence ainsi que toutes les actions qui permettront d'augmenter le taux de conformité des installations, la qualité des rejets des installations d'assainissement non-collectif du territoire et par conséquent la qualité des eaux de la Dombes.

Afin de réaliser ces contrôles réglementaires et actions supplémentaires, il est proposé au Conseil Communautaire de valider la création d'un poste de contrôleur des installations d'assainissement non-collectif relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps plein.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer un poste d'emploi permanent de contrôleur des installations d'assainissement non-collectif relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps plein,
- De préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35h00 hebdomadaires,
- De modifier en conséquence le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 49 voix pour et 1 abstention :

- **De créer** un poste d'emploi permanent de contrôleur des installations d'assainissement non-collectif relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps plein,

- **De préciser** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35h00 hebdomadaires,

- **De modifier** le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Ainsi fait et délibéré, le 10 mars 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220310-DELIB-22-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2022

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET AU 10/03/2022

EMPLOIS	NOMBRE	CADRE D'EMPLOI AUTORISE PAR L'ORGANE DELIBERANT
Service administratif		
Directeur général des services	1	Cadre d'emploi des attachés territoriaux
Directeur général adjoint	1	Cadre d'emploi des attachés territoriaux
Assistante marchés publics	1	Cadre d'emploi des attachés territoriaux ou rédacteurs territoriaux
Responsable service fonctions support	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Assistante ressources humaines	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Assistante administrative instances et communication	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Assistante de gestion comptabilité / RH	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Chef de projet LEADER	1	Cadre d'emploi des ingénieurs
Assistante administrative	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Assistante administrative	2	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Chargé de communication	2	Cadre d'emploi des rédacteurs, attachés territoriaux
Service aménagement du territoire		
Chargé de mission SCOT	1	Cadre d'emploi de catégorie A, absence de grade correspondant
Coordonnateur ADS	1	Cadre d'emploi des rédacteurs
Instructeur ADS	4	Cadre d'emploi des rédacteurs
Instructeur ADS	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs
Chef de projet PAEC/Natura 2000	1	Cadre d'emploi des rédacteurs, techniciens, attachés, ingénieurs
Gestionnaire administratif et financier LEADER	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs, rédacteurs
Gestionnaire administratif et financier LEADER	1	Cadre d'emploi des attachés territoriaux
Service environnement		
Responsable service environnement	1	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou agents de maitrise
Ambassadeur du tri	1	Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux ou techniciens territoriaux ou agents de matrise
Technicien assainissement non collectif	1	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux
Agent des déchèteries	6	Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux
Assistant administratif	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs
Gestionnaire technique	1	Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux
Agent de maintenance et ANC	1	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou agents de maitrise ou adjoints technique territoriaux
Contrôleur des installations d'assainissement non-collecti	1	Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux
Assistante administrative	1	Cadre d'enploi des adjoints administratifs
Service action sociale		
Responsable France Service	1	Cadre d'emploi des attachés
Intervenant en milieu scolaire sport	1	Cadre d'emploi des éducateurs des APS
Intervenant en milieu scolaire - musique	1	Cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique
Agent d'accueil MSAP	1	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou adjoint adm. Territoriaux
Coordinateur(trice) CLIC	1	Cadre d'emploi des assistants socio-éducatif ou infirmiers de soins généraux
Agent d'accueil MSAP	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs ou rédacteurs
Responsable du RAM	1	Cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux
Coordinatrice petite enfance	1	Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants ou infirmier
Animateur ludothèque	1	Cadre d'emploi des animateurs territoriaux ou adjoints d'animation
Agent de service petite enfance	1	Cadre d'emploi des animateurs territoriaux ou adjoints d'animation
Service économique		
Chargé de développement économique	1	Cadre d'emploi des rédacteurs ou adjoints adm. Territoriaux ou attachés territoriaux ou ingénieurs
Assistante de gestion financière	1	Cadre d'emploi des rédacteurs ou adjoints adm. territoriaux
Service tourisme		
Directeur de l'office de tourisme	1	Emploi spécifique
Responsable accueil office de tourisme	1	Cadre d'emploi des adjoints d'animation
Agent d'accueil office de tourisme	2	Cadre d'emploi des adjoints d'animation
Responsable tourisme	1	Cadre d'emploi des animateurs territoriaux
Service technique		
Agent de maintenance	1	Cadre d'emploi des agents de maitrise
Agent de maintenance	2	Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux
Gestionnaire technique en bâtiments	1	Cadre d'emploi des ingénieurs, techniciens, agents de maitrise, adjoints technique territoriaux

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET AU 10/03/2022

EMPLOIS	NOMBRE	CADRE D'EMPLOI AUTORISE PAR L'ORGANE DELIBERANT
Service technique		
Agent d'entretien	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - 17H00
Responsable entretien base la Nizère	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - 32H00
Assistante de gestion comptable	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux - 5H00
Agent des déchèteries	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - 19H00
Agent des déchèteries	2	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - 14H00
Agent d'entretien	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - 31H30
Agent d'entretien	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - 11H00
Agent d'entretien	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - 3H00
Service administratif		
Assistante administrative	1	Cadre d'emploi des rédacteurs ou adjoint adm. Territoriaux - 10H30 à 18H00
Service environnement		
Assistante administrative déchets	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs - 15H00 à 21H00
Service aménagement du territoire		
assistante administrative	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs - 17h30
Service action sociale		
Intervenant en milieu scolaire - sport	1	Cadre d'emploi des éducateurs des APS - 30H00
Intervenant en milieu scolaire - sport	1	Cadre d'emploi des adjoints d'animation - 20H00 à 30H00
Intervenant en milieu scolaire - musique	1	Cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique - **7H00** à 10H00
Intervenant en milieu scolaire - musique	1	Cadre d'emploi des adjoints d'animation - 8H00 à 10H00
Auxiliaire de puériculture	1	Cadre d'emploi des auxiliaires de puericulture - 17H30

TABLEAU DES EMPLOIS DE DROIT PRIVE A TEMPS COMPLET AU 10/03/2022

EMPLOIS	NOMBRE	CADRE D'EMPLOI AUTORISE PAR L'ORGANE DELIBERANT
Service environnement		
Agent des déchèteries	2	Convention collective nationale des activités du déchet
Agent de collecte	3	Convention collective nationale des activités du déchet
Service technique		
Technicien des bâtiments - assainissement collectif	1	Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et assainissement
Technicien assainissement non collectif	1	Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et assainissement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220310-DELIB-22-027-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**36**	**50 (14 pouvoirs)**

Séance du 10 mars 2022

Date de la convocation
04 mars 2022
Date d'affichage
04 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Condeissiat, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	T. JOLIVET
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x	C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	M. JACQUARD
	Jean-François	JANNET		x	M. LANIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Objet de la délibération
n° D2022_03_03_027

Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) : approbation des conventions pluriannuelles de partenariat et financière avec le Conseil Départemental de l'Ain

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220310-DELIB-22-027-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2022

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	E. ESCRIVA
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	M. JACQUARD
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	I.DUBOIS
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	S. PERI
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	L. LOREAU
	Géraldine	MERCIER		x	A. DUPERRIER
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Gilles DUBOST.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220310-DELIB-22-027-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2022

Rapporteur : **Jean-Pierre GRANGE**

La Communauté de Communes de la Dombes gère le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique) depuis le 1er janvier 2020.

Les missions du CLIC, telles qu'elles sont inscrites dans le cahier des charges départemental, sont :

- Information - orientation - prévention et concertation,
- Animation et développement social local,
- Coordination, accompagnement social et observatoire.

Le financement est assuré par la Communauté de Communes de la Dombes et le Conseil Départemental.
Une convention partenariale et financière a été signée du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Il est proposé de signer une nouvelle convention pluriannuelle de partenariat et une convention pluriannuelle financière du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 avec le Conseil Départemental.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention pluriannuelle de partenariat et la convention pluriannuelle financière avec le Conseil Départemental de l'Ain et d'autoriser Madame la Présidente à les signer.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention pluriannuelle de partenariat et la convention pluriannuelle financière avec le Conseil Départemental de l'Ain,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à les signer.

Ainsi fait et délibéré, le 10 mars 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220310-DELIB-22-027-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2022

CONVENTION PLURIANNUELLE FINANCIERE 2022 – 2023 – 2024 – 2025 – 2026 RELATIVE AU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

entre

Le Département de l'Ain, représenté par Monsieur Jean DEGUERRY, Président du Conseil départemental de l'Ain, agissant en exécution de la délibération de la Commission permanente n° … en date du …, autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention ainsi que ses éventuels avenants, élisant domicile à l'Hôtel du Département, sis 45 Avenue Alsace Lorraine à Bourg-en-Bresse (01000),

Ci-après dénommé le Département**,**
D'une part,

et,

La …, dont le siège social se situe au …, et représentée par son Président, ...

Ci-après dénommée la …,
D'autre part.

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 56 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1 et R. 314-95 ;

Vu les conventions partenariale et financière en date du 8 octobre 2019 relatives au dispositif des CLIC ;

VU le Plan Seniors du Département de l'Ain 2016-2021, adopté par délibération en date du 21 Mars 2016 ;

VU le Plan Handicap 01 voté par l'Assemblée départementale de l'Ain en date du 6 Juillet 2017.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Département de l'Ain a engagé une politique volontariste de couverture du territoire par les Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) depuis 2019.

L'environnement d'intervention des CLIC et la prise en compte des objectifs cités dans le Plan Seniors de 2016 et du Plan Handicap de 2017 valorisent et développent les actions relevant des CLIC.

L'environnement d'intervention des CLIC et la prise en compte des objectifs cités dans le Plan Seniors de 2016 et du Plan Handicap de 2017 incitent à reconsidérer les besoins des territoires afin de pallier certaines difficultés.

Cette évolution nécessite :

- d'affirmer l'importance de la coordination gérontologique autour de la personne en perte d'autonomie, qu'elle soit âgée ou handicapée ;
- de rappeler le rôle des CLIC ;
- de préciser leurs missions par rapport aux autres dispositifs existants ;
- de favoriser le développement de la proximité à l'usager et le partenariat avec les EPCI.

En effet, le CLIC, qui se place au service de l'usager, doit s'organiser pour que ce dernier ne subisse pas les conséquences de la complexité des organisations, notamment administratives. Il doit favoriser la mise en place de réponses rapides et concrètes en assurant l'orientation et la coordination.
Le CLIC ne se substitue pas aux services existants, il intervient en complémentarité.
Cette mission complète ainsi les actions de l'ensemble des partenaires qui concourent aux politiques d'aides aux personnes âgées et personnes handicapées vieillissantes :

- les services du Département ;
- l'Agence Régionale de Santé et ses délégations territoriales ;
- les caisses de retraite et d'assurance maladie ;
- les collectivités territoriales et notamment les centres communaux d'action sociale ;
- les pilotes MAIA ;
- les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les professionnels de santé ;
- les acteurs de l'habitat et de la mobilité ;
- les associations concernées, etc…
- la mise en place du futur dispositif de coordination

C'est dans ce contexte que les parties souhaitent renouveler leur partenariat fort et solide en fixant, dans le cadre de la présente convention, les actions à mettre en œuvre par chacune des parties et le soutien financier apporté par le Département et l'intercommunalité qui porte le CLIC.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités de coopération entre … et le Département au titre des missions de gérontologie auprès à la fois des personnes âgées de 60 ans et plus ainsi que des personnes handicapées vieillissantes (c'est-à-dire les personnes en situation de handicap ayant atteint d'âge de 50 ans) vivant à leur domicile, à leurs proches, aux professionnels de terrain et bénévoles intervenant dans ce domaine autour des missions d'un CLIC.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT EN DIRECTION DU CLIC

La participation financière du Département de l'Ain au fonctionnement annuel du CLIC du … est fixée à **… € (… euros et … centimes), inscrite au budget départemental**.

Le Département verse ainsi 4,20 € par personne âgée de plus de 60 ans sur le territoire concerné (derniers chiffres INSEE connus).

En l'occurrence, les derniers chiffres INSEE se basent sur la population de … :
… personnes âgées de plus de 60 ans composaient le territoire de ….

Au cours du dernier trimestre de l'année N, la participation financière du Département pour l'année N+1 sera revalorisée au regard des dernières données INSEE publiées à cette date. Le montant de cette réévaluation sera notifié aux parties par courrier simple au cours du dernier trimestre de l'année N.

Le financement départemental est versé en deux temps :

- 80 % en début d'exercice de la convention dans un premier temps ;
- puis, 20% après présentation du rapport d'activités de l'année N-1.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'EPCI EN DIRECTION DU CLIC

La … s'engage à verser une participation, a minima, … d'Euros pour le fonctionnement annuel du CLIC.

Le financement de la … est versé en deux temps :

- 80 % en début d'exercice de la convention dans un premier temps ;
- puis, 20% après présentation du rapport d'activités de l'année N-1.

ARTICLE 4 : LES MISSIONS DU CLIC

Le CLIC s'engage à :

- poursuivre le portage en assurant sa gestion et son animation conformément à ses statuts et son projet associatif,

- assurer la mise en œuvre des missions prévues par le cahier des charges du CLIC ainsi que les instances inhérentes à son pilotage et à l'animation du réseau gérontologique local.

- accueillir et évaluer les demandes et les besoins des personnes âgées et personnes handicapées vieillissantes, de leur famille, des aidants quels qu'ils soient dans les locaux dont il dispose :

- pour permettre un meilleur accès, des permanences assurées par le personnel se tiendront les jours ouvrables au local ou par téléphone ;

- le CLIC doit être un lieu identifié pour permettre le contact avec les autres acteurs du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées vieillissantes. Pour cela, via la mise en place de groupes de travail, une identification commune à l'ensemble des CLIC du Département devra émerger ;

- le CLIC doit assurer son rôle de lieu ressources par la mise à disposition de documentation et par un accompagnement de la personne âgée et de la personne handicapée vieillissante ainsi que de son entourage dans l'élaboration et la mise en œuvre des prestations aux personnes âgées et personnes handicapées vieillissantes.

- apporter soutien, aide et conseil en orientation dans les démarches de maintien à domicile :

  - le personnel du dispositif de coordination doit avoir la connaissance de toutes les possibilités d'aides matérielles et financières ainsi que des organismes et personnes à contacter ;

  - il a le rôle de favoriser la concertation des différents intervenants afin de proposer la réponse la mieux adaptée.

- animer et développer l'action en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées vieillissantes en complémentarité des actions menées dans le cadre de la Conférence des Financeurs :

- le CLIC, dispositif de coordination du territoire de l'EPCI doit animer le réseau gérontologique local.

- le CLIC assure les missions d'accueil, d'écoute, d'information, de conseil et de soutien aux familles, conformément aux exigences du cahier des charges départemental relatif au dispositif CLIC.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Afin de donner la même lisibilité à l'ensemble des CLIC du Département, à l'égard tant des usagers que des partenaires, une identification commune sera mise en place. Les CLIC devront apposer ce logo sur l'ensemble des documents d'identification.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'EXECUTION

Le programme faisant l'objet de la présente convention donnera lieu à la rédaction par le CLIC d'un rapport annuel adressé au Département de l'Ain au plus tard au 1er Juin de l'année N + 1. Celui-ci devra indiquer les résultats du recensement de l'existant, les demandes non satisfaites, les solutions, les référents mis en place, les actions entreprises ou initiées, l'évolution prévisible, et les perspectives du CLIC.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU CONTRAT

La présente convention pourra faire l'objet de modification par avenant si cela s'avère nécessaire, soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante des deux signataires.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa notification au CLIC par le Département après signature des deux parties et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La convention pourra être reconduite avec l'accord des parties.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE / ASSURANCE

Le CLIC exerce les activités mentionnées à l'article de la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 10 : MODALITES DE RESILIATION

Pour motif d'intérêt général : le Département et … peuvent, pour des motifs d'intérêt général, prononcer unilatéralement la résiliation anticipée de la présente convention. Ils en avisent par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 9 mois.

Résiliation pour faute : en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, avant de recourir, en cas de désaccord persistant, à la juridiction compétente.

Fait à Bourg-en-Bresse
En deux exemplaires originaux.

Pour ..	Pour le Département de l'Ain
…	Le Président
…	Jean DEGUERRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220310-DELIB-22-027-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2022

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2022 – 2023 – 2024 – 2025- 2026 AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES RELATIVE AU DISPOSITIF DES CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE

_____

entre

Le Département de l'Ain, représenté par Monsieur Jean DEGUERRY, Président du Conseil départemental de l'Ain, agissant en exécution de la délibération de la Commission permanente n° … en date du …, autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention ainsi que ses éventuels avenants, élisant domicile à l'Hôtel du Département, sis 45 Avenue Alsace Lorraine à Bourg-en-Bresse (01000),

Ci-après dénommé le Département**,**
d'une part,

et

…, dont le siège social se situe au …, et représentée par …, …,

Ci-après dénommée la Communauté de Commune….,
d'autre part.

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 56 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1 et R. 314-95 ;

Vu les conventions partenariale et financière en date du 8 octobre 2019 relatives au dispositif des CLIC ;

VU le Plan Seniors du Département de l'Ain 2016-2021, adopté par délibération en date du 21 Mars 2016 ;

VU le Plan Handicap 01 voté par l'Assemblée départementale de l'Ain en date du 6 Juillet 2017.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Département de l'Ain a engagé une politique volontariste de couverture du territoire par les Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) depuis 2019.

L'environnement d'intervention des CLIC et la prise en compte des objectifs cités dans le Plan Seniors de 2016 et du Plan Handicap de 2017 valorisent et développent les actions relevant des CLIC.

Cette évolution nécessite :

- d'affirmer l'importance de la coordination gérontologique autour de la personne en perte d'autonomie, qu'elle soit âgée ou handicapée ;
- de rappeler le rôle des CLIC ;
- de préciser leurs missions par rapport aux autres dispositifs existants ;
- de favoriser le développement de la proximité à l'usager et le partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

En effet, le CLIC, qui se place au service de l'usager, doit s'organiser pour que ce dernier ne subisse pas les conséquences de la complexité des organisations, notamment administratives. Il doit favoriser la mise en place de réponses rapides et concrètes en assurant l'orientation et la coordination.
Le CLIC ne se substitue pas aux services existants, il intervient en complémentarité.
Cette mission complète ainsi les actions de l'ensemble des partenaires qui concourent aux politiques d'aides aux personnes âgées et personnes handicapées vieillissantes :

- les services du Département ;
- l'Agence Régionale de Santé et ses délégations territoriales ;
- les caisses de retraite et d'assurance maladie ;
- les collectivités territoriales et notamment les centres communaux d'action sociale ;
- les pilotes MAIA ;
- les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les professionnels de santé ;
- les acteurs de l'habitat et de la mobilité ;
- les associations concernées, etc…
- la mise en place du futur dispositif de coordination

C'est dans ce contexte que les parties souhaitent renouveler leur partenariat fort et solide en fixant, dans le cadre de la présente convention, les actions à mettre en œuvre par chacune des parties et le soutien financier apporté par le Département et les intercommunalités au CLIC.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités de coopération entre … et le Département au titre des missions de gérontologie auprès à la fois des personnes âgées de 60 ans et plus ainsi que des personnes handicapées vieillissantes (c'est-à-dire les personnes en situation de handicap ayant atteint l'âge de 50 ans) vivant à leur domicile, à leurs proches, aux professionnels de terrain et bénévoles intervenant dans ce domaine autour des missions d'un CLIC.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département, pilote du dispositif départemental CLIC, s'engage à déterminer les grandes orientations de l'ensemble des CLIC du Département afin d'assurer une politique uniforme départementale en matière de perte d'autonomie des personnes âgées et handicapées.
Ces orientations sont définies par le comité de pilotage départemental de coordination gérontologique pour le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées vieillissantes, tel que prévu dans le cahier des charges élaboré en concertation entre le Département et les équipes techniques de l'ensemble des CLIC du territoire.

Le département délivre une prestation de base à tous les aindinois au travers d'un point d'information afin que les personnes âgées, handicapées et leurs proches puissent trouver tous les renseignements nécessaires pour faire face à une situation de perte d'autonomie. Cette prestation de base est assurée via ses services sociaux.

Le Département considère que l'inscription du CLIC dans le développement local est conditionnée et renforcée par le partenariat avec les intercommunalités.

Le Département anime la vie des CLIC en organisant un comité départemental et assistant notamment aux comités INTERCLIC mis en place par ces structures.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE …

… s'engage dans un partenariat politique et financier avec le Département pour soutenir la politique de gérontologie sur son territoire. Elle gère en direct la gestion et l'animation du CLIC du territoire dans le cadre des orientations départementales.

…. s'engage à :

a – soutenir les travaux engagés par le CLIC.

b – favoriser les contrôles sur documents ou inspections sur place auxquels le Département de l'Ain se réserve la possibilité d'exécuter si ceux-ci s'avèrent nécessaires.

c – réunir régulièrement un comité de pilotage local chargé du suivi du CLIC. Les principaux financeurs dont le Département de l'Ain seront membres de droit de ce comité.

d – participer au réseau départemental : comité de pilotage, comité technique…

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTRAT

La présente convention pourra faire l'objet de modification par avenant si cela s'avère nécessaire, soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante des deux signataires.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa notification après signature des deux parties et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La convention pourra être reconduite avec l'accord des parties.

ARTICLE 6 : MODALITES DE RESILIATION

Pour motif d'intérêt général : le Département et … peuvent, pour des motifs d'intérêt général, prononcer unilatéralement la résiliation anticipée de la présente convention. Ils en avisent par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 9 mois.

Résiliation pour faute : en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, avant de recourir, en cas de désaccord persistant, à la juridiction compétente.

Fait à Bourg-en-Bresse
En deux exemplaires originaux.

Pour …	Pour le Département de l'Ain
…	Le Président
…	Jean DEGUERRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220310-DELIB-22-028-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**36**	**50 (14 pouvoirs)**

Séance du 10 mars 2022

Date de la convocation
04 mars 2022
Date d'affichage
04 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Condeissiat, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_03_028

Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) : validation contrat cadre SPL AIN 2022-2023

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	T. JOLIVET
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x	C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	M. JACQUARD
	Jean-François	JANNET		x	M. LANIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220310-DELIB-22-028-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2022

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	E. ESCRIVA
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	M. JACQUARD
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	I.DUBOIS
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	S. PERI
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	L. LOREAU
	Géraldine	MERCIER		x	A. DUPERRIER
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Gilles DUBOST.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220310-DELIB-22-028-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2022

Rapporteur : **Ludovic LOREAU**

Vu la délibération 19-243 actant la mise en œuvre du Service Public du Performance Energétique de l'Habitat sur la Communauté de Communes de la Dombes et son animation par l'ALEC 01,
Vu la délibération 21-115 actant le changement de statuts de l'ALEC AIN et l'entrée à son capital par la Communauté de Communes de la Dombes,

Depuis la mise en œuvre du SPPEH en 2019 sur le périmètre de la Communauté de Communes de la Dombes, l'ALEC 01 assure l'animation de ce nouveau service public et répond aux sollicitations des usagers (particuliers et entreprises) pour leur apporter conseils, voire un accompagnement, dans le cadre de travaux d'amélioration énergétique des bâtiments. Jusqu'à présent, cette animation était encadrée via une convention annuelle d'objectifs, soumise à l'approbation du Conseil communautaire.
Suite à l'évolution statutaire de l'Alec 01 en SPL « ALEC Ain » courant 2021 et l'entrée au capital de cette SPL par la CCD, le cadre d'intervention d'ALEC Ain doit être précisé par le biais d'un contrat cadre.
Le principe est le même que par le passé, ce contrat cadre définit une cible pour chaque typologie d'acte, selon le formalisme du SARE (par exemple acte A1 = information de 1er niveau, A2 = conseil personnalisé, etc…). A chaque unité d'acte correspond un reste à charge pour la collectivité, ce qui permet de définir un montant de contribution global de la collectivité pour l'année (cf. pages 13, 14 et 15 de l'accord cadre).
Le nombre d'actes ici indiqué s'appuie sur le bilan des précédentes années en intégrant une légère hausse d'activité compte tenu de la bonne dynamique enregistrée sur Dombes Rénov+ (cf. rapport annuel 2021). Le coût de ce service passerait ainsi de 31 438 € en 2021 à 35 892 € en 2022 et 40 472 € en 2023. Seuls les actes réalisés étant facturés, si les objectifs ne sont pas atteints le coût du service sera naturellement inférieur.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider ce contrat cadre pour pérenniser ce service d'aide et d'accompagnement pour encourager l'amélioration thermique du foncier bâti sur le territoire (deuxième poste de consommation énergétique derrière les transports) et contribuer à l'atteinte des objectifs du PCAET.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la signature du contrat cadre SPL ALEC Ain pour les années 2022-2023,
- De valider la reconduction expresse au terme du présent contrat,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents associés.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De valider** la signature du contrat cadre SPL ALEC Ain pour les années 2022-2023,

- **De valider** la reconduction expresse au terme du présent contrat,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous les documents associés.

Ainsi fait et délibéré, le 10 mars 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220310-DELIB-22-028-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2022

ACCORD CADRE EN QUASI-REGIE D'ANIMATION DU SPPEH –

SERVICE PUBLIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT

Articles L.2511-1 à L.2511-5 du code de la commande publique

Articles R. 2162-1 et suivants du code de la commande publique

Entre d'une part

La Communauté de Communes de la Dombes, SIRET 200 069 193 00015, dont le siège social est situé 100 avenue Foch 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE, représentée par Madame Isabelle DUBOIS agissant en qualité de Présidente

Ci-après dénommé « l'EPCI »,

Et d'autre part

La Société Publique Locale AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN (ALEC AIN), SIREN 904 650 181, dont le siège social est situé 102 Boulevard Edouard Herriot 01000 BOURG EN BRESSE, représentée par Monsieur Daniel FABRE agissant en qualité de Président

ci-après dénommée "SPL ALEC AIN"

Vu la délibération n° AP-2020-07 / 07-14-4167 de l'assemblée plénière du Conseil Régional en date du 8 juillet 2020 approuvant la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » entre l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'ADEME, et les Obligés (Total Marketing France, ENGIE, ENI Gas Power France, SIPLEC E LECLERC, SCA Pétroles et dérivés).

Vu la délibération n°CP-2020-07 / 07-37-4204 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 9 juillet 2020, approuvant le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat ».

Vu la délibération AD2020-12/6.0035 du Département de l'Ain en date du 7 décembre 2020.

Vu la délibération n°20-232 de l'EPCI en date du 10/12/2020 (délibération approuvant l'AMI SPPEH visée dans la convention avec l'association)

Vu la délibération n°21-115 de l'EPCI en date du 29/04/2021 décidant l'entrée au capital de la SPL ALEC AIN

[Vu la délibération n°xxxxx de l'EPCI en date du xxxxx confirmant la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat sur son territoire, décidant de confier la poursuite de la mise

en oeuvre de cette politique à la SPL ALEC AIN, approuvant l'accord cadre préparé à cet effet et autorisant l'exécutif à le signer et à passer tous les actes nécessaires à l'exécution de l'accord cadre ;]

PREAMBULE

- **Le service public de la performance énergétique de l'habitat en Auvergne-Rhône-Alpes**

1/ La rénovation énergétique des bâtiments est un des premiers postes d'économie d'énergie et de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte a posé les bases, en 2015, d'un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) dont l'objectif est de faciliter le parcours de rénovation du particulier.

Le Plan National de Rénovation Energétique des Bâtiments prévoit 500 000 rénovations /an sur le sol français.

2/ La Région Auvergne-Rhône-Alpes, à travers son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET Ambition Territoires 2030, fixe un objectif ambitieux de baisse des consommations énergétiques à hauteur de 23 % sur le secteur résidentiel, soit plus de 60 000 rénovations par an en moyenne.

Le SPPEH voulu par la Région, en concertation avec l'ADEME et l'Etat, s'inscrit dans la suite du déploiement, depuis 2014, des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) portées par les collectivités locales volontaires, en complément du soutien aux missions d'Espace Information Energie.

Après plusieurs mois de concertation avec les territoires, la Région a donc lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), dont le règlement a été voté en Commission Permanente le 9 juillet 2020, visant à soutenir les territoires déployant le SPPEH régional à leur échelle (départementale ou intercommunale).

Ainsi, depuis le 1er janvier 2021, des fonds destinés à la mise en œuvre territoriale du SPPEH ont été attribués par la Région via deux sources de financement :

- Le programme national CEE (certificats d'économie d'énergie) Service Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) porté par l'ADEME et doté d'un financement au niveau national d'environ 200 millions d'euros sur la période 2020 – 2024. La particularité de ce programme réside dans ses modalités pratiques de mobilisation des fonds : le niveau national réalise la procédure de sélection des obligés, qui s'engagent ensuite dans une convention territoriale avec chacun des porteurs associés. Un obligé est une entreprise qui produit ou distribue de l'énergie, et qui doit atteindre un objectif d'économies d'énergie pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre. La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est positionnée comme porteur associé unique pour animer et porter ce programme sur l'ensemble du territoire régional.
- Des fonds Région qui viennent en complément du SARE et visent à prendre en compte les spécificités locales (ruralité, nouveau service) par une intervention financière sans référence aux actes. Une prime est prévue pour encourager la couverture territoriale intégrale sur un département.

Les territoires candidats retenus bénéficient de l'accompagnement financier jusqu'à fin 2023, via les subventions Régionales et le programme national CEE SARE, en complément des autres sources de financement : Départements, EPCI, fonds européens. La Région anime la dynamique régionale.

- **Le service public de la performance énergétique de l'habitat dans l'Ain et la création de la SPL**

3/ Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « SPPEH » lancé par la Région, le Département de l'Ain a candidaté le 10 décembre 2020, en tant que chef de file et agrégateur pour l'ensemble des EPCI.

Le Département de l'Ain a déposé une candidature départementale sur les 5 axes du SPPEH (stimuler puis conseiller la demande, accompagner les ménages, accompagner le petit tertiaire privé, mobiliser et animer l'ensemble des acteurs de l'offre), permettant d'assurer une cohérence et cohésion départementale.

Depuis le 1er janvier 2021, tous les habitants de l'Ain ont accès aux différents niveaux de service du SPPEH : information, conseil et accompagnement à la rénovation énergétique.

4/ La mise en œuvre des actions avait été confiée à l'association « ALEC 01 – Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain », en tant qu'opérateur technique du SPPEH, pendant le délai nécessaire à la création d'une Société Publique Locale (SPL) dont le Département de l'Ain et les Etablissements Publics à Coopération Intercommunale (EPCI) sont parties prenantes, afin d'exercer de façon directe et mutualisée l'animation de leur SPPEH.

Puis, la société publique locale Agence Locale De l'Energie et du Climat de l'Ain (« SPL ALEC AIN ») a été formée entre des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, dont le Département de l'Ain et la Communauté de Communes de la Dombes.

Elle est régie par la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT »), les dispositions du titre II du livre V de la première partie du CGCT relatives aux sociétés d'économie mixte locales et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes.

La SPL ALEC AIN a pour objet de déterminer, de planifier et de mettre en œuvre, pour le compte exclusif de ses Actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, vise également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air.

La SPL ALEC AIN exerce son activité exclusivement sur le territoire du département de l'Ain au travers d'actions de sensibilisation, de conseil, d'études et de formation.

La SPL ALEC AIN intervient sur les thèmes suivants :

• L'efficacité énergétique

• L'utilisation rationnelle des ressources

• Les énergies renouvelables

• La lutte contre le dérèglement climatique

• La qualité de l'air

• La protection des ressources naturelles et de l'environnement

• La consommation responsable

La SPL ALEC AIN est l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses actionnaires en matière de transition énergétique des territoires.

- **La mise en œuvre par la SPL ALEC AIN du SPPEH sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes**

5/ La Communauté de Communes de la Dombes, actionnaire de la SPL ALEC AIN, entend poursuivre la mise en œuvre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) sur son territoire, action identifiée dans le projet de PCAET de la collectivité.

6/ A cette fin, la Communauté de Communes de la Dombes a entendu missionner la SPL ALEC AIN, sur laquelle elle exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services.

Ce contrôle conjoint analogue sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la SPL ALEC AIN se fait par l'intermédiaire de ses représentants au sein du conseil d'administration.

Il se traduit aussi par un suivi de ses décisions et des actions de la SPL ALEC AIN.

Par ailleurs, la SPL ALEC AIN réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par ces pouvoirs adjudicateurs, et cela exclusivement sur le territoire des pouvoirs adjudicateurs actionnaires.

Enfin, la SPL ALEC AIN a pour seuls actionnaires ces pouvoirs adjudicateurs et ne comporte pas de participation directe de capitaux privés au capital.

En conséquence, en application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du code de la commande publique, ce contrat cadre est un contrat de quasi régie, soumis aux règles des articles L.2521-1 du code de la commande publique, sans obligation de mise en concurrence.

- **Les principes généraux de l'accord-cadre**

7/ la Communauté de Communes de la Dombes et la SPL ALEC AIN entendent définir, par le présent accord, le cadre général d'animation du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) sur le territoire intercommunal, pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2023, terme de la période triennale actuelle de déploiement de cette politique publique.

Cette durée doit toutefois être conciliée avec le principe d'annualité budgétaire auquel la Communauté de Communes de la Dombes n'entend pas apporter d'aménagement.

S'inspirant de l'article R. 2162-3 du code de la commande publique, l'accord-cadre identifie des actions qui pourront être exécutées par l'émission de bons de commande, et des actions qui seront exécutées par la conclusion de marchés subséquents dont la durée d'exécution n'excédera pas le terme du contrat cadre.

8/ L'accord-cadre n'étant pas soumis à mise en concurrence, il pourra être renouvelé tacitement dans le cadre de la poursuite, après le 31 décembre 2023, de la politique de Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat dans l'Ain. Cependant, par souci de transparence à l'égard son Conseil, la Communauté de Communes de la Dombes déclare privilégier le principe de reconduction expresse. La reconduction tacite de la présente convention n'est par conséquent pas envisagé.

Il pourra être modifié par avenant.

9/ Enfin, en application des articles 13, paragraphe 1, de la Directive européenne et 261 B du Code général des impôts, les actions conduites dans le cadre du présent accord-cadre par la SPL ALEC AIN ne sont pas assujetties à la TVA.

En effet, au regard de la détention publique de 100 % de son capital et du contrôle exercé sur elle, la SPL ALEC AIN appartient à la catégorie des « autres organismes publics » au sens de la Directive (cf. CJUE, 29 octobre 2015 Saudaçor SA, affaire C-174/14, n°65) et, statutairement, elle agit strictement pour le compte des administrations participant à la mise en œuvre de leurs compétences sur leurs territoires, dans un cadre non-concurrentiel.

Article 1 - Liste des pièces contractuelles de l'accord-cadre

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l'ordre de priorité suivant :

- Accord-cadre et ses annexes dont le Bordereau de coût unitaires et l'annexe technique décrivant les prestations

- selon le cas, les marchés subséquents ou les bons de commande émis dans le cadre du contrat.

Article 2 – Objet du contrat cadre

En cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le présent contrat a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels l'animation des 5 axes du SPPEH – Service Public de Performance Energétique de l'Habitat est assuré par la SPL ALEC AIN pour le compte de la Communauté de Communes de la Dombes.

Ces 5 axes sont :

- **Axe 1 - Stimuler puis conseiller la demande :** mettre en place des actions de communication et de prospection des habitants puis d'accueil téléphonique et physique et de conseil personnalisé jusqu'au passage à l'acte.
- **Axe 2 - Accompagner les ménages** : lorsque l'offre privée n'existe pas / n'est pas adaptée, proposer un accompagnement aux ménages dans leurs projets de travaux sur les aspects technique, financier ou administratif.
- **Axe 3 - Accompagner le petit tertiaire privé :** en coordination avec les acteurs déjà actifs type CCI ou CMA, informer et animer les propriétaires de locaux tertiaires de moins de 1 000 m² de l'intérêt et des modalités de rénover énergétiquement leur local, proposer un accompagnement et mettre en relation avec les acteurs professionnels.

- **Axe 4 - Mobiliser et animer l'ensemble des acteurs de l'offre (services des collectivités, artisans, banques, agences immobilières, notaires …) impliqués dans les projets de rénovation :**
  - 4a. Structurer et animer les acteurs publics (services habitat / énergie / urbanisme / développement économique des EPCI et communes, acteurs associatifs publics ou parapublics). On veillera à renforcer l'information des interlocuteurs « généralistes » des citoyens, dont les mairies, maisons de service public, centres communaux d'action sociale, etc. pour qu'ils puissent diffuser une première information et orienter les citoyens vers les acteurs spécialisés.
  - 4b. Structurer et animer les acteurs privés (entreprises du bâtiment mais également architectes, agences immobilières, banques, notaires, etc.)
- **Axe 5 - S'impliquer dans l'animation régionale** (centre de ressources) que la Région mettra en place au service des Structures animatrices du SPPEH. Celles-ci devront s'engager à partager leurs expériences, bonnes pratiques et leurs outils pour une mise en commun à l'échelle régionale.

D'un commun accord entre les Parties, le périmètre et les objectifs du programme d'actions pourront faire l'objet d'ajustements par avenant en cours d'exécution du contrat.

Les types d'actes composant le service à réaliser sont listés dans l'annexe technique. Cette liste peut être complétée par avenant, et des types d'actes figurant dans la liste peuvent faire l'objet de précision ou de variante à l'occasion de la conclusion d'un marché subséquent.

Article 3 – Bon de commande et marchés subséquents

L'EPCI contribue au financement du coût du SPPEH, service public dont l'animation est assurée par la SPL ALEC AIN. Ce service bénéficie de financements complémentaires du Département de l'Ain, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du programme Sare CEE.

3.1. Lorsque la nature des actes permet de définir précisément leur consistance et un coût unitaire, celui-ci est fixé au bordereau de coût unitaire annexé.

Ces actes font l'objet de bons de commande qui fixent les quantités, les lieux et les périodes d'exécution.

Sauf mention contraire au bon de commande, la période d'exécution part de la date de la notification du bon de commande.

3.2. Les actes non visés par le bordereau de coût unitaire font, le cas échéant, l'objet d'un marché subséquent qui définit le coût, précise si nécessaire la consistance de ces actes et fixe les quantités, les délais et la période d'exécution.

Article 4 – Durée du contrat et renouvellement

Le présent contrat cadre est conclu pour la période s'achevant au 31 décembre 2023.

Six mois avant le terme de l'accord cadre, la Communauté de Communes de la Dombes et la SPL ALEC AIN discutent des conditions de renouvellement de celui-ci, au vu notamment de l'évolution de la politique SPPEH.

~~En l'absence de dénonciation trois mois au moins avant l'échéance, par la SPL ALEC AIN ou l'EPCI, le contrat est tacitement renouvelé pour une période de trois ans.~~

Le cas échéant, le Conseil communautaire sera de nouveau consulté pour une reconduction expresse du contrat cadre.

Article 5 – Pilotage – coordination - évaluation

5.1. La SPL ALEC AIN s'engage à réaliser les actions prévues conformément à la mission d'intérêt général poursuivie par la Communauté de Communes de la Dombes, actionnaire, pour le compte de laquelle elle agit.

La Communauté de Communes de la Dombes désigne à minima un élu référent et un technicien référent qui seront les interlocuteurs privilégiés de la SPL ALEC AIN pour le suivi d'exécution du présent contrat. Ils participent à la définition et au suivi des études, ainsi qu'aux missions d'animation et de contrôle de la qualité des productions.

La Communauté de Communes de la Dombes s'engage à faciliter la réalisation des actions par les moyens dont elle dispose (transmission d'informations nécessaires à la réalisation du projet, communication sur ses supports…).

Pendant la durée de l'accord-cadre, la Communauté de Communes de la Dombes pourra organiser un comité de pilotage et un comité technique auxquels seront invités le Département de l'Ain et la Direction Départementale des Territoires.

5.2. La SPL ALEC AIN s'engage à renseigner trimestriellement les indicateurs de reporting et de suivi du programme SARE dans le Tableau de Bord SARE – TBS.

5.3. Au plus tard le 31 mars de chaque année, la SPL ALEC AIN fournira un bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions réalisées l'année civile précédente.

5.4. En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution du présent-contrat par la SPL ALEC AIN, pour quelque raison que ce soit, elle en informera la Communauté de Communes de la Dombes sans délai.

Article 6 – Communication - droits

6.1. La SPL ALEC AIN s'engage à mentionner le soutien financier de l'EPCI, du Département de l'Ain, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, et du programme SARE CEE, en apposant son logotype pour toutes les actions de communication, les publications et documents en rapport avec les actions financées, en respectant la charte graphique de l'EPCI.

La signature nationale commune de la rénovation « France Renov » viendra compléter « Dombes Rénov+ » la marque du SPPEH de la Communauté de Communes de la Dombes.

6.2. Les études, rapports et documents réalisés dans le cadre de cet accord seront la copropriété de l'EPCI et de la SPL ALEC AIN.

La Communauté de Communes de la Dombes pourra communiquer à des tiers les résultats obtenus dans le cadre de l'accord. Il sera alors fait mention de la SPL ALEC AIN comme animateur du programme d'actions ainsi que des autres partenaires techniques et financiers.

Article 7 – Achèvement et financement des actions

7.1. L'attestation de service fait ou l'absence de rejet du résultat des actions dans le délai d'un mois vaut réception des actions.

7.2. Recherche de financements extérieurs

7.2.1 Mission de recherche et obtention de financements extérieurs

Les politiques publiques mises en œuvre par la SPL ALEC AIN pour le compte de la Communauté de Communes de la Dombes étant susceptibles de faire l'objet de financements publics par des personnes publiques tierces (autres collectivités, Etat et ses agences, Union européenne…), l'EPCI et la SPL ALEC AIN est mandatée, par le présent accord, d'identifier ces potentiels financement et de préparer, le cas échéant, en coordination avec la Communauté de Communes de la Dombes es dossiers administratifs nécessaires à leur obtention.

la Communauté de Communes de la Dombes s'engage à permettre l'obtention de ces financements en conduisant la passation des actes nécessaires dans les délais requis.

7.2.2 Imputation du financement extérieur sur le coût des actions et indemnisation de la mission de recherche et obtention

Les financements extérieurs des actions s'imputeront sur le financement par l'EPCI.

Le coût pour la SPL ALEC AIN de cette mission de recherche et obtention de financement extérieurs sera indemnisé.

7.3. Financements par l'EPCI

7.3.1. Appels de fonds trimestriels

Sauf stipulations contraires au bon de commande ou au marché subséquent, chaque trimestre, la SPL ALEC AIN émet, à la fin de chaque trimestre civil, un appel de fond reprenant :

- le coût des actes forfaitaires en proportion de leur avancement au cours du trimestre considéré par rapport à leur valeur globale,

-le coût des actes métiers unitaires exécutés.

- le cas échéant, le coût de la mission de recherche et obtention d'un financement extérieur.

Conformément à l'article 13, paragraphe 1, de la directive 2006/112/CE du Conseil, du 28 novembre 2006, ce financement n'est pas assujetti à la TVA.

Le montant des financement extérieurs obtenu est déduit de ces appels de fond.

7.3.2. Préfinancement

Un préfinancement de 10 % est versé à l'émission d'un bon de commande ou à la passation d'un marché subséquent.

Le montant de ce préfinancement est déduit de l'appel de fonds trimestriel suivant.

7.3.3. Délais de versement des fonds

Le délai de paiement des préfinancements, des règlements partiels définitifs éventuels et du solde de l'appel de fonds est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement par l'EPCI.

7.3.4. Modalités de versement des fonds

Les versements seront effectués à la SPL ALEC AIN au crédit du compte suivant :

IBAN : FR76 1382 5002 0008 0166 1390 476

Code BIC : CEPAFRPP382

Article 8 – Montant du financement maximal de l'accord cadre

Le financement maximal de l'accord cadre est fixée à 76 365 euros pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2023 (cf annexes).

Article 9 – Sous-traitance

La SPL ALEC AIN pourra sous-traiter une partie de l'exécution des actions faisant l'objet des bons de commande ou des marchés subséquents, dans les conditions prévues par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

En cas de sous-traitance, la SPL ALEC AIN devra faire accepter le sous-traitant et agréer ses conditions de paiements conformément à la réglementation en vigueur.

À cet effet, la SPL ALEC AIN présentera le cadre d'acte spécial de sous-traitance annexé à l'accord-cadre, dûment complété et signé en y joignant les pièces listées sur ce cadre d'acte spécial.

Article 10 - Avenant

Le présent contrat ne peut être modifié que par voie d'avenant signé par l'EPCI et la SPL ALEC AIN. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention. Les clauses de l'accord-cadre non modifiées par avenant demeurent applicables.

Article 11 - Résiliation de l'accord cadre, des bons de commande et des marchés subséquents

11.1 Procédure collective

En cas de sauvegarde ou de redressement judiciaire de la SPL ALEC AIN, le marché est résilié, si, après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L. 622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations de la SPL ALEC AIN.

En cas de liquidation judiciaire de la SPL ALEC AIN, le marché est résilié, si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations de la SPL ALEC AIN.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour la SPL ALEC AIN, à aucune indemnité.

11.2. Force majeure

Lorsque la SPL ALEC AIN est mise dans l'impossibilité d'exécuter un marché subséquent, un bon de commande, ou l'accord cadre, du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, l'EPCI résilie le bon de commande, le marché subséquent, ou l'accord cadre, avec indemnisation de la SPL ALEC AIN, ou décale la période d'exécution des actions, ou modifie la ou les prestations par avenant.

11.3. Résiliation pour motif d'intérêt général

L'EPCI peut résilier le bon de commande, le marché subséquent, ou l'accord cadre, pour un motif d'intérêt général. Dans cette hypothèse, la SPL ALEC AIN a droit à une indemnisation intégrale comprenant les dépenses engagées et le manque à gagner.

Si des marchés subséquents et/ou des bons de commande sont en cours d'exécution, la résiliation prendra effet au plus tôt à l'expiration de leur période d'exécution, dans la limite de trois mois à compter de la notification de la résiliation.

11.4. **Difficulté d'exécution du marché** :

Lorsque la SPL ALEC AIN rencontre, au cours de l'exécution des actions passées par bon de commande ou marché subséquent, des difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant des bons de commande ou des marchés subséquents, l'acheteur peut résilier le marché subséquent ou le bon de commande, de sa propre initiative ou à la demande de la SPL ALEC AIN.

11.5. Résiliation pour faute

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans l'accord cadre, celui-ci pourra être résilié par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, exposant les motifs de la mise en demeure et le risque d'une éventuelle résiliation, s'il n'est pas remédié à la situation dans un délai de trois mois.

Dans ce cas, seules les actions déjà réalisées seront payées à la SPL ALEC AIN sur présentation des appels de fonds et du bilan des actions.

Article 12 – Règlement des litiges

12.1. Réclamation

En cas de différend, la SPL ALEC AIN devra adresser un mémoire en réclamation exposant précisément les motifs de ce différend et indiquant, le cas échéant, pour chaque chef de contestation, le montant des sommes réclamées et leur justification.

Ce mémoire doit être communiqué à l'EPCI dans le délai de six mois, courant à compter du jour où le différend est apparu, par tout moyen y compris communication électronique.

L'EPCI dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du mémoire en réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

12.2 Délai

Afin de favoriser le règlement amiable des différends en cours de marché, le délai de la SPL ALEC AIN pour exercer un recours contentieux en cas de rejet d'une réclamation, de deux mois, ne court qu'à compter de la plus tardive des dates suivantes : la notification de la décision de rejet ou la naissance de la décision implicite de rejet susvisées d'une part, ou le terme de chaque période contractuelle, que le contrat soit renouvelé ou non

12.3. Mode alternatif de règlement des différends – mise en œuvre préalable obligatoire

Si la SPL ALEC AIN et l'EPCI ne parviennent pas à régler le différend dans le délai de trois mois visé au 12.1, dès qu'une décision de rejet totale ou partielle a été notifiée ou une décision implicite de rejet est née, et jusqu'à l'expiration du délai de deux mois susvisé, ils recourent avant tout recours contentieux, à l'un des modes alternatifs de règlement des différends suivants : saisine d'un comité

consultatif de règlement à l'amiable, conciliation, médiation notamment auprès du médiateur des entreprises, dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

La partie qui saisit d'un différend le comité consultatif de règlement amiable compétent supporte les frais de l'expertise, s'il en est décidé une, dans l'attente du règlement amiable définitif du différend.

La saisine d'un comité consultatif de règlement amiable des différends interrompt les délais de recours contentieux ou décale leur point de départ, selon le cas, jusqu'à la notification de la décision prise par l'acheteur sur l'avis du comité.

La saisine d'un conciliateur ou d'un médiateur interrompt les délais de recours contentieux ou décale leur point de départ, selon le cas, jusqu'à la notification de la décision prise après conciliation ou médiation ou de la constatation par le conciliateur ou le médiateur de l'échec de sa mission.

12.4 Recours contentieux

Les recours contentieux seront portés devant le Tribunal Administratif de Lyon

Fait en 2 exemplaires originaux à _____, le ____/_____/_____

Le Président de la SPL ALEC AIN

Daniel FABRE

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes

Isabelle DUBOIS

Annexes

Annexe 1 - Bordereau des coûts unitaires

		2022					2023			
			coût jour €HT 2022 :	480				coût jour €HT 2023 :	480	
		heures par jour 2022		Taux TVA 2022	0%		heures par jour 2023		Taux TVA 2023	0%
		7,8	Coût jour net :		480		7,8	Coût jour net :		480
	heure par acte 2022	jour par acte 2022	Coût unitaire HT 2022	Coût unitaire net 2022	Plafond dépenses SARE 2022	heures par acte 2023	jour par acte 2023	Coût unitaire HT 2023	Coût unitaire net 2023	Plafond dépenses SARE 2023
A1 - Information de 1er niveau	0,500	0,06	30,77 €	30,77 €	8 €	0,500	0,06	30,77 €	30,77 €	8 €
A2 - Conseil personnalisé	1,250	0,16	76,92 €	76,92 €	50 €	1,250	0,16	76,92 €	76,92 €	50 €
A2 copropriété - Conseil personnalisé	4,000	0,51	246,15 €	246,15 €	150 €	4,000	0,51	246,15 €	246,15 €	150 €
A3 copropriété - Audit énergétique	8,000	1,03	492,31 €	492,31 €	4 000 €	8,000	1,03	492,31 €	492,31 €	4 000 €
A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (Phases amonts du chantier)	15,600	2,00	960,00 €	960,00 €	800 €	15,600	2,00	960,00 €	960,00 €	800 €
A4 copropriété - Accompagnement des copropriétés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (phase préparatoire au lancement d'une mission de MOE ou de travaux)	85,800	11,00	5 280,00 €	5 280,00 €	4 000 €	85,800	11,00	5 280,00 €	5 280,00 €	4 000 €
B1 - Information de 1er niveau	1,000	0,13	61,54 €	61,54 €	50 €	1,000	0,13	61,54 €	61,54 €	50 €
B2 - Conseil personnalisé aux entreprises	19,500	2,50	960,00 €	960,00 €	600 €	19,500	2,50	960,00 €	960,00 €	600 €
C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		1,00	480,00 €	480,00 €			1,00	480,00 €	480,00 €	
C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		1,00	480,00 €	480,00 €			1,00	480,00 €	480,00 €	
C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels et des acteurs publics locaux		1,00	480,00 €	480,00 €			1,00	480,00 €	480,00 €	

Annexe 2 – Nombre d'actes

		2022	2023	TOTAL 2022-2023
Actes	*A1 - Contacts premier niveau*	*500*	*500*	*1 000*
Actes	*A2 - Conseil premier niveau*	*180*	*180*	*360*
Actes	*A2 copropriété - Conseil personnalisé*	*4*	*4*	*8*
Actes	*A4 - Accompagnements MI*	*40*	*50*	*90*
Actes	*A 4 - Accompagnement copros*	*2*	*2*	*4*
Actes	*B1 - Info petit tertiaire*	*20*	*20*	*40*
Actes	*B2 - Conseil petit tertiaire*	*5*	*5*	*10*
Jours	C1 - Sensibilisation animation ménages	17	18	35
Jours	C2 - Sensibilisation animation du petit tertiaire privé	6	6	12
Jours	C3 - Sensibilisation animation professionnels	10	10	20
Jours	Coordination territoiriale EPCI	16	16	32
Jours	Coordination départementale et actions mutualisées	16	16	32

Annexe 3 – Plan de financement

	2022	2023	Total 2022-2023
(1) Budget CD	**15 429**	**15 429**	**30 857**
Coordination territoriale EPCI	*7 714*	*7 714*	*15 429*
Coordination départementale et actions mutualisées	*7 714*	*7 714*	*15 429*
(1') Budget EPCI	**35 892**	**40 472**	**76 365**
(2) Autre budget hors EPCI et Région	**7 800**	**9 300**	**17 100**
(3) Budget Région	**19 745**	**19 745**	**39 489**
dont Prime ruralité	*15 046*	*15 046*	*30 092*
dont Prime démarrage	-	-	-
dont Prime regroupement	*2 699*	*2 699*	*5 397*
dont Prime dynamique territoriale	*2 000*	*2 000*	*4 000*
(4) Total cofinancement = (1) + (2) + (3)	**78 866**	**84 946**	**163 811**
Budget potentiel SARE	*35 294*	*39 294*	*74 589*
(5) Budget SARE plafonné	**35 294**	**39 294**	**74 589**
(6) Budget Total = (4) + (5)	**114 160**	**124 240**	**238 400**

Annexe 4 - Délibérations

INTEGRER DELIBERATIONS EPCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220310-DELIB-22-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**36**	**48 (14 pouvoirs)**

Séance du 10 mars 2022

Date de la convocation
04 mars 2022
Date d'affichage
04 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Condeissiat, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	T. JOLIVET
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x	C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	M. JACQUARD
	Jean-François	JANNET		x	M. LANIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Objet de la délibération
n° D2022_03_03_029

Adhésion au groupement de commandes d'audits énergétiques porté par le SIEA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220310-DELIB-22-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2022

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	E. ESCRIVA
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	M. JACQUARD
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	I.DUBOIS
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	S. PERI
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	L. LOREAU
	Géraldine	MERCIER		x	A. DUPERRIER
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Gilles DUBOST.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220310-DELIB-22-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2022

Rapporteur : **Ludovic LOREAU**

La sobriété énergétique est une composante fondamentale de toute démarche de transition énergétique. La rénovation thermique du parc de foncier bâti reste un enjeu majeur et cet effort concerne naturellement aussi les collectivités, dont le patrimoine représente une part importante de la consommation énergétique globale des bâtiments.
Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de communication de l'Ain (SIEA) souhaite apporter une réponse opérationnelle afin de faciliter la réalisation d'études énergétiques permettant aux membres d'atteindre leurs objectifs de réduction de consommation d'énergie, notamment ceux inscrits dans le cadre des Plans Climats Air Energie Territoire (PCAET), ou pour donner suite à la mise en place du décret « éco-énergie tertiaire ».
En effet, entré en application en octobre 2019, le décret « éco-énergie tertiaire » impose une réduction de la consommation énergétique pour les bâtiments de plus de 1 000m² des secteurs privé et public à usage tertiaire. Un audit énergétique est un préalable nécessaire pour s'assurer que les objectifs de réduction de la consommation d'énergie à horizon 2030, 2040 et 2050 seront atteints.
Dans ce contexte, le SIEA propose l'adhésion à un groupement de commandes pour l'élaboration d'audits énergétiques pour les bâtiments publics de notre EPCI. Le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, commandeurs d'audit, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les Articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, est un outil qui permet d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence.

Le groupement est ouvert aux communes, aux EPCI, aux établissements publics du Département de l'Ain et aux personnes morales de droit privé sous réserve des conditions fixées par l'article L2113-6 du Code de la commande publique.
Le coordonnateur du groupement sera le SIEA. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.
Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents qu'il conclut ainsi que les avenants éventuels. Les membres du groupement s'assureront de leur bonne exécution pour ce qui les concerne.
La Commission d'Appel d'Offre (CAO) du groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- D'autoriser Madame la Présidente à désigner les bâtiments que l'EPCI souhaite intégrer au groupement pour la réalisation d'audits énergétiques et dans un premier temps à compléter l'annexe « Liste des bâtiments à auditer »,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 46 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques, annexée à la présente délibération,

- **D'autoriser** l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220310-DELIB-22-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2022

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à désigner les bâtiments que l'EPCI souhaite intégrer au groupement pour la réalisation d'audits énergétiques et dans un premier temps à compléter l'annexe « Liste des bâtiments à auditer »,

- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, le 10 mars 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220310-DELIB-22-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2022

Syndicat Intercommunal d'Energie et d'e-communication de l'Ain

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES AUDITS ENERGETIQUES

n° 2021-001

Approuvée le 19/11/2021 par le Bureau du SIEA.

PREAMBULE

Le décret du 23 Juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire (n°2019-771) introduit une obligation de rénovation des bâtiments tertiaires à horizon 2030, 2040 puis 2050.

Les bâtiments tertiaires publics de plus de 1 000 m² sont assujettis à ce décret qui s'applique dès 2021 avec un reporting annuel des consommations énergétiques tous usages via les factures sur la plateforme de l'ADEME OPERAT.

Le SIEA, en tant que coordinateur départemental des actions de transition énergétique, souhaite accompagner les établissements publics du département et autres acteurs privés susceptibles d'être intéressés dans les études énergétiques préalables à la réalisation des travaux nécessaires au respect du décret « éco-énergie tertiaire ».

La réalisation de ces audits énergétiques, soumise, pour les acheteurs publics, au droit de la commande publique, impose à ce titre l'organisation de mises en concurrence pour chacune des collectivités ou structures intercommunales identifiées.

Aussi, compte tenu du nombre d'audits à réaliser et afin de mutualiser l'ensemble des procédures de mises en concurrence à intervenir, il est envisagé le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices sous la forme d'un groupement de commande, tel que prévu par les Articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique. Ce dernier, également susceptible d'accueillir des personnes morales de droit privé sous réserve des conditions fixées par l'article L2113-6 du Code de la commande publique, permettrait, outre d'optimiser et mutualiser les opérations de mise en concurrence, de favoriser une meilleure organisation et coordination des différentes prestations d'audit à réaliser à l'échelle départementale.

Le nombre d'audits énergétiques à réaliser n'est pas figé et pourra évoluer suivant le besoin des communes, EPCI, établissements publics et autres acteurs privés parties-prenantes, conformément à l'article L2113-6 du Code de la commande publique. Les études énergétiques réalisées ne se limiteraient pas uniquement aux études nécessaires pour répondre au décret « éco-énergie tertiaire ».

Dans ce contexte, le groupement de commandes évoqué ci-dessus, serait constitué selon les modalités suivantes.

Article 1 - Objet

Il est constitué entre les membres signataires de la présente convention un groupement de commandes permanent conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, ci-après désigné « le groupement ».

A cet égard, la présente convention précise les modalités de fonctionnement de ce groupement ainsi que les obligations respectives de chacune des parties.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2 - Nature des besoins visés

Le groupement objet de la présente convention vise à répondre aux besoins récurrents de ses membres en matière d'audits énergétiques de bâtiments.

Le groupement couvre l'ensemble des bâtiments, y compris ceux qui ne sont pas assujettis au décret tertiaire.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens du code de la commande publique.

Article 3 - Durée du groupement

Le présent groupement est permanent.

La présente convention prendra effet dès signature de la présente convention par le SIEA.

Article 4 - Composition du groupement

Le groupement est ouvert aux communes, aux EPCI, aux établissements publics du Département de l'Ain et aux personnes morales de droit privé sous réserve des conditions fixées par l'article L2113-6 du Code de la commande publique. Les parties-prenantes à la convention susmentionnée sont ci-après désignées « les membres ».

Article 5 - Adhésion et retrait des membres

5.1 - Conditions d'adhésion

Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. La décision d'adhésion est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

Les membres du groupement de commandes, acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de tout autre membre tel que défini à l'article 3.

Le coordonnateur modifie en conséquence la liste des membres, la dépose en Préfecture et la notifie aux autres membres du groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment, y compris en cours d'exécution d'accord-cadre le cas échéant. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part, dans le cadre d'un contrat conclu sous forme d'accord-cadre, aux marchés subséquents en cours d'exécution au moment de son adhésion. En conséquence, toute adhésion ne pourra prendre effet, dans le cadre d'un contrat conclu sous forme d'accord-cadre, qu'à l'occasion du lancement d'un marché subséquent faisant directement suite à l'adhésion.

5.2 Retrait des membres

Le présent groupement est institué à titre permanent mais chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision écrite selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur en respectant un préavis de 3 mois.

Dans le cadre d'un contrat conclu sous forme d'accord-cadre et dans le cas où le membre concerné est partie prenante à un marché subséquent, le retrait ne pourra prendre effet qu'à l'échéance du marché subséquent en cours d'exécution.

Article 6 - Désignation et missions du coordonnateur

6.1 Désignation du coordonnateur

Le Syndicat Intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain (SIEA), ci-après « le coordonnateur », est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur pour les missions décrites ci-après.

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la convention.

6.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé d'assurer, dans le respect du droit de la commande publique, l'ensemble des opérations propres aux procédures de mise en concurrence, de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents conclus pour le compte des membres du groupement ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux marchés, accords-cadres et marchés subséquents précités.

En pratique, le coordonnateur a pour mission :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants dans le cadre des procédures afférentes (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, gestion courante des procédures de consultation, préparation et organisation matérielle des opérations d'analyse des candidatures et des offres, réception des offres, analyse des candidatures et des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres,...) ;
- de signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés sur le fondement de ces derniers;
- d'assurer l'ensemble des opérations postérieures à l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et antérieurs à leur notification et notamment d'assurer la transmission des pièces nécessaires aux autorités de contrôle;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution de leurs contrats;
- d'assurer la passation des avenants aux marchés, accords-cadres et marchés subséquents le cas échéant;
- de coordonner la reconduction des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et notamment la préparation des procédures de consultations à intervenir.
- d'assurer la gestion des recours contentieux formés par ou à l'égard du présent groupement à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement;

D'une façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés, accords-cadres et marchés subséquents conclus dans le cadre de ce groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière d'audits énergétiques, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

Article 7 - Obligations des membres

Les membres du groupement sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des procédures de consultation à intervenir,
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis;
- de respecter les clauses des marchés, accords-cadres et marchés subséquents signés par le coordonnateur;
- d'assurer la bonne exécution des contrats portant sur l'intégralité de ses besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution ;
- d'assurer l'exécution comptable des contrats afférents pour les prestations qui le concernent.
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution des contrats.
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement de commandes conformément à l'article 9 ;
- de mandater le prestataire pour la récupération des données de consommation énergétique auprès des gestionnaires de réseau ;
- d'organiser dans sa collectivité la réunion de lancement et la réunion de restitution avec le prestataire ;
- de laisser libre accès aux bâtiments audités au prestataire retenu pour l'audit ;
- de communiquer au coordonnateur l'ensemble des éléments sollicités par le coordonnateur en cours ou à l'issu de l'exécution des prestations ;
- de communiquer au prestataire l'ensemble des éléments sollicités par le prestataire pour la réalisation des prestations ;

Article 8 - Commission d'appel d'offres (CAO)

Conformément à l'article L1414-3 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente dans le cadre des différentes procédures de consultation à intervenir est celle du coordonnateur.

Cette dernière interviendra dans les conditions fixées par les règles de la commande publique et se réunira en tant que de besoin.

Le coordonnateur peut désigner les personnes compétentes pouvant siéger à la CAO avec voix consultative.

Article 9 - Dispositions financières

9.1 - Indemnisation annuelle du coordonnateur

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents à l'exécution du groupement par une participation financière versée par les membres dès lors que le membre est partie prenante à la conclusion d'un contrat et entend faire réaliser une prestation d'audit énergétique au titre du présent groupement de commande.

Le montant de cette participation est détaillé en partie 9.2.

A cet effet, le coordonnateur émet un titre de recette pour les membres concernés.
La participation est due au coordonnateur au plus tard dans les trois mois à compter de la date d'émission du titre de recette. Le titre de recette sera émis dès la notification du contrat auquel le membre est partie-prenante.

La participation sera due pour tout contrat auquel le membre sera partie prenante.

9.2 - Montant de la participation financière

Pour l'ensemble des membres du groupement, le montant de la participation exprimé en Euros est de 50 € par audit énergétique.

Le coordonnateur est exonéré de cette participation.

Article 10 - Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 11 - Modification de la présente convention

Les éventuelles modifications de la présente convention constitutive du groupement de commande doivent être approuvées dans les mêmes termes par les 3/4 des membres du groupement.

Article 12 - Dissolution du groupement

Le groupement est dissout par décision d'une majorité qualifiée des 3/4 de ses membres. La décision devient effective et le groupement est dissout à l'issue des contrats en cours d'exécution.

Fait à XXXXX, le XXXXX

En un exemplaire original

Le coordonnateur du groupement

Le représentant du membre adhérent	Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain
	Walter Martin
En qualité de	Président du SIEA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-034-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**40**	**46 (7 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_034

Approbation du procès-verbal de la séance du 10-03-2022

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-034-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Madame la Présidente soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu de la précédente réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-034-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 46 voix pour et 1 abstention :

- D'approuver le compte rendu.

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**40**	**47 (7 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_035

Avenant à la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

Rapporteur : **Jean-Pierre GRANGE**

Le comité technique du 17 novembre 2021 a entériné la nouvelle version du Service Commun Enfance Jeunesse.

Cette décision nécessite une modification de la convention adoptée par le Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 qui définit les modalités de création et d'organisation du Service Commun Enfance Jeunesse.

Conformément à l'article 11 de ladite convention, sa modification peut s'opérer par voie d'avenant.

Cet avenant N°1, objet de la présente délibération doit être soumis à la validation du conseil communautaire et de 2/3 des conseils municipaux. En cas d'absence de délibération d'une commune dans un délai de 3 mois suivant la transmission de la délibération du Conseil Communautaire à la Commune, le vote du Conseil Municipal de ladite commune est présumé favorable.

L'avenant porte sur deux points :
- Modification de la répartition des charges transférées,
- Complément des heures d'interventions.

✓ **Modification de la répartition des charges transférées** :

À la création du service commun, suite du transfert de compétence puis de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 septembre 2018, le transfert des charges avait été calculé à l'habitant.

Le comité technique du service commun du 17 novembre 2021 a décidé de l'affectation des charges à partir des heures d'interventions effectives par écoles, en conservant les heures d'intervention existantes et en respectant les pratiques et les engagements antérieurs.
Le calcul a été validé par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 02 décembre 2021.

À la suite d'une erreur dans le calcul du versement des attributions de compensation validé lors de la CLECT du 02 décembre 2021, il a été nécessaire de réunir une nouvelle fois la CLECT le 17 mars 2022.

L'avenant visé par la présente délibération a pour objet la prise en compte des modifications de la répartition du montant des charges transférées conformément au rapport de la CLECT du 17 mars 2022.

Les charges transférées au titre des interventions sport et musique dans l'école de Chalamont que les enfants de Crans fréquentent, sont réparties entre ces deux communes en fonction de leurs populations respectives.

Les charges transférées au titre des interventions sport et musique dans l'école de l'Abergement-Clémenciat que les enfants de Dompierre-sur-Chalaronne fréquentent, seront réparties entre ces deux communes en fonction de leurs populations respectives.

Les charges transférées au titre des interventions sport et musique dans l'école de Chaneins que les enfants de Valeins fréquentent, sont réparties entre ces deux communes en fonction de leurs populations respectives.

Les charges transférées au titre des interventions sport et musique dans les écoles de Romans et Saint-André-le-Bouchoux que les enfants de Saint-Georges-sur-Renon fréquentent, sont réparties entre ces trois communes en fonction de leurs populations respectives.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

✓ **Complément d'heures d'interventions :**

A la suite des demandes de prestations d'interventions en sport et en musique par des communes, cet avenant vient compléter et préciser les heures d'interventions pour les communes de Chalamont, Marlieux, Monthieux, Neuville les Dames, Saint Paul de Varax et Versailleux.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la validation de l'avenant N°1 à la convention relative au développement du service commun Enfance Jeunesse, avec les 36 communes et à autoriser Madame la Présidente à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant N°1 à la convention relative au développement du service commun Enfance Jeunesse, avec les 36 communes,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES * AIN *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-036-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**40**	**43 (7 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_036

Approbation des montants des attributions de compensation

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-036-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-036-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

Rapporteur : **Jean-Pierre GRANGE**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Dombes s'est réunie le 17 mars 2022 et a établi un rapport portant sur la part des attributions de compensation liée au service commun enfance-jeunesse.

La CLECT propose une révision libre des attributions de compensation en lien avec le fonctionnement du service commun dans le prolongement du transfert de la compétence enfance-jeunesse aux communes au 1er janvier 2019.

S'agissant d'une révision libre des Attributions de Compensation, le Conseil Communautaire est appelé à se positionner sur le montant de ces nouvelles Attributions de Compensation sur la base du rapport de la CLECT joint à la présente. Pour être adoptés, ces nouveaux montants doivent recevoir 2/3 de votes favorables.

Les conseils municipaux des communes concernées par ces modifications seront également appelés à se prononcer sur les nouvelles attributions de compensation en fonction des modifications liées au service commun reprises dans le tableau ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	61 902,00 €	0 €
BANEINS	53 806,00 €	0 €
BIRIEUX	-285,00 €	25 581 €
BOULIGNEUX	-32 026,00 €	60 689 €
CHALAMONT	507 796,00 €	60 000 €
CHANEINS	103 646,00 €	0 €
CHATENAY	44 177,00 €	22 048 €
CHATILLON LA PALUD	197 876,00 €	0 €
CHATILLON SUR CHALARONNE	2 157 883,00 €	-14 683 €
CONDEISSIAT	99 699,00 €	0 €
CRANS	24 277,00 €	19 714 €
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	34 780,00 €	0 €
LA CHAPELLE DU CHATELARD	-221,00 €	28 977 €
LAPEYROUSE	-9 924,00 €	32 766 €
LE PLANTAY	79 936,50 €	0 €
MARLIEUX	11 370,00 €	32 509 €
MIONNAY	103 210,00 €	59 452 €
MONTHIEUX	44 362,00 €	35 846 €
NEUVILLE LES DAMES	168 332,00 €	0 €
RELEVANT	47 171,00 €	0 €
ROMANS	68 146,00 €	0 €
SAINT ANDRE DE CORCY	632 793,00 €	13 000 €
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	36 397,00 €	0 €
SAINT GEORGES SUR RENON	16 680,00 €	0 €
SAINT GERMAIN SUR RENON	21 567,00 €	0 €
SAINT MARCEL	-27 758,00 €	35 140 €
SAINT NIZIER LE DESERT	116 200,50 €	0 €
SAINT PAUL DE VARAX	118 851,00 €	0 €
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	496 387,00 €	0 €
SAINTE OLIVE	-5 959,00 €	22 678 €
SANDRANS	49 422,00 €	0 €
SULIGNAT	59 764,00 €	0 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-036-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

VALEINS	14 514,00 €	0 €
VERSAILLEUX	52 889,00 €	16 512 €
VILLARS LES DOMBES	566 041,00 €	62 494 €
VILLETTE SUR AIN	137 096,00 €	0 €
TOTAL	**6 050 798,00 €**	**512 723 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les montants des attributions de compensations définitives, comme énoncé dans le tableau ci-dessus et conformément au rapport de la CLECT.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 43 voix pour et 4 abstentions :

- D'approuver les montants des attributions de compensations sur la base de la révision libre des montants de charges transférées validées par la CLECT.

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES * AIN *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-037-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**40**	**47 (7 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_037

Vote compte de gestion 2021
Budget principal

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-037-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-037-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Compte de gestion « Budget Principal » 2021

Le compte de gestion « Budget Principal » - exercice 2021 est soumis au vote du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De déclarer que le compte de gestion pour le budget dressé en 2021 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation, ni réserve et que ses écritures sont conformes au compte administratif 2021 de la Communauté de Communes.

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-038-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**40**	**47 (7 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_038

Vote compte de gestion 2021
Budget Annexe
Autorisation du Droit des Sols

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-038-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-038-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Compte de gestion « Budget Annexe Autorisation du Droit des Sols » 2021

Le compte de gestion « Budget Annexe Autorisation du Droit des Sols » - exercice 2021 est soumis au vote du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De déclarer que le compte de gestion pour le budget dressé en 2021 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation, ni réserve et que ses écritures sont conformes au compte administratif 2021 de la Communauté de Communes.

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-039-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**40**	**47 (7 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_039

Vote compte de gestion 2021
Budget Annexe
Atelier Relais

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-039-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-039-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Compte de gestion « Budget Annexe Atelier Relais » 2021

Le compte de gestion « Budget Annexe Atelier Relais » - exercice 2021 est soumis au vote du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De déclarer que le compte de gestion pour le budget dressé en 2021 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation, ni réserve et que ses écritures sont conformes au compte administratif 2021 de la Communauté de Communes.

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-040-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**40**	**47 (7 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_040

Vote compte de gestion 2021
Budget Annexe
Base la Nizière

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-040-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-040-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Compte de gestion « Budget Annexe Base la Nizière » 2021

Le compte de gestion « Budget Annexe Base la Nizière » - exercice 2021 est soumis au vote du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De déclarer que le compte de gestion pour le budget dressé en 2021 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation, ni réserve et que ses écritures sont conformes au compte administratif 2021 de la Communauté de Communes.

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-041-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**40**	**47 (7 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_041

Vote compte de gestion 2021
Budget Annexe Commerces

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-041-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-041-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Compte de gestion « Budget Annexe Commerces » 2021

Le compte de gestion « Budget Annexe Commerces » - exercice 2021 est soumis au vote du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De déclarer que le compte de gestion pour le budget dressé en 2021 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation, ni réserve et que ses écritures sont conformes au compte administratif 2021 de la Communauté de Communes.

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-042-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**40**	**47 (7 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_042

Vote compte de gestion 2021
Budget Annexe Créathèque

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-042-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-042-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Compte de gestion « Budget Annexe Créathèque » 2021

Le compte de gestion « Budget Annexe Créathèque » - exercice 2021 est soumis au vote du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De déclarer que le compte de gestion pour le budget dressé en 2021 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation, ni réserve et que ses écritures sont conformes au compte administratif 2021 de la Communauté de Communes.

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-043-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**40**	**47 (7 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_043

Vote compte de gestion 2021
Budget Annexe Déchets

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-043-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-043-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Compte de gestion « Budget Annexe Déchets » 2021

Le compte de gestion « Budget Annexe Déchets » - exercice 2021 est soumis au vote du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De déclarer que le compte de gestion pour le budget dressé en 2021 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation, ni réserve et que ses écritures sont conformes au compte administratif 2021 de la Communauté de Communes.

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-044-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**40**	**47 (7 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_044

Vote compte de gestion 2021
Budget Annexe
PA Chalaronne Centre

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-044-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-044-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Compte de gestion « Budget Annexe PA Chalaronne Centre » 2021

Le compte de gestion « Budget Annexe PA Chalaronne Centre » - exercice 2021 est soumis au vote du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De déclarer que le compte de gestion pour le budget dressé en 2021 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation, ni réserve et que ses écritures sont conformes au compte administratif 2021 de la Communauté de Communes.

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-045-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**40**	**47 (7 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_045

Vote compte de gestion 2021
Budget Annexe
Service Public d'Assainissement Non Collectif

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-045-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-045-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Compte de gestion « Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif » 2021

Le compte de gestion « Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif » - exercice 2021 est soumis au vote du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De déclarer que le compte de gestion pour le budget dressé en 2021 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation, ni réserve et que ses écritures sont conformes au compte administratif 2021 de la Communauté de Communes.

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-046-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**40**	**46 (7 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_046

Vote compte de gestion 2021
Budget Annexe
ZA la Bourdonnière

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-046-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-046-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Compte de gestion « Budget Annexe ZA la Bourdonnière » 2021

Le compte de gestion « Budget Annexe ZA la Bourdonnière » - exercice 2021 est soumis au vote du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 46 voix pour et 1 abstention :

- De déclarer que le compte de gestion pour le budget dressé en 2021 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation, ni réserve et que ses écritures sont conformes au compte administratif 2021 de la Communauté de Communes.

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-047-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**40**	**47 (7 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_047

Vote compte de gestion 2021
Budget Annexe
ZA Chaneins

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-047-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-047-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Compte de gestion « Budget Annexe ZA Chaneins » 2021

Le compte de gestion « Budget Annexe ZA Chaneins » - exercice 2021 est soumis au vote du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De déclarer que le compte de gestion pour le budget dressé en 2021 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation, ni réserve et que ses écritures sont conformes au compte administratif 2021 de la Communauté de Communes.

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-048-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**40**	**47 (7 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_048

Vote compte de gestion 2021
Budget Annexe
ZA Neuville les Dames

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-048-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-048-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Compte de gestion « Budget Annexe ZA Neuville les Dames » 2021

Le compte de gestion « Budget Annexe ZA Neuville les Dames » - exercice 2021 est soumis au vote du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De déclarer que le compte de gestion pour le budget dressé en 2021 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation, ni réserve et que ses écritures sont conformes au compte administratif 2021 de la Communauté de Communes.

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-049-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**40**	**47 (7 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents **:**

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_049

Vote compte de gestion 2021
Budget Annexe
ZA St Trivier sur Moignans

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-049-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-049-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Compte de gestion « Budget Annexe ZA St Trivier sur Moignans » 2021

Le compte de gestion « Budget Annexe ZA St Trivier sur Moignans » - exercice 2021 est soumis au vote du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De déclarer que le compte de gestion pour le budget dressé en 2021 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation, ni réserve et que ses écritures sont conformes au compte administratif 2021 de la Communauté de Communes.

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-050-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**40**	**46 (7 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_050

Vote compte de gestion 2021
Budget Annexe
ZA St Paul de Varax

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-050-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-050-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Compte de gestion « Budget Annexe ZA St Paul de Varax » 2021

Le compte de gestion « Budget Annexe ZA St Paul de Varax » - exercice 2021 est soumis au vote du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 46 voix pour et 1 abstention :

- De déclarer que le compte de gestion pour le budget dressé en 2021 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation, ni réserve et que ses écritures sont conformes au compte administratif 2021 de la Communauté de Communes.

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-051-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**40**	**47 (7 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_051

Vote compte de gestion 2021
Budget Annexe
Service Commun

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-051-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-051-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Compte de gestion « Budget Annexe Service Commun » 2021

Le compte de gestion « Budget Annexe Service Commun » - exercice 2021 est soumis au vote du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De déclarer que le compte de gestion pour le budget dressé en 2021 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation, ni réserve et que ses écritures sont conformes au compte administratif 2021 de la Communauté de Communes.

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-052-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**39**	**44 (7 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_052

Election d'un(e) président(e) de séance pour le vote des comptes administratifs

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-052-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS		x	
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-052-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Communautaire doit élire un président en remplacement du Président qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

M. COURRIER propose la candidature de M. JAYR, pour présider l'assemblée.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 43 voix pour, 1 voix pour et 2 abstentions :

- De désigner M. JAYR, Président de séance, en remplacement de Madame la Présidente, pour l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2021 de la Communauté de Communes.

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-PRIN-2021-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**39**	**46 (7 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Monsieur Alain JAYR.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_053

Vote compte administratif 2021
Budget Principal

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-PRIN-2021-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS		x	
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-PRIN-2021-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Communautaire doit élire un président en remplacement du Président qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,
Considérant que Mme DUBOIS a quitté la salle.

Compte administratif « Budget Principal » 2021
En annexe : Situation de clôture de l'exercice 2021

Dans un premier temps, le conseil communautaire prend connaissance des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Restes à réaliser
Dépenses : 887 352.10 €

Article opération	Libellé	Montants
2031	Phase 3 Etude PCAET	629.46 €
2031	Bornage plan topo commune Chalamont ZA du Creuzat	1 920.00 €
2031 – op.197	Plan de gestion écologique	600.00 €
2041412	Fonds de concours	175 568.69 €
2128 – op.198	Fournitures et pose de 8 panneaux brise vue étang Prêle	2 412.46 €
2158 – op. 196	Panneaux d'informations	17 550.00 €
2182	2 Véhicules petite enfance	53 873.62 €
2183	Mobile	10.80 €
2188	Pompe à chaleur maison de santé de Chalamont	15 769.26 €
2313 – op 208	Extension maison médicale Chalamont	494 935.65 €
2313 – op 214	Construction micro crèche Neuville les dames	92 259.32 €
2313 – op 223	Travaux alimentation électrique PAED Mionnay	16 430.24 €
2313 – op 210	Travaux de protection des roselières sur les étangs	9 370.92 €
2313 – op 202	Remplacement moteur radio + émetteur centre social mosaïque	2 002.80 €
2313 – op 180	Construction micro crèche de Marlieux lot 7	3 281.62 €
2313	Travaux crèche de Chalamont	737.26 €
	Total des restes à réaliser – dépenses	**887 352.10 €**

Restes à réaliser
Recettes : 279 990.53 €

Article opération	Libellé	Montants
1312	Subvention au titre du fonds de transformation	5 760.00 €
1312	Subvention création plateforme numérique	182 630.00 €
1312	Subvention rénovation énergétique du 01/10/2020	5 750.00 €
1313	Aide à l'investissement micro-crèche de Marlieux	30 000.00 €
1313	Subvention CD01	15 000.00 €
1316	Subvention MSA	6 850.53 €
13241	Fonds de concours travaux voirie	34 000.00 €
	Total des restes à réaliser – recettes	**279 990.53 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-PRIN-2021-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 tel que présenté dans le document comptable joint séparément (lignes 3-4-5 de la situation de clôture),

- **De reprendre** sur l'exercice 2022, le déficit d'investissement cumulé à hauteur de 1 249 171.30 € (ligne 6 de la situation de clôture) sur la ligne de dépense budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,

- **D'affecter** à la couverture du besoin de financement, une partie de l'excédent de fonctionnement, sur le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé-affectation de résultat » à hauteur de : 1 856 532.87 € (ligne 10 de la situation de clôture, annexe n°4),

- **D'inscrire** en recettes de fonctionnement, le solde de l'excédent de fonctionnement sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » soit : 3 260 865.71 € (ligne 11 de la situation de clôture).

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022

Le Président de séance,

Alain JAYR

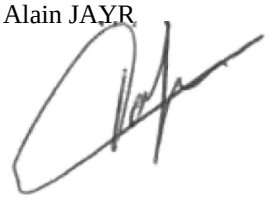

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-PRIN-2021-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

SITUATION DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 (N)

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL

Détermination du besoin d'affectation à l'investissement et de la reprise anticipée du résultat disponible

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	résultat de clôture de l'exercice 2020 (N-1)	- 1 752 278,99 €	5 139 287,84 €
2	Affectation 2020 (N-1) faite en 2021 (N)		- 1 184 047,35 €
3	RECETTES 2021	2 422 465,05 €	15 289 750,15 €
4	DEPENSES 2021	1 919 357,36 €	14 127 592,06 €
5 = 3 - 4	RESULTAT ANNEE 2021 (N)	**503 107,69 €**	**1 162 158,09 €**
6 = 1 +2 + 5	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	- 1 249 171,30 €	5 117 398,58 €
	Solde d'investissement reporté en D en 001	- **1 249 171,30 €**	
7	RESTE A REALISER RECETTES	279 990,53 €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES	887 352,10 €	
9 = 6 + 7 - 8	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	- 1 856 532,87 €	5 117 398,58 €
10	Montant à affecter au 1068		**1 856 532,87 €**
11 = 9 - 10	Solde de fonctionnement reporté en R au 002		**3 260 865,71 €**

Calcul des résultats
(5) = (3) - (4)
(6) = (1) + (2) + (5)
(9) = (6) + (7) - (8)
(11)= (9) - (10)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-ADS-2021-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**39**	**45 (7 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Monsieur Alain JAYR.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_054

Vote compte administratif 2021
Budget Annexe
Autorisation du Droit des Sols

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-ADS-2021-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS		x	
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-ADS-2021-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Communautaire doit élire un président en remplacement du Président qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,
Considérant que Mme DUBOIS a quitté la salle.

Compte Administratif « Budget Annexe Autorisation du Droit des Sols » 2021
En annexe : Situation de clôture de l'exercice 2021

Restes à réaliser
Recettes : 16 000.00 €

Article opération	Libellé	Montants
1311	Subvention démat ADS	16 000.00 €
	Total des restes à réaliser – recettes	**16 000.00 €**

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 45 voix pour et 1 abstention :

- **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2021 tel que présenté dans le document comptable joint séparément (lignes 3-4-5 de la situation de clôture),

- **De reprendre** sur l'exercice 2022, le déficit d'investissement cumulé à hauteur de 5 085.08 € (ligne 6 de la situation de clôture) sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,

- **D'inscrire** en recettes de fonctionnement, le solde de l'excédent de fonctionnement sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » soit : 44 977.54 € (ligne 11 de la situation de clôture).

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022

Le Président de séance,

Alain JAYR

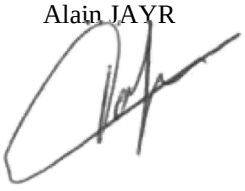

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-AR-2021-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

SITUATION DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 (N)

BUDGET : BA ATELIER RELAIS

Détermination du besoin d'affectation à l'investissement et de la reprise anticipée du résultat disponible

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	résultat de clôture de l'exercice 2020 (N-1)	99 585,39 €	90 537,79 €
2	Affectation 2020 (N-1) faite en 2021 (N)		
3	RECETTES 2021	97 613,57 €	73 758,05 €
4	DEPENSES 2021	20 590,00 €	65 007,54 €
5 = 3 - 4	RESULTAT ANNEE 2021 (N)	**77 023,57 €**	**8 750,51 €**
6 = 1 +2 + 5	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	176 608,96 €	99 288,30 €
	Solde d'investissement reporté en R en 001	**176 608,96 €**	
7	RESTE A REALISER RECETTES	- €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
9 = 6 + 7 - 8	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	176 608,96 €	99 288,30 €
10	Montant à affecter au 1068		**- €**
11 = 9 - 10	Solde de fonctionnement reporté en R au 002		**99 288,30 €**

Calcul des résultats
(5) = (3) - (4)
(6) = (1) + (2) + (5)
(9) = (6) + (7) - (8)
(11)= (9) - (10)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-AR-2021-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**39**	**46 (7 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Monsieur Alain JAYR.

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_055

Vote compte administratif 2021
Budget Annexe
Atelier Relais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-AR-2021-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS		x	
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-AR-2021-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Communautaire doit élire un président en remplacement du Président qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,
Considérant que Mme DUBOIS a quitté la salle.

Compte Administratif « Budget Annexe Atelier Relais » 2021
En annexe : Situation de clôture de l'exercice 2021

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2021 tel que présenté dans le document comptable joint séparément (lignes 3-4-5 de la situation de clôture),

- **De reprendre** sur l'exercice 2022, l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de 176 608.96 € (ligne 6 de la situation de clôture) sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,

- **D'inscrire** en recettes de fonctionnement, le solde de l'excédent de fonctionnement sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » soit : 99 288.30 € (ligne 11 de la situation de clôture).

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022

Le Président de séance,

Alain JAYR

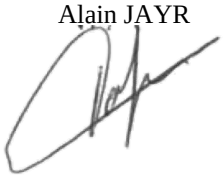

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-AR-2021-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

SITUATION DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 (N)

BUDGET : BA ATELIER RELAIS

Détermination du besoin d'affectation à l'investissement et de la reprise anticipée du résultat disponible

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	résultat de clôture de l'exercice 2020 (N-1)	99 585,39 €	90 537,79 €
2	Affectation 2020 (N-1) faite en 2021 (N)		
3	RECETTES 2021	97 613,57 €	73 758,05 €
4	DEPENSES 2021	20 590,00 €	65 007,54 €
5 = 3 - 4	RESULTAT ANNEE 2021 (N)	**77 023,57 €**	**8 750,51 €**
6 = 1 +2 + 5	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	176 608,96 €	99 288,30 €
	Solde d'investissement reporté en R en 001	**176 608,96 €**	
7	RESTE A REALISER RECETTES	- €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
9 = 6 + 7 - 8	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	176 608,96 €	99 288,30 €
10	Montant à affecter au 1068		**- €**
11 = 9 - 10	Solde de fonctionnement reporté en R au 002		**99 288,30 €**

Calcul des résultats
(5) = (3) - (4)
(6) = (1) + (2) + (5)
(9) = (6) + (7) - (8)
(11)= (9) - (10)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-BASE-2021-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**40**	**47 (7 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de de Monsieur Alain JAYR.

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_056

Vote compte administratif 2021
Budget Annexe
Base la Nizière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-BASE-2021-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS		x	
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-BASE-2021-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Communautaire doit élire un président en remplacement du Président qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,
Considérant que Mme DUBOIS a quitté la salle.

Compte Administratif « Budget Annexe Base la Nizière » 2021
En annexe : Situation de clôture de l'exercice 2021

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2021 tel que présenté dans le document comptable joint séparément (lignes 3-4-5 de la situation de clôture),

- **De reprendre** sur l'exercice 2022, le déficit d'investissement cumulé à hauteur de 1.00 € (ligne 6 de la situation de clôture) sur la ligne de dépense budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,

- **D'inscrire** en dépenses de fonctionnement, le déficit de fonctionnement sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » soit : 11 615.22 € (ligne 11 de la situation de clôture).

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022

Le Président de séance,

Alain JAYR

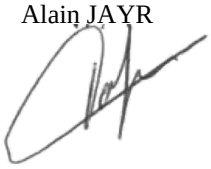

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-BASE-2021-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

SITUATION DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 (N)

BUDGET : BA BASE

Détermination du besoin d'affectation à l'investissement et de la reprise anticipée du résultat disponible

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	**Résultat de clôture de l'exercice 2020 (N-1)**	- 29 671,11 €	
2	**Affectation 2020 (N-1) faite en 2021 (N)**		
3	**RECETTES 2021**	89 851,40 €	55 656,50 €
4	**DEPENSES 2021**	60 181,29 €	67 271,72 €
5 = 3 - 4	**RESULTAT ANNEE 2021 (N)**	**29 670,11 €**	**- 11 615,22 €**
6 = 1 +2 + 5	**RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)**	- 1,00 €	- 11 615,22 €
	Solde d'investissement reporté en D en 001	**- 1,00 €**	
7	**RESTE A REALISER RECETTES**	- €	
8	**RESTE A REALISER DEPENSES**	- €	
9 = 6 + 7 - 8	**Résultat corrigé des Restes à Réaliser**	- 1,00 €	- 11 615,22 €
10	**Montant à affecter au 1068**		
11 = 9 - 10	**Solde de fonctionnement reporté en D au 002**		**- 11 615,22 €**

Calcul des résultats
(5) = (3) - (4)
(6) = (1) + (2) + (5)
(9) = (6) + (7) - (8)
(11)= (9) - (10)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-COMM-2021-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**40**	**47 (7 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Monsieur Alain JAYR.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_057

Vote compte administratif 2021
Budget Annexe
Commerces

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-COMM-2021-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS		x	
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-COMM-2021-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Communautaire doit élire un président en remplacement du Président qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,
Considérant que Mme DUBOIS a quitté la salle.

Compte Administratif « Budget Annexe Commerces » 2021
En annexe : Situation de clôture de l'exercice 2021

Restes à réaliser
Dépenses : 4 316.50 €

Article opération	Libellé	Montants
2051	Coût hébergement et maintenance du site ACHETEZA	3 500.00 €
2051	Coût du dépôt et nom de domaine ACHETEZA	35.00 €
2183	Douchettes lecteur de codes-barres laser	781.50 €
	Total des restes à réaliser – dépenses	**4 316.50 €**

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 tel que présenté dans le document comptable joint séparément (lignes 3-4-5 de la situation de clôture),

- **De reprendre** sur l'exercice 2022, l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de 284 823.17 € (ligne 6 de la situation de clôture) sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022

Le Président de séance,

Alain JAYR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-COMM-2021-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

SITUATION DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 (N)

BUDGET : BA COMMERCES

Détermination du besoin d'affectation à l'investissement et de la reprise anticipée du résultat disponible

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	résultat de clôture de l'exercice 2020 (N-1)	238 074,89 €	- 7 195,47 €
2	Affectation 2020 (N-1) faite en 2021 (N)		- €
3	RECETTES 2021	73 564,10 €	84 873,98 €
4	DEPENSES 2021	26 815,82 €	77 678,51 €
5 = 3 - 4	RESULTAT ANNEE 2021 (N)	**46 748,28 €**	**7 195,47 €**
6 = 1 +2 + 5	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	284 823,17 €	- €
	Solde d'investissement reporté en R en 001	**284 823,17 €**	
7	RESTE A REALISER RECETTES	- €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES	4 211,36 €	
9 = 6 + 7 - 8	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	280 611,81 €	- €
10	Montant à affecter au 1068		**- €**
11 = 9 - 10	Solde de fonctionnement reporté en D au 002		**- €**

Calcul des résultats
(5) = (3) - (4)
(6) = (1) + (2) + (5)
(9) = (6) + (7) - (8)
(11)= (9) - (10)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-CREATH-2021-B
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**40**	**47 (7 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Monsieur Alain JAYR.

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_058

Vote compte administratif 2021
Budget Annexe
Créathèque

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-CREATH-2021-B
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS		x	
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-CREATH-2021-B
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Communautaire doit élire un président en remplacement du Président qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,
Considérant que Mme DUBOIS a quitté la salle.

Compte Administratif « Budget Annexe Créathèque » 2021
En annexe : Situation de clôture de l'exercice 2021

Restes à réaliser
Dépenses : 4 954.00 €

Article opération	libellé	Montants
2313	Etude pollution des sols	4 240.00 €
2313	Travaux de mise en inertie de la cuve de fioul	714.00 €
	Total des restes à réaliser – dépenses	**4 954.00 €**

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2021 tel que présenté dans le document comptable joint séparément (lignes 3-4-5 de la situation de clôture),

- **De reprendre** sur l'exercice 2022, l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de 236 980.17 € (ligne 6 de la situation de clôture) sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,

- **D'inscrire** en recettes de fonctionnement, le solde de l'excédent de fonctionnement sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » soit : 607 923.16 € (ligne 11 de la situation de clôture).

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022

Le Président de séance,

Alain JAYR

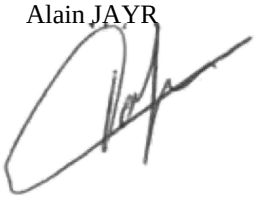

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-CREATH-2021-B
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

SITUATION DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 (N)

BUDGET : BA CREATHEQUE

Détermination du besoin d'affectation à l'investissement et de la reprise anticipée du résultat disponible

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	résultat de clôture de l'exercice 2020 (N-1)	284 400,99 €	123 065,50 €
2	Affectation 2020 (N-1) faite en 2021 (N)		- €
3	RECETTES 2021	46 970,48 €	564 369,85 €
4	DEPENSES 2021	94 391,30 €	79 512,19 €
5 = 3 - 4	RESULTAT ANNEE 2021 (N)	**- 47 420,82 €**	**484 857,66 €**
6 = 1 +2 + 5	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	236 980,17 €	607 923,16 €
	Solde d'investissement reporté en R en 001	**236 980,17 €**	
7	RESTE A REALISER RECETTES	- €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES	4 954,00 €	
9 = 6 + 7 - 8	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	232 026,17 €	607 923,16 €
10	Montant à affecter au 1068		- €
11 = 9 - 10	Solde de fonctionnement reporté en R au 002		607 923,16 €

Calcul des résultats
(5) = (3) - (4)
(6) = (1) + (2) + (5)
(9) = (6) + (7) - (8)
(11)= (9) - (10)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-DECHETS-2021-
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**41**	**48 (8 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Monsieur Alain JAYR.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_059

Vote compte administratif 2021
Budget Annexe
Déchets

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	F. BARDON
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-DECHETS-2021-
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS		x	
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-DECHETS-2021-
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Communautaire doit élire un président en remplacement du Président qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,
Considérant que Mme DUBOIS a quitté la salle.

Compte Administratif « Budget Annexe Déchets » 2021
En annexe : Situation de clôture de l'exercice 2021

Restes à réaliser
Dépenses : 509 425.72 €

Article opération	Libellé	Montants
2181 – op 181	Colonnes à verre	10 369.56 €
2181	Fourniture et pose ensemble abri déchèterie	6 318.00 €
2183	Fourniture et installation d'un écran	3 718.80 €
2313	Déchèterie et recyclerie de Châtillon sur Chalaronne	489 019.36 €
	Total des restes à réaliser – dépenses	**509 425.72 €**

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 48 voix pour et 1 abstention :

- **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2021 tel que présenté dans le document comptable joint séparément (lignes 3-4-5 de la situation de clôture),

- **De reprendre** sur l'exercice 2022, l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de 65 929.61 € (ligne 6 de la situation de clôture) sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,

- **D'affecter** à la couverture du besoin de financement, une partie de l'excédent de fonctionnement, sur le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé-affectation de résultat » à hauteur de : 443 496.11 € (ligne 10 de la situation de clôture, annexe n°4),

- **D'inscrire** en recettes de fonctionnement, le solde de l'excédent de fonctionnement sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » soit : 878 726.40 € (ligne 11 de la situation de clôture).

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022

Le Président de séance,

Alain JAYR

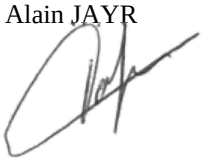

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-DECHETS-2021-
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

SITUATION DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 (N)

BUDGET : BA DECHETS

Détermination du besoin d'affectation à l'investissement et de la reprise anticipée du résultat disponible

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	**résultat de clôture de l'exercice 2020 (N-1)**	- 56 738,54 €	1 250 188,15 €
2	**Affectation 2020 (N-1) faite en 2021 (N)**		- 135 649,88 €
3	**RECETTES 2021**	506 684,97 €	4 901 121,81 €
4	**DEPENSES 2021**	384 016,82 €	4 693 437,57 €
5 = 3 - 4	**RESULTAT ANNEE 2021 (N)**	**122 668,15 €**	**207 684,24 €**
6 = 1 +2 + 5	**RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)**	65 929,61 €	1 322 222,51 €
	Solde d'investissement reporté en R en 001	**65 929,61 €**	
7	**RESTE A REALISER RECETTES**	- €	
8	**RESTE A REALISER DEPENSES**	509 425,72 €	
9 = 6 + 7 - 8	**Résultat corrigé des Restes à Réaliser**	- 443 496,11 €	1 322 222,51 €
10	**Montant à affecter au 1068**		**443 496,11 €**
11 = 9 - 10	**Solde de fonctionnement reporté en R au 002**		**878 726,40 €**

Calcul des résultats
(5) = (3) - (4)
(6) = (1) + (2) + (5)
(9) = (6) + (7) - (8)
(11)= (9) - (10)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-PACC-2021-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**41**	**49 (8 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Monsieur Alain JAYR.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_060

Vote compte administratif 2021
Budget Annexe
PA Chalaronne Centre

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	F. BARDON
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-PACC-2021-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS		x	
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-PACC-2021-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Communautaire doit élire un président en remplacement du Président qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,
Considérant que Mme DUBOIS a quitté la salle.

Compte Administratif « Budget Annexe PA Chalaronne Centre » 2021
En annexe : Situation de clôture de l'exercice 2021

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2021 tel que présenté dans le document comptable joint séparément (lignes 3-4-5 de la situation de clôture),

- **De reprendre** sur l'exercice 2022, l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de 809 176.18 € (ligne 6 de la situation de clôture) sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,

- **D'inscrire** en recettes de fonctionnement, le solde de l'excédent de fonctionnement sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » soit : 39 494.89 € (ligne 11 de la situation de clôture).

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022

Le Président de séance,

Alain JAYR

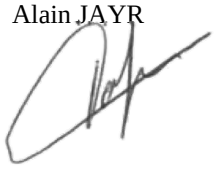

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-PACC-2021-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

SITUATION DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 (N)

BUDGET : BA PARC D'ACTIVITES CHALARONNE CENTRE

Détermination du besoin d'affectation à l'investissement et de la reprise anticipée du résultat disponible

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	résultat de clôture de l'exercice 2020 (N-1)	817 582,82 €	39 494,89 €
2	Affectation 2020 (N-1) faite en 2021 (N)		- €
3	RECETTES 2021	192 812,34 €	207 399,98 €
4	DEPENSES 2021	201 218,98 €	207 399,98 €
5 = 3 - 4	RESULTAT ANNEE 2021 (N)	**- 8 406,64 €**	**- €**
6 = 1 +2 + 5	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	809 176,18 €	39 494,89 €
	Solde d'investissement reporté en R en 001	**809 176,18 €**	
7	RESTE A REALISER RECETTES	- €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
9 = 6 + 7 - 8	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	809 176,18 €	39 494,89 €
10	Montant à affecter au 1068		**- €**
11 = 9 - 10	Solde de fonctionnement reporté en R au 002		**39 494,89 €**

Calcul des résultats
(5) = (3) - (4)
(6) = (1) + (2) + (5)
(9) = (6) + (7) - (8)
(11)= (9) - (10)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-SPANC-2021-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**41**	**48 (8 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Monsieur Alain JAYR.

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	F. BARDON
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_061

Vote compte administratif 2021
Budget Annexe
Service Public d'Assainissement Non Collectif

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-SPANC-2021-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS		x	
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-SPANC-2021-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Communautaire doit élire un président en remplacement du Président qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,
Considérant que Mme DUBOIS a quitté la salle.

Compte Administratif « Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif » 2021
En annexe : Situation de clôture de l'exercice 2021

Restes à réaliser
Dépenses : 3 299.85 €

Article opération	Libellé	Montants
2182	Complément véhicule Renault Kangoo	3 299.85 €
	Total des restes à réaliser – dépenses	**3 299.85 €**

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 48 voix pour et 1 abstention :

- **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2021 tel que présenté dans le document comptable joint séparément (lignes 3-4-5 de la situation de clôture),

- **De reprendre** sur l'exercice 2022, l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de 164 979.75 € (ligne 6 de la situation de clôture) sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,

- **D'inscrire** en recettes de fonctionnement, le solde de l'excédent de fonctionnement sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » soit : 50 820.38 € (ligne 11 de la situation de clôture).

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022

Le Président de séance,

Alain JAYR

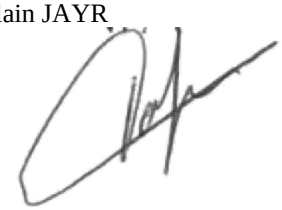

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-SPANC-2021-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

SITUATION DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 (N)

BUDGET : BA SPANC

Détermination du besoin d'affectation à l'investissement
de la reprise anticipée du résultat disponible

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	**résultat de clôture de l'exercice 2020 (N-1)**	182 619,62 €	52 189,91 €
2	**Affectation 2020 (N-1) faite en 2021 (N)**		- €
3	**RECETTES 2021**	2 360,28 €	127 249,47 €
4	**DEPENSES 2021**	20 000,15 €	128 619,00 €
5 = 3 - 4	**RESULTAT ANNEE 2021 (N)**	**- 17 639,87 €**	**- 1 369,53 €**
6 = 1 +2 + 5	**RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)**	164 979,75 €	50 820,38 €
	Solde d'investissement reporté en R en 001	**164 979,75 €**	
7	**RESTE A REALISER RECETTES**	- €	
8	**RESTE A REALISER DEPENSES**	3 299,85 €	
9 = 6 + 7 - 8	**Résultat corrigé des Restes à Réaliser**	161 679,90 €	50 820,38 €
10	**Montant à affecter au 1068**		**- €**
11 = 9 - 10	**Solde de fonctionnement reporté en R au 002**		**50 820,38 €**

Calcul des résultats
(5) = (3) - (4)
(6) = (1) + (2) + (5)
(9) = (6) + (7) - (8)
(11)= (9) - (10)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-ZABOURD-2021-
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**41**	**48 (8 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Monsieur Alain JAYR.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_062

Vote compte administratif 2021
Budget Annexe
ZA la Bourdonnière

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	F. BARDON
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-ZABOURD-2021-
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS		x	
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-ZABOURD-2021-
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Communautaire doit élire un président en remplacement du Président qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,
Considérant que Mme DUBOIS a quitté la salle.

Compte Administratif « Budget Annexe ZA la Bourdonnière » 2021
En annexe : Situation de clôture de l'exercice 2021

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 48 voix pour et 1 abstention :

- **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2021 tel que présenté dans le document comptable joint séparément (lignes 3-4-5 de la situation de clôture),

- **De reprendre** sur l'exercice 2022, l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de 26 650.00 € (ligne 6 de la situation de clôture) sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,

- **D'inscrire** en dépenses de fonctionnement, le solde du déficit de fonctionnement sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » soit : 32 458.15 € (ligne 11 de la situation de clôture).

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022

Le Président de séance,

Alain JAYR

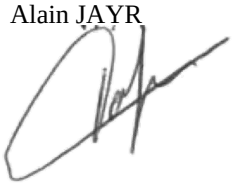

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-ZABOURD-2021-
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

SITUATION DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 (N)

BUDGET : BA ZA BOURDONNIERE

Détermination du besoin d'affectation à l'investissement et de la reprise anticipée du résultat disponible

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	**résultat de clôture de l'exercice 2020 (N-1)**	- €	- 5 453,34 €
2	**Affectation 2020 (N-1) faite en 2021 (N)**		- €
3	**RECETTES 2021**	172 965,31 €	157 576,80 €
4	**DEPENSES 2021**	146 315,31 €	184 581,61 €
5 = 3 - 4	**RESULTAT ANNEE 2021 (N)**	**26 650,00 €**	**- 27 004,81 €**
6 = 1 +2 + 5	**RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)**	26 650,00 €	- 32 458,15 €
	Solde d'investissement reporté en R en 001	**26 650,00 €**	
7	**RESTE A REALISER RECETTES**	- €	
8	**RESTE A REALISER DEPENSES**	- €	
9 = 6 + 7 - 8	**Résultat corrigé des Restes à Réaliser**	26 650,00 €	- 32 458,15 €
10	**Montant à affecter au 1068**		**- €**
11 = 9 - 10	**Solde de fonctionnement reporté en D au 002**		**- 32 458,15 €**

Calcul des résultats
(5) = (3) - (4)
(6) = (1) + (2) + (5)
(9) = (6) + (7) - (8)
(11)= (9) - (10)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-ZACHANE-2021-
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**41**	**47 (8 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Monsieur Alain JAYR.

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	F. BARDON
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_063

Vote compte administratif 2021
Budget Annexe
ZA Chaneins

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-ZACHANE-2021-
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS		x	
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-ZACHANE-2021-
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Communautaire doit élire un président en remplacement du Président qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,
Considérant que Mme DUBOIS a quitté la salle.

Compte Administratif « Budget Annexe ZA Chaneins » 2021
En annexe : Situation de clôture de l'exercice 2021

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 47 voix pour et 2 abstentions :

- **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2021 tel que présenté dans le document comptable joint séparément (lignes 3-4-5 de la situation de clôture),

- **D'inscrire** en recettes de fonctionnement, le solde de l'excédent de fonctionnement sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » soit : 14 310.18 € (ligne 11 de la situation de clôture).

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022

Le Président de séance,

Alain JAYR

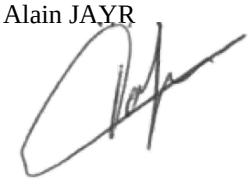

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-ZACHANE-2021-
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

SITUATION DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 (N)

BUDGET : BA ZA ACTIPARC DE CHANEINS

Détermination du besoin d'affectation à l'investissement et de la reprise anticipée du résultat disponible

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	**résultat de clôture de l'exercice 2020 (N-1)**	- €	17 143,05 €
2	**Affectation 2020 (N-1) faite en 2021 (N)**		- €
3	**RECETTES 2021**	- €	2 465,09 €
4	**DEPENSES 2021**	- €	5 297,96 €
5 = 3 - 4	**RESULTAT ANNEE 2021 (N)**	**- €**	**- 2 832,87 €**
6 = 1 +2 + 5	**RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)**	- €	14 310,18 €
	Solde d'investissement reporté en D en 001	**- €**	
7	**RESTE A REALISER RECETTES**	- €	
8	**RESTE A REALISER DEPENSES**	- €	
9 = 6 + 7 - 8	**Résultat corrigé des Restes à Réaliser**	- €	14 310,18 €
10	**Montant à affecter au 1068**		**- €**
11 = 9 - 10	**Solde de fonctionnement reporté en R au 002**		**14 310,18 €**

Calcul des résultats
(5) = (3) - (4)
(6) = (1) + (2) + (5)
(9) = (6) + (7) - (8)
(11)= (9) - (10)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-ZANEUV-2021-B
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**41**	**49 (8 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Monsieur Alain JAYR.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_064

Vote compte administratif 2021
Budget Annexe
ZA Neuville les Dames

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	F. BARDON
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-ZANEUV-2021-B
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS		x	
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-ZANEUV-2021-B
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Communautaire doit élire un président en remplacement du Président qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,
Considérant que Mme DUBOIS a quitté la salle.

Compte Administratif « Budget Annexe ZA Neuville les Dames » 2021
En annexe : Situation de clôture de l'exercice 2021

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2021 tel que présenté dans le document comptable joint séparément (lignes 3-4-5 de la situation de clôture),

- **De reprendre** sur l'exercice 2022, l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de 44 826.51 € (ligne 6 de la situation de clôture) sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022

Le Président de séance,

Alain JAYR

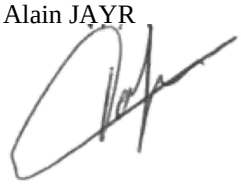

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-ZANEUV-2021-B
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

SITUATION DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 (N)

BUDGET : BA ZA LES GLACIERES NEUVILLE LES DAMES

Détermination du besoin d'affectation à l'investissement et de la reprise anticipée du résultat disponible

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	résultat de clôture de l'exercice 2020 (N-1)	44 838,51 €	- 2 011,79 €
2	Affectation 2020 (N-1) faite en 2021 (N)		- €
3	RECETTES 2021	86 561,53 €	88 597,32 €
4	DEPENSES 2021	86 573,53 €	86 585,53 €
5 = 3 - 4	RESULTAT ANNEE 2021	**- 12,00 €**	**2 011,79 €**
6 = 1 +2 + 5	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	44 826,51 €	0,00 €
	Solde d'investissement reporté en R en 001	**44 826,51 €**	
7	RESTE A REALISER RECETTES	- €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
9 = 6 + 7 - 8	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	44 826,51 €	0,00 €
10	Montant à affecter au 1068		- €
11 = 9 - 10	Solde de fonctionnement reporté en D au 002		0,00 €

Calcul des résultats
(5) = (3) - (4)
(6) = (1) + (2) + (5)
(9) = (6) + (7) - (8)
(11)= (9) - (10)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-ZASTTRI-2021-B
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**41**	**46 (7 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Monsieur Alain JAYR.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_065

Vote compte administratif 2021
Budget Annexe
ZA St Trivier sur Moignans

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	F. BARDON
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-ZASTTRI-2021-B
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS		x	
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-ZASTTRI-2021-B
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Communautaire doit élire un président en remplacement du Président qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,
Considérant que Mme DUBOIS a quitté la salle.

Compte Administratif « Budget Annexe ZA St Trivier sur Moignans » 2021
En annexe : Situation de clôture de l'exercice 2021

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 46 voix pour et 3 abstentions :

- **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2021 tel que présenté dans le document comptable joint séparément (lignes 3-4-5 de la situation de clôture),

- **De reprendre** sur l'exercice 2022, l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de 30 000.00 € (ligne 6 de la situation de clôture) sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022

Le Président de séance,

Alain JAYR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-ZASTTRI-2021-B
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

SITUATION DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 (N)

BUDGET : BA ZA ST TRIVIER

Détermination du besoin d'affectation à l'investissement et de la reprise anticipée du résultat disponible

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	résultat de clôture de l'exercice 2020 (N-1)	30 000,00 €	- €
2	Affectation 2020 (N-1) faite en 2021 (N)		- €
3	RECETTES 2021	4 148,68 €	4 148,68 €
4	DEPENSES 2021	4 148,68 €	4 148,68 €
5 = 3 - 4	RESULTAT ANNEE 2021 (N)	- €	- €
6 = 1 +2 + 5	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	30 000,00 €	- €
	Solde d'investissement reporté en R au 001	30 000,00 €	
7	RESTE A REALISER RECETTES	- €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
9 = 6 + 7 - 8	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	30 000,00 €	- €
10	Montant à affecter au 1068		- €
11 = 9 - 10	Solde de fonctionnement reporté en D au 002		- €

Calcul des résultats
(5) = (3) - (4)
(6) = (1) + (2) + (5)
(9) = (6) + (7) - (8)
(11)= (9) - (10)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-ZASTPAU-2021-B
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**41**	**49 (8 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Monsieur Alain JAYR.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_066

Vote compte administratif 2021
Budget Annexe
ZA St Paul de Varax

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	F. BARDON
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-ZASTPAU-2021-E
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS		x	
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-ZASTPAU-2021-
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Communautaire doit élire un président en remplacement du Président qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,
Considérant que Mme DUBOIS a quitté la salle.

Compte Administratif « Budget Annexe ZA St Paul de Varax » 2021
En annexe : Situation de clôture de l'exercice 2021

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2021 tel que présenté dans le document comptable joint séparément (lignes 3-4-5 de la situation de clôture),

- **De reprendre** sur l'exercice 2022, l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de 304 642.94 € (ligne 6 de la situation de clôture) sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,

- **D'inscrire** en dépenses de fonctionnement, le déficit de fonctionnement sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » soit : 9 644.86 € (ligne 11 de la situation de clôture).

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022

Le Président de séance,

Alain JAYR

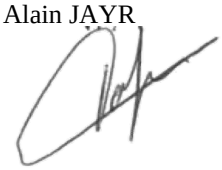

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-ZASTPAU-2021-B
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

SITUATION DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 (N)

BUDGET : BA ZA ST PAUL DE VARAX

Détermination du besoin d'affectation à l'investissement et de la reprise anticipée du résultat disponible

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	résultat de clôture de l'exercice 2020 (N-1)	329 012,00 €	- 7 493,60 €
2	Affectation 2020 (N-1) faite en 2021 (N)		- €
3	RECETTES 2021	- €	16 008,86 €
4	DEPENSES 2021	24 369,06 €	18 160,12 €
5 = 3 - 4	RESULTAT ANNEE 2021 (N)	**- 24 369,06 €**	**- 2 151,26 €**
6 = 1 +2 + 5	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	304 642,94 €	- 9 644,86 €
	Solde d'investissement reporté en R au 001	**304 642,94 €**	
7	RESTE A REALISER RECETTES	- €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
9 = 6 + 7 - 8	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	304 642,94 €	- 9 644,86 €
10	Montant à affecter au 1068		**- €**
11 = 9 - 10	Solde de fonctionnement reporté en D au 002		**- 9 644,86 €**

Calcul des résultats
(5) = (3) - (4)
(6) = (1) + (2) + (5)
(9) = (6) + (7) - (8)
(11)= (9) - (10)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-SERCOM-2021-E
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**41**	**48 (8 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Monsieur Alain JAYR.

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	F. BARDON
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_067

Vote compte administratif 2021
Budget Annexe
Service Commun

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-SERCOM-2021-E
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS		x	
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-SERCOM-2021-E
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Communautaire doit élire un président en remplacement du Président qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,
Considérant que Mme DUBOIS a quitté la salle.

Compte Administratif « Budget Annexe Service commun » 2021
En annexe : Situation de clôture de l'exercice 2021

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 48 voix pour et 1 abstention :

- **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2021 tel que présenté dans le document comptable joint séparément (lignes 3-4-5 de la situation de clôture),

- **De reprendre** sur l'exercice 2022, le déficit d'investissement cumulé à hauteur de 619.44 € (ligne 6 de la situation de clôture) sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,

- **D'affecter** à la couverture du besoin de financement, une partie de l'excédent de fonctionnement, sur le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé-affectation de résultat » à hauteur de : 619.44 € (ligne 10 de la situation de clôture, annexe n°4),

- **D'inscrire** en recettes de fonctionnement, le solde de l'excédent de fonctionnement sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » soit : 67 160.34 € (ligne 11 de la situation de clôture).

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022

Le Président de séance,

Alain JAYR

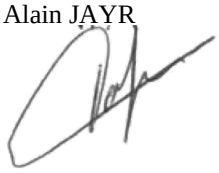

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-CA-SERCOM-2021-B
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2022

SITUATION DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 (N)

BUDGET : BA SERVICE COMMUN

Détermination du besoin d'affectation à l'investissement et de la reprise anticipée du résultat disponible

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	résultat de clôture de l'exercice 2020 (N-1)	- €	50 387,96 €
2	Affectation 2010 (N-1) faite en 2021 (N)		- €
3	RECETTES 2021	121,55 €	187 323,00 €
4	DEPENSES 2021	740,99 €	169 931,18 €
5 = 3 - 4	RESULTAT ANNEE 2021 (N)	**- 619,44 €**	**17 391,82 €**
6 = 1 +2 + 5	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	- 619,44 €	67 779,78 €
	Solde d'investissement reporté en D en 001	**- 619,44 €**	
7	RESTE A REALISER RECETTES	- €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
9 = 6 + 7 - 8	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	- 619,44 €	67 779,78 €
10	Montant à affecter au 1068		**619,44 €**
11 = 9 - 10	Solde de fonctionnement reporté en R au 002		**67 160,34 €**

Calcul des résultats
(5) = (3) - (4)
(6) = (1) + (2) + (5)
(9) = (6) + (7) - (8)
(11)= (9) - (10)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-068-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**42**	**48 (8 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_068

Affectation du résultat de fonctionnement 2021 sur le Budget Principal 2022

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	F. BARDON
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-068-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-068-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Budget « Principal »

Après avoir examiné le compte administratif 2021 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Après avoir constaté que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement (résultat cumulé) de : 5 117 398.58 €,

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide
par 48 voix pour et 2 abstentions :

- D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	
excédent	1 162 158.09 €
B. Résultat antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif excédent	3 955 240.49 €
C. Résultat cumulé (A+B)	**5 117 398.58 €**
D. Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	1 249 171.30 €
R 001 (excédent de financement)	0.00 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0.00 €
RAR Dépenses	887 352.10 €
RAR Recettes	279 990.53 €
F. Besoin de financement	0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	**1 856 532.87 €**
au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) Report en fonctionnement R 002	**3 260 865.71 €**
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-069-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**42**	**50 (8 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_069

Affectation du résultat de fonctionnement 2021 sur le Budget annexe Déchets 2022

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	F. BARDON
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-069-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-069-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Budget Annexe « Déchets »

Après avoir examiné le compte administratif 2021 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Après avoir constaté que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement (résultat cumulé) de : 1 322 222.51 €,

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	
excédent	207 684.24 €
B. Résultat antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif excédent	1 114 538.27 €
C. Résultat cumulé (A+B)	**1 322 222.51 €**
D. Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	0.00 €
R 001 (excédent de financement)	65 929.61 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0.00 €
RAR Dépenses	509 425.72 €
RAR Recettes	0.00 €
F. Besoin de financement	0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement *au minimum, couverture du besoin de financement F*	**443 496.11 €**
2) Report en fonctionnement R 002	**878 726.40 €**
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**42**	**50 (8 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_070

Affectation du résultat de fonctionnement 2021 sur le Budget annexe Service commun 2022

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	F. BARDON
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Budget Annexe « Service Commun »

Après avoir examiné le compte administratif 2021 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Après avoir constaté que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement (résultat cumulé) de : 67 779.78 €,

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	
excédent	17 391.82 €
B. Résultat antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif excédent	50 387.96 €
C. Résultat cumulé (A+B)	**67 779.78 €**
D. Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	619.44 €
R 001 (excédent de financement)	0.00 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0.00 €
RAR Dépenses	0.00 €
RAR Recettes	0.00 €
F. Besoin de financement	0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	**619.44 €**
au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) Report en fonctionnement R 002	**67 160.34 €**
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**42**	**50 (8 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_071

Vote des taux de fiscalité directe 2022

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	F. BARDON
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639 A,
Vu l'état 1259 fourni par les services fiscaux,

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les taux d'imposition suivants pour 2022 :

- le taux 2022 de 7.73 % pour la « Taxe d'Habitation »,
- le taux 2022 de 4.20 % pour la « Taxe Foncière (sur le bâti) »,
- le taux 2022 de 6.00 % pour la « Taxe Foncière (sur le non bâti) »,
- le taux 2022 de 23.62 % pour la « Cotisation Foncière des Entreprises ».

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide
par 49 voix pour et 1 voix contre :

- De valider les taux d'imposition pour l'année 2022, à savoir :
- 7.73 % pour la « Taxe d'Habitation »,
- 4.20 % pour la « Taxe Foncière (sur le bâti) »,
- 6.00 % pour la « Taxe Foncière (sur le non bâti) »,
- 23.62 % pour la « Cotisation Foncière des Entreprises ».

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES * AIN *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**42**	**47 (8 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_072

Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	F. BARDON
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Depuis le 1er janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre portent la compétence dite GEMAPI (Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatique, Prévention des Inondations) en lieu et place des communes.
Comme la Loi l'autorise, la Communauté de Communes de la Dombes a instauré dès 2018 la taxe du même nom pour financer cette compétence et en particulier les contributions aux syndicats de rivières à qui la compétence a été mécaniquement transférée par principe de représentation-substitution (Dombes Chalaronne Bords de Saône, Veyle Vivante, Ain Aval et Affluents, Ruisseau des Echets).
Il convient de voter chaque année, avant le 15 avril, le produit attendu de cette taxe.

En 2020, sur fond de désengagement financier de l'Agence de l'Eau et de la Région, le produit de la taxe GEMAPI a été porté de 170 000 € à 305 000 € pour équilibrer ce budget sans faire appel au budget principal.

Le niveau de dépenses attendu cette année étant du même ordre que celui de 2021, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI, pour l'année 2022, à l'identique soit 305 000 € et à autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide
par 47 voix pour et 3 abstentions :

- **De fixer** le produit attendu de la taxe GEMAPI, pour l'année 2022, à 305 000 €,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES * AIN *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**42**	**47 (8 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_072

Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	F. BARDON
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Depuis le 1er janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre portent la compétence dite GEMAPI (Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatique, Prévention des Inondations) en lieu et place des communes.
Comme la Loi l'autorise, la Communauté de Communes de la Dombes a instauré dès 2018 la taxe du même nom pour financer cette compétence et en particulier les contributions aux syndicats de rivières à qui la compétence a été mécaniquement transférée par principe de représentation-substitution (Dombes Chalaronne Bords de Saône, Veyle Vivante, Ain Aval et Affluents, Ruisseau des Echets).
Il convient de voter chaque année, avant le 15 avril, le produit attendu de cette taxe.

En 2020, sur fond de désengagement financier de l'Agence de l'Eau et de la Région, le produit de la taxe GEMAPI a été porté de 170 000 € à 305 000 € pour équilibrer ce budget sans faire appel au budget principal.

Le niveau de dépenses attendu cette année étant du même ordre que celui de 2021, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI, pour l'année 2022, à l'identique soit 305 000 € et à autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide
par 47 voix pour et 3 abstentions :

- **De fixer** le produit attendu de la taxe GEMAPI, pour l'année 2022, à 305 000 €,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES * AIN *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BP-2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**42**	**48 (8 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_073

Vote budget primitif 2022
Budget principal

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	F. BARDON
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BP-2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BP-2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Budget Principal

Section de fonctionnement : **20 521 115.07 €** en dépenses et en recettes.
Section d'investissement : **16 431 257.46 €** en dépenses et en recettes.

Dont restes à réaliser
Dépenses : 887 352.10 €
Recettes : 279 990.53 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget primitif pour 2022 par nature :
Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
Et avec reprise des résultats de l'exercice 2021.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide
par 48 voix pour et 2 abstentions :

- D'adopter le Budget Principal comme suit :

Section de fonctionnement recettes		**Section de fonctionnement dépenses**	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent)	3 260 865.71 €	011	3 484 115.00 €
013	50 000.00 €	012	2 989 520.00 €
042	11 282.66 €	014	6 698 342.00 €
70	1 532 450.00 €	022	196 243.37 €
73	10 505 160.00 €	042	896 503.06 €
74	5 059 656.70 €	65	3 025 925.82 €
75	99 500.00 €	66	173 385.82 €
77	2 200.00 €	67	45 100.00 €
		68	11 980.00 €
		023	3 000 000.00 €
Total	**20 521 115.07 €**	**Total**	**20 521 115.07 €**
Section d'investissement recettes		**Section d'investissement dépenses**	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
040	896 503.06 €	001	1 249 171.30 €
10	2 056 532.87 €	020	209 273.45 €
13 *(dont R.A.R.)*	1 478 221.53 €	16	658 085.04 €
16	9 000 000.00 €	20 *(dont R A R)*	1 035 049.46 €
021	3 000 000.00 €	204 *(dont R.A.R)*	2 977 974.69 €
		21 *(dont R.A.R)*	2 054 616.14 €
		23 *(dont R.A.R)*	7 796 017.81 €
		27	439 786.91€
		040	11 282.66 €
Total	**16 431 257.46 €**	**Total**	**16 431 257.46 €**

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BP-2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

LA DOMBES
communauté de communes

BUDGET 2022
NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été réalisé sur les bases du rapport d'orientations budgétaires présenté le 24 février 2022. Il peut être consulté sur simple demande au siège de la communauté de communes aux heures d'ouverture habituelles des bureaux.

1 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES 2
2 PROJET DE TERRITOIRE 2020-2026 2
3 RESSOURCES ET CHARGES DE LA CC DE LA DOMBES (BUDGET GENERAL) 3
3.1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 3
3.2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT 5
4 EFFECTIF ET CHARGES DE PERSONNEL 6
5 EPARGNE BRUTE ET DE L'EPARGNE NETTE 7
6 CAPACITE DE DESENDETTEMENT 8
7 BUDGETS ANNEXES 9

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001200069193-20220324-BP2022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

1 LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA DOMBES

La Communauté de Communes de la Dombes comprend 36 communes dans son périmètre, pour une population de **40 314 habitants** (population totale 2019 légale au 1er janvier 2022 – source INSEE).

Ses compétences sont les suivantes :

Compétences obligatoires

- ✓ L'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale (SCoT)
- ✓ Les actions de développement économique : la politique locale du commerce, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique et la promotion du tourisme
- ✓ L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- ✓ La collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés
- ✓ La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis 2018

Compétences optionnelles

- ✓ La protection et la mise en valeur de l'environnement : Natura 2000, l'enlèvement des épaves automobiles, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'étang Prêle à Valeins
- ✓ La politique du logement social d'intérêt communautaire et les actions en faveur du logement des personnes défavorisées
- ✓ L'action sociale d'intérêt communautaire : la petite enfance (crèche, relais d'assistances maternelles), la parentalité dont la ludothèque…
- ✓ La création et la gestion des maisons de France service

Compétences facultatives

- ✓ Le service public de l'Assainissement non collectif
- ✓ Les actions culturelles, sportives et d'enseignement : la Ronde des mots, le soutien à des manifestations culturelles, sportives contribuant à la promotion et à la mise en valeur du territoire
- ✓ Création, aménagement et gestion d'équipements touristiques : base de loisirs de la Nizière, le centre aquatique et camping de Villars-les-Dombes, les sentiers de randonnées
- ✓ L'assistance aux communes par la mise à disposition de moyens en personnel et en matériel
- ✓ L'accessibilité des personnes handicapées

En 2022, les dépenses de la CCD se répartissent en 1 budget principal et 16 budgets annexes.

2 PROJET DE TERRITOIRE 2020-2026

Le Projet de Territoire a été validé en Conseil communautaire fin 2021 (disponible sur https://www.ccdombes.fr/wp-content/uploads/2022/01/Projet-de-territoire.pdf).

Les budgets 2022 prennent en compte les objectifs et actions du projet de territoire 2020-2026.

Le Projet de Territoire a identifié trois axes :

1. **Un territoire dans la transition écologique** : terre aux mille étangs, la Dombes a une responsabilité particulière en matière de biodiversité.
2. **Une économie dynamique, intégrée, innovante et inscrite dans la transition écologique, en interaction avec les autres territoires** : située entre plusieurs pôles économiques importants, la Dombes possède de nombreux atouts.
3. **La Communauté de Communes de la Dombes, au service des habitants au quotidien** : ce Projet s'inscrit d'abord pour ses habitants et leur cadre de vie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001200069193-20220324-BP2022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

3 RESSOURCES ET CHARGES DE LA CC DE LA DOMBES (BUDGET GENERAL)

3.1 La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communautaires.

3.1.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement de la CCD s'élèvent pour 2022 à **20 521 115,07 euros**.

Les principales dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- Atténuations de produits (33%) : 6 698 342 € (attributions de compensations aux communes de la CCD et au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) qui permet de compenser pour chaque commune et EPCI à fiscalité propre les conséquences notamment de la réforme fiscale).
- Charges à caractère général (17%) : 3 484 115,00 € (prestations de services, entretien et réparations, contrats de prestations de service, assurances, fournitures, achat de matières premières, fluides…)
- Autres charges de gestion courantes (15%) : 3 025 925,82 € (subventions aux associations, participations d'équilibre aux budgets annexes, indemnités élus et participations à différents organismes
- Charges de personnel et frais assimilés (14 %) : 2 989 520 €

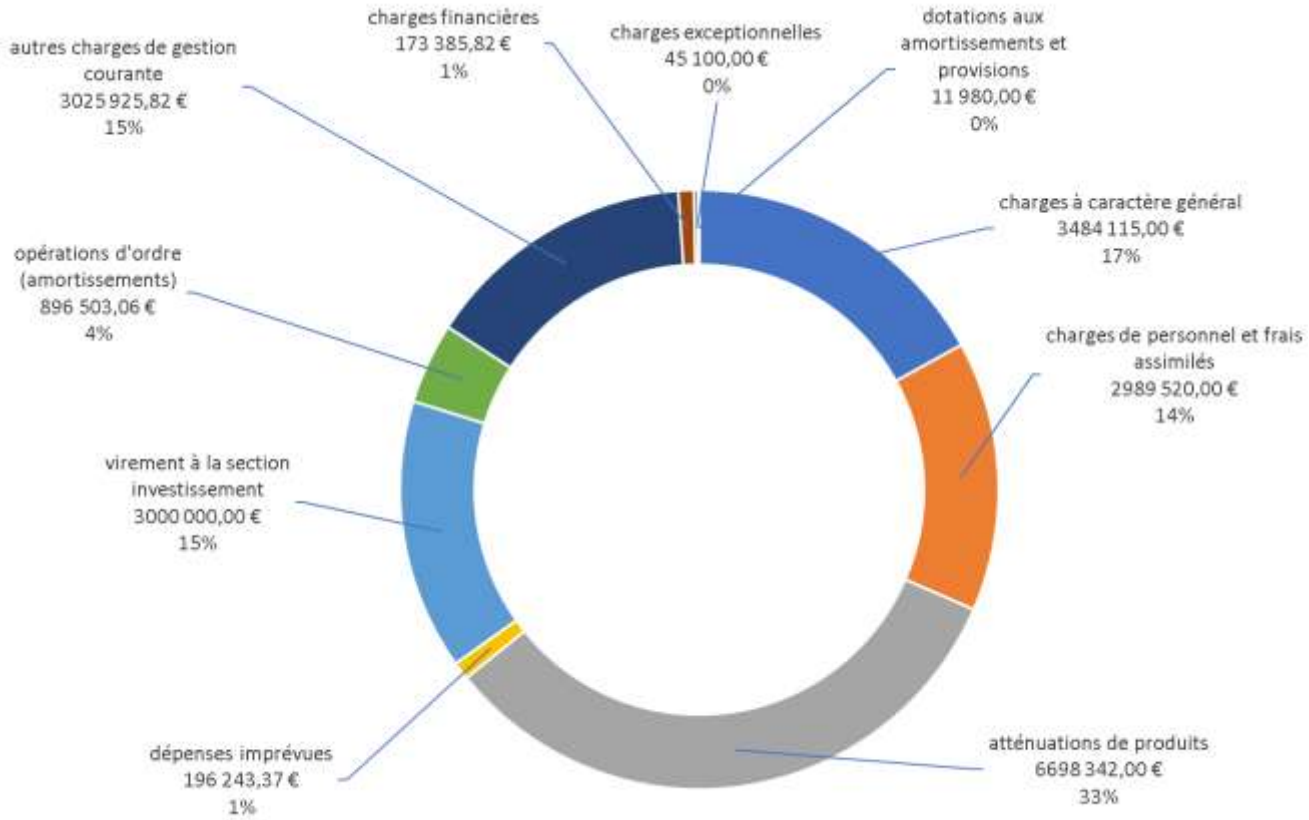

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001200069193-20220324-BP2022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

3.1.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement de la CCD s'élèvent pour 2022 à **20 521 115,07 euros** dont 3 260 865,71 € de résultat 2020 reporté.

Les principaux postes de recette sont :

- Les impôts et taxes (51,2%) : 10 505 160 € (impôts directs locaux, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, fraction de la TVA, …)
- Les dotations et participations (24,7%) dont les dotations versées par l'Etat : 5 059 656,70 €,
- Les produits des services (7,5%) : 1 532 450 € (refacturation de prestations et des charges de personnel des budgets annexes, ….)

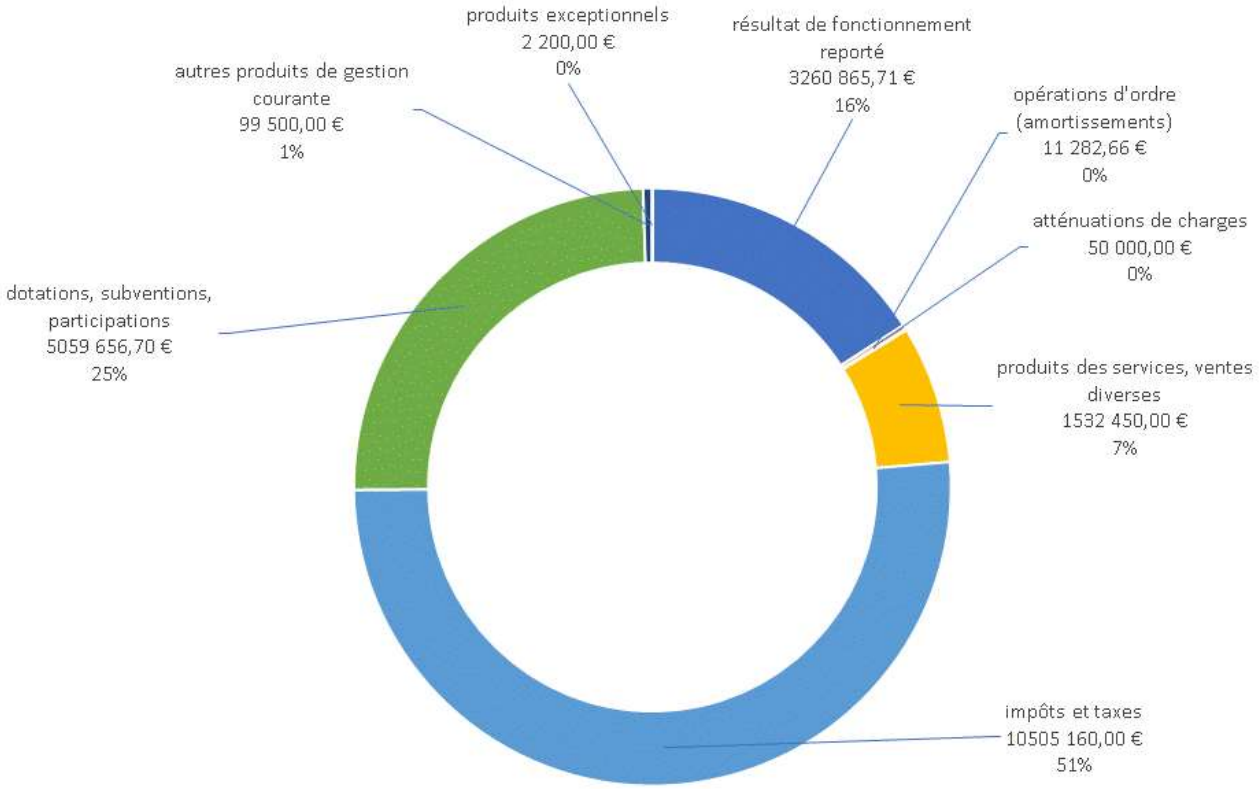

Les taux d'imposition pour l'année 2022 sont les suivants :

Ressource fiscale	Taux 2022	Produit attendu 2022
Cotisation foncière des entreprises	23,62 %	2 210 395 €
Taxe foncière (bâti)	4,20 %	1 610 028 €
Taxe foncière (non bâti)	6,00 %	192 660 €
Taxe d'habitation	7,73 %	218 470 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001200069193-20220324-BP2022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

3.2 La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la communauté de communes à moyen ou long terme. Le budget d'investissement regroupe toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en création.

Le volume des dépenses d'équipement prévu en 2022 est de 12,5 M€.

Les projets inscrits au budget général, en adéquation avec le projet de territoire, sont répartis entre les différents pôles :

POLE	MONTANTS INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS
POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	1 642 600 €
POLE DECHETS	1 000 000 €
POLE DEVELOPPEMENT DURABLE	1 684 000 €
POLE FONCTION SUPPORT	376 300 €
POLE SERVICE AUX HABITANTS	7 746 000 €
Total général	**12 448 900 €**

Les principaux projets sont les suivants :

- Crèche de Châtillon-sur-Chalaronne
- Crèche de Neuville-les-Dames
- Recyclerie
- Fonds de concours transition écologique
- Extension du centre social de Chalamont

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001200069193-20220324-BP2022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

4 EFFECTIF ET CHARGES DE PERSONNEL

La Communauté de Communes de la Dombes compte 66 agents au 1er janvier 2022 répartis en cinq pôles :

- Aménagement du territoire
- Service aux habitants
- Développement durable
- Déchets
- Fonction support

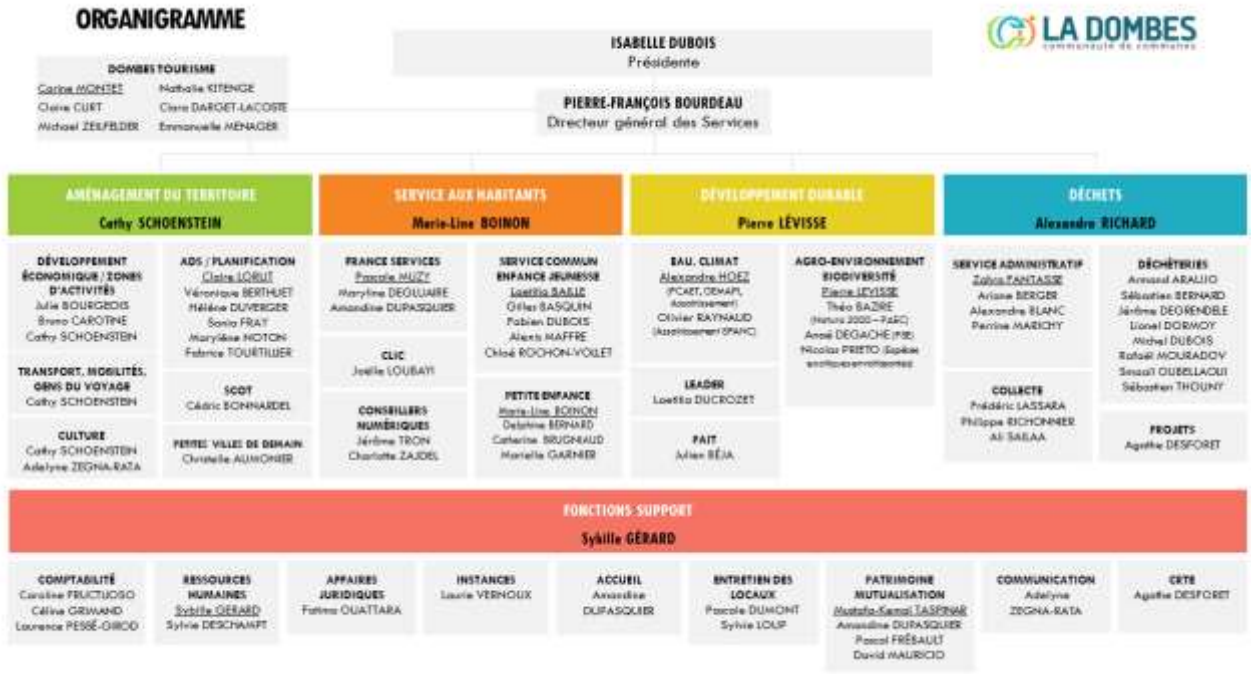

Les dépenses de personnel, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable des collectivités territoriales, comprennent :

- Les rémunérations versées aux agents ainsi que les charges sociales employeur afférentes ;
- Les remboursements des salaires et charges sociales du personnel mis à disposition de la collectivité ;
- Diverses charges (honoraires médicaux, cotisations obligatoires au CDG et CNFPT, remboursement des frais de déplacement) ;
- Certaines prestations d'action sociale, telles que la participation au CNAS, aux mutuelles et aux titres restaurant.

Les recettes de personnel, quant à elles, comprennent :

- Des remboursements de rémunération d'agents mis à disposition auprès des budgets annexes, d'autres organismes ou collectivités ;
- De subventions versées par l'Etat, la Région ou d'autres partenaires pour certains ;
- Des participations aux communes aux services communs
- Des remboursements d'assurance ou d'autres organismes (CPAM, ...).

Les charges de personnel et les frais assimilés sont estimés à 2 989 520 €pour 2022 représentant 14 % des dépenses de fonctionnement.
Les recettes associées sont de 55 % portant les charges de personnel et les frais assimilés à 1 345 284 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001200069193-20220324-BP2022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

5 EPARGNE BRUTE ET DE L'ÉPARGNE NETTE

Le tableau ci-après présente, de 2017 à 2021, les indicateurs suivants : épargne de gestion, épargne brute, épargne nette et taux d'épargne brute.

En k€	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement hors produits exceptionnels	15 515	15 643	16 496	16 874	15 239
(-) Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts et charges exceptionnelles	14 380	14 554	15 273	15 346	12 948
EPARGNE DE GESTION	**1 135**	**1 089**	**1 223**	**1 528**	**2 291**
(-) Intérêts	201	181	234	194	190
EPARGNE BRUTE	**934**	**909**	**989**	**1 334**	**2 101**
(-) Capital de la dette	435	446	662	625	640
EPARGNE NETTE	**499**	**463**	**327**	**709**	**1 461**
Taux d'épargne brute	**6,0%**	**5,8%**	**6,0%**	**7,4%**	**13,8%**

Épargne de gestion
Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Epargne brute
L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

Elle constitue un double indicateur : un indicateur de « l'aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.

Epargne nette
L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible.

L'épargne nette tient compte des amortissements en capital de la dette. C'est un indicateur qui permet de connaître les réserves qui sont disponibles pour pouvoir financer les dépenses d'équipement souhaitées par la collectivité.

Une épargne positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excèdent de la section de fonctionnement (épargne brute).

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) est un ratio clé utilisé pour avoir un aperçu de la santé financière d'une collectivité. Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001200069193-20220324-BP2022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

6 CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

La capacité de désendettement est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la Communauté de Communes pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution prévisionnelle de la capacité de désendettement de 2017 à 2026 selon le programme d'investissement suivant :

- 2022 : montant des investissements présentés dans le Rapport d'Orientation Budgétaire à hauteur de 10 M€.
- 2023 : 5 M€
- 2024 : 5 M€
- 2025 : 5 M€

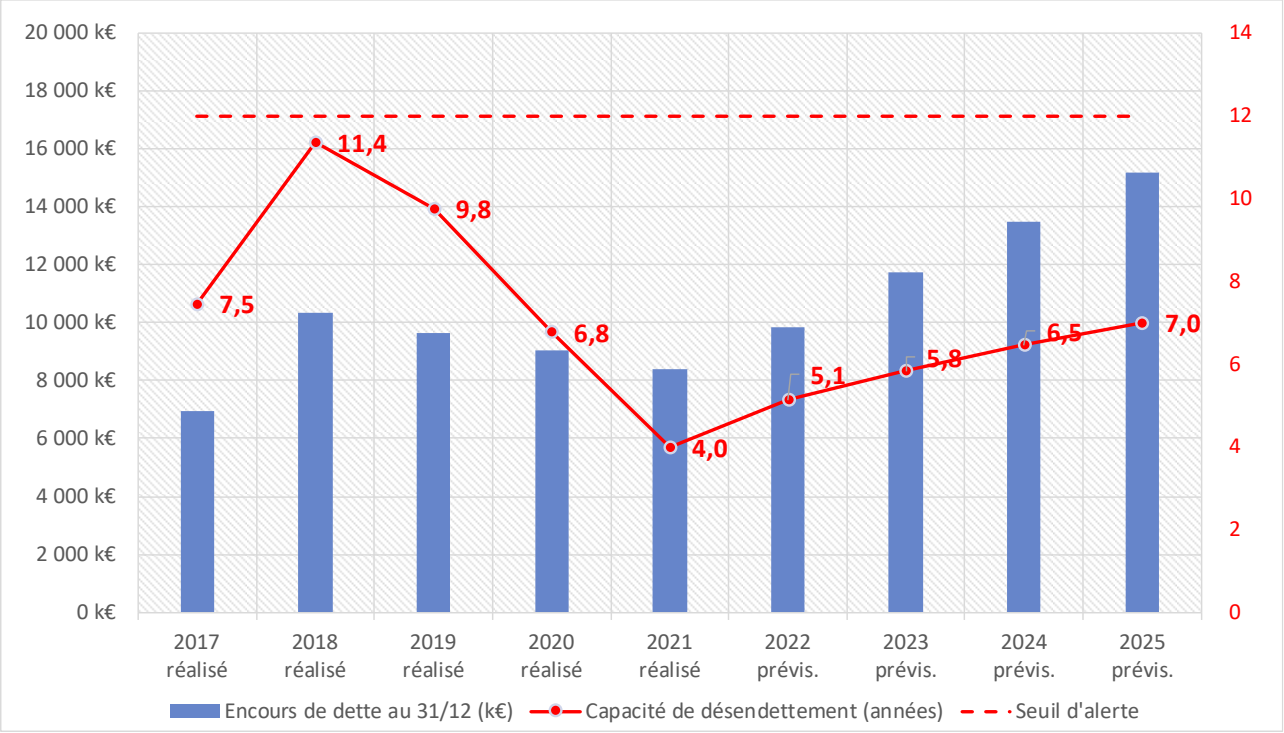

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001200069193-20220324-BP2022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

7 BUDGETS ANNEXES

La Communauté de Communes dispose de 16 budgets annexes :

- Autorisations du Droit des Sols
- Ateliers relais
- Base la Nizière
- Commerces
- Créathèque
- GEMAPI
- Parc d'Activité Chalaronne Centre
- Service Commun
- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Service Public de Gestion des Déchets (SPGD)
- ZA Chalamont (La Bourdonnière)
- ZA Chalamont (Le Creuzat)
- ZA Chaneins
- ZA Neuville les Dames
- ZA Saint Paul de Varax
- ZA Saint Trivier sur Moignans

Dépenses de fonctionnement inscrites aux budgets primitifs 2022

BUDGET	MONTANTS INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS
BUDGET ADS	15 500 €
BUDGET COMMERCES	147 465 €
BUDGET SERVICE COMMUN	6 500 €
BUDGET GEMAPI	2 000 €
BUDGET DECHETS	5 255 981 €
BUDGET SPANC	25 500 €
BUDGET ATELIERS RELAIS	202 000 €
Total général	5 654 946 €

Montants des investissements prévisionnels inscrits aux budgets primitifs 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-ADS-2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**42**	**50 (8 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_074

Vote budget primitif 2022
Budget Annexe
Autorisation du Droit des Sols

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	F. BARDON
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-ADS-2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-ADS-2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Budget Annexe « Autorisation du Droit des Sols »

Section de fonctionnement : **364 567.54 €** en dépenses et en recettes.
Section d'investissement : **21 284.62 €** en dépenses et en recettes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget primitif pour 2022 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
Et avec reprise des résultats de l'exercice 2021.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le Budget Annexe « Autorisation du Droit des Sols » comme suit :

Section de fonctionnement recettes		**Section de fonctionnement dépenses**	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent)	44 977.54 €	011	79 000.00 €
74	135 548.00 €	012	265 000.00 €
75	183 942.00 €	042	5 284.62 €
77	100.00 €	67	20.00 €
		022	15 262.92 €
Total	**364 567.54 €**	**Total**	**364 567.54 €**
Section d'investissement recettes		**Section d'investissement dépenses**	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
040	5 284.62 €	001 *(déficit)*	5 085.08 €
13 *(dont R.A.R.)*	16 000.00 €	020	699.54 €
		21	15 500.00 €
Total	**21 284.62 €**	**Total**	**21 284.62 €**

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-AR-2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**42**	**50 (8 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_075

Vote budget primitif 2022
Budget Annexe
Atelier Relais

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	F. BARDON
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-AR-2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-AR-2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Budget Annexe « Atelier Relais »

Section de fonctionnement : **163 428.30 €** en dépenses et en recettes.
Section d'investissement : **236 345.96 €** en dépenses et en recettes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget primitif pour 2022 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
Et avec reprise des résultats de l'exercice 2021.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le Budget Annexe « Atelier Relais » comme suit :

Section de fonctionnement recettes		**Section de fonctionnement dépenses**	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent)	99 288.30 €	011	83 100.00 €
70	3 200.00 €	012	15 000.00 €
75	41 000.00 €	022	7 021.30 €
042	19 940.00 €	042	56 807.00 €
		65	1 500.00 €
Total	**163 428.30 €**	**Total**	**163 428.30 €**
Section d'investissement recettes		**Section d'investissement dépenses**	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001	176 608.96 €	020	11 175.96 €
040	56 807.00 €	040	19 940.00 €
16	1 750.00 €	041	1 180.00 €
041	1 180.00	16	2 050.00 €
		20	35 000.00 €
		21	20 000.00€
		23	147 000.00 €
Total	**236 345.96 €**	**Total**	**236 345.96 €**

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-BASE-2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**42**	**49 (8 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_076

Vote budget primitif 2022
Budget Annexe
Base la Nizière

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	F. BARDON
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-BASE-2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-BASE-2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Budget Annexe « Base la Nizière »

Section de fonctionnement : **78 966.72 €** en dépenses et en recettes.
Section d'investissement : **61 234.69 €** en dépenses et en recettes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget primitif pour 2022 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
Et avec reprise des résultats de l'exercice 2021.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide
par 49 voix pour et 1 abstention :

- D'adopter le Budget Annexe « Base la Nizière » comme suit :

Section de fonctionnement recettes		**Section de fonctionnement dépenses**	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
75	44 526.72 €	002	11 615.22 €
042	34 440.00 €	011	4 000.00 €
		65	500.00 €
		66	6 873.75 €
		042	55 173.75 €
		68	504.00 €
		022	300.00 €
Total	**78 966.72 €**	**Total**	**78 966.72 €**
Section d'investissement recettes		**Section d'investissement dépenses**	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
16	6 060.94 €	001	1.00 €
040	55 173.75 €	040	34 440.00 €
		16	26 793.69 €
Total	**61 234.69 €**	**Total**	**61 234.69 €**

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-COM-2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**42**	**50 (8 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_077

Vote budget primitif 2022
Budget Annexe
Commerces

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	F. BARDON
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-COM-2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-COM-2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Budget Annexe « Commerces »

Section de fonctionnement : **147 637.88 €** en dépenses et en recettes.
Section d'investissement : **163 030.05 €** en dépenses et **584 851.05 €** en recettes.

Dont restes à réaliser
Dépenses : 4 211.36 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget primitif pour 2022 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
Et avec reprise des résultats de l'exercice 2021.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le Budget Annexe « Commerces » comme suit :

Section de fonctionnement recettes		**Section de fonctionnement dépenses**	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
70	1 000.00 €	011	25 350.00 €
74	41 958.00 €	012	40 000.00 €
75	104 679.88 €	65	4 250.00 €
		042	76 707.88 €
		68	630.00 €
		022	700.00 €
Total	**147 637.88 €**	**Total**	**147 637.88 €**
Section d'investissement recettes		**Section d'investissement dépenses**	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001	284 823.17 €	020	10 048.55 €
024	210 000.00 €	20 *(dont R.A.R.)*	26 500.00 €
040	76 707.88 €	204	40 000.00 €
041	1 200.00 €	21*(dont R.A.R.)*	81 781.50 €
13	12 120.00 €	23	3 500.00 €
		041	1 200.00 €
Total	**584 851.05 €**	**Total**	**163 030.05 €**

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-CREA-2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**42**	**50 (8 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_078

Vote budget primitif 2022
Budget Annexe
Créathèque

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	F. BARDON
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-CREA-2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-CREA-2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Budget Annexe « Créathèque »

Section de fonctionnement : **532 646.37 €** en dépenses et **607 923.16 €** en recettes.
Section d'investissement : **29 043.87 €** en dépenses et **745 371.52 €** en recettes.

Dont restes à réaliser
Dépenses : 4 954.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget primitif pour 2022 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
Et avec reprise des résultats de l'exercice 2021.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le Budget Annexe « Créathèque » comme suit :

Section de fonctionnement recettes		**Section de fonctionnement dépenses**	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent)	607 923.16 €	022	3 075.00 €
		011	47 920.00 €
		65	10 000.00 €
		66	401.37 €
		67	470 500.00 €
		68	750.00 €
Total	**607 923.16 €**	**Total**	**532 646.37 €**
Section d'investissement recettes		**Section d'investissement dépenses**	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001 (excédent)	236 980.17 €	16	24 089.87 €
024	470 000.00 €	23 *(dont RAR)*	4 954.00 €
23	38 391.35 €		
Total	**745 371.52 €**	**Total**	**29 043.87 €**

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-DECHETS-2022-
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**42**	**49 (8 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_079

Vote budget primitif 2022
Budget Annexe
Déchets

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	F. BARDON
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-DECHETS-2022-
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-DECHETS-2022-
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Budget Annexe « Déchets »

Section de fonctionnement : **5 468 326.40 €** en dépenses et en recettes.
Section d'investissement : **6 147 127.37 €** en dépenses et en recettes.

Dont restes à réaliser
Dépenses : 509 425.72 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget primitif pour 2022 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
Et avec reprise des résultats de l'exercice 2021.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide
par 49 voix pour et 1 abstention :

- D'adopter le Budget Annexe « Déchets » comme suit :

Section de fonctionnement recettes		**Section de fonctionnement dépenses**	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent)	878 726.40 €	011	3 977 350.00 €
70	3 900 100.00 €	012	695 000.00 €
74	687 500.00 €	022	24 288.66 €
77	2 000.00 €	042	96 701.65 €
		65	653 500.00 €
		66	3 436.09 €
		67	13 100.00 €
		68	4 950.00 €
Total	**5 468 326.40 €**	**Total**	**5 468 326.40 €**
Section d'investissement recettes		**Section d'investissement dépenses**	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001	65 929.61 €	020	358 105.39 €
10	743 496.11 €	16	23 615.62 €
13	2 241 000.00 €	21 *(dont RAR)*	215 406.36 €
16	3 000 000.00 €	23*(dont RAR)*	5 550 000.00 €
040	96 701.65 €		
Total	**6 147 127.37 €**	**Total**	**6 147 127.37 €**

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-PACC-2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**42**	**49 (8 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_080

Vote budget primitif 2022
Budget Annexe
PA Chalaronne Centre

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	F. BARDON
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-PACC-2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-PACC-2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Budget Annexe « PA Chalaronne Centre »

Section de fonctionnement : **485 918.98 €** en dépenses et **525 413.87 €** en recettes.
Section d'investissement : **428 568.98 €** en dépenses et **1 010 395.16 €** en recettes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget primitif pour 2022 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
Et avec reprise des résultats de l'exercice 2021.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide
par 49 voix pour et 1 abstention :

- D'adopter le Budget Annexe « PA Chalaronne Centre » comme suit :

Section de fonctionnement recettes		**Section de fonctionnement dépenses**	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent)	39 494.89 €	011	227 350.00 €
042	428 568.98 €	042	201 218.98 €
043	57 350.00 €	043	57 350.00 €
Total	**525 413.87 €**	**Total**	**485 918.98 €**
Section d'investissement recettes		**Section d'investissement dépenses**	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001	809 176.18 €	040	428 568.98 €
040	201 218.98 €		
Total	**1 010 395.16 €**	**Total**	**428 568.98 €**

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-SPANC-2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**42**	**50 (8 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_081

Vote budget primitif 2022
Budget Annexe
Service Public d'Assainissement Non Collectif

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	F. BARDON
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-SPANC-2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-SPANC-2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Budget Annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif »

Section d'exploitation : **231 220.38 €** en dépenses et en recettes.
Section d'investissement : **118 945.00 €** en dépenses et **230 881.06 €** recettes.

Dont restes à réaliser
Dépenses : 3 299.85 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget primitif pour 2022 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
Et avec reprise des résultats de l'exercice 2021.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le Budget Annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » comme suit :

Section d'exploitation recettes		**Section d'exploitation dépenses**	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
002	50 820.38 €	022	12 809.07 €
70	175 100.00 €	011	105 500.00 €
77	5 300.00 €	012	96 500.00 €
		042	4 301.31 €
		65	5 000.00 €
		67	7 000.00 €
		68	110.00 €
Total	**231 220.38 €**	**Total**	**231 220.38 €**
Section d'investissement recettes		**Section d'investissement dépenses**	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001	164 979.75 €	020	1 400.00 €
040	4 301.31 €	21 *(dont RAR)*	28 800.00 €
458207	21 600.00 €	458101	29 545.00 €
458211	40 000.00 €	458107	6 600.00 €
		458108	12 600.00 €
		458111	40 000.00 €
Total	**230 881.06 €**	**Total**	**118 945.00 €**

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-ZABOURD-2022-
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**42**	**50 (8 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_082

Vote budget primitif 2022
Budget Annexe
ZA la Bourdonnière

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	F. BARDON
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-ZABOURD-2022-
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-ZABOURD-2022-
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Budget « ZA la Bourdonnière »

Section de fonctionnement : **203 073.46 €** en dépenses et en recettes.
Section d'investissement : **60 200.71 €** en dépenses et **172 965.31 €** en recettes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget primitif pour 2022 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
Et avec reprise des résultats de l'exercice 2021.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le Budget Annexe « ZA la Bourdonnière » comme suit :

Section de fonctionnement recettes		**Section de fonctionnement dépenses**	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
70	68 750.00 €	002 (déficit)	32 458.15 €
043	9 550.00 €	011	14 750.00 €
042	60 200.71 €	042	146 315.31 €
75	64 572.75 €	043	9 550.00 €
Total	**203 073.46 €**	**Total**	**203 073.46 €**
Section d'investissement recettes		**Section d'investissement dépenses**	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001	26 650.00€	040	60 200.71 €
040	146 315.31€		
Total	**172 965.31 €**	**Total**	**60 200.71 €**

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-ZACHAN-2022-B
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**42**	**50 (8 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_083

Vote budget primitif 2022
Budget Annexe
ZA Chaneins

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	F. BARDON
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-ZACHAN-2022-B
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-ZACHAN-2022-B
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Budget « ZA Chaneins »

Section de fonctionnement : **14 321.36 €** en recettes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget primitif pour 2022 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
Et avec reprise des résultats de l'exercice 2021.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le Budget Annexe « ZA Chaneins » comme suit :

Section de fonctionnement recettes		**Section de fonctionnement dépenses**	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
002	14 310.18 €		
77	11.18 €		
Total	**14 321.36 €**		

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-ZANEUV-2022-BI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**42**	**50 (8 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_084

Vote budget primitif 2022
Budget Annexe
ZA Neuville les Dames

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	F. BARDON
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-ZANEUV-2022-BI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-ZANEUV-2022-BI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Budget « ZA Neuville les Dames »

Section de fonctionnement : 90 261.03 € en dépenses et 192 771.03 €en recettes.
Section d'investissement : 89 611.03 € en dépenses et 131 400.04 € en recettes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget primitif pour 2022 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
Et avec reprise des résultats de l'exercice 2021.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le Budget Annexe « ZA Neuville les Dames » comme suit :

Section de fonctionnement recettes		**Section de fonctionnement dépenses**	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
042	89 611.03 €	011	3 037.50 €
043	650.00 €	042	86 573.53 €
70	102 510.00 €	043	650.00 €
Total	**192 771.03 €**	**Total**	**90 261.03 €**
Section d'investissement recettes		**Section d'investissement dépenses**	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001	44 826.51 €	040	89 611.03 €
040	86 573.53 €		
Total	**131 400.04 €**	**Total**	**89 611.03 €**

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-ZASTTRI-2022-B
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**42**	**50 (8 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_085

Vote budget primitif 2022
Budget Annexe
ZA St Trivier sur Moignans

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	F. BARDON
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-ZASTTRI-2022-B
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-ZASTTRI-2022-B
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Budget « ZA St Trivier sur Moignans »

Section de fonctionnement : **4 148.68 €** en dépenses et en recettes.
Section d'investissement : **4 148.68 €** en dépenses et **34 148.68 €** en recettes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget primitif pour 2022 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
Et avec reprise des résultats de l'exercice 2021.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le Budget Annexe « ZA St Trivier sur Moignans » comme suit :

Section de fonctionnement recettes		**Section de fonctionnement dépenses**	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
042	4 148.68 €	042	4 148.68 €
Total	**4 148.68 €**	**Total**	**4 148.68 €**
Section d'investissement recettes		**Section d'investissement dépenses**	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001	30 000.00 €	040	4 148.68 €
040	4 148.68 €		
Total	**34 148.68 €**	**Total**	**4 148.68 €**

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-ZASTPAU-2022-B
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**42**	**50 (8 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_086

Vote budget primitif 2022
Budget Annexe
ZA St Paul de Varax

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	F. BARDON
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-ZASTPAU-2022-E
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-ZASTPAU-2022-B
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Budget « ZA Poyarosse à St Paul de Varax »

Section de fonctionnement : **383 988.31 €** en dépenses et en recettes.
Section d'investissement : **388 918.91 €** en dépenses et en recettes

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget primitif pour 2022 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
Et avec reprise des résultats de l'exercice 2021.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le Budget Annexe « ZA Poyarosse à St Paul de Varax » comme suit :

Section de fonctionnement recettes		**Section de fonctionnement dépenses**	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
042	356 350.00 €	002	9 644.86 €
043	17 500.00 €	011	356 000.00 €
75	10 138.31 €	043	17 500.00 €
		66	843.45 €
Total	**383 988.31€**	**Total**	**383 988.31 €**
Section d'investissement recettes		**Section d'investissement dépenses**	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001	304 642.94 €	040	356 350.00 €
16	84 275.97 €	16	32 568.91 €
Total	**388 918.91 €**	**Total**	**388 918.91 €**

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-SERCOM-2022-B
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**42**	**50 (8 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_087

Vote budget primitif 2022
Budget Annexe
Service Commun

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	F. BARDON
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-SERCOM-2022-E
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-SERCOM-2022-B
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Budget « Service Commun »

Section de fonctionnement : **253 606.34 €** en dépenses et en recettes.
Section d'investissement : **7 460.43 €** en dépenses et en recettes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget primitif pour 2022 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
Et avec reprise des résultats de l'exercice 2021.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le Budget Annexe « Service Commun » comme suit :

Section de fonctionnement recettes		**Section de fonctionnement dépenses**	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
002	67 160.34 €	011	27 100.00 €
70	144 056.00 €	012	205 650.00 €
74	20 390.00 €	65	1 467.00 €
75	22 000.00 €	022	12 548.35 €
		023	6 100.00 €
		042	740.99 €
Total	**253 606.34 €**	**Total**	**253 606.34 €**
Section d'investissement recettes		**Section d'investissement dépenses**	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
021	6 100.00 €	001	619.44 €
10	619.44 €	020	340.99 €
040	740.99 €	21	6 500.00 €
Total	**7 460.43 €**	**Total**	**7 460.43 €**

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-GEMAPI-2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**42**	**49 (8 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_088

Vote budget primitif 2022
Budget Annexe
GEMAPI

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	F. BARDON
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-GEMAPI-2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-GEMAPI-2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Budget « GEMAPI »

Section de fonctionnement : 285 000.00 € en dépenses et en recettes.
Section d'investissement : 2 000.00 € en dépenses et en recettes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget primitif pour 2022 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
Et avec reprise des résultats de l'exercice 2021.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide
par 49 voix pour et 1 abstention :

- D'adopter le Budget Annexe « GEMAPI » comme suit :

Section de fonctionnement recettes		**Section de fonctionnement dépenses**	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
73	285 000.00 €	022	1 600.00 €
		023	2 000.00 €
		011	49 400.00 €
		65	220 000.00 €
		012	12 000.00 €
Total	**285 000.00 €**	**Total**	**285 000.00 €**
Section d'investissement recettes		**Section d'investissement dépenses**	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
021	2 000.00 €	21	2 000.00 €
Total	**2 000.00 €**	**Total**	**2 000.00 €**

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-ZACREUZ-2022-
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**42**	**50 (8 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_089

Vote budget primitif 2022
Budget Annexe
ZA du Creuzat

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	F. BARDON
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-ZACREUZ-2022-
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-BA-ZACREUZ-2022-
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Budget « ZA du Creuzat »

Section de fonctionnement : **973 200.00 €** en dépenses et en recettes.
Section d'investissement : **945 100.00 €** en dépenses et en recettes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget primitif pour 2022 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
Et avec reprise des résultats de l'exercice 2021.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le Budget Annexe « ZA du Creuzat » comme suit :

Section de fonctionnement recettes		**Section de fonctionnement dépenses**	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
042	945 100.00 €	011	945 100.00 €
043	28 100.00 €	043	28 100.00 €
Total	**973 200.00 €**	**Total**	**973 200.00 €**
Section d'investissement recettes		**Section d'investissement dépenses**	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
16	945 100.00 €	040	945 100.00 €
Total	**945 100.00 €**	**Total**	**945 100.00 €**

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-090-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**42**	**50 (8 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_04_090

Versement d'une subvention exceptionnelle du budget général au budget annexe déchets

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	F. BARDON
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	JP. COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-090-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-090-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

La Communauté de Communes projette la construction d'une nouvelle déchèterie-recyclerie à Châtillon-sur-Chalaronne en remplacement de l'actuel site. En effet, l'actuelle déchèterie ne répond plus aux besoins en termes de capacités d'accueil et de séparation des déchets (multiplication des filières de recyclage) et l'augmentation de la fréquentation de ce site (5 600 tonnes collectées en 2020).

Par ailleurs, le terrain sur lequel la déchèterie actuelle est construite n'appartient pas à la Communauté de Communes de la Dombes et doit être rendu à la commune de Châtillon-sur-Chalaronne fin 2022, la commune devant réaliser une extension de sa station de traitement des eaux usées.

La déchèterie-recyclerie de Chatillon-sur-Chalaronne sera implantée dans le parc d'activités Chalaronne Centre situé au sud-ouest de Châtillon-sur-Chalaronne.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 25 novembre 2021 a approuvé l'Avant-Projet Définitif et le budget prévisionnel de l'opération (délibération n°D2021_11_11_220).

Le début des travaux est programmé pour juillet 2022 pour une réception fin novembre 2023.

Le budget prévisionnel des travaux (y compris maitrise d'œuvre) est de 4 899 209,76 € TTC (date de valeur : décembre 2021).

Ce projet peut bénéficier d'aides financières de la part des partenaires suivants :
- du Conseil Départemental de l'Ain,
- de l'Etat
- de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- de l'ADEME

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'opération dans le cas où l'ensemble des dossiers de demandes de subvention soit accepté par les partenaires. Le coût restant à charge de la CC de la Dombes serait à minima de 3 685 209,76 € TTC.

PLAN DE FINANCEMENT - TRAVAUX+MOE (€ TTC)	
Autofinancement CC de la Dombes	3 685 209,76 €
Conseil Départemental de l'Ain	392 000,00 €
Région AURA	300 000,00 €
Etat	222 000,00 €
ADEME	300 000,00 €
Total travaux + frais de MOE € TTC	**4 899 209,76 €**

Le Service Public de Gestion des Déchets, financé par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) et dispose de ce fait d'un budget annexe.

Conformément à l'article L2224-1 du CGCT, les budgets des SPIC doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. L'article L2224-2 du CGCT stipule également qu'il est interdit aux Communautés de communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L 2224-1. Toutefois, le conseil communautaire peut décider une telle prise en charge lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs aux usagers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-090-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022

Le SPGD est financé par la redevance incitative. La facture moyenne pour l'année 2021 est de 253,14 € par redevable. Sur la base d'un emprunt d'une durée de 20 ans à un taux de 1,5% et d'un besoin en financement de 3 685 209,76€, la construction de la nouvelle déchèterie-recyclerie entrainera -au mieux- une augmentation des tarifs de la redevance incitative de 5,37 % (13,59 €/usager du service/an).

Afin de limiter la hausse des tarifs de la redevance incitative à 3,91 % (9,9 €/usager du service/an), il est proposé au Conseil Communautaire le versement pour l'exercice 2022 d'une subvention exceptionnelle du budget général vers le budget annexe déchets d'un montant de 1 000 000 € TTC pour l'opération d'investissement relative à la nouvelle déchèterie-recyclerie.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De verser pour l'exercice 2022 une subvention exceptionnelle du budget général vers le budget annexe déchets d'un montant de 1 000 000 € TTC pour l'opération d'investissement relative à la nouvelle déchèterie-recyclerie.

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**34**	**45 (13 pouvoirs)**

Séance du 14 avril 2022

Date de la convocation
07 avril 2022
Date d'affichage
07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le quatorze avril, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 avril 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Neuville les Dames, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_04_05_095

Approbation du procès-verbal de la séance du 24-03-2022

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	S. MERIEUX
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. MATHIAS
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	I.DUBOIS
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	JP. GRANGE
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	S. PERI
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	E. ESCRIVA
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	S. PERI
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	A.DUPERRIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Madame la Présidente soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu de la précédente réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 45 voix pour et 3 abstentions :

- D'approuver le compte rendu.

Ainsi fait et délibéré, le 14 avril 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-096-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**34**	**47 (14 pouvoirs)**

Séance du 14 avril 2022

Date de la convocation
07 avril 2022
Date d'affichage
07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le quatorze avril, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 avril 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Neuville les Dames, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	S. MERIEUX
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. MATHIAS
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	I.DUBOIS
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	

Objet de la délibération
n° D2022_04_05_096

Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Dombes - Compétence facultative « Réalisation d'études préalables au transfert des compétences eau et assainissement »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-096-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	JP. GRANGE
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	S. PERI
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	E. ESCRIVA
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	S. PERI
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	A.DUPERRIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-096-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le transfert à la Communauté de Communes de la Dombes d'une compétence facultative lui permettant de réaliser **des études préalables au transfert des compétences eau et assainissement**.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de la Communauté de Communes et des conseils municipaux se prononçant à la majorité qualifiée de communes favorables : les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal sera réputée favorable.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 47 voix pour et 1 abstention :

- **D'approuver** le transfert à la Communauté de Communes de la Dombes d'une compétence facultative « Réalisation d'études préalables au transfert des compétences eau et assainissement »,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 14 avril 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-097-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**34**	**47 (14 pouvoirs)**

Séance du 14 avril 2022

Date de la convocation
07 avril 2022
Date d'affichage
07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le quatorze avril, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 avril 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Neuville les Dames, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_04_05_097

Convention de groupement de commandes - Etude d'opportunité et de faisabilité de boucles cyclables loisirs et d'une liaison type voie verte entre La Voie Bleue® et la ViaRhona®

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	S. MERIEUX
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. MATHIAS
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	I.DUBOIS
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-097-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	JP. GRANGE
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	S. PERI
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	E. ESCRIVA
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	S. PERI
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	A.DUPERRIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-097-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

Rapporteur : **Patrick MATHIAS**

Vu l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique**,**

Depuis plusieurs mois, les EPCI de la Grande Dombes (CC de la Dombes, Val de Saône Centre, Dombes Saône Vallée, de la Côtière à Montluel, de Miribel et du Plateau et de la Plaine de l'Ain) se mobilisent pour créer et développer une offre vélo.

En effet, la pratique du vélo en tant que loisir a fortement augmenté ces dernières années et plus particulièrement depuis la crise sanitaire du COVID. Cette pratique est encouragée, d'une façon générale, par les politiques publiques et notamment pour les trajets domicile-travail.

Le Département de l'Ain revoit sa politique vélo au travers de la refonte de « l'Ain à vélo » et l'Agence Départementale du Tourisme de l'Ain, Aintourisme, veut faire du département une destination vélo majeure dédiée à toutes les pratiques du vélo. Pour les séjours dédiés à la pratique du vélo, un réseau départemental d'itinéraires dédié à l'itinérance est en cours de balisage, une vingtaine de cols sont bornés et 2 itinéraires structurants bordent le département : la Viarhôna® et la Voie Bleue®.

La Dombes est un plateau à faible dénivelé, idéal pour la pratique du vélo loisir, dans le cadre de séjours non dédiés à la pratique mais où les axes routiers (très fréquentés et en longues lignes droites) rendent cette pratique dangereuse.

Créer des boucles loisirs sécurisées et adaptées à la clientèle familiale à la recherche de découverte des territoires, et relier les 2 itinéraires structurants en traversant la Dombes permettrait ainsi de compléter les propositions vélo du Département et faire de ce territoire, une destination famille à part entière.

Pour mener à bien ce projet, il importe au préalable de définir des itinéraires boucles loisirs, ainsi qu'un itinéraire de type voie verte reliant la Viarhôna® et la Voie Bleue®, et d'en évaluer la faisabilité technique par le biais d'une étude sur l'ensemble du territoire de la Grande Dombes.

Ainsi, les 6 communautés de communes de la Grande Dombes (CC de la Dombes, CC Val de Saône Centre, CC Dombes Saône Vallée, CC de la Côtière à Montluel, CC de Miribel et du Plateau et CC Plaine de l'Ain) souhaitent s'associer dans la création de ces boucles vélo loisirs et de cette liaison de type voie verte.

Cette étude permettra donc à chaque intercommunalité concernée de se positionner ou non sur un tel projet et de réaliser les investissements nécessaires.

Conscients des enjeux liés à la maitrise des dépenses publiques, à la cohérence de l'action publique sur une échelle territoriale plus large que celle de son territoire et à la rationalisation de la commande publique, la Communauté de Communes de la Dombes et ses partenaires ont décidé de mutualiser la réalisation de cette étude dans le cadre d'une convention de groupement de commandes.

Les membres de ce groupement de commandes sont :
- Communauté de Communes de la Dombes,
- Communauté de Communes Val de Saône Centre,
- Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,
- Communauté de Communes de la Côtière à Montluel,
- Communauté de Communes de Miribel et du Plateau,
- Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes serait la Communauté de Communes de la Dombes qui assurera la réalisation de l'étude d'opportunité et de faisabilité de boucles cyclables loisirs et d'une liaison type voie verte entre La Voie Bleue® et la ViaRhona®, ainsi que la recherche de subventions et leur reversement aux membres du groupement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-097-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

La convention définit également les missions du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement (durée de la convention, passation et exécution du marché, fonctionnement du groupement, conditions financières, …).

Un comité de pilotage et un comité technique seront constitués, ainsi qu'une commission ad hoc pour l'analyse des offres.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 47 voix pour et 1 abstention :

- **D'autoriser** la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de l'étude d'opportunité et de faisabilité de boucles cyclables loisirs et d'une liaison type voie verte entre La Voie Bleue® et la ViaRhona®, telle que figurant en annexe de la présente délibération,

- **D'autoriser** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes au groupement,

- **D'approuver** la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté de Communes de la Dombes, la Communauté de Communes Val de Saône Centre, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et d'autoriser Madame la Présidente à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant,

- **D'autoriser** la Communauté de Communes de la Dombes, coordonnateur, à déposer tout dossier de demande de subvention pour la réalisation de l'étude,

- **De désigner** Madame la Présidente ou son représentant membre du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes, pour siéger au sein de la commission ad hoc constituée pour l'analyse des offres,

- **D'autoriser** Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes à émettre, auprès des membres du groupement, les titres de recettes selon la répartition des dépenses prévues dans la convention de groupement de commandes, ainsi que les mandats correspondant au reversement de la part de subvention dévolue à chaque membre du groupement selon la même clé de répartition,

- **De dire** que les crédits correspondants sont et seront inscrits, en dépenses et recettes, au budget prévisionnel 2022 et suivants.

Cette délibération intervient dans le cadre de la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilités entre la Communauté de Communes de la Dombes et la Région Auvergne - Rhône-Alpes, approuvée par délibérations du Conseil communautaire du 10 mars 2022 et de la Commission permanente de la Région du 18 mars 2022, et en cours de signature.
Le groupement de commandes ne sera effectif qu'à compter de la date de la signature, par les deux parties, de la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilités et sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré, le 14 avril 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-097-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE L'ETUDE BOUCLES CYCLABLES LOISIRS ET VOIE VERTE- GRANDE DOMBES

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION 2
Article 2. DUREE DE LA CONVENTION 2
Article 3. DESIGNATION DU COORDONNATEUR 2
Article 4. FORME DU MARCHE A CONCLURE 3
Article 5. MISSIONS DU COORDONNATEUR 3
Au stade de la passation du marché 3
Au stade de l'exécution du marché 4
Article 6. MISSION DES MEMBRES DU GROUPEMENT 4
Article 7. CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE ET D'UN COMITE TECHNIQUE 4
Article 8. CONSTITUTION D'UNE COMMISSION CHARGEE D'ANALYSER LES OFFRES 5
Article 9. EVOLUTION DU BESOIN 5
Article 10. FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT 5
Adhésion et retrait 5
Article 11. CONDITIONS FINANCIERES 6
Clef de répartition 6
Simulation à titre indicatif 6
Article 12. MODIFICATION DE LA CONVENTION 7
Article 13. FRAIS DE JUSTICE, DOMMAGES ET INTERETS 7
Article 14. REPRESENTATION EN JUSTICE 7
Article 15. JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE 8
Article 16. ELECTION DE DOMICILE 8

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-097-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

CONVENTION ENTRE LES SOUSSIGNES :

- *La Communauté de Communes de la Dombes, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle DUBOIS, dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2022,*
- *La Communauté de Communes Val de Saône Centre, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 3 mai 2022,*
- *La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, représentée par son Président, Monsieur Marc PECHOUX, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2022,*
- *La Communauté de Communes,de la Côtière à Montluel, représentée par son Président, Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 5 mai 2022,*
- *la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, représentée par sa Présidente, Madame Caroline TERRIER, dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022,*
- *La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis GUYADER, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 12 mai 2022,*

Signataires de la présente convention et ci-après dénommés « les membres ».

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Il est constitué entre les membres signataires de la présente convention un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, ci-après dénommé « le groupement », destiné à permettre la passation et l'exécution d'un marché public relatif à la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité de boucles loisirs et d'une liaison type voie verte entre La Voie Bleue® et la ViaRhona®.

A cet égard, la présente convention précise les modalités de fonctionnement de ce groupement ainsi que les obligations respectives de chacune des parties.

Le groupement est dénommé **« Groupement de commande pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité de boucles cyclables loisirs et d'une liaison type voie verte entre La Voie Bleue® et la ViaRhona® ».**

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature de la présente convention par l'ensemble des parties.

Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au reversement des subventions finançant l'exécution du marché pour lequel elle est conclue ou des contentieux judiciaires qui en résulteraient.

ARTICLE 3. DESIGNATION DU COORDONNATEUR

La Communauté de Communes de la Dombes, ci-après dénommée « le coordonnateur », est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour la durée de la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-097-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

convention. A ce titre, elle est chargée d'organiser pour le compte de chacun des membres du groupement, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, relatives notamment à la préparation, la passation et l'exécution administrative, technique et financière des marchés, ainsi que les demandes de subventions et leur reversement aux membres du groupement.

ARTICLE 4. FORME DU MARCHE A CONCLURE

Le coordonnateur est habilité à conclure le marché désigné ci-dessus sous la procédure de passation, la forme et, le cas échéant, la technique d'achat qui lui paraîtront les plus adaptées, dans le respect des règles applicables à la commande publique.

ARTICLE 5. MISSIONS DU COORDONNATEUR

Dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, il est confié au coordonnateur la charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence, gestion de la procédure de passation du marché, ainsi que de son exécution, afin de répondre aux besoins exprimés par le groupement.

En conséquence, relèvent du coordonnateur les missions suivantes :

Au stade de la passation du marché

- La définition des besoins, en associant les autres membres du groupement (Comité de pilotage du groupement défini à l'article 7),
- Le choix et la mise en œuvre de la procédure de passation du marché,
- Le choix et la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de passation du marché dans l'hypothèse où la procédure de passation initialement choisie ne permettrait la pleine satisfaction du besoin,
- La rédaction du cahier des charges et la constitution du dossier de consultation des entreprises en associant les autres membres du groupement,
- La rédaction et l'envoi de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence,
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE) sur son profil d'acheteur à l'adresse : https://marchespublics.ain.fr ,
- La centralisation des questions posées par les candidats et de leurs réponses,
- La réception des candidatures et des offres,
- L'analyse des candidatures et les demandes de compléments éventuelles,
- L'analyse des offres en associant les autres membres du groupement au moyen d'une commission ad hoc (définie à l'article 8),
- La rédaction du rapport d'analyse des offres,
- L'information des candidats évincés au stade de la candidature comme au stade de l'offre,
- La mise au point du marché, le cas échéant,
- La signature du marché,
- La transmission du dossier du marché au contrôle de légalité avec le rapport de présentation, le cas échéant,
- La notification du marché,
- La rédaction et publication de l'avis d'attribution, le cas échéant,
- La transmission à chaque membre du groupement d'une copie du marché notifié,
- La gestion du précontentieux, du contentieux et éventuellement du règlement amiable des litiges relatifs à la passation du marché,
- Le dépôt de tout dossier de demande de subvention, auprès notamment du LEADER Dombes Saône et du Département de l'Ain.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-097-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

Au stade de l'exécution du marché

Le coordonnateur dans le cadre de la gestion juridique et administrative des marchés fait son affaire des démarches suivantes :

- L'exécution du marché dans le respect des règles applicables à la commande publique,
- La conclusion du(des) avenant(s) éventuel(s) au marché après accord des membres du groupement et transmission d'une copie à chaque membre,
- L'agrément des sous-traitants éventuels,
- La mise en demeure du cocontractant, le cas échéant,
- L'application de pénalités, le cas échéant,
- La résiliation du marché s'il y a lieu.

Le coordonnateur est également mandaté pour animer le groupement de commande (organisation des réunions, …).

ARTICLE 6. MISSION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement, s'engagent :

- A communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation du marché,
- A transmettre tous les éléments nécessaires au coordonnateur pour élaborer le dossier de consultation,
- A participer aux réunions de préparation de la consultation des entreprises organisées par le coordonnateur,
- A respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- A autoriser le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché en leur nom et pour leur compte, ainsi que le(les) avenant(s) éventuel(s),
- A inscrire les montants financiers qui les concernent dans leur budget,
- A désigner un référent en charge du suivi du groupement de commande et de la mise en œuvre du marché,
- A assurer la bonne exécution des marchés pour ce qui les concerne,
- A informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché,
- A indemniser le coordonnateur dans les conditions définies à l'article 11 ci-après,
- A ne pas intervenir directement auprès du titulaire du marché.

ARTICLE 7. CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE ET D'UN COMITE TECHNIQUE

Le Comité de pilotage est constitué de :

- Le (la) président(e) ou son représentant de chaque EPCI membre du groupement,
- Le (la) président(e) de l'office de tourisme de chaque EPCI membre du groupement,
- Le président ou son représentant de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Le président ou son représentant du Département de l'Ain,
- Le président ou son représentant d'Aintourisme.

Il aura pour rôle :

- De valider le dossier de consultation des entreprises avant l'envoi de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-097-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet, 22/04/2022

- De valider les rapports de fin d'étapes tout au long de l'étude dans les conditions qui seront fixées par le CCTP.

Le comité technique est constitué de :

- Un représentant technique de chaque EPCI membre du groupement,
- Un représentant technique de l'office de tourisme de chaque EPCI membre du groupement,
- Un représentant des services de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- Un représentant des services du Département de l'Ain,
- Un représentant des services d'Aintourisme,
- La chef de projet LEADER.

Il aura pour rôle de préparer les réunions du comité de pilotage.

ARTICLE 8. CONSTITUTION D'UNE COMMISSION CHARGEE D'ANALYSER LES OFFRES

En principe, l'article L1414-3 du CGCT énonce l'institution d'une CAO de groupement lorsqu'un groupement est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou office public de l'habitat.

Etant donné que la CAO n'est pas obligatoire pour les MAPA passés par les collectivités territoriales, la formalité requise par l'article L.1414-3 du CCGT n'est donc pas obligatoire lorsque le marché est passé par un groupement de commandes auquel participent une ou plusieurs collectivités territoriales.

En conséquence, une Commission ad hoc sera constituée du (de la) président(e) ou son représentant de chaque EPCI membre du groupement, pour l'analyse des offres.

Elle sera présidée par la présidente ou son représentant du coordonnateur.

ARTICLE 9. EVOLUTION DU BESOIN

Dans le cas où un membre du groupement constaterait une évolution de ses besoins, il en informera immédiatement le coordonnateur par écrit.

Sous réserve que la modification du besoin ou du marché ne soit pas substantielle, cette évolution sera actée par le coordonnateur, après accord unanime par délibération de chaque EPCI membre du groupement, sans qu'il soit besoin d'un avenant à la présente convention.

Par ailleurs, le coordonnateur examinera les conséquences sur le ou les marchés passés en application de la présente convention. Si nécessaire et après accord des membres du groupement, il conclura le ou les avenants utiles pour intégrer ces modifications de besoins au marché.

ARTICLE 10. FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Adhésion et retrait

Chaque membre adhère au groupement de commande par la signature de la présente convention. L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'EPCI concerné. Elle est effective à la date de signature de la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-097-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

Aucune autre collectivité ou EPCI ne pourra adhérer au groupement postérieurement à la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence du marché prévu par la présente convention et ce jusqu'à la fin de validité dudit marché.

Le retrait des membres du groupement de commandes ne sera possible qu'avant publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence, au plus tard 30 jours ouvrés avant la date d'envoi de l'AAPC.

La décision de retrait est prise dans les mêmes formes que la décision d'adhésion.

Les dispositions de la présente convention restent valides pour les autres membres du groupement.

Le coordonnateur du groupement informe les autres membres de tout retrait intervenu dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Les membres du groupement sont solidaires des engagements financiers pris par le groupement après passation des marchés par la Communauté de Communes de la Dombes, coordonnateur du groupement.

ARTICLE 11. CONDITIONS FINANCIERES

Le Coordonnateur étant chargé de l'exécution des marchés, le paiement du marché au prestataire lui incombe.

Chaque membre du groupement participera, selon la clef de répartition ci-dessous, au financement :

- Du coût total TTC de l'étude après déduction des subventions perçues et du FCTVA,
- Des frais de procédure et de publication liés au marché et ses éventuels avenants.

Lorsque la Communauté de Communes de la Dombes aura perçu les subventions au titre du LEADER et celle du Département de l'Ain, celle-ci reversera la part de subventions dévolue à chaque membre du groupement suivant la même clé de répartition.

Clef de répartition

La clef de répartition est celle de la convention LEADER Dombes Saône, calculée sur la population municipale en vigueur au 01/01/2017.

Clef de répartition des dépenses :

Montant Etude HT x (Nombre d'habitants des EPCI éligibles au LEADER Dombes Saône sur le territoire du groupement/Nombre total d'habitants du territoire LEADER Dombes Saône)

Clef de répartition des subventions :

Subventions perçues (base HT) x (Nombre d'habitants des EPCI éligibles au LEADER Dombes Saône sur le territoire du groupement/Nombre total d'habitants du territoire LEADER Dombes Saône)

Simulation à titre indicatif

Les quantités et montants exprimés ci-dessous ne sont qu'une estimation et seront réévalués, le cas échéant, au cours de l'exécution de la convention.

Montant étude HT : 100 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-097-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

EPCI	Nombre d'habitants	% par EPCI	A charge avant HT subventions	Estimation subventions LEADER – CD 01 : 66 %	Reste à charge après subvention
CC Dombes	37 653	25,25%	25 253,35 €	16 667,21 €	8 586,14 €
CC VSC	19 474	13,06%	13 060,95 €	8 620,22 €	4 440,72 €
CC DSV	36 365	24,39%	24 389,51 €	16 097,08 €	8 292,43 €
CC MP	19 593	13,14%	13 140,76 €	8 672,90 €	4 467,86 €
3CM	19 827	13,30%	13 297,70 €	8 776,48 €	4 521,22 €
CC PA	16 189	10,86%	10 857,74 €	7 166,11 €	3 691,63 €
TOTAL	**149 101**	**100%**	**100 000,00 €**	**66 000,00 €**	**34 000,00 €**

Le Coordonnateur fera appel à la participation de chacun des membres du groupement au moment de la notification du marché.

Le Coordonnateur tiendra à la disposition de chaque membre les justificatifs des dépenses réalisées et des recettes perçues dans le cadre du groupement (notamment arrêtés d'attribution, etc…).

ARTICLE 12. MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Dans ce cas, la modification devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement l'aura approuvée.

ARTICLE 13. FRAIS DE JUSTICE, DOMMAGES ET INTERETS

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

Les éventuels frais de justice liés aux procédures précontentieuses et contentieuses relatives à l'exécution du marché seront pris en charge par l'ensemble des membres.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière selon la clé de répartition fixée à l'article 11. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre par la part qui lui revient.

ARTICLE 14. REPRESENTATION EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement vis-à-vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation des marchés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-097-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

ARTICLE 15. JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile au siège de la Communauté de Communes de la Dombes 100 avenue Foch, 01400 CHATILLON-SUR-CHALARONNE.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, en autant d'exemplaires que de signataires, le ……..

Nom de l'EPCI	**Représenté par**	**Signatures**
Communauté de Communes de la Dombes	La Présidente, Madame Isabelle DUBOIS	
Communauté de Communes Val de Saône Centre	Le Président, Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX	
Communauté de Communes Dombes Saône Vallée	Le Président, Monsieur Marc PECHOUX	
Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	Le Président, Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT	
Communauté de Communes de Miribel et du Plateau	La Présidente, Madame Caroline TERRIER	
Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain	Le Président, Monsieur Jean-Louis GUYADER	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-098-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**34**	**48 (14 pouvoirs)**

Séance du 14 avril 2022

Date de la convocation
07 avril 2022
Date d'affichage
07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le quatorze avril, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 avril 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Neuville les Dames, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_04_05_098

Adhésion à la Coordination Nationale des Conseils de Développement (CNCD)

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	S. MERIEUX
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. MATHIAS
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	I.DUBOIS
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-098-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	JP. GRANGE
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	S. PERI
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	E. ESCRIVA
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	S. PERI
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	A.DUPERRIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-098-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Le Conseil de développement a été créé lors du Conseil communautaire du 10 décembre 2020.

Pour accompagner les Conseils de Développement dans leurs projets, une association nationale a été créée, dénommée Coordination Nationale des Conseils de Développement (CNCD).
Ses missions sont :
- Promouvoir la place des Conseils de développement dans le paysage démocratique français,
- Développer une expertise au service du réseau,
- Assurer la valorisation, la mutualisation et la capitalisation des travaux des Conseils de développement et faciliter le partage d'expériences.

Le coût de l'adhésion est de 201 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à l'association Coordination Nationale des Conseils de Développement pour l'année 2022 et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'adhésion à l'association Coordination Nationale des Conseils de Développement pour l'année 2022,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 14 avril 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-099-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**34**	**48 (14 pouvoirs)**

Séance du 14 avril 2022

Date de la convocation
07 avril 2022
Date d'affichage
07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le quatorze avril, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 avril 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Neuville les Dames, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_04_05_099

Adhésion à l'Association Rivières Rhône-Alpes Auvergne (ARRA²)

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	S. MERIEUX
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. MATHIAS
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	I.DUBOIS
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-099-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	JP. GRANGE
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	S. PERI
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	E. ESCRIVA
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	S. PERI
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	A.DUPERRIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-099-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

Rapporteur : **Ludovic LOREAU**

Dans le cadre de la participation au réseau Quali-EAuRA, qui regroupe des collectivités locales qui s'investissent pour préserver la qualité des eaux, nous sollicitons l'adhésion à l'Association Rivières Rhône-Alpes Auvergne (ARRA²). Cela permettra aux chargés de missions qui travaillent sur les questions liées à l'eau de suivre des webinaires, de participer à des journées techniques, et de bénéficier de formations à un tarif préférentiel.
Le réseau Quali-EAuRA, animé par l'ARRA², permet à la fois d'échanger entre professionnels concernés, de travailler sur des problématiques communes et de mettre en commun les connaissances acquises. Il fait l'objet d'une feuille de route partagée entre l'ARRA² et les partenaires institutionnels régionaux (Agences de l'Eau, DREAL AuRA, DDT, DRAAF et ARS) pour la reconquête de la qualité de l'eau.

L'ARRA² se mobilise aussi sur différentes thématiques en lien avec les projets portés par la Communauté de Communes de la Dombes ; par exemple, sur l'adaptation au changement climatique, la gestion quantitative de la ressource en eau ou encore la préservation de la biodiversité. La cotisation à l'association permettra aux agents investis sur ces sujets de bénéficier des avantages adhérents proposés par l'association.

Le montant de la cotisation 2022 s'élève à 350 € pour 4 agents inscrits.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à l'association Rivières Rhône-Alpes Auvergne pour l'année 2022 et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'adhésion à l'Association Rivières Rhône-Alpes Auvergne pour l'année 2022,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 14 avril 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-100-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**34**	**46 (14 pouvoirs)**

Séance du 14 avril 2022

Date de la convocation
07 avril 2022
Date d'affichage
07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le quatorze avril, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 avril 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Neuville les Dames, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_04_05_100

Adhésion à l'association AGIR Transport

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	S. MERIEUX
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. MATHIAS
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	I.DUBOIS
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-100-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	JP. GRANGE
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	S. PERI
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	E. ESCRIVA
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	S. PERI
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	A.DUPERRIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-100-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

Rapporteur : **Fabienne BAS-DESFARGES**

L'association AGIR a été créée en 1987 à l'initiative d'élus locaux en charge des transports et de la mobilité animés par la volonté de proposer aux collectivités territoriales une expertise leur garantissant une certaine liberté.
Depuis, AGIR Transport veille à ce que les collectivités et leurs groupements bénéficient d'une expertise indépendante en leur proposant des services et des compétences multiples. Ainsi, les collectivités sont mieux armées pour prendre des décisions de manière éclairée et pour gérer la mobilité sur leur territoire comme elles le souhaitent.

L'association est financée par les cotisations de ses membres qui, en mutualisant des moyens, peuvent bénéficier d'un grand nombre de services.
L'association est régulièrement sollicitée par le ministère des Transports, les agences de l'Etat, les associations d'élus et les associations représentatives des professionnels et des usagers pour partager son expertise métier.
Ces services sont organisés autour de 4 axes majeurs : l'assistance, la formation, les échanges d'expériences et les achats centralisés.

L'association propose, pour l'année 2022, une cotisation spéciale de 2 400 € TTC pour les communautés de communes qui ne sont pas Autorité Organisatrice de la Mobilité, ouvrant accès au service Questions / Réponses et aux formations mais sans jour d'assistance (type AMO).

Il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer à l'association AGIR Transport pour l'année 2022 et d'autoriser Madame La Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 45 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- **D'approuver** l'adhésion à l'association AGIR Transport pour l'année 2022,

- **D'acquitter** un montant de cotisation de 2 400 € TTC pour l'année 2022,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 14 avril 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**34**	**48 (14 pouvoirs)**

Séance du 14 avril 2022

Date de la convocation
07 avril 2022
Date d'affichage
07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le quatorze avril, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 avril 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Neuville les Dames, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_04_05_101

Adhésion à la Fédération nationale des SCoT

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	S. MERIEUX
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. MATHIAS
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	I.DUBOIS
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	JP. GRANGE
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	S. PERI
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	E. ESCRIVA
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	S. PERI
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	A.DUPERRIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

Rapporteur : **François MARECHAL**

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCoT de juin 2010, la Fédération nationale des SCoT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences.

Elle tend :
- d'une part, à constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages, …) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales, …),
- et d'autre part, à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCoT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective, une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Compte tenu de l'intérêt qu'elle peut trouver à rejoindre la Fédération nationale des SCoT pour bénéficier de ses services et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents, la Communauté de Communes de la Dombes pourrait désormais envisager d'adhérer à cette Fédération.
La cotisation pour l'année 2022 s'élève, compte tenu de la population du périmètre du SCoT de la Dombes, à 424,38 €. Le Conseil communautaire devra dès lors désigner un représentant au sein de l'assemblée générale de la Fédération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adhérer à la Fédération nationale des SCoT à compter de l'année 2022 et d'acquitter la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des SCoT, dont le montant s'élève, pour l'année 2022, à 424,38 €,
- De désigner M. François MARECHAL en qualité de titulaire et M. Ludovic LOREAU en qualité de suppléant pour représenter la CCD au sein de l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCoT,
- De charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de la délibération.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à la Fédération nationale des SCoT à compter de l'année 2022,

- D'acquitter la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des SCoT, dont le montant s'élève, pour l'année 2022, à 424,38 €,

- **De désigner** M. François MARECHAL en qualité de titulaire et M. Ludovic LOREAU en qualité de suppléant pour représenter la CCD au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT,

- **De charger** Madame la Présidente de la mise en œuvre de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 14 avril 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**34**	**35** **(12 pouvoirs)**

Séance du 14 avril 2022

Date de la convocation
07 avril 2022
Date d'affichage
07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le quatorze avril, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 avril 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Neuville les Dames, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	S. MERIEUX
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. MATHIAS
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	I.DUBOIS
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	

Objet de la délibération
n° D2022_04_05_102

Attribution du marché public relatif aux études de la biodiversité agricole et des étangs dans le cadre des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) de la Dombes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	JP. GRANGE
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	S. PERI
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	E. ESCRIVA
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	S. PERI
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	A.DUPERRIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

Rapporteur : **Ludovic LOREAU**

Contexte :
Les enjeux identifiés dans le cadre des Paiements pour Services Environnementaux de la Dombes sont l'amélioration de la qualité de l'eau et la préservation de la biodiversité. La mise en place d'indicateurs globaux à l'échelle du territoire d'animation de la démarche vise à évaluer l'atteinte de ces deux objectifs de préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité au cours des cinq années du dispositif. Le temps de réponse des milieux et des espèces pouvant être long, il convient de choisir des indicateurs et protocoles adaptés à la durée de la démarche et aux tendances qui pourront être observées.

La consultation :
La Communauté de Communes a décidé de lancer une étude sur la biodiversité agricole et les étangs dans le cadre des paiements pour services environnementaux de la Dombes.

Présentation des caractéristiques de la consultation :
Les caractéristiques essentielles de la consultation relative « aux études de la biodiversité agricole et des étangs dans le cadre des paiements pour services environnementaux (PSE) de la Dombes » sont les suivantes :

- ✓ La consultation comportait deux lots :
  Lot n°1 : SUIVI DES PASSEREAUX PALUDICOLES DES ETANGS
  Lot n°2 : SUIVI DE LA FLORE DES BORDURES AGRICOLES
- ✓ Les marchés seront conclus pour une période de 5 années : de 2022 à 2026. La date prévisionnelle de démarrage des prestations débutera en avril 2022.

Procédure de passation et critères de jugement des offres :
La procédure de passation qui a été utilisée est la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.
L'avis de marché a été publié le 27/01/2022 au BOAMP et le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté de Communes de la Dombes. La date limite de remise des plis était fixée au 24/02/2022 à 12h00.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante, pour les deux lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 %
2-Valeur technique *(voir sous-critères au B ci-dessous)*	60 %
Notation totale	**Sur 100 points**

Sous-critères pondérés :

Sous-Critères	Pondération
1- Moyens humains : composition et compétences de l'équipe projet (selon détails du cadre de mémoire technique)	Sur 20 points
2- Méthodologie d'exécution de l'étude (selon détails du cadre de mémoire technique)	Sur 35 points
3- Calendrier de l'étude (selon détails du cadre de mémoire technique)	Sur 5 points

Méthode de notation :

- Pour le critère « prix des prestations » :
  Le prix de l'offre considérée est le montant total HT porté à l'acte d'engagement et à la DPGF
  C = 40 (la note est de 40 points maxi correspondant aux 40 %).
  PMini est le prix de l'offre la moins disante (hors offre confirmée anormalement basse).
  Po est le prix de l'offre analysée

  La note se calcule comme suit : Note du candidat (Prix des Prestations) = (PMini / Po) x 40

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

- Pour le critère « valeur technique » :
  L'appréciation du critère « valeur technique » est basée sur le contenu du mémoire technique demandé aux candidats.

Classement des offres :
Lot n°1 : SUIVI DES PASSEREAUX PALUDICOLES DES ETANGS
Une seule offre a été déposée par un auto-entrepreneur Maurice Benmergui.

Après instruction par les services, Madame la Présidente communique au Conseil Communautaire le classement des offres et propose au Conseil Communautaire de désigner l'attributaire conformément au tableau ci-après :

		Critère PRIX			**Critère VALEUR TECHNIQUE**		**NOTE TOTALE**	**CLASSEMENT FINAL**
CANDIDATS		DPGF € HT sur 5 ans	note (/40)	***classement critère prix***	note (/60)	***classement critère technique***	note (/100)	
1	**Maurice B**	68 625 €	40,0	**1er**	52,0	**1er**	92,0	**1er**

Lot n°2 : SUIVI DE LA FLORE DES BORDURES AGRICOLES
Deux offres ont été déposées :
-FREDON AURA
-HUGO CARILLO - auto-entrepreneur

Après instruction par les services, Madame la Présidente communique au Conseil Communautaire le classement des offres et propose au Conseil Communautaire de désigner l'attributaire conformément au tableau ci-après :

		Critère PRIX			**Critère VALEUR TECHNIQUE**		**NOTE TOTALE**	**CLASSEMENT FINAL**
CANDIDATS		DQE €HT	note (/40)	***classement critère prix***	note (/60)	***classement critère technique***	note (/100)	
1	**FREDON**	25 740 €	40,0	**1**	36,0	**2**	76,0	**2**
2	**HUGO CARILLON**	36 975 €	28,0	**2**	53,0	**1**	81,0	**1**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer le marché public relatif au suivi des passereaux paludicoles des étangs à l'auto-entrepreneur MAURICE BENMERGUI,
- D'attribuer le marché public relatif au suivi de la flore des bordures agricoles à l'auto-entrepreneur HUGO CARILLO,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les marchés publics susmentionnés, ainsi que tous les documents afférents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 34 voix pour, 1 voix contre et 13 abstentions :

- **D'attribuer** le marché public relatif au suivi des passereaux paludicoles des étangs à l'auto-entrepreneur MAURICE BENMERGUI,

- **D'attribuer** le marché public relatif au suivi de la flore des bordures agricoles à l'auto-entrepreneur HUGO CARILLO,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les marchés publics susmentionnés, ainsi que tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, le 14 avril 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-103-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**34**	**42** **(13 pouvoirs)**

Séance du 14 avril 2022

Date de la convocation
07 avril 2022
Date d'affichage
07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le quatorze avril, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 avril 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Neuville les Dames, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_04_05_103

Attribution du marché public relatif à l'élaboration d'un Projet de Territoire et de Gestion de l'Eau (PTGE)

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	S. MERIEUX
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. MATHIAS
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	I.DUBOIS
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-103-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	JP. GRANGE
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	S. PERI
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	E. ESCRIVA
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	S. PERI
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	A.DUPERRIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-103-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

Rapporteur : **Ludovic LOREAU**

Contexte :

La Communauté de Communes de la Dombes a lancé une consultation en vue de l'élaboration d'un PTGE. La mise en œuvre d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau a pour finalité la protection de la ressource en eau.

En effet, la nappe des cailloutis de la Dombes est une ressource en eau majeure pour le territoire.

Entre 2015 et 2020, les bassins de gestion eaux superficielles et eaux souterraines de la Dombes ont été placés en état de vigilance sécheresse par la Préfecture de l'Ain. La succession d'années sèches a mis en évidence la fragilité de cette ressource réputée robuste. La perspective d'un changement climatique rapide et prononcé rend cette situation d'autant plus préoccupante que les enjeux sont ici majeurs.

La Dombes n'étant couverte par aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau encouragent la mise en œuvre d'une dynamique locale de concertation pour définir et déployer un plan de gestion à l'échelle de cette masse d'eau, intégrant la prospective d'évolution sociétale et climatique. Les projets de territoire pour la gestion de l'eau sont conduits dans cet objectif.

Pour des raisons administratives, les PTGE doivent être portés par une seule structure, clairement identifiée. Après un premier cycle de concertation locale, la Communauté de Communes de la Dombes a été identifiée comme le coordonnateur de l'opération.

Présentation des caractéristiques de la consultation :

Les caractéristiques essentielles de la consultation relative « l'élaboration d'un Projet de Territoire et de Gestion de l''Eau (PTGE) » sont les suivantes :

- ✓ Il n'est pas prévu de décomposition en lots pour cette consultation, s'agissant d'une prestation homogène, avec une approche globale attendue sur le changement climatique et la ressource en eau.
- ✓ La mission est décomposée en 4 phases :

Phase 1 -Etat des lieux
Phase 2 -Diagnostic de la vulnérabilité au changement climatique
Phase 3 -Analyse prospective de l'équilibre besoins / ressources et scénarios d'adaptation
Phase 4 -Elaboration d'un plan d'adaptation opérationnel

- ✓ Le marché sera conclu pour une période de 24 mois.

Procédure de passation et critères de jugement des offres :

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis de marché a été publié le 27/01/2022 au BOAMP et JOUE le 26/01/2022 et le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté de Communes de la Dombes. La date limite de remise des plis était fixée au 01/03/2022 à 12h00.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	40 %
2- Valeur technique *(voir sous-critères au B ci-dessous)*	60 %
Notation totale	**Sur 100 points**

Sous-critères pondérés :

SOUS-CRITERE	PONDERATION	NOTATION	NOTE MAXI
1- Compréhension de la prestation : appréhension du contexte, des enjeux et des points de vigilance, volets 1 et 2	**1,5**	De 0 à 4	**6**
2- Méthodologie de travail envisagée sur le volet 1 : Approche et méthodologie de travail pour chaque phase de la mission	**4**	De 0 à 4	**16**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-103-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

3- Méthodologie de travail envisagée sur le volet 2 : Approche et méthodologie d'intervention pour l'animation de l'ensemble de la mission, y compris moyens de communication avec la gouvernance	**3**	De 0 à 4	**12**
4- Moyens affectés à la mission : présentation de l'équipe, organigramme nominatif, rôle spécifique de chacun des intervenants, nom du référent pour la durée de la mission, détail des réunions minimales prévues pour chaque phase	**3**	De 0 à 4	**12**
5- Expérience du personnel assigné *(article R2152-7-2°-c du Code de la Commande Publique)* **:** Présentation dans le cadre joint de 4 références sur des approches similaires, réalisées **par les personnes dédiées :** - 2 références mettant en avant l'expérience sur le volet 1 - 2 références mettant en avant l'expérience sur le volet 2	**2**	De 0 à 4	**8**
6. Planning détaillé et daté de réalisation **de l'ensemble de la mission**	**1,5**	De 0 à 4	**6**

- Pour le critère « prix des prestations » :
  Le prix de l'offre considérée est le montant total HT porté à l'acte d'engagement et à la DPGF
  C = 40 (la note est de 40 points maxi correspondant aux 40 %).
  PMini est le prix de l'offre la moins disante (hors offre confirmée anormalement basse).
  Po est le prix de l'offre analysée

  La note se calcule comme suit : Note du candidat (Prix des Prestations) = (PMini / Po) x 40

- Pour le critère « valeur technique » :
  L'appréciation du critère « valeur technique » est basée sur le contenu du mémoire technique demandé aux candidats.

Classement des offres :
Une offre a été déposée par Groupement ACTEON/BURGEAP.
La commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 avril 2022. Madame la Présidente communique au Conseil Communautaire le classement de l'offre :

ORDRE D'ARRIVEE DES PLIS		**CRITERE 1 PRIX 40%**		**CRITERE 2 VALEUR TECHNIQUE 60%**	**TOTAL SUR 100**	**CLASSEMENT PROPOSE**
		MONTANT H.T.	Note sur 40	Note sur 60		
1	**ACTeon / GINGER BURGEAP**	**249 725,00 €**	40	53,75	93,75	**1er**

Décision de la Commission d'Appel d'Offres :
La commission d'appel d'offres du 4 avril 2022 a attribué le marché public relatif à l'élaboration d'un Projet de Territoire et de Gestion de l''Eau (PTGE) au groupement ACTEON/BURGEAP.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-103-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres du 4 avril 2022 d'attribuer le marché public relatif à l'élaboration d'un Projet de Territoire et de Gestion de l''Eau (PTGE) au groupement ACTEON/BURGEAP. Le marché est conclu pour une durée de 24 mois,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 42 voix pour et 6 abstentions :

- **De prendre acte** de la décision de la commission d'appel d'offres du 4 avril 2022 d'attribuer le marché public relatif à l'élaboration d'un Projet de Territoire et de Gestion de l''Eau (PTGE) au groupement ACTEON/BURGEAP. Le marché est conclu pour une durée de 24 mois,

- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, le 14 avril 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**34**	**37** **(13 pouvoirs)**

Séance du 14 avril 2022

Date de la convocation
07 avril 2022
Date d'affichage
07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le quatorze avril, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 avril 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Neuville les Dames, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_04_05_104

Attribution du marché public relatif à la cartographie des milieux forestiers du site Natura 2000 de la Dombes

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	S. MERIEUX
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. MATHIAS
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	I.DUBOIS
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	JP. GRANGE
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	S. PERI
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	E. ESCRIVA
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	S. PERI
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	A.DUPERRIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

Rapporteur : **Ludovic LOREAU**

Contexte :
La Communauté de Communes de la Dombes est animatrice Natura 2000 du site de la Dombes depuis juin 2017.
D'un premier périmètre ne reprenant que les étangs, l'arrêté ministériel de 2008 l'a modifié pour intégrer une enveloppe d'un rayon de 200 m pour la préservation des oiseaux, conduisant à l'extension du site sur une surface de 47 500 ha. Cette extension a inclus des milieux forestiers pour près de 9000 ha.
Chaque site Natura 2000 dispose d'un document d'objectifs validé en accord avec les enjeux répondant aux directives européennes « oiseaux » et « Habitats-faune-flore ». Ce document validé en 2021 met en évidence la nécessité d'améliorer la connaissance des végétations forestières.

Consultation :
Elle a décidé de lancer une mission d'études relative à la Cartographie des milieux forestiers du site Natura 2000 de la Dombes.

Présentation des caractéristiques de la consultation :
Les caractéristiques essentielles de la consultation relative « à la cartographie des milieux forestiers du site Natura 2000 de la Dombes » sont les suivantes :

- ✓ La consultation ne comportait pas de lot, l'objet de la prestation ne permettant pas de distinguer des prestations différentes.
- ✓ Le marché sera conclu pour une période de 26 mois.
- ✓ Le marché a été lancé et a été déclaré infructueux en raison de l'absence d'offre (publié au BOAMP le 23/12/2021).
- ✓ Le marché a été relancé sans publicité et mise en concurrence.

Procédure de passation et critères de jugement des offres :
La procédure de passation qui a été utilisée est la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R2122-2-3° du Code de la commande publique.
L'entreprise a été sollicitée en date du 23/02/2022.
La date limite de remise des plis était fixée au 28/03/2022 à 12h00.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 %
2-Valeur technique *(voir sous-critères au B ci-dessous)*	60 %

Sous-Critères	Pondération
1- Moyens humains : composition et compétences de l'équipe projet (selon détails du cadre de mémoire technique)	Sur 20 points
2- Méthodologie d'exécution de l'étude (selon détails du cadre de mémoire technique)	Sur 30 points
3- Calendrier de l'étude (selon détails du cadre de mémoire technique)	Sur 10 points

Méthode de notation :

- Pour le critère « prix des prestations » :

  Le prix de l'offre considérée est le montant total HT porté à l'acte d'engagement et à la DPGF

  C = 40 (la note est de 40 points maxi correspondant aux 40 %).

  PMini est le prix de l'offre la moins disante (hors offre confirmée anormalement basse).

  Po est le prix de l'offre analysée.

  La note se calcule comme suit : Note du candidat (Prix des Prestations) = (PMini / Po) x 40

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

- Pour le critère « valeur technique » :
  L'appréciation du critère « valeur technique » est basée sur le contenu du mémoire technique demandé aux candidats.

Classement des offres :
Une offre a été déposée par MOSAIQUE.

Après instruction par les services, Madame la Présidente communique au Conseil Communautaire le classement des offres et propose au Conseil Communautaire de désigner l'attributaire conformément au tableau ci-après :

	Critère PRIX			**Critère VALEUR TECHNIQUE**		**NOTE TOTALE**	**CLASSEMENT FINAL**
CANDIDATS	DPGF € HT sur 26 mois	note (/40)	***classement critère prix***	note (/60)	***classement critère technique***	note (/100)	
1 MOSAIQUE	185 700 €	40,0	**1er**	53,0	**1er**	93,0	**1er**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte du classement des offres et d'acter l'attribution du marché à la société MOSAIQUE pour les prix forfaitaires des prestations figurant au DPGF,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 36 voix pour, 1 voix contre et 11 abstentions :

- **De prendre acte** du classement des offres et d'acter l'attribution du marché à la société MOSAIQUE pour les prix forfaitaires des prestations figurant au DPGF,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, le 14 avril 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-105-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**34**	**47 (14 pouvoirs)**

Séance du 14 avril 2022

Date de la convocation
07 avril 2022
Date d'affichage
07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le quatorze avril, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 avril 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Neuville les Dames, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_04_05_105

Attribution du marché public relatif à la construction d'une crèche à Neuville-les-Dames

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	S. MERIEUX
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. MATHIAS
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	I.DUBOIS
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-105-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	JP. GRANGE
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	S. PERI
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	E. ESCRIVA
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	S. PERI
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	A.DUPERRIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-105-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

Rapporteur : **Evelyne ESCRIVA**

Contexte :
Pour mémoire, le Conseil Communautaire, en date du 10 décembre 2020, a approuvé les principes d'organisations pour la réalisation de la crèche à Neuville-les-Dames et une enveloppe financière prévisionnelle de 820 000 € HT a été affectée aux travaux.
Par conséquent une consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée restreinte a été organisée ; et le marché a été attribué au groupement conjoint avec mandataire solidaire constitué par Architectures Barillot SARL (mandataire) / Cosinus / Chapuis Structures / Enerpol /Bel Air Réalisations SAS.

La consultation :
Une consultation pour la construction d'une crèche à Neuville-les-Dames, a été lancée le 3 mars 2022, sous la forme d'un marché public de travaux, mettant en œuvre une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Décomposition de la consultation :
Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.
Les travaux sont répartis en 13 lots :

Lot(s)	Désignation
01	TERRASSEMENTS-VRD-ESPACES VERTS
02	GROS OEUVRE
03	OSSATURE BOIS PAILLE - CHARPENTE - COUVERTURE - BARDAGE
04	ENDUIT DE FACADES SUR MUR PAILLE
05	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS/ALU - METALLERIE
06	MENUISERIES INTERIEURES BOIS
07	PLATRERIE - PEINTURE - PLAFONDS
08	PLAFONDS SUSPENDUS
09	CARRELAGE - FAIENCE
10	SOL SOUPLE
11	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE
12	ELECTRICITE COURANTS FAIBLES
13	PHOTOVOLTAIQUE

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un lot ou pour plusieurs lots.
Les candidats répondant à plusieurs lots établissent autant d'offres que nécessaire et les présentent dans des dossiers séparés. Les offres sont examinées lot par lot.
Le marché sera conclu pour une période de 15 mois.

Procédure de passation et critères de jugement des offres :
La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.
L'avis de marché a été publié le 04/03/2022 au BOAMP et le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la CC de la Dombes. La date limite de remise des plis était fixée au 01/04/2022 à 12h00.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	60 %
2- Prix des prestations	40 %

Communs aux 13 lots

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-105-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

SOUS-CRITERE	PONDERATION	NOTATION	NOTE MAXI
1- Méthodologie d'exécution : Identification du contexte, modes opératoires	**6**	De 0 à 4	**24**
2- Moyens humains et matériels : moyens humains et matériels affectés à l'opération	**5**	De 0 à 4	**20**
3- Démarche environnementale pour ce chantier : Traitement des déchets, optimisation des transports (approvisionnements et rotations des véhicules), gestion des nuisances, gestion du chantier en site occupé	**4**	De 0 à 4	**16**

Méthode de notation :

- Pour le critère « prix des prestations » :
  Une note sera attribuée de 0 à 40 à chaque offre selon le calcul suivant : Note de Y = 40 x (offre la plus basse / offre du candidat Y). Le montant du marché pris en compte pour la notation du critère « prix des prestations » est le montant total indiqué dans le détail quantitatif estimatif.

- Pour le critère « valeur technique » :
  L'appréciation du critère « valeur technique » est basée sur le contenu du mémoire technique demandé aux candidats.

Classement des offres :

RECAPITULATIF DES OFFRES PRESSENTIES :

Nombre de plis reçus : 62
Nombre de plis analysés : 58

Lots	Entreprises pressenties	Valeur technique	Montant € H.T.	Montant estimatif € H.T.	Note Financière	Note globale
LOT 01 - TERRASSEMENT – VRD - ESPACES VERTS	Romain PERRIER	46	159 546,75	136 000,00	39,76	95,76
LOT 02 - GROS ŒUVRE	BOURDON CONSTRUCTION	55	117 900,00	102 000,00	40	95
LOT 03 - OSSATURE BOIS - PAILLE – CHARPENTE – COUVERTURE - BARDAGE	FAVRAT CONSTRUCTION	60	233 307,08	168 000,00	40	100
LOT 04 - ENDUIT DE FACADES SUR MUR PAILLE	*aucune offre*		*22 000,00*	22 000,00		
LOT 05 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS/ALU	MENUISERIE MONTBARBON	33	111 468,40	100 000,00	40	73
LOT 06 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	MENUISERIE PATRICK BOULLY	43	111 709,50	75 000,00	40	83
LOT 07 - PLATRERIE - PEINTURE – PLAFONDS	ARDITO JACQUET	54	81 028,20	80 000,00	37,98	91,98
LOT 08 - PLAFONDS SUSPENDUS	BONGLET	54	9 146,00	9 000,00	40	94
LOT 09 - CARRELAGE - FAIENCE	BERRY	55	29 697,50	28 000,00	40	95
LOT 10 - SOLS SOUPLES	PEROTTO	51	9 583,00	10 000,00	39,97	90,97
LOT 11 -CHAUFFAGE - VENTILATION – PLOMBERIE	BOURDON PLOMBERIE	39	124 980,00	114 000,00	40	79

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-105-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

LOT 12 - ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	CHRISTIAN NEVEU	51	46 900,00	50 000,00	40	91
LOT 13 - PHOTOVOLTAIQUE	SILISUN	45	13 327,00	14 000,00	34,28	79,28
			1 070 593,43	908 000,00		

RECAPITULATIF DES VARIANTES :
1/Barrière anti racinaire à la place des jardinières :

Lots	Noms des entreprises pressenties	Montant variante € H.T.	Montant total avec variante € H.T.
LOT 01 - TERRASSEMENTS - VRD - ESPACES VERTS	Romain PERRIER	-14 915,00	144 631,75
		-14 915,00	**144 631,75**

2/Fourniture et mise en œuvre de meubles :
- demi-casiers - ensemble de 12 demi-casiers dans vestiaires sanitaire personnel
- meuble kitchenette dans détente / repas
- meuble de rangement bas avec plan dans buanderie"

Lots	Noms des entreprises pressenties	Montant variante € H.T.	Montant total avec variante € H.T.
LOT 06 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	MENUISERIE PATRICK BOULLY	10 520,00	122 229,50
		10 520,00	**122 229,50**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer les marchés pour la construction d'une crèche à Neuville-les-Dames, selon les montants présentés dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les marchés publics susmentionnés selon les montants présentés dans le rapport d'analyse des offres, ainsi que tous les documents afférents.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 47 voix pour et 1 abstention :

- D'attribuer les marchés pour la construction d'une crèche à Neuville-les-Dames, selon les montants présentés dans le tableau ci-dessus,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les marchés publics susmentionnés selon les montants présentés dans le rapport d'analyse des offres, ainsi que tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, le 14 avril 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-106-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**34**	**46 (13 pouvoirs)**

Séance du 14 avril 2022

Date de la convocation
07 avril 2022
Date d'affichage
07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le quatorze avril, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 avril 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Neuville les Dames, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_04_05_106

Construction d'un pôle petite enfance à Chatillon-sur-Chalaronne

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	S. MERIEUX
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. MATHIAS
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	I.DUBOIS
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-106-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	JP. GRANGE
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	S. PERI
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	E. ESCRIVA
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	S. PERI
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	A.DUPERRIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-106-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

Rapporteur : **Evelyne ESCRIVA**

Contexte :
La Communauté de Communes de la Dombes exerce la compétence « petite enfance » au titre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et en intégralité depuis le 1er janvier 2019.
L'Association Tom Pouce gère deux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et un Relais Petite Enfance sur deux sites distincts.
Les visites des services du Domaine d'Accueil du Jeune Enfant du Conseil Départemental et de la Direction Départementale de la Protection des Populations ont mis en exergue la nécessité de mise aux normes de l'établissement Tom Pouce situé au 40 Place des Halles à Châtillon sur Chalaronne.

D'autre part, le regroupement des deux établissements permettrait d'apporter des améliorations tant en termes de gestion, avec des économies d'échelles qu'au niveau de la qualité d'accueil des enfants et des familles.
Enfin, le cadre bucolique dans lequel serait implanté ce futur équipement garantit une qualité environnementale incontestable et permet d'envisager une ouverture intergénérationnelle intéressante.

C'est pourquoi le conseil communautaire a validé le principe de cette construction lors les séances précédentes et notamment lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 24 février 2022 et du vote du budget du 24 mars 2022.
Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver les modalités de réalisation d'un nouvel équipement Pôle Petite Enfance selon les caractéristiques énoncées ci-dessous.

Caractéristiques essentielles du programme pour la réalisation de l'équipement :
Considérant que les principes d'organisation retenus pour la réalisation du Pôle Petite Enfance sont les suivants :
- Construction d'un multi-accueil 66 places + RPE, pour environ 1 150 m² de surfaces utiles et 1 360 m² de surfaces dans œuvre, avec des objectifs de performances conforme à la nouvelle Règlementation Environnementale 2020 ;
- Le site : chemin de l'arboretum site de l'EHPAD La Montagne à Châtillon-sur-Chalaronne ;
- Le planning prévisionnel : démarrage des prestations en octobre 2022, démarrage des travaux à l'été 2023 et livraison à l'été 2024.

Coût de l'opération :
L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération : 3 260 000 € de coût travaux hors taxe (valeur mars 2022), soit environ 5 220 000 € toutes dépenses confondues toutes taxes comprises.

Consultation pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre :
Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre sera conclu à l'issue d'un concours. La consultation comprendra donc deux phases :
- 1ère phase : sélection de 3 candidats admis à remettre une offre après examen des dossiers de candidatures,
- 2ème phase : examen des projets des 3 candidats sur la base d'une esquisse en vue de désigner l'attributaire du marché public de maîtrise d'œuvre.

La composition du jury de concours et les indemnités :
- Les membre de la CAO.
- 3 personnes qualifiées ; il est envisagé de solliciter le CAUE de l'Ain, l'Ordre des Architectes, CINOV ingénieurs.
Ils seront désignés par arrêté ultérieur de Madame la Présidente.
Le jury peut aussi comprendre des membres à voix consultative ; Madame la Présidente pourra inviter l'Association Tom Pouce.
- Le montant de l'indemnité concours à chacun des deux candidats admis à concourir et non retenus pour réaliser le projet est fixé à 15 000 € HT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-106-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le principe de cette opération pour un montant prévisionnel total maximum de 5 220 000 € TTC,
- D'autoriser Madame La Présidente à lancer la procédure de concours et à solliciter l'attribution de subventions,
- D'approuver les éléments du programme évoqués ci-dessus,
- D'organiser une consultation de maîtrise d'œuvre avec un rendu sur esquisse avec sélection de 3 candidats admis à présenter une offre et d'attribuer une prime de 15 000 € HT à chacun des deux candidats admis à concourir et non retenus pour réaliser le projet ayant remis des prestations conformes au programme et au règlement de consultation.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 46 voix pour et 2 abstentions :

- **D'approuver** le principe de cette opération pour un montant prévisionnel total maximum de 5 220 000 € TTC,

- **D'autoriser** Madame La Présidente à lancer la procédure de concours et à solliciter l'attribution de subventions,

- **D'approuver** les éléments du programme évoqués ci-dessus,

- **D'organiser** une consultation de maîtrise d'œuvre avec un rendu sur esquisse avec sélection de 3 candidats admis à présenter une offre et d'attribuer une prime de 15 000 € HT à chacun des deux candidats admis à concourir et non retenus pour réaliser le projet ayant remis des prestations conformes au programme et au règlement de consultation.

Ainsi fait et délibéré, le 14 avril 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-107-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**34**	**47 (14 pouvoirs)**

Séance du 14 avril 2022

Date de la convocation
07 avril 2022
Date d'affichage
07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le quatorze avril, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 avril 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Neuville les Dames, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_04_05_107

Contrat de projet - agent en charge de la coordination de la lutte contre le ragondin

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	S. MERIEUX
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. MATHIAS
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	I.DUBOIS
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-107-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	JP. GRANGE
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	S. PERI
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	E. ESCRIVA
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	S. PERI
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	A.DUPERRIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-107-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

Rapporteur : **Ludovic LOREAU**

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 II,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Contexte :
Les acteurs locaux, scientifiques et techniques, s'accordent sur la nécessité de développer des actions en faveur des milieux naturels des étangs. Le Document d'objectifs Natura 2000 a été validé en juillet 2021 dans ce sens.
La Dombes compte plus de 1000 étangs. Cet écosystème très particulier est sensible au développement d'espèces exotiques impactant la biodiversité locale et les activités socio-économiques, en particulier la pisciculture.
Depuis 2020, la CC Dombes a décidé de développer la coordination de la lutte contre le Ragondin et le Rat musqué et de soutenir la FREDON pour de nouvelles expérimentations de lutte contre les Jussies exotiques. Les premières actions ont porté leurs fruits et démontrent le besoin de maintenir une action coordonnée en lien avec les propriétaires, agriculteurs et gestionnaires d'étangs en favorisant une pression constante sur ces populations d'espèces exotiques.
Cette action s'intègre dans un programme coordonné via les instances du site Natura 2000.
Suite au départ de l'agent en poste, il est proposé de lancer un nouveau contrat de projet.

Objectifs généraux :

- Renforcer l'emprise de la lutte contre le Ragondin, le Rat musqué et les espèces végétales exotiques des étangs
- Mettre en œuvre des tests mécaniques contre certaines espèces végétales exotiques
- Accompagner des expérimentations en faveur de la conservation d'espèces ou de végétations menacés sur les étangs.
- Développer le suivi des indicateurs écologiques des milieux naturels dombistes.

Ces objectifs de travail se traduisent par la proposition d'ouverture d'un poste d'agent technique en gestion des espaces naturels, ayant pour missions :

- Développement de la coordination de la lutte contre les EEE :
  - Ragondin :
    - Suite des tests de pièges,
    - Suivi des populations de ragondin et évaluation de l'efficacité des moyens de lutte,
    - Appui aux collectivités et aux propriétaires, dans la lutte contre le Ragondin,
    - Participation à la réflexion sur une filière de valorisation du Ragondin,
  - Jussies et autres espèces exotiques pouvant impactées les étangs :
    - Tests d'interventions mécaniques sur les étangs avec différents matériels, repérage et suivis de stations de Jussies,
    - Veille et repérage de nouvelles stations et tests éventuelles sur d'autres espèces végétales exotiques.

- Développement des indicateurs écologiques des étangs de la Dombes, par exemples :
  - Suivi des zones tests de restauration des roselières,
  - Suivi des zones de nidification,
  - Suivi des végétations des bordures d'étangs.

Période du programme : 36 mois, 2/05/2022 au 30/04/2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-107-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

Partenariats : FREDON, Syndicats de rivières, CD01, Syndicats des étangs, FDC01, association des piégeurs, DDT…

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer un contrat de projet en charge de la coordination de la lutte contre le Ragondin à compter du 2 mai 2022 pour une durée de trois ans,
- De préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00 hebdomadaires,
- De décider que la rémunération pourra être rattachée au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- D'habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 47 voix pour et 1 abstention :

- **De créer** un contrat de projet en charge de la coordination de la lutte contre le Ragondin à compter du 2 mai 2022 pour une durée de trois ans,

- **De préciser** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00 hebdomadaires,

- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

- **D'habiliter** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Ainsi fait et délibéré, le 14 avril 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-108-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**34**	**46 (13 pouvoirs)**

Séance du 14 avril 2022

Date de la convocation
07 avril 2022
Date d'affichage
07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le quatorze avril, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 avril 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Neuville les Dames, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	S. MERIEUX
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. MATHIAS
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	I.DUBOIS
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	

Objet de la délibération
n° D2022_04_05_108

Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un agent à la commune de Romans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-108-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	JP. GRANGE
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	S. PERI
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	E. ESCRIVA
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	S. PERI
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	A.DUPERRIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-108-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Comme de nombreuses communes, Romans rencontre des difficultés pour pourvoir au remplacement d'un poste de secrétaire de Mairie par suite d'une absence d'un agent titulaire pour une durée indéterminée. Parallèlement, un agent communautaire a émis le souhait d'évoluer vers ce type de poste et rejoindre la commune de Romans.

A terme, la situation de cet agent devrait être pérennisée par une mutation de cet agent.
Les principaux termes de la convention seraient une durée d'une année, cette durée pouvant être réduite en cas de mutation et un remboursement du coût du temps de travail de cet agent par la Commune de Romans à la Communauté de Communes.

Afin de répondre à l'urgence qui s'impose à la commune et dans une démarche de solidarité du territoire d'une part et d'accompagner l'évolution professionnelle d'un agent, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer une convention de mise à disposition d'un agent à la Commune de Romans.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 46 voix pour et 2 abstentions :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer une convention de mise à disposition d'un agent à la Commune de Romans.

Ainsi fait et délibéré, le 14 avril 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-108-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL TITULAIRE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.

Vu la délibération en date du 14 avril 2022 informant l'assemblée délibérante de la présente mise à disposition,

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE

ENTRE

La **Communauté de Communes de la Dombes**, représentée par Mme Isabelle DUBOIS sa présidente, d'une part

ET

La **Commune de Romans**, représentée par M. Jean-Michel GAUTHIER son Maire, d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention est conclue pour la mise à disposition, **à temps complet** d'un fonctionnaire territorial, **Madame Sybille GERARD** titulaire du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe

par **La Communauté de Communes de la Dombes** (collectivité d'origine) au profit de la Mairie de ROMANS (collectivité d'accueil).

Article 2 : NATURE DES ACTIVITES (2)

Madame Sybille GERARD, Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe, est mise à disposition, avec son accord, en vue d'exercer les fonctions de Secrétaire de Mairie.

Article 3 : DUREE

Madame Sybille GERARD est mise à disposition de la Mairie de ROMANS à compter du 01/05/2022 pour une période de 1 an (période maximale de 3 ans, renouvelable par périodes ne pouvant excéder cette durée).

Article 4 : COMPETENCES DECISIONNELLES

Les conditions de travail de Madame Sybille GERARD sont fixées par la Mairie de ROMANS.

Les décisions en matière de congés annuels, de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service sont prises par la collectivité d'accueil, qui en informe la collectivité d'origine.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au congé de présence parentale, à l'aménagement de la durée du travail et au droit individuel à la formation, dans ce dernier cas après avis du ou des organismes d'accueil.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-108-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

Le dossier administratif du fonctionnaire demeure placé sous l'autorité exclusive de l'administration d'origine, qui en assure la gestion.

Le fonctionnaire mis à disposition est assujetti aux règles de déontologie en matière d'exercice d'activités lucratives.

Article 5 : REMUNERATION

La Communauté de Communes de la Dombes verse à Madame Sybille GERARD la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, SFT, indemnités et primes liées à l'emploi).

Madame Sybille GERARD sera indemnisée par la Mairie de ROMANS des frais et sujétions auxquels elle s'expose dans l'exercice de ses fonctions. Elle pourra également percevoir un complément de rémunération dûment justifié par les dispositions applicables à ses fonctions dans l'organisme d'accueil.

La Mairie de ROMANS rembourse à La Communauté de Communes de la Dombes la rémunération de Madame Sybille GERARD ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis àdisposition.

La rémunération maintenue en cas de congé de maladie ordinaire est à la charge de la collectivité d'origine. Elle sera néanmoins remboursée par l'organisme d'accueil.

En revanche, la charge de la rémunération maintenue en cas de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, ainsi que la charge de l'allocation temporaire d'invalidité sont supportées par la collectivité d'origine.

Article 6 : FORMATION

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Article 7 : NOTATION et DISCIPLINE

Après entretien individuel avec Madame Sybille GERARD, la Mairie de ROMANS transmet un rapport annuel sur son activité à La Communauté de Communes de la Dombes.

La Communauté de Communes de la Dombes établit la notation en prenant en compte les éléments communiqués et les observations éventuelles de la Mairie de ROMANS qui a eu transmission de son rapport.

En cas de faute disciplinaire l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la collectivité d'accueil : sur accord des deux collectivités, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

Article 8 : CESSATION

Lorsque le fonctionnaire territorial est mis à disposition d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant pour y effectuer la totalité de son service et pour y exercer des fonctions correspondant à son grade, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui proposer, en cas d'emploi vacant correspondant, une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans. En cas d'intégration suivant un tel détachement, la durée de mise à disposition est prise en compte dans le calcul de l'ancienneté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-108-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

La mise à disposition de Madame Sybille GERARD peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- la collectivité d'origine, La Communauté de Communes de la Dombes
- la collectivité d'accueil, La Mairie de ROMANS
- le fonctionnaire mis à disposition, Madame Sybille GERARD

Dans ces conditions le préavis sera de 3 mois.

Si au terme de la mise à disposition Madame Sybille GERARD ne peut être réaffectée dans les fonctions qui lui étaient dévolues à la Communauté de Communes de la Dombes, l'agent sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles de priorité fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition sur accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Article 9 : JURIDICTION COMPETENTE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

La présente convention a été transmise à Madame Sybille GERARD dans les conditions lui permettantd'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Fait à Chatillon-sur-Chalaronne, le 15 avril 2022

Signatures

(Autorités territoriales)

Notifié à l'agent,

Mme Sybille GERARD le 15 avril 2022

Pour la Communauté de Communes de la Dombes,
La Présidente,

signature

Isabelle Dubois

Pour la Commune de Romans,
Le Maire

Jean-Michel Gauthier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-108-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

ACCORD DU FONCTIONNAIRE

Je soussigné Sybille GERARD

Grade Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe.

Fonction et emploi responsable du pôle ressources.

employée à la Communauté de Communes de la Dombes.

DONNE MON ACCORD

pour être mis à disposition de la Mairie de ROMANS.

pour une période d'un an,

à raison de trente-cinq heures par semaine,

pour exercer les fonctions de secrétaire de Mairie, dans les conditions précisées sur la convention établie en date du 15 avril 2022 entre la Communauté de Communes de la Dombes et la Mairie de ROMANS.

JE RECONNAIS ETRE INFORMEE

QUE si à la fin de la mise à disposition, je ne peux être affectée dans les fonctions que j'exerçais dans mon administration d'origine avant la mise à disposition, je serai affectée, après avis de la commission administrative paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

FAIT le 15 avril 2022 à Châtillon-sur-Chalaronne

Signature du l'agent

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-109-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**34**	**48 (14 pouvoirs)**

Séance du 14 avril 2022

Date de la convocation
07 avril 2022
Date d'affichage
07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le quatorze avril, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 avril 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Neuville les Dames, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_04_05_109

Création d'un poste de responsable financier et administratif

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	S. MERIEUX
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. MATHIAS
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	I.DUBOIS
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-109-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	JP. GRANGE
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	S. PERI
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	E. ESCRIVA
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	S. PERI
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	A.DUPERRIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-109-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 II,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Le Conseil Communautaire du 24 février 2022 a validé le principe de la création d'un poste destiné à renforcer les capacités de pilotage et de contrôle de gestion des services communautaires. Cette position, confirmée lors du vote du budget primitif 2022 le 24 mars 2022 répond aux recommandations de la chambre régionale des comptes.

Ce poste doit permettre d'affiner la gestion d'un ensemble de 15 budgets qui représente plus de 50 000 K€ et 65 agents répartis en 5 pôles.
Les objectifs sont à la fois de permettre aux élus de bénéficier de toutes les informations nécessaires pour prendre des décisions en toute connaissance de cause et d'améliorer l'accessibilité de ces informations par le plus grand nombre. Il s'agit notamment d'améliorer la connaissance et la lisibilité des informations financières, le contrôle des orientations que peuvent décider les élus au regard des tendances macro-économiques, des évolutions réglementaires et de leurs possibles conséquences sur les finances communautaires.
Il s'agit également d'accompagner l'acculturation des agents à une démarche, qui tout en restant participative et transversale conformément aux orientations du projet de territoire, devra respecter les exigences d'un contrôle de gestion plus ajusté qui garantisse une meilleure efficience de l'action publique des services.
Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer un poste d'un poste de responsable financier et administratif à temps plein sur le cadre d'emploi des Attachés, Rédacteurs, Techniciens ou des Ingénieurs Territoriaux,
- De modifier le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De créer un poste d'un poste de responsable financier et administratif à temps plein sur le cadre d'emploi des Attachés, Rédacteurs, Techniciens ou des Ingénieurs Territoriaux,

- **De modifier** le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Ainsi fait et délibéré, le 14 avril 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-109-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET AU 14/04/2022		
EMPLOIS	**NOMBRE**	**CADRE D'EMPLOI AUTORISE PAR L'ORGANE DELIBERANT**
Service administratif		
Directeur général des services	1	Cadre d'emploi des attachés territoriaux
Directeur général adjoint	1	Cadre d'emploi des attachés territoriaux
Assistante marchés publics	1	Cadre d'emploi des attachés territoriaux ou rédacteurs territoriaux
Responsable service fonctions support	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Responsable financier et administratif	1	Cadre d'emploi des attachés, ingénieurs, technicien, rédacteurs
Assistante ressources humaines	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Assistante administrative instances et communication	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Assistante de gestion comptabilité / RH	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Chef de projet LEADER	1	Cadre d'emploi des ingénieurs
Assistante administrative	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Assistante administrative	2	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Chargé de communication	2	Cadre d'emploi des rédacteurs, attachés territoriaux
Service aménagement du territoire		
Chargé de mission SCOT	1	Cadre d'emploi de catégorie A, absence de grade correspondant
Coordonnateur ADS	1	Cadre d'emploi des rédacteurs
Instructeur ADS	4	Cadre d'emploi des rédacteurs
Instructeur ADS	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs
Chef de projet PAEC/Natura 2000	1	Cadre d'emploi des rédacteurs, techniciens, attachés, ingénieurs
Gestionnaire administratif et financier LEADER	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs, rédacteurs
Gestionnaire administratif et financier LEADER	1	Cadre d'emploi des attachés territoriaux
Service environnement		
Responsable service environnement	1	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou agents de maitrise
Ambassadeur du tri	1	Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux ou techniciens territoriaux ou agents de matrise
Technicien assainissement non collectif	1	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux
Agent des déchèteries	6	Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux
Assistant administratif	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs
Gestionnaire technique	1	Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux
Agent de maintenance et ANC	1	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou agents de maitrise ou adjoints technique territoriaux
Contrôleur des installations d'assainissement non-collecti	1	Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux
Assistante administrative	1	Cadre d'enploi des adjoints administratifs
Service action sociale		
Responsable France Service	1	Cadre d'emploi des attachés
Intervenant en milieu scolaire sport	1	Cadre d'emploi des éducateurs des APS
Intervenant en milieu scolaire - musique	1	Cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique
Agent d'accueil MSAP	1	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou adjoint adm. Territoriaux
Coordinateur(trice) CLIC	1	Cadre d'emploi des assistants socio-éducatif ou infirmiers de soins généraux
Agent d'accueil MSAP	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs ou rédacteurs
Responsable du RAM	1	Cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux
Coordinatrice petite enfance	1	Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants ou infirmier
Animateur ludothèque	1	Cadre d'emploi des animateurs territoriaux ou adjoints d'animation
Agent de service petite enfance	1	Cadre d'emploi des animateurs territoriaux ou adjoints d'animation
Service économique		
Chargé de développement économique	1	Cadre d'emploi des rédacteurs ou adjoints adm. Territoriaux ou attachés territoriaux ou ingénieurs
Assistante de gestion financière	1	Cadre d'emploi des rédacteurs ou adjoints adm. territoriaux
Service tourisme		
Directeur de l'office de tourisme	1	Emploi spécifique
Responsable accueil office de tourisme	1	Cadre d'emploi des adjoints d'animation
Agent d'accueil office de tourisme	2	Cadre d'emploi des adjoints d'animation
Responsable tourisme	1	Cadre d'emploi des animateurs territoriaux
Service technique		
Agent de maintenance	1	Cadre d'emploi des agents de maitrise
Agent de maintenance	2	Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux
Gestionnaire technique en bâtiments	1	Cadre d'emploi des ingénieurs, techniciens, agents de maitrise, adjoints technique territoriaux

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET AU 14/04/2022		
EMPLOIS	**NOMBRE**	**CADRE D'EMPLOI AUTORISE PAR L'ORGANE DELIBERANT**
Service technique		
Agent d'entretien	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - 17H00
Responsable entretien base la Nizère	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - 32H00
Assistante de gestion comptable	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux - 5H00
Agent des déchèteries	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - 19H00
Agent des déchèteries	2	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - 14H00
Agent d'entretien	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - 31H30
Agent d'entretien	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - 11H00
Agent d'entretien	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - 3H00
Service administratif		
Assistante administrative	1	Cadre d'emploi des rédacteurs ou adjoint adm. Territoriaux - 10H30 à 18H00
Service environnement		
Assistante administrative déchets	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs - 15H00 à 21H00
Service aménagement du territoire		
assistante administrative	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs - 17h30
Service action sociale		
Intervenant en milieu scolaire - sport	1	Cadre d'emploi des éducateurs des APS - 30H00
Intervenant en milieu scolaire - sport	1	Cadre d'emploi des adjoints d'animation - 20H00 à 30H00
Intervenant en milieu scolaire - musique	1	Cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique - **7H00** à 10H00
Intervenant en milieu scolaire - musique	1	Cadre d'emploi des adjoints d'animation - 8H00 à 10H00
Auxiliaire de puériculture	1	Cadre d'emploi des auxiliaires de puericulture - 17H30

TABLEAU DES EMPLOIS DE DROIT PRIVE A TEMPS COMPLET AU 14/04/2022		
EMPLOIS	**NOMBRE**	**CADRE D'EMPLOI AUTORISE PAR L'ORGANE DELIBERANT**
Service environnement		
Agent des déchèteries	2	Convention collective nationale des activités du déchet
Agent de collecte	3	Convention collective nationale des activités du déchet
Service technique		
Technicien des bâtiments - assainissement collectif	1	Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et assainissement
Technicien assainissement non collectif	1	Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et assainissement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-110-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**34**	**48 (14 pouvoirs)**

Séance du 14 avril 2022

Date de la convocation
07 avril 2022
Date d'affichage
07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le quatorze avril, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 avril 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Neuville les Dames, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_04_05_110

Convention avec la société SAUR pour la facturation de l'Assainissement Non Collectif

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	S. MERIEUX
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. MATHIAS
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	I.DUBOIS
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-110-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	JP. GRANGE
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	S. PERI
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	E. ESCRIVA
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	S. PERI
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	A.DUPERRIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-110-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCD,

Le budget annexe du SPANC est financé en majeure partie par la redevance annuelle forfaitaire payée par les usagers du service.

Dans un souci de simplification, comme le prévoit l'article R 2224-19-7 du CGCT, cette redevance est facturée et recouvrée par l'intermédiaire des sociétés fermières lorsque le service production/distribution/facturation d'eau est assuré par un délégataire. Pour encadrer ces relations avec les délégataires, une convention de facturation et de recouvrement doit être établie sur chaque périmètre de contrat.

Sur le périmètre des ex-syndicats Dombes Saône et Veyle Chalaronne, dorénavant réunis au sein du syndicat Bresse Dombes Saône, le contrat de délégation de service public a récemment été renégocié. Le marché ayant été attribué à la société SAUR, il est aujourd'hui nécessaire de mettre en place une convention de facturation avec cette société. Cela concerne les communes de l'Abergement Clémenciat, Dompierre sur Chalaronne, Lapeyrouse, Mionnay, Monthieux, St André de Corcy, Ste Olive, St Marcel et St Trivier sur Moignans, soit presque un millier d'installations d'ANC.

Il est à noter que cette convention prévoit la rémunération du délégataire par la Communauté de Communes à hauteur de 2.50 € pour chaque facture émise, montant en nette hausse par rapport aux anciennes conventions de facturation (respectivement 1.69 € et 1.85 €).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la signature de la convention avec la société SAUR et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention ainsi que tout autre document relatif à cette prestation de facturation.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 47 voix pour et 1 voix contre :

- D'approuver la signature de la convention avec la société SAUR,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention ainsi que tout autre document relatif à cette prestation de facturation.

Ainsi fait et délibéré, le 14 avril 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-110-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône

saur France

CONVENTION

Pour la facturation, le recouvrement et le reversement de la redevance d'assainissement non collectif

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-110-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

ENTRE LES SOUSSIGNES

ENTRE :

La Communauté de Communes de la Dombes représentée par Madame Isabelle DUBOIS, sa Présidente agissant en qualité et autorisée aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 14/04/2022, sise 100, avenue Foch à Châtillon sur Chalaronne, et désignée dans le texte qui suit par l'appellation « la Collectivité ».

Le Syndicat d'Eau Potable de Bresse Dombes Saône, représentée par Monsieur Didier MUNERET, son Président agissant en qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du Comité Syndical, sise Chemin des 3 Fontaines, à Civrieux, et désignée dans le texte qui suit par l'appellation « la Collectivité ».

ET

La Société SAUR, Société par Actions Simplifiée au capital de 101 529 000 €, dont le siège social est à 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 339 379 984, représentée par Monsieur Xavier PICCINO, agissant en qualité de Directeur Général Adjoint,

Désignée dans le texte qui suit par l'appellation « SAUR »,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

SAUR assure aux termes d'un contrat de délégation de service public visé le 13/12/2021 la gestion du service de distribution d'eau publique d'eau potable du Syndicat d'Eau Potable de Bresse Dombes Saône pour les périmètres de Dombes Saône et Veyle Chalaronne.

La Collectivité assure la gestion du service public d'assainissement non collectif pour les communes de : LAPEYROUSE-MIONNAY-SAINT ANDRE DE CORCY-SAINT MARCEL EN DOMBES-SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS-VILLARS LES DOMBES-DOMPIERRE SUR CHALARONNE-ABERGEMENT CLEMENCIAT- MONTHIEUX – SAINTE OLIVE.

En application des dispositions des articles R 2224-19-1 à 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Collectivité charge SAUR, qui l'accepte, de facturer et recouvrer pour son compte la redevance d'assainissement non collectif auprès des abonnés du service de l'eau et des abonnés sur source privée des communes.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-110-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention fixe les conditions générales de recouvrement des redevances et taxes d'assainissement non collectif pour les clients disposant d'une installation.

La Collectivité charge SAUR, qui l'accepte, de recouvrer pour son compte les redevances et taxes d'assainissement non collectif des clients et propriétaires redevables disposant d'une installation.

ARTICLE 2 – GESTION DES DONNEES DES ABONNES REDEVABLES

A l'entrée en vigueur de la présente convention, SAUR communique à la Collectivité les données en sa possession, relatives aux abonnés du service de l'eau, du périmètre concerné.

La Collectivité est seule responsable de la mise à jour de la liste des abonnés redevables. A cet effet, elle se charge de collecter les données de chaque installation à intégrer dans le système d'information de gestion clientèle de SAUR, à savoir :

- Adresse du branchement ;
- Nom et adresse du client ;
- Date de mise en service de l'installation, à partir de laquelle la redevance est facturée de plein droit à l'abonné du service de l'eau.

La Collectivité communique à SAUR, au plus une fois par mois, les données mises à jour par ses soins ; la transmission des données s'effectue par fichier électronique sous format excel ou équivalent. SAUR est tenue de mettre à jour son système d'information de gestion clientèle dans un délai maximum de 15 jours ouvrés à compter de la réception des données.

SAUR communique à la Collectivité, à sa demande écrite (courrier ou mail), au plus deux fois par an, les données de son système d'information de gestion clientèle mises à jour ; la transmission des données s'effectue par fichier électronique sous format excel ou équivalent.

Toute demande de transmission complémentaire à celles susmentionnées fait l'objet d'une facturation spécifique par SAUR aux conditions fixées à l'article 9.3. de la présente convention.

ARTICLE 3 – GESTION DES CONTRATS DES ABONNES REDEVABLES

3.1 – Nouvelles installations

Lors de la réalisation d'une nouvelle installation, la Collectivité fait son affaire de la collecte des données ainsi que de l'information du propriétaire et/ou du client.

Toutefois, SAUR est tenue, lors de la demande d'un devis pour la réalisation d'une nouvelle installation, d'informer le demandeur, dès que possible et au plus tard à l'établissement du devis, de la nécessité de prendre contact avec la Collectivité.

Pour d'une nouvelle installation, la Collectivité se charge de la souscription du contrat au service d'assainissement non collectif et communique les données correspondantes à SAUR dans les conditions prévues à l'article 2 ci-dessus.

3.2 – Installations existantes

La Collectivité peut demander, au plus une fois par mois, à Saur les données mises à jour concernant chaque installation ayant fait l'objet d'une première facture.

3.3 – Résiliation du contrat d'abonnement au service de l'eau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-110-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

A la résiliation du contrat d'abonnement au service de l'eau, SAUR émet une facture d'arrêt de compte tant pour le service de l'eau que pour celui de l'assainissement non collectif.

ARTICLE 4 – FACTURATION DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La Collectivité est seule responsable du calcul des tarifs et de la collecte des redevances applicables au service d'assainissement non collectif. Elle notifie les tarifs à appliquer à SAUR, au plus tard un mois avant les émissions générales de factures, à savoir avant le 1er février et le 1er août. En l'absence de notification, SAUR reconduit les tarifs fixés pour la période précédente, sans possibilité de régularisation lors des prochaines facturations.

Lorsque plusieurs tarifs sont successivement applicables pour le calcul du montant de la redevance d'assainissement non collectif au cours d'une même période de facturation, le montant de la redevance d'assainissement non collectif facturée aux abonnés résulte d'un calcul au prorata temporis.
La mission de SAUR n'inclut pas la vérification de l'exactitude du tarif qui lui est notifié par la Collectivité.

SAUR établit les factures aux périodes prévues dans son contrat de délégation du service public de l'eau. A la date de signature de la présente convention, les modalités sont définies à l'article 8.2.1 du contrat de délégation.

En cas de modification de ces périodes, SAUR informe la Collectivité dans les meilleurs délais.

SAUR ne peut être tenue pour responsable des retards à la facturation ou à l'encaissement qui seraient occasionnés par des causes indépendantes de sa gestion propre, par exemple par un retard à l'approbation de ses tarifs contractuels d'assainissement non collectif. Elle n'a, en aucun cas, à établir une facturation provisoire ni une facturation spéciale pour les redevances d'assainissement non collectif.

La collectivité n'est pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 5 – CONDITIONS PARTICULIERES

Sans objet.

ARTICLE 6 – VERSEMENT DU PRODUIT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SAUR encaisse les redevances d'assainissement en même temps que les sommes relatives à l'eau potable. Les produits encaissés pour le compte de LA COLLECTIVITÉ lui sont versés selon les dispositions suivantes de l'article 8.3 du contrat de délégation.

Les versements sont assortis d'un décompte présentant :

- Un état détaillé :
    - Les produits correspondants pour la période concernée,
    - Le détail des sommes impayées (globalité de la facture ou paiement partiel) au titre de la période concernée et des périodes antérieures ;
    - Le détail des abandons de créances réalisés au cours de la période concernée, en mentionnant l'année d'origine de la créance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-110-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

ARTICLE 7 – IMPAYES, RECOUVREMENT ET INSTRUCTION DES LITIGES

En aucun cas, SAUR ne peut être tenue pour responsable vis à vis de la Collectivité du non-paiement des redevances d'assainissement non collectif.

SAUR applique ses procédures de recouvrement sur les factures sans distinction des parts à recouvrer, et peut recourir à des sociétés de recouvrement.

En cas de paiement partiel, sauf demande spécifique du client, le montant du règlement est imputé au prorata des redevances facturées. En cas d'impayé, il appartient à la Collectivité d'appliquer, concernant les redevances, les mesures prévues à l'article R 2224-19-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutes les réclamations ou demandes d'explications relatives au service d'assainissement non collectif présentées par les abonnés du service de l'eau sont instruites et traitées par la Collectivité. En cas de réception d'une réclamation de ce type par SAUR, celle-ci informe l'abonné des coordonnées de la Collectivité et transmet sans délai à celle-ci toutes les correspondances relatives au service d'assainissement non collectif (demandes d'informations, réclamations, contestations…) qui lui sont le cas échéant adressées.

La Collectivité garantit SAUR contre tout recours qui serait exercé à son encontre par des abonnés du service d'assainissement non collectif, à l'exception d'un manquement de SAUR aux obligations qui lui incombent au titre de la présente convention.

La Collectivité conserve l'entière responsabilité des obligations relatives au service d'assainissement non collectif et, en particulier, l'ensemble des obligations fiscales notamment celles relatives à la collecte et à la déclaration de la TVA.

ARTICLE 8 – REMUNERATION DE SAUR

8.1 – Prestations de base

En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution de la présente convention, SAUR sera rémunérée par la Collectivité de la façon suivante :

Par facture…… 2.50 € HT

SAUR adresse à la Collectivité, en même temps que le versement du solde, une facture établie sur cette base. La somme correspondante est payée par la Collectivité par virement dans un délai de 30 jours aux coordonnées bancaires suivantes :

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, prélèvements, etc.).
This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debitors who have transactions posted to your account (credit transferts, invoice payments, etc.).

IDENTIFICATION NATIONALE

CODE BANQUE	INDICATIF	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB	DOMICILIATION
30002	01900	0000605753W	10	PARIS DGE SDC PARIS 2

IDENTIFICATION INTERNATIONALE

IBAN	BIC / Adresse Swift
FR21 3000 2019 0000 0060 5753 W10	CRLYFRPPXXX

TITULAIRE DU COMPTE **SAUR**

N° SIRET de La Collectivité: 200 069 193 00015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-110-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

N° Engagement de La Collectivité: xx
Code service de la La Collectivité: xx

8.2 – Révision des prix

Le tarif défini à l'article 9.1 pour la rémunération de SAUR s'entend hors taxes et correspond aux conditions économiques connues au 01/06/2021.

Il variera par l'application de la formule de révision prévue à l'article 8.5.1 du contrat de délégation.

ARTICLE 9– DONNES PERSONNELLES

Les signataires de la présente convention s'engagent à collecter, traiter, utiliser et transférer les données personnelles dans le respect de la règlementation applicable en la matière, à savoir le Règlement européen Général sur la Protection des Données 2016/679 ("RGPD") et toutes les lois ou règlementations ratifiant, transposant ou complétant le RGPD, ainsi que les lignes directrices, recommandations ou codes de bonnes pratiques émis par les autorités de protection des données.

Chacun des signataires agit en tant que responsable du traitement des données personnelles, et à ce titre, il est responsable de son propre traitement et détermine les finalités et les moyens de son traitement dans le respect des obligations réglementaires.

ARTICLE 10 – DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention prend effet au 01/04/2022.

Elle cesse de plein droit de s'appliquer à l'échéance du contrat conclu par SAUR et LE SYNDICAT cité dans l'exposé, soit le 31 mars 2031 ou en cas de modification réglementaire des conditions actuelles de recouvrement des redevances d'assainissement.

ARTICLE 11 – JUGEMENT DES CONTESTATIONS

La présente convention est soumise au droit français.

Les contestations qui s'élèveraient entre la Collectivité et SAUR au sujet de l'exécution ou de l'interprétation des clauses de la présente convention seront jugées par le Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 12 – COORDONNES DES INTERLOCUTEURS

Interlocuteurs pour les échanges de fichiers et mises à jour :

- SAUR : emilie.compan@saur.com, anthony.da-graca@saur.com
- LA COLLECTIVITÉ: assainissement@ccdombes.fr

Interlocuteurs pour les tarifs et la facturation :

- SAUR : bckr4.saur@saur.com
- LA COLLECTIVITÉ: assainissement@ccdombes.fr

Interlocuteurs pour les reversements et paiement de la prestation :

- SAUR : bckr4.saur@saur.com
- LA COLLECTIVITÉ: assainissement@ccdombes.fr, compta@ccdombes.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-110-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

Fait à Lyon, en deux exemplaires originaux, le …….

POUR LE SYNDICAT D'EAU POTABLE BRESSE DOMBES SAONE
SON PRESIDENT M. DIDIER MUNERET

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES
SA PRESIDENTE Madame ISABELLE DUBOIS

POUR SAUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-111-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**34**	**48 (14 pouvoirs)**

Séance du 14 avril 2022

Date de la convocation
07 avril 2022
Date d'affichage
07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le quatorze avril, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 avril 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Neuville les Dames, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_04_05_111

Contrat avec NORSKE SKOG pour le recyclage des journaux, revues, magazines et prospectus provenant des collectes sélectives des ménages

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	S. MERIEUX
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. MATHIAS
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	I.DUBOIS
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-111-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	JP. GRANGE
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	S. PERI
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	E. ESCRIVA
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	S. PERI
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	A.DUPERRIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-111-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

Rapporteur : **Christophe MONIER**

Le Conseil Communautaire, par délibération du 16 novembre 2017, a autorisé le Président à signer un contrat de reprise des papiers graphiques (sorte 1.11 : journaux, revues, magazines et prospectus) avec la société NORSKE SKOG pour sa papèterie située à Golbey dans les Vosges.

Ce contrat de recyclage des papiers graphiques arrive à échéance au 31/12/2022. Il prévoit notamment un prix plancher de reprise fixé à 50 €/tonne. NORSKE SKOG propose de remplacer le contrat existant par le contrat joint à la délibération.

La durée de ce nouveau contrat est de 4 ans et 8 mois (du 01/05/2022 au 31/12/2026) avec un prix plancher de reprise fixé à 80 €/t. Dans le cas où le prix de Marché est supérieur à 80 €/T, il sera fait application de la formule suivante pour déterminer le Prix de Rachat (PR) = 85 + (Prix du marché-80)*0,8
En 2021, 303 tonnes de papiers graphiques issus de la collecte sélective ont été recyclées par la papeterie Golbey de Norske Skog représentant une recette pour la CCD de 22 810 € (prix moyen de rachat = 75,28 €/t).

Il est proposé au Conseil Communautaire de résilier le contrat actuel avec Norske Skog au 30/04/2022 et d'autoriser Madame la Présidente à signer le nouveau contrat avec NORSKE SKOG pour une durée de 4 ans et 8 mois du 01/05/2022 au 31/12/2026, ainsi que tous les documents afférents.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De résilier le contrat actuel avec Norske Skog au 30/04/2022,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le nouveau contrat avec NORSKE SKOG pour une durée de 4 ans et 8 mois du 01/05/2022 au 31/12/2026, ainsi que tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, le 14 avril 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

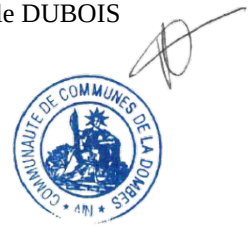

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-111-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

CONTRAT DE RECYCLAGE DES JOURNAUX, MAGAZINES ET PROSPECTUS PROVENANT DES COLLECTES SELECTIVES DES MENAGES

ENTRE :

La **Communauté de Communes de la Dombes** sis 100 avenue Foch 01400 Châtillon-sur-Chalaronne représentée par sa Présidente, Madame Isabelle DUBOIS dûment habilitée par délibération en date du 14 avril 2022 pour la signature du présent contrat,

Désignée dans le texte qui suit par le terme : "la Collectivité"

de première part,

ET :

La **PAPETERIE NORSKE SKOG Golbey** sise route Jean-Charles Pellerin à Golbey (88194) représentée par Monsieur Gabriel LANGLOIS, Directeur Achats Papiers Récupérés.

Désignée dans le texte qui suit par le terme : "la Papeterie"

de deuxième part.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-111-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

PREAMBULE :

Le Protocole d'Accord du 24 mars 1988, signé entre les représentant de l'Etat, des Collectivités Locales et des industriels, a permis de démarrer et pérenniser la collecte sélective en France en définissant les conditions nécessaires au recyclage effectif des papiers-cartons collectés auprès des ménages.
Ce contrat ayant pour objet exclusif le recyclage de matières recyclables s'inspire des principes retenus dans ce protocole du 24 mars 1988 en précisant les éléments nécessaires à l'atteinte des objectifs de chacune des parties :

- Pour la Collectivité : S'assurer du recyclage effectif des papiers collectés sur son territoire dans les meilleures conditions environnementales et dans le respect du principe de proximité.

- Pour la Papeterie : S'assurer un approvisionnement stable et pérenne en papiers récupérés de qualité dans une logique de proximité.

Le présent contrat a donc été établi afin de définir le rôle respectif des parties sur les plans techniques et financiers.

ARTICLE I. OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de reprise des papiers collectés sur le territoire de la Collectivité ainsi que les droits et les obligations de chacune des parties signataires.

ARTICLE II. DESCRIPTIF DE L'OPERATION

La reprise pour recyclage des Papiers Récupérés s'inscrit dans un processus global pour lequel les signataires interviennent à divers titres et décrits comme suit :

2.1 – Les matières recyclables objet de l'opération définie sont issus de l'ensemble des papiers collectés séparativement, soit en porte à porte, soit par apport volontaire, sur le territoire de la Collectivité.

2.2 – Ces papiers collectés sont ensuite réceptionnés sur le ou les centres de tri choisis par la collectivité puis triés afin d'aboutir à une qualité conforme au cahier des charges de la Papeterie, joint en annexe 1.

2.3 – Ces papiers triés sont acheminés à l'Usine de Norske Skog comme matière première secondaire afin d'y être recyclés en papier neuf.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-111-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

ARTICLE III. NATURE ET SPECIFICATIONS DES PRODUITS

Les Papiers Récupérés achetés par Norske Skog sont les journaux, revues, magazines, prospectus, triés, conformément au cahier des charges QGEN P17 L01 -10 (annexe 1). Ce cahier des charges est établi par Norske Skog et est susceptible de modifications techniques afin de s'adapter aux contraintes de production.

La qualité de référence étant le produit 1-11 Norme CEPI EN 643.

ARTICLE IV. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

Pendant toute la durée du présent contrat, la Collectivité s'engage à :

- Réserver à la Papeterie l'exclusivité des journaux, revues, magazines, prospectus collectés sur son territoire,

- Veiller à augmenter continuellement le taux de captage des journaux, revues, magazines, prospectus sur son territoire par un maillage optimum des outils de collecte et un contrôle permanent du rendement du tri,

- Organiser des campagnes d'information auprès des élus des communes adhérentes, destinées à les sensibiliser et à les renseigner sur les modalités pratiques de fonctionnement du centre de tri et de recyclage, ainsi que sur la qualité des papiers recyclables,

- Relancer régulièrement l'information par le biais d'articles dans le bulletin municipal, la presse locale ou tout autre moyen pour entretenir la motivation des habitants,

- Trier les Papiers Récupérés collectés et livrés sur le ou les centres de tri choisis par la collectivité conformément au cahier des charges de la Papeterie,

- Mettre la totalité des papiers triés à la disposition de la Papeterie,

- Charger les camions affrétés par la Papeterie en veillant à atteindre les 44 tonnes PTRA, dans le respect de la réglementation, et avec un minimum de 22 tonnes par camion.

ARTICLE V. OBLIGATIONS DE LA PAPETERIE

Pendant la durée du présent contrat, la Papeterie s'engage à :

- Reprendre les lots de papiers collectés et triés selon le cahier des charges en annexe,

- Procéder à des enlèvements réguliers sur le centre de tri désigné,

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-111-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

- Recycler en papier neuf les Papiers Récupérés livrés,

- Valoriser dans sa chaudière à biomasse les déchets de recyclage,

- Garantir un prix minimum de reprise (prix plancher),

- Payer le prix de reprise convenu à l'article VII sur la base des poids réceptionnés usine,

- Assister la Collectivité dans sa communication grand public afin de promouvoir le recyclage des Papiers Récupérés concernés,

- Assurer le reporting auprès de CITEO par l'intermédiaire de Revigraph, organisation signataire de la Charte, dont la Papeterie est membre, permettant à la collectivité de bénéficier des soutiens financiers CITEO,

- Autoriser CITEO à procéder, sur pièces et sur place, aux contrôles relatifs à la traçabilité des tonnes recyclés et à procéder, ou à faire procéder, à une vérification de ses moyens et circuits de valorisation et des quantités effectivement reprises et recyclées.

ARTICLE VI. REPARTITION DES FRAIS

Les frais de collecte et de tri des papiers ainsi que les frais de traitement des refus ne sont pas pris en compte dans cette convention.

Les frais de transport du centre de tri vers la Papeterie seront à la charge et de la responsabilité de cette dernière.

ARTICLE VII. CONDITIONS FINANCIERES

Les prix s'entendent :
- En Euros par tonne livrée et conforme, Hors taxe
- Papiers triés selon le cahier des charges défini
- Départ centre de tri (le transport est à la charge de la Papeterie)
- Chargé sur camion (Le chargement est effectué par le centre de tri)
- Pour un tonnage minimum par camion de 22 T et dans le respect de la réglementation

Le Prix de Rachat (PR) prend en compte l'évolution mensuelle du Prix de Marché (PM) ainsi que la garantie du prix plancher.

Afin de pérenniser la collecte des Papiers Récupérés et de prendre en compte une recette minimum dans ses projets, la Papeterie garantit un prix de Rachat minimum à la Collectivité de :

PRIX PLANCHER = 80 €/t

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-111-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

Dans le cas ou le Prix de Marché est supérieur à 80 €/T, il sera fait application de la formule suivante pour déterminer le Prix de Rachat (PR) :

PR = 80+ (PMcs – 80) * 0,8 + prime durée 5 €/t

Dans le cas où la moyenne mensuelle des poids chargés (par site) serait inférieure à 22t, une décote de 2 €/t manquante serait appliquée.

ARTICLE VIII. CONDITIONS ET MODALITES DE PAIEMENT

La Papeterie établira pour le compte de la Collectivité, les éléments de base servant à la facturation mensuelle (à partir des bons de pesée "entrée" à la Papeterie).

La facturation mensuelle des tonnages livrés sera faite par la Papeterie.
Les règlements interviendront à 45 jours fin de mois par virement en euro.

ARTICLE IX. RECEPTION A LA PAPETERIE

Les réceptions à la Papeterie se feront selon le cahier des charges et selon les règles définies par la Papeterie avec ses fournisseurs.

ARTICLE X. REFUS

Les papiers refusés par la Papeterie seront rechargés pour être surtriés, soit au centre de tri, soit sur un autre centre de tri après accord des parties. En cas de non-solution technique, le chargement concerné sera retournée à la collectivité aux frais de la collectivité.

ARTICLE XI. DUREE

Le présent contrat remplace le contrat initial signé le 12 décembre 2017 entre la CC Dombes et Norske Skog Golbey.
Il entrera en vigueur le 01/05/2022 pour une durée de 4 ans et 8 mois jusqu'au 31 décembre 2026.

Il pourra être reconduit par reconduction tacite, pour des périodes de 1 an.

Les parties se retrouveront au plus tard deux mois avant l'échéance pour envisager la reconduction éventuelle du contrat.

ARTICLE XII. ESTIMATION DES TONNAGES

La Collectivité définira dans la Fiche d'Information (annexe 2) les tonnages annuels prévus et la population concernée. Ils sont estimés à 500 tonnes sur une année calendaire.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-111-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

ARTICLE XIII. RESILIATION

Le présent contrat sera résilié automatiquement si l'une des parties, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception émanant de l'une des autres parties et restée sans effet dans le mois qui suit, ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations telles que définies dans ledit contrat.

Les parties se réservent la possibilité de modifier le présent contrat pour éventuellement adhérer à un dispositif obligatoire de collecte résultant d'une évolution de la réglementation. Cette modification se fera en concertation entre les parties.

ARTICLE XIV. CLAUSE DE SAUVEGARDE

Dans le cas où les conditions techniques, économiques, administratives, sociales ou fiscales existantes à la date de la signature du présent contrat, évolueraient de telle sorte que son équilibre économique se trouverait profondément modifié, ou entraîneraient pour l'une ou l'autre des parties des obligations qu'elle ne pourrait pas équitablement supporter, la Collectivité et la Papeterie se réuniraient pour rechercher une solution conforme aux intérêts légitimes de chacun d'eux.

Si aucune solution n'est trouvée, la dénonciation des présentes se ferait avec un préavis de six mois, par la partie la plus diligente par lettre recommandée avec accusé de réception à compter du constat de désaccord, sans dommages et intérêts ou frais d'aucune sorte pour les cocontractants.

ARTICLE XV. RESOLUTION DES LITIGES

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toute difficulté qui pourrait surgir de l'application de la présente convention. A défaut d'y parvenir, le litige sera porté devant le tribunal local territorialement compétent.

ARTICLE XVI. ANNEXES

Les annexes énumérées ci-dessous font partie intégrante du présent contrat :

- Annexe 1 Cahier des charges QGEN-P17-L01-10 de la sorte 1.11 : Journaux et illustrés mêlés
- Annexe 2 Fiche d'information sur la Collectivité (Population et tonnage)

ARTICLE XVII. SIGNATURES

A.....	A Golbey
Le.....	Le.....
La COLLECTIVITE :	La PAPETERIE :

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-112-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**34**	**45 (13 pouvoirs)**

Séance du 14 avril 2022

Date de la convocation
07 avril 2022
Date d'affichage
07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le quatorze avril, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 avril 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Neuville les Dames, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_04_05_112

Fonds partenarial pour construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain 2022-2024

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	S. MERIEUX
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. MATHIAS
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	I.DUBOIS
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-112-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	JP. GRANGE
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	S. PERI
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	E. ESCRIVA
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	S. PERI
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	A.DUPERRIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-112-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

Rapporteur : **Ludovic LOREAU**

La Communauté de Communes de la Dombes a approuvé par délibération en date du 31 janvier 2019, le projet « Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain ».

Ce dispositif est un projet partenarial qui permet l'attribution d'aides financières aux propriétaires privés et publics pour le reboisement, l'entretien et l'amélioration des peuplements forestiers. Les partenaires du projet sont : le Conseil Départemental de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, La Communauté de Communes Dombes, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et le Groupement des Scieurs de l'Ain.
Ce fonds a été mis en place en 2019 et est géré administrativement par la CA3B pour l'ensemble des territoires partenaires, pour les années 2019, 2020 et 2021, les enveloppes prévues ont été intégralement consommées.

Fort de ce succès, les partenaires se sont réunis le 23 novembre 2021 pour proposer une reconduction du projet.

Le projet de convention à approuver se trouve en annexe, il reprend la plupart des points de la précédente convention :

Fonctionnement du fonds :
Le fonds finance à hauteur de 60% différents travaux (plantation, enrichissement, entretien, dégagement de semis).
Les bénéficiaires de l'aide financière pourront être : un propriétaire privé, une association syndicale ou une collectivité territoriale. Le porteur de projet devra contacter le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes (CRPF) ou l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière « Sylviculteur Bresse Dombes Revermont » (ASLGF SBDR) qui réalisera un diagnostic de terrain (gratuit pour le porteur) et l'accompagnera dans le montage du dossier.
L'instruction technico administrative de la demande sera ensuite assurée par un comité technique présidé par la Fédération Interprofessionnelle du Bois de l'Ain (FIBOIS 01) et associant le CRPF et l'Office National des Forêts (ONF).

Les modifications par rapport à 2021 concernent l'aspect financier et la durée de la convention :

Aspect financier :
Suite à la fin du contrat régional Dombes-Saône, le financement de la Région disparaît. Il est proposé d'augmenter la participation des EPCI à 50 000 € au lieu de 40 000 €. Le Département de l'Ain s'engagerait alors à augmenter sa contribution de 22 000 € à 35 000 €. Le montant global de l'enveloppe du fonds serait alors ré-évaluée à 88 000 € annuel (le Groupement des scieurs de l'Ain envisage également une augmentation de sa contribution).

CD01	Groupement des scieurs de l'Ain	EPCI partenaires (CA3B / CC Dombes /CC Dombes Saône Vallée)	Enveloppe totale du fonds
35 000 €	3 000 €	50 000 €	88 000 €

Afin d'évaluer la participation annuelle de chaque EPCI, une pondération entre le montant des aides perçues par le territoire l'année N-1, la surface forestière et la population a été utilisée. Pour 2022, les participations sont indiquées dans le tableau suivant :

	CA3B	CC Dombes	CC Dombes Saône Vallée	Total annuel
Participation financière	31 296 €	13 326 €	5 378 €	50 000 €

Durée :
La convention sera d'une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-112-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de renouvellement de la convention « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » pour les années 2022 à 2024,
- D'attribuer 13 326 € à l'enveloppe globale du fonds au titre de la convention « construire une ressource forestière pour l'avenir » pour l'année 2022,
- D'autoriser Madame Présidente, à signer la convention de partenariat en annexe « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » et tout autre document relatif à la mise en œuvre de ce fonds.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 45 voix pour et 3 abstentions :

- **D'approuver** le projet de renouvellement de la convention « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » pour les années 2022 à 2024,

- **D'attribuer** 13 326 € à l'enveloppe globale du fonds au titre de la convention « construire une ressource forestière pour l'avenir » pour l'année 2022,

- **D'autoriser** Madame Présidente, à signer la convention de partenariat en annexe « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » et tout autre document relatif à la mise en œuvre de ce fonds.

Ainsi fait et délibéré, le 14 avril 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-112-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

CONSTRUIRE UNE RESSOURCE FORESTIERE POUR LA PLAINE ET LE BOCAGE DE L'AIN 2022-2024

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, représenté par son Président (ou Vice-Président) dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date ???,

D'une part

ET

- Le Département de l'Ain représenté par son Président ou son représentant, dûment habilité par délibération en date du ????,
- La Communauté de communes de Dombes Saône Vallée, représentée par son Président ou son représentant dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du ????,
- La Communauté de communes de la Dombes, représentée par sa Présidente ou son représentant, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du ????,
- Le Groupement des Exploitants Forestiers et Scieurs de l'Ain, représenté par son Président, ou son représentant,

D'autre part

Préambule

Avec plus de 200 000 hectares, la forêt occupe plus de 35 % de la surface du département de l'Ain. Les taux de boisements et les types de peuplements sont différents selon les secteurs géographiques.

Même si la surface forestière est plus faible sur le secteur de la plaine et du bocage de l'Ain que sur le secteur montagneux, il n'en reste pas moins que le maillage forestier est bien présent sur le territoire. Les peuplements de feuillus dominent dans la plaine (77 %) avec une prédominance du chêne.

Les acteurs de la filière bois soulignent l'importance de sensibiliser propriétaires forestiers et élus à la gestion forestière en respectant les itinéraires sylvicoles adaptés au territoire et en particulier la fragilité des sols. Les scieurs témoignent de la difficulté toujours croissante de leurs entreprises à s'approvisionner localement.

PROVISOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-112-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2022

L'amélioration de la ressource forestière et l'approvisionnement des scieries locales constituent un enjeu majeur pour la partie ouest du Département.

L'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs de la filière bois ont décidé de se réunir pour agir conjointement en faveur de la forêt, dans le but d'améliorer la ressource forestière et de répondre aux enjeux et aux spécificités du territoire.

Le dispositif « Construire une ressource forestière pour la Plaine et le Bocage de l'Ain » consiste en l'apport d'aides financières aux propriétaires privés et publics pour le reboisement, l'entretien et l'amélioration des peuplements forestiers. Les boisements de terres agricoles exploitées ne sont pas éligibles (si nécessaire, vérification sur le Registre Parcellaire Graphique (RPG) disponible sur Géoportail).

Sa durée est de 3 ans (renouvelable de manière express).

Le territoire couvert par le dispositif est celui des 3 intercommunalités suivantes : La Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, Communauté de communes de la Dombes, Communauté de communes Dombes Saône Vallée.
Elles fédèrent au total 130 communes.
La mise en œuvre du dispositif nécessite l'implication technique et financière des différents partenaires associés à ce dispositif.

Un comité technique composé de la Fédération Interprofessionnelle du Bois de l'Ain (FIBOIS 01), l'Office National des Forêts (ONF), le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), la DDT de l'Ain, et les représentants des financeurs (3 EPCI, Département Ain, Groupement des scieurs) sélectionne et instruit l'ensemble des dossiers de demande d'aides.

L'interprofession départementale de la filière forêt-bois FIBOIS 01 préside ce comité technique de plein droit.

En matière forestière, des aides financières peuvent avoir différentes origines :
- l'Europe dans le cadre du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement rural)
- la Région Auvergne Rhône Alpes
- l'Etat (AMI Dynamic bois)

Néanmoins, tous les projets ne sont pas éligibles à ces dispositifs, c'est la raison pour laquelle les signataires à la présente convention ont souhaité créer le programme « Construire une ressource forestière pour la Plaine et le Bocage de l'Ain », dont les fonds proviennent :
- du Département de l'Ain,
- du Groupement des Exploitants forestiers et Scieurs de l'Ain,
- des intercommunalités,
- et d'autres partenaires qui pourront s'associer par voie d'avenant.

Le cumul d'autres financements sera soumis à l'appréciation du comité technique dans le cadre réglementaire du dispositif.

A noter que le Département de l'Ain ainsi que la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse ont récemment adhéré à Sylv'Acctes ; cette intercommunalité a ainsi établi des itinéraires sylvicoles adaptés aux spécificités de son territoire. Les deux autres intercommunalités concernées par cette convention sont susceptibles d'adhérer à leur tour à Sylv'Acctes. Les signataires de cette présente convention veilleront à garantir une articulation cohérente et efficace entre les deux dispositifs.

PROVISOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-112-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception date de la mise en ligne : 20/04/2022

Pour une facilité de gestion, les fonds des financeurs précités sont mutualisés au sein d'une seule structure qui recueille les participations et verse les aides attribuées aux demandeurs. Les partenaires de la présente convention ont décidé de désigner la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse pour assurer cette mission.

La présente convention règle les rapports entre cette dernière et les autres financeurs du fonds (hors FEADER, Etat et Région Auvergne Rhône Alpes).

Une autre convention sera établie entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et FIBOIS 01 qui préside le Comité technique précité pour fixer les modalités opérationnelles du dispositif.

Une autre convention sera établie entre la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et le CRPF qui représente la forêt privée dans le comité technique et la commission d'attribution.

Article 1er : Structure de mutualisation des Fonds

La Communauté d'Agglomération du Bassin de vie de Bourg en Bresse est la structure de mutualisation des fonds destinés à financer les aides aux propriétaires forestiers publics et privés et de versement de ces aides.

Les fonds proviennent du Département de l'Ain, des intercommunalités, et du Groupement des Exploitants forestiers et Scieurs de l'Ain, signataires de la présente convention.

Article 2 : Bénéficiaires de l'aide financière

Peut être bénéficiaire de l'aide :
- un propriétaire privé ;
- un groupement de sylviculteurs (association Loi 1901), une coopérative ou une association syndicale ;
- une collectivité territoriale (et établissements publics).

« La forêt domaniale n'est pas éligible à ce fonds ».

Article 3 : Nature des travaux financés

Les travaux éligibles au dispositif décrit dans la présente convention sont les suivants :

- Travaux de plantation
- Travaux d'enrichissement ou complément à la régénération
- Travaux d'entretien pour les dossiers ayant bénéficié d'une subvention lors de la plantation
- Travaux de dégagement de semis en futaie irrégulière
- Travaux de dégagement de semis en futaie régulière

Ces types de travaux seront étudiés au cas par cas dans l'ordre de priorité des travaux et dans la limite de l'enveloppe disponible.

Un diagnostic préalable sera réalisé par un technicien forestier agréé (CRPF, ASLGF, Expert Forestier, ONF, COFORET). Le modèle de diagnostic est présenté en annexe.

PROVISOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-112-DE
Accusé certifié exécutoire
Date de mise en ligne : 21/04/2022

Dans le cas de la forêt privée, une contre-visite pourra le cas échéant être demandée soit directement par le CRPF soit par le comité technique et réalisée par le CRPF.

Article 4 : Modalités de l'aide

	Plafond d'aide	Taux d'aide	Commentaires
Travaux de plantation*	5 000 € / ha	60 %	Minimum de densité autorisée : 600 en feuillus et 800 en résineux. A affiner avec le diagnostic préalable. Pour le peuplier et le noyer : 150 minimum Pour le peuplier : dossiers étudiés en commission d'automne uniquement
Entretien et taille de plantation	800 €/ha	60 %	2 passages maxi Maximum 5 ans après plantation
Complément de régénération	2500€/ha	60 %	
Dégagement de semis en futaies régulières	2500€/ha	60 %	
Dégagement de semis en futaies irrégulières	1000 €/ha	60%	

* Ne sont pas aidés les projets qui font suite à une coupe dont la recette à l'hectare est supérieure à **12 000 € HT**.

Pour les coupes de peuplier : la recette maximale à l'hectare est ramenée à 5 000 €, sauf en cas de conversion de la peupleraie.
Pour les coupes de chêne (qualité bois d'œuvre) : le propriétaire s'engage à vendre les grumes à une entreprise labellisée UE. Un justificatif (contrat de vente) sera demandé au moment de la réception des travaux et conditionnera le versement de l'aide. Cette disposition, visant à réduire l'empreinte carbone liée à la vente des grumes de chêne, s'inscrit dans les Plans Climat-air-énergie territoriaux (PCAET) mis en œuvre par les 3 intercommunalités signataires de cette convention et dont l'objectif est d'atténuer le changement climatique.
Les parcelles dont les coupes ont été réalisées avant le diagnostic ne sont pas éligibles sauf en cas de changement de propriétaire (cas d'un propriétaire ayant acheté une parcelle récemment exploitée). Les propriétaires dont les dossiers auront été validés techniquement par le CRPF ou l'ONF lors du diagnostic de terrain, pourront engager la coupe ainsi que les travaux de reboisement et d'amélioration sans préjuger de la décision qui pourra être prise par la Commission d'attribution concernant l'attribution de la subvention.

Seuil mimimum de subvention : 500 € (les dossiers sollicitant une subvention inférieure à 500 € ne sont pas éligibles)

Surface minimale : 0,5 ha / type de travaux. Les parcelles ne seront pas forcément contiguës mais devront être situées dans la même commune ou dans des communes limitrophes

VISORE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-112-DE
Accusé certifié exécutoire

Surface maximum : 4 ha de travaux par propriétaire et par an. Pour les dégagements de semis en futaies irrégulières, ce plafond est fixé à 10 ha par propriétaire et par an.

Possibilité pour une personne morale ou physique chargée du regroupement de chantiers (ASLGF, coopérative, expert forestier…) de regrouper des dossiers pour atteindre le plancher de subvention ou la surface minimale pour le compte de ses adhérents.

Les travaux réalisés devront être mis en œuvre dans le cadre d'une gestion sylvicole durable (schéma régional de gestion sylvicole ou Schéma régional d'aménagement). Le choix des essences devra notamment être adapté à la station forestière et anticiper les risques liés au phénomène de changement climatique.

L'aide sera soumise à l'engagement du propriétaire de réaliser un document de gestion durable sur les parcelles bénéficiant du fonds local et de s'engager dans une certification de la gestion durable des forêts telle que PEFC.

Article 5 : Contributions et engagement des différents financeurs

Les différents financeurs désignés ci-après s'engagent à apporter leurs contributions sur la base des montants suivants :

- le Département de l'Ain : € par an
- la Communauté de communes de la Dombes, la Communauté de communes de Dombes Saône Vallée, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : € par an,
- Le Groupement des Exploitants Forestiers et Scieurs de l'Ain : **4500** € par an.

Article 6 : Procédures

A) Délégation de compétence

Les collectivités signataires délèguent à la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse la compétence d'attribuer et de verser les subventions individuelles visées dans le dispositif de la convention, après avis obligatoire de la Commission d'attribution du fonds. Cette délégation de compétence est valable pour la période de 3 ans avec une échéance au 31 décembre 2024.

B) Circuit d'instruction et de consultation

Un protocole technique (procédure, délai, critères d'éligibilité, calcul de l'aide, paiement de l'aide) est défini et décrit dans les fiches annexées à la présente convention. Une grille de notation permettra d'évaluer la qualité des dossiers selon des critères objectifs et définis collectivement par les différents financeurs ; elle permettra de hiérarchiser les dossiers et de procéder si nécessaire à des arbitrages entre ces derniers.

Le Comité technique

Le Comité technique dont la composition est définie en préambule est chargé de l'instruction des dossiers de demande d'aide. Il sera aussi en charge de l'orientation des crédits des partenaires financiers selon le lieu de réalisation des travaux sylvicoles.

La Commission d'attribution

Cette commission rend un avis obligatoire sur chaque dossier instruit par le Comité technique.

PROVISOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-112-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

Elle est composée :

- du président du Département de l'Ain ou son représentant,
- du président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, ou son représentant,
- de la présidente de la Communauté de communes de la Dombes, ou son représentant,
- du président de la Communauté de communes de Dombes Saône Vallée, ou son représentant,
- et du président du Groupement des exploitants forestiers et scieurs de l'Ain ou son représentant.

Le président de FIBOIS 01 ou son représentant est chargé de présenter les dossiers soumis à la décision de la Commission d'attribution.

Cette Commission d'attribution se prononce sur proposition du comité technique qui reçoit et instruit les dossiers de demandes d'aides.

Un arrêté d'attribution de l'aide, après avis obligatoire de la Commission d'attribution, signé par le président de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse est transmis au bénéficiaire de l'aide. La décision devient caduque si les travaux n'ont pas débuté dans un délai de 12 mois ou s'ils n'ont pas été achevés dans un délai de 24 mois à compter de la date de la commission d'attribution.
Les crédits inscrits au budget de l'année en cours et non consommés au cours de l'exercice seront reportés sur le budget de l'année suivante.

Le total des aides annuelles ne pourra pas dépasser les crédits annuels inscrits au budget (**€** auxquels pourront se rajouter les sommes non consommées au cours de l'année précédente), diminués des participations définies à l'article 10.

Article 7 : Versement des aides

Les aides financières sont versées aux bénéficiaires par la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse selon les modalités définies par le protocole technique (cf fiches annexées).

Article 8 : Critères de répartition entre les intercommunalités

La participation financière des intercommunalités telle que définie à l'article 5 sera répartie entre les structures intercommunales selon les critères suivants :

- *la population légale totale (valorisée pour 25 % du montant global de la participation financière des EPCI)*
- *la surface forestière de chaque EPCI exprimée en ha (valorisée pour 25 % du montant global de la participation financière des EPCI)*
- *le montant des aides versées en N-1 à chaque EPCI par le fonds « construire une ressource forestière pour la plaine et la bocage de l'Ain » (valorisé pour 50 % du montant global de la participation financière des EPCI)*

Le comité technique sera chargé de veiller à ce que l'engagement financier des intercommunalités signataires soit cohérent avec les aides effectivement perçues par ces dernières.

PROVISOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-112-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

Tableau permettant de calculer la contribution financière de chaque intercommunalité :

OPTION 1 → Maintien 40 000 €

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ANNÉE N					
Critères et pondération		Dombes	DSV	CA3B	TOTAL
Population		POP CCD	POP DSV	POP CA3B	TOTAL Population
25 %	10 000 €	1 = 10 000/TOTAL Pop X Pop CCD	4 = 10 000/TOTAL Pop X Pop DSV	7 = 10 000/TOTAL Pop X Pop CA3B	
Surface forestière (ha)		SURF CCD	SURF DSV	SURF CA3B	TOTAL Surface forêt
25 %	10 000 €	2 = 10 000/TOTAL Surf X Surf CCD	5 = 10 000/TOTAL Surf X Surf DSV	8 = 10 000/TOTAL Surf X Surf CA3B	
Montant aides N-1		Aides CCD N-1	Aides DSV N-1	Aides CA3B N-1	TOTAL Aides N-1
50 %	20 000 €	3 = 20 000/TOTAL Aides X Aides CCD	6 = 20 000/TOTAL Aides X Aides DSV	9 = 20 000/TOTAL Aides X Aides CA3B	
Participation	40 000 €	1+2+3	4+5+6	7+8+9	1+2+3+4+5+6+7+8+9 = 40 000 €

OPTION 2 → Passage à 50 000 €

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ANNÉE N					
Critères et pondération		Dombes	DSV	CA3B	TOTAL
Population		POP CCD	POP DSV	POP CA3B	TOTAL Population
25 %	10 000 €	1 = 12 500/TOTAL Pop X Pop CCD	4 = 12 500/TOTAL Pop X Pop DSV	7 = 12 500/TOTAL Pop X Pop CA3B	
Surface forestière (ha)		SURF CCD	SURF DSV	SURF CA3B	TOTAL Surface forêt
25 %	10 000 €	2 = 12 500/TOTAL Surf X Surf CCD	5 = 12 500/TOTAL Surf X Surf DSV	8 = 12 500/TOTAL Surf X Surf CA3B	
Montant aides N-1		Aides CCD N-1	Aides DSV N-1	Aides CA3B N-1	TOTAL Aides N-1
50 %	20 000 €	3 = 25 000/TOTAL Aides X Aides CCD	6 = 25 000/TOTAL Aides X Aides DSV	9 = 25 000/TOTAL Aides X Aides CA3B	
Participation	50 000 €	1+2+3	4+5+6	7+8+9	1+2+3+4+5+6+7+8+9 = 50 000 €

Article 9 : Modalités de mutualisation des fonds

La Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse appellera, à la signature de la convention, les quotités revenant à chacun des signataires à la présente convention.

Article 10 : Compensation financière

10.1 : Compensation financière à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

Une compensation financière de 500 € par an sera versée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse pour ses prestations administratives et la gestion de la procédure (frais postaux, fournitures de bureau, reprographie, frais de personnel…).
Ces frais seront financés dans le cadre de l'engagement financier défini à l'article 5.

10.2 - Compensation financière à FIBOIS 01
Une compensation financière de 1 000 € par an sera versée à FIBOIS 01 pour son rôle de coordinateur du dispositif.

Elle sera financée dans le cadre de l'engagement financier défini à l'article 5.

10.3 : Compensation financière au CRPF

Une compensation financière de 1 000 € par an sera versée au CRPF pour ses prestations techniques et la gestion des dossiers. Le travail d'état des lieux mené à l'échelle de la parcelle par le CRPF sera éligible à la mesure 1-2-1 du Livre blanc de la filière forêt bois 2020-2024 financé par le Département de l'Ain.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-112-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

Ces frais seront financés dans le cadre de l'engagement financier défini à l'article 5.

Article 11 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la signature des parties et se terminera soit lorsque l'ensemble des aides attribuées aura été versé, soit au terme de l'année 2024 prévue comme durée contractuelle entre les parties.
Cette convention se renouvellera par tacite reconduction pour une durée de 2 ans à l'issue de la première période biennale de la convention.

Article12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de manquement grave constaté notamment sur une ou des décisions rendues soit par le Comité Technique soit par le Comité d'attribution, les parties pourront demander sans délai la résiliation de la convention. Aucune partie ne pourra invoquer de préjudice et demander une quelconque réparation au titre de la présente convention.

Les fonds mutualisés, qui à la date de la résiliation n'auraient pas été utilisés dans le cadre du dispositif, seront rétrocédés au prorata des contributions réalisées lors de l'appel de fonds au début de chaque exercice fiscal.

Article 13 : Modification de la convention

Toute modification éventuelle de la présente fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Litiges

Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de l'application de la présente convention seront portées devant le Tribunal administratif de Lyon.

A Bourg-en-Bresse, le ……

Pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

Le Président

A ……, le ……

Pour le Département de l'Ain,

Le Président

PROVISOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-112-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

A ……, le ……

Pour la Communauté de communes
Dombes Saône Vallée,

Le Président

A ……, le ……

Pour le Groupement des Exploitants
et Scieurs de l'Ain

Annie PEPIN

A ……, le ……

Pour la Communauté de communes
de la Dombes

La Présidente

PROVISOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-113-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**34**	**47 (14 pouvoirs)**

Séance du 14 avril 2022

Date de la convocation
07 avril 2022
Date d'affichage
07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le quatorze avril, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 avril 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Neuville les Dames, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	S. MERIEUX
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. MATHIAS
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	I.DUBOIS
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	

Objet de la délibération
n° D2022_04_05_113

Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay : avis de la Communauté de Communes de la Dombes sur la demande d'enregistrement au titre de la règlementation sur les ICPE, pour le lot F3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-113-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	JP. GRANGE
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	S. PERI
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	E. ESCRIVA
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	S. PERI
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	A.DUPERRIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-113-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

Rapporteur : **Dominique PETRONE**

La **demande de permis de construire sur le lot F3** du Parc d'Activités Economiques de la Dombes a été déposée par la Société JMG PARTNERS, dont le siège social est situé 13, rue du Docteur Lancereaux, à PARIS (75008), le 24 novembre 2021.
Le projet porte sur la construction d'un ensemble immobilier dédié à l'installation d'un ou deux sièges d'entreprises, composé de deux bâtiments de bureaux, d'une halle d'activité divisible permettant le stockage de produits et la préparation de commandes, et de locaux techniques associés.

Le terrain d'implantation, d'une surface de 71 779 m², constitue le lot F3 de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, en cours de réalisation. Il est classé, comme l'ensemble de la ZAC, en zone 1AUe du PLU de la Commune de Mionnay.

Une procédure de participation du public par voie électronique est en cours sur cette demande de permis de construire. Débutée le 15 mars 2022, elle se déroulera jusqu'au 15 avril 2022.

Parallèlement, un **dossier de demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** a été déposé, le 23 novembre 2021, par la Société JMG PARTNERS, en vue d'exploiter un entrepôt de stockage destiné à des activités de commerce inter-entreprises et a fait l'objet, au titre de cette procédure, d'une consultation du public.

Cette consultation du public s'est déroulée du 15 mars 2022 au 12 avril 2022.

1. Le projet

L'ensemble immobilier présente une emprise bâtie de 30 441 m² et une surface de plancher de 30 578 m², répartie de la façon suivante :
- quatre cellules : 1 de 7 272 m², 2 de 7 236 m², et 1 de 7 052 m², pour un total de 28 796 m², permettant le stockage de produits,
- deux cellules de bureaux, en R+1, de 809 et 496 m²,
- deux locaux de charge de 256 et 221 m² (recharge des chariots de manutention et autres engins).

Le projet comprend également :
- des locaux techniques associés d'environ 207 m²,
- des panneaux voltaïques sur environ 63 % de la surface de la toiture : 18 000 m² sur une surface de toiture de 28 712 m² (une partie de l'énergie produite pourra être utilisée en autoconsommation),
- un bassin de rétention des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie de 2 869 m²,
- 166 places de parking VL, implantées en retrait de la façade Nord le long du bois du Riollet.

Le terrain est peu visible depuis l'autoroute A 46 et l'entrée de la ZAC, et vient s'implanter au creux de la clairière formée par le bois du Riollet, sur une plateforme plus haute d'environ 8,50 m que le lot F1 et que l'autoroute. Il sera, à terme, masqué par les constructions prévues sur les lots F1, F2 et F4.

L'accès principal au terrain est assuré par la voie de desserte interne de la ZAC et comprend un accès pour les poids lourds (également accès de secours), un accès pour les véhicules légers et leurs stationnement dédiés, et un portillon pour piétons et cycles.

Les quais et la cour camions, implantés en façade Nord, face au bois du Riollet, ne sont pas visibles depuis l'autoroute et la RD 38.

Le volume du bâtiment d'activité reprend les mêmes codes que les bâtiments F1 et F2.

2. La demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les ICPE

Le site est concerné par la réglementation sur les ICPE au regard du volume du bâtiment (395 945 m^3), de la surface de plancher (30 578 m²) et de son utilisation (accueil de différents types de marchandises suivant l'activité de l'utilisateur final).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-113-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

Les effectifs projetés seront de 100 à 160 personnes : 34 % d'activités de bureaux / administratives et 66 % d'activités de réception, entreposage, préparation de colis en entrepôt.

Le volume du bâtiment est de 395 945 m^3. Le stockage s'effectuera dans les quatre cellules, pour un volume maximal de marchandises de 278 800 m^3 :

Cellule	Surface en m^2	Volume des cellules en m^3	Volume maximum de marchandises stockées
F3-C1	7 272	99 990	69 700
F3-C2	7 236	99 495	69 700
F3-C3	7 236	99 495	69 700
F3-C4	7 052	96 965	69 700

Chaque cellule disposera d'une surface où les produits seront entreposés (à l'opposé des zones de quais) et d'une zone de préparation.
Les produits entreposés pourront être très divers, soumis aux variations saisonnières et à l'évolution dans le temps de la typologie des marchandises. Ils ne sont pas connus aujourd'hui mais différents produits en mélange et notamment des produits combustibles tels que du bois, du papier, des cartons et des plastiques pourront être entreposés.
Le bâtiment pourra être amené à stocker des matières dangereuses, dans des quantités qui ne dépasseront pas les seuils déclaratifs de la nomenclature ICPE, pour chaque rubrique visée : liquides inflammables, solides inflammables, comburants, aérosols, mélanges d'hypochlorite de sodium, charbon de bois. Ils seront seulement autorisés dans les cellules C2 et C3, les plus éloignées des bureaux. Leur stockage s'effectuera dans des espaces dédiés à chaque catégorie.

Les locaux techniques comprendront :
- le local associé aux équipements de chauffage des cellules,
- le transformateur électrique / TGBT,
- le local pour la centrale photovoltaïque,
- le local contenant le système d'extinction automatique incendie.

La puissance de courant continu sera de 150 kW pour chaque local de charge, soit 300 kW au total sur le site.

Les eaux pluviales de toitures, de voiries et les eaux d'extinction incendie seront acheminées par des réseaux distincts vers le bassin de rétention étanche de 2 739 m^3.

La demande d'enregistrement porte sur les activités répertoriées dans les rubriques de la nomenclature des installations classées décrites dans le document de présentation du projet F3 figurant dans le dossier de demande, et notamment : la quantité maximale des produits stockés, la nature des produits stockés et l'organisation du stockage, la puissance maximale de courant continu, l'utilisation de fluides frigorigènes liée au dispositif de chauffage des cellules.

La Communauté de Communes de la Dombes est appelée à donner un avis sur la demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les ICPE.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 47 voix pour et 1 abstention :

- **De donner** un avis favorable sur la demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les ICPE pour le lot F3 du Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay.

Ainsi fait et délibéré, le 14 avril 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-114-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**34**	**43 (11 pouvoirs)**

Séance du 14 avril 2022

Date de la convocation
07 avril 2022
Date d'affichage
07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le quatorze avril, à 19 heures et 30 minutes**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 avril 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Neuville les Dames, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	S. MERIEUX
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. MATHIAS
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	I.DUBOIS
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	

Objet de la délibération
n° D2022_04_05_114

Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay : avis de la Communauté de Communes de la Dombes sur la demande d'enregistrement au titre de la règlementation sur les ICPE, pour le lot F4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-114-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	JP. GRANGE
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	S. PERI
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	E. ESCRIVA
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	S. PERI
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	A.DUPERRIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-114-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

Rapporteur : **Dominique PETRONE**

La **demande de permis de construire sur le lot F4** du Parc d'Activités Economiques de la Dombes a été déposée par la Société ACTIHALL DEVELOPPEMENT, dont le siège social est situé 31, rue de la Baume, à PARIS (75008), le 23 décembre 2021.

Le projet porte sur la construction d'un ensemble immobilier composé de deux bâtiments multi-activités, divisés en 8 halls d'activité distincts associés à 8 zones de bureaux.
Le terrain d'implantation, d'une surface de 86 153 m², constitue le lot F4 de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, en cours de réalisation. Il est classé, comme l'ensemble de la ZAC, en zone 1AUe du PLU de la Commune de Mionnay.

Une procédure de participation du public par voie électronique est en cours sur cette demande de permis de construire. Débutée le 5 avril 2022, elle se déroulera jusqu'au 6 mai 2022.

Parallèlement, un **dossier de demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** a été déposé, le 21 décembre 2021, par la Société ACTIHALL DEVELOPPEMENT, pour la construction de deux bâtiments modulables dénommés F4-A et F4-B, destinés à accueillir des entreprises de type PME/PMI, et fait l'objet, au titre de cette procédure, d'une consultation du public.

La consultation du public se déroule du 29 mars 2022 au 26 avril 2022.

1. Le projet

L'ensemble immobilier présente une emprise au sol de 34 257 m² (40 % de l'emprise foncière) et une surface de plancher de 35 249 m², et sera constitué de deux bâtiments :
- Bâtiment A de 10 496 m²,
- Bâtiment B de 20 701 m².

Le projet est destiné à être mis en location. L'objectif principal est d'offrir des surfaces flexibles, polyvalentes et évolutives. Le bâtiment sera à usage d'activités diversifiées : industrie, assemblage, atelier de production, distribution, recherche, show-room professionnel, …, ainsi que les fonctions tertiaires associées.

Pour rappel, l'avenant n° 5 au Traité de concession d'aménagement précise que « *les constructions sur le lot F4 seront composées de deux immeubles comprenant entre 8 et 10 cellules (lots) et un minimum de 5 entreprises s'agissant de la première commercialisation exclusivement. Par ailleurs, un nombre maximum de 3 cellules (lots) pourra être loué à une seule entreprise. Ces obligations seront rappelées dans le cahier des charges de cession lors de la vente du lot F4.* »

Chaque bâtiment comporte :
- huit halles d'activités distinctes : quatre halles d'environ 2 600 m² pour le bâtiment A et 4 halles d'environ 4 900 à 6 000 m² pour le Bâtiment B, associées chacune à une zone de bureaux, en R+2, regroupés en quatre plots (deux plots par bâtiment), représentant une surface de plancher de 3 340 m²,
- un local annexe associé à chaque halle, côté cour de service, pour une surface de plancher totale de 712 m².

Le projet comprend également :
- des locaux techniques en rez-de-chaussée pour une surface de 234 m²,
- une centrale photovoltaïque sur environ 50 % de la surface de toiture de chaque bâtiment (environ 8 000 m² au total),
- deux bassins de rétention non étanches et végétalisés des eaux pluviales de toiture (625 m^3 pour le bâtiment A et 1194 m^3 pour le bâtiment B) et un bassin étanche des eaux pluviales de voirie et d'eaux incendie commun aux deux bâtiments de 1596 m^3,
- 291 places de parking VL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-114-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

Le bâtiment vise la certification environnementale BREEAM.

L'accès des poids lourds et des véhicules légers s'effectue depuis la « goutte d'eau » située au Nord de la parcelle, à l'extrémité de la voie interne de la ZAC :

- les VL peuvent rejoindre les parkings répartis, pour chaque bâtiment, côté bureaux,
- les circulations PL et leurs manœuvres se feront uniquement entre les bâtiments via une cour de service limitant ainsi les nuisances.

Les piétons et cyclistes pourront emprunter, soit l'entrée depuis la « goutte d'eau », soit deux autres accès au Sud, rejoignant le cheminement vers la halte ferroviaire des Echets.

Le traitement architectural est sobre et le choix des matériaux limité principalement au bois et au métal. Le projet utilise des matériaux de construction biosourcés : bardage en bois naturel (bureaux) et bois lasuré (coursives bureaux) en façade, et isolation des murs extérieurs en laine de bois ou bois-paille.

Le chauffage des halles d'activité sera assuré par un système de Roof Top thermodynamique de type air / air posé en toiture.

Le chauffage et le rafraîchissement des bureaux seront assurés par une pompe à chaleur à condensation par air réversible, placée sur la toiture terrasse des bureaux.

2. <u>La demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les ICPE</u>

Le site est concerné par la réglementation sur les ICPE au regard du volume total des bâtiments (421 159,5 m^3), de la surface de plancher (35 249 m^2) et de leur utilisation.

Les effectifs projetés seront de 300 personnes : 40 % en postes administratifs et 60 % en postes liés aux activités.

<u>Caractéristiques des halles d'activités et dimensions associées</u> :

Bâtiment	Halls d'activités	Dimensions intérieures* des halls			Hauteur au faitage sous SHED (m)	Hauteur des parois extérieures (m)	Volume des halls * (m^3)
		Longueur (m)	Largeur (m)	Surface (m^2)			
A	A1	72	36	2 635	13,5	13,1	35 572,5
	A2	72	36	2 613	13,5	13,1	35 275,5
	A3	72	36	2 613	13,5	13,1	35 275,5
	A4	72	36	2 635	13,5	13,1	35 572,5
B	B1	90	54	4 920	13,5	13,1	66 420
	B2	90	54	4 892	13,5	13,1	66 042
	B3	90	54	4 892	13,5	13,1	66 042
	B4	90	65,9	5 997	13,5	13,1	80 959,5
Total				31 197			421 159,5

** Sur la base de la hauteur au faitage*

Les bâtiments du lot F4 seront à usage d'activités industrielles et tertiaires et pourront assurer une fonction de stockage et d'expédition de produits, en support des activités industrielles et tertiaires exercées :
→ activités industrielles avec des capacités inférieures aux seuils des rubriques ICPE concernées,
→ activités d'entrepôt de stockage : les bâtiments seront concernés notamment par la rubrique 1510 des ICPE (quantité totale de matières combustibles présentes supérieure à 500 tonnes).

Aucune activité dite IED ou SEVESO ne sera réalisée.

Les surfaces de stockage seront situées à l'opposé des zones de quais.

Les produits entreposés pourront être très divers, soumis aux variations saisonnières et à l'évolution dans le temps de la typologie des marchandises. Ils ne sont pas connus aujourd'hui mais différents produits en mélange et notamment des produits combustibles tels que papier, carton, bois, palettes et matières plastiques pourront être entreposés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220414-DELIB-22-114-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2022

Le bâtiment pourra être amené à stocker des matières dangereuses, dans des quantités qui ne dépasseront pas les seuils déclaratifs de la nomenclature ICPE, pour chaque rubrique visée : liquides inflammables, solides inflammables, comburants, aérosols, mélanges d'hypochlorite de sodium, charbon de bois.

Le volume maximum de marchandises stockées (en masse et en racks) est de 86 400 m^3 pour le bâtiment A et 195 800 m^3 pour le bâtiment B.

Les locaux techniques comprendront :
- un local transformateur électrique / TGBT, par bâtiment,
- un local pour la centrale photovoltaïque et l'onduleur, par bâtiment,
- les installations nécessaires au système d'extinction automatique incendie, associées à une réserve d'eau, au droit du lot B4 et commune aux deux bâtiments.

Les eaux pluviales de toitures, de voiries et les eaux d'extinction incendies seront acheminées par des réseaux distincts vers les différents bassins de rétention.

La demande d'enregistrement porte sur les activités répertoriées dans les rubriques de la nomenclature des installations classées décrites dans le document de présentation du projet F4 figurant dans le dossier de demande, et notamment : la quantité maximale des produits stockés, la nature des produits stockés et l'organisation du stockage, l'utilisation de fluides frigorigènes liée au dispositif de chauffage des halles d'activités.

La Communauté de Communes de la Dombes est appelée à donner un avis sur la demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les ICPE.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 43 voix pour et 5 abstentions :

- De donner un avis favorable sur la demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les ICPE pour le lot F4 du Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay.

Ainsi fait et délibéré, le 14 avril 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-120-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**38**	**47 (10 pouvoirs)**

Séance du 19 mai 2022

Date de la convocation
13 mai 2022
Date d'affichage
13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix-neuf mai, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 mai 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint André de Corcy, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_05_06_120

Approbation du procès-verbal de la séance du 14-04-2022

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	M. LANIER
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-120-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	T. JOLIVET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Ludovic LOREAU.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-120-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Madame la Présidente soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu de la précédente réunion.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 47 voix pour et 1 abstention :

- D'approuver le compte rendu.

Ainsi fait et délibéré, le 19 mai 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**38**	**45 (9 pouvoirs)**

Séance du 19 mai 2022

Date de la convocation
13 mai 2022
Date d'affichage
13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix-neuf mai, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 mai 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint André de Corcy, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_05_06_121

Approbation du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes de la Dombes

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	M. LANIER
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	T. JOLIVET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Ludovic LOREAU.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport d'activités 2021 qui retrace l'ensemble des actions réalisées au cours de l'année, joint en annexe, qui sera ensuite transmis aux mairies en vue de son adoption par chaque conseil municipal.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 45 voix pour et 3 abstentions :

- **D'approuver** le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes de la Dombes.

Ainsi fait et délibéré, le 19 mai 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

LA DOMBES
communauté de communes

Rapport d'activités

2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Edito

Ce Rapport d'Activités retrace l'ensemble des actions menées, préparées ou discutées pendant l'année 2021. Un document qui dessine l'image d'un territoire dynamique, ayant à cœur de préserver ses atouts, son patrimoine et de développer son potentiel. Car 2021, première année pleine de mandat, a une nouvelle fois été marquée par la crise sanitaire. Une crise qui a évidemment impacté le fonctionnement des services (arrêts maladie, télétravail...), mais qui n'a toutefois pas empêché la concrétisation du Projet de Territoire. Un véritable travail collaboratif s'est instauré entre les agents de la collectivité et les élus. Ce Projet, adopté à l'unanimité en conseil communautaire, fixe notre feuille de route pour les années à venir.

De nombreux projets ont été lancés, comme la construction de la crèche de Neuville-les-Dames, la validation du projet de déchèterie-recyclerie à Châtillon-sur-Chalaronne, le Projet Alimentaire interterritorial. Nous avons également recruté deux Conseillers Numériques France services qui travaillent à réduire la fracture numérique sur notre territoire. Vous (re)découvrirez l'ensemble des actions engagées au fil de ces pages.

Tous ces projets en cours de réalisation ou à venir ne pourraient voir le jour sans toutes celles et ceux qui font vivre l'intercommunalité au quotidien : les agents. Je tiens, ici, à les remercier pour le travail réalisé.

Isabelle DUBOIS,
Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Sommaire

Le territoire, la structure 4
Territoire ... 5
Le conseil communautaire ... 6
Le bureau ... 7
Compétences ... 8
Instances ... 9
Ressources humaines ... 10
Finances ... 11
Commande publique - Affaires juridiques ... 12
Patrimoine ... 13
Communication ... 14
Pôle Déchets 15
Déchets ... 16
Pôle Développement durable 17
Biodiversité ... 18
Agroécologie ... 19
Climat ... 20
Eau - Assainissement ... 21
PAIT ... 22
LEADER ... 23
Pôle Service aux habitants 24
CLIC ... 25
France Services ... 26
Service commun Enfance Jeunesse ... 27
Petite enfance - Parentalité ... 28
Pôle Aménagement du territoire 29
Dombes Tourisme ... 30
Ronde des mots ... 31
Mobilité ... 32
SCOT ... 33
ADS ... 34
Aire d'accueil gens du voyage ... 35
Animation économique ... 36
Commerces ... 37
Programme Petites Villes de Demain ... 38
Immobilier d'entreprises ... 39
Zones d'activités ... 40
Le projet de territoire ... 41

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Le territoire
La structure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

TERRITOIRE

39 500 habitants

36 communes

621 KM²

dont 333 km² en zone Natura 2000

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Abergement-Clémenciat
Daniel BOULON
Baneins
Jean-Pierre GRANGE
Birieux
Franck CALATAYUD
Bouligneux
Laurent COMTET
Chalamont
Stéphane MERIEUX
Roseline FLACHER
Thierry JOLIVET
Chaneins
Patrice FLAMAND
Chatenay
Evelyne BERNARD
Chatillon la Palud
Gilles DUBOIS
Chantal BROUILLET
Chatillon sur Chalaronne
Patrick MATHIAS
Sylvie BIAJOUX
Michel JACQUARD
Fabienne BAS-DESFARGES
Pascal CURNILLON
Bernadette CARLOT MARTIN
Jean-François JANNET
Condeissiat
Stephen GAUTIER
Crans
Françoise MORTREUX
Dompierre sur Chalaronne
Didier MUNERET
La Chapelle du Chatelard
Cyril RIMAUD
Lapeyrouse
Gilles DUBOST
Le Plantay
Philippe POTTIER
Marlieux
Jean-Paul GRANDJEAN
Mionnay
Henri CORMORECHE
Emilie FLEURY
Jean-Luc BOURDIN
Monthieux
Philippe PAILLASSON
Neuville les Dames
Michel CHALAYER
Rachel RIONET
Relevant
Christiane CURNILLON
Romans
Jean-Michel GAUTHIER
Saint André de Corcy
Ludovic LOREAU
Evelyne ESCRIVA
Pascal GAGNOLET
Saint André le Bouchoux
Alain JAYR
Saint Georges sur Renon
Sonia PERI
Saint Germain sur Renon
Christophe MONIER
Saint Marcel en Dombes
Dominique PETRONE
Martine DURET
Saint Nizier le Désert
Jean-Paul COURRIER
Saint Paul de Varax
Cédric MANCINI
Evelyne ABRAM-PASSOT
Saint Trivier sur Moignans
Marcel LANIER
Martine MOREL PIRON
Sainte Olive
Thierry PAUCHARD
Sulignat
Alain GENESTOUX
Sandrans
Audrey CHEVALIER
Valeins
Frédéric BARDON
Versailleux
Gérard BRANCHY
Villars les Dombes
Pierre LARRIEU
Isabelle DUBOIS
François MARECHAL
Géraldine MERCIER
Didier FROMENTIN
Agnès DUPERRIER
Jacques LIENHARDT
Villette sur Ain
Jean-Pierre HUMBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

LE BUREAU

Isabelle DUBOIS
Présidente

VICE-PRÉSIDENCES

Jean-Pierre GRANGE
1er vice-président
Proximité, mutualisation

Jean-Paul COURRIER
2ème vice-président
Finances

Patrick MATHIAS
3ème vice-président
Tourisme

Dominique PETRONE
4ème vice-président
Développement économique
Zones d'activités

Audrey CHEVALIER
5ème vice-présidente
Projet Alimentaire Territorial
Relations aux commerces

Stephen GAUTIER
6ème vice-président
Culture, animation du patrimoine et CLD

François MARECHAL
7ème vice-président
SCoT, ADS, PLUi

Christophe MONIER
8ème vice-président
Environnement

Ludovic LOREAU
9ème vice-président
PCAET, GEMAPI, LEADER

Michel JACQUARD
10ème vice-président
Travaux

Philippe POTTIER
11ème vice-président
Assainissement

Gérard BRANCHY
12ème vice-président
Natura 2000, PAEC, PSE

Emilie FLEURY
13ème vice-présidente
Communication

Evelyne ESCRIVA
14ème vice-présidente
Action sociale

MEMBRES DU BUREAU

Fabienne BAS-DESFARGES
1ère membre du Bureau
Transport, mobilité, gens du voyage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

COMPETENCES

Compétences obligatoires

✓ L'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale (SCoT)
✓ Les actions de développement économique : la politique locale du commerce, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique et la promotion du tourisme
✓ L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage
✓ La collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés
✓ La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Compétences optionnelles

✓ La protection et la mise en valeur de l'environnement : Natura 2000, compétences complémentaires à la GEMAPI, l'enlèvement des épaves automobiles, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'étang Prêle à Valeins
✓ La politique du logement social d'intérêt communautaire et les actions en faveur du logement des personnes défavorisées
✓ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs
d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire
et élémentaire d'intérêt communautaire :
nécessitant des investissements cumulés d'une valeur supérieure à 6 000 000 d'euros hors taxe
✓ L'action sociale d'intérêt communautaire : la petite enfance, la parentalité dont la ludothèque, maison de santé Chalamont
✓ La création et la gestion des maisons de France service

Compétences facultatives

✓ Le service public de l'Assainissement non collectif
✓ Les actions culturelles, sportives et d'enseignement : la Ronde des mots, la mise à disposition de valises pédagogiques, le soutien à des manifestations culturelles, sportives contribuant à la promotion et à la mise en valeur du territoire
✓Création, aménagement et gestion d'équipements touristiques : base de loisirs de la Nizière, le centre aquatique et camping de Villars-les-Dombes, les sentiers de randonnées
✓ L'assistance aux communes par la mise à disposition de moyens en personnel et en matériel
✓ Autres domaines : commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées, mutualisation, mise à disposition d'un mini bus pour les actions collectives, création, aménagement et gestion des haras de Châtenay

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

INSTANCES

12

conseils communautaires

259 / 20

délibérations / décisions

48

réunions en commissions

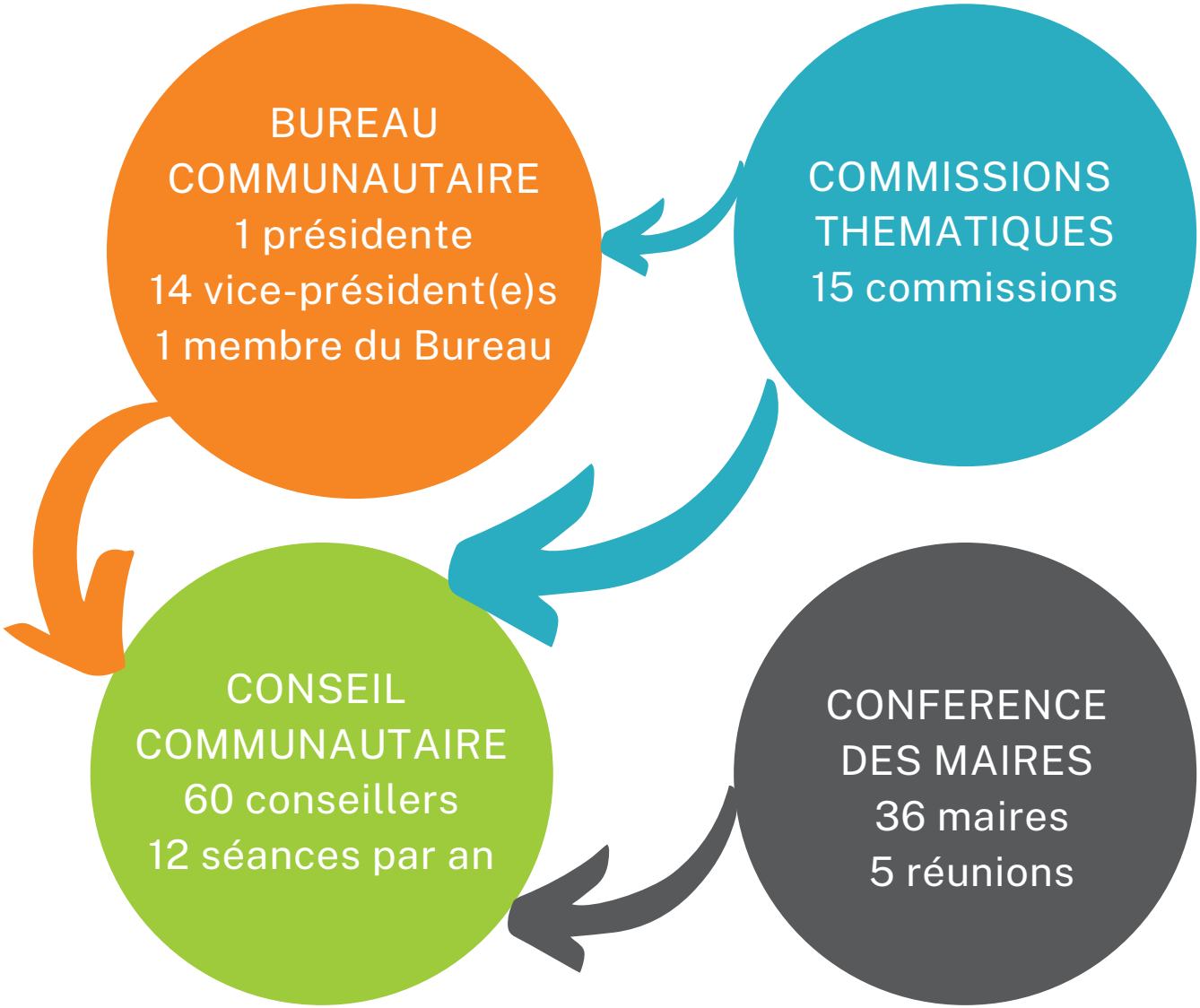

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

RESSOURCES HUMAINES

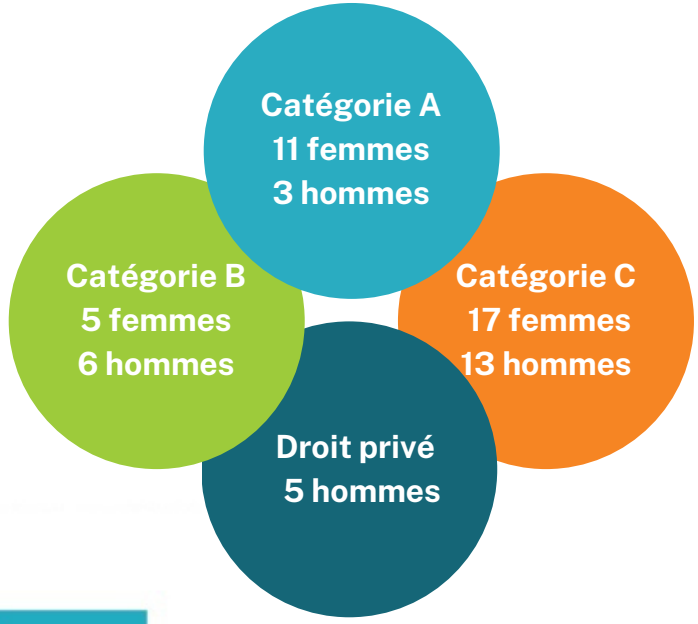

ISABELLE DUBOIS
Présidente

PIERRE-FRANÇOIS BOURDEAU
Directeur général des Services

DOMBES TOURISME
Carine MONTET
Nathalie KITENGE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Cathy SCHOENSTEIN

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / ZONES D'ACTIVITÉS
Julie BOURGEOIS
Cathy SCHOENSTEIN

TRANSPORT, MOBILITÉS, GENS DU VOYAGE
Cathy SCHOENSTEIN

SCOT
Cédric BONNARDEL

ADS / PLANIFICATION
Claire LORUT
Véronique BERTHUET
Morgane MARTINEZ
Marylène NOTON
Fabrice TOURTILLIER

CULTURE
Cathy SCHOENSTEIN
Adelyne ZEGNA-RATA

SERVICE AUX HABITANTS
Marie-Line BOINON

FRANCE SERVICES
Pascale MUZY
Maryline DEGLUAIRE
Amandine DUPASQUIER

PETITE ENFANCE
Marie-Line BOINON
Delphine BERNARD
Catherine BRUGNIAUD
Marielle GARNIER

CLIC
Joëlle LOUBAYI

SERVICE COMMUN ENFANCE JEUNESSE
Laetitia BAILLE
Gilles BASQUIN
Fabien DUBOIS
Aurélie JACQUET
Alexis MAFFRE
Chloé ROCHON-VOLLET

DÉVELOPPEMENT DURABLE
Pierre LÉVISSE

EAU, CLIMAT
Alexandre HOEZ
(PCAET, GEMAPI, Assainissement)
Olivier RAYNAUD
(Assainissement SPANC)

LEADER
Laetitia DUCROZET
Agathe DESFORET

AGRO-ENVIRONNEMENT BIODIVERSITÉ
Pierre LEVISSE
(Natura 2000 – PAEC)
Anaé DEGACHE (PSE)
Nicolas PRIETO
(Espèces exotiques envahissantes)

PAIT
Julien BÉJA

DÉCHETS
Alexandra RICHARD

SERVICE ADMINISTRATIF
Zahra FANTASSE
Ariane BERGER
Alexandre BLANC
Perrine MARICHY

COLLECTE
Frédéric LASSARA
Philippe RICHONNIER
Ali SAILAA

DÉCHÈTERIES
Armand ARAUJO
Sébastien BERNARD
Jérôme DEGRENDELE
Lionel DORMOY
Michel DUBOIS
Rafaël MOURADOV
Smaail OUBELLAOUI
Sébastien THOUNY

FONCTIONS SUPPORT
Sybille GÉRARD

COMPTABILITÉ
Caroline FRUCTUOSO
Céline GRIMAND
Laurence PESSÉ-GIROD

RESSOURCES HUMAINES
Sybille GERARD
Sylvie DESCHAMPT

COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES
Fabienne JUGNET

INSTANCES
Laurie VERNOUX

ACCUEIL
Amandine DUPASQUIER

ENTRETIEN DES LOCAUX
Pascale DUMONT
Sylvie LOUP

PATRIMOINE MUTUALISATION
François DUCHESNE
Amandine DUPASQUIER
Pascal FRÉBAULT
David MAURICIO

COMMUNICATION
Adelyne ZEGNA-RATA

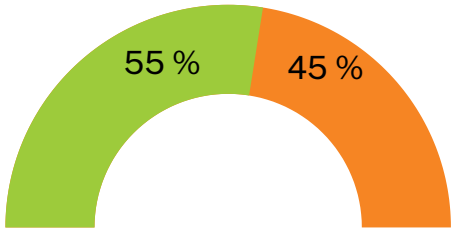

Répartition des effectifs : 60 (titulaires et contractuels)

Femmes Hommes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

FINANCES

Voté le 18 mars 2021, il est composé d'un budget principal et de 14 budgets annexes.
Pour chaque budget on distingue les opérations relevant du budget de fonctionnement (opérations courantes visant au bon fonctionnement de la collectivité : ressources humaines, informatique...) et celles d'investissement.

En 2021...

- **15** Budgets
- **1 813** Mandats
- **582** Titres de recettes

Les taux des taxes ont connu une évolution en 2021 :

Taxes	2020	2021
Taxe d'Habitation	7.73 %	7.73 %
Taxe Foncière (sur le bâti)	1.56 %	4.20 %
Taxe foncière (sur le non bâti)	5.76 %	6.00 %
Cotisation Foncière des Entreprises	23.62 %	23.62 %

Budget principal 2021	Dépenses (€)	Recettes (€)	Résultat (€)
Fonctionnement	14 127 592.06	15 289 750.15	1 162 158.09
Investissement	1 919 357.36	2 422 465.05	503 107.69

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

COMMANDE PUBLIQUE AFFAIRES JURIDIQUES

Ce service est en charge des missions suivantes :

1/Commande Publique :

- Suivi de la veille juridique
- Gestion des marchés (analyse du besoin, rédaction des pièces administratives, publicité, analyse des offres en lien avec les services, préparation des commissions et réunions, rédaction note de synthèse, attribution du marché)
- Suivi de l'exécution administrative et financière des marchés publics (modification des marchés, contrôle des dossiers de sous-traitance, gestion des créances, révision des prix)
- Gestion des dossiers de concession

2/Affaires Juridiques :

- Gestion et suivi des contrats d'assurance
- Réponses aux différentes questions juridiques ponctuelles des différents services
- Contrôle préalable des actes juridiques
- Gestion des contentieux et précontentieux

En 2021...

- Prolongation de la DSP Camping Villars-les-Dombes
- **1** marché de fournitures
- **1** marché de travaux (12 lots)
- **9** marchés de services
- Montant total marchés 7 965 743,94 € HT

...Pour 2022

- Engagement d'une réflexion sur la clause d'insertion sociale dans les marchés publics
- Lancement de plusieurs marchés
- Avenir du Camping Villars les Dombes
- Intégration du développement durable dans les marchés publics

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

PATRIMOINE

Le service patrimoine est axé sur l'entretien des bâtiments communautaires ainsi que sur le suivi des opérations d'investissement. Il peut être considéré comme support des autres services dans le cadre des opérations de maintenance ainsi que pour le suivi et la bonne réalisation de leurs projets ou pour leurs équipements.

Les bâtiments communautaires sont :

- Siège de la Communauté de Communes à Châtillon-sur-Chalaronne
- Site de la Communauté de Communes de Villars-les-Dombes
- Site de la Communauté de Communes de Chalamont
- Bâtiment de stockage de Châtillon-sur-Chalaronne
- Bâtiment de stockage de Villars-les-Dombes
- Bâtiment Créathèque de Saint Trivier sur Moignans
- Interventions ponctuelles sur les crèches de Villars-les-Dombes, Saint-André-de-Corcy, Mionnay ainsi que sur le centre social de Chalamont et le pôle petite enfance

Des groupements de commandes ont été proposés pour les masques, des plexiglas de protection et le plan numérique.

...Pour 2022

- Extension maison médicale Chalamont
- Construction crèche Neuville les Dames,
- Construction déchèterie Chatillon sur Chalaronne
- Création service commun pour les PEI
- Installation bornes électriques au siège et Chalamont
- Remplacement du parc auto par des véhicules électriques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

COMMUNICATION

Le service communication a pour mission d'informer les élus, habitants et agents des travaux de la Communauté de Communes. A ce titre, il :

- Rédige et met en page le journal communautaire, Mag Dombes (deux fois par an)
- Anime les réseaux sociaux et le site internet
- Conçoit des supports de communication (plaquette, affiches, brochures, infographie…)
- Rédige des articles et communiqués de presse
- Organise les événements de la collectivité : vœux, séminaire, inauguration…
- Accompagne les services dans leurs besoins en communication

- **100** articles publiés sur le site internet, **177** publications Facebook
- **3 227** abonnées sur l'ensemble de nos réseaux sociaux
- **34 838** pages vues sur notre site internet

En 2021…

- Création de vidéos pour le service commun Enfance Jeunesse (intervenants sport et intervenants musique)
- Création d'une série de vidéos pour le bilan du programme LEADER
- Lancement de la série « Portrait d'élu » sur les réseaux sociaux
- Création de la page LinkedIn
- Mise en place de deux applications mobiles : Illiwap et Panneau Pocket

…Pour 2022

- Renforcement de l'équipe avec l'arrivée d'une chargée de communication
- Accompagnement des communes
- Refonte du Mag Dombes
- Développement de la communication économique
- Renforcement de la présence de la CCD sur les différents événements

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Pôle Déchets

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

DÉCHETS

Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) regroupent l'ensemble des déchets produits par les ménages et des déchets dits « assimilés », qu'ils soient collectés en porte-à-porte (PAP), en point d'apport volontaire (PAV) ou en déchèteries.
Les déchets assimilés correspondent aux déchets des activités économiques (d'origine artisanale et commerciale) et des établissements publics qui, compte tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites, peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières.

La compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés est assurée par la Communauté de Communes de la Dombes, laquelle fixe les modalités de collecte par le biais du Règlement de collecte.
La compétence traitement des ordures ménagères résiduelles est déléguée au syndicat mixte ORGANOM.

Budget :
4,7 M€ en fonctionnement
0,9 M€ en investissement

En 2021...

- 01/01/2021 : suppression de la TEOM pour 21 communes et financement du service déchets par la redevance incitative pour l'ensemble du territoire
- 25/11/2021 : validation du projet de la nouvelle déchèterie/recyclerie de Châtillon-sur-Chalaronne
- 01/12/2021 : tri de l'ensemble des emballages en plastique

...Pour 2022

- Construction de la nouvelle déchèterie/recyclerie de Châtillon-sur-Chalaronne
- Etude pour l'uniformisation de la collecte sélective
- Etude pour la réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Pôle Développement durable

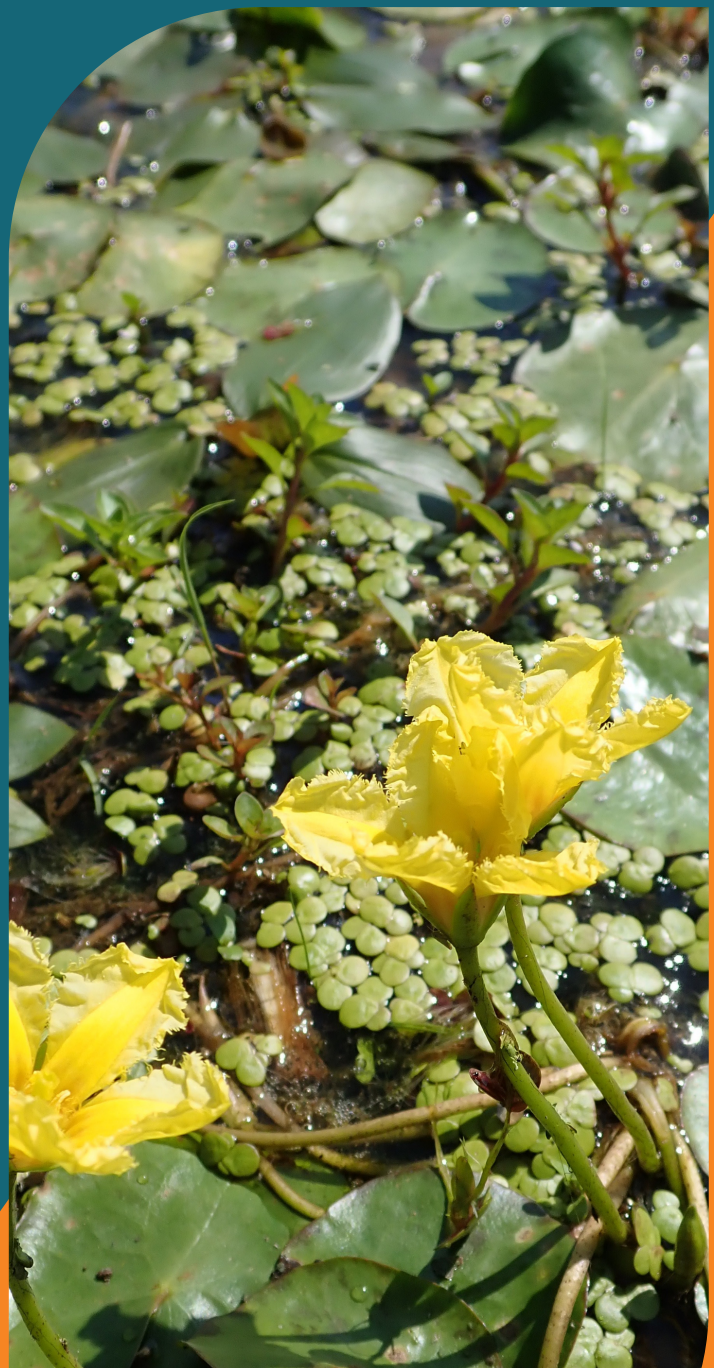

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

BIODIVERSITÉ

Site Natura 2000 : **47 600** ha, **8** EPCI concernés
Objectifs généraux : valider et mettre en œuvre un plan d'actions en faveur de la biodiversité d'intérêt européen

En 2021…

- Validation du document d'objectifs Natura 2000
- Coordination de la lutte contre le Ragondin et appui aux opérations de lutte contre la Jussie
- Animation d'un réseau d'une vingtaine de piégeurs, conseil et formation au piégeage, tests de nouvelles techniques…
- Appui technique et logistique à la FREDON dans la lutte contre les Jussies exotiques
- Travaux de restauration de roselières d'étangs, 5 étangs avec des exclos tests de 400 à 2800 m^2 (financement Région et Département)
- Etude des étangs susceptibles d'héberger encore de la reproduction de la libellule Leucorrhine à Gros Thorax, recherche des individus et des indices de reproduction, enquête sur la gestion des étangs auprès des propriétaires
- En collaboration avec le CRAIG (Centre Auvergne-Rhône Alpes d'Information Géographique) et les territoires volontaires, relevé topographique aéroporté de l'ensemble de la Dombes en février 2021 (technolologie LIDAR) ; données réceptionnées par l'ensemble des partenaires en septembre
- Etude de la flore des prairies en fauche tardive mettant en évidence une typologie des prairies « naturelles », montrant une réelle diversité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

AGROÉCOLOGIE

En 2021...

- Montage d'un dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) : 37 exploitations en contrats engagés pour 5 ans soit 3700 ha de terres agricoles et 1000 ha d'étangs. Sur ces espaces des pratiques environnementales seront accompagnées techniquement et financièrement. Seul PSE en France qui soutient l'exploitation des étangs
- Programme agro-environnemental et climatique (PAEC) : prolongation de certaines MAEC financées par l'Etat et le Département en particulier pour la fauche tardive de prairies et la réduction des produits phytosanitaires ; accompagnement technique par Acsel – Conseil Elevage d'un groupe d'éleveur sur l'autonomie alimentaire des exploitations; réalisation d'une vidéo de témoignage sur l'adaptation des exploitations au changement climatique
- Convention Agricole avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain : en lien avec le PAEC, développement de la plateforme de tests agricoles à Valeins (propriété de la CC à côté de l'étang Prêle), constitution d'un groupe d'exploitants pilotant les essais et développement des partenariats ; plantation d'un verger de 99 fruitiers, dont 55 pommiers; création d'une mare

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

CLIMAT

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

En 2021...

- Finalisation du plan d'actions PCAET
- Mise en place de la plateforme de rénovation énergétique Dombes Rénov+ animé par la SPL Alec Ain. Plus de 30 projets d'habitants de la CC Dombes ont bénéficié d'un accompagnement technique donnant droit à de aides financières
- Lancement de la SEM Léa, pilotée par le SIEA. Ce nouvel outil portera des projets de production d'EnR concret pour les collectivités.

Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

En 2021...

- Elaboration du CRTE à partir du projet de territoire des élus, en mettant l'accent sur les projets structurants et liés à la transition écologique
- Sollicitation des communes pour constituer un contrat représentatif de l'ensemble des collectivités du territoire
- Signature du contrat le 24 décembre 2021 par la Présidente de la CCD et la Préfète de l'Ain
- Le CRTE de la Dombes 2022-2026 comporte 3 grandes orientations, déclinées en 12 orientations stratégiques, et 113 actions communales et intercommunales. Il permet d'avoir une vision globale et transversale des projets du territoire

...Pour 2022

- Recensement des projets communaux et communautaires de 2022
- Réunion du 1er comité de pilotage
- Accompagnement des communes pour proposer des projets en 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

EAU – ASSAINISSEMENT

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

En 2021…

- **3 700** installations autonomes
- **435** contrôles effectués dont : **254** contrôles périodiques de bon fonctionnement, **112** diagnostics vente et **69** contrôles de réalisation
- **90** demandes d'autorisations pour la mise en place d'un dispositif d'assainissement : **64** réhabilitations et **26** créations
- **264** vidanges effectuées dans le cadre du marché de vidanges groupées
- Modification du règlement de service pour application de pénalités financières (majoration par 4 de la redevance ANC) en cas de refus de contrôle ou de non mise en conformité dans un délai de 1 an suivant la vente d'un bien « non conforme »

…Pour 2022

- Recrutement d'un deuxième agent à temps plein

Eau-Assainissement / GEMAPI :

En 2021…

- Fin de l'étude d'accompagnement au transfert de compétences eau/assainissement lors du comité de pilotage élargi du 14 juin 2021
- Elaboration du cahier des charges pour la mission relative au Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)
- 1er comité de pilotage du PTGE le 7 octobre 2021

…Pour 2022

- Lancement de l'étude PTGE
- Lancement d'un schéma directeur intercommunal d'assainissement pour les communes volontaires

Budget :

128 619 € en fonctionnement

20 000 € en investissement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

PAIT

Le PAIT Dombes Val de Saône est piloté par la Communauté de Communes de la Dombes (CCD), qui rassemble les CC de la Dombes, Dombes Saône Vallée (CCDSV) et Val de Saône Centre (CCVSC), soit 70 communes pour environ 100 000 habitants.
Les questions de la production locale, de la qualité des produits, de partage de valeur, de création de filières ; de lien avec les consommateurs et la préservation de la biodiversité sont au cœur des enjeux du PAIT.
L'objectif du PAIT est de définir une politique alimentaire de territoire, mené et coconstruit avec les acteurs du système alimentaire, pour relocaliser notre alimentation et valoriser notre patrimoine alimentaire. Ce projet s'intègre également dans une démarche plus large de coopération avec les acteurs présents et les collectivités voisines.
Nous agissons dès à présent de façon concrètes avec des actions à destination de la restauration collective.

Budget :
61 585 € en fonctionnement
18 832 € reste à charge CCD

En 2021…

- Réalisation diagnostic restauration collective
- Formation des gestionnaires de cantines à la loi EGALIM
- Forum de l'approvisionnement en partenariat avec la CC Veyle, à Châtillon-sur-Chalaronne
- Concours d'innovation culinaire «La carpe dans tous ses états», en partenariat avec la CC Plaine de l'Ain, le département, l'APPED et Alimentec
- Participation à l'action Remue-méninges – Startup de territoire – sur le défi agriculture alimentation, pour faire émerger des projets citoyens, organisé par ValHorizon
- Obtention d'un financement du plan de relance pour 2022/2024
- Labélisation du PAIT de niveau 1 en émergence par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

…Pour 2022

- Définition des axes stratégiques et les actions du PAIT
- Réunion des acteurs du système alimentaire pour valider les actions et engager une dynamique territoriale
- Organisation des formations pour les cuisiniers
- Organisation des rencontres des gestionnaires de cantines pour partager leurs actions et initiatives et créer un réseau
- Poursuite de l'action de valorisation de la Carpes
- Définition de la notion de « local »
- Réflexions sur la réalisation d'un pôle alimentaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

LEADER

Le programme LEADER s'adresse aux acteurs publics et privés qui souhaitent mener un projet sur le territoire éligible au programme. Les associations, les entreprises, les collectivités, les établissements publics, les chambres consulaires, les exploitations agricoles ou leurs groupements sont des acteurs éligibles.
Les critères d'éligibilité et modalités d'intervention varient pour chaque action.
L'équipe d'animation du GAL est présente pour vous aider, vous indiquer si votre projet rentre dans la stratégie de territoire, vous expliquer comment obtenir une subvention et vous apporter un appui technique.

En chiffres :
202 030,16 € payés en 2021 soit 9 dossiers validés

En 2021...

- Rédaction de l'évaluation du programme 2014-2022
- Création de sept vidéos présentant les projets emblématiques du territoire
- **4** comités de programmation, **26** projets candidats
- Réflexion sur un projet vélo à l'échelle de la Grande Dombes

...Pour 2022

- 25 % de l'enveloppe à programmer
- Répondre à la candidature au nouveau programme 2023-2027

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Pôle Service aux habitants

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

CLIC DE LA DOMBES

C.L.I.C de LA DOMBES
communauté de communes
Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique

Le CLIC est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation à destination des personnes retraitées de 60 ans et plus, de leur entourage aidant, à la recherche d'information ou ayant besoin d'être aidés dans certaines démarches.

Le CLIC peut être sollicité pour :

- Connaître ses droits et accéder aux aides existantes
- Être guidé dans ses démarches
- Avoir des renseignements sur le soutien à domicile
- Être informé sur les structures d'hébergement, les aides financières, les transports, les loisirs
- Obtenir des conseils dans la mise en œuvre d'un plan d'aide à domicile
- Connaître les activités ouvertes aux séniors, les actions de prévention
- En tant qu'aidant, pour être soutenu et informé face à la perte d'autonomie de votre proche

C'est aussi un lieu de rencontre, de concertation et de coordination pour tous les partenaires du territoire : professionnels et élus du territoire . Le CLIC est la « porte d'entrée » de différents dispositifs : le service de gestion de cas de la MAIA et la Cellule de Prévention des situations de détresse de la personne âgée.

Le CLIC a également une mission d'observatoire sur son territoire et a pour mission de recenser les besoins individuels et collectifs.

En 2021...

- **407** personnes reçues
- **462** dossiers de demandes
- **1 656** entretiens (physiques et téléphoniques)
- **5** comités techniques avec une moyenne de 30 participants
- **35** rencontres partenariales avec des acteurs du territoire

...Pour 2022

- Co-organisation du premier Salon des séniors et des aidants Bien vieillir en Dombes du 14 juin 2022 (co-porté par la commune de Villars-les-Dombes et la CCD)
- Démarrage d'une expérimentation d'entretiens individuels sur la thématique du Bien vieillir auprès des actifs et des retraités du territoire, pour recenser les besoins et la connaissance des dispositifs et services gérontologiques
- Groupe de travail avec des usagers du Centre social Mosaïque de Chalamont sur la thématique de l'isolement des personnes âgées de plus de 60 ans

Budget :
71 645,81 € en fonctionnement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

FRANCE SERVICES

France services
Liberté
Égalité
Fraternité

Les agents de la structure France services assurent l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives et leur orientation vers les organismes et services administratifs appropriés si nécessaire. La structure offre un réel service de proximité et un véritable soutien aux usagers rencontrant des difficultés dans leurs démarches administratives, en particulier dans les démarches dématérialisées ; de plus, certaines personnes ne maîtrisent ni la lecture, ni l'écriture et n'identifient pas les différentes administrations. Il est également mis à la disposition des usagers en libre accès des postes informatiques avec une connexion internet et la possibilité d'imprimer, de copier et de numériser. Les agents de la structure France services sont sollicités pour diverses demandes, depuis la simple information jusqu'à la constitution intégrale de dossiers. De nombreux organismes extérieurs assurent régulièrement des permanences dans les locaux de la structure.

Budget :
110 616,16 € en fonctionnement

En 2021…

- **1 776** demandes ont été déposées lors de l'accueil physique des usagers
- **1 088** demandes lors d'appels téléphoniques et **32** par courriels
- 37,1 % des demandes concernent la retraite, 12,4 % les papiers et la citoyenneté (cartes grises, permis de conduire, cartes d'identité, etc…), 9,9 % le social, 8,4 % les impôts, 8,1 % le logement et 8,1 % la santé, thématiques les plus rencontrées
- **600** demandes concernent des primo-demandeurs
- Labellisation France services au 01/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

SERVICE COMMUN ENFANCE JEUNESSE

Ce service mutualisé appartient aux communes adhérentes. En 2020/2021, 26 communes utilisent le service. Il s'agit de la coordination Enfance Jeunesse et des interventions sport et musique.

Fin 2021, il a été décidé de faire évoluer le service commun pour que les 36 communes bénéficient de la coordination des actions. Ces deux champs seront financés par la communauté de communes avec la contribution de la CAF et de la MSA. Les interventions Sport et Musique en temps scolaire, quant à elles sont financées par les communes qui utilisent ce service.

Réseau des structures Enfance Jeunesse : Centre social Mosaïque – MJC centre social Villars les Dombes – Centre social La Passerelle – Centre social Eclat- Pôle Enfance Marlieux – Pôle Enfance Mionnay – Sports Eskpade Mionnay – Local Jeunes Neuville les Dames

Budget :
169 931.18 € en fonctionnement

En 2021…

- **2 500** enfants de 3 à 11 ans bénéficient des interventions sport (scolaire et périscolaire) et musique (scolaire)
- **48** enfants de 3 à 11 ans inscrits aux mercredis sportifs à Chaneins et Chalamont
- **400** participations de jeunes de 11 à 17 ans qui ont participés aux **37** animations de vacances sportives dans 13 communes
- **15** agents en formation des personnels périscolaires sur la résolution de conflits et situation de violences, le handicap et les enfants à besoin spécifiques, les douces violences et les règles

…Pour 2022

- BAFA citoyen
- Formations au premiers secours
- Déploiement des mercredis et vacances sportives

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

PETITE ENFANCE PARENTALITE

Ce service s'occupe du développement et de la gestion de la politique petite enfance et parentalité sur la CCD.
La collectivité est dotée de 8 établissements d'accueil du jeune enfant (dont 4 en DSP et 4 en convention d'objectifs) et de 5 Relais d'assistants maternels (dont 3 en DSP ET 2 en convention d'objectifs). Chacun des établissements porte également des projets de parentalité.
Le service comprend également le suivi des projets de parentalité portés par les centres sociaux du territoire.
Parmi ces offres de parentalité, la ludothèque connaît un suivi particulier par sa reprise en gestion par le centre social La Passerelle en 2019.

- Animation de réseaux locaux (p'tit déj des EAJE, café des RAM, parentalité)
- Organisation des commissions d'attribution de places en crèches.
- Suivi des équipements
- Accompagnement des partenaires dans la crise Covid

Budget :
1 308 000 € en fonctionnement
1 380 000 € en investissement

En 2021…

- Co-organisation d'une journée parentalité le 20 novembre
- Poursuite du projet de crèche de Neuville les Dames
- Etude de besoins sur le secteur de Châtillon-sur-Chalaronne
- Participation au 1er conseil d'établissement Léo Lagrange
- Accompagnement des centres sociaux dans leur démarche d'aller-vers (commande de 2 véhicules co-financés avec la CAF)

…Pour 2022

- Lancement du projet de crèche à Châtillon-sur-Chalaronne
- Journée parentalité 19 novembre 2022
- Commande de 3 véhicules pour les centres sociaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Pôle Aménagement du territoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

DOMBES TOURISME

La Communauté de Communes de la Dombes assure la pleine compétence tourisme et confie la mission de mise en œuvre de sa politique touristique à la SPL Dombes Tourisme sur l'ensemble de son territoire. Les missions d'accueil, d'information, de promotion, d'animation et commercialisation touristiques sur l'ensemble du territoire sont donc confiées à l'office de tourisme qui doit également coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local. Par ailleurs, la CCD confie à Dombes Tourisme la gestion de la taxe de séjour et la conception - promotion de ses circuits pédestres.

- **4 700** contacts renseignés au pavillon du tourisme à Chatillon sur Chalaronne
- **3 300** contacts renseignés lors des accueils hors les murs réalisés avec le camion de promotion touristique
- **83 500** visiteurs sur le site internet www.dombes-tourisme.com
- **5 500** fans de la page facebook Dombes Tourisme
- **15 500** fiches balades distribuées
- **95** prestataires touristiques partenaires de Dombes Tourisme

Budget :
420 000 € en fonctionnement

En 2021…

- Création d'un jeu de médiation pour découvrir la cité médiévale de Châtillon-sur-Chalaronne « l'évasion de Physalis » (sortie en juillet 2021)
- Promotion de 13 circuits pédestres dont 7 nouveaux circuits
- Mise en place de la déclaration d'activité dématérialisée pour les hébergeurs (Décla loc)
- Lancement et réalisation d'une campagne de promotion commune aux territoires de la CCD, CCDSV, 3CM et CCMP, en partenariat avec le parc des oiseaux, diffusion d'un agenda partagé pour l'été 2021 et accueil commun au marché de Châtillon-sur-Chalaronne
- Clôture de saison commune avec les autres territoires de la Grande Dombes qui a permis de conforter cette volonté de travailler ensemble et de mettre en place une promotion à l'échelle de la Grande Dombes

…Pour 2022

- Equipement des 19 circuits pédestres en signalétique et mobilier urbain
- Lancement d'une réflexion, à l'échelle de la Grande Dombes, sur la création de boucles cyclistes loisirs et voie verte reliant la Voie Bleue à la ViaRhôna.
- Création d'un jeu de médiation sur la thématique des étangs
- Détermination et mise en place d'un schéma de d'accueil et de diffusion de l'information touristique (SADI)
- Poursuite de la campagne de communication 2021 et mise en place de nouvelles actions communes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

RONDE DES MOTS

Pour sa 19ème édition, la Ronde des Mots s'est installée du 19 septembre au 12 décembre, sur le territoire de la Dombes.
Malgré un contexte sanitaire tendu (passe sanitaires, mesures de distanciation, port du masque), les 6 dates prévues se sont déroulées dans de bonnes conditions et le public a répondu présent.

- Dimanche 19 septembre, à Mionnay, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine : « Robin des Bois - Moteur, ça tourne ... ACTION ! », par la Cie Soie Farouche
- Dimanche 3 octobre, à Relevant : « Dans mon jardin, il y a un bassin », par la Cie Sac à son
- Dimanche 24 octobre, à Sulignat : « Au fil du rêve", par la Cie Soie Farouche
- Dimanche14 novembre, à St André-de-Corcy : « L'Atelier d'Okilélé », par la Cie du Théâtre des Mots
- Dimanche 28 novembre, à Condeissiat : « Les Montreurs », par la Cie Zinzoline
- Dimanche 12 décembre, à Châtillon-la-Palud : « Mystère au Grand Palace », par la Cie Chamboule Touthéâtre

Budget :
8 663,89 € en fonctionnement

En 2021...

- Environ **600** spectateurs en 2021
- 1ère participation de la Ronde des Mots à St André-de-Corcy
- Une édition 2021 de très bonne qualité artistique et qui a pu se dérouler dans son intégralité à la différence de l'année précédente : interruption à mi-parcours du fait du reconfinement en 2020
- Un public à la fois renouvelé et fidélisé, satisfait de retrouver une offre culturelle
- Des mesures sanitaires bien acceptées et respectées par le public

...Pour 2022

- Edition spéciale 20ème anniversaire de la Ronde des Mots

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

MOBILITE

Par délibération du 18 mars 2021, le Conseil communautaire a décidé de ne pas approuver le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de Communes de la Dombes et d'autoriser Mme la Présidente à mener toutes discussions avec la Région Auvergne - Rhône-Alpes devenue, à compter du 1er juillet 2021, Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire intercommunal. Des thématiques ont été identifiées qui constituent des axes structurants à développer en proximité pour le territoire intercommunal, en lien avec le plan d'actions du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (axe 4 - Se déplacer autrement) et les objectifs du SCoT de la Dombes. Ainsi, une convention de coopération en matière de mobilité a été signée avec la Région Auvergne - Rhône-Alpes en juin 2021, pour une durée de 6 ans, qui identifie les services que la Communauté de Communes souhaite exercer, en proximité, dans le cadre d'une délégation de compétences :

- Service régulier de transport de personnes : création de lignes internes au territoire de la CCD et prolongement du dispositif de mobilité des EPCI voisins (lignes de transport et covoiturage / auto-stop organisé)
- Mobilités actives : développement et la promotion de la pratique du vélo
- Mobilités partagées : développement et promotion de la pratique du covoiturage, mise en place d'un dispositif d'auto-stop organisé, réflexion sur l'aménagement et l'extension de parkings-relais pour les gares du territoire

En 2021...

- Décision de la CCD de ne pas prendre la compétence d'organisation de la mobilité à la suite de la promulgation de la Loi LOM
- Signature d'une convention de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne - Rhône-Alpes, 1ère étape vers une délégation de compétences
- Participation de la CCD au Challenge mobilité, en septembre 2021

...Pour 2022

- Signature d'une convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilités sur le territoire de la CCD avec la Région Auvergne - Rhône-Alpes
- Lancement d'une étude de mobilité qui portera, à l'échelle de la CCD et en lien avec les territoires voisins, sur :

1. Un diagnostic global de la mobilité, de l'offre existante en matière de déplacements et un recensement des besoins,
2. La définition d'une stratégie répondant aux enjeux identifiés et d'un plan d'actions intégrant principalement les axes suivants

- Mise en place de boucles loisirs à vélo
- Aménagements cyclables
- Mise en place d'un dispositif d'auto-stop organisé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Le service « SCoT de la Dombes» consiste à accompagner la mise en œuvre et les évolutions du projet du SCoT à horizon 2035. Par ailleurs, en qualité de personne publique associée (PPA), ce service donne des avis sur les documents d'urbanisme locaux, lors de leur modification ou révision, ainsi que sur d'autres opérations d'urbanisme, conformément au code de l'urbanisme. Il est enfin consulté sur certains documents techniques réalisés par les partenaires (Région, Département, Syndicats de rivières et territoires limitrophes).

Budget :
83 931.01 € en fonctionnement
216 € en investissement

En 2021...

- Transmission numérique d'un guide de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT
- Accompagnement d'une dizaine de communes qui ont sollicité le service sur des questions liées à leur projet de développement urbain ou à l'évolution de leur document d'urbanisme local
- 4 réunions de l'Interscot
- Poursuite des travaux sur le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN), l'urbanisme commercial, la sécurisation de la ressource en eau potable, et de nouvelles investigations sur la gestion des installations photovoltaïques dans les Scot

...Pour 2022

- Organisation des modalités et du phasage de mise en œuvre de la Loi climat et résilience du 22 Aout 2021 comme les modalités d'application du zéro artificialisation nette (ZAN)
- Développement des outils et partenariats pour se doter d'un observatoire interservices qui répondra aux objectifs légaux d'analyse des dynamiques du territoire et en particulier de suivi du SCoT de la Dombes
- Accompagnement du service Développement économique de la CCD pour réaliser l'inventaire des zones d'activités économiques du territoire
- Participation au groupe de travail pour un document contenant un lexique et des attendus réglementaires, en matière d'urbanisme et d'environnement, mutualisable à l'échelle des 36 communes
- Accompagnement d'un stage en master 2 « ville et environnement urbain »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

Le service Autorisation du Droit des Sols (ADS) est un service unifié créé au 1er janvier 2015 assurant l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols. Localisé sur le site de Villars les Dombes, le service d'instruction ADS intervient principalement sur la détermination du délai d'instruction et sur l'examen technique des dossiers que chaque commune souhaite leur adresser, le dépôt des demandes se faisant en mairie, tout comme le choix de l'instruction et la signature des actes qui reste de la compétence des maires.
Il intervient sur le périmètre de 2 EPCI : la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et la Communauté de Communes de la Dombes représentant 55 communes.

2 136 dossiers traités :

- **1 289** pour la CCD
- **809** pour la CCDSV
- **38** pour la CCVSC

Budget :
271 805.29 € en fonctionnement
16 338.86 € en investissement

En 2021...

- Nouvelle convention entre la CCD et les Communes membres pour la mise à disposition du service ADS Unifié , elle redéfinie les modalités de participation de la CCD et des Communes au financement du service ADS unifié avec la facturation des actes d'urbanisme aux communes
- Convention de mise à disposition du service ADS Unifié aux Communes de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, d'octobre à décembre 2021, en remplacement temporaire de leur centre instructeur
- Préparation des communes à la dématérialisation de l'instruction des actes d'urbanisme au 1er janvier 2022, donnant la possibilité aux pétitionnaires de déposer leurs demandes d'autorisation d'urbanisme en format dématérialisé

...Pour 2022

- Création d'un poste permanent d'assistante administrative à mi-temps
- Recrutement d'un instructeur ADS pour un an
- Instruction progressive de toutes les demandes d'urbanisme en format dématérialisé
- Renforcement des missions de conseil du service ADS auprès des communes
- Réflexion sur l'évolution de la clé de répartition du coût des actes d'urbanisme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE

L'arrêté portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020 - 2025, signé conjointement par le Préfet de l'Ain et le Président du Conseil départemental de l'Ain, en date du 5 juin 2020, fixe les orientations suivantes :

- Les obligations nouvelles en matière d'aires d'accueil et de grand passage
- Les questions de sédentarisation des ménages de voyageurs
- Des mesures d'accompagnement socio-économique

Il comporte pour la CCD une obligation nouvelle pour officialiser et déplacer le terrain communal mis à disposition ponctuellement à Villars-les-Dombes, par la création d'une aire d'accueil de 20 places à Châtillon-sur-Chalaronne (nouvelle commune de plus de 5 000 habitants) ou dans toute autre commune de la CCD (notamment Villars-les-Dombes qui dispose déjà d'un terrain provisoire).

Une aire d'accueil de 20 places (= 10 emplacements) nécessite une surface de terrain de l'ordre de 3 000 m^2.
Caractéristiques des aires permanentes d'accueil :

- Ouverture tout au long de l'année
- 1 place = 75 m^2 minimum hors espaces collectifs, hors bâti, hors espace réservé au stationnement des véhicules et circulations internes, capacité d'au moins 2 véhicules,
- Accueil des voyageurs itinérants pour une durée de séjour maximum de 3 mois consécutifs
- Dispositif de gestion et de gardiennage, présence quotidienne non nécessairement permanente au moins 5 jours par semaine

Les aires sont closes et disposent d'un sol stabilisé, porteur et carrossable. Elles comprennent au minimum un bloc sanitaire.

En 2021...

- Un travail a été engagé avec la Commune de Villars-les-Dombes, pour l'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage, qui soit compatible avec les besoins en superficie de l'équipement, le zonage du Plan Local d'Urbanisme, la présence ou proximité des réseaux nécessaires à la viabilisation du terrain, la distance avec les commerces et équipements publics, et enfin, les contraintes liées à la présence de nombreux étangs sur le territoire communal (NATURA 2000)
- L'implantation de cette aire d'accueil s'inscrira dans le cadre d'une révision du Plan Local d'Urbanisme en fonction de l'emprise qui sera retenue

...Pour 2022

- A la suite de l'identification, en lien avec la Commune de Villars-les-Dombes, de plusieurs sites d'implantation possible d'une aire d'accueil, des négociations vont être engagées avec les propriétaires
- La parcelle retenue pourra être intégrée dans la révision du PLU de la Commune, en cours
- Un crédit d'étude de 50 000 € a été inscrit du Budget 2022 de la CCD en vue du lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage, ainsi qu'une somme de 8 000 € en vue de l'acquisition foncière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

ANIMATION ECONOMIQUE

L'objet principal est d'entretenir les liens et relations avec les partenaires institutionnels et associatifs intervenant auprès des entreprises à tous moments de leur vie et de poursuivre les réflexions sur les actions à mettre en oeuvre sur le territoire en faveur des acteurs économiques. De nombreuses actions et manifestations sont proposées aux entreprises, par une multitude de structures qui ont du mal à communiquer et informer leur public ; faire circuler l'information (capitaliser et ne pas proposer quelque chose déjà existant) a été un enjeu important de l'année 2021.

Jusqu'à la pandémie de COVID, la CCD proposait des rencontres aux entreprises, via des moments forts comme les soirées « Domb'Entreprendre » et des rendez-vous plus intimistes comme les « cafés éco » sur les zones d'activités. L'enjeu de ces moments était de permettre aux entreprises de se rencontrer, de se connaitre et de tisser des liens commerciaux internes au territoire.
L'année 2021, du fait des incertitudes sur les possibilités de se retrouver physiquement, n'a pas permis à la CCD de relancer ces actions.

En 2021…

- Réflexion et construction du cahier des charges de l'étude préalable à la création de la plateforme internet Agorasite, qui sera dédiée aux acteurs économiques, a également été un point d'orgue de l'année 2021
- Mise à jour de la signalétique des biens immobiliers, ZA et terrains environnementaux de la CCD. Le cahier des charges de l'inventaire, étude et création d'une charte graphique initialement pensé pour les ZA, a été développé pour permettre la prise en compte de l'intégralité des biens de la CCD
- Réponse aux demandes d'information, de données chiffrées des porteurs de projets de création, de reprise d'activités économiques mais aussi par des entreprises ayant un projet de développement
- Partenariat avec IDVS - Initiative Dombes Val de Saône

…Pour 2022

- Création d'un salon des entreprises du territoire, suivi d'une soirée Domb'Entreprendre
- Relance des rendez-vous avec les entreprises sous de nouvelles formes à imaginer
- Déclinaison de façon concrète la nouvelle signalétique qui sera retenue sur les ZA
- Création d'actions ciblées en oeuvre avec les partenaires institutionnels
- Début de la démarche de marketing territorial devant permettre aux entreprises de se développer
- Création des éléments de communication sur l'action de la CCD dans le secteur économique et lui permettant d'être présent sur des salons extérieurs, mettre en valeur les produits de la Dombes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

COMMERCES

La loi NOTRe du 7 août 2015 a fait naître une nouvelle compétence "politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire" qu'elle attribue aux Communautés de Communes.
Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 17 mai 2018, a défini l'intérêt communautaire pour la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

- Le soutien aux activités commerciales au travers :
- D'une aide à l'investissement déléguée par le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes. Dispositif auquel il participe également financièrement.
- Des chèques cadeaux locaux de la Dombes, système mis à disposition par la CCD aux commerçants et artisans du territoire
- De l'opération Eco'Dombes
- Le local commercial et bâtiment d'habitation de Sandrans
- Le local commercial (épicerie tabac) de Soulignat, en location sous bail commercial classique jusqu'en 2027

En 2021...

- 5 dossiers de demande d'aide à l'investissement déposés pour un montant total de subvention CCD avoisinant les 23 000 € et 46 000 € de subvention Régionale
- Chèques Cadeaux de la Dombes : environ 43 000 € de chèques cadeaux vendus aux collectivités et entreprises du territoire et 112 commerçants et artisans inscrits sur la plateforme achetezendombes.fr
- Opération Eco'Dombes : jeu du 15 octobre au 30 novembre 2021, ayant fait gagner 50 000 € (1 000 gagnants de 50 €) de bons d'achats solidaires aux habitants de la Dombes
- Promesse de vente signée pour le local commercial et bâtiment d'habitation sur Sandrans au prix de 230 000 € à la société Foncier Concept.

...Pour 2022

- Embauche d'un manager commerce dans le cadre de petite ville de demain
- Les aides à l'investissement : fin de la convention régionale au 31 décembre 2022, suivant le schéma de développement économique qui sera proposé par le Conseil Régional, cette action pourra ou non être reconduite.
- Chèques cadeaux de la Dombes : poursuite du marché avec Acheteza ; développement des ventes et du nombre de partenaires inscrits sur la plateforme
- Finalisation de la vente du bâtiment et local commercial de Sandrans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Il s'agit d'un programme visant à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.
Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.
Ce programme est intégré aux Contrats de relance et de transition écologique (CRTE). De nombreux partenaires sont associés à cette dynamique de relance (CEREMA, ANAH, Banque des territoires, ADEME, CCI...). Les thématiques importantes concourant à redonner des couleurs aux centre-bourgs sont étudiées et intégrées dans ces projets (habitat, commerce, patrimoine, culture, sécurité, mobilité, social, tourisme, emploi, développement durable...)
4 Villes sont lauréates de ce programme sur le territoire de la CC Dombes : Chalamont, Châtillon-sur-Chalaronne, Saint-André-de-Corcy et Villars-les-Dombes.

Petites villes de demain

En 2021...

- Recrutement du poste de cheffe de projet Petites Villes de Demain afin d'accompagner les 4 villes dans la définition et la mise en place de leurs projets de revitalisation

...Pour 2022

- Installation d'une Micro-folie (Musée numérique) pour la ville de Châtillon-sur-Chalaronne
- Etudes visant à l'aménagement du site du château d'eau à Chalamont
- Accompagnement du projet de restructuration du groupe scolaire à Saint-André-de-Corcy
- Lancement d'études ciblées à Villars-les-Dombes (études commerces, études portant sur la végétalisation du centre-bourg...)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

IMMOBILIER D'ENTREPRISES

- Hôtel d'entreprises sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne est composé de 4 ateliers et 4 bureaux disponibles à la location pour des entreprises en création, ou souhaitant développer un nouveau marché. Le tarif de location hors charges s'élève à 70 € H.C. le m^2/an. La location s'effectue sur la base de « baux non soumis au statut en raison de leur courte durée » d'une durée de 2 ans. 2021 : aucune disponibilité de locaux ; fin des 1ers baux début 2022.

- Créathèque situé sur la zone Le Ripel à Saint Trivier-sur-Moignans, batiment destiné à accueillir des entreprises.

- Octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises du Département de l'Ain : un règlement d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises a été validé. 2 entreprises du territoire de la CCD peuvent bénéficier de cette mesure par an. En 2021, aucun dossier de demande de subvention n'a été déposé par des entreprises de la Dombes.

En 2021...

- Vente de Créathèque avec la SA OXYGEN au prix de 500 000 € HT

...Pour 2022

- Communication auprès des entreprises éligibles sur l'existence de l'aide à l'immobilier d'entreprises
- Recherche de 3 nouveaux locataires pour les ateliers de l'hôtel d'entreprises : renforcer la communication

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

ZONES D'ACTIVITES

- Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay : le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC PAED ont été approuvés par délibération du Conseil communautaire en date du 4 février 2021. Un avenant n° 5 au Traité de concession d'aménagement a été signé en juillet 2021 pour acter le programme des constructions de la ZAC et ajuster les modalités d'agrément préalable par la CCD des acquéreurs de lots ou locataires des bâtiments, selon les différents montages d'opérations mis en œuvre. Avenant de prorogation entre l'EPF de l'Ain et la Société GLB Aménagement, portant sur l'acquisition de la totalité des terrains de la ZAC. Le permis de construire du lot F1 a été délivré en 2021 par la Commune de Mionnay. Les permis des autres lots ont été déposés.

- Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne : l'ensemble des terrains de l'extension n° 2 est vendu.

- Zone d'Activités La Bourdonnière, à Chalamont : une surface totale de 5 184 m² reste disponible : un lot de 1 500 m² et une parcelle contigüe de 3 684 m². Des contacts sont en cours.

En 2021...

- Vente d'un terrain sur le PACC avec la SCI ADRIMAN au prix de 25 240 € HT
- Restitution des espaces communs de la ZA Actiparc à Chaneins à la commune de Chaneins
- Vente de 2 parcelles avec la SCI PERRIER IMMO sur la ZA des Glacières à Neuville les Dames au prix de 102 510 € HT

...Pour 2022

- Achèvement de la commercialisation de la ZA Les Glacières, à Neuville-les-Dames
- Programmation à la suite de l'étude d'opportunités, de cadrage et d'orientations pour 9 projets de création ou d'extension, de :
  1. L'extension des ZA : Le Creuzat, à Chalamont, Les Charpennes, à Marlieux, La Poyarosse, à St Paul-deVarax.
  2. Engagement des négociations foncières pour l'extension de la ZAC Les Tuileries, à Villars-les-Dombes, l'extension de la ZA Actiparc, à Chaneins
- Réalisation de l'étude de faisabilité relative à une extension n° 3 du Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne, dans la perspective d'une procédure de DUP
- Réalisation d'une étude de faisabilité relative à la réalisation d'une zone d'activités à Châtillon-sur-Chalaronne, sur le secteur classé en zone AUXa du PLU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Le projet de territoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Le Projet de Territoire, voté le 9 décembre 2021 est le fruit d'un long travail de coopération. Des discussions ont été menées en commissions thématiques, en Bureau exécutif et lors de séminaires. Ce travail s'appuie également sur les services communautaires et leur expertise. il met en évidence trois axes structurants sur lesquels se fondent sur la transition écologique, l'économie et le service aux habitants.

Plurielle et singulière, la Dombes est reconnue pour sa qualité de vie, la richesse de sa biodiversité, son dynamisme. Ce projet a pour ambition de tracer les grandes orientations pour l'avenir de notre territoire. L'objectif est d'appréhender au mieux les défis de demain. De réfléchir dès aujourd'hui aux actions concrètes pour lutter à notre échelle contre le dérèglement climatique, d'attirer des entreprises pour créer des emplois, de permettre à l'ensemble des habitants d'accéder aux services publics de proximité.

Ce Projet de Territoire n'est pas inscrit dans le marbre. Il a pour vocation d'être évolutif, de s'adapter aux enjeux futurs du territoire, de la Dombes.

1 - Un territoire dans la transition écologique

Terre aux mille étangs, la Dombes a une responsabilité particulière en matière de biodiversité. Ce Projet fixe les priorités pour protéger cette richesse naturelle.

6 orientations stratégiques - 18 objectifs - 74 actions

1. **L'eau, une ressource fragile à préserver**
2. **La biodiversité dombiste, une responsabilité forte, un patrimoine à préserver**
3. **Un territoire investi dans la transition énergétique**
4. **Vers de nouvelles solutions de mobilité, plus propres et alternatives à l'autosolisme**
5. **Une production agricole locale pour une alimentation de qualité pour tous**
6. **Vers un territoire exemplaire en matière de prévention et de gestion des déchets**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

2 - Une économique dynamique, intégrée, innovante et inscrite dans la transition écologique, en interaction avec les autres territoires

Située entre plusieurs pôles économiques importants, la Dombes possède de nombreux atouts. Une politique volontariste est menée en matière économique.

5 orientations stratégiques - 12 objectifs - 33 actions

1. **Un territoire d'innovation**
2. **La CCD, chef d'orchestre du territoire en matière de développement économique**
3. **Animation de l'ensemble du territoire, sensibilisation et valorisation**
4. **Le tourisme en Dombes**
5. **Pour une préservation du cadre de vie, du paysage et du patrimoine bâti, en lien avec les communes**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

3- La Communauté de Communes de la Dombes, au service des habitants au quotidien

Située entre plusieurs pôles économiques importants, la Dombes possède de nombreux atouts. Une politique volontariste est menée en matière économique.

4 orientations stratégiques - 15 objectifs - 49 actions

1. **Une dynamique de cohésion sociale**
2. **Le vivre ensemble comme ambition commune**
3. **Un territoire au coeur de la vie quotidienne des habitants**
4. **Une Communauté de Communes faite pour et par ses habitants et ses partenaires**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Communauté de Communes de la Dombes
100 avenue Foch
01400 Châtillon-sur-Chalaronne

04 28 36 12 12

contact@ccdombes.fr

www.ccdombes.fr

LA DOMBES
communauté de communes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-122-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**39**	**48 (10 pouvoirs)**

Séance du 19 mai 2022

Date de la convocation
13 mai 2022
Date d'affichage
13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix-neuf mai, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 mai 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint André de Corcy, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_05_06_122

Attribution de subventions

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	M. LANIER
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-122-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	T. JOLIVET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Ludovic LOREAU.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-122-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 03 mars 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire de statuer sur ces demandes :

DEMANDEUR	OBJET	SUBVENTION SOUHAITEE EN 2022	SUBVENTION ACCORDEE EN 2022
MISSION LOCALE JEUNES	Subvention de fonctionnement	30 361,20 €	30 361,20 €
THEATRE CONTEMPORAIN EN DOMBES	Rendez-vous d'automne 25 au 29 mai 2022	11 500,00 €	9 000,00 €
CUIVRES EN DOMBES	Festival Cuivres en Dombes juillet 2022	21 400,00 €	21 400,00 €
	Concerts scolaires 2022	33 800,00 €	33 800,00 €
	Saison Ehpad Villars les Dombes	1 000,00 €	1 000,00 €
	Saison Ehpad Chatillon sur Chalaronne et St Trivier	1 000,00 €	1 000,00 €
ECLAT	Axe parentalité - animation sociale	30 000,00 €	30 000,00 €
CENTRE SOCIAL VILLARS	Axe parentalité - animation sociale	14 000,00 €	30 000,00 €
ASSOCIATION NATURE EN DOMBES	Gestion des 36 ruches	9 846,00 €	12 000,00 €
MARPA NOVAVILLA	Parcours santé	12 632,76 €	2 000,00 €
LUMIERES A CHATILLON	Communication spectacle 2022	20 000,00 €	15 000,00 €

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 48 voix pour et 1 abstention :

- D'accorder les subventions présentées dans le tableau ci-dessus,

- **De rappeler** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,

- **D'autoriser** Madame La Présidente à signer les conventions de partenariat et toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le 19 mai 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-123-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**39**	**49 (10 pouvoirs)**

Séance du 19 mai 2022

Date de la convocation
13 mai 2022
Date d'affichage
13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix-neuf mai, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 mai 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint André de Corcy, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	M. LANIER
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Objet de la délibération
n° D2022_05_06_123

Service Commun Enfance Jeunesse : subvention de communes au Centre Social Mosaïque

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-123-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	T. JOLIVET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Ludovic LOREAU.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-123-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

Rapporteur : **Jean-Pierre GRANGE**

L'annexe financière de la convention d'adhésion au SCEJ prévoit que les 8 communes de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Chalamont bénéficient d'une somme de 15 000 € qui est versée au service commun. Cette somme est répartie entre elles en fonction du nombre d'habitants.
Chaque commune est libre de disposer de la somme qui lui est allouée dans le cadre du service commun et de son objet.

Cette somme est versée dans le cadre des attributions de compensation aux communes puis reversée au service commun.

La réunion du 9 mars 2022 a permis aux communes de se positionner sur l'utilisation de la somme allouée pour 2022.
Les communes de Chalamont, Châtenay, Le Plantay et Saint Nizier le Désert ont choisi d'utiliser l'intégralité pour subventionner la partie Enfance Jeunesse (centre de loisirs inter-communes et animations ados) du centre social Mosaïque pour un montant total de 8 453 €.

Conformément à l'annexe financière de la convention d'adhésion au SCEJ, les sommes sont ainsi réparties :
• Chalamont : 5 025 €
• Châtenay : 1 286 €
• Le Plantay : 856 €
• Saint Nizier le Désert : 1 286 €

Le comité de pilotage du SCEJ du 16 mars 2022 a validé cette proposition.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'accorder** la subvention au Centre Social Mosaïque,

- **De rappeler** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,

- **D'autoriser** Madame La Présidente à signer toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le 19 mai 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-124-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**39**	**49 (10 pouvoirs)**

Séance du 19 mai 2022

Date de la convocation
13 mai 2022
Date d'affichage
13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix-neuf mai, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 mai 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint André de Corcy, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_05_06_124

Vote budget primitif 2022
Budget Annexe
ZA Les Charpennes à Marlieux

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	M. LANIER
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-124-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	T. JOLIVET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Ludovic LOREAU.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-124-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Pour faire suite à la délibération du 10 mars 2022 concernant la création du budget annexe Extension ZA « Les Charpennes » à Marlieux, il convient désormais de voter le budget primitif 2022 correspondant :

Budget Annexe « Extension ZA Les Charpennes à Marlieux »

Section de fonctionnement : **362 300.00 €** en dépenses et en recettes.
Section d'investissement : **349 450.00 €** en dépenses et en recettes

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget primitif pour 2022 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter le Budget Annexe « ZA Les Charpennes à Marlieux » comme suit :

Section de fonctionnement recettes		**Section de fonctionnement dépenses**	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
042	349 450.00 €	011	349 450.00 €
043	12 850.00 €	043	12 850.00 €
Total	**362 300.00 €**	**Total**	**362 300.00 €**
Section d'investissement recettes		**Section d'investissement dépenses**	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
16	349 450.00 €	040	349 450.00 €
Total	**349 450.00 €**	**Total**	**349 450.00 €**

Ainsi fait et délibéré, le 19 mai 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-125-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**39**	**49 (10 pouvoirs)**

Séance du 19 mai 2022

Date de la convocation
13 mai 2022
Date d'affichage
13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix-neuf mai, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 mai 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint André de Corcy, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_05_06_125

Budget principal - DM 1 - Versement d'une subvention exceptionnelle remboursable au budget annexe GEMAPI

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	M. LANIER
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-125-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	T. JOLIVET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Ludovic LOREAU.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-125-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Le Budget GEMAPI est abondé par la taxe éponyme selon un calendrier qui ne permet pas de répondre aux appels de fonds, notamment effectués par les syndicats de rivières en début d'année. Dans ces conditions, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire une décision modificative visant à accorder au budget annexe GEMAPI une subvention exceptionnelle remboursable.

En conséquence, il convient de modifier le budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6743-020 : subventions de fonctionnement (versées par les groupements)	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges Exceptionnelles	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-774-020 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
TOTAL GENERAL	200 000,00 €		200 000,00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 19 mai 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-126-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**39**	**48 (10 pouvoirs)**

Séance du 19 mai 2022

Date de la convocation
13 mai 2022
Date d'affichage
13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix-neuf mai, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 mai 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint André de Corcy, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_05_06_126

Budget annexe GEMAPI - DM 1 - Versement d'une subvention exceptionnelle remboursable du budget principal

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	M. LANIER
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-126-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	T. JOLIVET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Ludovic LOREAU.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-126-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Le Budget GEMAPI est abondé par la taxe éponyme selon un calendrier qui ne permet pas de répondre aux appels de fonds, notamment effectués par les syndicats de rivières en début d'année. Dans ces conditions, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire une décision modificative visant à accorder au budget annexe GEMAPI une subvention exceptionnelle remboursable.

En conséquence, il convient de modifier le budget annexe GEMAPI comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6748-020 : autres subventions exceptionnelles	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges Exceptionnelles	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-774-020 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
TOTAL GENERAL	200 000,00 €		200 000,00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 48 voix pour et 1 abstention :

- D'approuver cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 19 mai 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-127-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**39**	**49 (10 pouvoirs)**

Séance du 19 mai 2022

Date de la convocation
13 mai 2022
Date d'affichage
13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix-neuf mai, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 mai 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint André de Corcy, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_05_06_127

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	M. LANIER
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-127-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	T. JOLIVET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Ludovic LOREAU.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-127-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu la Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,
Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,
Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,
Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,
Vu la délibération n°D2019_07_06_155 du 11 juillet 2019 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
Vu la délibération n° D2021_11_11_233 du 25 novembre 2021 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 avril 2022,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :
- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE), qui comporte une part liée aux fonctions exercées et une autre qui prend en compte l'expérience professionnelle ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).
En 2019, la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants : prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes.

Il est rappelé que le RIFSEEP se substitue en principe aux autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Les modalités d'application du RIFSEEP, en vigueur au sein de la CCD depuis le 11 juillet 2019, amendées le 25 novembre 2021, doivent être revues pour que l'autorité territoriale dispose d'une plus grande marge de manœuvre dans la fixation du montant de prime versée à chaque agent.

• **Bénéficiaires**
Le RIFSEEP a désormais été instauré pour tous les corps de l'Etat pris en référence pour l'établissement du régime indemnitaire des cadres d'emplois figurant au tableau des emplois de la CCD.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels.

• **Montants de référence**
Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois comporte 3 groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-127-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service, chef de pôle, coordination d'équipe, agent expérimenté, fonctions complexes et exposées.
Groupe 2	Adjoint(e) à une fonction G1, chargé(e) de mission
Groupe 3	Chargé(e) de gestion, assistant

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois soient fixés au regard de ceuxde l'Etat qui ne seront jamais dépassés :

		IFSE		CIA	
CATEGORIE	**GROUPE**	**MINI**	**MAXI**	**MINI**	**MAXI**
A	1	4 220,00	36 210,00	100,00	6 390,00
	2	3 000,00	32 130,00	100,00	5 670,00
	3	2 000,00	25 500,00	100,00	4 500,00
B	1	4 000,00	17 480,00	100,00	2 380,00
	2	2 700,00	16 015,00	100,00	2 185,00
	3	1 700,00	14 650,00	100,00	1 995,00
C	1	2 000,00	11 340,00	100,00	1 260,00
	2	700,00	10 080,00	100,00	1 200,00
	3	350,00	6 750,00	100,00	750,00

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet qui ne bénéficie pas d'un logement de fonction gratuit. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

• Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.
Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience, à savoir :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

L'expérience professionnelle doit être différenciée :

- De l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelons. La modulation de l'I.F.S.E.ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève,
- De la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Il s'agit donc en particulier de valoriser :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- Sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de sonsavoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, …),
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, lesformations de préparation aux concours et examens, …),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-127-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relationsavec des partenaires extérieurs, avec les élus, …),
- L'approfondissement des savoirs techniques,
- La réalisation d'un travail exceptionnel.

L'expérience professionnelle est un critère individuel dont l'influence se traduit dans le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise qui sera attribué à l'agent.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuelattribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel.
La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir sera versée annuellement.

• Modalités ou retenues pour absence
Les représentants du personnel du Comité Technique du CDG01 recommandent l'application des dispositions prévues pour les agents de l'Etat rappelées ci-dessous au nom du principe de parité.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, CITIS, congés maladie, congés annuels et autorisations spéciale d'absence, congés pour formation syndicale…), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent cependant acquises.
Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques oucongés d'adoption.

• Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur
Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1er juin 2022,
- D'autoriser Madame la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-127-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 47 voix pour et 2 voix contre :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1er juin 2022,

- D'autoriser Madame la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,

- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Ainsi fait et délibéré, le 19 mai 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-128-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**39**	**46 (10 pouvoirs)**

Séance du 19 mai 2022

Date de la convocation
13 mai 2022
Date d'affichage
13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix-neuf mai, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 mai 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint André de Corcy, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_05_06_128

Astreintes

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	M. LANIER
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-128-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	T. JOLIVET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Ludovic LOREAU.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-128-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et trois arrêtés du même jour fixant :
- Les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et de logement ;
- Les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 28 avril 2022 ;

Considérant les contraintes liées à la continuité de service public règlementairement et légitimement due à la population, des agents doivent pouvoir intervenir notamment pour garantir l'ouverture des déchèteries et la collecte des ordures ménagères, en dehors de leurs horaires de travail ;
Considérant que cette exigence de disponibilité constitue pour les agents auxquels elle s'applique une contrainte, qui doit être indemnisée ou compensée.

Le Conseil Communautaire décide :

I. LA MISE EN PLACE DE PERIODES D'ASTREINTES

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.
La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.
Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des contractuels peuvent être concernés.

Au niveau de la Communauté de Communes de la Dombes, les astreintes sont principalement nécessaires au bon fonctionnement du pôle déchets et à la surveillance des bâtiments communautaires et ponctuellement pour le suivi de manifestations.

Le pôle déchets fonctionne toute l'année avec des interventions potentielles tous les jours en dehors des heures d'ouverture des services administratifs.
En outre, des incidents, intrusions et dégradations peuvent intervenir à tout moment non seulement en lien avec le pôle déchets, mais également sur les bâtiments communautaires.

Les agents qui collectent les ordures ménagères prennent leur service à 4 H en temps normal et à 0 H en cas de tournée supplémentaire à la suite d'un jour férié ou d'un incident.
Des agents travaillent sur les déchèteries du lundi au samedi de 8H à 19H.

Ces agents sont susceptibles d'être confrontés à des imprévus (liste non-exhaustive) :
- Absence d'un agent pour accident, événement ou maladie,
- Défaillance d'un prestataire de collecte d'ordures ménagères résiduelles, d'emballages recyclables et de verre,
- Défaillance d'un prestataire chargé d'enlever les bennes dans les déchèteries,
- Pannes mécaniques et crevaisons des véhicules de collecte,
- Incidents avec des usagers ou accidents,
- Intrusions, dégradations dans les bâtiments communautaires ou les déchèteries.

Ces événements ne peuvent pas être intégralement gérés par les agents de service et nécessitent des interventions des agents qui assurent la planification et le suivi du fonctionnement du service :
- Ajustement des plannings des agents lors des absences de dernière minute,
- Mise en place d'une procédure en cas d'accident sur le lieu de travail,
- Interventions auprès des prestataires de collecte d'ordures ménagères résiduelles, d'emballages recyclables et de verre,
- Interventions auprès des prestataires chargés d'enlever les bennes dans les déchèteries,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-128-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

- Gestion des pannes mécaniques et crevaisons des véhicules de collecte, en intervenant auprès des prestataires concernés et en réorganisant immédiatement les circuits de collecte afin de les garantir,
- Interventions auprès des agents en cas d'incidents avec des usagers ou accidents,
- Interventions en cas d'intrusions, dégradations dans les bâtiments ou les déchèteries, visant à prévenir les forces de l'ordre, élus communautaires, municipaux, services municipaux

C'est pourquoi des agents doivent être disponibles en permanence en dehors de leurs heures de travail pour répondre aux sollicitations des agents sur le terrain, forces de l'ordre, sociétés prestataires, PC de vidéo-surveillance, élus communautaires, municipaux ou services municipaux.

Pour optimiser ce recours, un numéro de téléphone unique est communiqué aux agents et structures susceptibles d'être contraintes de contacter l'agent d'astreinte. Une fiche d'intervention est également mise à disposition de l'agent d'astreinte comprenant les principales informations et dispositions d'urgence lui permettant de prendre une décision afin de garantir le bon fonctionnement de la collectivité.

En règle générale, cette charge est assumée durant une semaine complète, c'est-à-dire qu'un agent assume la charge d'astreinte pour sept jours consécutifs, puis il la transmet à un autre agent ou l'assume pour une semaine supplémentaire.
Le jeudi étant un jour moins télétravaillé que le vendredi et les agents étant traditionnellement donc plus présents sur le lieu de travail, c'est le jeudi que la charge d'astreinte est transmise entre les deux agents concernés, sauf accord exprès entre lesdits agents, validé par la hiérarchie.
La charge d'astreinte peut ponctuellement être découpée en jours et week-ends après accord exprès de la hiérarchie.

De façon plus épisodique, notamment dans le cadre d'événements, fêtes ou manifestations organisés par la Communauté de Communes de la Dombes où auxquels elle participe, certains agents sont susceptibles de devoir se rendre disponibles et intervenir en dehors de leurs périodes habituelles de travail.

La charge d'astreinte « déchets-bâtiments » est assurée par un seul agent à la fois.

Cet agent peut être membre du pôle déchets (agents du service administratif, responsable de pôle) ou rattaché à un autre pôle (responsable patrimoine, chefs de pôles, DGS).

Il peut être indifféremment issu de la filière technique (Adjoint Technique Territorial, Agent de Maîtrise Territorial, Technicien Territorial ou Ingénieur territorial) ou d'autres filières (Adjoint administratif Territorial, Rédacteur Territorial, Attaché Territorial, Educateur de Jeunes Enfants).

Pour les agents de la filière technique, on distingue trois catégories d'astreintes : de décision, de sécurité et d'exploitation.
C'est cette dernière catégorie qui concerne les agents communautaires de la filière technique.

Pour les agents des autres filières, il n'existe qu'une catégorie d'astreinte.

II. MODALITES DES INTERVENTIONS EN PERIODE D'ASTREINTE

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.
Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.
Il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

a. Pour les agents de la filière technique :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-128-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

Le décret n°2015-415 permet l'indemnisation des interventions pour les agents non éligibles aux IHTS (Ingénieurs et Ingénieurs en chef).
Pour les agents éligibles au IHTS, (Techniciens, Agents de maîtrise, Adjoints techniques et Adjoints techniques des établissements d'enseignement) l'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires.

Si l'intervention donne lieu à un repos compensateur, celui-ci ne pourra bénéficier qu'aux agents qui relèvent d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires. Les agents éligibles aux IHTS seront exclus de ce type de compensations.

b. Pour les agents des autres filières :

Pour toutes les filières (hors filière technique), les périodes d'intervention sont rémunérées ou à défaut peuvent faire l'objet d'une compensation par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré (cf. tableaux ci-dessous).
Il n'y a pas de cumul possible entre l'indemnité et la compensation : attribution de la compensation à défaut de l'indemnité. Mais, il y a cumul entre l'indemnité d'astreinte et l'indemnité d'intervention.

III. LA REMUNERATION ET LA COMPENSATION

L'indemnisation des astreintes est déterminée par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

Une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Une fiche récapitulative des conditions d'indemnisation et de compensation horaire est annexée à la présente.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De mettre en place les astreintes au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus,
- De fixer la liste des emplois concernés comme indiqué ci-dessus,
- De charger Madame la Présidente, le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision,
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à prendre et à signer tout acte y afférent.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 46 voix pour et 3 abstentions :

- **De mettre en place** les astreintes au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus,

- **De fixer** la liste des emplois concernés comme indiqué ci-dessus,

- **De charger** Madame la Présidente, le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision,

- **D'autoriser** Madame la Présidente (ou son représentant) à prendre et à signer tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré, le 19 mai 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-128-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

ANNEXE : FICHE RECAPITULATIVE DES INDEMNITES ET COMPENSATIONS HORAIRES

TOUTES FILIERES (hors filière technique)

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	REPOS COMPENSATEUR
ASTREINTE	par semaine complète	149,48 €	1 journée ½
	du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	½ journée
	du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
	pour un samedi	34,85€	½ journée
	pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38 €	½ journée
	pour une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
INTERVENTION (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine	16 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	Un samedi	20 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
	Une nuit	24 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
	Un dimanche ou un jour férié	32 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-128-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

FILIERE TECHNIQUE

ASTREINTE	**PERIODE CONCERNEE**	**MONTANT DE L'INDEMNITÉ**			**REPOS COMPENSATEUR**
		Astreinte d'exploitation	**Astreinte de décision**	**Astreinte de sécurité**	
	par semaine complète	159,20 €	121 €	149,48 €	Aucune compensation
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	76 €	109,28 €	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75 €	10 €	10,05 €	
	le samedi	37,40 €	25 €	34,85 €	
	le dimanche ou un jour férié	46,55 €	34,85 €	43,38 €	
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60 €		8,08 €	

INTERVENTION (pendant la période d'astreinte)	**PERIODE CONCERNEE**	**Agents éligibles aux IHTS**		**Agents non éligibles aux IHTS INDEMNITE**
		IHTS	**REPOS COMPENSATEUR**	
	Un jour de semaine	125% les 14 premières heures 127% pour les heures suivantes		16,00 €
	Le samedi		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	22,00 €
	Une nuit		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %	22,00 €
	Le dimanche ou un jour férié		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %	22,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-129-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**39**	**39 (8 pouvoirs)**

Séance du 19 mai 2022

Date de la convocation
13 mai 2022
Date d'affichage
13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix-neuf mai, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 mai 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint André de Corcy, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	M. LANIER
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Objet de la délibération
n° D2022_05_06_129

Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS) de la Communauté de Communes de la Dombes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-129-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/05/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	T. JOLIVET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Ludovic LOREAU.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-129-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/05/2022

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI. Les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services (*ou DGAS ; un emploi fonctionnel de DGS, DGA, DGST ou de DST pour les communes de plus de 10 000 habitants ou un emploi fonctionnel de DGS, DGAS ou de DGST pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants*).

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité de la Présidente.

L'emploi fonctionnel pour un EPCI de 40 000 à 80 000 habitants pourra être pourvu par un fonctionnaire. Les attachés territoriaux hors classe et les fonctionnaires titulaires d'un grade dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 1020 (à compter du 01/01/2021, avant 999) peuvent être détachés dans un emploi de :
1. Directeur général des services d'une commune de 40 000 à 80 000 habitants ;
2. Directeur général adjoint des communes de 150 000 à 400 000 habitants ;
3. Directeur général adjoint des services des départements jusqu'à 900 000 habitants ;
4. Directeur général adjoint des services des régions jusqu'à 2 000 000 d'habitants.

Madame la Présidente rappelle également que l'emploi de directeur général des services (ou DGAS ou DGST) peut être pourvu par la voie du recrutement direct d'un agent contractuel au titre de l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Madame la Présidente précise que le recrutement direct n'entraîne pas de titularisation de l'agent et ne peut être conclu ou renouvelé qu'en contrat à dure déterminée. Aucun contrat à durée indéterminée ne peut conclu pour ce motif.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet à compter du 1er juin 2022,
- D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2022.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 36 voix pour, 3 voix contre et 10 abstentions :

- De créer un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet à compter du 1er juin 2022,

- D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2022.

Ainsi fait et délibéré, le 19 mai 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-130-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**39**	**40 (7 pouvoirs)**

Séance du 19 mai 2022

Date de la convocation
13 mai 2022
Date d'affichage
13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix-neuf mai, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 mai 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint André de Corcy, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_05_06_130

Attribution de la prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	M. LANIER
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-130-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/05/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	T. JOLIVET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Ludovic LOREAU.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-130-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/05/2022

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général, de directeur général adjoint des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants.

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée,
- De dire qu'elle prendra effet à compter du 1er juin 2022 et sera applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions de directeur général,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 40 voix pour et 9 abstentions :

- D'adopter la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée,

- De dire qu'elle prendra effet à compter du 1er juin 2022 et sera applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions de directeur général,

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré, le 19 mai 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-131-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**39**	**49 (10 pouvoirs)**

Séance du 19 mai 2022

Date de la convocation
13 mai 2022
Date d'affichage
13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix-neuf mai, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 mai 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint André de Corcy, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_05_06_131

Télétravail

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	M. LANIER
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-131-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	T. JOLIVET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Ludovic LOREAU.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-131-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Vu la délibération n°D2018_11_11_318 du 15 novembre 2018 instaurant le télétravail,
Vu la délibération n°D2020_02_01_009 du 13 février 2020 modifiant des activités liées au télétravail,
Vu la délibération n°D2021_11_11_232 du 25 novembre 2021 modifiant le télétravail,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 avril 2022,

La délibération 2018-316 du 15 novembre 2018 avait instauré le télétravail pour la Communauté de Communes de la Dombes. Après plus de trois années de fonctionnement, marquées par une crise sanitaire qui a sensiblement fait avancer les mentalités et les pratiques, le Conseil communautaire du 25 novembre 2021 a apporté des ajustements au règlement du télétravail pour la CCD.

Le Comité Technique du 28 avril 2022 a souligné l'intérêt de ce dispositif pour la collectivité et ses agents et validé le principe de la mise en place d'un groupe de travail qui pourra :

- à établir un bilan partagé du dispositif,
- proposer d'éventuelles améliorations,
- étudier l'opportunité d'envisager des aménagements matériels et de locaux.

Parallèlement, le comité technique au cours de la même réunion a unanimement validé l'intérêt de prévoir des jours flottants. En effet, il n'est pas rare que la présence d'un agent soit requise sur un jour initialement prévu en télétravail, par exemple par suite du déplacement d'une réunion.

Il s'agirait alors de pouvoir permettre à un agent, après accord de sa hiérarchie, de permuter ses jours de présentiel et de télétravail.

Afin de permettre cette possibilité, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'ajouter au point « quotités autorisées » la phrase suivante :

« Sans dépasser le nombre maximum de jours de télétravail au cours du mois fixé dans le présent paragraphe, l'agent peut, après accord de sa hiérarchie, demander l'utilisation de 4 jours flottants par mois. »

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'ajouter au point « quotités autorisées » la phrase ci-dessus,

- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 19 mai 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-132-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**39**	**48 (9 pouvoirs)**

Séance du 19 mai 2022

Date de la convocation
13 mai 2022
Date d'affichage
13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix-neuf mai, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 mai 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint André de Corcy, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_05_06_132

Création d'un contrat de projet pour le poste de chef de projet LEADER

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	M. LANIER
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-132-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	T. JOLIVET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Ludovic LOREAU.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-132-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 II,
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Les Communautés de Communes de Dombes Saône Vallée, Val de Saône Centre, de la Dombes, Miribel et du plateau, Côtière à Montluel et Plaine de l'Ain sont couvertes par le programme LEADER Dombes Saône. La Communauté de Communes de la Dombes est la structure porteuse de ce programme, à ce titre, elle porte l'équipe en charge du programme LEADER.

Madame la Présidente informe le Conseil communautaire qu'en raison de la mutation du chef de projet LEADER, et de l'incertitude de la pérennité de ce dispositif, il est proposé de créer un contrat de projet pour un durée de deux ans pour assurer la continuité du service et finaliser les dossiers engagés.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer un poste de chef de projet LEADER à temps complet sur les cadres d'emploi d'ingénieur, technicien, attaché ou rédacteur,
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement, à compter du 1er juillet 2022.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 48 voix pour et 1 abstention :

- De créer un poste de chef de projet LEADER à temps complet sur les cadres d'emploi d'ingénieur, technicien, attaché ou rédacteur,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement, à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré, le 19 mai 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES * AIN *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-133-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**39**	**46 (9 pouvoirs)**

Séance du 19 mai 2022

Date de la convocation
13 mai 2022
Date d'affichage
13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix-neuf mai, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 mai 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint André de Corcy, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_05_06_133

Accroissement temporaire d'activité lié à la distribution du journal communautaire

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	M. LANIER
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-133-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	T. JOLIVET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Ludovic LOREAU.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-133-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3. 2°,
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire de sa volonté de créer quatre emplois pour accroissement temporaire d'activité. Comme lors des précédentes éditions, le choix a été fait d'effectuer la distribution du journal communautaire en interne, grâce à l'emploi de contrats saisonniers. Une solution nettement plus efficace qu'une prestation par La Poste.
Afin de gagner en performance, il est envisagé de confier cette mission à quatre personnes sur deux semaines. Il est proposé de créer quatre postes de deux semaines, renouvelables dans la limite d'un mois.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer quatre postes à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures. La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques et adjoints administratifs.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 46 voix pour et 3 abstentions :

- **De créer** quatre emplois pour accroissement temporaire d'activité pour la distribution du journal de la collectivité pour une durée de deux semaines, renouvelables dans la limite d'un mois,

- **De préciser** que la durée des emplois sera de 35 heures hebdomadaire (ou en fonction des nécessités du service),

- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques et adjoints administratifs,

- **D'habiliter** l'autorité à recruter quatre agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

Ainsi fait et délibéré, le 19 mai 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**39**	**46 (9 pouvoirs)**

Séance du 19 mai 2022

Date de la convocation
13 mai 2022
Date d'affichage
13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix-neuf mai, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 mai 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint André de Corcy, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_05_06_134

Accroissement temporaire d'activité lié à l'absence de responsable de pole ressources et à la nécessité de mises aux normes des dossiers du personnel

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	M. LANIER
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	T. JOLIVET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Ludovic LOREAU.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3. 2°,
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire de sa volonté de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité. En l'absence de responsable de pole ressources la charge de travail de l'agent chargé des ressources humaines ne lui permet pas d'assurer correctement certaines tâches administratives comme le classement et l'archivage.

Il est par ailleurs nécessaire de mettre les dossiers des agents en conformité avec les dispositions de l'article L. 137-1 du code général de la fonction publique, qui impose notamment la numérotation de chaque pièce qui les compose.

Dans ces conditions, il est envisagé de confier cette mission à une personne sur une durée estimée entre deux et trois mois.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un poste à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures pour une durée de 3 mois renouvelable une fois. La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 46 voix pour et 3 abstentions :

- De créer un poste à temps complet pour une durée de 3 mois renouvelable une fois,

- **De préciser** que la durée des emplois sera de 35 heures hebdomadaire (ou en fonction des nécessités du service),

- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs,

- **D'habiliter** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Ainsi fait et délibéré, le 19 mai 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-135-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**39**	**44 (8 pouvoirs)**

Séance du 19 mai 2022

Date de la convocation
13 mai 2022
Date d'affichage
13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix-neuf mai, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 mai 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint André de Corcy, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_05_06_135

Convention de coopération et de financement PTGE

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	M. LANIER
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-135-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	T. JOLIVET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Ludovic LOREAU.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-135-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Rapporteur : **Ludovic LOREAU**

Comme évoqué lors du précédent Conseil, les Projets de Territoires pour la Gestion de l'Eau sont les leviers opérationnels pour rassembler les acteurs des territoires autour de cette question centrale qu'est la gestion de l'eau et définir dans la concertation une stratégie et un plan d'adaptation partagés.
Si la Communauté de Communes de la Dombes a souhaité porter administrativement le PTGE pour la Dombes, la réussite de cette démarche repose sur l'implication de tous les d'acteurs.
Le périmètre de réflexion concerne au total 10 EPCI à fiscalité propre, chacun étant à son échelle compétent en matière d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement, voire d'alimentation en eau potable pour certains. Aussi, pour assoir le rôle de chaque EPCI à fiscalité propre au sein de ce cycle de concertation et de co-construction qui se lance, il est proposé à chacun d'entre eux de participer au financement du reste à charge du projet, évalué à 62 517 €.
Une proposition de convention de coopération et de financement a été établie dans cette perspective. Elle définit en outre une règle de répartition des frais engagés basée sur la surface de chaque EPCI concernée par la nappe des cailloutis de la Dombes. Ces contributions seront lissées sur la durée du marché, à savoir 24 mois. La CCD resterait le principal contributeur avec une enveloppe résiduelle de 25 651 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le contenu de cette convention avant de l'adresser aux EPCI FP partenaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le projet de convention de coopération et de financement pour les EPCI FP partenaires du PTGE et d'autoriser Madame la Présidente à la signer ainsi que tous les documents associés.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 44 voix pour et 5 abstentions :

- De valider le projet de convention de coopération et de financement pour les EPCI FP partenaires du PTGE,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à la signer ainsi que tous les documents associés.

Ainsi fait et délibéré, le 19 mai 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB22-135-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau « Eau de la Dombes 2050 »
Convention de coopération et de financement

Entre

la **Communauté de Communes de la Dombes**, dont le siège est situé 100 avenue Foch, 01400 Châtillon-sur-Chalaronne, représentée par sa Présidente, **madame Isabelle DUBOIS**,

la **Communauté de Communes de la Côtière à Montluel**, dont le siège est situé 485 rue des Valets, 01120 Montluel, représentée par son Président, **monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT**,

la **Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain**, dont le siège est situé au Château, 01150 Chazey-sur-Ain, représentée par son Président, **monsieur Jean-Louis GUYADER**,

la **Communauté de Communes de la Veyle**, dont le siège est situé 10 rue de la poste, le Château, 01290 Pont-de-Veyle, représentée par son Président, **monsieur Christophe GREFFET**,

la **Communauté de Communes de Miribel et du Plateau**, dont le siège est situé 1820 grande rue, 01700 Miribel, représentée par sa Présidente, **madame Caroline TERRIER**,

la **Communauté de Communes Dombes Saône Vallée**, dont le siège est situé 627 route de Jassans, 01600 Trévoux, représentée par son Président, **monsieur Marc PECHOUX**,

la **Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon**, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 01640 JUJURIEUX, représentée par son Président, **monsieur THIERRY DUPUIS**,

la **Communauté de Communes Val de Saône Centre**, dont le siège est situé 166 route de Francheleins, 01090 MONTCEAUX, représentée par son Président, **monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX**,

Grand Bourg Agglomération, dont le siège est situé 3 avenue Arsène d'Arsonval, 01000 Bourg-en-Bresse, représentée par son Président, **monsieur Jean-François DEBAT**,

La **Métropole de Lyon**, dont le siège est situé 20 rue du lac, 69500 Lyon, représentée par son Président, **monsieur Bruno BERNARD**,

Ci-après dénommés « les partenaires », il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-135-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Article 1er : Contexte et objet de la convention

La nappe des cailloutis de la Dombes est une ressource majeure pour le Sud-Ouest du Département de l'Ain. Cette masse d'eau souterraine s'étend sur une surface d'environ 1600 km² et fournit de l'ordre de 15 millions de mètres cubes d'eau chaque année pour satisfaire les différents usages (AEP, agricoles, industriels et loisirs).

L'eau de la Dombes c'est aussi un réseau hydrographique dense et complexe, structuré autour d'étangs, siège d'une biodiversité exceptionnelle, qui font d'elle l'un des principaux site Natura 2000 d'Auvergne Rhône Alpes.

La succession d'années sèches entre 2015 et 2020 a mis en lumière la fragilité d'une ressource jusqu'ici réputée robuste (bassins de gestion eaux superficielles et eaux souterraines de la Dombes placés en état de vigilance sécheresse par la Préfecture de l'Ain). La perspective d'un changement climatique rapide et prononcé rend cette situation d'autant plus préoccupante que les enjeux sont ici majeurs.

La Dombes n'étant couverte par aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau encouragent depuis lors la mise en œuvre d'une dynamique locale de concertation pour définir et mettre en œuvre un plan d'action à l'échelle de ce territoire.

Cette demande a parfaitement été entendue par les acteurs du territoire qui entendent se mobiliser pour construire, dans la concertation, un projet de territoire pour la gestion de l'eau, outil de coordination des politiques d'aménagement et de gestion en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Les PTGE n'ayant pas de personnalité juridique, ils doivent être portés par une structure clairement identifiée, rôle que la Communauté de Communes de la Dombes s'est proposée d'endosser. Pour autant, ce PTGE devra être le fruit d'une coopération de l'ensemble des forces vives du territoire (collectivités territoriales, socio-professionnels, usagers), notamment les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, coordinateurs de la transition écologique des territoires et structures compétentes en matière de protection de la ressource en eau souterraine (l'article L. 211-7 du code de l'environnement, item n° 7).

La présente convention rappelle les objectifs stratégiques de la démarche et définit le cadre de la coopération technique et financière entre les signataires. Cette convention s'adresse par conséquent aux seuls partenaires financiers.

Le cercle du partenariat technique et politique sur lequel doit s'appuyer la démarche PTGE allant au-delà des seuls partenaires financiers, un cadre plus large sera établi dans un deuxième temps pour marquer l'engagement de l'ensemble des parties (syndicats de rivières, syndicats des eaux, chambre consulaires, etc…) en faveur de l'élaboration et de la mise en œuvre de ce PTGE.

Article 2 – objectifs du partenariat et méthode proposée

Conformément aux premières discussions engagées sur le sujet, les partenaires s'engagent dans cette démarche PTGE dans le but de :

- Développer un cadre de concertation à l'échelle de la nappe des cailloutis de la Dombes autour de la thématique de l'eau ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-135-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

- Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire ;
- Garantir la cohérence et la complémentarité des différentes politiques publiques ;
- Contribuer à la coordination des actions, des acteurs et des crédits mobilisés sur le territoire objet de la convention ;
- Favoriser localement la mise en œuvre de solutions adaptées pour limiter l'impact de nos activités sur la ressource en eau.

Les objectifs stratégiques des partenaires sont les suivants :

- Relever le défi du changement climatique en anticipant la baisse probable de la disponibilité de la ressource en eau ;
- Construire une stratégie cohérente à l'échelle de la Dombes pour une action coordonnée ;
- Rationnaliser les prélèvements aux fins des différents usages dans une logique de gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- Sensibiliser et mobiliser l'ensemble des usagers de l'eau aux enjeux de préservation de cette ressource, en qualité qu'en quantité.

Pour élaborer une stratégie collective, il a été convenu d'engager une étude prospective intégrant tous les usages pour caractériser quelle sera l'évolution des besoins et la disponibilité en eau à l'horizon 2050. Cette étude permettra de nourrir la concertation et de coconstruire une stratégie d'adaptation opérationnelle.

Le cahier des charges de l'étude d'accompagnement a été établi avec l'ensemble des partenaires et validé lors d'un premier comité de pilotage, le 7 octobre 2021. Elle comportera deux volets :

- un volet étude et connaissances, qui devra répondre aux questions suivantes

  - Quelle sera la disponibilité de l'eau souterraine dans le futur et sa capacité à répondre aux besoins des différentes activités ?
  - Quelles seront les conséquences du changement climatique sur la fonctionnalité et l'équilibre des milieux aquatiques superficiels (cours d'eau, étangs) ?
  - Quels peuvent être les modèles de développement écologiquement soutenables et économiquement viables pour toutes les activités du territoire dans un contexte de réchauffement climatique ?
  - Quelles stratégies et quelles actions mettre en œuvre pour une gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, respectant la fonctionnalité des milieux naturels ?

- un volet animation et concertation, dont l'enjeu sera de créer et d'entretenir une dynamique de travail, de dialogue et de co-construction entre tous les partenaires, pour élaborer un plan d'actions global qui fasse consensus.

Tous les éléments relatifs à la consultation seront communiqués aux partenaires (cctp, rapport d'analyse et mémoire technique du candidat retenu).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-135-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Article 3 – Le coordonnateur de l'opération

Les signataires de la présente convention confient à la Communauté de communes de la Dombes la conduite de l'ensemble de la mission visée ci-dessus. Cette mission se borne à l'étude prospective « Eau de la Dombes 2050 ».

La maitrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de la Dombes comprend :

- la conduite de toute la procédure de passation du marché public d'étude en tant que pouvoir adjudicateur (rédaction du DCE, consultation, analyse des offres, CAO, notification),
- le pilotage du marché d'étude (suivi des engagements contractuels techniques et financiers, déclenchement des ordres de service, notification des fins de phase, paiements, éventuelles applications de pénalités),
- la coordination des instances associées, cotech et copil (envoi des convocations, notes de synthèse, compte rendus, livrables, etc…),
- la formalisation des demandes de subvention auprès des financeurs et leur encaissement,
- les appels de fonds auprès des partenaires.

A l'issue du PTGE, un plan d'actions concerté sera établi. Sa mise en œuvre reposera sur l'ensemble des partenaires. En vertu du principe de spécialité, ces actions seront portées au cas par cas par les différents acteurs, selon leurs compétences et volontés respectives. En d'autres termes, chaque partenaire restera maître d'ouvrage pour la mise en œuvre des actions à l'échelle de son territoire.

Article 4 - Gouvernance

Les aspects relatifs à la gouvernance et à la prise de décision seront précisés dans un deuxième temps, en lien avec les services de l'Etat, via l'élaboration d'une charte que l'ensemble des partenaires techniques, politiques et financiers seront appelés à ratifier.

La mise en place de cette charte interviendra idéalement pendant la phase 1 de l'étude, avant la tenue du comité de pilotage de fin de phase (diagnostic).

Article 5 – Engagements des signataires

Les signataires s'engagent à :

- S'inscrire activement dans la démarche durant les 24 mois en participant aux comités techniques / de pilotage de l'étude et en faisant le lien régulièrement avec leurs propres instances,
- Fournir les données et connaissances disponibles et nécessaires à la réalisation de l'étude,
- Tenir informé au fil de l'eau l'ensemble des signataires d'éventuelles difficultés,
- Contribuer à concrétiser les actions qui seront identifiées dans le plan d'adaptation, en fonction de leurs compétences et moyens respectifs,
- Respecter les termes de la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-135-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Article 6 – Participation financière

La Communauté de Commune de la Dombes, maître d'ouvrage et entité adjudicatrice de l'opération, porte financièrement le projet.

Il est proposé aux signataires de la présente convention de contribuer au financement de ce projet partenarial, selon le détail indiqué ci-après.

Les contributions financières sont établies toutes aides déduites sur la base de dépenses TTC[1] .

Sur le modèle des demandes de subventions faites, il est proposé d'intégrer dans le calcul de cette participation, en plus du coût de l'étude, les deux postes de dépenses suivants :

- l'assistance à maitrise d'ouvrage pour la phase consultation (élaboration du DCE hors CCTP + analyse des offres),
- la partie « animation », portée par la Communauté de Communes de la Dombes, nécessaire pour faire le lien avec les partenaires et suivre le bon déroulement de l'étude, évaluée à 0.12 ETP.

Synthèse des éléments considérés pour le calcul :

- Montant de l'étude = 299 130 € TTC
- AMO = 8724 € TTC
- Coût de l'animation pour les 2 ans = 10 513 € (12% du salaire annuel brut chargé d'un chargé de mission sur 24 mois)
- Aide prévisionnelle Agence de l'Eau RMC = 70% sur les frais d'étude et d'animation[2] soit 225 064 €
- Aide prévisionnelle Conseil Départemental de l'Ain = 10% sur les frais d'étude soit 29 913 €
- Reste à charge de 62 517 € TTC
- La clé de répartition proposée est basée sur la surface de nappe incluse dans chaque périmètre d'EPCI, rapportée à la surface totale de la nappe. La rivière Veyle constituant la frontière Nord de l'étude, la surface de nappe située au Nord de la Veyle n'est pas considérée dans le calcul.

[1] Sous réserve des réponses aux demandes de subvention. Cette opération étant inscrite en section de fonctionnement, la récupération de la TVA n'est pas possible. Les dépenses sont donc considérées Toutes Taxes Comprises.

[2] Les frais d'animation sont majorés d'un facteur 1.3 pour intégrer les coûts de structure.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-135-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

EPCI	Superficie Totale (km²)	Surface concernée par la nappe des cailloutis (km²)	Pourcentage de la surface totale étudiée	Répartition du reste à charge au prorata de la surface
CC de la Dombes	631	617	41%	25 651 €
CC Val de Saône Centre	158	124	8%	5 168 €
CC Dombes Saône Vallée	179	166	11%	6 895 €
CC de Miribel et du Plateau	66	46	3%	1 921 €
CC de la Côtière à Montluel	127	82	5%	3 420 €
CC de la Plaine de l'Ain	712	86	6%	3 560 €
CC RAPC	170	14	1%	581 €
Grand Bourg Agglomération	1237	201	13%	8 358 €
CC de la Veyle	212	102	7%	4 242 €
Métropole de Lyon	534	65	4%	2 722 €
TOTAL	-	**1503,37**	**100%**	**62 517 €**

Article 7 – Appels de fonds

La Communauté de communes de la Dombes adressera à chacun de ses partenaires financiers deux appels de fonds, correspondants chacun à 50% du montant de la contribution votée par chaque organe délibérant.

Le premier appel de fonds interviendra avant la fin de l'exercice budgétaire 2022, le second avant la fin de l'exercice budgétaire 2024.

Article 8 – Modalités de reversement

En cas de non-réalisation du projet, la Communauté de communes de la Dombes procédera au reversement de la totalité des fonds sauf dans les cas visés aux articles 11 et 12 de la présente convention.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention couvre la durée totale du marché d'étude « Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau ». Elle prend effet dès sa signature par les parties.

A l'issue de cette période, si cela s'avère nécessaire, les partenaires pourront examiner la possibilité de prolonger sa durée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-135-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Article 10 – Modification de la convention

Tout ou partie de la présente convention peut être modifié à la demande de l'un des partenaires.

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par chacune des instances respectives des parties.

Article 11 – Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires, à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception au coordonnateur de l'opération.

Si le partenaire à l'origine de la demande de résiliation a versé une participation financière prévue à l'article 6 de la présente convention, il ne pourra en demander le remboursement.

Article 12 – Résolution des litiges

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable à l'amiable entre les partenaires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation n'emporte pas remboursement des sommes versées au titre de l'article 6 de la présente convention.

Article 13 – Publicité

Les partenaires s'engagent à faire mention de ce partenariat sur tous les supports de communication relatifs au PTGE, et à employer le logo du PTGE qui sera adopté lors du lancement du projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-135-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Fait à ……, en 11 exemplaires originaux.

Le ……

Pour la Communauté de communes de la Dombes	Isabelle DUBOIS Présidente	
Pour la Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Philippe GUILLOT VIGNOT Président	
Pour la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	Jean-Louis GUYADER Président	
Pour la Communauté de communes de la Veyle	Christophe GREFFET Président	
Pour la Communauté de communes de Miribel et du Plateau	Caroline TERRIER Présidente	
Pour la Communauté de communes Dombes Saône Vallée	Marc PECHOUX Président	
Pour la Communauté de communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon	Thierry DUPUIS Président	
Pour la Communauté de communes Val de Saône Centre	Jean-Claude DESCHIZEAUX Président	
Pour la Communauté d'agglomération Grand Bourg Agglo	Jean-François DEBAT Président	
Pour la Métropole de Lyon	Bruno BERNARD Président	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**39**	**49 (10 pouvoirs)**

Séance du 19 mai 2022

Date de la convocation
13 mai 2022
Date d'affichage
13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix-neuf mai, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 mai 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint André de Corcy, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_05_06_136

Validation de l'Avant-Projet et du budget prévisionnel définitif de l'opération de déconstruction/dépollution de l'actuelle déchèterie de Châtillon-sur-Chalaronne

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	M. LANIER
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	T. JOLIVET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Ludovic LOREAU.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Rapporteur : **Christophe MONIER**

Par délibération du 15 juillet 2021, le Conseil Communautaire a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une nouvelle déchèterie-recyclerie à Châtillon-sur-Chalaronne à l'équipe dont le mandataire est TEKHNE SARL d'Architecture et constituée des cotraitants suivants Gaia Conseils / SAS Novam Ingénierie / Cabinet Denizou / Suez Consulting SAFEGE SAS.

Le marché public de maîtrise d'œuvre se décompose de la manière suivante :

- ✓ Tranche ferme : mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle déchèterie-recyclerie (mission de maîtrise d'œuvre complète de base et missions complémentaires OPC, SSI, QEB et élaboration et dépôt du dossier ICPE).
- ✓ Tranche optionnelle 1 : mission de maîtrise d'œuvre d'élaboration et de suivi des travaux de déconstruction de la déchèterie actuelle (missions AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR).
- ✓ Tranche optionnelle 2 : mission de mission de maîtrise d'œuvre d'élaboration et de suivi des travaux de dépollution de la déchèterie actuelle (AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR).

L'avant-projet et le coût prévisionnel définitif de la tranche ferme ont été validés par délibération du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 (D2021-11-11-220).

La note présente l'avant-projet et le coût prévisionnel définitif de la déconstruction et de la dépollution de l'actuelle déchèterie de Châtillon-sur-Chalaronne (tranches optionnelles 1 et 2).

Le coût prévisionnel de l'opération avait été estimé à 100 000 € HT par le maître d'œuvre lors de la remise de son offre. Le coût prévisionnel définitif est de 101 215 € HT maximum avec :

- 84 695 € HT de travaux qui seront à minima effectués,
- 5 270 € HT de travaux liés aux espaces verts et aux clôtures qui pourront ne pas être effectués et donc non facturés en fonction du souhait de la commune de Châtillon-sur-Chalaronne de conserver ou non les espaces verts et les clôtures,
- 11 250 € HT de travaux de dépollution qui seront uniquement réalisés en cas de pollution du dallage du bungalow de stockage des DDS et du niveau de pollution des sols autour du séparateur d'hydrocarbures.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'AVP et le budget prévisionnel définitif de l'opération de déconstruction/dépollution de l'actuelle déchèterie de Châtillon-sur-Chalaronne tels que présentés et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la poursuite du projet.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'AVP et le budget prévisionnel définitif de l'opération de déconstruction/dépollution de l'actuelle déchèterie de Châtillon-sur-Chalaronne tels que présentés,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la poursuite du projet.

Ainsi fait et délibéré, le 19 mai 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES * AIN *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

LA DOMBES communauté de communes

TEKHNÊ ARCHITECTES & URBANISTES

05-2022

21CRA182-Démolition et dépollution de la déchèterie municipale à Chatillon-sur-Chalaronne (01)

Tranches optionnelles n°1 et n°2

AVP – Notice Démolition/Dépollution

CONSULTING

SAFEGE
Universaône
18 rue Félix Mangini
69009 LYON

Direction France Est

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'Ile - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Version : B
Date : 10/05/2022
Nom Prénom : Lelièvre Emmanuel
Visa : Mollier Valérie

suez Consulting

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Sommaire

1 Présentation de l'opération 2
2 Description de la decheterie existante 3
2.1 Plateforme / quais 3
2.2 Bureau du gardien/auvent acier 5
2.3 Abri déchets ménagers spéciaux 6
2.4 Aire à compost/Auvent bois 6
2.5 Clôtures/portail/espaces verts 7
3 Contraintes et phasage 7
3.1 Proximité station d'épuration 7
3.2 Réseaux – phasage 8
4 Etendue de l'opération 10
4.1 Travaux préliminaires 10
4.2 Curage 10
4.3 Amiante 10
4.4 Méthodologie des travaux de désamiantage 11
4.5 Pollution de sols 11
4.6 Plomb 12
4.7 HAP 12
4.8 Débourbeur / séparateur hydrocarbures 13
4.9 Élimination et valorisation des matériaux 13
5 Préservation de l'environnement et limitation des nuisances .. 13
5.1 Nuisances sonores 13
5.2 La pollution 14
5.3 L'émission de poussières 14
5.4 Le nettoyage des voiries annexes 14
6 Annexe : Plan de démolition – Plan de restitution 15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

1 PRESENTATION DE L'OPERATION

Dans le cadre de l'extension de la station d'épuration de Châtillon-sur-Chalaronne sur la parcelle 833, la communauté de communes de La Dombes a décidé de démolir la déchèterie municipale, située lieu-dit « La Champaye », 01 400, Châtillon-sur-Chalaronne.

Occupation des parcelles annexes :

Au nord : des terrains à cultiver et la rivière La Chalaronne

A l'ouest : la station d'épuration

Au sud : la voie communale n°2

A l'est : des terrains à cultiver

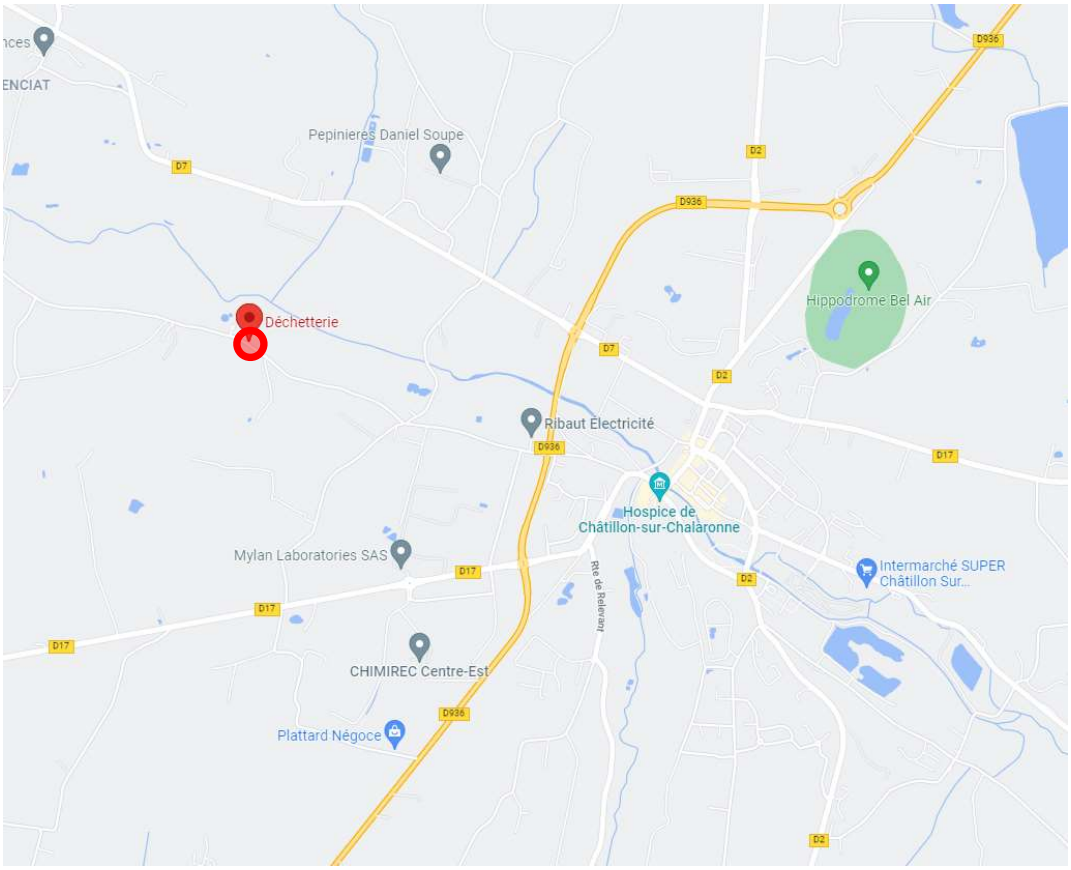

Plan de situation de l'opération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

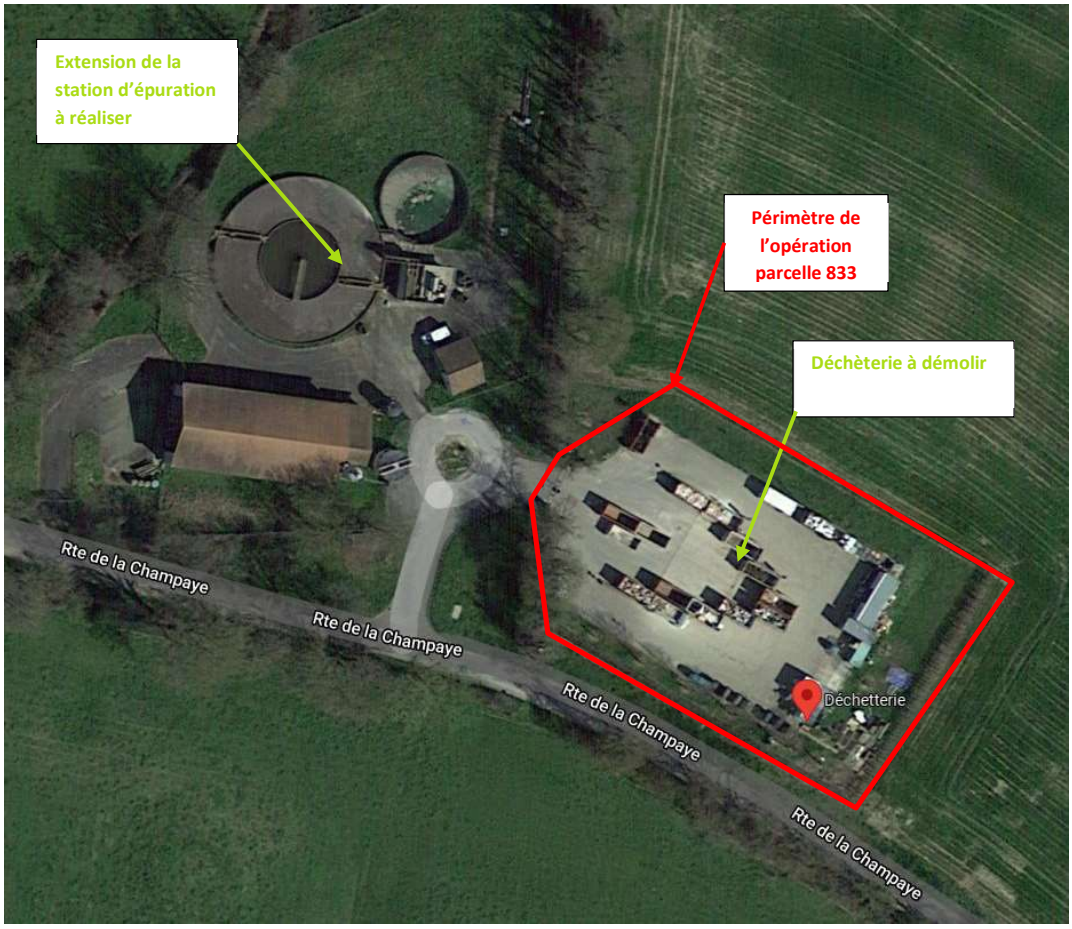

Vue aérienne du site

2 DESCRIPTION DE LA DECHETERIE EXISTANTE

A titre d'information les caractéristiques principales des bâtiments sont décrites ci-dessous.

2.1 Plateforme / quais

La plateforme et les quais sont à démolir entièrement.

- Parcelle A833 d'une superficie totale de 3 800m² environ avec apport de matériaux lors de sa construction.
- Surface totale de la plateforme : 2 260m² environ dont
  - Dalles pour bennes, conteneurs, bureau et abris : 495m ² environ;
  - Voies et plateforme de circulation en enrobé : 1 765m² environ ;
  - L'épaisseur d'enrobé est estimée à 6 cm;
  - L'épaisseur des dalles en béton armé est estimée à 20 cm et surélevée de 30 à 40 cm moyen pour les dalles à bennes à gravats
  - Les murs de quais ont une épaisseur de 20 cm
  - La fondation des quais est estimée à 100 cm x 20 cm d'épaisseur à – 0.30cm estimé sous l'arase inférieure des dalles et reposent sur un béton de propreté de 10 cm estimé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

- Plateforme ceinturée de bordures T2 avec des caniveaux CC1 pour canaliser les eaux de ruissellement ;
- Quais équipés de bavettes acier et garde-corps acier hauteur 110cm. Panneaux de signalisation et signalétique dédiés déchèterie.

- L'éclairage du site est assuré par 2 mâts acier de 12m munis de 2 projecteurs chacun, raccordés électriquement au tableau du bungalow du gardien.
- 2 points d'eau extérieurs sont localisés au pied des mâts d'éclairage
- MPCA :
  - Selon PV « BL202202264_GINGERCEBTP(69)_RLY5.M.006.0001-RLY5.M.0161-S » datant du 04/03/2022 et « Rapport amiante HAP - Dechetterie Chatillon-sur-chalaronne » du 14/03/22, il n'est pas détecté d'amiante dans les enrobés
- PLOMB :
  - Sans objet.
- Contenants
  - La totalité des containers, silos, bennes seront évacués par le maître d'ouvrage à l'exception de la colonne à huiles située à proximité du bungalow DMS
- Photos :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

2.2 Bureau du gardien/auvent acier

Ce bâtiment est un bungalow qui sera démoli dans le cadre de la présente opération.

- Surface RDC d'environ 18m², h= 3 m (dimensions approximatives 7.20m x 2.50m) composé de :
  - Chauffe-eau de 50l
  - Un bac de douche
  - Un WC céramique, un lavabo
  - De convecteurs, points lumineux
  - Un tableau de protection
  - Une toiture constituée de panneaux sandwich, épaisseur 50mm, un auvent acier
    Cet auvent acier sera démonté et récupéré par le Maître d'ouvrage
  - Portes et fenêtres en alu thermolaqué équipés de volets roulants en PVC. Panneaux métalliques laqués entre panneaux sandwich
- MPCA :
  - Aucun prélèvement pour détection amiante n'a été fait dans ce local
- PLOMB :
  - Sans objet.
- Photos :

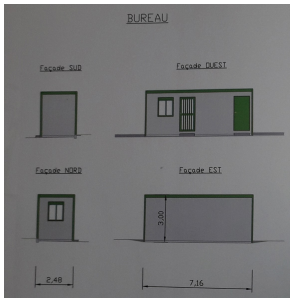

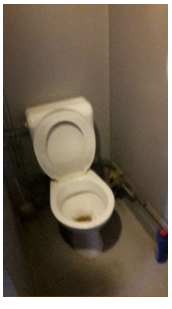

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

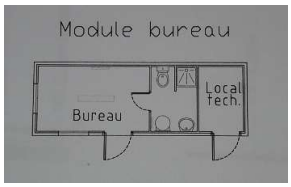

- Le bungalow sera vidé des encombrants par le maître d'ouvrage

2.3 Abri déchets ménagers spéciaux

Ce bâtiment est un bungalow qui sera démoli dans le cadre de la présente opération

- Surface RDC d'environ 30m², h= 3 m (dimensions approximatives 10.00m x 3.00m) composé de :
  - Un rideau métallique électrique
  - Une toiture constituée de panneaux sandwich, épaisseur 50mm
  - Structure équivalente au bungalow bureau (alu thermolaquée + panneaux sandwich + panneaux métalliques laqués)
  - Intérieur renforcé de panneaux en aggloméré CTBH, hauteur 2 m et un bac de couverture à revêtement anti-condensation
- MPCA :
  - Aucun prélèvement pour détection amiante n'a été fait dans ce local
- PLOMB :
  - Sans objet.
- Photos :

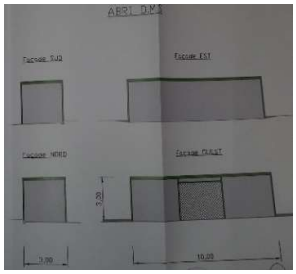

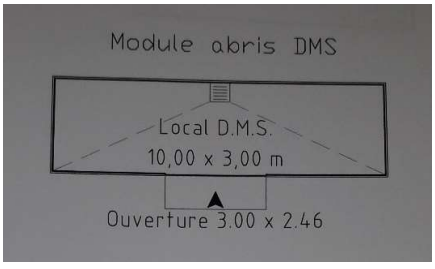

- Le bungalow sera vidé des encombrants par le maître d'ouvrage

2.4 Aire à compost/Auvent bois

- Une aire à compost d'environ 100m² est située à l'arrière du bungalow bureau. Elle est composée de :
  - De platelage bois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

- De bacs de stockage en bois

- Un auvent bois sur platelage bois est accolé à un container acier qui sera évacué par le maître d'ouvrage. Cet auvent bois sera démonté et récupéré par le Maître d'ouvrage
- Photos :

- La structure du compost ne sera pas vidée des encombrants par le maître d'ouvrage

2.5 Clôtures/portail/espaces verts

- Le site est ceinturé d'une clôture à treillis soudé d'une hauteur de 2m
- L'accès au site est pourvu d'un portail double vantail 2x3.70m environ, d'une hauteur de 2.00m
- Le portail repose sur 2 murs maçonnés d'une hauteur de 2.10m environ avec couvertines, épaisseur 0.20m
- Une haie de charmilles complète la clôture sur les cotés intérieurs sud et est de la déchèterie
- Des arbres sont plantés sur les cotés intérieurs sud et est de la déchèterie
- Des arbres et massifs arbustifs sont en place le coté extérieur ouest de la déchèterie

3 CONTRAINTES ET PHASAGE

3.1 Proximité station d'épuration

Les interventions de curage, démolition des bâtiments et plateforme se feront à proximité immédiate de la station d'épuration. Il ne sera pas envisageable d'impacter de façon « inacceptable » l'environnement immédiat et élargi de la zone de travaux.

Le projet de démolition sera donc défini en intégrant toute les mesures de sécurité pour maintenir l'accès permanent pour la maintenance de l'ouvrage et en imposant des mesures visant à réduire les nuisances de toutes natures :

- **Informer et présenter** au personnel technique les modalités de réalisation des travaux lors d'une réunion d'information en phase de préparation au cours de laquelle l'entreprise sera présente,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

- **Zone chantier fermée et hermétique** à l'aide des clôtures et portail existant ou palissades pleines délimitant la zone du chantier et permettant de maintenir l'accès à la station d'épuration durant toute la durée des travaux,
- **Maintien en état de propreté** des voiries avoisinantes et d'accès au chantier par intervention régulière d'une balayeuse aspiratrice,
- **Limitation des nuisances sonores** par matériel adapté.
- **Limitation de l'émission de poussière** par un arrosage soutenu lors des phases d'abattage des murs de quais et/ou terrassement de la plateforme et par arrosage des voies d'accès au chantier.
- **Respect des accès chantier et itinéraires** définis au préalable des travaux et appropriés.

3.2 Réseaux – phasage

Un plan sommaire des réseaux existants est présenté dans le rapport VRD.

Le phasage des travaux envisagé s'organise de la manière suivante :

- Mise à disposition du site par le maître d'ouvrage après évacuation des encombrants, bennes, conteneurs, déchets;
- Déconnexion définitive des réseaux d'alimentations extérieurs de la déchèterie
  - Télécom
  - Eau potable

Les demandes de coupures de réseaux seront adressées par le Maître d'ouvrage aux concessionnaires en temps voulu.
Ils établiront alors des devis pour intervention sur leurs ouvrages.

La liste des concessionnaires à solliciter par le Maître d'Ouvrage pour résiliation des abonnements avant travaux est:

- Télécom : Orange
- Eau potable : Suez Eau

Le compteur d'eau est situé à l'angle sud-ouest de la déchèterie dans un regard 0.80x0.80.
Le site est équipé de 2 robinets de puisage alimentés en PEHD Ø25 et localisés en pied de mât éclairage

- Installation du chantier (matériels)
- Dépose éclairage du site
- Arrachage de la haie de charmilles à l'intérieur de la parcelle,
- Vidange et dépose du séparateur d'hydrocarbures
- Dépollution de sols à proximité du bungalow DMS et de la colonne à huiles (base).
- Dépollution de dallage béton du bungalow DMS (option)
- Consignation et déconnexion des réseaux d'alimentations intérieur à la déchèterie (La consignation se fera depuis le tableau général situé dans la station d'épuration)
  - Electricité (éclairage extérieur, alimentation BT des bungalows)
  - Assainissement (eaux usées et pluviales)

  Un plan de réseaux joint, localise des différents réseaux :
  - BT TPCØ110 pour liaison station vers bungalow bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

- BT TPCØ75 pour liaisons bungalow bureau vers bungalow DMS et vers les 2 mâts éclairage
- EU PVCØ125 pour évacuation du bungalow bureau
- EP PVCØ160 et Ø250 + grille 40x40 pour évacuation ruissellements plateforme

- Purge des réseaux existants dans l'emprise de la déchèterie : regards, fourreaux, câbles, canalisations, etc… (assainissement, télécom, basse tension, eau potable)
- Dépose et évacuation des bungalows, aire à compost
- Abattage des arbres à l'intérieur de la parcelle
- Démolition et évacuation des bordures, caniveaux, enrobés.
- Démolition et évacuation des maçonneries y compris fondations (dallages et quais)
- Evacuation en filière ISDI+ des matériaux non inertes issus du sondage n°6 sous bungalow DMS
- **Terrassement de la plateforme à un niveau de rendu fini de +/- 219.00**
- Réglage et compactage de la plateforme
- Nettoyage des voiries périphériques
- Repliement des installations de chantier
- <u>En option</u> :

  Dépose des clôtures périphériques (option 1),

  Démolition des murets d'entrée et leurs fondations (option 1),

  Dépose du portail double-vantail (option 1),

  Abattage d'arbres et débroussaillage à l'entrée du site coté extérieur (option 1),

  Dépollution de sols autour du séparateur d'hydrocarbures (option 2),

  Evacuation des dalles et socles béton pollués par hydrocarbures, solvants et imprégnations diverses sous bungalow DMS (option 2),

	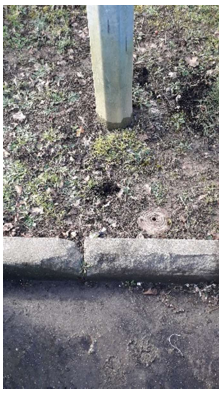
↑ Regard compteur AEP + tabouret Télécom	↑ Point d'eau (borne d'arrosage)

Un réseau assainissement unitaire traversant la parcelle au nord et récupérant des flux amont ne concernant pas l'opération est à conserver pendant les travaux.

Les travaux de dévoiement nécessaires à l'extension de la station d'épuration seront faits ultérieurement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

4 ETENDUE DE L'OPERATION

4.1 Travaux préliminaires

Les travaux comprennent les prestations suivantes :

- La mise en place des installations de chantier propres au lot Démolition et le repliement en fin de chantier,
- Les besoins de branchements provisoires de chantier pour les travaux de démolition (raccordements en eau et en électricité y compris secours).

  Tout besoin sera assuré par une citerne amovible et un groupe électrogène
- Le maintien en place de la clôture et portail existant pour fermeture de la zone chantier,
- La mise en place de signalétiques de déviation des piétons et véhicules en périphérie du chantier.

4.2 Curage

Les travaux de curage comprennent :

- Le désencombrement et l'enlèvement des dépôts présents au sol aussi bien à l'intérieur des bungalows qu'à l'extérieur des bungalows avant dépose,
- La déconstruction, après les travaux de curage, de tout élément afin de revenir à une plateforme semi-naturelle en vue de l'extension de la station d'épuration: tuyauterie et équipements, bois, menuiserie, plomberie, fils électriques, doublages, isolants (extérieurs, intérieurs et dans éléments préfabriqués), sols, revêtements muraux, revêtements de sol…

Conformément à la réglementation, l'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour limiter les quantités de déchets des catégories les plus impactantes pour la santé et l'environnement. Conformément à l'article L541-7-2 du Code de l'environnement, l'Entreprise de travaux évitera :

- tout mélange de déchets dangereux entre eux et avec d'autres catégories de déchets (déchets inertes et déchets non dangereux) ;
- tout mélange de déchets non dangereux et de déchets inertes.

En conséquence, l'entreprise prendra l'ensemble des mesures possibles pour séparer lors de la dépose les déchets des différentes catégories qui seront stockées sur site séparément.

Pour ce faire, des aires de stockage temporaires seront déterminées sur le chantier et les contenants dédiés seront clairement identifiés avant tout envoi vers les filières de traitement appropriées.

L'Entreprise de travaux prendra soin de reporter les mesures qu'elle compte prendre à cette fin dans le SOGED.

4.3 Amiante

Selon le PV « BL202202264_GINGERCEBTP(69)_RLY5.M.006.0001-RLY5.M.0161-S » datant du 04/03/2022 et « Rapport amiante HAP - Dechetterie Chatillon-sur-chalaronne » du 14/03/22, il n'est pas détecté d'amiante dans les enrobés

Toutefois, il est constaté la présence de plaques et conduits possiblement fibro-ciment stockés à l'arrière du bungalow DMS

Le Maître d'Ouvrage procédera au retrait réglementaire de ces éléments avant le démarrage du chantier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

↑ Eléments possiblement amiantés

4.4 Méthodologie des travaux de désamiantage

- Sans Objet.

4.5 Pollution de sols

Une caractérisation de la qualité des sols au droit de la déchetterie a été réalisée pour l'étude de l'extension de la déchèterie.

Le diagnostic environnemental du milieu souterrain est établi par GINGER le 02/06/2021 via un rapport référencé: CSSPCE211016 / RSSPCE12122-01 MRO / SBE

Les résultats de l'investigation montrent après essais:

8 métaux et métalloïdes ; HCT C10-C40 ; HAP ; COHV et analyses conformément à l'arrêté du 12/12/2014 – Pack ISDI

- Absence de zone de pollution concentrée ;
- Teneurs en métaux dans la gamme du bruit de fond géochimique national ;
- Concentrations en HCT fractions C10-C40 dans les remblais inférieures au seuil d'acceptation en ISDI.

  Ces concentrations sont probablement dues à la qualité des matériaux d'apports utilisés lors de la création de la plateforme ;

  → Les résultats de ces analyses permettent de réaliser le mouvement de terre de la plateforme en évacuant l'excédent de déblai en filière ISDI (marché de base)
- Traces d'HAP et de PCB ;
- Absence de BTEX et de COHV ;
- Paramètre déclassant en chrome sur éluats vis à-vis de l'arrêté du 12/12/2014 au droit du sondage S6 entre 1 et 2 m nécessitant l'évacuation des déblais vers une installation de stockage de type ISDI+ en cas d'élimination hors site.

  → Les résultats de ces analyses permettent d'estimer le volume de terre polluée au chrome nécessitant une évacuation en filière ISDI+ (marché de base)

Le rapport propose des mesures de gestion à mettre en place :

- Trier les déchets potentiellement présents dans les déblais (plastique et mâchefer) ;

  L'investigation réalisée et les résultats d'analyses montrent des résultats homogènes ne confirmant pas la présence suffisante de polluants nécessitant un tri spécifique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

- Etudier des solutions de réemploi sur site des matériaux compatibles du point de vue sanitaire en fonction de la modularité du projet d'aménagement et de la qualité géotechnique des matériaux ;

  Un complément de terrassement en déblai et évacuation nécessaire au projet d'extension de la station d'épuration montre l'absence d'intérêt d'étudier le réemploi des matériaux en place

- Etudier des possibilités de réutilisation hors site des matériaux non inertes, conformément aux modalités exposées dans le Guide de valorisation hors site des terres excavées issues de sites et sols potentiellement pollués dans les projets d'aménagement (Ministère de la transition écologique, avril 2020). Cette solution présente toutefois un certain nombre de contraintes qu'il conviendra d'analyser afin d'en vérifier la pertinence ;

  Les volumes à excaver sous le bungalow DMS et la colonne d'huile seront évacués en filière adaptée (marché de base : filière ISDI+)

- En cas d'évacuation hors site des matériaux non inertes (S6 1-2m), réalisation en phase travaux de contre-analyse avec recherche exclusive du paramètre déclassant identifié pour valider l'exutoire ;

  Des investigations complémentaires pour confirmer les données d'entrée engendreraient des coûts supplémentaires ne couvrant pas d'économies potentielles et possiblement un point d'arrêt du chantier pénalisant le planning général. Cette solution n'est pas retenue.

- De consulter directement des entreprises de travaux permettant potentiellement d'optimiser l'opération financière pour la gestion des terres non inertes ;

  Des analyses prévues en option 2 permettront de déclencher différentes options financières afin de maîtriser le coût de cette opération.

- Une gestion des ouvrages enterrés (séparateur d'hydrocarbures) dans les règles de l'art avec réception des fronts et fond de fouille après démantèlement.

  Après dépose de l'ouvrage et constat visuel de l'état du sol, il sera prévu de réaliser une dizaine de prélèvements et analyses de sol en paroi et fond de fouille. (Analyse de type ISDI + COHV + 16HAP)

  Les polluants seront ainsi identifiés et quantifiés.

  Selon leur concentration HCT, les matériaux seront orientés en filière ISDI / ISDI+ / ISDND ou ISDD (Option n°2)

  NOTA : la dalle béton sous bungalow DMS étant inaccessible lors de l'étude et potentiellement souillée par l'activité de la déchèterie, des prélèvements et analyses sont à réaliser pour orientation en filière ISDI / ISDI+ / ISDND ou ISDD (Option n°2)

4.6 Plomb

Sans objet.

4.7 HAP

Selon le PV « BL202202264_GINGERCEBTP(69)_RLY5.M.006.0001-RLY5.M.0161-S » datant du 04/03/2022 et « Rapport amiante HAP - Dechetterie Chatillon-sur-chalaronne » du 14/03/22, il n'est pas détecté d'HAP dans les enrobés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

4.8 Débourbeur / séparateur hydrocarbures

Il sera effectué:

- La dépose du débourbeur/séparateur y compris vidange, excavation, évacuation réglementaire puis remblaiement en matériau du site
- la dépollution des terres polluées annexes avec évacuation réglementaire avec remblaiement en matériau du site

4.9 Élimination et valorisation des matériaux

Il sera effectué :

- le tri et l'évacuation des déchets ultimes en décharge classée ;
- le tri sélectif, le déferraillage, l'évacuation en décharge classée ou centre de valorisation de tous les matériaux (béton, métaux, …) ;
- la fourniture des BSD et des bons de pesée des DIB et des DIS ;
- la revalorisation des matériaux contenus dans les bungalows, l'objectif étant d'éliminer les déchets dans le respect de la réglementation et d'atteindre une valorisation maximale tout en respectant les contraintes de coût de l'opération.

5 PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET LIMITATION DES NUISANCES

5.1 Nuisances sonores

Les sources susceptibles d'engendrer du bruit sont issues des engins (moteurs diesel, déplacement des pelles à chenilles, brise roches, compacteurs vibrants…) et les travaux de ceux-ci : impacts des outils sur les matériaux, impact des matériaux sur le sol.

Les engins seront tous équipés de système réduisant les bruits de chantier : moteurs insonorisés.

L'utilisation de matériel adapté permettra de réduire considérablement le bruit lors des travaux de démolition :

Brise Roche hydraulique anti-vibratile :

Compte tenu des caractéristiques des bâtiments à démolir, et d'un type de machine mise en place, les fondations seront déposées au godet. En cas de difficultés à l'arrachement, un Brise roche sera utilisé. Le système est hydraulique et équipé de pompe automatique ce qui permet de réduire en continue les bruits lors de la phase démolition des fondations.

Pince à tri :

L'utilisation de ce matériel permet de réduire les bruits lors de l'abattage grâce au grignotage à contrario de la démolition au godet ou BRH qui crée des bruits d'impact lors des coups portés à la structure.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

De plus l'utilisation de la cisaille de démolition permet le grignotage de la structure et d'obtenir des blocs de dimensions <0.50x0.50x0.50 m³ ce qui réduit les vibrations lors de leur impact au sol.

5.2 La pollution

Utilisation de filtre et catalyseur sur pot d'échappement sur les engins de chantier (pelles mécaniques, camions, tombereaux…).

Aucun polluant ne sera rejeté au sol ou dans l'eau.

5.3 L'émission de poussières

Un arrosage soutenu sera réalisé pendant la déconstruction mécanique des quais afin de limiter l'envol de poussières. Il sera utilisé une citerne ou des bornes Incendie (après autorisation du concessionnaire, abonnement et compteur ponctuel).

Une lance pourra être utilisée pour arrosage lors de l'abattage des quais, permettant d'assurer un jet suffisant en s'adaptant au débit délivré à la borne incendie.

06-31.365	Optra 500 R - DSP 40
06-31.355	Optra 500 RT - DSP 40 - Tête turbine.

5.4 Le nettoyage des voiries annexes

Selon les conditions météorologiques (pluie ou sécheresse) les voiries annexes souillées par les boues ou poussières du chantier seront balayées et aspirées avec un camion aspiratrice.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

6 ANNEXE : PLAN DE DEMOLITION – PLAN DE RESTITUTION

Réseau unitaire maintenu en place.
Sera dévoyé dans le cadre du chantier
d'extension de la station d'épuration

Dépollution de sol sous colonne
à huiles minérales

Arrivée EU amont à
maintenir

Tamponnage

Dépose de bordures

Dépose de la clôture en option

Vidange, dépose du
débourbeur/séparateur
hydrocarbures, analyse et
dépollution de sol en périphérie

Dépollution de sol sous
bungalow déchets spéciaux

Dépollution de sol sous
bungalow DMS
ISDI+ de -1à-2m :Chrome
sur éluats
6mx11m environ

Démolition de murs B.A. et
purge des fondations

(Zone levée sommairement)

Dépose réseau
assainissement

Dépose de caniveaux

Dépose de bungalow abri de
déchets ménagers spéciaux

Déconnexion depuis la
station d'épuration:
- Electricité

Dépose réseau
assainissement

Déchetterie
n°833

Dépose d'auvent bois

Dépose du portail en option

Dalle béton

Démolition de dalles BA.

Démolition de dalles BA.

Dépose de pavés
autobloquants

Démolition de mur maçonné en option

Déconnexion et dépose de
bungalow avec auvent acier

Zone de compost à
déposer

Abattage arbres en option

Dépose des mâts
d'éclairage

Déconnexion eau
potable et Télécom

Dépose réseaux BT/TEL/AEP

Débroussaillage haie de charmilles
et abattage arbres

Démolition d'enrobé

Déconnexion
Télécom

PVC Ø63

herbe

enrobé

empierrement

Ø350

Ø 350

Tamponnage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-250068193-20220519-DELIB-22-126-DE

Réception le 19/05/2022

AVP: PLAN DES DEMOLITIONS			
20CRA182	Plan n°1	Indice A	A3 : 1/500 04/03/2022

Démolition de la déchèterie municipale - Parcelle 833 -
Lieu-dit "La Champaye" - Chatillon-sur-Chalaronne (01)

AGENCE DE LYON
18, rue Félix Mangini - 69 009 LYON
TEL : 04 72 19 89 70 FAX: 04 72 19 89 60
rhone-alpes@safege.com

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DEUB-22-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Niveau de rendu de PF: 219.00

Déchetterie
n°833
Dalle béton

(Zone levée sommairement)

enrobé

herbe

Alt.: 219.00

Légende

- Remblais 1.00 - 1.03
- Remblais 0.80 - 1.00
- Remblais 0.60 - 0.80
- Remblais 0.40 - 0.60
- Remblais 0.20 - 0.40
- Remblais 0.00 - 0.20
- Déblais 0.00 - 0.20
- Déblais 0.20 - 0.40
- Déblais 0.40 - 0.60
- Déblais 0.60 - 0.80
- Déblais 0.80 - 1.00
- Déblais 1.00 - 1.11

AVP: PLAN DE RESTITUTION DE PLATEFORME			
20CRA182	Plan n°2	Indice A	A3 : 1/500 04/03/2022

Démolition de la déchèterie municipale - Parcelle 833 - Lieu-dit "La Champaye" - Chatillon-sur-Chalaronne (01)

suez Consulting
AGENCE DE LYON
18, rue Félix Mangini - 69 009 LYON
TEL : 04 72 19 89 70 FAX: 04 72 19 89 60
rhone-alpes@safege.com

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

ESTIMATION DES TRAVAUX - RECAPITULATIF

1000	CHAPITRE 1 - TRAVAUX PRELIMINAIRES	12 170,00 €
2000	CHAPITRE 2 - TERRASSEMENTS	39 035,00 €
11000	CHAPITRE 11 - CURAGE DES BÂTIMENTS ET	12 900,00 €
12000	CHAPITRE 12 - DÉCONSTRUCTION DES BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	7 700,00 €
13000	CHAPITRE 13 - ÉLIMINATION ET VALORISATION DES MATÉRIAUX	7 300,00 €
14000	CHAPITRE 14 - AMÉNAGEMENT DES PLATES-FORMES ET MITOYENS	1 500,00 €
15000	CHAPITRE 15 - DEPOLLUTION DES SOLS	18 910,00 €
20000	CHAPITRE 20 - CONTROLES ET RECEPTIONS	1 700,00 €

TOTAL TRAVAUX DE DEMOLITION ET DEPOLLUTION	**101 215,00 €**

Moins value 1	: Espaces verts à l'Ouest et clotures conservés	-5 270,00 €
Moins value 2	: Sols sous séparateur hydrocarbures et dalle béton DMS non pollués	-11 250,00 €

TOTAL AVEC MOINS VALUES	**84 695,00 €**

Moins value 1 Dans un souci économique dans le cadre du projet d'extention de la station d'épuration nous proposons de concerver les clôtures existantes, murets et les plantations situées à l'Ouest de la déchèterie.
Les clôtures existantes pourront alors servir de fermeture du futur chantier. Celles-ci seront déposées à charge du projet d'extension. (à faire confirmer par la MOA de la station d'épuration)

Moins value 2 Comme préconisé dans le Diagnostic environnemental réalisé par Ginger une vérification de la qualité des sols autour et dessous sera à intégrer dans le marché de travaux, aussi nous avons fait une estimation théorique du volume des terres pouvant être polluées afin d'avoir une provision ainsi que les différents prix unitaires par filiaire de traitement. Il en est de même pour la dalle béton DMS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-120-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**38**	**47 (10 pouvoirs)**

Séance du 19 mai 2022

Date de la convocation
13 mai 2022
Date d'affichage
13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix-neuf mai, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 mai 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint André de Corcy, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_05_06_120

Approbation du procès-verbal de la séance du 14-04-2022

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	M. LANIER
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-120-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	T. JOLIVET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Ludovic LOREAU.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-120-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Madame la Présidente soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu de la précédente réunion.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 47 voix pour et 1 abstention :

- D'approuver le compte rendu.

Ainsi fait et délibéré, le 19 mai 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**38**	**45 (9 pouvoirs)**

Séance du 19 mai 2022

Date de la convocation
13 mai 2022
Date d'affichage
13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix-neuf mai, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 mai 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint André de Corcy, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_05_06_121

Approbation du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes de la Dombes

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	M. LANIER
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	T. JOLIVET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Ludovic LOREAU.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport d'activités 2021 qui retrace l'ensemble des actions réalisées au cours de l'année, joint en annexe, qui sera ensuite transmis aux mairies en vue de son adoption par chaque conseil municipal.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 45 voix pour et 3 abstentions :

- **D'approuver** le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes de la Dombes.

Ainsi fait et délibéré, le 19 mai 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

LA DOMBES
communauté de communes

Rapport d'activités

2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Edito

Ce Rapport d'Activités retrace l'ensemble des actions menées, préparées ou discutées pendant l'année 2021. Un document qui dessine l'image d'un territoire dynamique, ayant à cœur de préserver ses atouts, son patrimoine et de développer son potentiel. Car 2021, première année pleine de mandat, a une nouvelle fois été marquée par la crise sanitaire. Une crise qui a évidemment impacté le fonctionnement des services (arrêts maladie, télétravail...), mais qui n'a toutefois pas empêché la concrétisation du Projet de Territoire. Un véritable travail collaboratif s'est instauré entre les agents de la collectivité et les élus. Ce Projet, adopté à l'unanimité en conseil communautaire, fixe notre feuille de route pour les années à venir.

De nombreux projets ont été lancés, comme la construction de la crèche de Neuville-les-Dames, la validation du projet de déchèterie-recyclerie à Châtillon-sur-Chalaronne, le Projet Alimentaire interterritorial. Nous avons également recruté deux Conseillers Numériques France services qui travaillent à réduire la fracture numérique sur notre territoire. Vous (re)découvrirez l'ensemble des actions engagées au fil de ces pages.

Tous ces projets en cours de réalisation ou à venir ne pourraient voir le jour sans toutes celles et ceux qui font vivre l'intercommunalité au quotidien : les agents. Je tiens, ici, à les remercier pour le travail réalisé.

Isabelle DUBOIS,
Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Sommaire

Le territoire, la structure 4
Territoire ... 5
Le conseil communautaire ... 6
Le bureau ... 7
Compétences ... 8
Instances ... 9
Ressources humaines ... 10
Finances ... 11
Commande publique - Affaires juridiques ... 12
Patrimoine ... 13
Communication ... 14
Pôle Déchets 15
Déchets ... 16
Pôle Développement durable 17
Biodiversité ... 18
Agroécologie ... 19
Climat ... 20
Eau - Assainissement ... 21
PAIT ... 22
LEADER ... 23
Pôle Service aux habitants 24
CLIC ... 25
France Services ... 26
Service commun Enfance Jeunesse ... 27
Petite enfance - Parentalité ... 28
Pôle Aménagement du territoire 29
Dombes Tourisme ... 30
Ronde des mots ... 31
Mobilité ... 32
SCOT ... 33
ADS ... 34
Aire d'accueil gens du voyage ... 35
Animation économique ... 36
Commerces ... 37
Programme Petites Villes de Demain ... 38
Immobilier d'entreprises ... 39
Zones d'activités ... 40
Le projet de territoire ... 41

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Le territoire
La structure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

TERRITOIRE

39 500 habitants

36 communes

621 KM²

dont 333 km² en zone Natura 2000

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Abergement-Clémenciat
Daniel BOULON
Baneins
Jean-Pierre GRANGE
Birieux
Franck CALATAYUD
Bouligneux
Laurent COMTET
Chalamont
Stéphane MERIEUX
Roseline FLACHER
Thierry JOLIVET
Chaneins
Patrice FLAMAND
Chatenay
Evelyne BERNARD
Chatillon la Palud
Gilles DUBOIS
Chantal BROUILLET
Chatillon sur Chalaronne
Patrick MATHIAS
Sylvie BIAJOUX
Michel JACQUARD
Fabienne BAS-DESFARGES
Pascal CURNILLON
Bernadette CARLOT MARTIN
Jean-François JANNET
Condeissiat
Stephen GAUTIER
Crans
Françoise MORTREUX
Dompierre sur Chalaronne
Didier MUNERET
La Chapelle du Chatelard
Cyril RIMAUD
Lapeyrouse
Gilles DUBOST
Le Plantay
Philippe POTTIER
Marlieux
Jean-Paul GRANDJEAN
Mionnay
Henri CORMORECHE
Emilie FLEURY
Jean-Luc BOURDIN
Monthieux
Philippe PAILLASSON
Neuville les Dames
Michel CHALAYER
Rachel RIONET
Relevant
Christiane CURNILLON
Romans
Jean-Michel GAUTHIER
Saint André de Corcy
Ludovic LOREAU
Evelyne ESCRIVA
Pascal GAGNOLET
Saint André le Bouchoux
Alain JAYR
Saint Georges sur Renon
Sonia PERI
Saint Germain sur Renon
Christophe MONIER
Saint Marcel en Dombes
Dominique PETRONE
Martine DURET
Saint Nizier le Désert
Jean-Paul COURRIER
Saint Paul de Varax
Cédric MANCINI
Evelyne ABRAM-PASSOT
Saint Trivier sur Moignans
Marcel LANIER
Martine MOREL PIRON
Sainte Olive
Thierry PAUCHARD
Sulignat
Alain GENESTOUX
Sandrans
Audrey CHEVALIER
Valeins
Frédéric BARDON
Versailleux
Gérard BRANCHY
Villars les Dombes
Pierre LARRIEU
Isabelle DUBOIS
François MARECHAL
Géraldine MERCIER
Didier FROMENTIN
Agnès DUPERRIER
Jacques LIENHARDT
Villette sur Ain
Jean-Pierre HUMBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

LE BUREAU

Isabelle DUBOIS
Présidente

VICE-PRÉSIDENCES

Jean-Pierre GRANGE
1er vice-président
Proximité, mutualisation

Jean-Paul COURRIER
2ème vice-président
Finances

Patrick MATHIAS
3ème vice-président
Tourisme

Dominique PETRONE
4ème vice-président
Développement économique
Zones d'activités

Audrey CHEVALIER
5ème vice-présidente
Projet Alimentaire Territorial
Relations aux commerces

Stephen GAUTIER
6ème vice-président
Culture, animation du patrimoine et CLD

François MARECHAL
7ème vice-président
SCoT, ADS, PLUi

Christophe MONIER
8ème vice-président
Environnement

Ludovic LOREAU
9ème vice-président
PCAET, GEMAPI, LEADER

Michel JACQUARD
10ème vice-président
Travaux

Philippe POTTIER
11ème vice-président
Assainissement

Gérard BRANCHY
12ème vice-président
Natura 2000, PAEC, PSE

Emilie FLEURY
13ème vice-présidente
Communication

Evelyne ESCRIVA
14ème vice-présidente
Action sociale

MEMBRES DU BUREAU

Fabienne BAS-DESFARGES
1ère membre du Bureau
Transport, mobilité, gens du voyage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

COMPETENCES

Compétences obligatoires

✓ L'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale (SCoT)
✓ Les actions de développement économique : la politique locale du commerce, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique et la promotion du tourisme
✓ L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage
✓ La collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés
✓ La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Compétences optionnelles

✓ La protection et la mise en valeur de l'environnement : Natura 2000, compétences complémentaires à la GEMAPI, l'enlèvement des épaves automobiles, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'étang Prêle à Valeins
✓ La politique du logement social d'intérêt communautaire et les actions en faveur du logement des personnes défavorisées
✓ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs
d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire
et élémentaire d'intérêt communautaire :
nécessitant des investissements cumulés d'une valeur supérieure à 6 000 000 d'euros hors taxe
✓ L'action sociale d'intérêt communautaire : la petite enfance, la parentalité dont la ludothèque, maison de santé Chalamont
✓ La création et la gestion des maisons de France service

Compétences facultatives

✓ Le service public de l'Assainissement non collectif
✓ Les actions culturelles, sportives et d'enseignement : la Ronde des mots, la mise à disposition de valises pédagogiques, le soutien à des manifestations culturelles, sportives contribuant à la promotion et à la mise en valeur du territoire
✓Création, aménagement et gestion d'équipements touristiques : base de loisirs de la Nizière, le centre aquatique et camping de Villars-les-Dombes, les sentiers de randonnées
✓ L'assistance aux communes par la mise à disposition de moyens en personnel et en matériel
✓ Autres domaines : commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées, mutualisation, mise à disposition d'un mini bus pour les actions collectives, création, aménagement et gestion des haras de Châtenay

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

INSTANCES

12

conseils communautaires

259 / 20

délibérations / décisions

48

réunions en commissions

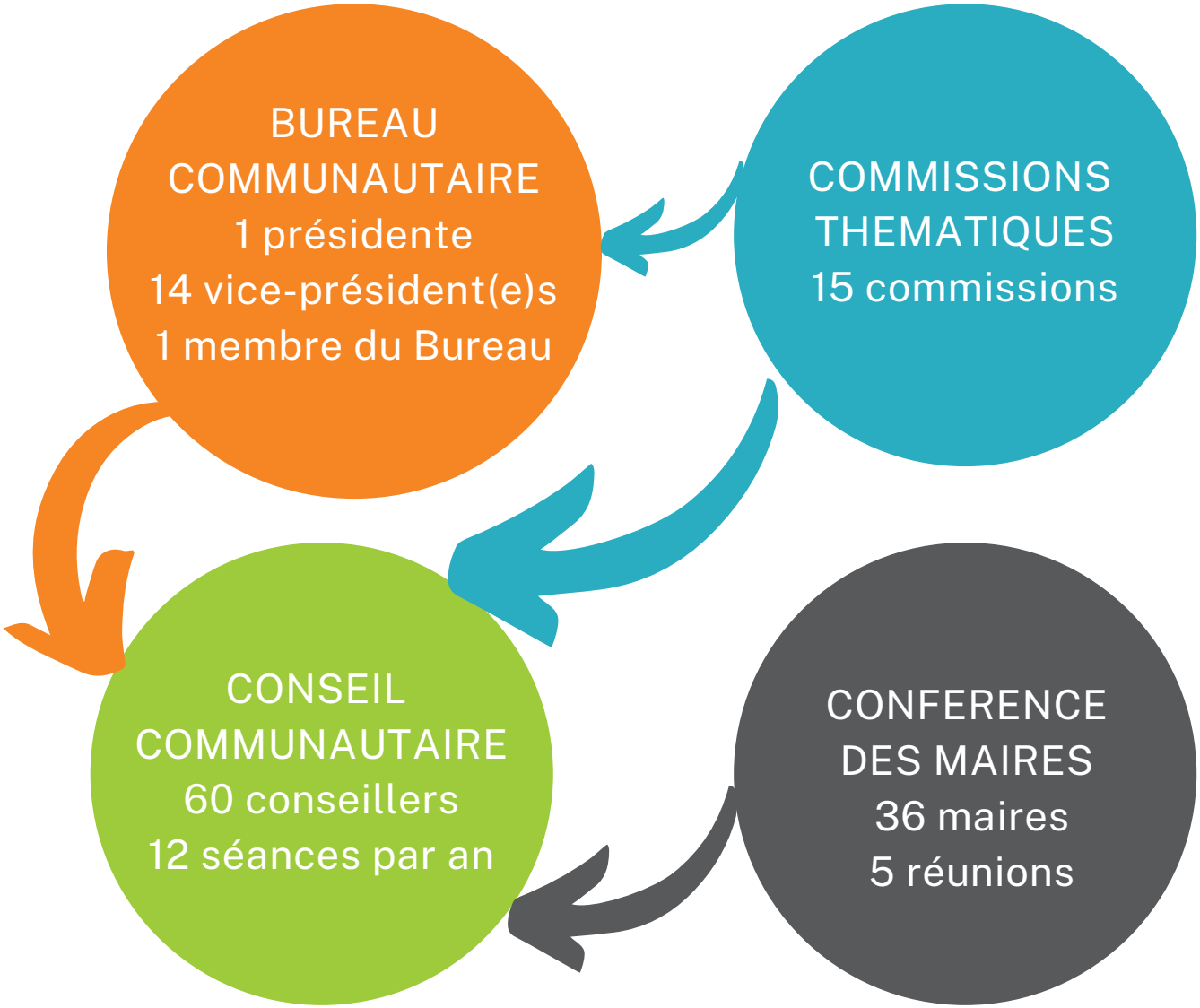

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

RESSOURCES HUMAINES

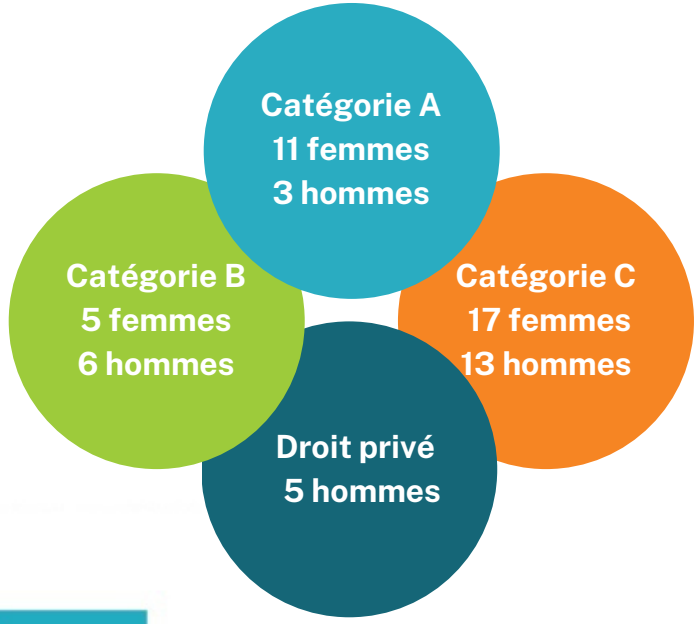

ISABELLE DUBOIS
Présidente

PIERRE-FRANÇOIS BOURDEAU
Directeur général des Services

DOMBES TOURISME
Carine MONTET
Nathalie KITENGE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Cathy SCHOENSTEIN

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / ZONES D'ACTIVITÉS
Julie BOURGEOIS
Cathy SCHOENSTEIN

TRANSPORT, MOBILITÉS, GENS DU VOYAGE
Cathy SCHOENSTEIN

SCOT
Cédric BONNARDEL

ADS / PLANIFICATION
Claire LORUT
Véronique BERTHUET
Morgane MARTINEZ
Marylène NOTON
Fabrice TOURTILLIER

CULTURE
Cathy SCHOENSTEIN
Adelyne ZEGNA-RATA

SERVICE AUX HABITANTS
Marie-Line BOINON

FRANCE SERVICES
Pascale MUZY
Maryline DEGLUAIRE
Amandine DUPASQUIER

PETITE ENFANCE
Marie-Line BOINON
Delphine BERNARD
Catherine BRUGNIAUD
Marielle GARNIER

CLIC
Joëlle LOUBAYI

SERVICE COMMUN ENFANCE JEUNESSE
Laetitia BAILLE
Gilles BASQUIN
Fabien DUBOIS
Aurélie JACQUET
Alexis MAFFRE
Chloé ROCHON-VOLLET

DÉVELOPPEMENT DURABLE
Pierre LÉVISSE

EAU, CLIMAT
Alexandre HOEZ
(PCAET, GEMAPI, Assainissement)
Olivier RAYNAUD
(Assainissement SPANC)

LEADER
Laetitia DUCROZET
Agathe DESFORET

AGRO-ENVIRONNEMENT BIODIVERSITÉ
Pierre LEVISSE
(Natura 2000 – PAEC)
Anaé DEGACHE (PSE)
Nicolas PRIETO
(Espèces exotiques envahissantes)

PAIT
Julien BÉJA

DÉCHETS
Alexandra RICHARD

SERVICE ADMINISTRATIF
Zahra FANTASSE
Ariane BERGER
Alexandre BLANC
Perrine MARICHY

COLLECTE
Frédéric LASSARA
Philippe RICHONNIER
Ali SAILAA

DÉCHÈTERIES
Armand ARAUJO
Sébastien BERNARD
Jérôme DEGRENDELE
Lionel DORMOY
Michel DUBOIS
Rafaël MOURADOV
Smaail OUBELLAOUI
Sébastien THOUNY

FONCTIONS SUPPORT
Sybille GÉRARD

COMPTABILITÉ
Caroline FRUCTUOSO
Céline GRIMAND
Laurence PESSÉ-GIROD

RESSOURCES HUMAINES
Sybille GERARD
Sylvie DESCHAMPT

COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES
Fabienne JUGNET

INSTANCES
Laurie VERNOUX

ACCUEIL
Amandine DUPASQUIER

ENTRETIEN DES LOCAUX
Pascale DUMONT
Sylvie LOUP

PATRIMOINE MUTUALISATION
François DUCHESNE
Amandine DUPASQUIER
Pascal FRÉBAULT
David MAURICIO

COMMUNICATION
Adelyne ZEGNA-RATA

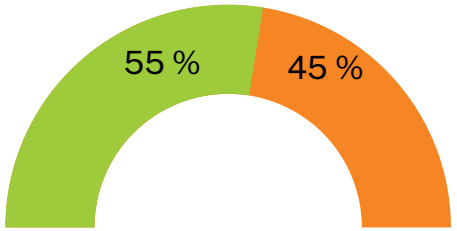

Répartition des effectifs : 60 (titulaires et contractuels)

Femmes Hommes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

FINANCES

Voté le 18 mars 2021, il est composé d'un budget principal et de 14 budgets annexes.
Pour chaque budget on distingue les opérations relevant du budget de fonctionnement (opérations courantes visant au bon fonctionnement de la collectivité : ressources humaines, informatique...) et celles d'investissement.

En 2021...

- **15** Budgets
- **1 813** Mandats
- **582** Titres de recettes

Les taux des taxes ont connu une évolution en 2021 :

Taxes	2020	2021
Taxe d'Habitation	7.73 %	7.73 %
Taxe Foncière (sur le bâti)	1.56 %	4.20 %
Taxe foncière (sur le non bâti)	5.76 %	6.00 %
Cotisation Foncière des Entreprises	23.62 %	23.62 %

Budget principal 2021	Dépenses (€)	Recettes (€)	Résultat (€)
Fonctionnement	14 127 592.06	15 289 750.15	1 162 158.09
Investissement	1 919 357.36	2 422 465.05	503 107.69

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

COMMANDE PUBLIQUE AFFAIRES JURIDIQUES

Ce service est en charge des missions suivantes :

1/Commande Publique :

- Suivi de la veille juridique
- Gestion des marchés (analyse du besoin, rédaction des pièces administratives, publicité, analyse des offres en lien avec les services, préparation des commissions et réunions, rédaction note de synthèse, attribution du marché)
- Suivi de l'exécution administrative et financière des marchés publics (modification des marchés, contrôle des dossiers de sous-traitance, gestion des créances, révision des prix)
- Gestion des dossiers de concession

2/Affaires Juridiques :

- Gestion et suivi des contrats d'assurance
- Réponses aux différentes questions juridiques ponctuelles des différents services
- Contrôle préalable des actes juridiques
- Gestion des contentieux et précontentieux

En 2021...

- Prolongation de la DSP Camping Villars-les-Dombes
- **1** marché de fournitures
- **1** marché de travaux (12 lots)
- **9** marchés de services
- Montant total marchés 7 965 743,94 € HT

...Pour 2022

- Engagement d'une réflexion sur la clause d'insertion sociale dans les marchés publics
- Lancement de plusieurs marchés
- Avenir du Camping Villars les Dombes
- Intégration du développement durable dans les marchés publics

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

PATRIMOINE

Le service patrimoine est axé sur l'entretien des bâtiments communautaires ainsi que sur le suivi des opérations d'investissement. Il peut être considéré comme support des autres services dans le cadre des opérations de maintenance ainsi que pour le suivi et la bonne réalisation de leurs projets ou pour leurs équipements.

Les bâtiments communautaires sont :

- Siège de la Communauté de Communes à Châtillon-sur-Chalaronne
- Site de la Communauté de Communes de Villars-les-Dombes
- Site de la Communauté de Communes de Chalamont
- Bâtiment de stockage de Châtillon-sur-Chalaronne
- Bâtiment de stockage de Villars-les-Dombes
- Bâtiment Créathèque de Saint Trivier sur Moignans
- Interventions ponctuelles sur les crèches de Villars-les-Dombes, Saint-André-de-Corcy, Mionnay ainsi que sur le centre social de Chalamont et le pôle petite enfance

Des groupements de commandes ont été proposés pour les masques, des plexiglas de protection et le plan numérique.

...Pour 2022

- Extension maison médicale Chalamont
- Construction crèche Neuville les Dames,
- Construction déchèterie Chatillon sur Chalaronne
- Création service commun pour les PEI
- Installation bornes électriques au siège et Chalamont
- Remplacement du parc auto par des véhicules électriques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

COMMUNICATION

Le service communication a pour mission d'informer les élus, habitants et agents des travaux de la Communauté de Communes. A ce titre, il :

- Rédige et met en page le journal communautaire, Mag Dombes (deux fois par an)
- Anime les réseaux sociaux et le site internet
- Conçoit des supports de communication (plaquette, affiches, brochures, infographie…)
- Rédige des articles et communiqués de presse
- Organise les événements de la collectivité : vœux, séminaire, inauguration…
- Accompagne les services dans leurs besoins en communication

- **100** articles publiés sur le site internet, **177** publications Facebook
- **3 227** abonnées sur l'ensemble de nos réseaux sociaux
- **34 838** pages vues sur notre site internet

En 2021…

- Création de vidéos pour le service commun Enfance Jeunesse (intervenants sport et intervenants musique)
- Création d'une série de vidéos pour le bilan du programme LEADER
- Lancement de la série « Portrait d'élu » sur les réseaux sociaux
- Création de la page LinkedIn
- Mise en place de deux applications mobiles : Illiwap et Panneau Pocket

…Pour 2022

- Renforcement de l'équipe avec l'arrivée d'une chargée de communication
- Accompagnement des communes
- Refonte du Mag Dombes
- Développement de la communication économique
- Renforcement de la présence de la CCD sur les différents événements

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Pôle Déchets

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

DÉCHETS

Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) regroupent l'ensemble des déchets produits par les ménages et des déchets dits « assimilés », qu'ils soient collectés en porte-à-porte (PAP), en point d'apport volontaire (PAV) ou en déchèteries.
Les déchets assimilés correspondent aux déchets des activités économiques (d'origine artisanale et commerciale) et des établissements publics qui, compte tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites, peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières.

La compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés est assurée par la Communauté de Communes de la Dombes, laquelle fixe les modalités de collecte par le biais du Règlement de collecte.
La compétence traitement des ordures ménagères résiduelles est déléguée au syndicat mixte ORGANOM.

Budget :
4,7 M€ en fonctionnement
0,9 M€ en investissement

En 2021...

- 01/01/2021 : suppression de la TEOM pour 21 communes et financement du service déchets par la redevance incitative pour l'ensemble du territoire
- 25/11/2021 : validation du projet de la nouvelle déchèterie/recyclerie de Châtillon-sur-Chalaronne
- 01/12/2021 : tri de l'ensemble des emballages en plastique

...Pour 2022

- Construction de la nouvelle déchèterie/recyclerie de Châtillon-sur-Chalaronne
- Etude pour l'uniformisation de la collecte sélective
- Etude pour la réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Pôle Développement durable

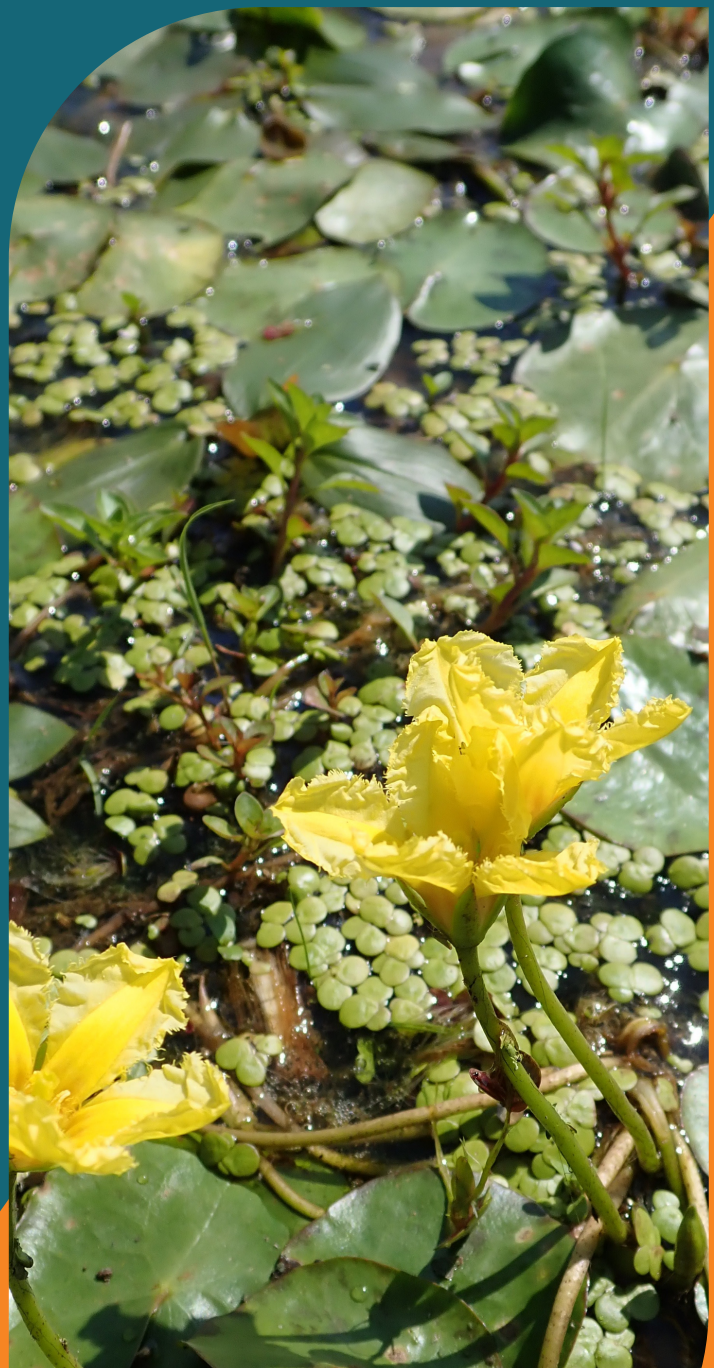

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

BIODIVERSITÉ

Site Natura 2000 : **47 600** ha, **8** EPCI concernés
Objectifs généraux : valider et mettre en œuvre un plan d'actions en faveur de la biodiversité d'intérêt européen

En 2021…

- Validation du document d'objectifs Natura 2000
- Coordination de la lutte contre le Ragondin et appui aux opérations de lutte contre la Jussie
- Animation d'un réseau d'une vingtaine de piégeurs, conseil et formation au piégeage, tests de nouvelles techniques…
- Appui technique et logistique à la FREDON dans la lutte contre les Jussies exotiques
- Travaux de restauration de roselières d'étangs, 5 étangs avec des exclos tests de 400 à 2800 m^2 (financement Région et Département)
- Etude des étangs susceptibles d'héberger encore de la reproduction de la libellule Leucorrhine à Gros Thorax, recherche des individus et des indices de reproduction, enquête sur la gestion des étangs auprès des propriétaires
- En collaboration avec le CRAIG (Centre Auvergne-Rhône Alpes d'Information Géographique) et les territoires volontaires, relevé topographique aéroporté de l'ensemble de la Dombes en février 2021 (technolologie LIDAR) ; données réceptionnées par l'ensemble des partenaires en septembre
- Etude de la flore des prairies en fauche tardive mettant en évidence une typologie des prairies « naturelles », montrant une réelle diversité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

AGROÉCOLOGIE

En 2021...

- Montage d'un dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) : 37 exploitations en contrats engagés pour 5 ans soit 3700 ha de terres agricoles et 1000 ha d'étangs. Sur ces espaces des pratiques environnementales seront accompagnées techniquement et financièrement. Seul PSE en France qui soutient l'exploitation des étangs
- Programme agro-environnemental et climatique (PAEC) : prolongation de certaines MAEC financées par l'Etat et le Département en particulier pour la fauche tardive de prairies et la réduction des produits phytosanitaires ; accompagnement technique par Acsel – Conseil Elevage d'un groupe d'éleveur sur l'autonomie alimentaire des exploitations; réalisation d'une vidéo de témoignage sur l'adaptation des exploitations au changement climatique
- Convention Agricole avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain : en lien avec le PAEC, développement de la plateforme de tests agricoles à Valeins (propriété de la CC à côté de l'étang Prêle), constitution d'un groupe d'exploitants pilotant les essais et développement des partenariats ; plantation d'un verger de 99 fruitiers, dont 55 pommiers; création d'une mare

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

CLIMAT

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

En 2021...

- Finalisation du plan d'actions PCAET
- Mise en place de la plateforme de rénovation énergétique Dombes Rénov+ animé par la SPL Alec Ain. Plus de 30 projets d'habitants de la CC Dombes ont bénéficié d'un accompagnement technique donnant droit à de aides financières
- Lancement de la SEM Léa, pilotée par le SIEA. Ce nouvel outil portera des projets de production d'EnR concret pour les collectivités.

Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

En 2021...

- Elaboration du CRTE à partir du projet de territoire des élus, en mettant l'accent sur les projets structurants et liés à la transition écologique
- Sollicitation des communes pour constituer un contrat représentatif de l'ensemble des collectivités du territoire
- Signature du contrat le 24 décembre 2021 par la Présidente de la CCD et la Préfète de l'Ain
- Le CRTE de la Dombes 2022-2026 comporte 3 grandes orientations, déclinées en 12 orientations stratégiques, et 113 actions communales et intercommunales. Il permet d'avoir une vision globale et transversale des projets du territoire

...Pour 2022

- Recensement des projets communaux et communautaires de 2022
- Réunion du 1er comité de pilotage
- Accompagnement des communes pour proposer des projets en 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

EAU – ASSAINISSEMENT

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

En 2021…

- **3 700** installations autonomes
- **435** contrôles effectués dont : **254** contrôles périodiques de bon fonctionnement, **112** diagnostics vente et **69** contrôles de réalisation
- **90** demandes d'autorisations pour la mise en place d'un dispositif d'assainissement : **64** réhabilitations et **26** créations
- **264** vidanges effectuées dans le cadre du marché de vidanges groupées
- Modification du règlement de service pour application de pénalités financières (majoration par 4 de la redevance ANC) en cas de refus de contrôle ou de non mise en conformité dans un délai de 1 an suivant la vente d'un bien « non conforme »

…Pour 2022

- Recrutement d'un deuxième agent à temps plein

Eau-Assainissement / GEMAPI :

En 2021…

- Fin de l'étude d'accompagnement au transfert de compétences eau/assainissement lors du comité de pilotage élargi du 14 juin 2021
- Elaboration du cahier des charges pour la mission relative au Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)
- 1er comité de pilotage du PTGE le 7 octobre 2021

…Pour 2022

- Lancement de l'étude PTGE
- Lancement d'un schéma directeur intercommunal d'assainissement pour les communes volontaires

Budget :

128 619 € en fonctionnement

20 000 € en investissement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

PAIT

Le PAIT Dombes Val de Saône est piloté par la Communauté de Communes de la Dombes (CCD), qui rassemble les CC de la Dombes, Dombes Saône Vallée (CCDSV) et Val de Saône Centre (CCVSC), soit 70 communes pour environ 100 000 habitants.
Les questions de la production locale, de la qualité des produits, de partage de valeur, de création de filières ; de lien avec les consommateurs et la préservation de la biodiversité sont au cœur des enjeux du PAIT.
L'objectif du PAIT est de définir une politique alimentaire de territoire, mené et coconstruit avec les acteurs du système alimentaire, pour relocaliser notre alimentation et valoriser notre patrimoine alimentaire. Ce projet s'intègre également dans une démarche plus large de coopération avec les acteurs présents et les collectivités voisines.
Nous agissons dès à présent de façon concrètes avec des actions à destination de la restauration collective.

Budget :
61 585 € en fonctionnement
18 832 € reste à charge CCD

En 2021…

- Réalisation diagnostic restauration collective
- Formation des gestionnaires de cantines à la loi EGALIM
- Forum de l'approvisionnement en partenariat avec la CC Veyle, à Châtillon-sur-Chalaronne
- Concours d'innovation culinaire «La carpe dans tous ses états», en partenariat avec la CC Plaine de l'Ain, le département, l'APPED et Alimentec
- Participation à l'action Remue-méninges – Startup de territoire – sur le défi agriculture alimentation, pour faire émerger des projets citoyens, organisé par ValHorizon
- Obtention d'un financement du plan de relance pour 2022/2024
- Labélisation du PAIT de niveau 1 en émergence par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

…Pour 2022

- Définition des axes stratégiques et les actions du PAIT
- Réunion des acteurs du système alimentaire pour valider les actions et engager une dynamique territoriale
- Organisation des formations pour les cuisiniers
- Organisation des rencontres des gestionnaires de cantines pour partager leurs actions et initiatives et créer un réseau
- Poursuite de l'action de valorisation de la Carpes
- Définition de la notion de « local »
- Réflexions sur la réalisation d'un pôle alimentaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

LEADER

Le programme LEADER s'adresse aux acteurs publics et privés qui souhaitent mener un projet sur le territoire éligible au programme. Les associations, les entreprises, les collectivités, les établissements publics, les chambres consulaires, les exploitations agricoles ou leurs groupements sont des acteurs éligibles.
Les critères d'éligibilité et modalités d'intervention varient pour chaque action.
L'équipe d'animation du GAL est présente pour vous aider, vous indiquer si votre projet rentre dans la stratégie de territoire, vous expliquer comment obtenir une subvention et vous apporter un appui technique.

En chiffres :
202 030,16 € payés en 2021 soit 9 dossiers validés

En 2021...

- Rédaction de l'évaluation du programme 2014-2022
- Création de sept vidéos présentant les projets emblématiques du territoire
- **4** comités de programmation, **26** projets candidats
- Réflexion sur un projet vélo à l'échelle de la Grande Dombes

...Pour 2022

- 25 % de l'enveloppe à programmer
- Répondre à la candidature au nouveau programme 2023-2027

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Pôle Service aux habitants

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

CLIC DE LA DOMBES

C.L.I.C de LA DOMBES
communauté de communes
Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique

Le CLIC est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation à destination des personnes retraitées de 60 ans et plus, de leur entourage aidant, à la recherche d'information ou ayant besoin d'être aidés dans certaines démarches.

Le CLIC peut être sollicité pour :

- Connaître ses droits et accéder aux aides existantes
- Être guidé dans ses démarches
- Avoir des renseignements sur le soutien à domicile
- Être informé sur les structures d'hébergement, les aides financières, les transports, les loisirs
- Obtenir des conseils dans la mise en œuvre d'un plan d'aide à domicile
- Connaître les activités ouvertes aux séniors, les actions de prévention
- En tant qu'aidant, pour être soutenu et informé face à la perte d'autonomie de votre proche

C'est aussi un lieu de rencontre, de concertation et de coordination pour tous les partenaires du territoire : professionnels et élus du territoire . Le CLIC est la « porte d'entrée » de différents dispositifs : le service de gestion de cas de la MAIA et la Cellule de Prévention des situations de détresse de la personne âgée.

Le CLIC a également une mission d'observatoire sur son territoire et a pour mission de recenser les besoins individuels et collectifs.

En 2021...

- **407** personnes reçues
- **462** dossiers de demandes
- **1 656** entretiens (physiques et téléphoniques)
- **5** comités techniques avec une moyenne de 30 participants
- **35** rencontres partenariales avec des acteurs du territoire

...Pour 2022

- Co-organisation du premier Salon des séniors et des aidants Bien vieillir en Dombes du 14 juin 2022 (co-porté par la commune de Villars-les-Dombes et la CCD)
- Démarrage d'une expérimentation d'entretiens individuels sur la thématique du Bien vieillir auprès des actifs et des retraités du territoire, pour recenser les besoins et la connaissance des dispositifs et services gérontologiques
- Groupe de travail avec des usagers du Centre social Mosaïque de Chalamont sur la thématique de l'isolement des personnes âgées de plus de 60 ans

Budget :
71 645,81 € en fonctionnement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

FRANCE SERVICES

France services
Liberté
Égalité
Fraternité

Les agents de la structure France services assurent l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives et leur orientation vers les organismes et services administratifs appropriés si nécessaire. La structure offre un réel service de proximité et un véritable soutien aux usagers rencontrant des difficultés dans leurs démarches administratives, en particulier dans les démarches dématérialisées ; de plus, certaines personnes ne maîtrisent ni la lecture, ni l'écriture et n'identifient pas les différentes administrations. Il est également mis à la disposition des usagers en libre accès des postes informatiques avec une connexion internet et la possibilité d'imprimer, de copier et de numériser. Les agents de la structure France services sont sollicités pour diverses demandes, depuis la simple information jusqu'à la constitution intégrale de dossiers. De nombreux organismes extérieurs assurent régulièrement des permanences dans les locaux de la structure.

Budget :
110 616,16 € en fonctionnement

En 2021…

- **1 776** demandes ont été déposées lors de l'accueil physique des usagers
- **1 088** demandes lors d'appels téléphoniques et **32** par courriels
- 37,1 % des demandes concernent la retraite, 12,4 % les papiers et la citoyenneté (cartes grises, permis de conduire, cartes d'identité, etc…), 9,9 % le social, 8,4 % les impôts, 8,1 % le logement et 8,1 % la santé, thématiques les plus rencontrées
- **600** demandes concernent des primo-demandeurs
- Labellisation France services au 01/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

SERVICE COMMUN ENFANCE JEUNESSE

Ce service mutualisé appartient aux communes adhérentes. En 2020/2021, 26 communes utilisent le service. Il s'agit de la coordination Enfance Jeunesse et des interventions sport et musique.

Fin 2021, il a été décidé de faire évoluer le service commun pour que les 36 communes bénéficient de la coordination des actions. Ces deux champs seront financés par la communauté de communes avec la contribution de la CAF et de la MSA. Les interventions Sport et Musique en temps scolaire, quant à elles sont financées par les communes qui utilisent ce service.

Réseau des structures Enfance Jeunesse : Centre social Mosaïque – MJC centre social Villars les Dombes – Centre social La Passerelle – Centre social Eclat- Pôle Enfance Marlieux – Pôle Enfance Mionnay – Sports Eskpade Mionnay – Local Jeunes Neuville les Dames

Budget :
169 931.18 € en fonctionnement

En 2021…

- **2 500** enfants de 3 à 11 ans bénéficient des interventions sport (scolaire et périscolaire) et musique (scolaire)
- **48** enfants de 3 à 11 ans inscrits aux mercredis sportifs à Chaneins et Chalamont
- **400** participations de jeunes de 11 à 17 ans qui ont participés aux **37** animations de vacances sportives dans 13 communes
- **15** agents en formation des personnels périscolaires sur la résolution de conflits et situation de violences, le handicap et les enfants à besoin spécifiques, les douces violences et les règles

…Pour 2022

- BAFA citoyen
- Formations au premiers secours
- Déploiement des mercredis et vacances sportives

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

PETITE ENFANCE PARENTALITE

Ce service s'occupe du développement et de la gestion de la politique petite enfance et parentalité sur la CCD.
La collectivité est dotée de 8 établissements d'accueil du jeune enfant (dont 4 en DSP et 4 en convention d'objectifs) et de 5 Relais d'assistants maternels (dont 3 en DSP ET 2 en convention d'objectifs). Chacun des établissements porte également des projets de parentalité.
Le service comprend également le suivi des projets de parentalité portés par les centres sociaux du territoire.
Parmi ces offres de parentalité, la ludothèque connaît un suivi particulier par sa reprise en gestion par le centre social La Passerelle en 2019.

- Animation de réseaux locaux (p'tit déj des EAJE, café des RAM, parentalité)
- Organisation des commissions d'attribution de places en crèches.
- Suivi des équipements
- Accompagnement des partenaires dans la crise Covid

Budget :
1 308 000 € en fonctionnement
1 380 000 € en investissement

En 2021…

- Co-organisation d'une journée parentalité le 20 novembre
- Poursuite du projet de crèche de Neuville les Dames
- Etude de besoins sur le secteur de Châtillon-sur-Chalaronne
- Participation au 1er conseil d'établissement Léo Lagrange
- Accompagnement des centres sociaux dans leur démarche d'aller-vers (commande de 2 véhicules co-financés avec la CAF)

…Pour 2022

- Lancement du projet de crèche à Châtillon-sur-Chalaronne
- Journée parentalité 19 novembre 2022
- Commande de 3 véhicules pour les centres sociaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Pôle Aménagement du territoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

DOMBES TOURISME

La Communauté de Communes de la Dombes assure la pleine compétence tourisme et confie la mission de mise en œuvre de sa politique touristique à la SPL Dombes Tourisme sur l'ensemble de son territoire. Les missions d'accueil, d'information, de promotion, d'animation et commercialisation touristiques sur l'ensemble du territoire sont donc confiées à l'office de tourisme qui doit également coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local. Par ailleurs, la CCD confie à Dombes Tourisme la gestion de la taxe de séjour et la conception - promotion de ses circuits pédestres.

- **4 700** contacts renseignés au pavillon du tourisme à Chatillon sur Chalaronne
- **3 300** contacts renseignés lors des accueils hors les murs réalisés avec le camion de promotion touristique
- **83 500** visiteurs sur le site internet www.dombes-tourisme.com
- **5 500** fans de la page facebook Dombes Tourisme
- **15 500** fiches balades distribuées
- **95** prestataires touristiques partenaires de Dombes Tourisme

Budget :
420 000 € en fonctionnement

En 2021…

- Création d'un jeu de médiation pour découvrir la cité médiévale de Châtillon-sur-Chalaronne « l'évasion de Physalis » (sortie en juillet 2021)
- Promotion de 13 circuits pédestres dont 7 nouveaux circuits
- Mise en place de la déclaration d'activité dématérialisée pour les hébergeurs (Décla loc)
- Lancement et réalisation d'une campagne de promotion commune aux territoires de la CCD, CCDSV, 3CM et CCMP, en partenariat avec le parc des oiseaux, diffusion d'un agenda partagé pour l'été 2021 et accueil commun au marché de Châtillon-sur-Chalaronne
- Clôture de saison commune avec les autres territoires de la Grande Dombes qui a permis de conforter cette volonté de travailler ensemble et de mettre en place une promotion à l'échelle de la Grande Dombes

…Pour 2022

- Equipement des 19 circuits pédestres en signalétique et mobilier urbain
- Lancement d'une réflexion, à l'échelle de la Grande Dombes, sur la création de boucles cyclistes loisirs et voie verte reliant la Voie Bleue à la ViaRhôna.
- Création d'un jeu de médiation sur la thématique des étangs
- Détermination et mise en place d'un schéma de d'accueil et de diffusion de l'information touristique (SADI)
- Poursuite de la campagne de communication 2021 et mise en place de nouvelles actions communes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

RONDE DES MOTS

Pour sa 19ème édition, la Ronde des Mots s'est installée du 19 septembre au 12 décembre, sur le territoire de la Dombes.
Malgré un contexte sanitaire tendu (passe sanitaires, mesures de distanciation, port du masque), les 6 dates prévues se sont déroulées dans de bonnes conditions et le public a répondu présent.

- Dimanche 19 septembre, à Mionnay, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine : « Robin des Bois - Moteur, ça tourne ... ACTION ! », par la Cie Soie Farouche
- Dimanche 3 octobre, à Relevant : « Dans mon jardin, il y a un bassin », par la Cie Sac à son
- Dimanche 24 octobre, à Sulignat : « Au fil du rêve", par la Cie Soie Farouche
- Dimanche14 novembre, à St André-de-Corcy : « L'Atelier d'Okilélé », par la Cie du Théâtre des Mots
- Dimanche 28 novembre, à Condeissiat : « Les Montreurs », par la Cie Zinzoline
- Dimanche 12 décembre, à Châtillon-la-Palud : « Mystère au Grand Palace », par la Cie Chamboule Touthéâtre

Budget :
8 663,89 € en fonctionnement

En 2021...

- Environ **600** spectateurs en 2021
- 1ère participation de la Ronde des Mots à St André-de-Corcy
- Une édition 2021 de très bonne qualité artistique et qui a pu se dérouler dans son intégralité à la différence de l'année précédente : interruption à mi-parcours du fait du reconfinement en 2020
- Un public à la fois renouvelé et fidélisé, satisfait de retrouver une offre culturelle
- Des mesures sanitaires bien acceptées et respectées par le public

...Pour 2022

- Edition spéciale 20ème anniversaire de la Ronde des Mots

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

MOBILITE

Par délibération du 18 mars 2021, le Conseil communautaire a décidé de ne pas approuver le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de Communes de la Dombes et d'autoriser Mme la Présidente à mener toutes discussions avec la Région Auvergne - Rhône-Alpes devenue, à compter du 1er juillet 2021, Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire intercommunal. Des thématiques ont été identifiées qui constituent des axes structurants à développer en proximité pour le territoire intercommunal, en lien avec le plan d'actions du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (axe 4 - Se déplacer autrement) et les objectifs du SCoT de la Dombes. Ainsi, une convention de coopération en matière de mobilité a été signée avec la Région Auvergne - Rhône-Alpes en juin 2021, pour une durée de 6 ans, qui identifie les services que la Communauté de Communes souhaite exercer, en proximité, dans le cadre d'une délégation de compétences :

- Service régulier de transport de personnes : création de lignes internes au territoire de la CCD et prolongement du dispositif de mobilité des EPCI voisins (lignes de transport et covoiturage / auto-stop organisé)
- Mobilités actives : développement et la promotion de la pratique du vélo
- Mobilités partagées : développement et promotion de la pratique du covoiturage, mise en place d'un dispositif d'auto-stop organisé, réflexion sur l'aménagement et l'extension de parkings-relais pour les gares du territoire

En 2021...

- Décision de la CCD de ne pas prendre la compétence d'organisation de la mobilité à la suite de la promulgation de la Loi LOM
- Signature d'une convention de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne - Rhône-Alpes, 1ère étape vers une délégation de compétences
- Participation de la CCD au Challenge mobilité, en septembre 2021

...Pour 2022

- Signature d'une convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilités sur le territoire de la CCD avec la Région Auvergne - Rhône-Alpes
- Lancement d'une étude de mobilité qui portera, à l'échelle de la CCD et en lien avec les territoires voisins, sur :

1. Un diagnostic global de la mobilité, de l'offre existante en matière de déplacements et un recensement des besoins,
2. La définition d'une stratégie répondant aux enjeux identifiés et d'un plan d'actions intégrant principalement les axes suivants

- Mise en place de boucles loisirs à vélo
- Aménagements cyclables
- Mise en place d'un dispositif d'auto-stop organisé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Le service « SCoT de la Dombes» consiste à accompagner la mise en œuvre et les évolutions du projet du SCoT à horizon 2035. Par ailleurs, en qualité de personne publique associée (PPA), ce service donne des avis sur les documents d'urbanisme locaux, lors de leur modification ou révision, ainsi que sur d'autres opérations d'urbanisme, conformément au code de l'urbanisme. Il est enfin consulté sur certains documents techniques réalisés par les partenaires (Région, Département, Syndicats de rivières et territoires limitrophes).

Budget :
83 931.01 € en fonctionnement
216 € en investissement

En 2021...

- Transmission numérique d'un guide de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT
- Accompagnement d'une dizaine de communes qui ont sollicité le service sur des questions liées à leur projet de développement urbain ou à l'évolution de leur document d'urbanisme local
- 4 réunions de l'Interscot
- Poursuite des travaux sur le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN), l'urbanisme commercial, la sécurisation de la ressource en eau potable, et de nouvelles investigations sur la gestion des installations photovoltaïques dans les Scot

...Pour 2022

- Organisation des modalités et du phasage de mise en œuvre de la Loi climat et résilience du 22 Aout 2021 comme les modalités d'application du zéro artificialisation nette (ZAN)
- Développement des outils et partenariats pour se doter d'un observatoire interservices qui répondra aux objectifs légaux d'analyse des dynamiques du territoire et en particulier de suivi du SCoT de la Dombes
- Accompagnement du service Développement économique de la CCD pour réaliser l'inventaire des zones d'activités économiques du territoire
- Participation au groupe de travail pour un document contenant un lexique et des attendus réglementaires, en matière d'urbanisme et d'environnement, mutualisable à l'échelle des 36 communes
- Accompagnement d'un stage en master 2 « ville et environnement urbain »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

Le service Autorisation du Droit des Sols (ADS) est un service unifié créé au 1er janvier 2015 assurant l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols. Localisé sur le site de Villars les Dombes, le service d'instruction ADS intervient principalement sur la détermination du délai d'instruction et sur l'examen technique des dossiers que chaque commune souhaite leur adresser, le dépôt des demandes se faisant en mairie, tout comme le choix de l'instruction et la signature des actes qui reste de la compétence des maires.
Il intervient sur le périmètre de 2 EPCI : la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et la Communauté de Communes de la Dombes représentant 55 communes.

2 136 dossiers traités :

- **1 289** pour la CCD
- **809** pour la CCDSV
- **38** pour la CCVSC

Budget :
271 805.29 € en fonctionnement
16 338.86 € en investissement

En 2021...

- Nouvelle convention entre la CCD et les Communes membres pour la mise à disposition du service ADS Unifié , elle redéfinie les modalités de participation de la CCD et des Communes au financement du service ADS unifié avec la facturation des actes d'urbanisme aux communes
- Convention de mise à disposition du service ADS Unifié aux Communes de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, d'octobre à décembre 2021, en remplacement temporaire de leur centre instructeur
- Préparation des communes à la dématérialisation de l'instruction des actes d'urbanisme au 1er janvier 2022, donnant la possibilité aux pétitionnaires de déposer leurs demandes d'autorisation d'urbanisme en format dématérialisé

...Pour 2022

- Création d'un poste permanent d'assistante administrative à mi-temps
- Recrutement d'un instructeur ADS pour un an
- Instruction progressive de toutes les demandes d'urbanisme en format dématérialisé
- Renforcement des missions de conseil du service ADS auprès des communes
- Réflexion sur l'évolution de la clé de répartition du coût des actes d'urbanisme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE

L'arrêté portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020 - 2025, signé conjointement par le Préfet de l'Ain et le Président du Conseil départemental de l'Ain, en date du 5 juin 2020, fixe les orientations suivantes :

- Les obligations nouvelles en matière d'aires d'accueil et de grand passage
- Les questions de sédentarisation des ménages de voyageurs
- Des mesures d'accompagnement socio-économique

Il comporte pour la CCD une obligation nouvelle pour officialiser et déplacer le terrain communal mis à disposition ponctuellement à Villars-les-Dombes, par la création d'une aire d'accueil de 20 places à Châtillon-sur-Chalaronne (nouvelle commune de plus de 5 000 habitants) ou dans toute autre commune de la CCD (notamment Villars-les-Dombes qui dispose déjà d'un terrain provisoire).

Une aire d'accueil de 20 places (= 10 emplacements) nécessite une surface de terrain de l'ordre de 3 000 m^2.
Caractéristiques des aires permanentes d'accueil :

- Ouverture tout au long de l'année
- 1 place = 75 m^2 minimum hors espaces collectifs, hors bâti, hors espace réservé au stationnement des véhicules et circulations internes, capacité d'au moins 2 véhicules,
- Accueil des voyageurs itinérants pour une durée de séjour maximum de 3 mois consécutifs
- Dispositif de gestion et de gardiennage, présence quotidienne non nécessairement permanente au moins 5 jours par semaine

Les aires sont closes et disposent d'un sol stabilisé, porteur et carrossable. Elles comprennent au minimum un bloc sanitaire.

En 2021...

- Un travail a été engagé avec la Commune de Villars-les-Dombes, pour l'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage, qui soit compatible avec les besoins en superficie de l'équipement, le zonage du Plan Local d'Urbanisme, la présence ou proximité des réseaux nécessaires à la viabilisation du terrain, la distance avec les commerces et équipements publics, et enfin, les contraintes liées à la présence de nombreux étangs sur le territoire communal (NATURA 2000)
- L'implantation de cette aire d'accueil s'inscrira dans le cadre d'une révision du Plan Local d'Urbanisme en fonction de l'emprise qui sera retenue

...Pour 2022

- A la suite de l'identification, en lien avec la Commune de Villars-les-Dombes, de plusieurs sites d'implantation possible d'une aire d'accueil, des négociations vont être engagées avec les propriétaires
- La parcelle retenue pourra être intégrée dans la révision du PLU de la Commune, en cours
- Un crédit d'étude de 50 000 € a été inscrit du Budget 2022 de la CCD en vue du lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage, ainsi qu'une somme de 8 000 € en vue de l'acquisition foncière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

ANIMATION ECONOMIQUE

L'objet principal est d'entretenir les liens et relations avec les partenaires institutionnels et associatifs intervenant auprès des entreprises à tous moments de leur vie et de poursuivre les réflexions sur les actions à mettre en oeuvre sur le territoire en faveur des acteurs économiques. De nombreuses actions et manifestations sont proposées aux entreprises, par une multitude de structures qui ont du mal à communiquer et informer leur public ; faire circuler l'information (capitaliser et ne pas proposer quelque chose déjà existant) a été un enjeu important de l'année 2021.

Jusqu'à la pandémie de COVID, la CCD proposait des rencontres aux entreprises, via des moments forts comme les soirées « Domb'Entreprendre » et des rendez-vous plus intimistes comme les « cafés éco » sur les zones d'activités. L'enjeu de ces moments était de permettre aux entreprises de se rencontrer, de se connaitre et de tisser des liens commerciaux internes au territoire.
L'année 2021, du fait des incertitudes sur les possibilités de se retrouver physiquement, n'a pas permis à la CCD de relancer ces actions.

En 2021…

- Réflexion et construction du cahier des charges de l'étude préalable à la création de la plateforme internet Agorasite, qui sera dédiée aux acteurs économiques, a également été un point d'orgue de l'année 2021
- Mise à jour de la signalétique des biens immobiliers, ZA et terrains environnementaux de la CCD. Le cahier des charges de l'inventaire, étude et création d'une charte graphique initialement pensé pour les ZA, a été développé pour permettre la prise en compte de l'intégralité des biens de la CCD
- Réponse aux demandes d'information, de données chiffrées des porteurs de projets de création, de reprise d'activités économiques mais aussi par des entreprises ayant un projet de développement
- Partenariat avec IDVS - Initiative Dombes Val de Saône

…Pour 2022

- Création d'un salon des entreprises du territoire, suivi d'une soirée Domb'Entreprendre
- Relance des rendez-vous avec les entreprises sous de nouvelles formes à imaginer
- Déclinaison de façon concrète la nouvelle signalétique qui sera retenue sur les ZA
- Création d'actions ciblées en oeuvre avec les partenaires institutionnels
- Début de la démarche de marketing territorial devant permettre aux entreprises de se développer
- Création des éléments de communication sur l'action de la CCD dans le secteur économique et lui permettant d'être présent sur des salons extérieurs, mettre en valeur les produits de la Dombes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

COMMERCES

La loi NOTRe du 7 août 2015 a fait naître une nouvelle compétence "politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire" qu'elle attribue aux Communautés de Communes.
Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 17 mai 2018, a défini l'intérêt communautaire pour la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

- Le soutien aux activités commerciales au travers :
- D'une aide à l'investissement déléguée par le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes. Dispositif auquel il participe également financièrement.
- Des chèques cadeaux locaux de la Dombes, système mis à disposition par la CCD aux commerçants et artisans du territoire
- De l'opération Eco'Dombes
- Le local commercial et bâtiment d'habitation de Sandrans
- Le local commercial (épicerie tabac) de Soulignat, en location sous bail commercial classique jusqu'en 2027

En 2021...

- 5 dossiers de demande d'aide à l'investissement déposés pour un montant total de subvention CCD avoisinant les 23 000 € et 46 000 € de subvention Régionale
- Chèques Cadeaux de la Dombes : environ 43 000 € de chèques cadeaux vendus aux collectivités et entreprises du territoire et 112 commerçants et artisans inscrits sur la plateforme achetezendombes.fr
- Opération Eco'Dombes : jeu du 15 octobre au 30 novembre 2021, ayant fait gagner 50 000 € (1 000 gagnants de 50 €) de bons d'achats solidaires aux habitants de la Dombes
- Promesse de vente signée pour le local commercial et bâtiment d'habitation sur Sandrans au prix de 230 000 € à la société Foncier Concept.

...Pour 2022

- Embauche d'un manager commerce dans le cadre de petite ville de demain
- Les aides à l'investissement : fin de la convention régionale au 31 décembre 2022, suivant le schéma de développement économique qui sera proposé par le Conseil Régional, cette action pourra ou non être reconduite.
- Chèques cadeaux de la Dombes : poursuite du marché avec Acheteza ; développement des ventes et du nombre de partenaires inscrits sur la plateforme
- Finalisation de la vente du bâtiment et local commercial de Sandrans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Il s'agit d'un programme visant à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.
Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.
Ce programme est intégré aux Contrats de relance et de transition écologique (CRTE). De nombreux partenaires sont associés à cette dynamique de relance (CEREMA, ANAH, Banque des territoires, ADEME, CCI...). Les thématiques importantes concourant à redonner des couleurs aux centre-bourgs sont étudiées et intégrées dans ces projets (habitat, commerce, patrimoine, culture, sécurité, mobilité, social, tourisme, emploi, développement durable...)
4 Villes sont lauréates de ce programme sur le territoire de la CC Dombes : Chalamont, Châtillon-sur-Chalaronne, Saint-André-de-Corcy et Villars-les-Dombes.

Petites villes de demain

En 2021...

- Recrutement du poste de cheffe de projet Petites Villes de Demain afin d'accompagner les 4 villes dans la définition et la mise en place de leurs projets de revitalisation

...Pour 2022

- Installation d'une Micro-folie (Musée numérique) pour la ville de Châtillon-sur-Chalaronne
- Etudes visant à l'aménagement du site du château d'eau à Chalamont
- Accompagnement du projet de restructuration du groupe scolaire à Saint-André-de-Corcy
- Lancement d'études ciblées à Villars-les-Dombes (études commerces, études portant sur la végétalisation du centre-bourg...)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

IMMOBILIER D'ENTREPRISES

- Hôtel d'entreprises sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne est composé de 4 ateliers et 4 bureaux disponibles à la location pour des entreprises en création, ou souhaitant développer un nouveau marché. Le tarif de location hors charges s'élève à 70 € H.C. le m^2/an. La location s'effectue sur la base de « baux non soumis au statut en raison de leur courte durée » d'une durée de 2 ans. 2021 : aucune disponibilité de locaux ; fin des 1ers baux début 2022.

- Créathèque situé sur la zone Le Ripel à Saint Trivier-sur-Moignans, batiment destiné à accueillir des entreprises.

- Octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises du Département de l'Ain : un règlement d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises a été validé. 2 entreprises du territoire de la CCD peuvent bénéficier de cette mesure par an. En 2021, aucun dossier de demande de subvention n'a été déposé par des entreprises de la Dombes.

En 2021...

- Vente de Créathèque avec la SA OXYGEN au prix de 500 000 € HT

...Pour 2022

- Communication auprès des entreprises éligibles sur l'existence de l'aide à l'immobilier d'entreprises
- Recherche de 3 nouveaux locataires pour les ateliers de l'hôtel d'entreprises : renforcer la communication

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

ZONES D'ACTIVITES

- Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay : le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC PAED ont été approuvés par délibération du Conseil communautaire en date du 4 février 2021. Un avenant n° 5 au Traité de concession d'aménagement a été signé en juillet 2021 pour acter le programme des constructions de la ZAC et ajuster les modalités d'agrément préalable par la CCD des acquéreurs de lots ou locataires des bâtiments, selon les différents montages d'opérations mis en œuvre. Avenant de prorogation entre l'EPF de l'Ain et la Société GLB Aménagement, portant sur l'acquisition de la totalité des terrains de la ZAC. Le permis de construire du lot F1 a été délivré en 2021 par la Commune de Mionnay. Les permis des autres lots ont été déposés.

- Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne : l'ensemble des terrains de l'extension n° 2 est vendu.

- Zone d'Activités La Bourdonnière, à Chalamont : une surface totale de 5 184 m² reste disponible : un lot de 1 500 m² et une parcelle contigüe de 3 684 m². Des contacts sont en cours.

En 2021...

- Vente d'un terrain sur le PACC avec la SCI ADRIMAN au prix de 25 240 € HT
- Restitution des espaces communs de la ZA Actiparc à Chaneins à la commune de Chaneins
- Vente de 2 parcelles avec la SCI PERRIER IMMO sur la ZA des Glacières à Neuville les Dames au prix de 102 510 € HT

...Pour 2022

- Achèvement de la commercialisation de la ZA Les Glacières, à Neuville-les-Dames
- Programmation à la suite de l'étude d'opportunités, de cadrage et d'orientations pour 9 projets de création ou d'extension, de :
  1. L'extension des ZA : Le Creuzat, à Chalamont, Les Charpennes, à Marlieux, La Poyarosse, à St Paul-deVarax.
  2. Engagement des négociations foncières pour l'extension de la ZAC Les Tuileries, à Villars-les-Dombes, l'extension de la ZA Actiparc, à Chaneins
- Réalisation de l'étude de faisabilité relative à une extension n° 3 du Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne, dans la perspective d'une procédure de DUP
- Réalisation d'une étude de faisabilité relative à la réalisation d'une zone d'activités à Châtillon-sur-Chalaronne, sur le secteur classé en zone AUXa du PLU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Le projet de territoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Le Projet de Territoire, voté le 9 décembre 2021 est le fruit d'un long travail de coopération. Des discussions ont été menées en commissions thématiques, en Bureau exécutif et lors de séminaires. Ce travail s'appuie également sur les services communautaires et leur expertise. il met en évidence trois axes structurants sur lesquels se fondent sur la transition écologique, l'économie et le service aux habitants.

Plurielle et singulière, la Dombes est reconnue pour sa qualité de vie, la richesse de sa biodiversité, son dynamisme. Ce projet a pour ambition de tracer les grandes orientations pour l'avenir de notre territoire. L'objectif est d'appréhender au mieux les défis de demain. De réfléchir dès aujourd'hui aux actions concrètes pour lutter à notre échelle contre le dérèglement climatique, d'attirer des entreprises pour créer des emplois, de permettre à l'ensemble des habitants d'accéder aux services publics de proximité.

Ce Projet de Territoire n'est pas inscrit dans le marbre. Il a pour vocation d'être évolutif, de s'adapter aux enjeux futurs du territoire, de la Dombes.

1 - Un territoire dans la transition écologique

Terre aux mille étangs, la Dombes a une responsabilité particulière en matière de biodiversité. Ce Projet fixe les priorités pour protéger cette richesse naturelle.

6 orientations stratégiques - 18 objectifs - 74 actions

1. **L'eau, une ressource fragile à préserver**
2. **La biodiversité dombiste, une responsabilité forte, un patrimoine à préserver**
3. **Un territoire investi dans la transition énergétique**
4. **Vers de nouvelles solutions de mobilité, plus propres et alternatives à l'autosolisme**
5. **Une production agricole locale pour une alimentation de qualité pour tous**
6. **Vers un territoire exemplaire en matière de prévention et de gestion des déchets**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

2 - Une économique dynamique, intégrée, innovante et inscrite dans la transition écologique, en interaction avec les autres territoires

Située entre plusieurs pôles économiques importants, la Dombes possède de nombreux atouts. Une politique volontariste est menée en matière économique.

5 orientations stratégiques - 12 objectifs - 33 actions

1. **Un territoire d'innovation**
2. **La CCD, chef d'orchestre du territoire en matière de développement économique**
3. **Animation de l'ensemble du territoire, sensibilisation et valorisation**
4. **Le tourisme en Dombes**
5. **Pour une préservation du cadre de vie, du paysage et du patrimoine bâti, en lien avec les communes**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

3- La Communauté de Communes de la Dombes, au service des habitants au quotidien

Située entre plusieurs pôles économiques importants, la Dombes possède de nombreux atouts. Une politique volontariste est menée en matière économique.

4 orientations stratégiques - 15 objectifs - 49 actions

1. **Une dynamique de cohésion sociale**
2. **Le vivre ensemble comme ambition commune**
3. **Un territoire au coeur de la vie quotidienne des habitants**
4. **Une Communauté de Communes faite pour et par ses habitants et ses partenaires**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Communauté de Communes de la Dombes
100 avenue Foch
01400 Châtillon-sur-Chalaronne

04 28 36 12 12

contact@ccdombes.fr

www.ccdombes.fr

LA DOMBES
communauté de communes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-122-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**39**	**48 (10 pouvoirs)**

Séance du 19 mai 2022

Date de la convocation
13 mai 2022
Date d'affichage
13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix-neuf mai, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 mai 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint André de Corcy, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_05_06_122

Attribution de subventions

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	M. LANIER
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-122-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	T. JOLIVET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Ludovic LOREAU.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-122-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 03 mars 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire de statuer sur ces demandes :

DEMANDEUR	OBJET	SUBVENTION SOUHAITEE EN 2022	SUBVENTION ACCORDEE EN 2022
MISSION LOCALE JEUNES	Subvention de fonctionnement	30 361,20 €	30 361,20 €
THEATRE CONTEMPORAIN EN DOMBES	Rendez-vous d'automne 25 au 29 mai 2022	11 500,00 €	9 000,00 €
CUIVRES EN DOMBES	Festival Cuivres en Dombes juillet 2022	21 400,00 €	21 400,00 €
	Concerts scolaires 2022	33 800,00 €	33 800,00 €
	Saison Ehpad Villars les Dombes	1 000,00 €	1 000,00 €
	Saison Ehpad Chatillon sur Chalaronne et St Trivier	1 000,00 €	1 000,00 €
ECLAT	Axe parentalité - animation sociale	30 000,00 €	30 000,00 €
CENTRE SOCIAL VILLARS	Axe parentalité - animation sociale	14 000,00 €	30 000,00 €
ASSOCIATION NATURE EN DOMBES	Gestion des 36 ruches	9 846,00 €	12 000,00 €
MARPA NOVAVILLA	Parcours santé	12 632,76 €	2 000,00 €
LUMIERES A CHATILLON	Communication spectacle 2022	20 000,00 €	15 000,00 €

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 48 voix pour et 1 abstention :

- D'accorder les subventions présentées dans le tableau ci-dessus,

- **De rappeler** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,

- **D'autoriser** Madame La Présidente à signer les conventions de partenariat et toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le 19 mai 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-123-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**39**	**49 (10 pouvoirs)**

Séance du 19 mai 2022

Date de la convocation
13 mai 2022
Date d'affichage
13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix-neuf mai, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 mai 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint André de Corcy, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	M. LANIER
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Objet de la délibération
n° D2022_05_06_123

Service Commun Enfance Jeunesse : subvention de communes au Centre Social Mosaïque

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-123-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	T. JOLIVET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Ludovic LOREAU.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-123-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

Rapporteur : **Jean-Pierre GRANGE**

L'annexe financière de la convention d'adhésion au SCEJ prévoit que les 8 communes de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Chalamont bénéficient d'une somme de 15 000 € qui est versée au service commun. Cette somme est répartie entre elles en fonction du nombre d'habitants.
Chaque commune est libre de disposer de la somme qui lui est allouée dans le cadre du service commun et de son objet.

Cette somme est versée dans le cadre des attributions de compensation aux communes puis reversée au service commun.

La réunion du 9 mars 2022 a permis aux communes de se positionner sur l'utilisation de la somme allouée pour 2022.
Les communes de Chalamont, Châtenay, Le Plantay et Saint Nizier le Désert ont choisi d'utiliser l'intégralité pour subventionner la partie Enfance Jeunesse (centre de loisirs inter-communes et animations ados) du centre social Mosaïque pour un montant total de 8 453 €.

Conformément à l'annexe financière de la convention d'adhésion au SCEJ, les sommes sont ainsi réparties :
• Chalamont : 5 025 €
• Châtenay : 1 286 €
• Le Plantay : 856 €
• Saint Nizier le Désert : 1 286 €

Le comité de pilotage du SCEJ du 16 mars 2022 a validé cette proposition.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'accorder** la subvention au Centre Social Mosaïque,

- **De rappeler** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,

- **D'autoriser** Madame La Présidente à signer toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le 19 mai 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-124-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**39**	**49 (10 pouvoirs)**

Séance du 19 mai 2022

Date de la convocation
13 mai 2022
Date d'affichage
13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix-neuf mai, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 mai 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint André de Corcy, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_05_06_124

Vote budget primitif 2022
Budget Annexe
ZA Les Charpennes à Marlieux

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	M. LANIER
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-124-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	T. JOLIVET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Ludovic LOREAU.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-124-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Pour faire suite à la délibération du 10 mars 2022 concernant la création du budget annexe Extension ZA « Les Charpennes » à Marlieux, il convient désormais de voter le budget primitif 2022 correspondant :

Budget Annexe « Extension ZA Les Charpennes à Marlieux »

Section de fonctionnement : **362 300.00 €** en dépenses et en recettes.
Section d'investissement : **349 450.00 €** en dépenses et en recettes

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget primitif pour 2022 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter le Budget Annexe « ZA Les Charpennes à Marlieux » comme suit :

Section de fonctionnement recettes		**Section de fonctionnement dépenses**	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
042	349 450.00 €	011	349 450.00 €
043	12 850.00 €	043	12 850.00 €
Total	**362 300.00 €**	**Total**	**362 300.00 €**
Section d'investissement recettes		**Section d'investissement dépenses**	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
16	349 450.00 €	040	349 450.00 €
Total	**349 450.00 €**	**Total**	**349 450.00 €**

Ainsi fait et délibéré, le 19 mai 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-125-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**39**	**49 (10 pouvoirs)**

Séance du 19 mai 2022

Date de la convocation
13 mai 2022
Date d'affichage
13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix-neuf mai, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 mai 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint André de Corcy, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_05_06_125

Budget principal - DM 1 - Versement d'une subvention exceptionnelle remboursable au budget annexe GEMAPI

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	M. LANIER
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-125-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	T. JOLIVET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Ludovic LOREAU.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-125-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Le Budget GEMAPI est abondé par la taxe éponyme selon un calendrier qui ne permet pas de répondre aux appels de fonds, notamment effectués par les syndicats de rivières en début d'année. Dans ces conditions, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire une décision modificative visant à accorder au budget annexe GEMAPI une subvention exceptionnelle remboursable.

En conséquence, il convient de modifier le budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6743-020 : subventions de fonctionnement (versées par les groupements)	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges Exceptionnelles	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-774-020 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
TOTAL GENERAL	200 000,00 €		200 000,00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 19 mai 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-126-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**39**	**48 (10 pouvoirs)**

Séance du 19 mai 2022

Date de la convocation
13 mai 2022
Date d'affichage
13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix-neuf mai, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 mai 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint André de Corcy, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_05_06_126

Budget annexe GEMAPI - DM 1 - Versement d'une subvention exceptionnelle remboursable du budget principal

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	M. LANIER
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-126-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	T. JOLIVET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Ludovic LOREAU.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-126-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Le Budget GEMAPI est abondé par la taxe éponyme selon un calendrier qui ne permet pas de répondre aux appels de fonds, notamment effectués par les syndicats de rivières en début d'année. Dans ces conditions, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire une décision modificative visant à accorder au budget annexe GEMAPI une subvention exceptionnelle remboursable.

En conséquence, il convient de modifier le budget annexe GEMAPI comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6748-020 : autres subventions exceptionnelles	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges Exceptionnelles	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-774-020 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
TOTAL GENERAL	200 000,00 €		200 000,00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 48 voix pour et 1 abstention :

- D'approuver cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 19 mai 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-127-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**39**	**49 (10 pouvoirs)**

Séance du 19 mai 2022

Date de la convocation
13 mai 2022
Date d'affichage
13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix-neuf mai, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 mai 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint André de Corcy, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_05_06_127

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	M. LANIER
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-127-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	T. JOLIVET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Ludovic LOREAU.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-127-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu la Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,
Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,
Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,
Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,
Vu la délibération n°D2019_07_06_155 du 11 juillet 2019 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
Vu la délibération n° D2021_11_11_233 du 25 novembre 2021 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 avril 2022,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :
- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE), qui comporte une part liée aux fonctions exercées et une autre qui prend en compte l'expérience professionnelle ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).
En 2019, la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants : prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes.

Il est rappelé que le RIFSEEP se substitue en principe aux autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Les modalités d'application du RIFSEEP, en vigueur au sein de la CCD depuis le 11 juillet 2019, amendées le 25 novembre 2021, doivent être revues pour que l'autorité territoriale dispose d'une plus grande marge de manœuvre dans la fixation du montant de prime versée à chaque agent.

• **Bénéficiaires**
Le RIFSEEP a désormais été instauré pour tous les corps de l'Etat pris en référence pour l'établissement du régime indemnitaire des cadres d'emplois figurant au tableau des emplois de la CCD.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels.

• **Montants de référence**
Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois comporte 3 groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-127-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service, chef de pôle, coordination d'équipe, agent expérimenté, fonctions complexes et exposées.
Groupe 2	Adjoint(e) à une fonction G1, chargé(e) de mission
Groupe 3	Chargé(e) de gestion, assistant

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois soient fixés au regard de ceuxde l'Etat qui ne seront jamais dépassés :

		IFSE		CIA	
CATEGORIE	**GROUPE**	**MINI**	**MAXI**	**MINI**	**MAXI**
A	1	4 220,00	36 210,00	100,00	6 390,00
	2	3 000,00	32 130,00	100,00	5 670,00
	3	2 000,00	25 500,00	100,00	4 500,00
B	1	4 000,00	17 480,00	100,00	2 380,00
	2	2 700,00	16 015,00	100,00	2 185,00
	3	1 700,00	14 650,00	100,00	1 995,00
C	1	2 000,00	11 340,00	100,00	1 260,00
	2	700,00	10 080,00	100,00	1 200,00
	3	350,00	6 750,00	100,00	750,00

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet qui ne bénéficie pas d'un logement de fonction gratuit. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

• Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.
Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience, à savoir :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

L'expérience professionnelle doit être différenciée :

- De l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelons. La modulation de l'I.F.S.E.ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève,
- De la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Il s'agit donc en particulier de valoriser :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- Sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de sonsavoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, …),
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, lesformations de préparation aux concours et examens, …),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-127-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relationsavec des partenaires extérieurs, avec les élus, …),
- L'approfondissement des savoirs techniques,
- La réalisation d'un travail exceptionnel.

L'expérience professionnelle est un critère individuel dont l'influence se traduit dans le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise qui sera attribué à l'agent.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuelattribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel.
La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir sera versée annuellement.

• Modalités ou retenues pour absence
Les représentants du personnel du Comité Technique du CDG01 recommandent l'application des dispositions prévues pour les agents de l'Etat rappelées ci-dessous au nom du principe de parité.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, CITIS, congés maladie, congés annuels et autorisations spéciale d'absence, congés pour formation syndicale…), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent cependant acquises.
Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques oucongés d'adoption.

• Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur
Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1er juin 2022,
- D'autoriser Madame la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-127-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 47 voix pour et 2 voix contre :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1er juin 2022,

- D'autoriser Madame la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,

- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Ainsi fait et délibéré, le 19 mai 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-128-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**39**	**46 (10 pouvoirs)**

Séance du 19 mai 2022

Date de la convocation
13 mai 2022
Date d'affichage
13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix-neuf mai, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 mai 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint André de Corcy, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_05_06_128

Astreintes

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	M. LANIER
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-128-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	T. JOLIVET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Ludovic LOREAU.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-128-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et trois arrêtés du même jour fixant :
- Les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et de logement ;
- Les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 28 avril 2022 ;

Considérant les contraintes liées à la continuité de service public règlementairement et légitimement due à la population, des agents doivent pouvoir intervenir notamment pour garantir l'ouverture des déchèteries et la collecte des ordures ménagères, en dehors de leurs horaires de travail ;
Considérant que cette exigence de disponibilité constitue pour les agents auxquels elle s'applique une contrainte, qui doit être indemnisée ou compensée.

Le Conseil Communautaire décide :

I. LA MISE EN PLACE DE PERIODES D'ASTREINTES

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.
La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.
Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des contractuels peuvent être concernés.

Au niveau de la Communauté de Communes de la Dombes, les astreintes sont principalement nécessaires au bon fonctionnement du pôle déchets et à la surveillance des bâtiments communautaires et ponctuellement pour le suivi de manifestations.

Le pôle déchets fonctionne toute l'année avec des interventions potentielles tous les jours en dehors des heures d'ouverture des services administratifs.
En outre, des incidents, intrusions et dégradations peuvent intervenir à tout moment non seulement en lien avec le pôle déchets, mais également sur les bâtiments communautaires.

Les agents qui collectent les ordures ménagères prennent leur service à 4 H en temps normal et à 0 H en cas de tournée supplémentaire à la suite d'un jour férié ou d'un incident.
Des agents travaillent sur les déchèteries du lundi au samedi de 8H à 19H.

Ces agents sont susceptibles d'être confrontés à des imprévus (liste non-exhaustive) :
- Absence d'un agent pour accident, événement ou maladie,
- Défaillance d'un prestataire de collecte d'ordures ménagères résiduelles, d'emballages recyclables et de verre,
- Défaillance d'un prestataire chargé d'enlever les bennes dans les déchèteries,
- Pannes mécaniques et crevaisons des véhicules de collecte,
- Incidents avec des usagers ou accidents,
- Intrusions, dégradations dans les bâtiments communautaires ou les déchèteries.

Ces événements ne peuvent pas être intégralement gérés par les agents de service et nécessitent des interventions des agents qui assurent la planification et le suivi du fonctionnement du service :
- Ajustement des plannings des agents lors des absences de dernière minute,
- Mise en place d'une procédure en cas d'accident sur le lieu de travail,
- Interventions auprès des prestataires de collecte d'ordures ménagères résiduelles, d'emballages recyclables et de verre,
- Interventions auprès des prestataires chargés d'enlever les bennes dans les déchèteries,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-128-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

- Gestion des pannes mécaniques et crevaisons des véhicules de collecte, en intervenant auprès des prestataires concernés et en réorganisant immédiatement les circuits de collecte afin de les garantir,
- Interventions auprès des agents en cas d'incidents avec des usagers ou accidents,
- Interventions en cas d'intrusions, dégradations dans les bâtiments ou les déchèteries, visant à prévenir les forces de l'ordre, élus communautaires, municipaux, services municipaux

C'est pourquoi des agents doivent être disponibles en permanence en dehors de leurs heures de travail pour répondre aux sollicitations des agents sur le terrain, forces de l'ordre, sociétés prestataires, PC de vidéo-surveillance, élus communautaires, municipaux ou services municipaux.

Pour optimiser ce recours, un numéro de téléphone unique est communiqué aux agents et structures susceptibles d'être contraintes de contacter l'agent d'astreinte. Une fiche d'intervention est également mise à disposition de l'agent d'astreinte comprenant les principales informations et dispositions d'urgence lui permettant de prendre une décision afin de garantir le bon fonctionnement de la collectivité.

En règle générale, cette charge est assumée durant une semaine complète, c'est-à-dire qu'un agent assume la charge d'astreinte pour sept jours consécutifs, puis il la transmet à un autre agent ou l'assume pour une semaine supplémentaire.
Le jeudi étant un jour moins télétravaillé que le vendredi et les agents étant traditionnellement donc plus présents sur le lieu de travail, c'est le jeudi que la charge d'astreinte est transmise entre les deux agents concernés, sauf accord exprès entre lesdits agents, validé par la hiérarchie.
La charge d'astreinte peut ponctuellement être découpée en jours et week-ends après accord exprès de la hiérarchie.

De façon plus épisodique, notamment dans le cadre d'événements, fêtes ou manifestations organisés par la Communauté de Communes de la Dombes où auxquels elle participe, certains agents sont susceptibles de devoir se rendre disponibles et intervenir en dehors de leurs périodes habituelles de travail.

La charge d'astreinte « déchets-bâtiments » est assurée par un seul agent à la fois.

Cet agent peut être membre du pôle déchets (agents du service administratif, responsable de pôle) ou rattaché à un autre pôle (responsable patrimoine, chefs de pôles, DGS).

Il peut être indifféremment issu de la filière technique (Adjoint Technique Territorial, Agent de Maîtrise Territorial, Technicien Territorial ou Ingénieur territorial) ou d'autres filières (Adjoint administratif Territorial, Rédacteur Territorial, Attaché Territorial, Educateur de Jeunes Enfants).

Pour les agents de la filière technique, on distingue trois catégories d'astreintes : de décision, de sécurité et d'exploitation.
C'est cette dernière catégorie qui concerne les agents communautaires de la filière technique.

Pour les agents des autres filières, il n'existe qu'une catégorie d'astreinte.

II. MODALITES DES INTERVENTIONS EN PERIODE D'ASTREINTE

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.
Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.
Il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

a. Pour les agents de la filière technique :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-128-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

Le décret n°2015-415 permet l'indemnisation des interventions pour les agents non éligibles aux IHTS (Ingénieurs et Ingénieurs en chef).
Pour les agents éligibles au IHTS, (Techniciens, Agents de maîtrise, Adjoints techniques et Adjoints techniques des établissements d'enseignement) l'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires.

Si l'intervention donne lieu à un repos compensateur, celui-ci ne pourra bénéficier qu'aux agents qui relèvent d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires. Les agents éligibles aux IHTS seront exclus de ce type de compensations.

b. Pour les agents des autres filières :

Pour toutes les filières (hors filière technique), les périodes d'intervention sont rémunérées ou à défaut peuvent faire l'objet d'une compensation par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré (cf. tableaux ci-dessous).
Il n'y a pas de cumul possible entre l'indemnité et la compensation : attribution de la compensation à défaut de l'indemnité. Mais, il y a cumul entre l'indemnité d'astreinte et l'indemnité d'intervention.

III. LA REMUNERATION ET LA COMPENSATION

L'indemnisation des astreintes est déterminée par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

Une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Une fiche récapitulative des conditions d'indemnisation et de compensation horaire est annexée à la présente.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De mettre en place les astreintes au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus,
- De fixer la liste des emplois concernés comme indiqué ci-dessus,
- De charger Madame la Présidente, le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision,
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à prendre et à signer tout acte y afférent.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 46 voix pour et 3 abstentions :

- **De mettre en place** les astreintes au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus,

- **De fixer** la liste des emplois concernés comme indiqué ci-dessus,

- **De charger** Madame la Présidente, le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision,

- **D'autoriser** Madame la Présidente (ou son représentant) à prendre et à signer tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré, le 19 mai 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-128-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

ANNEXE : FICHE RECAPITULATIVE DES INDEMNITES ET COMPENSATIONS HORAIRES

TOUTES FILIERES (hors filière technique)

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	REPOS COMPENSATEUR
ASTREINTE	par semaine complète	149,48 €	1 journée ½
	du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	½ journée
	du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
	pour un samedi	34,85€	½ journée
	pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38 €	½ journée
	pour une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
INTERVENTION (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine	16 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	Un samedi	20 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
	Une nuit	24 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
	Un dimanche ou un jour férié	32 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-128-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

FILIERE TECHNIQUE

ASTREINTE	**PERIODE CONCERNEE**	**MONTANT DE L'INDEMNITÉ**			**REPOS COMPENSATEUR**
		Astreinte d'exploitation	**Astreinte de décision**	**Astreinte de sécurité**	
	par semaine complète	159,20 €	121 €	149,48 €	Aucune compensation
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	76 €	109,28 €	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75 €	10 €	10,05 €	
	le samedi	37,40 €	25 €	34,85 €	
	le dimanche ou un jour férié	46,55 €	34,85 €	43,38 €	
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60 €		8,08 €	

INTERVENTION (pendant la période d'astreinte)	**PERIODE CONCERNEE**	**Agents éligibles aux IHTS**		**Agents non éligibles aux IHTS INDEMNITE**
		IHTS	**REPOS COMPENSATEUR**	
	Un jour de semaine	125% les 14 premières heures 127% pour les heures suivantes		16,00 €
	Le samedi		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	22,00 €
	Une nuit		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %	22,00 €
	Le dimanche ou un jour férié		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %	22,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-129-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**39**	**39 (8 pouvoirs)**

Séance du 19 mai 2022

Date de la convocation
13 mai 2022
Date d'affichage
13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix-neuf mai, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 mai 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint André de Corcy, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	M. LANIER
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Objet de la délibération
n° D2022_05_06_129

Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS) de la Communauté de Communes de la Dombes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-129-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/05/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	T. JOLIVET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Ludovic LOREAU.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-129-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/05/2022

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI. Les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services (*ou DGAS ; un emploi fonctionnel de DGS, DGA, DGST ou de DST pour les communes de plus de 10 000 habitants ou un emploi fonctionnel de DGS, DGAS ou de DGST pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants*).

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité de la Présidente.

L'emploi fonctionnel pour un EPCI de 40 000 à 80 000 habitants pourra être pourvu par un fonctionnaire. Les attachés territoriaux hors classe et les fonctionnaires titulaires d'un grade dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 1020 (à compter du 01/01/2021, avant 999) peuvent être détachés dans un emploi de :
1. Directeur général des services d'une commune de 40 000 à 80 000 habitants ;
2. Directeur général adjoint des communes de 150 000 à 400 000 habitants ;
3. Directeur général adjoint des services des départements jusqu'à 900 000 habitants ;
4. Directeur général adjoint des services des régions jusqu'à 2 000 000 d'habitants.

Madame la Présidente rappelle également que l'emploi de directeur général des services (ou DGAS ou DGST) peut être pourvu par la voie du recrutement direct d'un agent contractuel au titre de l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Madame la Présidente précise que le recrutement direct n'entraîne pas de titularisation de l'agent et ne peut être conclu ou renouvelé qu'en contrat à dure déterminée. Aucun contrat à durée indéterminée ne peut conclu pour ce motif.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet à compter du 1er juin 2022,
- D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2022.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 36 voix pour, 3 voix contre et 10 abstentions :

- De créer un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet à compter du 1er juin 2022,

- D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2022.

Ainsi fait et délibéré, le 19 mai 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-130-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**39**	**40 (7 pouvoirs)**

Séance du 19 mai 2022

Date de la convocation
13 mai 2022
Date d'affichage
13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix-neuf mai, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 mai 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint André de Corcy, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_05_06_130

Attribution de la prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	M. LANIER
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-130-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/05/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	T. JOLIVET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Ludovic LOREAU.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-130-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/05/2022

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général, de directeur général adjoint des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants.

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée,
- De dire qu'elle prendra effet à compter du 1er juin 2022 et sera applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions de directeur général,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 40 voix pour et 9 abstentions :

- D'adopter la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée,

- De dire qu'elle prendra effet à compter du 1er juin 2022 et sera applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions de directeur général,

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré, le 19 mai 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-131-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**39**	**49 (10 pouvoirs)**

Séance du 19 mai 2022

Date de la convocation
13 mai 2022
Date d'affichage
13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix-neuf mai, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 mai 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint André de Corcy, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_05_06_131

Télétravail

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	M. LANIER
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-131-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	T. JOLIVET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Ludovic LOREAU.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-131-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2022

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Vu la délibération n°D2018_11_11_318 du 15 novembre 2018 instaurant le télétravail,
Vu la délibération n°D2020_02_01_009 du 13 février 2020 modifiant des activités liées au télétravail,
Vu la délibération n°D2021_11_11_232 du 25 novembre 2021 modifiant le télétravail,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 avril 2022,

La délibération 2018-316 du 15 novembre 2018 avait instauré le télétravail pour la Communauté de Communes de la Dombes. Après plus de trois années de fonctionnement, marquées par une crise sanitaire qui a sensiblement fait avancer les mentalités et les pratiques, le Conseil communautaire du 25 novembre 2021 a apporté des ajustements au règlement du télétravail pour la CCD.

Le Comité Technique du 28 avril 2022 a souligné l'intérêt de ce dispositif pour la collectivité et ses agents et validé le principe de la mise en place d'un groupe de travail qui pourra :

- à établir un bilan partagé du dispositif,
- proposer d'éventuelles améliorations,
- étudier l'opportunité d'envisager des aménagements matériels et de locaux.

Parallèlement, le comité technique au cours de la même réunion a unanimement validé l'intérêt de prévoir des jours flottants. En effet, il n'est pas rare que la présence d'un agent soit requise sur un jour initialement prévu en télétravail, par exemple par suite du déplacement d'une réunion.

Il s'agirait alors de pouvoir permettre à un agent, après accord de sa hiérarchie, de permuter ses jours de présentiel et de télétravail.

Afin de permettre cette possibilité, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'ajouter au point « quotités autorisées » la phrase suivante :

« Sans dépasser le nombre maximum de jours de télétravail au cours du mois fixé dans le présent paragraphe, l'agent peut, après accord de sa hiérarchie, demander l'utilisation de 4 jours flottants par mois. »

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'ajouter au point « quotités autorisées » la phrase ci-dessus,

- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 19 mai 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-132-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**39**	**48 (9 pouvoirs)**

Séance du 19 mai 2022

Date de la convocation
13 mai 2022
Date d'affichage
13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix-neuf mai, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 mai 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint André de Corcy, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_05_06_132

Création d'un contrat de projet pour le poste de chef de projet LEADER

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	M. LANIER
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-132-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	T. JOLIVET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Ludovic LOREAU.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-132-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 II,
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Les Communautés de Communes de Dombes Saône Vallée, Val de Saône Centre, de la Dombes, Miribel et du plateau, Côtière à Montluel et Plaine de l'Ain sont couvertes par le programme LEADER Dombes Saône. La Communauté de Communes de la Dombes est la structure porteuse de ce programme, à ce titre, elle porte l'équipe en charge du programme LEADER.

Madame la Présidente informe le Conseil communautaire qu'en raison de la mutation du chef de projet LEADER, et de l'incertitude de la pérennité de ce dispositif, il est proposé de créer un contrat de projet pour un durée de deux ans pour assurer la continuité du service et finaliser les dossiers engagés.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer un poste de chef de projet LEADER à temps complet sur les cadres d'emploi d'ingénieur, technicien, attaché ou rédacteur,
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement, à compter du 1er juillet 2022.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 48 voix pour et 1 abstention :

- De créer un poste de chef de projet LEADER à temps complet sur les cadres d'emploi d'ingénieur, technicien, attaché ou rédacteur,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement, à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré, le 19 mai 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES * AIN *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-133-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**39**	**46 (9 pouvoirs)**

Séance du 19 mai 2022

Date de la convocation
13 mai 2022
Date d'affichage
13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix-neuf mai, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 mai 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint André de Corcy, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_05_06_133

Accroissement temporaire d'activité lié à la distribution du journal communautaire

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	M. LANIER
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-133-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	T. JOLIVET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Ludovic LOREAU.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-133-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3. 2°,
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire de sa volonté de créer quatre emplois pour accroissement temporaire d'activité. Comme lors des précédentes éditions, le choix a été fait d'effectuer la distribution du journal communautaire en interne, grâce à l'emploi de contrats saisonniers. Une solution nettement plus efficace qu'une prestation par La Poste.
Afin de gagner en performance, il est envisagé de confier cette mission à quatre personnes sur deux semaines. Il est proposé de créer quatre postes de deux semaines, renouvelables dans la limite d'un mois.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer quatre postes à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures. La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques et adjoints administratifs.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 46 voix pour et 3 abstentions :

- **De créer** quatre emplois pour accroissement temporaire d'activité pour la distribution du journal de la collectivité pour une durée de deux semaines, renouvelables dans la limite d'un mois,

- **De préciser** que la durée des emplois sera de 35 heures hebdomadaire (ou en fonction des nécessités du service),

- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques et adjoints administratifs,

- **D'habiliter** l'autorité à recruter quatre agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

Ainsi fait et délibéré, le 19 mai 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**39**	**46 (9 pouvoirs)**

Séance du 19 mai 2022

Date de la convocation
13 mai 2022
Date d'affichage
13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix-neuf mai, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 mai 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint André de Corcy, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_05_06_134

Accroissement temporaire d'activité lié à l'absence de responsable de pole ressources et à la nécessité de mises aux normes des dossiers du personnel

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	M. LANIER
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	T. JOLIVET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Ludovic LOREAU.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3. 2°,
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire de sa volonté de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité. En l'absence de responsable de pole ressources la charge de travail de l'agent chargé des ressources humaines ne lui permet pas d'assurer correctement certaines tâches administratives comme le classement et l'archivage.

Il est par ailleurs nécessaire de mettre les dossiers des agents en conformité avec les dispositions de l'article L. 137-1 du code général de la fonction publique, qui impose notamment la numérotation de chaque pièce qui les compose.

Dans ces conditions, il est envisagé de confier cette mission à une personne sur une durée estimée entre deux et trois mois.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un poste à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures pour une durée de 3 mois renouvelable une fois. La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 46 voix pour et 3 abstentions :

- De créer un poste à temps complet pour une durée de 3 mois renouvelable une fois,

- **De préciser** que la durée des emplois sera de 35 heures hebdomadaire (ou en fonction des nécessités du service),

- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs,

- **D'habiliter** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Ainsi fait et délibéré, le 19 mai 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-135-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**39**	**44 (8 pouvoirs)**

Séance du 19 mai 2022

Date de la convocation
13 mai 2022
Date d'affichage
13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix-neuf mai, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 mai 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint André de Corcy, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_05_06_135

Convention de coopération et de financement PTGE

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	M. LANIER
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-135-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	T. JOLIVET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Ludovic LOREAU.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-135-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Rapporteur : **Ludovic LOREAU**

Comme évoqué lors du précédent Conseil, les Projets de Territoires pour la Gestion de l'Eau sont les leviers opérationnels pour rassembler les acteurs des territoires autour de cette question centrale qu'est la gestion de l'eau et définir dans la concertation une stratégie et un plan d'adaptation partagés.
Si la Communauté de Communes de la Dombes a souhaité porter administrativement le PTGE pour la Dombes, la réussite de cette démarche repose sur l'implication de tous les d'acteurs.
Le périmètre de réflexion concerne au total 10 EPCI à fiscalité propre, chacun étant à son échelle compétent en matière d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement, voire d'alimentation en eau potable pour certains. Aussi, pour assoir le rôle de chaque EPCI à fiscalité propre au sein de ce cycle de concertation et de co-construction qui se lance, il est proposé à chacun d'entre eux de participer au financement du reste à charge du projet, évalué à 62 517 €.
Une proposition de convention de coopération et de financement a été établie dans cette perspective. Elle définit en outre une règle de répartition des frais engagés basée sur la surface de chaque EPCI concernée par la nappe des cailloutis de la Dombes. Ces contributions seront lissées sur la durée du marché, à savoir 24 mois. La CCD resterait le principal contributeur avec une enveloppe résiduelle de 25 651 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le contenu de cette convention avant de l'adresser aux EPCI FP partenaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le projet de convention de coopération et de financement pour les EPCI FP partenaires du PTGE et d'autoriser Madame la Présidente à la signer ainsi que tous les documents associés.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 44 voix pour et 5 abstentions :

- De valider le projet de convention de coopération et de financement pour les EPCI FP partenaires du PTGE,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à la signer ainsi que tous les documents associés.

Ainsi fait et délibéré, le 19 mai 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB22-135-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau « Eau de la Dombes 2050 »
Convention de coopération et de financement

Entre

la **Communauté de Communes de la Dombes**, dont le siège est situé 100 avenue Foch, 01400 Châtillon-sur-Chalaronne, représentée par sa Présidente, **madame Isabelle DUBOIS**,

la **Communauté de Communes de la Côtière à Montluel**, dont le siège est situé 485 rue des Valets, 01120 Montluel, représentée par son Président, **monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT**,

la **Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain**, dont le siège est situé au Château, 01150 Chazey-sur-Ain, représentée par son Président, **monsieur Jean-Louis GUYADER**,

la **Communauté de Communes de la Veyle**, dont le siège est situé 10 rue de la poste, le Château, 01290 Pont-de-Veyle, représentée par son Président, **monsieur Christophe GREFFET**,

la **Communauté de Communes de Miribel et du Plateau**, dont le siège est situé 1820 grande rue, 01700 Miribel, représentée par sa Présidente, **madame Caroline TERRIER**,

la **Communauté de Communes Dombes Saône Vallée**, dont le siège est situé 627 route de Jassans, 01600 Trévoux, représentée par son Président, **monsieur Marc PECHOUX**,

la **Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon**, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 01640 JUJURIEUX, représentée par son Président, **monsieur THIERRY DUPUIS**,

la **Communauté de Communes Val de Saône Centre**, dont le siège est situé 166 route de Francheleins, 01090 MONTCEAUX, représentée par son Président, **monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX**,

Grand Bourg Agglomération, dont le siège est situé 3 avenue Arsène d'Arsonval, 01000 Bourg-en-Bresse, représentée par son Président, **monsieur Jean-François DEBAT**,

La **Métropole de Lyon**, dont le siège est situé 20 rue du lac, 69500 Lyon, représentée par son Président, **monsieur Bruno BERNARD**,

Ci-après dénommés « les partenaires », il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-135-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Article 1er : Contexte et objet de la convention

La nappe des cailloutis de la Dombes est une ressource majeure pour le Sud-Ouest du Département de l'Ain. Cette masse d'eau souterraine s'étend sur une surface d'environ 1600 km² et fournit de l'ordre de 15 millions de mètres cubes d'eau chaque année pour satisfaire les différents usages (AEP, agricoles, industriels et loisirs).

L'eau de la Dombes c'est aussi un réseau hydrographique dense et complexe, structuré autour d'étangs, siège d'une biodiversité exceptionnelle, qui font d'elle l'un des principaux site Natura 2000 d'Auvergne Rhône Alpes.

La succession d'années sèches entre 2015 et 2020 a mis en lumière la fragilité d'une ressource jusqu'ici réputée robuste (bassins de gestion eaux superficielles et eaux souterraines de la Dombes placés en état de vigilance sécheresse par la Préfecture de l'Ain). La perspective d'un changement climatique rapide et prononcé rend cette situation d'autant plus préoccupante que les enjeux sont ici majeurs.

La Dombes n'étant couverte par aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau encouragent depuis lors la mise en œuvre d'une dynamique locale de concertation pour définir et mettre en œuvre un plan d'action à l'échelle de ce territoire.

Cette demande a parfaitement été entendue par les acteurs du territoire qui entendent se mobiliser pour construire, dans la concertation, un projet de territoire pour la gestion de l'eau, outil de coordination des politiques d'aménagement et de gestion en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Les PTGE n'ayant pas de personnalité juridique, ils doivent être portés par une structure clairement identifiée, rôle que la Communauté de Communes de la Dombes s'est proposée d'endosser. Pour autant, ce PTGE devra être le fruit d'une coopération de l'ensemble des forces vives du territoire (collectivités territoriales, socio-professionnels, usagers), notamment les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, coordinateurs de la transition écologique des territoires et structures compétentes en matière de protection de la ressource en eau souterraine (l'article L. 211-7 du code de l'environnement, item n° 7).

La présente convention rappelle les objectifs stratégiques de la démarche et définit le cadre de la coopération technique et financière entre les signataires. Cette convention s'adresse par conséquent aux seuls partenaires financiers.

Le cercle du partenariat technique et politique sur lequel doit s'appuyer la démarche PTGE allant au-delà des seuls partenaires financiers, un cadre plus large sera établi dans un deuxième temps pour marquer l'engagement de l'ensemble des parties (syndicats de rivières, syndicats des eaux, chambre consulaires, etc…) en faveur de l'élaboration et de la mise en œuvre de ce PTGE.

Article 2 – objectifs du partenariat et méthode proposée

Conformément aux premières discussions engagées sur le sujet, les partenaires s'engagent dans cette démarche PTGE dans le but de :

- Développer un cadre de concertation à l'échelle de la nappe des cailloutis de la Dombes autour de la thématique de l'eau ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-135-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

- Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire ;
- Garantir la cohérence et la complémentarité des différentes politiques publiques ;
- Contribuer à la coordination des actions, des acteurs et des crédits mobilisés sur le territoire objet de la convention ;
- Favoriser localement la mise en œuvre de solutions adaptées pour limiter l'impact de nos activités sur la ressource en eau.

Les objectifs stratégiques des partenaires sont les suivants :

- Relever le défi du changement climatique en anticipant la baisse probable de la disponibilité de la ressource en eau ;
- Construire une stratégie cohérente à l'échelle de la Dombes pour une action coordonnée ;
- Rationnaliser les prélèvements aux fins des différents usages dans une logique de gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- Sensibiliser et mobiliser l'ensemble des usagers de l'eau aux enjeux de préservation de cette ressource, en qualité qu'en quantité.

Pour élaborer une stratégie collective, il a été convenu d'engager une étude prospective intégrant tous les usages pour caractériser quelle sera l'évolution des besoins et la disponibilité en eau à l'horizon 2050. Cette étude permettra de nourrir la concertation et de coconstruire une stratégie d'adaptation opérationnelle.

Le cahier des charges de l'étude d'accompagnement a été établi avec l'ensemble des partenaires et validé lors d'un premier comité de pilotage, le 7 octobre 2021. Elle comportera deux volets :

- un volet étude et connaissances, qui devra répondre aux questions suivantes

  - Quelle sera la disponibilité de l'eau souterraine dans le futur et sa capacité à répondre aux besoins des différentes activités ?
  - Quelles seront les conséquences du changement climatique sur la fonctionnalité et l'équilibre des milieux aquatiques superficiels (cours d'eau, étangs) ?
  - Quels peuvent être les modèles de développement écologiquement soutenables et économiquement viables pour toutes les activités du territoire dans un contexte de réchauffement climatique ?
  - Quelles stratégies et quelles actions mettre en œuvre pour une gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, respectant la fonctionnalité des milieux naturels ?

- un volet animation et concertation, dont l'enjeu sera de créer et d'entretenir une dynamique de travail, de dialogue et de co-construction entre tous les partenaires, pour élaborer un plan d'actions global qui fasse consensus.

Tous les éléments relatifs à la consultation seront communiqués aux partenaires (cctp, rapport d'analyse et mémoire technique du candidat retenu).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-135-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Article 3 – Le coordonnateur de l'opération

Les signataires de la présente convention confient à la Communauté de communes de la Dombes la conduite de l'ensemble de la mission visée ci-dessus. Cette mission se borne à l'étude prospective « Eau de la Dombes 2050 ».

La maitrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de la Dombes comprend :

- la conduite de toute la procédure de passation du marché public d'étude en tant que pouvoir adjudicateur (rédaction du DCE, consultation, analyse des offres, CAO, notification),
- le pilotage du marché d'étude (suivi des engagements contractuels techniques et financiers, déclenchement des ordres de service, notification des fins de phase, paiements, éventuelles applications de pénalités),
- la coordination des instances associées, cotech et copil (envoi des convocations, notes de synthèse, compte rendus, livrables, etc…),
- la formalisation des demandes de subvention auprès des financeurs et leur encaissement,
- les appels de fonds auprès des partenaires.

A l'issue du PTGE, un plan d'actions concerté sera établi. Sa mise en œuvre reposera sur l'ensemble des partenaires. En vertu du principe de spécialité, ces actions seront portées au cas par cas par les différents acteurs, selon leurs compétences et volontés respectives. En d'autres termes, chaque partenaire restera maître d'ouvrage pour la mise en œuvre des actions à l'échelle de son territoire.

Article 4 - Gouvernance

Les aspects relatifs à la gouvernance et à la prise de décision seront précisés dans un deuxième temps, en lien avec les services de l'Etat, via l'élaboration d'une charte que l'ensemble des partenaires techniques, politiques et financiers seront appelés à ratifier.

La mise en place de cette charte interviendra idéalement pendant la phase 1 de l'étude, avant la tenue du comité de pilotage de fin de phase (diagnostic).

Article 5 – Engagements des signataires

Les signataires s'engagent à :

- S'inscrire activement dans la démarche durant les 24 mois en participant aux comités techniques / de pilotage de l'étude et en faisant le lien régulièrement avec leurs propres instances,
- Fournir les données et connaissances disponibles et nécessaires à la réalisation de l'étude,
- Tenir informé au fil de l'eau l'ensemble des signataires d'éventuelles difficultés,
- Contribuer à concrétiser les actions qui seront identifiées dans le plan d'adaptation, en fonction de leurs compétences et moyens respectifs,
- Respecter les termes de la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-135-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Article 6 – Participation financière

La Communauté de Commune de la Dombes, maître d'ouvrage et entité adjudicatrice de l'opération, porte financièrement le projet.

Il est proposé aux signataires de la présente convention de contribuer au financement de ce projet partenarial, selon le détail indiqué ci-après.

Les contributions financières sont établies toutes aides déduites sur la base de dépenses TTC[1] .

Sur le modèle des demandes de subventions faites, il est proposé d'intégrer dans le calcul de cette participation, en plus du coût de l'étude, les deux postes de dépenses suivants :

- l'assistance à maitrise d'ouvrage pour la phase consultation (élaboration du DCE hors CCTP + analyse des offres),
- la partie « animation », portée par la Communauté de Communes de la Dombes, nécessaire pour faire le lien avec les partenaires et suivre le bon déroulement de l'étude, évaluée à 0.12 ETP.

Synthèse des éléments considérés pour le calcul :

- Montant de l'étude = 299 130 € TTC
- AMO = 8724 € TTC
- Coût de l'animation pour les 2 ans = 10 513 € (12% du salaire annuel brut chargé d'un chargé de mission sur 24 mois)
- Aide prévisionnelle Agence de l'Eau RMC = 70% sur les frais d'étude et d'animation[2] soit 225 064 €
- Aide prévisionnelle Conseil Départemental de l'Ain = 10% sur les frais d'étude soit 29 913 €
- Reste à charge de 62 517 € TTC
- La clé de répartition proposée est basée sur la surface de nappe incluse dans chaque périmètre d'EPCI, rapportée à la surface totale de la nappe. La rivière Veyle constituant la frontière Nord de l'étude, la surface de nappe située au Nord de la Veyle n'est pas considérée dans le calcul.

[1] Sous réserve des réponses aux demandes de subvention. Cette opération étant inscrite en section de fonctionnement, la récupération de la TVA n'est pas possible. Les dépenses sont donc considérées Toutes Taxes Comprises.

[2] Les frais d'animation sont majorés d'un facteur 1.3 pour intégrer les coûts de structure.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-135-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

EPCI	Superficie Totale (km²)	Surface concernée par la nappe des cailloutis (km²)	Pourcentage de la surface totale étudiée	Répartition du reste à charge au prorata de la surface
CC de la Dombes	631	617	41%	25 651 €
CC Val de Saône Centre	158	124	8%	5 168 €
CC Dombes Saône Vallée	179	166	11%	6 895 €
CC de Miribel et du Plateau	66	46	3%	1 921 €
CC de la Côtière à Montluel	127	82	5%	3 420 €
CC de la Plaine de l'Ain	712	86	6%	3 560 €
CC RAPC	170	14	1%	581 €
Grand Bourg Agglomération	1237	201	13%	8 358 €
CC de la Veyle	212	102	7%	4 242 €
Métropole de Lyon	534	65	4%	2 722 €
TOTAL	-	**1503,37**	**100%**	**62 517 €**

Article 7 – Appels de fonds

La Communauté de communes de la Dombes adressera à chacun de ses partenaires financiers deux appels de fonds, correspondants chacun à 50% du montant de la contribution votée par chaque organe délibérant.

Le premier appel de fonds interviendra avant la fin de l'exercice budgétaire 2022, le second avant la fin de l'exercice budgétaire 2024.

Article 8 – Modalités de reversement

En cas de non-réalisation du projet, la Communauté de communes de la Dombes procédera au reversement de la totalité des fonds sauf dans les cas visés aux articles 11 et 12 de la présente convention.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention couvre la durée totale du marché d'étude « Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau ». Elle prend effet dès sa signature par les parties.

A l'issue de cette période, si cela s'avère nécessaire, les partenaires pourront examiner la possibilité de prolonger sa durée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-135-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Article 10 – Modification de la convention

Tout ou partie de la présente convention peut être modifié à la demande de l'un des partenaires.

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par chacune des instances respectives des parties.

Article 11 – Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires, à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception au coordonnateur de l'opération.

Si le partenaire à l'origine de la demande de résiliation a versé une participation financière prévue à l'article 6 de la présente convention, il ne pourra en demander le remboursement.

Article 12 – Résolution des litiges

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable à l'amiable entre les partenaires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation n'emporte pas remboursement des sommes versées au titre de l'article 6 de la présente convention.

Article 13 – Publicité

Les partenaires s'engagent à faire mention de ce partenariat sur tous les supports de communication relatifs au PTGE, et à employer le logo du PTGE qui sera adopté lors du lancement du projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-135-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Fait à ……, en 11 exemplaires originaux.

Le ……

Pour la Communauté de communes de la Dombes	Isabelle DUBOIS Présidente	
Pour la Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Philippe GUILLOT VIGNOT Président	
Pour la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	Jean-Louis GUYADER Président	
Pour la Communauté de communes de la Veyle	Christophe GREFFET Président	
Pour la Communauté de communes de Miribel et du Plateau	Caroline TERRIER Présidente	
Pour la Communauté de communes Dombes Saône Vallée	Marc PECHOUX Président	
Pour la Communauté de communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon	Thierry DUPUIS Président	
Pour la Communauté de communes Val de Saône Centre	Jean-Claude DESCHIZEAUX Président	
Pour la Communauté d'agglomération Grand Bourg Agglo	Jean-François DEBAT Président	
Pour la Métropole de Lyon	Bruno BERNARD Président	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	**39**	**49 (10 pouvoirs)**

Séance du 19 mai 2022

Date de la convocation
13 mai 2022
Date d'affichage
13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix-neuf mai, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 mai 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint André de Corcy, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_05_06_136

Validation de l'Avant-Projet et du budget prévisionnel définitif de l'opération de déconstruction/dépollution de l'actuelle déchèterie de Châtillon-sur-Chalaronne

Présents **:**

COMMUNES	**DELEGUES**		**Présent(s)**	**Absent(s)**	**Donne pouvoir à**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	M. LANIER
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	T. JOLIVET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Ludovic LOREAU.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Rapporteur : **Christophe MONIER**

Par délibération du 15 juillet 2021, le Conseil Communautaire a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une nouvelle déchèterie-recyclerie à Châtillon-sur-Chalaronne à l'équipe dont le mandataire est TEKHNE SARL d'Architecture et constituée des cotraitants suivants Gaia Conseils / SAS Novam Ingénierie / Cabinet Denizou / Suez Consulting SAFEGE SAS.

Le marché public de maîtrise d'œuvre se décompose de la manière suivante :

- ✓ Tranche ferme : mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle déchèterie-recyclerie (mission de maîtrise d'œuvre complète de base et missions complémentaires OPC, SSI, QEB et élaboration et dépôt du dossier ICPE).
- ✓ Tranche optionnelle 1 : mission de maîtrise d'œuvre d'élaboration et de suivi des travaux de déconstruction de la déchèterie actuelle (missions AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR).
- ✓ Tranche optionnelle 2 : mission de mission de maîtrise d'œuvre d'élaboration et de suivi des travaux de dépollution de la déchèterie actuelle (AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR).

L'avant-projet et le coût prévisionnel définitif de la tranche ferme ont été validés par délibération du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 (D2021-11-11-220).

La note présente l'avant-projet et le coût prévisionnel définitif de la déconstruction et de la dépollution de l'actuelle déchèterie de Châtillon-sur-Chalaronne (tranches optionnelles 1 et 2).

Le coût prévisionnel de l'opération avait été estimé à 100 000 € HT par le maître d'œuvre lors de la remise de son offre. Le coût prévisionnel définitif est de 101 215 € HT maximum avec :

- 84 695 € HT de travaux qui seront à minima effectués,
- 5 270 € HT de travaux liés aux espaces verts et aux clôtures qui pourront ne pas être effectués et donc non facturés en fonction du souhait de la commune de Châtillon-sur-Chalaronne de conserver ou non les espaces verts et les clôtures,
- 11 250 € HT de travaux de dépollution qui seront uniquement réalisés en cas de pollution du dallage du bungalow de stockage des DDS et du niveau de pollution des sols autour du séparateur d'hydrocarbures.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'AVP et le budget prévisionnel définitif de l'opération de déconstruction/dépollution de l'actuelle déchèterie de Châtillon-sur-Chalaronne tels que présentés et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la poursuite du projet.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'AVP et le budget prévisionnel définitif de l'opération de déconstruction/dépollution de l'actuelle déchèterie de Châtillon-sur-Chalaronne tels que présentés,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la poursuite du projet.

Ainsi fait et délibéré, le 19 mai 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES * AIN *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

LA DOMBES communauté de communes

TEKHNÊ ARCHITECTES & URBANISTES

05-2022

21CRA182-Démolition et dépollution de la déchèterie municipale à Chatillon-sur-Chalaronne (01)

Tranches optionnelles n°1 et n°2

AVP – Notice Démolition/Dépollution

CONSULTING

SAFEGE
Universaône
18 rue Félix Mangini
69009 LYON

Direction France Est

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'Ile - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Version : B
Date : 10/05/2022
Nom Prénom : Lelièvre Emmanuel
Visa : Mollier Valérie

suez Consulting

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Sommaire

1 Présentation de l'opération 2
2 Description de la decheterie existante 3
2.1 Plateforme / quais 3
2.2 Bureau du gardien/auvent acier 5
2.3 Abri déchets ménagers spéciaux 6
2.4 Aire à compost/Auvent bois 6
2.5 Clôtures/portail/espaces verts 7
3 Contraintes et phasage 7
3.1 Proximité station d'épuration 7
3.2 Réseaux – phasage 8
4 Etendue de l'opération 10
4.1 Travaux préliminaires 10
4.2 Curage 10
4.3 Amiante 10
4.4 Méthodologie des travaux de désamiantage 11
4.5 Pollution de sols 11
4.6 Plomb 12
4.7 HAP 12
4.8 Débourbeur / séparateur hydrocarbures 13
4.9 Élimination et valorisation des matériaux 13
5 Préservation de l'environnement et limitation des nuisances .. 13
5.1 Nuisances sonores 13
5.2 La pollution 14
5.3 L'émission de poussières 14
5.4 Le nettoyage des voiries annexes 14
6 Annexe : Plan de démolition – Plan de restitution 15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

1 PRESENTATION DE L'OPERATION

Dans le cadre de l'extension de la station d'épuration de Châtillon-sur-Chalaronne sur la parcelle 833, la communauté de communes de La Dombes a décidé de démolir la déchèterie municipale, située lieu-dit « La Champaye », 01 400, Châtillon-sur-Chalaronne.

Occupation des parcelles annexes :

Au nord : des terrains à cultiver et la rivière La Chalaronne

A l'ouest : la station d'épuration

Au sud : la voie communale n°2

A l'est : des terrains à cultiver

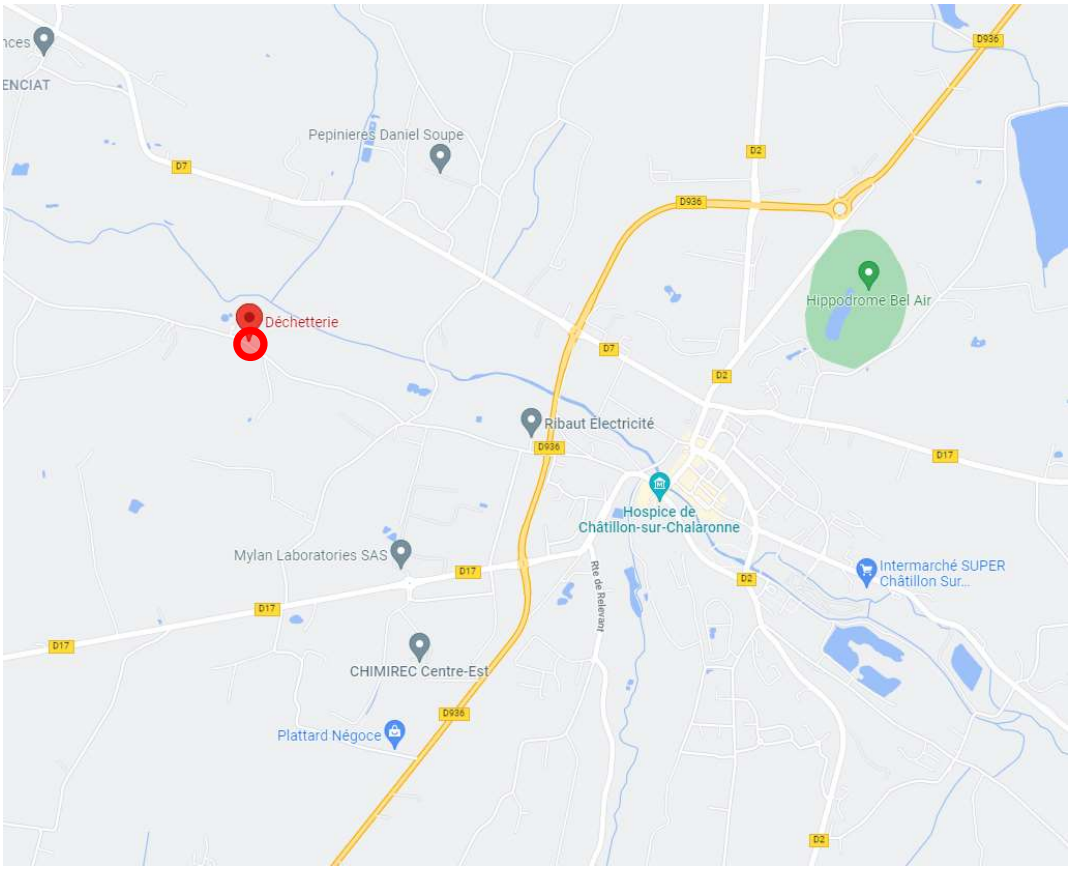

Plan de situation de l'opération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

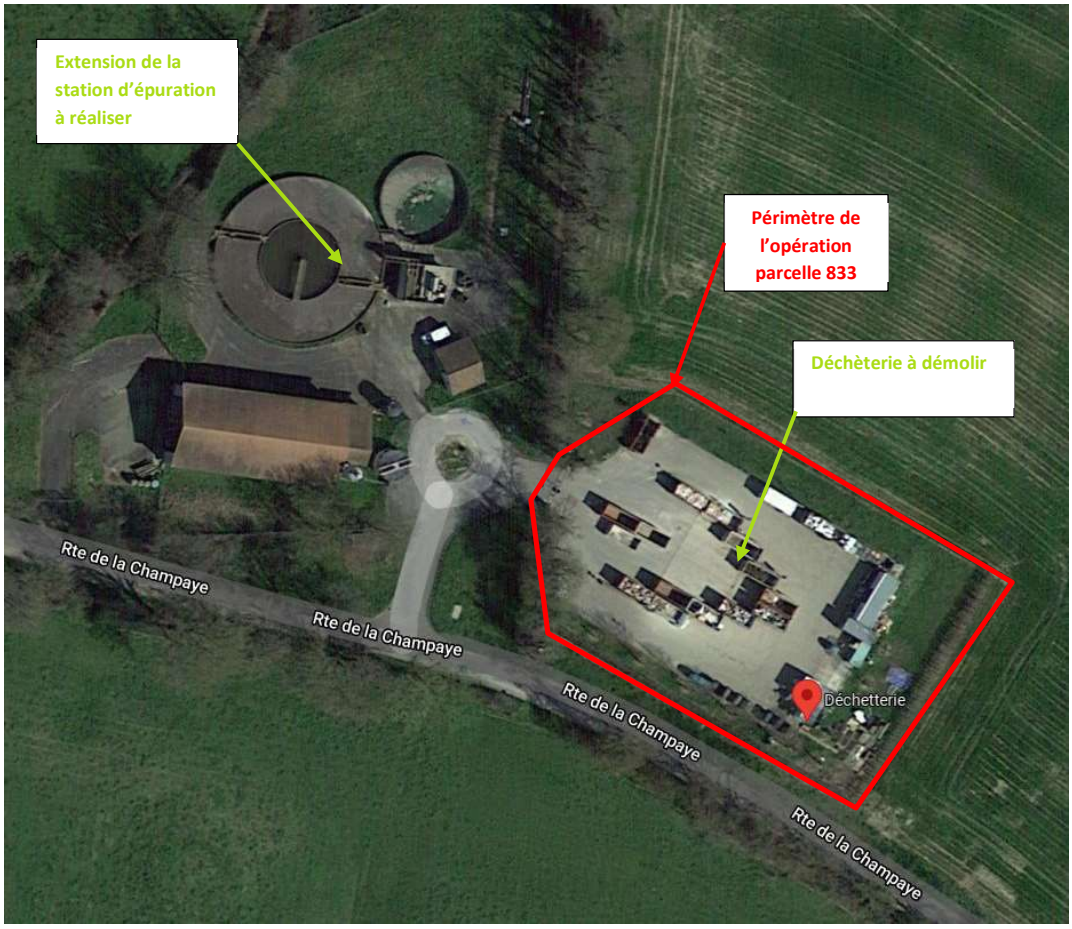

Vue aérienne du site

2 DESCRIPTION DE LA DECHETERIE EXISTANTE

A titre d'information les caractéristiques principales des bâtiments sont décrites ci-dessous.

2.1 Plateforme / quais

La plateforme et les quais sont à démolir entièrement.

- Parcelle A833 d'une superficie totale de 3 800m² environ avec apport de matériaux lors de sa construction.
- Surface totale de la plateforme : 2 260m² environ dont
  - Dalles pour bennes, conteneurs, bureau et abris : 495m ² environ;
  - Voies et plateforme de circulation en enrobé : 1 765m² environ ;
  - L'épaisseur d'enrobé est estimée à 6 cm;
  - L'épaisseur des dalles en béton armé est estimée à 20 cm et surélevée de 30 à 40 cm moyen pour les dalles à bennes à gravats
  - Les murs de quais ont une épaisseur de 20 cm
  - La fondation des quais est estimée à 100 cm x 20 cm d'épaisseur à – 0.30cm estimé sous l'arase inférieure des dalles et reposent sur un béton de propreté de 10 cm estimé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

- Plateforme ceinturée de bordures T2 avec des caniveaux CC1 pour canaliser les eaux de ruissellement ;
- Quais équipés de bavettes acier et garde-corps acier hauteur 110cm. Panneaux de signalisation et signalétique dédiés déchèterie.

- L'éclairage du site est assuré par 2 mâts acier de 12m munis de 2 projecteurs chacun, raccordés électriquement au tableau du bungalow du gardien.
- 2 points d'eau extérieurs sont localisés au pied des mâts d'éclairage
- MPCA :
  - Selon PV « BL202202264_GINGERCEBTP(69)_RLY5.M.006.0001-RLY5.M.0161-S » datant du 04/03/2022 et « Rapport amiante HAP - Dechetterie Chatillon-sur-chalaronne » du 14/03/22, il n'est pas détecté d'amiante dans les enrobés
- PLOMB :
  - Sans objet.
- Contenants
  - La totalité des containers, silos, bennes seront évacués par le maître d'ouvrage à l'exception de la colonne à huiles située à proximité du bungalow DMS
- Photos :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

2.2 Bureau du gardien/auvent acier

Ce bâtiment est un bungalow qui sera démoli dans le cadre de la présente opération.

- Surface RDC d'environ 18m², h= 3 m (dimensions approximatives 7.20m x 2.50m) composé de :
  - Chauffe-eau de 50l
  - Un bac de douche
  - Un WC céramique, un lavabo
  - De convecteurs, points lumineux
  - Un tableau de protection
  - Une toiture constituée de panneaux sandwich, épaisseur 50mm, un auvent acier
    Cet auvent acier sera démonté et récupéré par le Maître d'ouvrage
  - Portes et fenêtres en alu thermolaqué équipés de volets roulants en PVC. Panneaux métalliques laqués entre panneaux sandwich
- MPCA :
  - Aucun prélèvement pour détection amiante n'a été fait dans ce local
- PLOMB :
  - Sans objet.
- Photos :

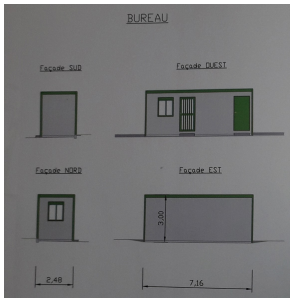

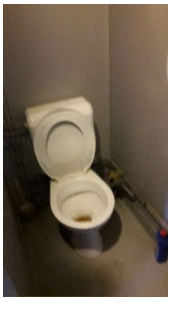

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

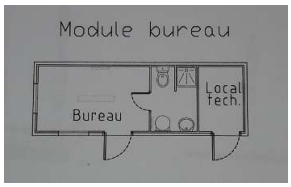

- Le bungalow sera vidé des encombrants par le maître d'ouvrage

2.3 Abri déchets ménagers spéciaux

Ce bâtiment est un bungalow qui sera démoli dans le cadre de la présente opération

- Surface RDC d'environ 30m², h= 3 m (dimensions approximatives 10.00m x 3.00m) composé de :
  - Un rideau métallique électrique
  - Une toiture constituée de panneaux sandwich, épaisseur 50mm
  - Structure équivalente au bungalow bureau (alu thermolaquée + panneaux sandwich + panneaux métalliques laqués)
  - Intérieur renforcé de panneaux en aggloméré CTBH, hauteur 2 m et un bac de couverture à revêtement anti-condensation
- MPCA :
  - Aucun prélèvement pour détection amiante n'a été fait dans ce local
- PLOMB :
  - Sans objet.
- Photos :

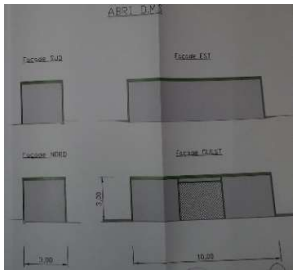

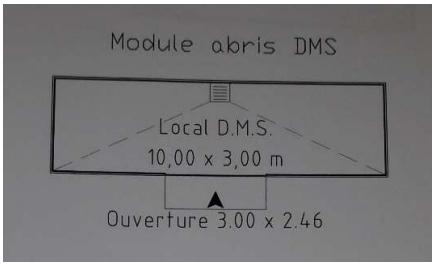

- Le bungalow sera vidé des encombrants par le maître d'ouvrage

2.4 Aire à compost/Auvent bois

- Une aire à compost d'environ 100m² est située à l'arrière du bungalow bureau. Elle est composée de :
  - De platelage bois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

- De bacs de stockage en bois

- Un auvent bois sur platelage bois est accolé à un container acier qui sera évacué par le maître d'ouvrage. Cet auvent bois sera démonté et récupéré par le Maître d'ouvrage
- Photos :

- La structure du compost ne sera pas vidée des encombrants par le maître d'ouvrage

2.5 Clôtures/portail/espaces verts

- Le site est ceinturé d'une clôture à treillis soudé d'une hauteur de 2m
- L'accès au site est pourvu d'un portail double vantail 2x3.70m environ, d'une hauteur de 2.00m
- Le portail repose sur 2 murs maçonnés d'une hauteur de 2.10m environ avec couvertines, épaisseur 0.20m
- Une haie de charmilles complète la clôture sur les cotés intérieurs sud et est de la déchèterie
- Des arbres sont plantés sur les cotés intérieurs sud et est de la déchèterie
- Des arbres et massifs arbustifs sont en place le coté extérieur ouest de la déchèterie

3 CONTRAINTES ET PHASAGE

3.1 Proximité station d'épuration

Les interventions de curage, démolition des bâtiments et plateforme se feront à proximité immédiate de la station d'épuration. Il ne sera pas envisageable d'impacter de façon « inacceptable » l'environnement immédiat et élargi de la zone de travaux.

Le projet de démolition sera donc défini en intégrant toute les mesures de sécurité pour maintenir l'accès permanent pour la maintenance de l'ouvrage et en imposant des mesures visant à réduire les nuisances de toutes natures :

- **Informer et présenter** au personnel technique les modalités de réalisation des travaux lors d'une réunion d'information en phase de préparation au cours de laquelle l'entreprise sera présente,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

- **Zone chantier fermée et hermétique** à l'aide des clôtures et portail existant ou palissades pleines délimitant la zone du chantier et permettant de maintenir l'accès à la station d'épuration durant toute la durée des travaux,
- **Maintien en état de propreté** des voiries avoisinantes et d'accès au chantier par intervention régulière d'une balayeuse aspiratrice,
- **Limitation des nuisances sonores** par matériel adapté.
- **Limitation de l'émission de poussière** par un arrosage soutenu lors des phases d'abattage des murs de quais et/ou terrassement de la plateforme et par arrosage des voies d'accès au chantier.
- **Respect des accès chantier et itinéraires** définis au préalable des travaux et appropriés.

3.2 Réseaux – phasage

Un plan sommaire des réseaux existants est présenté dans le rapport VRD.

Le phasage des travaux envisagé s'organise de la manière suivante :

- Mise à disposition du site par le maître d'ouvrage après évacuation des encombrants, bennes, conteneurs, déchets;
- Déconnexion définitive des réseaux d'alimentations extérieurs de la déchèterie
  - Télécom
  - Eau potable

Les demandes de coupures de réseaux seront adressées par le Maître d'ouvrage aux concessionnaires en temps voulu.
Ils établiront alors des devis pour intervention sur leurs ouvrages.

La liste des concessionnaires à solliciter par le Maître d'Ouvrage pour résiliation des abonnements avant travaux est:

- Télécom : Orange
- Eau potable : Suez Eau

Le compteur d'eau est situé à l'angle sud-ouest de la déchèterie dans un regard 0.80x0.80.
Le site est équipé de 2 robinets de puisage alimentés en PEHD Ø25 et localisés en pied de mât éclairage

- Installation du chantier (matériels)
- Dépose éclairage du site
- Arrachage de la haie de charmilles à l'intérieur de la parcelle,
- Vidange et dépose du séparateur d'hydrocarbures
- Dépollution de sols à proximité du bungalow DMS et de la colonne à huiles (base).
- Dépollution de dallage béton du bungalow DMS (option)
- Consignation et déconnexion des réseaux d'alimentations intérieur à la déchèterie (La consignation se fera depuis le tableau général situé dans la station d'épuration)
  - Electricité (éclairage extérieur, alimentation BT des bungalows)
  - Assainissement (eaux usées et pluviales)

  Un plan de réseaux joint, localise des différents réseaux :
  - BT TPCØ110 pour liaison station vers bungalow bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

- BT TPCØ75 pour liaisons bungalow bureau vers bungalow DMS et vers les 2 mâts éclairage
- EU PVCØ125 pour évacuation du bungalow bureau
- EP PVCØ160 et Ø250 + grille 40x40 pour évacuation ruissellements plateforme

- Purge des réseaux existants dans l'emprise de la déchèterie : regards, fourreaux, câbles, canalisations, etc… (assainissement, télécom, basse tension, eau potable)
- Dépose et évacuation des bungalows, aire à compost
- Abattage des arbres à l'intérieur de la parcelle
- Démolition et évacuation des bordures, caniveaux, enrobés.
- Démolition et évacuation des maçonneries y compris fondations (dallages et quais)
- Evacuation en filière ISDI+ des matériaux non inertes issus du sondage n°6 sous bungalow DMS
- **Terrassement de la plateforme à un niveau de rendu fini de +/- 219.00**
- Réglage et compactage de la plateforme
- Nettoyage des voiries périphériques
- Repliement des installations de chantier
- <u>En option</u> :

  Dépose des clôtures périphériques (option 1),

  Démolition des murets d'entrée et leurs fondations (option 1),

  Dépose du portail double-vantail (option 1),

  Abattage d'arbres et débroussaillage à l'entrée du site coté extérieur (option 1),

  Dépollution de sols autour du séparateur d'hydrocarbures (option 2),

  Evacuation des dalles et socles béton pollués par hydrocarbures, solvants et imprégnations diverses sous bungalow DMS (option 2),

	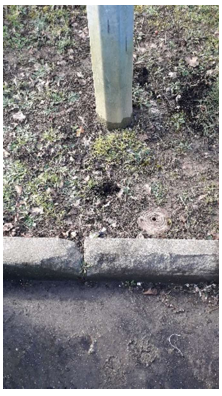
↑ Regard compteur AEP + tabouret Télécom	↑ Point d'eau (borne d'arrosage)

Un réseau assainissement unitaire traversant la parcelle au nord et récupérant des flux amont ne concernant pas l'opération est à conserver pendant les travaux.

Les travaux de dévoiement nécessaires à l'extension de la station d'épuration seront faits ultérieurement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

4 ETENDUE DE L'OPERATION

4.1 Travaux préliminaires

Les travaux comprennent les prestations suivantes :

- La mise en place des installations de chantier propres au lot Démolition et le repliement en fin de chantier,
- Les besoins de branchements provisoires de chantier pour les travaux de démolition (raccordements en eau et en électricité y compris secours).

  Tout besoin sera assuré par une citerne amovible et un groupe électrogène
- Le maintien en place de la clôture et portail existant pour fermeture de la zone chantier,
- La mise en place de signalétiques de déviation des piétons et véhicules en périphérie du chantier.

4.2 Curage

Les travaux de curage comprennent :

- Le désencombrement et l'enlèvement des dépôts présents au sol aussi bien à l'intérieur des bungalows qu'à l'extérieur des bungalows avant dépose,
- La déconstruction, après les travaux de curage, de tout élément afin de revenir à une plateforme semi-naturelle en vue de l'extension de la station d'épuration: tuyauterie et équipements, bois, menuiserie, plomberie, fils électriques, doublages, isolants (extérieurs, intérieurs et dans éléments préfabriqués), sols, revêtements muraux, revêtements de sol…

Conformément à la réglementation, l'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour limiter les quantités de déchets des catégories les plus impactantes pour la santé et l'environnement. Conformément à l'article L541-7-2 du Code de l'environnement, l'Entreprise de travaux évitera :

- tout mélange de déchets dangereux entre eux et avec d'autres catégories de déchets (déchets inertes et déchets non dangereux) ;
- tout mélange de déchets non dangereux et de déchets inertes.

En conséquence, l'entreprise prendra l'ensemble des mesures possibles pour séparer lors de la dépose les déchets des différentes catégories qui seront stockées sur site séparément.

Pour ce faire, des aires de stockage temporaires seront déterminées sur le chantier et les contenants dédiés seront clairement identifiés avant tout envoi vers les filières de traitement appropriées.

L'Entreprise de travaux prendra soin de reporter les mesures qu'elle compte prendre à cette fin dans le SOGED.

4.3 Amiante

Selon le PV « BL202202264_GINGERCEBTP(69)_RLY5.M.006.0001-RLY5.M.0161-S » datant du 04/03/2022 et « Rapport amiante HAP - Dechetterie Chatillon-sur-chalaronne » du 14/03/22, il n'est pas détecté d'amiante dans les enrobés

Toutefois, il est constaté la présence de plaques et conduits possiblement fibro-ciment stockés à l'arrière du bungalow DMS

Le Maître d'Ouvrage procédera au retrait réglementaire de ces éléments avant le démarrage du chantier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

↑ Eléments possiblement amiantés

4.4 Méthodologie des travaux de désamiantage

- Sans Objet.

4.5 Pollution de sols

Une caractérisation de la qualité des sols au droit de la déchetterie a été réalisée pour l'étude de l'extension de la déchèterie.

Le diagnostic environnemental du milieu souterrain est établi par GINGER le 02/06/2021 via un rapport référencé: CSSPCE211016 / RSSPCE12122-01 MRO / SBE

Les résultats de l'investigation montrent après essais:

8 métaux et métalloïdes ; HCT C10-C40 ; HAP ; COHV et analyses conformément à l'arrêté du 12/12/2014 – Pack ISDI

- Absence de zone de pollution concentrée ;
- Teneurs en métaux dans la gamme du bruit de fond géochimique national ;
- Concentrations en HCT fractions C10-C40 dans les remblais inférieures au seuil d'acceptation en ISDI.

  Ces concentrations sont probablement dues à la qualité des matériaux d'apports utilisés lors de la création de la plateforme ;

  → Les résultats de ces analyses permettent de réaliser le mouvement de terre de la plateforme en évacuant l'excédent de déblai en filière ISDI (marché de base)
- Traces d'HAP et de PCB ;
- Absence de BTEX et de COHV ;
- Paramètre déclassant en chrome sur éluats vis à-vis de l'arrêté du 12/12/2014 au droit du sondage S6 entre 1 et 2 m nécessitant l'évacuation des déblais vers une installation de stockage de type ISDI+ en cas d'élimination hors site.

  → Les résultats de ces analyses permettent d'estimer le volume de terre polluée au chrome nécessitant une évacuation en filière ISDI+ (marché de base)

Le rapport propose des mesures de gestion à mettre en place :

- Trier les déchets potentiellement présents dans les déblais (plastique et mâchefer) ;

  L'investigation réalisée et les résultats d'analyses montrent des résultats homogènes ne confirmant pas la présence suffisante de polluants nécessitant un tri spécifique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

- Etudier des solutions de réemploi sur site des matériaux compatibles du point de vue sanitaire en fonction de la modularité du projet d'aménagement et de la qualité géotechnique des matériaux ;

  Un complément de terrassement en déblai et évacuation nécessaire au projet d'extension de la station d'épuration montre l'absence d'intérêt d'étudier le réemploi des matériaux en place

- Etudier des possibilités de réutilisation hors site des matériaux non inertes, conformément aux modalités exposées dans le Guide de valorisation hors site des terres excavées issues de sites et sols potentiellement pollués dans les projets d'aménagement (Ministère de la transition écologique, avril 2020). Cette solution présente toutefois un certain nombre de contraintes qu'il conviendra d'analyser afin d'en vérifier la pertinence ;

  Les volumes à excaver sous le bungalow DMS et la colonne d'huile seront évacués en filière adaptée (marché de base : filière ISDI+)

- En cas d'évacuation hors site des matériaux non inertes (S6 1-2m), réalisation en phase travaux de contre-analyse avec recherche exclusive du paramètre déclassant identifié pour valider l'exutoire ;

  Des investigations complémentaires pour confirmer les données d'entrée engendreraient des coûts supplémentaires ne couvrant pas d'économies potentielles et possiblement un point d'arrêt du chantier pénalisant le planning général. Cette solution n'est pas retenue.

- De consulter directement des entreprises de travaux permettant potentiellement d'optimiser l'opération financière pour la gestion des terres non inertes ;

  Des analyses prévues en option 2 permettront de déclencher différentes options financières afin de maîtriser le coût de cette opération.

- Une gestion des ouvrages enterrés (séparateur d'hydrocarbures) dans les règles de l'art avec réception des fronts et fond de fouille après démantèlement.

  Après dépose de l'ouvrage et constat visuel de l'état du sol, il sera prévu de réaliser une dizaine de prélèvements et analyses de sol en paroi et fond de fouille. (Analyse de type ISDI + COHV + 16HAP)

  Les polluants seront ainsi identifiés et quantifiés.

  Selon leur concentration HCT, les matériaux seront orientés en filière ISDI / ISDI+ / ISDND ou ISDD (Option n°2)

  NOTA : la dalle béton sous bungalow DMS étant inaccessible lors de l'étude et potentiellement souillée par l'activité de la déchèterie, des prélèvements et analyses sont à réaliser pour orientation en filière ISDI / ISDI+ / ISDND ou ISDD (Option n°2)

4.6 Plomb

Sans objet.

4.7 HAP

Selon le PV « BL202202264_GINGERCEBTP(69)_RLY5.M.006.0001-RLY5.M.0161-S » datant du 04/03/2022 et « Rapport amiante HAP - Dechetterie Chatillon-sur-chalaronne » du 14/03/22, il n'est pas détecté d'HAP dans les enrobés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

4.8 Débourbeur / séparateur hydrocarbures

Il sera effectué:

- La dépose du débourbeur/séparateur y compris vidange, excavation, évacuation réglementaire puis remblaiement en matériau du site
- la dépollution des terres polluées annexes avec évacuation réglementaire avec remblaiement en matériau du site

4.9 Élimination et valorisation des matériaux

Il sera effectué :

- le tri et l'évacuation des déchets ultimes en décharge classée ;
- le tri sélectif, le déferraillage, l'évacuation en décharge classée ou centre de valorisation de tous les matériaux (béton, métaux, …) ;
- la fourniture des BSD et des bons de pesée des DIB et des DIS ;
- la revalorisation des matériaux contenus dans les bungalows, l'objectif étant d'éliminer les déchets dans le respect de la réglementation et d'atteindre une valorisation maximale tout en respectant les contraintes de coût de l'opération.

5 PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET LIMITATION DES NUISANCES

5.1 Nuisances sonores

Les sources susceptibles d'engendrer du bruit sont issues des engins (moteurs diesel, déplacement des pelles à chenilles, brise roches, compacteurs vibrants…) et les travaux de ceux-ci : impacts des outils sur les matériaux, impact des matériaux sur le sol.

Les engins seront tous équipés de système réduisant les bruits de chantier : moteurs insonorisés.

L'utilisation de matériel adapté permettra de réduire considérablement le bruit lors des travaux de démolition :

Brise Roche hydraulique anti-vibratile :

Compte tenu des caractéristiques des bâtiments à démolir, et d'un type de machine mise en place, les fondations seront déposées au godet. En cas de difficultés à l'arrachement, un Brise roche sera utilisé. Le système est hydraulique et équipé de pompe automatique ce qui permet de réduire en continue les bruits lors de la phase démolition des fondations.

Pince à tri :

L'utilisation de ce matériel permet de réduire les bruits lors de l'abattage grâce au grignotage à contrario de la démolition au godet ou BRH qui crée des bruits d'impact lors des coups portés à la structure.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

De plus l'utilisation de la cisaille de démolition permet le grignotage de la structure et d'obtenir des blocs de dimensions <0.50x0.50x0.50 m³ ce qui réduit les vibrations lors de leur impact au sol.

5.2 La pollution

Utilisation de filtre et catalyseur sur pot d'échappement sur les engins de chantier (pelles mécaniques, camions, tombereaux…).

Aucun polluant ne sera rejeté au sol ou dans l'eau.

5.3 L'émission de poussières

Un arrosage soutenu sera réalisé pendant la déconstruction mécanique des quais afin de limiter l'envol de poussières. Il sera utilisé une citerne ou des bornes Incendie (après autorisation du concessionnaire, abonnement et compteur ponctuel).

Une lance pourra être utilisée pour arrosage lors de l'abattage des quais, permettant d'assurer un jet suffisant en s'adaptant au débit délivré à la borne incendie.

06-31.365	Optra 500 R - DSP 40
06-31.355	Optra 500 RT - DSP 40 - Tête turbine.

5.4 Le nettoyage des voiries annexes

Selon les conditions météorologiques (pluie ou sécheresse) les voiries annexes souillées par les boues ou poussières du chantier seront balayées et aspirées avec un camion aspiratrice.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

6 ANNEXE : PLAN DE DEMOLITION – PLAN DE RESTITUTION

Réseau unitaire maintenu en place.
Sera dévoyé dans le cadre du chantier
d'extension de la station d'épuration

Dépollution de sol sous colonne
à huiles minérales

Arrivée EU amont à
maintenir

Tamponnage

Dépose de bordures

Dépose de la clôture en option

Vidange, dépose du
débourbeur/séparateur
hydrocarbures, analyse et
dépollution de sol en périphérie

Dépollution de sol sous
bungalow déchets spéciaux

Dépollution de sol sous
bungalow DMS
ISDI+ de -1à-2m :Chrome
sur éluats
6mx11m environ

Démolition de murs B.A. et
purge des fondations

(Zone levée sommairement)

Dépose réseau
assainissement

Dépose de caniveaux

Dépose de bungalow abri de
déchets ménagers spéciaux

Déconnexion depuis la
station d'épuration:
- Electricité

Dépose réseau
assainissement

Déchetterie
n°833

Dépose d'auvent bois

Dépose du portail en option

Dalle béton

Démolition de dalles BA.

Démolition de dalles BA.

Dépose de pavés
autobloquants

Démolition de mur maçonné en option

Déconnexion et dépose de
bungalow avec auvent acier

Zone de compost à
déposer

Abattage arbres en option

Dépose des mâts
d'éclairage

Déconnexion eau
potable et Télécom

Dépose réseaux BT/TEL/AEP

Débroussaillage haie de charmilles
et abattage arbres

Démolition d'enrobé

Déconnexion
Télécom

PVC Ø63

herbe

enrobé

empierrement

Ø350

Ø 350

Tamponnage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-250068193-20220519-DELIB-22-126-DE

Réception le 19/05/2022

AVP: PLAN DES DEMOLITIONS			
20CRA182	Plan n°1	Indice A	A3 : 1/500 04/03/2022

Démolition de la déchèterie municipale - Parcelle 833 -
Lieu-dit "La Champaye" - Chatillon-sur-Chalaronne (01)

AGENCE DE LYON
18, rue Félix Mangini - 69 009 LYON
TEL : 04 72 19 89 70 FAX: 04 72 19 89 60
rhone-alpes@safege.com

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DEUB-22-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Niveau de rendu de PF: 219.00

Déchetterie
n°833
Dalle béton

(Zone levée sommairement)

enrobé

herbe

Alt.: 219.00

Légende

- Remblais 1.00 - 1.03
- Remblais 0.80 - 1.00
- Remblais 0.60 - 0.80
- Remblais 0.40 - 0.60
- Remblais 0.20 - 0.40
- Remblais 0.00 - 0.20
- Déblais 0.00 - 0.20
- Déblais 0.20 - 0.40
- Déblais 0.40 - 0.60
- Déblais 0.60 - 0.80
- Déblais 0.80 - 1.00
- Déblais 1.00 - 1.11

AVP: PLAN DE RESTITUTION DE PLATEFORME			
20CRA182	Plan n°2	Indice A	A3 : 1/500 04/03/2022

Démolition de la déchèterie municipale - Parcelle 833 - Lieu-dit "La Champaye" - Chatillon-sur-Chalaronne (01)

suez Consulting
AGENCE DE LYON
18, rue Félix Mangini - 69 009 LYON
TEL : 04 72 19 89 70 FAX: 04 72 19 89 60
rhone-alpes@safege.com

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

ESTIMATION DES TRAVAUX - RECAPITULATIF

1000	CHAPITRE 1 - TRAVAUX PRELIMINAIRES	12 170,00 €
2000	CHAPITRE 2 - TERRASSEMENTS	39 035,00 €
11000	CHAPITRE 11 - CURAGE DES BÂTIMENTS ET	12 900,00 €
12000	CHAPITRE 12 - DÉCONSTRUCTION DES BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	7 700,00 €
13000	CHAPITRE 13 - ÉLIMINATION ET VALORISATION DES MATÉRIAUX	7 300,00 €
14000	CHAPITRE 14 - AMÉNAGEMENT DES PLATES-FORMES ET MITOYENS	1 500,00 €
15000	CHAPITRE 15 - DEPOLLUTION DES SOLS	18 910,00 €
20000	CHAPITRE 20 - CONTROLES ET RECEPTIONS	1 700,00 €

TOTAL TRAVAUX DE DEMOLITION ET DEPOLLUTION	**101 215,00 €**

Moins value 1	: Espaces verts à l'Ouest et clotures conservés	-5 270,00 €
Moins value 2	: Sols sous séparateur hydrocarbures et dalle béton DMS non pollués	-11 250,00 €

TOTAL AVEC MOINS VALUES	**84 695,00 €**

Moins value 1 Dans un souci économique dans le cadre du projet d'extention de la station d'épuration nous proposons de concerver les clôtures existantes, murets et les plantations situées à l'Ouest de la déchèterie.
Les clôtures existantes pourront alors servir de fermeture du futur chantier. Celles-ci seront déposées à charge du projet d'extension. (à faire confirmer par la MOA de la station d'épuration)

Moins value 2 Comme préconisé dans le Diagnostic environnemental réalisé par Ginger une vérification de la qualité des sols autour et dessous sera à intégrer dans le marché de travaux, aussi nous avons fait une estimation théorique du volume des terres pouvant être polluées afin d'avoir une provision ainsi que les différents prix unitaires par filiaire de traitement. Il en est de même pour la dalle béton DMS.

Récapitulatif des délibérations 2022

BUREAUX

Numéro	Date bureau	Objet
2022-1	03/02/2022	Approbation du PV du 16-12-2021
2022-2	03/02/2022	Demandes de subventions nouvelle déchèterie de Chatillon-sur-Chalaronne
2022-3	03/02/2022	Demandes de subventions de la recyclerie de la Dombes
2022-4	03/02/2022	Attribution de subvention à Passerelle en Dombes
2022-30	24/03/2022	Approbation du PV du 03-02-2022
2022-31	24/03/2022	Attribution de subventions dans le cadre de l'aide au développement du commerce, de l'artisanat et de service avec point de vente
2022-32	24/03/2022	Demande de subvention au Département de l'Ain pour un programme de réhabilitation des installations d'ANC
2022-33	24/03/2022	Mobilité - Demande d'aide auprès de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets AVELO 2
2022-91	07/04/2022	Approbation du PV du 03-02-2022
2022-92	07/04/2022	Demande de subvention au Département de l'Ain pour plateforme test Valeins
2022-93	07/04/2022	Attribution de subventions
2022-94	07/04/2022	Refus de subvention
2022-115	28/04/2022	Approbation du PV du 07-04-2022
2022-116	28/04/2022	Fixation du montant de la redevance ANC
2022-117	19/05/2022	Approbation du PV du 28-04-2022
2022-118	19/05/2022	Demande de subvention PAEC
2022-119	19/05/2022	Approbation des prix de vente des bacs de collecte, des composteurs et des badges d'accès en décheteries
2022-137	02/06/2022	Approbation du PV du 28-04-2022
2022-138	02/06/2022	Demandes de subventions LEADER et Département de l'Ain pour la réalisation d'une étude d'opportunité de boucles cyclables loisirs
2022-139	23/06/2022	Approbation du PV du 02-06-2022
2022-140	23/06/2022	Demande de subvention pour l'accompagnement à la réduction et au tri des déchets dans les ERP, espaces publics et lors d'évènements
2022-141	23/06/2022	Attribution de subventions dans le cadre de l'aide au développement du commerce, de l'artisanat et de service avec point de vente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	**14**	**14**

Séance du 03 février 2022

Date de la convocation
28 janvier 2022
Date d'affichage
28 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le trois février, à 8 heures 30 minutes**,
le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 28 janvier 2022 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents **:**

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Stephen	GAUTIER	CONDEISSIAT
Émilie	FLEURY	MIONNAY
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Absents :

Philippe	POTTIER	Excusé
Dominique	PETRONE	Excusé

Secrétaire de séance élue **: Fabienne BAS-DESFARGES.**

Objet de la délibération
n° D2022_02_01_001

Approbation du procès-verbal de la séance du 16-12-2021

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Bureau le compte rendu du 16 décembre 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2022

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le compte-rendu.

Ainsi fait et délibéré, le 03 février 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	**14**	**14**

Séance du 03 février 2022

Date de la convocation
28 janvier 2022
Date d'affichage
28 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le trois février, à 8 heures 30 minutes**,
le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 28 janvier 2022 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents **:**

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Stephen	GAUTIER	CONDEISSIAT
Émilie	FLEURY	MIONNAY
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Absents :

Philippe	POTTIER	Excusé
Dominique	PETRONE	Excusé

Secrétaire de séance élue **: Fabienne BAS-DESFARGES.**

Objet de la délibération
n° D2022_02_01_002

Demandes de subventions pour la nouvelle déchèterie de Chatillon-sur-Chalaronne

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

La Communauté de Communes a pour projet la construction d'une nouvelle déchèterie à Châtillon-sur-Chalaronne en remplacement de l'actuel site. En effet, l'actuelle déchèterie ne répond plus aux besoins en termes de capacités d'accueil et de séparation des déchets (multiplication des filières de recyclage) et l'augmentation de la fréquentation de ce site (5 600 tonnes collectées en 2020).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2022

Par ailleurs, le terrain sur lequel la déchèterie actuelle est construite n'appartient pas à la Communauté de Communes de la Dombes et doit être rendu à la commune de Châtillon-sur-Chalaronne fin 2022, la commune devant réaliser une extension de sa station de traitement des eaux usées.

La déchèterie de Chatillon-sur-Chalaronne sera implantée dans le parc d'activités Chalaronne Centre situé au sud-ouest de Châtillon-sur-Chalaronne sur un ancien terrain agricole.

La Communauté de Communes a également un projet de Recyclerie. Pour des raisons de complémentarité des projets, la déchèterie et la recyclerie seront construites sur la même parcelle appartenant à la Communauté de Communes mais feront bien l'objet de deux opérations distinctes.

La déchèterie sera organisée en trois zones :
1) la zone de dépose des déchets de plain-pied, qui regroupe : une cuve enterrée pour l'huile de vidange, 5 bennes, le local fermé DEEE, le local DDS et le local des petits flux. Le local gardien est placé dans la continuité de ces locaux du côté de l'accès, à un emplacement stratégique pour garantir une visibilité sur l'ensemble du site et un accès aisé aux différentes aires.
2) la zone de dépose des déchets en benne à quai, qui comprend 15 emplacements (dont 2 en réserve). Chaque emplacement bénéficie d'un stationnement pour 2 V.L. et leur remorque, conformément aux recommandations du guide pour la conception des déchèteries de l'INRS.
3) la zone dédiée aux activités de collecte des ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 25 novembre 2021 a approuvé l'Avant-Projet Définitif et le budget prévisionnel de l'opération. Le début des travaux est programmé pour juillet 2022 pour une réception fin janvier 2023.

Le budget prévisionnel des travaux (y compris maitrise d'œuvre) pour la déchèterie est de 2 388 005 € HT (date de valeur : décembre 2021).

Ce projet de déchèterie publique peut bénéficier d'aides financières de la part des partenaires suivants :

- du Conseil Départemental de l'Ain,
- de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (déchèterie et recyclerie).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL –DECHETERIE		
Autofinancement CC de la Dombes	2 096 005 €	88%
Conseil Départemental de l'Ain	92 000 €	4%
DETR	200 000 €	8%
Total travaux + MOE déchèterie € HT	**2 388 005 €**	**100%**

Il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser Madame la Présidente à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Etat au titre de la DETR, d'ajuster le plan de financement si nécessaire en fonction des conditions d'éligibilité des cofinanceurs et à signer tout document relatif à ces demandes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2022

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Etat au titre de la DETR,

- **D'ajuster** le plan de financement si nécessaire en fonction des conditions d'éligibilité des cofinanceurs,

- **D'autoriser** Madame la Présidente de signer tout document relatif à ces demandes.

Ainsi fait et délibéré, le 03 février 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220207-DELIB-22-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	**14**	**14**

Séance du 03 février 2022

Date de la convocation
28 janvier 2022
Date d'affichage
28 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le trois février, à 8 heures 30 minutes**,
le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 28 janvier 2022 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents **:**

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Stephen	GAUTIER	CONDEISSIAT
Émilie	FLEURY	MIONNAY
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Absents :

Philippe	POTTIER	Excusé
Dominique	PETRONE	Excusé

Secrétaire de séance élue **: Fabienne BAS-DESFARGES.**

Objet de la délibération
n° D2022_02_01_003

Demandes de subventions pour la recyclerie de la Dombes

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

La Communauté de Communes a pour projet la construction d'une recyclerie. Pour des raisons de complémentarité des projets, la nouvelle déchèterie de Châtillon-sur-Chalaronne et la recyclerie seront construites sur la même parcelle dans le parc d'activités Chalaronne Centre situé au sud-ouest de Châtillon-sur-Chalaronne sur un ancien terrain agricole appartenant à la Communauté de Communes mais feront bien l'objet de deux opérations distinctes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220207-DELIB-22-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2022

La recyclerie sera organisée en trois zones :

1) la zone de valorisation des objets et matériaux comprenant :

- la zone de collecte donnant directement sur l'aire de dépôt : celle-ci servira à la collecte des matériaux réemployables des trois autres déchèteries du territoire et au dépôt/retrait des objets volumineux par les particuliers (espace de réception/tri + espace de caractérisation/nettoyage)
- un stockage tampon en 2 zones destinées d'une part à la réception des produits avant traitement, en lien avec les ateliers de nettoyage/réparation, et d'autre part au stockage des objets après traitement, en lien avec la boutique de vente pour le réassortiment (y compris une zone étiquetage)
- 5 ateliers pour le nettoyage et la réparation des objets ou matériaux collectés aptes à une valorisation : atelier multimédia/électroménager, bois, cycles, thermique, jeux/jouets/livres.

2) la zone recevant du public comprenant :

- la boutique pour la vente très ouverte sur l'extérieur pour former un effet « vitrine » accueillant et garantir un éclairement naturel généreux.
- l'espace de sensibilisation et ses sanitaires attenants pouvant accueillir 20 à 30 personnes pour des évènements / animations / conférences autour de la valorisation des déchets et du réemploi. Cet espace est directement connecté à la boutique et à l'espace pédagogique extérieur par un parcours abrité longeant les façades des ateliers et permettant ainsi une visite de « l'arrière-boutique » en toute sécurité.

3) les locaux du personnel et locaux techniques comprenant : un réfectoire, un bureau, les vestiaires et sanitaires du personnel, la chaufferie et le TGBT.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 25 novembre 2021 a approuvé l'Avant-Projet Définitif et le budget prévisionnel de l'opération. Le début des travaux est programmé pour janvier 2023 pour une réception fin novembre 2023.

Le budget prévisionnel des travaux (y compris maitrise d'œuvre) pour la recyclerie est de 1 707 066 € HT (date de valeur : décembre 2021).

Ce projet peut bénéficier d'aides financières de la part des partenaires suivants :

- du Conseil Départemental de l'Ain,
- de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (déchèterie et recyclerie),
- de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- de l'ADEME.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – RECYCLERIE		
Autofinancement CC de la Dombes	785 066 €	46%
Conseil Départemental de l'Ain	300 000 €	17,5%
Région AURA	300 000 €	17,5%
DETR	22 000 €	1,5%
ADEME	300 000 €	17,5%
Total travaux + MOE Recyclerie € HT	**1 707 066 €**	**100%**

Il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser Madame la Présidente à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain, de l'Etat au titre de la DETR, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'ADEME, d'ajuster le plan de financement si nécessaire en fonction des conditions d'éligibilité des cofinanceurs, et à signer tout document relatif à ces demandes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220207-DELIB-22-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2022

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain, de l'Etat au titre de la DETR, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'ADEME,

- **D'ajuster** le plan de financement si nécessaire en fonction des conditions d'éligibilité des cofinanceurs,

- **D'autoriser** Madame la Présidente de signer tout document relatif à ces demandes.

Ainsi fait et délibéré, le 03 février 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	**14**	**14**

Séance du 03 février 2022

Date de la convocation
28 janvier 2022
Date d'affichage
28 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le trois février, à 8 heures 30 minutes**,
le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 28 janvier 2022 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents **:**

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Stephen	GAUTIER	CONDEISSIAT
Émilie	FLEURY	MIONNAY
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Absents :

Philippe	POTTIER	Excusé
Dominique	PETRONE	Excusé

Secrétaire de séance élue **: Fabienne BAS-DESFARGES.**

Objet de la délibération
n° D2022_02_01_004

Attribution de subvention à Passerelle en Dombes

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Il est proposé au Bureau de statuer sur la demande de subvention de Passerelle en Dombes pour l'organisation du Forum Emploi le 26 mars 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220203-DELIB-22-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2022

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'attribuer** une subvention à Passerelle en Dombes d'un montant de 500 €,

- **De rappeler** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 03 février 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-030-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	**8**	**10 (2 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 8 heures 30 minutes**,
le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_02_030

Approbation du procès-verbal de la séance du 03-02-2022

Présents **:**

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Absents :

Patrick	MATHIAS	Excusé
Michel	JACQUARD	Excusé
Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
Stephen	GAUTIER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Émilie	FLEURY	Excusée
Philippe	POTTIER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Christophe	MONIER	Excusé
Dominique	PETRONE	Excusé

Secrétaire de séance élu **: Gérard BRANCHY.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Bureau le compte rendu du 03 février 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-030-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/03/2022

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le compte-rendu.

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-031-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	**8**	**10 (2 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 8 heures 30 minutes**,
le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_03_02_031

Attribution de subventions dans le cadre de l'aide au développement du commerce, de l'artisanat et de service avec point de vente

Présents **:**

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Absents :

Patrick	MATHIAS	Excusé
Michel	JACQUARD	Excusé
Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
Stephen	GAUTIER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Émilie	FLEURY	Excusée
Philippe	POTTIER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Christophe	MONIER	Excusé
Dominique	PETRONE	Excusé

Secrétaire de séance élu **: Gérard BRANCHY.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Par délibération du 17 mai 2018, le Conseil communautaire a approuvé la convention pour la mise en œuvre des aides économiques entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de la Dombes, et décidé de contribuer au dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, mis en place par la Région, selon les modalités suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-031-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/03/2022

• Montant plafond des dépenses éligibles : 50 000 €,
• Montant plancher des dépenses éligibles : 5 000 €,
• Taux d'intervention de la Communauté de Communes de la Dombes : 10 %,
• Enveloppe annuelle consacrée par la Communauté de Communes : **40 000 €.**

Lors de sa séance du 12 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution relatif au dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, qui précise, notamment, les entreprises éligibles.
Ce règlement a été modifié par délibération du 7 mars 2019, par délibération du 29 avril 2021 et la durée de la convention régionale prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par délibération du 3 février 2022.

La Commission Développement économique du 14 février 2022 a donné un avis favorable aux dossiers suivants, pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente :

- une subvention dont le montant ne peut excéder 4 650 € pour le salon de coiffure INTEMPOREL de Villars les Dombes, entreprise individuelle créée le 1er février 2012, exploitée par Madame Nathalie DI-CARO pour des travaux d'aménagements intérieurs, de plomberie, de cloisons, pour l'installation d'un ballon d'eau chaude, d'éclairages LED, d'un meuble espace bac, d'une coiffeuse 4 places, pour l'aménagement d'un espace de vente, d'un vestiaire client et d'une réserve laboratoire.

  Le montant total des investissements liés à la demande de subvention est de 46 500 € HT €.

- une subvention dont le montant ne peut excéder 3 776,23 € pour le commerce épicerie vrac GRAIN DE LUCE de Châtillon-sur-Chalaronne, entreprise individuelle créée le 27 octobre 2021, exploitée par Madame Lucie GIBOT, soutenue par Initiative Dombes Val de Saône, pour des travaux sur la devanture, sur la vitrine, pour le nettoyage du carrelage, pour l'installation d'une climatisation, d'un rideau métallique, d'une caisse et d'un mobilier spécialisé pour le vrac (bacs, silos, meubles, fûts en inox).

  Le montant total des investissements est de 80 752 € HT dont 37 762.30 € HT de dépenses subventionnable.

Il est proposé au Bureau communautaire de valider l'attribution de ces subventions et d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **De valider** l'attribution des subventions proposées ci-dessus,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-032-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	**8**	**10 (2 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 8 heures 30 minutes**,
le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents **:**

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération
n° D2022_03_02_032

Demande de subvention au Département de l'Ain dans le cadre du montage d'un programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Absents :

Patrick	MATHIAS	Excusé
Michel	JACQUARD	Excusé
Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
Stephen	GAUTIER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Émilie	FLEURY	Excusée
Philippe	POTTIER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Christophe	MONIER	Excusé
Dominique	PETRONE	Excusé

Secrétaire de séance élu **: Gérard BRANCHY.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Le Conseil Départemental de l'Ain propose une aide financière pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement autonomes obsolètes. Cette aide se porte à 20% du montant des travaux HT, plafonnés à 10 000 €, soit une aide de 2000 € maximum par système réhabilité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-032-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/03/2022

La situation du territoire au regard de l'ANC est loin d'être parfaite et un grand nombre de systèmes doivent encore être mis en conformité. Dans la lettre de la CCD distribuée début 2022, un appel à manifestation d'intérêt a été diffusé pour inviter les usagers qui seraient prêts à réhabiliter en bénéficiant d'une aide à se manifester. En quelques jours, une vingtaine de demande ont été enregistrées, suffisamment pour arrêter une liste de demandeurs, constituer un nouveau programme et solliciter le Département pour cette aide à la réhabilitation. Si cette demande est validée, la Communauté de Communes s'engagera auprès du CD01, via une convention de mandat, à faire l'intermédiaire technique et financier entre le Département et les usagers bénéficiaires de l'aide.

Il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser Madame la Présidente à solliciter une demande de subvention au Département de l'Ain dans le cadre du montage d'un programme de réhabilitation des ANC en 2022 et à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **De solliciter** une demande de subvention au Département de l'Ain dans le cadre du montage d'un programme de réhabilitation des ANC en 2022,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	**8**	**10 (2 pouvoirs)**

Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation
18 mars 2022
Date d'affichage
18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-quatre mars, à 8 heures 30 minutes**,
le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 mars 2022 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents **:**

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération
n° D2022_03_02_033

Mobilité - Demande d'aide auprès de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets AVELO 2

Absents :

Patrick	MATHIAS	Excusé
Michel	JACQUARD	Excusé
Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
Stephen	GAUTIER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Émilie	FLEURY	Excusée
Philippe	POTTIER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Christophe	MONIER	Excusé
Dominique	PETRONE	Excusé

Secrétaire de séance élu **: Gérard BRANCHY.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

En septembre 2018, dans le cadre du Plan Mobilités Actives initié par le Gouvernement (objectif d'augmentation de la part modale du vélo à 9 % en 2024), l'ADEME a lancé un appel à projets « Vélo et territoires » à destination des territoires de moins de 250 000 habitants. Cet appel à projets avait pour objectif d'accompagner ces territoires dans la définition et la mise en œuvre de leur politique cyclable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/03/2022

En complémentarité avec les autres sources de financements publics fléchés sur les mobilités actives, le programme AVELO a permis aux collectivités de se doter d'une stratégie vélo et a offert l'opportunité à des territoires peu denses de repenser une organisation des mobilités bien souvent centrée sur la voiture individuelle.
Forte de cette expérience, l'ADEME a décidé de porter, sur la période 2021-2024, le programme AVELO 2 afin de soutenir de nouveaux territoires et les accompagner dans la planification, l'expérimentation, l'évaluation et l'animation de politiques cyclables. AVELO 2 a vocation à encourager le développement de politiques cyclables en cohérence avec les autres politiques de mobilité et avec celles des autres échelons territoriaux (EPCI voisins, Département, Région).
L'ambition du programme est d'accompagner 400 territoires à développer la mobilité quotidienne du vélo.
En 2021, l'ADEME a lancé un 1er appel à projet AVELO 2 (255 candidats ont été retenus) puis, en 2022, un second appel à projet qui a pour objectif d'accompagner 145 nouveaux territoires.

Quatre axes sont proposés dans le cadre de cet AAP :
- Axe 1 : soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études
- Axe 2 : soutenir l'expérimentation de services vélo dans les territoires
- Axe 3 : soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire
- Axe 4 : soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire.

Le taux maximal d'aide pour les opérations relevant des axes 1, 2 et 3, pour les EPCI non AOM, est de 50 %, avec une assiette de dépenses éligibles plafonnée à 100 000 € par axe et un montant maximal d'aide fixé à 200 000 € par porteur de projet.

Pour l'axe 4, l'aide porte sur un montant maximum forfaitaire de 29 000 €/an par ETPT mobilisé pour mettre en œuvre le programme d'actions et dépenses d'équipement correspondantes.

A la suite de la validation de la signature d'une convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilités sur son territoire avec la Région Auvergne - Rhône-Alpes, la CCD s'engage dans la réalisation d'une étude de mobilité qui portera, à l'échelle de la CCD et en lien avec les territoires voisins, sur :
- Un diagnostic global de la mobilité, de l'offre existante en matière de déplacements et un recensement des besoins,
- La définition d'une stratégie répondant aux enjeux identifiés et d'un plan d'actions intégrant principalement les axes suivants :
- Un schéma cyclable intercommunal connecté avec les territoires voisins,
- Le développement et la promotion du covoiturage,
- Le développement de l'intermodalité entre les réseaux, notamment par le prolongement des dispositifs de transport des EPCI voisins (lignes de transports et de covoiturage), ainsi que la création et l'extension de parkings relais pour les gares du territoire,
- La possibilité de mettre en place un service de transport à la demande (rabattement vers les gares, services de proximité, ...).

Cette étude pourra mettre en exergue des besoins encore non identifiés sur le territoire qui pourront faire l'objet d'un plan d'actions hiérarchisé, quantifié et planifié, et d'une demande d'avenant à la convention de délégation de compétences.

La Région interviendra à hauteur de 50 % du montant de l'étude, dans la limite de 17 500 € de subvention.

Le projet de la Communauté de Communes de la Dombes se décline selon les 4 axes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/03/2022

L'**axe 1** porte sur le schéma cyclable intercommunal, l'une des composantes du projet de la CCD qui s'inscrit dans une démarche globale de développement et de diversification de l'offre de mobilité. Il constitue un volet de proximité au nécessaire maillage du territoire en moyens de déplacement, en complément d'autres dispositifs que la CCD souhaite développer (covoiturage, auto-stop organisé, transport de personnes), et en prenant en compte l'intermodalité autour des gares de la ligne ferroviaire Bourg-en-Bresse / Lyon.

La demande d'aide comprend :
- le diagnostic mobilités actives et le plan d'action pour 33 330 € HT,
- le schéma directeur cyclable pour 39 170 € HT,
- une étude de maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle d'aménagement pour des projets urgents ou suffisamment avancés dans leur préparation pour être réalisés rapidement, pour 25 000 € HT,
→ soit un montant total de dépenses éligibles de **97 500 € HT** et une aide demandée à hauteur de **48 750 €.**

L'**axe 2** porte sur une 1ère étape de mise en place des services vélo que le schéma cyclable aura validés en matière de cibles, périmètre, programme d'équipements, … sur le territoire de la Dombes, à planifier dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement.

Sont proposés, sur cet axe :
- la prise en compte de la rémunération du stagiaire / apprenti qui travaille sur ce dossier, sur 2 années universitaire, pour 18 772,64 €,
- des dépenses de fonctionnement, notamment d'accompagnement et de promotion pour 30 000 € HT,
- des dépenses d'investissement à hauteur de 102 000 € HT (arceaux, signalétique, bornes de recharge électrique, VAE, …),
- 20% de charges connexes forfaitaires pour 6 000 € HT,
→ soit un montant total de dépenses éligibles de **156 772,64 € HT et** une aide demandée à hauteur de **50 000 €.**

L'**axe 3** porte sur les objectifs en matière d'animation et de communication. Un plan de communication sera établi pour assurer le suivi du projet à long terme, qui intégrera une campagne de sensibilisation auprès des jeunes dans les collèges et les écoles de la Communauté de Communes, mais aussi des actions d'informations auprès des actifs qui se déplacent quotidiennement en voiture, afin qu'ils trouvent des solutions pour se déplacer autrement : rabattement vers les gares, covoiturage entre particuliers et scolaire, auto-stop organisé…
Une phase de participation citoyenne est également prévue dans l'étude de mobilité, celle-ci visant à mobiliser des associations, habitants et élus.
Un programme événementiel lié à la pratique du vélo et propre au territoire de la Dombes pourra être envisagé, en plus d'une participation au Challenge Mobilité.

La demande d'aide comprend :
- des actions d'animation / formation / communication pour un montant total de 50 000 € HT,
- de l'achat de matériel d'animation et d'exposition pour 50 000 € HT,
- 20% de charges connexes forfaitaires pour 10 000 € HT,
→ soit un montant total de dépense éligible de **110 000 € et** une aide demandée à hauteur de **50 000 €.**

Enfin, l'**axe 4** prévoit le recrutement en 2023 et 2024 d'un chargé de mission mobilité (1ETP) qui assurera la mise en œuvre des actions identifiées par l'étude mobilité sur le volet du schéma directeur cyclable, ainsi que la concertation avec les partenaires et les habitants. Parallèlement, il accompagnera la mise en place d'un dispositif d'auto-stop organisé.

→Montant forfaire de 58 000 € (29 000 € sur 2 ans) et 2 000 € de dépenses d'équipement correspondantes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220324-DELIB-22-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/03/2022

Il est proposé au Bureau communautaire de se prononcer sur la demande d'aide auprès de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets AVELO 2 et d'autoriser Madame la Présidente à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **De solliciter** une demande d'aide auprès de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets AVELO 2,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 24 mars 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220407-DELIB-22-091-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	**11**	**13 (2 pouvoirs)**

Séance du 07 avril 2022

Date de la convocation
1er avril 2022
Date d'affichage
1er avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le sept avril, à 8 heures 30 minutes**,
le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 1er avril 2022 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_04_03_091

Approbation du procès-verbal de la séance du 24-03-2022

Présents **:**

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Stephen	GAUTIER	CONDEISSIAT
Émilie	FLEURY	MIONNAY
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Absents :

Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
Jean-Paul	COURRIER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Philippe	POTTIER	Excusé
François	MARECHAL	Excusé

Secrétaire de séance élu **: Dominique PETRONE.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Bureau le compte rendu du 24 mars 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220407-DELIB-22-091-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2022

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le compte-rendu.

Ainsi fait et délibéré, le 07 avril 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220407-DELIB-22-092-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	**11**	**13 (2 pouvoirs)**

Séance du 07 avril 2022

Date de la convocation
1er avril 2022
Date d'affichage
1er avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le sept avril, à 8 heures 30 minutes**,
le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 1er avril 2022 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_04_03_092

Demande de subvention au Département de l'Ain - plateforme de tests agro-écologiques de Valeins

Présents **:**

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Stephen	GAUTIER	CONDEISSIAT
Émilie	FLEURY	MIONNAY
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Absents :

Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
Jean-Paul	COURRIER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Philippe	POTTIER	Excusé
François	MARECHAL	Excusé

Secrétaire de séance élu **: Dominique PETRONE.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

La Communauté de Communes de la Dombes développe en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain et de nombreux acteurs départementaux un espace agricole de tests sur ses terrains situés à Valeins. Cet espace est ouvert à tous les publics en lien avec l'ENS de l'étang Prêle situé à proximité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220407-DELIB-22-092-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2022

Il s'agit d'un projet global en agroécologie pour impulser la transition agro-écologique locale. Les exploitants agricoles impliqués proposent d'essayer de nouvelles pratiques pour : réduire les produits phytosanitaires, intégrer le changement climatique, développer de nouvelles filières en lien avec le PAIT et favoriser la biodiversité auxiliaire.

L'objet de la délibération est de solliciter le soutien du Département de l'Ain sur le volet biodiversité agricole et qualité de l'eau pour un taux de 10% pour les frais de personnel et de 50 % sur l'ensemble des autres frais sur une durée de 3 ans. Les frais de personnel couvrent le suivi ornithologique, l'étude des bandes enherbées et papillons de jour ainsi que l'animation de la démarche auprès des différents publics (agriculteurs, scolaires, élus et partenaires).

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver le dépôt d'un dossier de demande d'aide financière pour les frais de personnel et prestations nécessaires au fonctionnement des tests agroécologiques de la plateforme de Valeins pour la période 2022-2024.

Budget prévisionnel	**2022**	**2023**	**2024**	**Totaux 2022-2024**
Frais de personnel CCD - 20 jours/an suivis écologiques et animation de la démarche		5800	5800	11600
Panneaux de découverte de l'espace agro-écologique	4600	0	0	4600
Étude et suivi des insectes auxiliaires	14500	14500	0	29000
Formation/découverte auxiliaire et plantes bioindicatrices	2650	1550	1550	5750
Accompagnement technique et scientifique ISARA	7300	7300	11300	25900
Formations et entretien verger	2500	2500	2500	7500
Arbres et protection	2000	0	0	2000
Travaux d'entretien (CUMA)	2000	2000	2000	6000
Animation scolaire oiseaux en milieu agricole/nichoirs	800	800	800	2400
Analyse eau multi-résidus	7100		7100	42600
Total	43450	34450	31050	**137350**
CD01 total	64035			
CCD total	73315			

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **De solliciter** une demande d'aide financière pour les frais de personnel et prestations nécessaires au fonctionnement des tests agroécologiques de la plateforme de Valeins pour la période 2022-2024 au Département de l'Ain de l'ordre de 65 000 €,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 07 avril 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220407-DELIB-22-093-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	**11**	**13 (2 pouvoirs)**

Séance du 07 avril 2022

Date de la convocation
1er avril 2022
Date d'affichage
1er avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le sept avril, à 8 heures 30 minutes**,
le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 1er avril 2022 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_04_03_093

Attribution de subventions

Présents **:**

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Stephen	GAUTIER	CONDEISSIAT
Émilie	FLEURY	MIONNAY
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Absents :

Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
Jean-Paul	COURRIER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Philippe	POTTIER	Excusé
François	MARECHAL	Excusé

Secrétaire de séance élu **: Dominique PETRONE.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 03 mars 2022,

Il est proposé au Bureau de statuer sur les demandes de subventions suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220407-DELIB-22-093-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2022

DEMANDEUR	OBJET	SUBVENTION SOUHAITEE EN 2022	SUBVENTION ACCORDEE EN 2022
LUTH EN JOIE	Comédie musicale 3 et 4 juin 2022	2 500 €	2 500 €
LES CADENCES DE L'IRANCE	Festival musique ancienne	5 000 €	5 000 €
ENERGIES CITOYENNES DOMBES SAONE COTIERE	Organisation réunion publique	1 000 €	500 €
BIEN ORGANISER POUR MIEUX SOUTENIR	Marathon Bresse Dombes	8 000 €	4 000 €
ECO SOLID'ERE	Festival Ecosolid'ère	8 000 €	1 000 €
ADIL	Subvention de fonctionnement	3 900 €	3 900 €
AFOCG 01	L'Ain de ferme en ferme 2022	2 000 €	1 000 €
MJC VILLARS LES DOMBES	Festival Théâtre et Bottes de Paille 2022	4 500 €	4 500 €
CIDFF	Permanences juridiques	1 200 €	1 200 €
AZIMUTS CULTURE ET SCIENCE	Balade buissonnière	600 €	600 €
CENTRE MUSICAL ET CULTUREL DE CHALAMONT	Danse et percussions	6 400 €	6 400 €
TOUR DE L'AIN	Tour de l'Ain août 2022	8 000 €	8 000 €
AS COLLEGE EUGENE DUBOIS	Déplacement exceptionnel / équipements	1 000 €	2 000 €
ACADEMIE DE LA DOMBES	Participation au financement de la revue	500 €	500 €

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **De valider** l'attribution des subventions proposées ci-dessus,

- **De rappeler** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Ainsi fait et délibéré, le 07 avril 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220407-DELIB-22-094-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	**11**	**13 (2 pouvoirs)**

Séance du 07 avril 2022

Date de la convocation
1er avril 2022
Date d'affichage
1er avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le sept avril, à 8 heures 30 minutes**,
le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 1er avril 2022 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents **:**

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Stephen	GAUTIER	CONDEISSIAT
Émilie	FLEURY	MIONNAY
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Absents :

Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
Jean-Paul	COURRIER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Philippe	POTTIER	Excusé
François	MARECHAL	Excusé

Secrétaire de séance élu **: Dominique PETRONE.**

Objet de la délibération
n° D2022_04_03_094

Refus de subvention

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Il est proposé au Bureau de statuer sur la demande de subvention suivante :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220407-DELIB-22-094-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2022

DEMANDEUR	OBJET	SUBVENTION SOUHAITEE EN 2022	SUBVENTION ACCORDEE EN 2022
4L AU NATUREL	Participation au 4L TROPHY 2022	2 500 €	0 €

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **De ne pas accorder** la demande de subvention proposée ci-dessus,

- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 07 avril 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220428-DELIB-22-115-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	**14**	**15 (1 pouvoir)**

Séance du 28 avril 2022

Date de la convocation
22 avril 2022
Date d'affichage
22 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-huit avril, à 8 heures 30 minutes**,
le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 22 avril 2022 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_04_04_115

Approbation du procès-verbal de la séance du 07-04-2022

Présents **:**

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Philippe	POTTIER	LE PLANTAY
Émilie	FLEURY	MIONNAY
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL
Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Absents :

Stephen	GAUTIER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
François	MARECHAL	Excusé

Secrétaire de séance élue **: Audrey CHEVALIER.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Bureau le compte rendu du 07 avril 2022.

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le compte-rendu.

Ainsi fait et délibéré, le 28 avril 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220428-DELIB-22-116-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	**14**	**15 (1 pouvoir)**

Séance du 28 avril 2022

Date de la convocation
22 avril 2022
Date d'affichage
22 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-huit avril, à 8 heures 30 minutes**,
le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 22 avril 2022 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_04_04_116

Fixation du montant de la redevance Assainissement Non Collectif (ANC)

Présents **:**

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Philippe	POTTIER	LE PLANTAY
Émilie	FLEURY	MIONNAY
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL
Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Absents :

Stephen	GAUTIER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
François	MARECHAL	Excusé

Secrétaire de séance élue **: Audrey CHEVALIER.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCD,

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est en majeure partie financé par la redevance annuelle payée par les foyers non raccordés à un réseau d'assainissement collectif (soit 3 600 installations environ), et recouvrée via les factures d'eau. Depuis la création du service en 2017 le montant de cette redevance est établi à 24 €. Ce montant est actuellement le plus faible du Département de l'Ain.

Dans la perspective du renforcement du service par le recrutement d'un deuxième agent de terrain à temps plein (création de poste validée en conseil communautaire de mars 2022), le niveau de recette généré par ce montant de redevance ne permettra plus d'équilibrer le budget annexe SPANC. Il est donc proposé de revoir ce montant légèrement à la hausse en le portant à 26 €. Cette proposition a reçu l'aval de la commission assainissement du 15 février 2022.

Il est proposé au Bureau de valider la redevance annuelle à 26 €.

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **De valider** la redevance annuelle à 26 €,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 28 avril 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES * AIN *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-117-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	**8**	**8**

Séance du 19 mai 2022

Date de la convocation
13 mai 2022
Date d'affichage
13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix-neuf mai, à 8 heures 30 minutes**,
le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 mai 2022 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_05_05_117

Approbation du procès-verbal de la séance du 28-04-2022

Présents **:**

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Stephen	GAUTIER	CONDEISSIAT
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Absents :

Patrick	MATHIAS	Excusé
Michel	JACQUARD	Excusé
Philippe	POTTIER	Excusé
Émilie	FLEURY	Excusée
Jean-Paul	COURRIER	Excusé
Audrey	CHEVALIER	Excusée
Gérard	BRANCHY	Excusé
François	MARECHAL	Excusé

Secrétaire de séance élu **: Christophe MONIER.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-117-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Bureau le compte rendu du 28 avril 2022.

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le compte-rendu.

Ainsi fait et délibéré, le 19 mai 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-118-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	**8**	**8**

Séance du 19 mai 2022

Date de la convocation
13 mai 2022
Date d'affichage
13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix-neuf mai, à 8 heures 30 minutes**,
le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 mai 2022 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_05_05_118

Demande de subvention PAEC

Présents **:**

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Stephen	GAUTIER	CONDEISSIAT
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Absents :

Patrick	MATHIAS	Excusé
Michel	JACQUARD	Excusé
Philippe	POTTIER	Excusé
Émilie	FLEURY	Excusée
Jean-Paul	COURRIER	Excusé
Audrey	CHEVALIER	Excusée
Gérard	BRANCHY	Excusé
François	MARECHAL	Excusé

Secrétaire de séance élu **: Christophe MONIER.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-118-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Chaque nouvelle Politique Agricole Commune engendre une révision des dispositifs d'aide aux agriculteurs et notamment les Mesures Agro-Environnementales (MAE).

La Communauté de Communes de la Dombes avait repris le portage du PAEC Dombes-Saône en 2017 en partenariat avec les syndicats de rivières et la Chambre d'Agriculture de l'Ain. Près de 90 exploitants s'étaient engagés. Le programme LEADER a contribué à des actions complémentaires telles que de la formation ou de la communication.

En 2022, l'Etat propose aux collectivités volontaires de déposer un nouveau projet.
Il s'agit dans un premier temps de faire acte de candidature avant le 31/05/2022 et de solliciter une aide financière.
Le projet de PAEC sera à déposer avant le 15/09/2022. Le dossier de candidature proposera : un périmètre clair, un diagnostic de territoire, les mesures, les financeurs, les besoins financiers, la gouvernance, les actions complémentaires …
Si le projet est accepté un travail conséquent sera enclenché à partir de l'automne 2022 pour accompagner les exploitants agricoles. Ceux-ci devront contractualiser pour 5 ans à partir du 15 mai 2023. Un travail important sera mené avec les partenaires, voire des prestataires.
L'aide à la construction de la candidature est plafonnée par l'Etat à 7 500 € de dépenses éligibles, à un taux de 80%.

Budget de l'opération :

	Etat	**CC Dombes**
Frais de personnel	6 000 €	1 500 €
Taux	80 %	20 %

Il est proposé au Bureau :

- De candidater pour déposer un projet de PAEC avant le 15/09/2022,
- De solliciter l'aide financière disponible pour un montant total de l'opération de l'ordre de 7 500 €.

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **De candidater** pour déposer un projet de PAEC avant le 15/09/2022,

- **De solliciter** l'aide financière disponible pour un montant total de l'opération de l'ordre de 7 500 €.

Ainsi fait et délibéré, le 19 mai 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

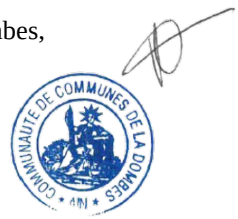

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-119-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	**8**	**8**

Séance du 19 mai 2022

Date de la convocation
13 mai 2022
Date d'affichage
13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le dix-neuf mai, à 8 heures 30 minutes**,
le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 mai 2022 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_05_05_119

Approbation des prix de vente des bacs de collecte, des composteurs et des badges d'accès en déchèteries

Présents **:**

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Stephen	GAUTIER	CONDEISSIAT
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Absents :

Patrick	MATHIAS	Excusé
Michel	JACQUARD	Excusé
Philippe	POTTIER	Excusé
Émilie	FLEURY	Excusée
Jean-Paul	COURRIER	Excusé
Audrey	CHEVALIER	Excusée
Gérard	BRANCHY	Excusé
François	MARECHAL	Excusé

Secrétaire de séance élu **: Christophe MONIER.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-119-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Par délibération en date du 25 juillet 2019, les membres du Bureau ont approuvé les tarifs de vente d'équipements de collecte et de compostage aux usagers du service public de gestion des déchets de la CC de la Dombes.

Ces tarifs avaient été calculés sur la base des prix des marchés conclus par la CC de la Dombes d'une part et de la subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative d'autre part (subvention sur les bacs à ordures ménagères avec puce d'identification).

La redevance incitative étant opérationnelle sur l'ensemble du territoire, la subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes prendra fin d'ici fin mai 2022. Par ailleurs, depuis juillet 2019, les prix des équipements ont été révisés conformément aux clauses de révision des marchés.

Il est proposé les tarifs suivants applicables au 1er juin 2022 et prenant en compte :
✓ les prix d'achat de la CCD à ce jour,
✓ les frais internes de gestion (réception et stockage des équipements, traitement des demandes),
✓ une participation de la CCD sur les tarifs des composteurs et des bacs de pré-tri pour inciter les usagers à la réduction et au recyclage des déchets.

Il est proposé au Bureau communautaire :

- D'approuver les prix de vente des bacs de collecte, des composteurs et des badges de d'accès en déchèterie présentés ci-dessous ; applicables à partir du 1er juin 2022,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** les prix de vente des bacs de collecte, des composteurs et des badges de d'accès en déchèterie présentés ci-dessous ; applicables à partir du 1er juin 2022,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 19 mai 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-DELIB-22-119-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

	Type d'équipement	Prix de vente actuel € TTC	Tarif achat CCD au 03/05/2022	Frais de traitement (enregistrement et traitement dossier)	Total coût CCD	Proposition participation CCD	Proposition Tarif vente au 01/06/2022
ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	Bac 40 litres avec puce d'identification	**12 €**	34,30 €	5,00 €	**39,30 €**		**39,00 €**
	Bac 120 litres avec puce d'identification	**9 €**	23,28 €	5,00 €	**28,28 €**		**28,00 €**
	Bac 120 litres avec puce d'identification et verrou	**17 €**	42,14 €	5,00 €	**47,14 €**		**47,00 €**
	Bac 140 litres avec puce d'identification	**11 €**	26,65 €	5,00 €	**31,65 €**		**32,00 €**
	Bac 140 litres avec puce d'identification et verrou	**18 €**	46,68 €	5,00 €	**51,68 €**		**52,00 €**
	Bac 180 litres avec puce d'identification	**12 €**	29,21 €	5,00 €	**34,21 €**		**34,00 €**
	Bac 180 litres avec puce d'identification et verrou	**19 €**	49,36 €	5,00 €	**54,36 €**		**54,00 €**
	Bac 240 litres avec puce d'identification	**13 €**	31,31 €	5,00 €	**36,31 €**		**36,00 €**
	Bac 240 litres avec puce d'identification et verrou	**20 €**	52,10 €	5,00 €	**57,10 €**		**57,00 €**
	Bac 340 litres avec puce d'identification	**19 €**	49,07 €	5,00 €	**54,07 €**		**54,00 €**
	Bac 340 litres avec puce d'identification et verrou	**26 €**	65,27 €	5,00 €	**70,27 €**		**70,00 €**
	Bac 660 litres avec puce d'identification	**46 €**	119,20 €	5,00 €	**124,20 €**		**124,00 €**
	Bac 660 litres avec puce d'identification et verrou	**53 €**	137,60 €	5,00 €	**142,60 €**		**143,00 €**
COLLECTE SELECTIVE	Bac 120 litres	**21 €**	22,37 €	5,00 €	**27,37 €**		**27,00 €**
	Bac 140 litres	**24 €**	25,36 €	5,00 €	**30,36 €**		**30,00 €**
	Bac 180 litres	**26 €**	27,95 €	5,00 €	**32,95 €**		**33,00 €**
	Bac 240 litres	**28 €**	30,17 €	5,00 €	**35,17 €**		**35,00 €**
	Bac 340 litres	**45 €**	47,88 €	5,00 €	**52,88 €**		**53,00 €**
	Bac 660 litres	**117 €**	126,23 €	5,00 €	**131,23 €**		**131,00 €**
TRI DES DECHETS	bac de pré-tri 35 litres - jaune	**10 €**	21,24 €	5,00 €	**26,24 €**	50%	**13,00 €**
	bac de pré-tri 35 litres - bleu	**10 €**	21,24 €	5,00 €	**26,24 €**	50%	**13,00 €**
	bac de pré-tri 35 litres - vert	**10 €**	21,24 €	5,00 €	**26,24 €**	50%	**13,00 €**
COMPOSTAGE	Composteur en bois 600 litres et bioseau 10 litres	**30 €**	65,46 €	5,00 €	**70,46 €**	50%	**35,00 €**
	Composteur en bois 800 litres et bioseau 10 litres	**40 €**	76,52 €	5,00 €	**81,52 €**	50%	**41,00 €**
	Bioseau 10 litres	**3 €**	2,22 €	5,00 €	**7,22 €**	50%	**4,00 €**
BADGE DE DECHETERIE	Badge d'accès aux déchèterie (renouvellement suite à perte/vol/casse du 1er badge)	**5 €**	0,79 €	5,00 €	**5,79 €**		**6,00 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220602-DELIB-22-137-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	**11**	**12 (1 pouvoir)**

Séance du 02 juin 2022

Date de la convocation
24 mai 2022
Date d'affichage
24 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le deux juin, à 8 heures 30 minutes**,
le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 24 mai 2022 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_06_06_137

Approbation du procès-verbal de la séance du 19-05-2022

Présents **:**

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Stephen	GAUTIER	CONDEISSIAT
Philippe	POTTIER	LE PLANTAY
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL
Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Absents :

Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Émilie	FLEURY	Excusée
Evelyne	ESCRIVA	Excusée
Gérard	BRANCHY	Excusé
François	MARECHAL	Excusé

Secrétaire de séance élu **: Jean-Pierre GRANGE.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220602-DELIB-22-137-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2022

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Bureau le compte rendu du 19 mai 2022.

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le compte-rendu.

Ainsi fait et délibéré, le 02 juin 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220602-DELIB-22-138-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	**11**	**12 (1 pouvoir)**

Séance du 02 juin 2022

Date de la convocation
24 mai 2022
Date d'affichage
24 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le deux juin, à 8 heures 30 minutes**,
le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 24 mai 2022 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents **:**

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Stephen	GAUTIER	CONDEISSIAT
Philippe	POTTIER	LE PLANTAY
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL
Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Absents :

Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Émilie	FLEURY	Excusée
Evelyne	ESCRIVA	Excusée
Gérard	BRANCHY	Excusé
François	MARECHAL	Excusé

Secrétaire de séance élu **: Jean-Pierre GRANGE.**

Objet de la délibération
n° D2022_06_06_138

Demandes de subventions LEADER et auprès du Département de l'Ain pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité de boucles cyclables loisirs et d'une liaison type voie verte entre la Voie Bleue® et la ViaRhona®

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220602-DELIB-22-138-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2022

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Depuis plusieurs mois, les EPCI de la Grande Dombes (CC de la Dombes, Val de Saône Centre, Dombes Saône Vallée, de la Côtière à Montluel, de Miribel et du Plateau, et de la Plaine de l'Ain) se mobilisent pour créer et développer une offre vélo.

En effet, la pratique du vélo en tant que loisir a fortement augmenté ces dernières années et plus particulièrement depuis la crise sanitaire du COVID.

Le département de l'Ain revoit sa politique vélo au travers de la refonte de « l'Ain à vélo » et l'Agence Départementale du Tourisme de l'Ain, Aintourisme, veut faire du département une destination vélo majeure dédiée à toutes les pratiques du vélo. Pour les séjours dédiés à la pratique du vélo, un réseau départemental d'itinéraires destiné à l'itinérance est en cours de balisage, une vingtaine de cols sont bornés et 2 itinéraires structurants bordent le département : la Viarhôna® et la Voie Bleue®.

La Dombes est un plateau à faible dénivelé, idéal pour la pratique du vélo loisir, dans le cadre de séjours non dédiés à la pratique mais où les axes routiers (très fréquentés et en longues lignes droites) rendent cette pratique dangereuse.

Créer des boucles loisirs sécurisées et adaptées à la clientèle familiale à la recherche de découverte des territoires et relier les deux itinéraires structurants en traversant la Dombes permettrait ainsi de compléter les propositions vélo du département et faire de ce territoire, une destination famille à part entière.

Pour mener à bien ce projet, il importe au préalable de définir des itinéraires boucles loisirs, ainsi qu'un itinéraire de type voie verte reliant la Viarhôna® et la Voie Bleue®, et d'en évaluer la faisabilité technique par le biais d'une étude sur l'ensemble du territoire de la Grande Dombes.

Ainsi, les 6 communautés de communes de la Grande Dombes (CC de la Dombes, CC Val de Saône Centre, CC Dombes Saône Vallée, CC de la Côtière à Montluel, CC de Miribel et du Plateau et CC Plaine de l'Ain) ont souhaité s'associer dans la création de boucles cyclables loisirs et d'une liaison de type voie verte **entre la Voie Bleue® et la ViaRhona®**.

La réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité permettra à chaque intercommunalité concernée de se positionner ou non sur un tel projet et de réaliser les investissements nécessaires.
Conscients des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques, à la cohérence de l'action publique sur une échelle plus large que celle de leur territoire et à la rationalisation de la commande publique, la Communauté de Communes de la Dombes et ses partenaires ont décidé de mutualiser la réalisation de cette étude dans le cadre d'une convention de groupement de commandes, en date du 30 mai 2022, dont la CCD est le coordonnateur.

En sa qualité de coordonnateur, la Communauté de Communes de la Dombes assurera la réalisation de l'étude d'opportunité et de faisabilité de boucles cyclables loisirs et d'une liaison type voie verte entre La Voie Bleue® et la ViaRhona®, ainsi que la recherche de subventions et leur reversement aux membres du groupement.
Elle est appelée à déposer tout dossier de demande de subvention pour la réalisation de l'étude.
Il est rappelé que chaque membre du groupement participera, selon la clef de répartition définie dans la convention de groupement de commandes, au financement :

- du coût total TTC de l'étude après déduction des subventions perçues et du FCTVA,
- des frais de procédure et de publication liés au marché et ses éventuels avenants.

Lorsque les subventions auront été perçues, la CCD reversera la part dévolue à chaque membre du groupement suivant la même clé de répartition.

Ce projet a été estimé à 93 150,00 € HT. Il peut faire l'objet de subventions par le programme Leader et par le Département de l'Ain selon le tableau de financement prévisionnel suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220602-DELIB-22-138-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2022

Feader - Leader sollicité	53 000,00 €
Département de l'Ain - 25 % plafonné à 12 500 €	12 500,00 €
Autofinancement des EPCI	27 650,00 €
Total de l'opération	**93 150,00 €**

Il est proposé au Bureau communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter une subvention Leader pour l'opération « Etude d'opportunité et de faisabilité de boucles cyclables loisirs et d'une liaison type voie verte entre la Voie Bleue® et la ViaRhona® » selon les taux d'aide en vigueur et les co-financements obtenus,
- D'autoriser Madame la Président à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Ain pour l'opération « Etude d'opportunité et de faisabilité de boucles cyclables loisirs et d'une liaison type voie verte entre la Voie Bleue® et la ViaRhona® »,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce afférente à ce dossier,
- De s'engager à financer le reste à charge de l'opération par son autofinancement, si les subventions prévues étaient inférieures à celles escomptées.

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à solliciter une subvention Leader pour l'opération « Etude d'opportunité et de faisabilité de boucles cyclables loisirs et d'une liaison type voie verte entre la Voie Bleue® et la ViaRhona® » selon les taux d'aide en vigueur et les co-financements obtenus,

- **D'autoriser** Madame la Président à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Ain pour l'opération « Etude d'opportunité et de faisabilité de boucles cyclables loisirs et d'une liaison type voie verte entre la Voie Bleue® et la ViaRhona® »,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer toute pièce afférente à ce dossier,

- **De s'engager** à financer le reste à charge de l'opération par son autofinancement, si les subventions prévues étaient inférieures à celles escomptées.

Ainsi fait et délibéré, le 02 juin 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220623-DELIB-22-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	**10**	**14 (4 pouvoirs)**

Séance du 23 juin 2022

Date de la convocation
17 juin 2022
Date d'affichage
17 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-trois juin, à 8 heures 30 minutes**,
le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 17 juin 2022 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_06_07_139

Approbation du procès-verbal de la séance du 02-06-2022

Présents **:**

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Stephen	GAUTIER	CONDEISSIAT
Philippe	POTTIER	LE PLANTAY
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Absents :

Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Émilie	FLEURY	Excusée
Christophe	MONIER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Dominique	PETRONE	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Jean-Paul	COURRIER	Pouvoir à M. Jean-Pierre GRANGE
François	MARECHAL	Excusé

Secrétaire de séance élu **: Michel JACQUARD.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220623-DELIB-22-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2022

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Bureau le compte rendu du 02 juin 2022.

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le compte-rendu.

Ainsi fait et délibéré, le 23 juin 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220623-DELIB-22-140-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	**10**	**14 (4 pouvoirs)**

Séance du 23 juin 2022

Date de la convocation
17 juin 2022
Date d'affichage
17 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-trois juin, à 8 heures 30 minutes**,
le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 17 juin 2022 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_06_07_140

Demande de subvention pour l'accompagnement à la réduction et au tri des déchets dans les ERP, espaces publics et lors d'évènements (tri hors foyer)

Présents **:**

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Stephen	GAUTIER	CONDEISSIAT
Philippe	POTTIER	LE PLANTAY
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Absents :

Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Émilie	FLEURY	Excusée
Christophe	MONIER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Dominique	PETRONE	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Jean-Paul	COURRIER	Pouvoir à M. Jean-Pierre GRANGE
François	MARECHAL	Excusé

Secrétaire de séance élu **: Michel JACQUARD.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220623-DELIB-22-140-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2022

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Le 1er janvier 2025, l'obligation de tri sélectif sera étendue à tout l'espace public : rues, places, jardins, salles de sport, … Les collectivités territoriales se verront dans l'obligation de remplacer les poubelles de rues par des corbeilles permettant le tri des emballages et des papiers. Pour anticiper cette obligation et développer le tri hors foyer, l'Ademe propose un financement de 50% des équipements de tri sélectif.
La commission Environnement du 16 novembre 2021 s'est prononcée en faveur d'une réponse à cet appel à projet, en partenariat avec les communes. Ce projet est inscrit dans le projet de territoire de la Dombes et dans le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE). L'objectif est que les habitants continuent à trier même en dehors de leur maison (au marché, à l'école, au cinéma, à la gare, lors d'un festival, dans la rue, …).

Pour accompagner à la réduction et au tri des déchets dans l'espace public, différents leviers peuvent être mobilisés :

1) La communauté de communes propose différents équipements de tri en prêt gratuit aux associations du territoire qui en font la demande. Ce dispositif sera renforcé par l'achat de matériel de collecte supplémentaire, qui sera mis à disposition (poubelles bi-flux, colonne de verre mobile, …). L'acquisition de panneaux expliquant les consignes de tri et les consignes de compostage est également envisagé, afin d'améliorer les performances de tri.
2) Actuellement la possibilité de prêt n'est pas connue par toutes les associations du territoire. Afin de développer le tri sur les évènements, il est prévu une communication renouvelée auprès des communes, et des associations elles-mêmes, ainsi que via les moyens de communications dont disposent la CC Dombes.
3) Ce prêt pourra s'accompagner d'un entretien avec les organisateurs de manifestations pour évaluer les possibilités de réduction des déchets à la source (prêt de gobelets et carafes, …) Certaines associations sont déjà particulièrement engagées sur cette thématique, un guide de l'éco-évènement pourrait être rédigé, avec la valorisation des bonnes pratiques déjà existantes sur le territoire.
4) Dans un objectif de mutualisation, les 36 mairies de la CC Dombes ont été contactées afin d'évaluer leurs besoins en équipements de tri sélectif sur leurs communes et dans leurs ERP. 15 d'entre elles ont répondu, dont 9 communes ayant des besoins. La réponse à cet appel à projets inclura ces besoins.
5) Actuellement il n'existe pas de possibilité de tri sélectif sur l'espace public dans les zones d'activités économiques. Dans le cadre de ce projet, il est envisagé d'équiper certaines zones d'activités en bacs de tri sélectif.

Au vu des besoins de la CCD, et de ceux exprimés par les communes, 88 équipements sont à acquérir. Chaque commune supportera le reste à charge des équipements souhaités, après déduction de la subvention. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<table>
<tr><th>Dépenses</th><th>27 278,60 € HT</th><th>Ressources</th><th>27 278,60 €</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Matériel de collecte (poubelles bi-flux mobiles et fixes, bacs de tri 660L, poubelles intérieures de tri sélectif, composteurs, …)</td><td rowspan="2">26 623,60 €</td><td>Ademe (50%)</td><td>13 639,30 €</td></tr>
<tr><td>CCD</td><td>3 317,38 €</td></tr>
<tr><td>Panneaux informatifs (consignes de tri et de compostage)</td><td>655,00 €</td><td>Communes</td><td>10 321,93 €</td></tr>
</table>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220623-DELIB-22-140-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2022

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet d'accompagnement à la réduction et au tri des déchets dans les ERP, espaces publics et lors d'évènements (tri hors foyer),

- **D'autoriser** Madame la Présidente à ajuster le plan de financement, si cela s'avère nécessaire,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à solliciter la subvention auprès de l'Ademe, et à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 23 juin 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220623-DELIB-22-141-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	**10**	**14 (4 pouvoirs)**

Séance du 23 juin 2022

Date de la convocation
17 juin 2022
Date d'affichage
17 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-trois juin, à 8 heures 30 minutes**,
le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 17 juin 2022 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Objet de la délibération
n° D2022_06_07_141

Attribution de subventions dans le cadre de l'aide au développement du commerce, de l'artisanat et de service avec point de vente

Présents **:**

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Stephen	GAUTIER	CONDEISSIAT
Philippe	POTTIER	LE PLANTAY
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Absents :

Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Émilie	FLEURY	Excusée
Christophe	MONIER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Dominique	PETRONE	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Jean-Paul	COURRIER	Pouvoir à M. Jean-Pierre GRANGE
François	MARECHAL	Excusé

Secrétaire de séance élu **: Michel JACQUARD.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220623-DELIB-22-141-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2022

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Par délibération du 17 mai 2018, le Conseil communautaire a approuvé la convention pour la mise en œuvre des aides économiques entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de la Dombes, et décidé de contribuer au dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, mis en place par la Région, selon les modalités suivantes :

• Montant plafond des dépenses éligibles : 50 000 €,
• Montant plancher des dépenses éligibles : 5 000 €,
• Taux d'intervention de la Communauté de Communes de la Dombes : 10 %,
• Enveloppe annuelle consacrée par la Communauté de Communes : 40 000 €.

Lors de sa séance du 12 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution relatif au dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, qui précise, notamment, les entreprises éligibles.
Ce règlement a été modifié par délibération du 7 mars 2019, par délibération du 29 avril 2021 et la durée de la convention régionale prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par délibération du 3 février 2022.

La Commission Développement économique du 23 mai 2022 a donné un avis favorable aux dossiers suivants, pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente :

- Une subvention dont le montant ne peut excéder 2 481,19 € pour le salon de coiffure STUDIO 54 de Châtillon-sur-Chalaronne, entreprise individuelle créée le 1er avril 1993, exploitée par Madame Isabelle Michon pour des travaux de rénovation du salon avec la création d'un espace « Homme », pour des modifications de l'aménagement intérieur, pour l'achat d'éléments de décoration, pour l'acquisition de mobilier et de matériel professionnel.
  Le montant total des investissements liés à la demande de subvention est de 24 811,90 € HT.

- Une subvention dont le montant ne peut excéder 3 740,31 € pour la boutique So Mod' de Châtillon-sur-Chalaronne, entreprise individuelle créée le 15 juin 2016, exploitée par Madame Audrey PEYRARD, pour la réfection de la surface de vente du magasin, pour l'installation du chauffage au plafond, la mise aux normes de l'électricité, le remplacement des éclairages et de la VMC, pour la mise en place d'un système de vidéosurveillance et pour le changement du système de sécurité.
  Le montant total des investissements liés à la demande de subvention est 37 403 € HT.

- Une subvention dont le montant ne peut excéder 4 416,80 € pour le restaurant Oh Bouchoux, situé à St André-le-Bouchoux, entreprise individuelle créée 23 juillet 2014 exploitée par Madame Aurélie RAMBOUR, pour des travaux de rénovation de la façade qui n'est plus en adéquation avec l'image de la cuisine du restaurant. Pour le changement des menuiseries de la cuisine et de la salle afin d'améliorer le confort et de réduire la consommation énergétique.
  Le montant total des investissements liés à la demande de subvention est 44 168 € HT.

Il est proposé au Bureau communautaire de valider l'attribution de ces subventions et d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220623-DELIB-22-141-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2022

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **De valider** l'attribution de ces subventions proposées ci-dessus,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Ainsi fait et délibéré, le 23 juin 2022
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

Récapitulatif des décisions 2022

DECISIONS

Numéro	Date	Objet
D22-001	26/01/2022	Lieux des conseils communautaires du 03 février, 24 février, 10 mars et 24 mars
D22-002	26/01/2022	Attribution du marché " Renouvellement des parcs défibrillateurs sur 4 sites de la Communauté de Communes de la Dombes ", à la société SCHILLER (4 106,80 € HT)
D22-003	26/01/2022	Attribution du marché " Mission de diagnostic, d'étude et d'organisation d'une signalétique globale du patrimoine de la Communauté de Communes de la Dombes", à la société POLYMOBYL (24 050.00 € HT)
D22-004	01/02/2022	Signature d'un avenant pour un bail professionnel avec SMC C.D.C à la Maison de Santé de Chalamont
D22-005	22/03/2022	Etude de faisabilité relative en vue d'une extension n° 3 du PACC pour engager une procédure de DUP, au bureau d'études BERTHET LIOGIER CAULFUTY (26 000 € HT)
D22-006	22/03/2022	Etude de faisabilité relative à la réalisation d'une zone d'activités à Châtillon-sur-Chalaronne, sur le secteur classé en zone AUXa au PLU et dépendant d'une OAP, au bureau d'études BERTHET LIOGIER CAULFUTY (13 000 € HT)
D22-007	22/03/2022	Lieux des conseils communautaires du 14 avril, 19 mai et 23 juin
D22-008	17/05/2022	Signature du contrat de prêt d'un montant de 5 000 000 € sur 240 mois, avec la CACE Centre Est, taux fixe de 1.76 %
D22-009	17/05/2022	Signature du contrat de prêt d'un montant de 945 100 € sur 120 mois, avec la CACE Centre Est, taux fixe de 1.63 %
D22-010	17/05/2022	Signature du contrat de prêt d'un montant de 3 000 000 € sur 240 mois, avec la CACE Centre Est, taux fixe de 1.76 %
D22-011	07/06/2022	Signature d'un bail précaire avec l'entreprise EMA pour deux ans pour la location de locaux à l'hôtel d'entreprises, à Chatillon-sur-Chalaronne
D22-012	21/06/2022	Prolongation du délai pour l'exécution de l'étude de faisabilité pour l'extension n°3 du PACC au bureau d'études BERTHET LIOGIER
D22-013	21/06/2022	Prolongation du délai pour l'exécution de l'étude de faisabilité pour la zone AUXa au PLU au bureau d'études BERTHET LIOGIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220126-2022-001-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/01/2022

LA DOMBES
communauté de communes

DECISION n° 001/2022

OBJET :

DECISION FIXANT LE LIEU DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par la délibération D2021_10_09_200 en date du 14 octobre 2021,

– **DECIDE** –

ARTICLE 1 - De fixer le conseil communautaire du 03 février 2022 à la salle polyvalente de Saint Germain sur Renon.

ARTICLE 2 - De fixer le conseil communautaire du 24 février 2022 à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne.

ARTICLE 3 - De fixer le conseil communautaire du 10 mars 2022 à la salle polyvalente de Condeissiat.

ARTICLE 4 - De fixer le conseil communautaire du 24 mars 2022 à la salle polyvalente de Chalamont.

ARTICLE 5 - La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,

Le 26 janvier 2022,

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

L'autorité territoriale, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220126-2022-002-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/01/2022

DECISION n°002/2022

OBJET :

DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN MARCHE PUBLIC POUR LE RENOUVELLEMENT DES PARCS DEFIBRILLATEURS SUR 4 SITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021.

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes a lancé une consultation en vue du renouvellement des parcs défibrillateur sur 4 sites de la Communauté de Communes de la Dombes (CCD).

– **DECIDE –**

ARTICLE 1 - D'attribuer le marché « renouvellement des parcs défibrillateurs sur 4 sites de la Communauté de Communes de la Dombes », à la société SCHILLER, 6 Rue Raoul Follereau, 77600 Bussy Saint Georges, pour un montant total de **4 106,80 € HT**, soit **4 928,16 € TTC**.

La consultation a pour objet le renouvellement des parcs défibrillateurs sur 4 sites de la Communauté de Communes de la Dombes.
Le marché prévoit :
- Une installation de nouveaux défibrillateurs avec reprise des anciens appareils, sur 4 sites de la CCD (Chatillon-sur-Chalaronne, Villars les Dombes, la déchèterie de Villars, Saint André de Corcy).
- Un contrat d'entretien défibrillateur conclu pour une durée initiale de 3 ans reconductible 2 fois un an.

ARTICLE 2 – Le marché prend effet à la date de notification au titulaire pour une durée maximum de 5 ans (reconductions comprises).

ARTICLE 3 – La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,
Le 26 janvier 2022,

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

L'autorité territoriale, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220126-2022-003-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/01/2022

DECISION n°003/2022

OBJET :

DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN MARCHE PUBLIC POUR UNE MISSION DE DIAGNOSTIC, D'ETUDE ET D'ORGANISATION D'UNE SIGNALETIQUE GLOBALE DU PATRIMOINE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021.

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes a lancé une consultation en vue de la réalisation d'une mission de diagnostic, d'étude et d'organisation d'une signalétique globale du patrimoine de la Communauté de Communes de la Dombes.

– **DECIDE –**

ARTICLE 1 -

D'attribuer le marché « Mission de diagnostic, d'étude et d'organisation d'une signalétique globale du patrimoine de la Communauté de Communes de la Dombes », à la société POLYMOBYL, Parc d'activités – 1 allée du Crêt, 69890 LA TOUR DE SALVAGNY, pour un montant total de **24 050.00 € HT**, soit **28 860.00 € TTC**.

La consultation a pour objet la désignation d'un prestataire pour une mission de diagnostic, d'étude et d'organisation d'une signalétique globale du patrimoine de la Communauté de Communes de la Dombes.

La mission s'effectue en trois phases successives :
- Une première phase de diagnostic qui proposera un état des lieux détaillé de la signalétique globale en place sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes ;
- Une deuxième phase qui sera consacrée à la définition d'un programme global d'organisation de la signalétique ;
- Une troisième phase qui consistera en la validation définitive du projet global d'organisation de la signalétique à l'échelle de la Communauté de Communes de la Dombes.

L'autorité territoriale, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 2 – Le marché prend effet à la date de notification au titulaire pour une durée maximum de trois mois et demi.

ARTICLE 3 – La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,

Le 26 janvier 2022,

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

L'autorité territoriale, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220201-2022-004-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/02/2022

DECISION n°004/2022

OBJET :

DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT POUR UN BAIL PROFESSIONNEL AVEC SCM C.D.C A LA MAISON DE SANTE DE CHALAMONT

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021.

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes (auparavant dénommée Communauté de Communes du Canton de Chalamont) et le DR GAZEL-SARRAZIN, représentante de la SELARL DR GAZEL-SARRAZIN, ont signé en date du 21 mars 2011 un bail professionnel :
-pour un local situé dans la maison de santé pluridisciplinaire de Chalamont, au 318 Grande Rue sur la commune de Chalamont (France),
Considérant qu'une SCM C.D.C. est en cours de constitution entre le DR GAZEL-SARRAZIN, préalablement constituée sous la forme d'une SELARL et le DR FERRIER Manon, qui sont collaboratrices depuis plusieurs années et exercent au sein de la SELARL,
Considérant que le DR GAZEL-SARRAZIN souhaite transférer ce bail professionnel au profit de cette SCM C.D.C en cours de constitution.

Les parties se sont rapprochées pour convenir ce qui suit : le transfert du bail professionnel au profit de la SCM C.D.C.

– **DECIDE** –

ARTICLE 1 - De signer l'avenant au bail professionnel « maison de santé pluridisciplinaire de Chalamont ».

ARTICLE 2 – La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,
Le 1er février 2022,

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

L'autorité territoriale, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220322-2022-005-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/03/2022

LA DOMBES
communauté de communes

DECISION n°005/2022

OBJET :

DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REALISATION D'UNE EXTENSION N° 3 DU PARC D'ACTIVITES CHALARONNE CENTRE, A CHATILLON-SUR-CHALARONNE, EN VUE DE POUVOIR ENGAGER UNE PROCEDURE DE DUP

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021.

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes doit réaliser une étude de faisabilité en vue d'une extension n° 3 du Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne, en vue de pouvoir engager une procédure de DUP.

– **DECIDE** –

ARTICLE 1 -

De passer commande pour une étude de faisabilité relative à la réalisation d'une extension n° 3 du Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne, en vue de pouvoir engager une procédure de DUP, au bureau d'études BERTHET LIOGIER CAULFUTY, 41 Boulevard VOLTAIRE, 01000 BOURG-EN-BRESSE, pour un montant total de 26 000 € HT, soit 31 200 € TTC.

Le coût global se répartit de la façon suivante :

• Diagnostic et élaboration de scénarios chiffrés pour un montant de 12 000 € HT, soit 14 400 € TTC (réunions incluses),
• Approfondissement du scénario retenu pour un montant de 9 000 € HT, soit 10 800 € TTC (réunions incluses),
• Plan topographique élargi pour un montant de 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC (forfait).
• Les réunions seront au nombre de 4 à minima : une réunion de lancement, une réunion de présentation du diagnostic et de croisement des enjeux et objectifs avec une proposition de compositions schématiques, une réunion de présentation des scénarios et une réunion de présentation finale du scénario retenu. Aucune réunion supplémentaire ne sera facturée.

L'autorité territoriale, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 2 – La commande prend effet à la date de notification au titulaire pour une durée maximum de trois mois, hors délai de validation des élus.

ARTICLE 3 – Les honoraires seront facturés à l'avancement de la mission.

ARTICLE 4 – La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,

Le 22 mars 2022,

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

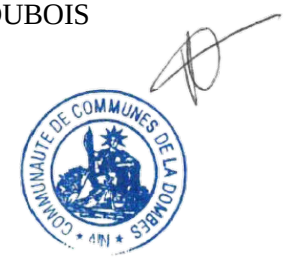

L'autorité territoriale, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220322-2022-006-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/03/2022

LA DOMBES
communauté de communes

DECISION n°006/2022

OBJET :

DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REALISATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES A CHATILLON-SUR-CHALARONNE, SUR LE SECTEUR CLASSE EN ZONE AUXa AU PLU ET DEPENDANT D'UNE OAP

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021.

Considérant la forte demande en foncier économique sur la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne,
Considérant qu'une zone AUXa de 6,6 ha environ, située au lieudit Grande Raye, a été inscrite au PLU de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, pour des activités artisanales,
Considérant la nécessité de mener une étude de faisabilité sur cette zone afin que la Communauté de Communes se positionne sur l'opportunité de ce projet en matière de consistance, d'organisation, de coût, de compatibilité au regard du PLU, notamment de l'OAP, de contraintes et d'enjeux.

– **DECIDE** –

ARTICLE 1 -

De passer commande pour une étude de faisabilité relative à la réalisation d'une zone d'activités à Châtillon-sur-Chalaronne, sur le secteur classé en zone AUXa au PLU et dépendant d'une OAP, au bureau d'études BERTHET LIOGIER CAULFUTY, 41 Boulevard VOLTAIRE, 01000 BOURG-EN-BRESSE, pour un montant total de 13 000 € HT, soit 15 600 € TTC.

Le coût global se répartit de la façon suivante :
• Diagnostic et élaboration de scénarios chiffrés pour un montant de 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC (réunions incluses),
• Approfondissement du scénario retenu pour un montant de 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC (réunions incluses),
• Plan topographique élargi pour un montant de 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC (forfait).
• Les réunions seront au nombre de 4 à minima : une réunion de lancement, une réunion de présentation du diagnostic et de croisement des enjeux et objectifs avec une proposition de compositions schématiques, une réunion de présentation des scénarios et une réunion de présentation finale du scénario retenu. Aucune réunion supplémentaire ne sera facturée.

L'autorité territoriale, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 2 – La commande prend effet à la date de notification au titulaire pour une durée maximum de trois mois, hors délai de validation des élus.

ARTICLE 3 – Les honoraires seront facturés à l'avancement de la mission.

ARTICLE 4 – La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,

Le 22 mars 2022,

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

L'autorité territoriale, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220322-2022-007-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2022

LA DOMBES
communauté de communes

DECISION n° 007/2022

OBJET :

DECISION FIXANT LE LIEU DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par la délibération D2021_10_09_200 en date du 14 octobre 2021,

– **DECIDE –**

ARTICLE 1 - De fixer le conseil communautaire du 14 avril 2022 à la salle polyvalente de Neuville les Dames.

ARTICLE 2 - De fixer le conseil communautaire du 19 mai 2022 à la salle polyvalente de Saint André de Corcy.

ARTICLE 3 - De fixer le conseil communautaire du 23 juin 2022 à la salle polyvalente de Baneins.

ARTICLE 4 - La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,

Le 22 mars 2022,

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

L'autorité territoriale, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

LA DOMBES
communauté de communes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-2022-08-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/05/2022

DECISION n°008/2022

OBJET :

DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DU CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 5 000 000 € SUR 240 MOIS, AVEC LA CACE CENTRE EST, POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA CCD

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021.

– **DECIDE –**

ARTICLE 1 - De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est un emprunt de 5 000 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT
- Montant du capital emprunté : 5 000 000 €uros
- Durée d'amortissement : 240 mois
- Taux d'intérêt : 1,76 %
- Profil d'amortissement : échéances constantes
- Frais de dossier : 0,00 €uros
- Périodicité retenue : mensuelle
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

ARTICLE 2 – La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,
Le 19 mai 2022,

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES • AIN •

L'autorité territoriale, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

LA DOMBES
communauté de communes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-2022-09-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/05/2022

DECISION n°009/2022

OBJET :

DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DU CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 945 100 € SUR 120 MOIS, AVEC LA CACE CENTRE EST, POUR LE BUDGET ANNEXE ZA DU CREUZAT

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021.

– **DECIDE –**

ARTICLE 1 - De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est un emprunt de 945 100 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT
- Montant du capital emprunté : 945 100 €uros
- Durée d'amortissement : 120 mois
- Taux d'intérêt : 1,63 %
- Profil d'amortissement : échéances constantes
- Frais de dossier : 945,10 €uros
- Périodicité retenue : mensuelle
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

ARTICLE 2 – La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,
Le 19 mai 2022,

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

L'autorité territoriale, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

LA DOMBES
communauté de communes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220519-2022-10-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/05/2022

DECISION n°010/2022

OBJET :

DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DU CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 3 000 000 € SUR 240 MOIS, AVEC LA CACE CENTRE EST, POUR LE BUDGET ANNEXE DECHETS

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021.

– **DECIDE –**

ARTICLE 1 - De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est un emprunt de 3 000 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT
- Montant du capital emprunté : 3 000 000 €uros
- Durée d'amortissement : 240 mois
- Taux d'intérêt : 1,76 %
- Profil d'amortissement : échéances constantes
- Frais de dossier : 0,00 €uros
- Périodicité retenue : mensuelle
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

ARTICLE 2 – La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,
Le 19 mai 2022,

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES • AIN •

L'autorité territoriale, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220607-2022-011-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2022

LA DOMBES
communauté de communes

DECISION n°011/2022

OBJET :

DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN BAIL PRECAIRE AVEC L'ENTREPRISE EMA POUR LA LOCATION DE L'ATELIER N°1, LOCAL DE L'HÔTEL D'ENTREPRISES SITUE A CHATILLON SUR CHALARONNE

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021.

Considérant la demande de M. Christophe DRUGUET, Président de la société SAS EMA, qui souhaite louer l'atelier n°1 de l'hôtel d'entreprises intercommunal situé 389 Rue Christian BARNARD, à Châtillon-sur-Chalaronne,
Considérant que les locaux, objets de la présente, font partie d'un hôtel d'entreprises qui a pour vocation la location de courte durée pour des entreprises en création ou en développement.

Les parties se sont rapprochées en vue de conclure un bail précaire tenant compte des circonstances particulières relatées ci-dessus.

L'une des particularités du bail précaire est qu'à son terme, le locataire ne bénéficie d'aucun droit au renouvellement du bail ni d'aucune indemnité d'éviction si le bailleur ne veut pas le reconduire.

Le bail précaire peut être consenti et accepté pour une durée de 2 ans, commençant à courir le 1er juillet 2022, pour se terminer au terme de la durée susvisée, soit le 30 juin 2024.

Le Preneur et le Bailleur pourront résilier le bail à tout moment à condition de donner congé par lettre recommandée avec accusé de réception ou acte extrajudiciaire en respectant un préavis d'un mois.

A l'arrivée du terme, il pourra être décidé par le propriétaire et le locataire d'un commun accord de renouveler le bail précaire pour une durée d'un an supplémentaire. La durée cumulée des baux successifs de courte durée conclus avec le même locataire et dans les mêmes locaux ne doit pas excéder 3 ans.

L'autorité territoriale, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220607-2022-011-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2022

– **DECIDE** –

ARTICLE 1 - De signer un bail précaire d'une durée de deux ans avec l'entreprise EMA à compter du 1er juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2024, pour l'atelier n°1, dans le bâtiment de l'Hôtel d'entreprises à Châtillon-sur-Chalaronne, dans les conditions définies ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,

Le 07 juin 2022,

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

L'autorité territoriale, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220621-22-012-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/06/2022

LA DOMBES
communauté de communes

DECISION n°012/2022

OBJET :

DECISION PORTANT SUR LA PROLONGATION DU DELAI GLOBAL D'EXECUTION DE L'ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REALISATION D'UNE EXTENSION N° 3 DU PARC D'ACTIVITES CHALARONNE CENTRE, A CHATILLON-SUR-CHALARONNE, EN VUE DE POUVOIR ENGAGER UNE PROCEDURE DE DUP

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021.

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes doit réaliser une étude de faisabilité en vue d'une extension n° 3 du Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne, en vue de pouvoir engager une procédure de DUP,

Considérant qu'une commande a été passée pour cette étude de faisabilité, au bureau d'études BERTHET LIOGIER CAULFUTY, 41 Boulevard VOLTAIRE, 01000 BOURG-EN-BRESSE, pour un montant total de 26 000 € HT, soit 31 200 € TTC,

Considérant que la commande, signée le 28 mars 2022, notifiée le 5 avril 2022, prenait effet à la date de notification au titulaire pour une durée maximum de trois mois, hors délai de validation des élus, et que le délai global d'exécution doit être prolongé,

– **DECIDE** –

ARTICLE 1 - De prolonger le délai global d'exécution de l'étude de faisabilité relative à la réalisation d'une extension n° 3 du Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne, en vue de pouvoir engager une procédure de DUP, et de le porter au 31 octobre 2022.

ARTICLE 2 - De signer l'avenant de prolongation du délai global d'exécution de l'étude correspondant.

ARTICLE 3 - La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,

Le 21 juin 2022,

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

L'autorité territoriale, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200069193-20220621-22-013-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/06/2022

LA DOMBES
communauté de communes

DECISION n°013/2022

OBJET :

DECISION PORTANT SUR LA PROLONGATION DU DELAI GLOBAL D'EXECUTION DE L'ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REALISATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES A CHATILLON-SUR-CHALARONNE, SUR LE SECTEUR CLASSE EN ZONE AUXa AU PLU ET DEPENDANT D'UNE OAP

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021,

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes doit réaliser de faisabilité relative à la réalisation d'une zone d'activités à Châtillon-sur-Chalaronne, sur le secteur classé en zone AUXa au PLU et dépendant d'une OAP,

Considérant qu'une commande a été passée pour cette étude de faisabilité, au bureau d'études BERTHET LIOGIER CAULFUTY, 41 Boulevard VOLTAIRE, 01000 BOURG-EN-BRESSE, pour un montant total de 13 000 € HT, soit 15 600 € TTC,

Considérant que la commande, signée le 28 mars 2022, notifiée le 5 avril 2022, prenait effet à la date de notification au titulaire pour une durée maximum de trois mois, hors délai de validation des élus, et que le délai global d'exécution doit être prolongé,

– **DECIDE** –

ARTICLE 1 - De prolonger le délai global d'exécution de l'étude de faisabilité relative à la réalisation d'une zone d'activités à Châtillon-sur-Chalaronne, sur le secteur classé en zone AUXa au PLU et dépendant d'une OAP, et de le porter au 31 octobre 2022.

ARTICLE 2 - De signer l'avenant de prolongation du délai global d'exécution de l'étude correspondant.

ARTICLE 2 - La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,

Le 21 juin 2022,

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

L'autorité territoriale, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.